STATE LIBRARY OF PENNSYLVANIA
3 0144 00267404 2

CLASS 370.5 BOOK In77

VOLUME 4

PENNSYLVANIA
STATE LIBRARY

MANUEL GÉNÉRAL

OU

JOURNAL

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

IMPRIMÉ
PAR LA PRESSE MÉCANIQUE DE J. GRATIOT,
Rue du Foin Saint-Jacques, maison de la Reine Blanche.

MANUEL GÉNÉRAL

OU

JOURNAL

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE,

PUBLIÉ SOUS LA SURVEILLANCE

DU CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

TOME IV.

A. O.

Paris,

F. G. LEVRAULT,
rue de la Harpe, n° 81;

FIRMIN DIDOT FRÈRES,
rue Jacob, n° 24;

JULES RENOUARD,
rue de Tournon, n° 6;

L. HACHETTE,
rue Pierre-Sarrazin, n° 12.

1834.

Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
This project is made possible by a grant from the Institute of Museum and Library Services as administered by the Pennsylvania Department of Education through the Office of Commonwealth Libraries

https://archive.org/details/ser1vol4manuelge00unse

TOME IV. — N° VII. MAI 1834.

MANUEL GÉNÉRAL

OU

JOURNAL

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

ACTES OFFICIELS,

ALLOCATIONS DE FONDS, DÉCISIONS ADMINISTRATIVES, RAPPORTS AUX CHAMBRES, ETC., RELATIFS A L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

STATUT

SUR LES ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES COMMUNALES.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Procès verbal de la Séance du 25 avril 1834.

Le Conseil royal de l'instruction publique,

Vu la loi du 28 juin 1833, relative à l'instruction primaire,

Sur le rapport du conseiller chargé de ce qui concerne les écoles primaires,

Arrête ce qui suit :

TITRE PREMIER.

Des Études.

1. Dans toute école primaire élémentaire, l'enseignement public comprendra nécessairement,

L'instruction morale et religieuse,

La lecture,
L'écriture,
Les éléments du calcul,
Les éléments de la langue française,
Et le système légal des poids et mesures.

Des notions de géographie et d'histoire, et surtout de la géographie et de l'histoire de la France, pourront en outre y être données aux élèves les plus avancés.

Le dessin linéaire et le chant pourront également y être enseignés.

2. Pour être admis dans une école élémentaire, il faudra être âgé de six ans au moins et de treize ans au plus. Toutefois, dans les communes où il n'existerait point de salles d'asile ou premières écoles de l'enfance, le comité local pourra autoriser l'admission d'enfants âgés de moins de six ans. L'admission d'enfants âgés de plus de treize ans pourra de même être autorisée dans les communes où il n'y aurait point de classes d'adultes.

3. Toute école élémentaire sera partagée en trois divisions principales, à raison de l'âge des élèves et des objets d'enseignement dont ils seront occupés.

4. Dans toutes les divisions, l'instruction morale et religieuse tiendra le premier rang. Des prières commenceront et termineront toutes les classes. Des versets de l'Ecriture sainte seront appris tous les jours. Tous les samedis, l'évangile du dimanche suivant sera récité. Les dimanches et fêtes conservées, les élèves seront conduits aux offices divins. Les livres de lecture courante, les exemples d'écriture, les discours et les exhortations de l'instituteur tendront constamment à faire pénétrer dans l'ame des élèves les sentiments et les principes qui sont la sauvegarde des bonnes mœurs, et qui sont propres à inspirer la crainte et l'amour de Dieu.

Lorsque les écoles seront fréquentées par des enfants appartenant à divers cultes reconnus par la loi, il sera pris des mesures particulières pour que tous les élèves puissent recevoir l'instruction religieuse que leurs parents voudront leur faire donner.

5. Les enfants de l'âge de six à huit ans formeront la première division. Indépendamment de lectures pieuses, faites à haute voix, ils seront particulièrement exercés à la récitation des prières. On leur enseignera en même temps la lecture, l'écriture et les premières notions du calcul verbal.

6. Les enfants de huit à dix ans formeront la deuxième division. L'instruction morale et religieuse consistera dans l'étude de l'Histoire sainte, Ancien et Nouveau-Testament. Les enfans continueront les exercices de la lecture, de l'écriture et du calcul verbal. On leur enseignera le calcul par écrit et la grammaire française.

7. Une troisième division se composera des enfants de dix ans et au dessus jusqu'à leur sortie de l'école. Ils étudieront spécialement la doctrine chrétienne. Ils continueront les exercices de lecture, d'écriture, de calcul et de langue française ; ils recevront en outre des notions élémentaires de géographie et d'histoire générale, et surtout de la géographie et de l'histoire de la France. L'enseignement du chant et du dessin linéaire, lorsqu'il aura lieu, sera donné de préférence dans cette division.

8. Les diverses connaissances énumérées dans les précédents articles seront enseignées aux différentes divisions d'une manière graduelle, conformément au tableau ci-après :

	1re DIVISION.	2e DIVISION.	3e DIVISION.
Instruction morale et religieuse....	Prières et lectures pieuses.	Histoire sainte.	Doctrine chrétienne.
Lecture.....	(Cet exercice comprendra successivement l'alphabet et le syllabaire, la lecture courante, la lecture des manuscrits et du latin.)		
Écriture.....	(Cet exercice aura lieu successivement sur l'ardoise, sur le tableau noir et sur le papier, en fin et en gros, dans les trois genres d'écriture, bâtarde, ronde et cursive.)		
Calcul.....	Calcul verbal.	Numération écrite et les 4 premières règles de l'arithmérique.	Fractions ordinaires et fractions décimales. Système légal des poids et mesures.
Langue française..	Prononciation correcte. Exercices de mémoire.	Grammaire française. Dictées pour l'orthographe.	Règles de la syntaxe. Analyse grammaticale et logique. Compositions.
Géographie et Histoire.....			Géographie et histoire générales. Géographie et histoire de France.
Dessin linéaire....			Dessin linéaire.
Chant.....			Chant.

9. Les livres dont l'usage aura été autorisé pour les écoles primaires seront seuls admis dans ces écoles.

Le maître veillera à ce que les élèves de la même division aient tous les mêmes livres.

10. Les deuxième et troisième divisions composeront une fois par semaine ; les places seront données dans le courant de la semaine, et les listes des places seront représentées chaque fois qu'un membre des comités ou un inspecteur viendra visiter l'école.

11. Dans toute division il y aura tous les jours, excepté le dimanche et le jeudi, deux classes, de trois heures chacune ; le matin, de huit heures à onze heures ; le soir, d'une heure à quatre heures.

12. Il y aura, dans toute école, au moins un grand tableau noir sur lequel les élèves s'exerceront à écrire, à calculer ou à dessiner.

Sur une portion de mur appropriée à cet effet, ou sur des tableaux mobiles, seront tracées les mesures usuelles, la table de multiplication, la carte de France, la topographie du canton.

13. Il y aura pour les écoles de chaque arrondissement une répartition de leçons et d'exercices qui sera faite par le comité supérieur et soumise à l'approbation du conseil royal.

14. Tous les élèves seront tenus de suivre toutes les parties de l'enseignement de leurs divisions respectives.

15. Pour toutes les leçons d'instruction morale et religieuse, de langue française, d'arithmétique, de géographie et d'histoire, les élèves de la troisième division feront des extraits qu'ils remettront à l'instituteur, et que celui-ci communiquera au comité local.

16. Tous les samedis, les élèves réciteront ce qu'ils auront appris dans la semaine. Le maître se fera aider par un certain nombre d'élèves qu'il aura désignés et qui feront répéter chacun cinq ou six autres élèves.

17. Tous les mois l'instituteur remettra au comité local un résumé sur l'état de l'instruction dans l'école pendant le dernier mois.

18. Il y aura deux fois par an un examen général, en présence des membres du comité local, auxquels le comité d'arrondissement pourra adjoindre un de ses membres ou un délégué. A la suite de cet examen, il sera dressé une liste où les noms de tous les élèves seront inscrits par ordre de mérite et qui restera affichée dans la salle de l'école. Le jugement des examinateurs sur chaque école sera communiqué au comité d'arrondissement.

Ces mêmes examens serviront à déterminer quels sont ceux des élèves qui doivent passer dans une division supérieure et ceux qui doivent être retenus dans la même division.

Nul élève ne sera admis dans une division supérieure, s'il n'a prouvé, par le résultat d'un examen subi devant le comité local, qu'il possède suffisamment tout ce qui est enseigné dans la division inférieure.

19. D'après le résultat du second examen, qui aura lieu à la fin de chaque année scolaire, il sera dressé une liste particulière des élèves qui termineront leur cours d'études primaires; et il sera délivré à chacun d'eux un certificat sur lequel le jugement des examinateurs, pour chaque objet d'enseignement, sera indiqué par l'un de ces mots : *très bien*, *bien*, *assez bien* ou *mal*.

TITRE II.

De la Discipline.

20. Nul élève ne sera admis, s'il ne justifie qu'il a eu la petite-vérole ou qu'il a été vacciné.

21. Les élèves admis recevront du président du comité communal une carte qui désignera l'école à laquelle ils appartiennent, et ils seront tenus de représenter cette carte en arrivant à l'école.

22. Le comité local veillera à ce que l'instituteur ne reçoive pas un plus grand nombre d'enfants que n'en comportent les dimensions de la salle d'école, à raison d'un carré d'environ huit décimètres de côté pour chaque élève.

23. Le maître tiendra des listes journalières de présence qu'il déposera tous les mois au comité local, à l'appui du résumé qu'il est tenu de fournir aux termes de l'art. 17.

24. Si un élève manque de se rendre à la classe, le maître en prendra note et il en donnera avis aux parents le plus tôt qu'il sera possible.

25. L'instituteur tiendra un registre où la conduite et le travail des élèves seront exactement notés, et qui sera communiqué au comité local, aux membres et aux délégués du comité d'arrondissement.

26. La table du maître sera placée sur une estrade assez élevée pour qu'il puisse voir facilement tous les élèves.

27. Les livres, les cahiers et les modèles qui resteront déposés à l'école, devront être mis en place, et les plumes ou les crayons taillés avant l'entrée des élèves.

28. Les récompenses seront un ou plusieurs bons points, un billet de satisfaction, une place au banc d'honneur, et des prix à la fin de l'année, si la commune a alloué des fonds, ou s'il existe d'autres ressources pour cet objet.

29. Les élèves ne pourront jamais être frappés.

Les seules punitions dont l'emploi est autorisé sont les suivantes :

Un ou plusieurs mauvais points ;

La réprimande ;

La restitution d'un ou plusieurs billets de satisfaction ;

La privation de tout ou partie des récréations avec une tâche extraordinaire ;

La mise à genoux pendant une partie de la classe ou de la récréation ;

L'obligation de porter un écriteau désignant la nature de la faute;

Le renvoi provisoire de l'école.

30. Lorsque la présence d'un élève sera reconnue dangereuse,

il pourra être exclu de l'école ou même de toutes les écoles du ressort du comité d'arrondissement.

L'exclusion de l'école ne pourra être prononcée que par le comité local, et l'élève ainsi exclu ne pourra être admis de nouveau que sur l'avis favorable de ce même comité.

Le comité d'arrondissement pourra seul prononcer l'exclusion de toutes les écoles de son ressort, et une nouvelle délibération dudit comité sera nécessaire pour que l'élève ainsi exclu puisse fréquenter de nouveau une de ces écoles.

31. Les classes auront lieu toute l'année, excepté les jours de congé et le temps des vacances.

Les jours de congé seront les dimanches, les jeudis et les jours de fêtes conservées.

Le premier jour de l'an;

Les jours de fêtes nationales;

Le jour de la fête du roi;

Les jeudi, vendredi et samedi saints;

Les lundis de Pâques et de la Pentecôte.

Lorsque, dans la semaine, il se rencontrera un jour férié autre que le jeudi, le jeudi redeviendra un jour de travail ordinaire.

32. Les vacances seront réglées par chaque comité d'arrondissement pour toutes les écoles de son ressort; il pourra les diviser en plusieurs parties pour les communes rurales, selon les principaux travaux de la campagne, mais sans que la totalité excède six semaines.

33. Les dispositions qui précèdent seront communes aux écoles de garçons et aux écoles de filles.

Les filles seront en outre exercées aux travaux de leur sexe.

34. Lorsqu'il n'existera pas d'écoles distinctes pour les enfants des deux sexes, le comité local prendra les mesures nécessaires pour qu'ils soient séparés dans tous les exercices, et pour éviter qu'ils entrent et sortent en même temps.

Le Conseiller exerçant les fonctions de vice-président,

Signé VILLEMAIN.

Le Conseiller exerçant les fonctions de secrétaire,

Signé V. COUSIN.

Approuvé, conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Le Ministre de l'instruction publique,

Signé GUIZOT.

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

APPROUVÉES PAR LE MINISTRE.

CERTIFICATS DE MORALITÉ.

Ne peuvent être délivrés que par le maire, sur l'attestation de trois conseillers municipaux.

Le Conseil,

Vu la lettre de M. le recteur de..., en date du 5 avril 1834, par laquelle ce fonctionnaire demande si des militaires en congé définitif, pourvus de brevet de capacité pour l'instruction primaire, mais n'ayant pas eu de résidence notoire dans des communes de France durant les trois dernières années, peuvent, à défaut de certificat de moralité que leur position ne leur permet pas d'obtenir de l'autorité municipale, produire, pour être autorisés à tenir école, des certificats qui leur auraient été délivrés par les conseils d'administration des corps dont ils ont fait partie,

Considérant que la loi exige des certificats de moralité délivrés par les maires sur l'attestation de trois conseillers municipaux,

Est d'avis qu'on ne saurait considérer aucune autre attestation comme équivalente à celle que la loi a déclarée nécessaire ; que, dans le cas dont il s'agit, il ne pourrait y avoir lieu qu'à des autorisations provisoires, et qu'il appartient aux conseillers municipaux et aux comités d'arrondissement de juger s'il convient, aux premiers de présenter, aux seconds d'autoriser provisoirement les anciens militaires qui se trouvent dans les circonstances ci-dessus énoncées.

(15 avril.)

Le maire peut-il émettre sur ce certificat son opinion personnelle, même contraire à l'attestation des trois conseillers ?

Le Conseil,

Vu la lettre de M. l'inspecteur général chargé de l'administration de l'académie de . . ., en date du 17 mars dernier, et les pièces qui s'y trouvent jointes, lesquelles présentent les questions suivantes :

1° Le maire que l'art. 4 de la loi du 28 juin 1833 a chargé de délivrer à tout aspirant à la profession d'instituteur le certificat de moralité sur l'attestation de trois conseillers municipaux, peut-il émettre son avis particulier, ou doit-il se borner à recevoir et à constater le témoignage des trois conseillers ?

2° L'allégation, par le maire, de faits qui lui paraissent de nature à modifier son refus de délivrer le certificat de moralité, suffit-elle pour empêcher que le postulant ne puisse tenir école?

3° La condamnation qui a été prononcée contre un instituteur pour fait d'ouverture clandestine le prive-t-elle, dans la suite, du droit de tenir école en se conformant aux dispositions de la loi?

Est d'avis qu'il soit répondu ce qui suit :

Sur la 1re question,

La loi n'a pas voulu laisser au maire seul à prononcer sur la moralité des candidats, puisqu'elle exige l'attestation de trois conseillers municipaux ; elle n'a certainement pas entendu réduire le maire à ne faire qu'enregistrer l'attestation des trois conseillers municipaux, mais elle n'a pas voulu non plus que le maire fût obligé de joindre à cette attestation son suffrage personnel, quand il croirait devoir le refuser.

Dans le cas où trois conseillers municipaux attestent la moralité d'un candidat, il appartient au maire ou d'exprimer son propre suffrage d'une manière formelle en même temps qu'il constate l'attestation des conseillers municipaux, ou de se borner à constater cette attestation ; ou, enfin, si sa conscience le lui commande, d'exprimer une opinion personnelle défavorable au candidat.

Sur la 2me question,

Il appartient au conseil municipal de la commune où il s'agit de nommer un instituteur, et au comité d'arrondissement dont ressort cette commune, d'examiner, le premier s'il doit présenter, le second s'il doit nommer le candidat auquel il a été délivré un certificat de moralité conçu d'une manière désavantageuse.

Sur la 3e question,

La négative a déjà été décidée.

(8 avril.)

INSTITUTEURS COMMUNAUX.

Inamovibles, sauf jugement.

Le Conseil,

Vu la lettre, en date du 22 mars dernier, par laquelle M. le préfet de.... expose que les communes de... et de.... ont exprimé le vœu de se réunir à celle de...., qui possède une école primaire dirigée par un instituteur rétribué depuis plusieurs années, et qui en 1832 a reçu le titre d'instituteur communal par une délibération du conseil municipal, et soumet à cette occasion la question de savoir si les autres communes réunies sont fondées à présenter, ainsi qu'elles en ont l'intention, un autre instituteur.

Est d'avis qu'il soit répondu ce qui suit :

Si l'instituteur de la commune de.... avait le titre et le droit

d'instituteur communal, il ne peut être dépossédé que par jugement ou par démission.

Trois conseils municipaux n'ont pas plus qu'un seul le droit de porter atteinte à l'état d'un instituteur, s'il n'y a de la part de celui-ci une faute qui motive la révocation.

En se réunissant à une commune qui a un instituteur public en fonction, les autres communes se soumettent à reconnaître l'instituteur de cette commune jusqu'à ce qu'il y ait jugement ou démission.

(1er avril.)

Interprétation de quelques clauses testamentaires en faveur des écoles communales.

Le Conseil,

Vu la lettre de M. le recteur de..., en date du 5 avril courant, et la réclamation qui s'y trouve jointe, élevée par le sieur...., instituteur communal à...., contre le refus de paiement d'un legs fait en faveur de l'instituteur communal de cette commune par feu M.... en l'année 1782, lequel refus est fondé sur ce que l'héritier dudit sieur.... a le droit, d'après le testament, de nommer l'instituteur concurremment avec le curé;

Est d'avis qu'il soit répondu ce qui suit :

Quelque impérative que pût être la clause qui donnait à l'héritier le droit de concourir à la désignation ou nomination de l'instituteur, dès qu'il s'agit d'un instituteur communal, il y a nécessité de se conformer aux dispositions de la loi du 28 juin 1833 concernant la nomination des instituteurs communaux. Aux termes des articles 21 et 22, cette nomination appartient au comité d'arrondissement, sur la présentation du conseil municipal; les clauses d'un acte privé quelconque ne sauraient prévaloir contre les lois; et il suit de là, conformément à ce qui a déjà été décidé dans un cas semblable, que le droit de désignation, de nomination, conféré par un donateur ou testateur, se résout en un droit de présentation.

Dans l'espèce, rien n'empêche l'héritier de faire de son côté la présentation de tel candidat qu'il jugera digne de son suffrage; M. le curé fera également la présentation; le comité local donnera son avis; le conseil municipal présentera ou les deux candidats ou un seul au comité d'arrondissement, qui en délibèrera.

(15 avril.)

Condamnation par contumace.

Le Conseil,

Vu la lettre de M. le recteur de l'académie de...., en date du 4 avril courant, et la délibération du comité qui s'y trouve jointe, relative au sieur...., instituteur communal à...., département de...; desquelles pièces il résulte que cet instituteur, prévenu d'attentat à

la pudeur sur des jeunes filles qui fréquentaient son école, et poursuivi en conséquence à la requête de M. le procureur du roi de..., est révoqué de ses fonctions,

Considérant que ledit.... s'est enfui après toutefois avoir envoyé sa démission d'instituteur communal, et que le comité, sans s'arrêter à cette démission, qu'il a regardée comme non avenue, a prononcé la révocation dudit....;

Est d'avis,

Que la marche à suivre par le comité d'instruction primaire de . . . . . doit être approuvée, et qu'elle est conforme à la jurisprudence adoptée de tout temps par le conseil dans des cas de cette gravité.

(15 avril.)

INSTITUTEURS.

Cours particuliers appropriés à leur instruction.

Le Conseil,

Vu la lettre de M. le recteur de Douai, du 13 mars dernier, contenant la proposition faite par M. le principal du collége de Lille, de concert avec MM. les régents et M. le curé de la paroisse de Sainte-Catherine, d'ouvrir audit collége des cours d'instruction normale primaire qui auraient lieu les jeudis, en faveur des instituteurs primaires de cette ville et des environs;

Considérant que ces cours ne peuvent qu'être utiles aux progrès de l'enseignement primaire, et qu'il y a lieu d'applaudir au dévouement des personnes qui s'y consacrent;

Est d'avis d'approuver l'établissement de ces cours, confiés aux fonctionnaires de colléges communaux.

(4 avril.)

ÉCOLES DE FILLES.

Écoles établies dans les hospices et dirigées par des sœurs.

Le Conseil,

Vu la lettre de..., concernant plusieurs écoles de filles établies dans des hospices et dirigées par des sœurs;

Émet à cet égard l'avis suivant :

La loi du 28 juin n'ayant rien statué sur les écoles de filles, et sur les institutrices, les questions qui s'élèvent à cet égard doivent être résolues comme elles l'étaient avant la loi;

Ainsi il est toujours vrai de dire,

Que selon la décision royale du 6 janvier 1830 et la circulaire du 9 février suivant, la surveillance immédiate des écoles de filles dirigées par des institutrices qui font partie de communautés religieuses, appartient aux autorités administratives et ecclésiastiques,

conformément aux dispositions antérieures (circulaires du 3 juin et du 29 juillet 1819. — Ordonnances du 3 avril 1820 et du 31 octobre 1821. — Circulaires du 19 juin et du 27 septembre 1820);

Que rien n'empêche les sœurs hospitalières dûment brévetées et autorisées par les préfets de tenir des écoles, sauf à l'administration des hospices à veiller à ce que les dépenses à sa charge soient convenablement réglées;

Que cette faculté de tenir des écoles, et surtout des écoles gratuites, ne peut être retirée ou diminuée sous prétexte d'une concurrence trop difficile à soutenir par les instituteurs ou les institutrices laïques, puisqu'en définitive toutes les familles, et surtout les familles pauvres, profitent de l'existence de ces écoles;

Que du moment où toutes les familles indigentes sont admises gratuitement dans une école, cette école ne cesse pas d'être école gratuite, parce que les familles aisées qui y envoient leurs enfants paient une rétribution;

Qu'il n'est pas possible de faire dépendre l'existence des écoles gratuites dont il s'agit de la question de savoir s'il existe ou non, dans la même commune, une école d'instituteur ou d'institutrice libre, puisqu'alors ces écoles seraient à tout moment exposées à voir leur existence compromise et détruite.

(8 avril.)

MÉDAILLES.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du 7 février 1829, portant qu'il sera délivré, dans les diverses académies du royaume, des médailles d'encouragement en argent et en bronze aux instituteurs primaires qui se seront distingués par la meilleure tenue de leurs écoles, les progrès des élèves et la supériorité des méthodes d'enseignement;

Vu la délibération du conseil académique de Grenoble, en date du 20 mars dernier;

Arrête qu'il est accordé des médailles d'encouragement en argent et en bronze, et des mentions honorables, aux instituteurs primaires de l'académie de Grenoble dont les noms suivent :

Médailles d'argent.

MM. Grignon (Louis), instituteur primaire à Embrun (Hautes-Alpes).
Stopal (Casimir-Sébastien), *idem* à Marsanne (Drôme).

Médailles de bronze.

Bore, instituteur à Gap (Hautes-Alpes).
Gauteron, *idem* à Grenoble (Isère).

MM. Thibaud, *idem* à Vienne (*idem*).
Petitchel, *idem* à la Mure (*idem*).

Mentions honorables.

Brun, instituteur à Crest (Drôme).
Logier, *idem* à Aoste (*idem*).
Beautin, *idem* à Montmaur (*idem*).
Les frères des écoles chrétiennes à Romans (*idem*).

(4 avril.)

COMITÉ DE PARIS.

Par suite de démissions et de non acceptations de plusieurs notables désignés pour faire partie des comités ordinaires de la ville de Paris, ont été nommés membres de ces comités :

Dans le 2e arrondissement, MM. le baron Ladoucette et Fleury, en remplacement de MM. Delebecque et Jaubert.

Dans le 7e, M. Froidure, en remplacement de M. Brunet.

Dans le 12e, M. Époigny, en remplacement de M. de Jussieu fils.

Le comité local du 4e arrondissement demeure formé de MM. Detallancourt,
Dalligny,
Robin.

MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

NOTIONS DE TECHNOLOGIE.

EXAMEN DE L'EXPOSITION DE 1834.

PRODUITS DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE.

Nous avons déjà offert à nos lecteurs quelques notes technologiques sous le titre de *Voyage dans la France industrielle*. S'ils ont lu ces deux extraits avec quelque attention, ils en comprendront mieux la revue que nous allons faire de la plus belle exposition qui ait eu lieu des produits de notre industrie. En voyant tant de richesses, tant de talents, tant de progrès en tous genres, on

est fier de son pays, on se dit que la France tiendra long-temps le premier rang parmi les grandes nations.

Avant d'exposer à nos lecteurs le récit des merveilles que nous avons vues et examinées avec un grand soin, il est bon de dire quelques mots des expositions précédentes.

La première exposition des produits de l'industrie française eut lieu au Champ-de-Mars le 10 septembre 1798, sous le ministère de M. François de Neufchâteau ; elle ne dura que trois jours et fut peu brillante, car on ne savait pas encore toute l'influence qu'une pareille solennité peut exercer sur les arts industriels.

Sous le ministère de M. Chaptal, deux expositions eurent lieu, dans la cour du Louvre, l'une en 1801, l'autre en 1802 ; elles offrirent quelques résultats satisfaisants.

En 1806, M. Champagny, alors ministre de l'intérieur, fit faire, sur l'esplanade des Invalides, une exposition assez brillante.

Les conquêtes de Napoléon firent oublier l'industrie ; et ce ne fut qu'en 1819, sous le règne de Louis XVIII, que M. Decaze, alors ministre, fit ouvrir les salles du Louvre à une exposition des produits de l'industrie, qui dura 37 jours, et qui fut très remarquable par les magnifiques objets offerts à l'admiration des Parisiens et des étrangers accourus de toutes les parties de l'Europe.

L'exposition de 1823 ne fut pas inférieure à celle de 1819 ; elle dura 50 jours. Celle de 1827 fut très brillante ; mais on y remarqua des objets de luxe plutôt que d'utilité générale.

Après la révolution de 1830, le ministère eut l'intention d'exposer les produits de l'industrie française ; mais les secousses que le commerce avait éprouvées firent ajourner ce projet jusqu'au 1er mai 1834. Cette exposition est la plus magnifique qu'ait jamais offerte la France. Le nombre des exposants est de plus de 2400.

L'ordonnance royale qui a arrêté les dispositions relatives à l'exposition actuelle statue qu'une exposition aura lieu tous les cinq ans au 1er mai. Nous devons, à ce sujet, montrer l'heureuse influence qu'exercent sur les progrès des arts les expositions des produits de l'industrie. Il n'en est aucune qui n'ait été marquée par d'utiles résultats. Les efforts que font tous les fabricants du royaume pour y paraître avec distinction amènent des découvertes nouvelles ou des perfectionnements avantageux. De tous les moyens employés pour répandre dans la classe manufacturière la connaissance des découvertes utiles ou des meilleurs procédés de fabrication, c'est peut-être celui qui a eu les effets les plus réels et les plus prompts. Les médailles d'or, d'argent et de bronze distribuées à la suite de ces solennités, excitent l'émulation la plus vive. Chaque fabricant, en comparant ses produits et ses procédés d'exécution avec ceux de ses concurrents, voit ce qui lui manque. Les

manufacturiers, réunis en grand nombre à Paris, profitent de toutes les ressources que leur offre la capitale pour augmenter leur instruction et perfectionner leurs moyens de fabrication. Ils y trouvent tout ce qui peut agrandir leurs vues ; des collections consacrées aux arts leur sont ouvertes ; ils peuvent consulter les savants les plus distingués et les plus habiles ; ils peuvent observer dans les ateliers les perfectionnements de la capitale.

Tels sont les heureux résultats qu'ont offert les diverses expositions dont nous venons de parler, et qui ont élevé la France au rang distingué qu'elle occupe aujourd'hui parmi les nations les plus avancées dans les arts du commerce.

Nous allons jeter un coup d'œil rapide sur les découvertes les plus importantes et sur les progrès les plus remarquables qui ont signalé notre industrie. Sans cet examen préalable, la revue que nous nous proposons de faire de l'exposition de 1834 serait peu profitable pour nos lecteurs.

L'histoire détaillée des progrès des arts industriels serait immense, et il n'entre pas dans notre plan de donner des idées complètes sur ce sujet ; il nous suffira d'une revue sommaire.

C'est à la Convention qu'est dû l'établissement de l'enseignement du Muséum d'Histoire naturelle, du Conservatoire des Arts et Métiers, du Bureau des Longitudes et de l'Ecole Polytechnique, en 1796. Ces utiles créations répandirent bientôt dans toutes les classes de la société des connaissances positives et le goût des sciences physiques.

Déjà M. Réveillon avait doté la France de la fabrication des papiers peints. Cette industrie, dont il fut le créateur, a fait jusqu'à nos jours des progrès immenses. M. Lenoir fabriquait de beaux instruments de mathématiques. M. Argand inventait les lampes à double courant, qui remplacèrent bientôt l'ancien système d'éclairage dans nos appartements.

Mais déjà l'Angleterre avait pris un rapide essor dans le perfectionnement ; Watt, constructeur d'instruments de mathématiques, appliquait la machine à vapeur, dont la force motrice donnait aux produits cette symétrie que l'on chercherait vainement ailleurs ; Brindley ouvrait en Angleterre les grandes lignes de communication ; et un simple charpentier, Hargraves, par ses admirables inventions des machines à filer le coton, créait une source immense de richesses à sa patrie.

La supériorité des Anglais dans les laines était également incontestable ; les soins que les propriétaires donnaient depuis si long-temps à l'éducation des bêtes à laine portaient leurs fruits : la laine anglaise était fine, soyeuse et à meilleur marché que nos laines du Berry, courtes et grosses, qui ne pouvaient servir qu'aux

fabriques de draperie commune de Châteauroux et de Vierzon. Nous étions alors complètement tributaires de l'Espagne, qui nous fournissait les laines propres à confectionner les draps de luxe dans les fabriques de Louviers, de Sédan et d'Elbeuf.

Cependant, en 1790, l'Assemblée constituante décréta la loi des *brevets d'invention*, qui, en assurant aux créateurs de nouvelles inventions la propriété de leurs travaux, devint un mobile puissant d'émulation et de succès.

C'est ici surtout que nous devons arrêter nos regards sur les progrès immenses de la chimie et de la physique, progrès qui exercèrent une influence si salutaire sur le commerce et sur les arts industriels en général. Alors s'illustraient par des découvertes et des expériences de toute nature, Monge, Berthollet, Fourcroy, Guyton-Morveau, Molard, Vauquelin, Chaptal, Lagrange, Georges Cuvier, etc.

La physique fournissait des améliorations tout-à-fait inattendues dans l'art de conduire le feu et d'épargner le combustible. Le chauffage des appartements mieux conçu réduisait d'un tiers la consommation du bois, et augmentait par conséquent le bien être des classes moyennes. M. le comte de Rumford, appliquant ses procédés de chauffage aux teintures, aux savonneries et aux distilleries, leur procurait des économies presque incroyables.

Les thermolampes de M. Lebon, qui servent tout à la fois à chauffer et à éclairer, furent introduites avec avantage dans plusieurs grandes manufactures ; mais l'Angleterre et l'Allemagne en tirèrent encore un plus grand profit que nous.

M. Parmentier améliorait, de son côté, la meunerie et la boulangerie : les moutures économiques et les bons procédés de panification se généralisaient.

L'ouvrage de M. Chaptal sur la fabrication du vin produisit une heureuse révolution dans cette partie : plusieurs provinces, dont les vins étaient de mauvaise qualité, réussirent à les perfectionner en suivant les conseils de ce savant chimiste.

Des travaux sur l'analyse du lait, par MM. Parmentier et Degoux, donnèrent les moyens de faire en France toutes les sortes de fromage, et de rendre le beurre plus agréable et plus facile à conserver.

Les découvertes de Lowitz, de Morozzo et de Ronppe sur les filtres de charbon, fournirent les moyens de rendre salubres et potables les eaux les plus corrompues ; ce qui est d'un prix immense dans certaines contrées, où les eaux altèrent la santé des habitants.

La théorie du tannage, indiquée par M. Séguin, permit de tanner en trois et quatre mois ce qui, dans tous les ateliers, en exigeait

auparavant douze ou quinze. Le tannage, le chamoisage et le corroyage prirent un développement tout nouveau.

Les produits chimiques, qui jusque là s'étaient pour la plupart tirés de l'étranger, s'affranchirent de ce tribut par les découvertes des savants dont la France s'honore. La céruse, le vert de gris, la couperose, l'alun, le sel ammoniac, la soude, furent enfin fabriqués en France.

L'acide sulfurique, fourni autrefois par l'Angleterre, est tombé à un prix modique qui permet de l'appliquer à la clarification des huiles les plus troubles, surtout à celle de colza, qui devinrent aussi limpides que l'eau.

La chimie rendit encore d'importants services, en simplifiant l'extraction du salpêtre aussi bien que la fabrication de la poudre à canon.

M. Berthollet donnait à la teinture le blanchîment par l'acide muriatique oxigéné, qui épargnait le temps et les frais, et permettait d'enlever les couleurs mal appliquées; l'acide muriatique, qui nuançait les couleurs; les muriates d'étain, de fer et de bismuth, qui, agissant comme mordants, fournissaient tant de ressources à la fabrication des toiles peintes.

M. Vauquelin contribuait aussi aux progrès de la teinture en enseignant à nos manufacturiers l'art d'enlever le suint des laines dans une juste proportion. M. Chaptal imaginait en même temps de remplacer les huiles, dans la fabrication du savon, par de vieux débris de laine, et même par de vieux cadavres de poissons rejetés par la mer sur nos rivages.

Le blanchîment par la vapeur fut encore une découverte importante généralisée par M. Chaptal. De nouvelles couleurs furent fournies à la peinture à l'huile et à la peinture en émail, comme le bleu de cobalt par M. Thénard, le rouge de chrôme et le vert de chrôme appliqué à la porcelaine par M. Brongniart. On introduisit alors en France la fabrication du bleu de Prusse et du bleu anglais, qui n'est qu'un bleu de Prusse mêlé d'alumine.

D'importantes améliorations s'introduisaient aussi dans la poterie par l'analyse exacte que l'on fit des terres; M. Fourmy se distingua par des produits beaucoup plus parfaits que ce qui avait été obtenu jusqu'alors.

Le rouissage du chanvre par des procédés chimiques ôta à ce travail toute l'insalubrité qu'on lui reprochait avec raison.

La précision admirable à laquelle est arrivé le monnayage témoigne hautement des progrès de la métallurgie : les arts chimiques obtinrent des vases inaltérables, lorsqu'on eut appris à purifier et à travailler le platine.

On établit des fabriques de fer-blanc, qui furent encore une conquête sur l'industrie étrangère.

C'est encore à la chimie que l'on fut redevable de la perfection des cristaux et de tous les autres genres de verres, qui gagnèrent sous le rapport de la netteté, de la blancheur et de l'économie.

On introduisit alors la purification du charbon de terre : le nouveau produit, nommé *cook*, est un charbon de terre dépouillé du soufre et du bitume.

Jacquart inventa un mécanisme qui changea de face l'industrie lyonnaise. Les machines employées jusqu'alors dans la ville de Lyon pour la confection des étoffes brochées étaient compliquées, difficiles à faire mouvoir, et surchargées de cordes et de pédales ; on employait ordinairement des enfants et surtout des jeunes filles pour faire mouvoir ces cordes et ces pédales. Mais, pour conduire le métier, ces pauvres enfants étaient obligés de conserver pendant des journées entières des positions forcées qui abrégeaient leurs jours ou du moins déformaient leurs membres. Jacquart trouva le moyen de faire tirer les cordes et d'imprimer le mouvement aux pédales par l'ouvrier tisseur, qui n'eut plus besoin des jeunes filles nommées *tireuses de lacs*. C'était un grand service rendu à l'humanité, et cependant il fut d'abord si mal apprécié, que la vie de Jacquart fut souvent exposée. Les métiers Jacquart, en procurant une grande économie dans la fabrication des étoffes façonnées, imprimèrent à l'industrie lyonnaise une supériorité incontestable dans les étoffes enrichies par l'art du dessinateur.

Le 9 brumaire an 10 la Société d'encouragement fut fondée : elle se forma des hommes les plus instruits de cette époque. Les prix qu'elle institua excitèrent une vive émulation. Le gouvernement créa aussi deux prix, l'un de 40,000 francs et l'autre de 20,000 francs, pour les meilleures machines à peigner, à carder et à filer la laine.

L'exposition de 1802 signala à l'attention publique de très beaux produits chimiques; de beaux instruments de mathématiques; des ouvrages d'horlogerie; des limes et des faux, fabriqués en grand nombre par plusieurs manufactures; des sucres raffinés de M. Benjamin Delessert; des perfectionnements de la poterie, des cristaux et des porcelaines.

Dans l'exposition suivante on remarqua une amélioration dans les laines et les draperies. L'agriculture française avait élevé des mérinos, en avait soigné l'espèce, et déjà des draps de belle qualité étaient fabriqués avec des laines de France.

La soie avait fait également des progrès marqués. Lyon brillait au premier rang ; mais, après Lyon, venaient encore avec honneur Paris, Nîmes et Avignon.

On admirait aussi la fabrication des dentelles, des blondes, des toiles, des batistes et des linons.

C'était surtout sur la fabrication du coton que se portait l'attention du jury et des économistes : on voyait avec un plaisir mêlé d'orgueil national, les premières mousselines françaises fournies par Saint-Quentin et Tarare.

L'exposition de 1806 montra encore un perfectionnement sensible dans la construction des machines, dont jusqu'alors on ne s'était pas assez occupé. Un Anglais, M. Donglas, en exposa plusieurs qu'il avait inventées pour la fabrication des draps.

Paris se distinguait par son ébénisterie, sa tabletterie, ses instruments de musique, et tous les objets de dessin et de goût.

Que d'hommes illustres dans l'industrie obtinrent alors des droits à la reconnaissance nationale! C'était Chaptal, qui, comme chimiste, comme manufacturier, comme savant, comme ministre, a laissé après lui une si honorable réputation; c'était Oberkampf, qui dota la France des toiles peintes, un des plus riches produits de notre industrie; c'était Ternaux, manufacturier habile, inventif, qui, plus tard, devint le premier négociant de France; c'était Conté, esprit si actif, si ingénieux, qui rendit de si importants services à l'armée d'Egypte, qui inventa la machine à tracer les hachures de la gravure, et qui a laissé à la France ces crayons nommés Conté, qui n'ont jamais trouvé jusqu'à ce jour une véritable concurrence; c'était Thénard qui enleva à la Hollande le monopole du bleu de cobalt; c'était Darcet, Brongniart, Vauquelin, etc., etc.

Mais ce fut surtout à l'exposition de 1819 que se révéla le progrès immense de notre industrie dans les branches les plus essentielles. La laine des mérinos français mérita une préférence marquée sur celle d'Espagne dans la fabrication des draps du premier degré de finesse; la laine espagnole fut reléguée dans les draps de deuxième qualité. La faveur dont les laines françaises se montrèrent dignes sur tous les marchés fut due aux soins que l'on apporta dans leur lavage et leur triage. M. Ternaux eut encore le mérite de donner le premier modèle d'un lavoir pour les laines fines.

La filature de la laine présente deux branches séparées, celle de la *laine cardée* et celle de la *laine peignée*. La laine cardée, qu'on appelle aussi *laine grasse* parce qu'elle est huilée avant d'être soumise à l'action de la carde, sert à confectionner toutes les étoffes feutrées et drapées, comme le drap, le casimir. La laine peignée est employée à la fabrication des étoffes rases, telles que les mérinos, les étamines, etc., etc. M. Dobo, de Paris, inventa une

machine à filer la laine peignée, ce qui avait paru une difficulté jusqu'alors insurmontable.

Les draps d'Elbeuf rivalisèrent avec ceux de Louviers; ceux d'Abbeville et de Beaumont-le-Roger occupaient un rang distingué dans l'exposition. Nos casimirs, si long-temps inférieurs à ceux de la Belgique, prirent définitivement la première place.

M. Ternaux voulant fabriquer des châles avec la matière même des beaux tissus de cachemire, fit venir des chèvres du Thibet. Grâce au zèle courageux de M. Jaubert, qui a ramené lui-même les chèvres de ce pays lointain, la France fit des châles cachemires à l'imitation de ceux de l'Inde.

On a été long-temps sans pouvoir égaler les tulles fabriqués à l'étranger, parce qu'on n'avait pas la soie de Chine, si blanche, si fine et si égale. M. Bonnard eut la gloire de perfectionner le mécanisme du métier à faire le tricot à mailles fines, et donna les tulles à double nœud.

Les crêpes, qui étaient la propriété exclusive de l'Italie, furent fabriqués à Lyon avec une perfection qui leur donna immédiatement la prééminence.

La filature du coton laissait encore à désirer, quoique la maison Mille, à Lille, eût donné des échantillons de coton filé depuis le n° 180 jusqu'au n° 200.

M. Gouin, teinturier de Lyon, présenta des pièces de drap teintes en écarlate avec la seule garance et sans le secours de la cochenille; mais cette teinture a été beaucoup perfectionnée depuis.

Les maroquins, les cuirs vernis, les papiers à écrire, les papiers de tenture, les cartons d'apprêt servant à donner le lustre aux draps, avaient fait des progrès constants.

L'horlogerie de fabrique prit un grand développement. MM. Jappy, département du Haut-Rhin, présentèrent des ébauches de mouvements de montres faites par le secours des machines, et avec une telle économie de main d'œuvre qu'ils les livrèrent au commerce au prix de 1 fr. 40 c. jusqu'à 2 fr.

Cette intéressante manufacture avait été détruite par les troupes étrangères en 1815, mais elle fut reconstruite aussitôt, et employait à cette époque mille ouvriers fabriquant quatorze à quinze cents douzaines d'ébauches de montres.

MM. Beurnier frères, département du Doubs, fabriquaient aussi à la mécanique des ébauches de mouvements de montres au prix de 1 fr. 65 c. jusqu'à 1 fr. 71 c.

Il y aurait ingratitude à ne pas citer les instrumens de M. Fortin; cet habile mécanicien, qui présenta le cercle répétiteur avec lequel MM. Biot et Arago déterminèrent la latitude de Formentera;

ceux de M. Gambey, qui exposa un cercle répétiteur astronomique et une boussole très remarquable.

A l'exposition de 1827, on vit une amélioration nouvelle sur les produits de la soie, par les soins que prirent les cultivateurs d'élever le ver *sina*, venu de Chine. Nîmes, Lyon, Paris, Saint-Chamond, Saint-Etienne exposèrent leurs rubans, leurs étoffes de soie pour ameublement et pour robes.

La fabrication de l'acier, des faux, des limes, des outils fit de très grands progrès; mais celle des cardes et de la tréfilerie en général fut encore plus remarquable.

Notre industrie s'enrichit d'une branche toute nouvelle due à M. Vicat, dans la fabrication des chaux hydrauliques et des bétons.

M. Fresnel fit construire des phares qui obtinrent l'approbation du gouvernement et qui éclairaient mieux que tous ceux que l'on avait construits même en Angleterre.

Ce tableau rapide mettra nos lecteurs à même d'apprécier, en connaissance de cause, l'examen de l'exposition des produits ouverte le 1er mai 1834. Nous tâcherons de donner une étendue raisonnable à cet examen; il doit intéresser puissamment tous les Français, et surtout ceux qui, ne pouvant pas voir par leurs yeux les merveilles que l'industrie étale cette année à Paris, seront bien aises de connaître avec quelques détails les principaux produits dans les arts du luxe ou dans ceux qui sont consacrés à une utilité plus générale.

INSTRUCTIONS

POUR LES EXAMENS DE CAPACITÉ.

ÉCRITURE (3e article) (1).

§ 35. Pour éviter la confusion et pour rendre l'écriture facile à lire, on est convenu de laisser une certaine distance entre les lettres, entre les mots, entre les lignes.

La distance entre les lettres s'appelle ordinairement *proportion* : dans toute espèce d'écriture, la distance des lettres est de trois becs de plume, de jambage à jambage.

Quand un jambage est suivi d'une rondeur, ou quand une rondeur est suivie d'un jambage, alors la distance n'est plus que de deux becs de plume.

Quand une rondeur est suivie d'une rondeur, alors on ne laisse

(1) Voyez *Manuel général*, tome II, page 277, et tome III, page 161.

plus qu'un seul bec de plume. Nous avons déjà dit que l'on entend par bec de plume l'épaisseur du plein de cette plume.

§ 36. La distance des mots s'appelle *intervalle* ; elle est de deux corps de largeur, ce qui équivaut à dix becs de plume. Certains auteurs veulent que l'intervalle soit de douze becs de plume.

Pour tracer des becs de plume, on tire une horizontale, et l'on porte sur cette ligne des pleins de plume les uns après les autres.

§ 37. La distance des lignes se nomme *interligne ;* elle est de trois corps de hauteur dans l'écriture à main posée, ce qui équivaut à 21 becs de plume.

Dans l'expédiée on laisse encore plus d'interligne : quatre corps de hauteur ou 28 becs de plume est la distance adoptée par les plus habiles calligraphes. Cette augmentation d'interligne dans l'expédiée tient à la nature même de cette écriture, qui, étant plus dégagée, plus vive, comporte aussi des jetées que l'écriture à main posée n'admet pas.

Dans l'imprimerie, la distance d'une ligne à l'autre se nomme également interligne. On dit qu'un livre est mal interligné lorsque les lignes se trouvent trop rapprochées ; le caractère paraît plus petit et plus confus. Tel est le défaut principal des *éditions compactes.*

§ 38. On distingue dans l'écriture deux espèces de lettres, les *lettres intérieures* et les *lettres extérieures.*

On appelle lettres intérieures celles qui n'excèdent pas leurs sept becs de hauteur, et qui par conséquent ne dépassent ni en dessus ni en dessous le corps moyen de l'écriture.

Les lettres intérieures peuvent devenir *initiales*, *finales* ou *médiantes.*

Elles sont initiales quand elles commencent un mot ; elles sont finales quand elles le terminent ; elles sont médiantes quand elles se trouvent dans le corps d'un mot. Cette distinction est importante, car c'est faute de l'observer que l'écriture de bien des personnes est ridicule. Chacun a pu remarquer que, par suite d'une mauvaise habitude, certains écrivains placent au milieu des mots des *t* bouclés ou des majuscules au lieu d'initiales, ce qui jette une grande confusion dans l'aspect de l'écriture.

§ 39. On appelle lettres extérieures des lettres qui excèdent le corps moyen d'écriture ; on peut les diviser en trois classes : la première comprend celles qui excèdent le corps moyen par le haut seulement : ce sont *b*, *d*, *h*, *k*, *l*, *t*.

La deuxième classe comprend les lettres qui dépassent le corps moyen d'écriture par le bas seulement ; ce sont *g*, *j*, *p*, *q*, *y*.

La troisième classe comprend les lettres qui dépassent le corps moyen d'écriture par le bas et par le haut tout ensemble ; ce sont : *f*, *ff* et *ff*.

§ 40. Les lettres de la première classe excèdent le corps moyen de huit becs de plume. Les lettres de la seconde classe doivent dépasser au-dessous de dix becs d'écriture. Lorsqu'elles sont bouclées par le bas, on ne leur donne que cinq becs; et si elles se terminent par un bouton on leur laisse sept becs et demi.

Les lettres de la troisième suivent les principes des deux autres classes, c'est-à-dire qu'elles s'élèvent de huit becs au-dessus du corps moyen, et qu'elles descendent de dix becs au-dessous, en observant toujours que, si elles sont bouclées, elles ne doivent descendre que de cinq becs, et si elles sont boutonnées, de sept becs et demi.

§ 41. Nous ferons encore une distinction importante entre les lettres, que nous diviserons en *majuscules* et *lettres jetées*.

La grammaire enseigne l'emploi des grandes lettres ou majuscules. Un maître d'écriture instruit et qui respecte son art ne doit jamais, et sous aucun prétexte, s'écarter de ces règles, qui sont fondées sur l'expérience et sur le goût. Les majuscules, placées convenablement, arrêtent l'œil, lui offrent des points de repos et appellent son attention d'une manière toute spéciale.

§ 42. 1° Le premier mot d'une phrase doit toujours être distingué par une majuscule : à plus forte raison le premier mot du discours ou du livre.

2° Les noms propres d'hommes, de femmes, d'animaux, dont on parle spécialement, des divinités de la Mythologie, de royaumes, de provinces, de rivières, de montagnes, de villes, de jours, de mois, doivent commencer par une majuscule.

Et, comme l'observe très-judicieusement Beauzée, dans l'Encyclopédie méthodique, les noms propres étant appellatifs dans leur origine, la majuscule lève toute incertitude qui pourrait exister entre le sens appellatif et le sens individuel. Si j'écris *pierre*, *dubois*, *planche*, *laramée*, l'œil ne peut-il pas transmettre à l'intelligence l'idée du sens appellatif? tandis que *Pierre*, *Dubois*, *Planche*, *Laramée*, me montrent immédiatement le sens individuel.

3° On place encore une lettre majuscule devant tous les mots qui font l'objet principal de la phrase, et sur lesquels on veut appeler l'attention.

4° En poésie, on place une majuscule au commencement de chaque vers.

§ 43. La majuscule a trois fois la hauteur du corps d'écriture et trois fois sa largeur; mais le corps d'écriture ayant 7 becs de hauteur et 5 becs de largeur, les proportions des majuscules seront de 21 becs de hauteur sur 15 becs de largeur. On peut donc placer la majuscule dans un rectangle qui aurait 15 becs de base et 21 becs de hauteur.

Les majuscules exigent dans les doigts une souplesse et une dextérité qui ne sont pas aussi indispensables dans la formation des lettres ordinaires : aussi voit-on peu d'élèves y réussir, quoique ayant déjà acquis une assez belle main. Il faut donc, pour arriver à bien tracer les majuscules, s'exercer aux lignes courbes et mixtes qui entrent dans leur composition.

§ 44. Les lettres jetées ont un caractère particulier : elles s'exécutent à main levée et sont d'une dimension un peu arbitraire ; cependant, trop grandes, elles sont ridicules ; et trop petites, elles se rapprochent trop des majuscules et ne semblent à l'œil que des majuscules mal exécutées et mal proportionnées. On a donc fixé leurs dimensions à trois fois celle des majuscules.

Ainsi donc les majuscules ont trois fois la dimension ordinaire des lettres courantes, et les lettres jetées trois fois la dimension des majuscules, ce qui établit une proportion agréable à l'œil et facile à saisir. Les lettres jetées ont 65 becs de plume de hauteur et 45 becs de plume de largeur ; mais comme il serait long de les calculer en becs de plume, on les calcule ordinairement en hauteur ou en largeur de lettres courantes, c'est-à-dire qu'elles doivent avoir 9 hauteurs et 9 largeurs des lettres ordinaires du corps d'écriture.

Le tracé des lettres jetées, qui ne se placent guère que dans les titres, les inscriptions d'enveloppes de grandes lettres et dans les pages d'écriture, se rapproche beaucoup du dessin et exige un moelleux tout particulier dans les rondeurs, dans les attaches des lignes mixtes et dans les terminaisons. C'est donc moins par des règles formulées que par la copie des bons ouvrages de calligraphie que l'on peut apprendre le tracé des lettres jetées.

§ 45. Il est d'une haute importance, pour bien écrire, d'avoir une plume bien taillée ; comme la taille de la plume est une opération facile, il est indispensable de s'y exercer pour ne pas dépendre d'un secours étranger.

Les plumes d'oies sont celles qui offrent le meilleur usage ; elles sont préférables aux plumes de canards et de cygnes, que certaines personnes adoptent. Depuis quelque temps on emploie des plumes métalliques ; mais ces plumes, bonnes pour une écriture rapide et négligée, et qui épargnent la peine de les tailler, ne sauraient convenir à un calligraphe qui veut obtenir des effets de plume moelleux et bien fondus.

Nous en dirons autant des taille-plumes, qui sont très commodes et très expéditifs, mais qui ne sauraient remplacer le canif dans la calligraphie. Le taille-plume est un instrument très ingénieux, mais il donne toujours la même taille, quelle que soit la mollesse ou la fermeté du tuyau de plume, tandis que la taille d'une plume, la longueur de la fente, dépendent entièrement et du genre d'écri-

ture et de la nature de la plume. Une plume molle ne veut pas être fendue autant qu'une plume dure; les becs n'ont pas besoin non plus de la même longueur dans les deux cas.

§ 46. Les bouts d'aile sont les plumes les plus estimées pour la bâtarde, la coulée, la ronde et la gothique : quelques professeurs les préfèrent même pour l'anglaise ou cursive, mais cet avis n'est pas généralement adopté. Beaucoup de personnes choisissent les autres plumes de l'oie, les plumes secondes, et même des plumes dites *plumes veules*, qui sont molles et flexibles.

Prenez en général des plumes claires, sèches et rondes : que les barbes soient légèrement frisées et que la moelle soit desséchée dans le tuyau de manière à ce qu'elle tombe facilement lorsque l'extrémité inférieure est coupée. C'est un signe de vieillesse, et les plumes vieilles sont préférables, car elles se fendent plus nettement que les nouvelles.

Une grande qualité de la plume est d'avoir de la consistance sans être trop épaisse; si elle n'a pas de consistance, la fente, au lieu d'être droite, se fait obliquement, et quelquefois présente une suite de petites dents : il faut renoncer à une pareille plume; si la plume est épaisse ou trop dure, les pleins sont raides et les liaisons épaisses ou sèches.

§ 47. On n'a pas toujours à la campagne des plumes convenablement préparées : il est bon de connaître un moyen de se servir de celles que l'on tire des ailes de l'oie. On fait dissoudre de l'alun dans de l'eau bouillante et on plonge les plumes dans cette dissolution; on les retire de l'eau; on les gratte pour enlever la pellicule blanche qui les couvre; on les fait sécher et on les replonge dans la dissolution d'alun. Cette préparation est nécessaire pour les dégraisser; on peut ensuite s'en servir.

Quelquefois on se contente, quand on est pressé, de plonger les plumes dans la cendre chaude et à plusieurs reprises : avec le dos du canif on enlève la pellicule blanche; et on dégraisse assez bien la plume par ce procédé pour pouvoir s'en servir immédiatement.

§ 48. Pour tailler une plume, on la place entre le pouce et l'index de la main gauche, le doigt du milieu la soutient en dessous pendant que les deux autres doigts la maintiennent ferme. Les quatre doigts de la main droite saisissent le manche du canif, et le pouce droit vient se placer sous la plume à la place du doigt majeur gauche. Alors, présentant la plume par le *dos* à la lame de canif, on enlève obliquement l'extrémité de la plume, on la retourne du côté du *ventre* et on fait une ouverture longue et profonde que l'on nomme le *grand tail*. Il reste encore à fendre la plume : comme il serait à craindre que la fente ne se fît pas nette-

ment, on la prépare en faisant une légère incision avec la lame du canif; on retourne ensuite l'instrument, et on introduit le bout du manche dans la plume, qui est soutenu en dessous par le majeur gauche et en dessus par le pouce gauche. Ce dernier doigt s'oppose à ce que la fente ne s'étende démesurément. Ensuite on retourne la plume sur l'autre côté, et l'on évide les deux *carnes* pour former le *bec* de la plume; ce travail s'achève en quelques coups légèrement donnés; alors on introduit une plume dans le grand tail et l'on termine le bec par un coup de canif vif et sec pour ne laisser aucune pellicule.

§ 49. Dans la bâtarde, la longueur du grand tail doit être de 16 millimètres, celle des carnes à l'extrémité du bec de 8, et celle de la fente de 3. Le bec de plume du côté du pouce doit être plus long et plus large que l'autre, attendu que c'est avec lui qu'on forme les liaisons et qu'il éprouve nécessairement plus de fatigue.

La coupe et la taille de la plume sont absolument les mêmes dans la coulée; les proportions du grand tail et des deux carnes sont également de 16, de 8 et de 3 millimètres.

Pour l'écriture ronde et pour la gothique, le bec du côté du pouce sera proportionnément moins grand que dans les deux autres genres d'écriture, et le bec sera un peu oblique du côté du pouce.

Dans la coulée et dans l'anglaise, le grand tail doit avoir 24 millimètres de longueur; cette ouverture, beaucoup plus longue que dans les trois autres genres d'écriture, est destinée à donner à la plume plus de souplesse et d'élasticité.

La distance des carnes à l'extrémité du bec est de 6 millimètres; la fente doit avoir aussi 6 millimètres. Les deux côtés du bec de la plume sont d'égale force et coupés horizontalement.

Les plumes destinées à tracer les majuscules de l'écriture cursive sont les mêmes qui servent aux traits et aux ornements; elles doivent être très pointues du bec et très élastiques.

La longueur du grand tail est de 22 millimètres; la distance des carnes à l'extrémité du bec, de 6 millimètres, et la fente de 6 millimètres au moins. Les deux côtés de la plume sont de la même force et coupés horizontalement.

Les plumes secondes sont celles qui conviennent le plus aux traits et aux majuscules : elles ont de la consistance sans avoir trop de dureté.

Pour les majuscules de bâtarde et de coulée, on donne aux carnes 5 millimètres de longueur, et 6 millimètres à la fente.

§ 50. La qualité du papier exerce une influence sensible sur le corps de l'écriture; pour qu'un papier soit bon, il faut 1° qu'il

ne soit pas spongieux ; 2° qu'il ne soit pas trop dur ; 3° qu'il ne soit pas trop lisse.

Si le papier n'est pas bien collé, il est spongieux ; alors on dit qu'il *boit*. Avant de faire un achat de papier, on doit s'assurer s'il est bien collé, ce que l'on vérifie en passant la langue sur un coin de la feuille et en examinant si la salive transperce le papier. Cette première épreuve peut induire en erreur ; on la corrobore en faisant avec la plume deux ou trois jambages fortement appuyés sur le haut de la feuille de papier. Si le papier est bon, l'encre ne doit pas transsuder, quoique la *forme* des lettres se laisse apercevoir à l'envers.

Lorsque l'on secoue une feuille de papier bien collé, elle rend un son sec que ne donne pas le papier mou et mal collé.

§ 51. Le papier un peu ancien est préférable, parce qu'il a perdu toute trace d'humidité ; la surface ne doit pas en être raboteuse, car alors la plume ne glisse pas facilement. Cependant un papier légèrement grené convient aux mains faibles, qui sont obligées alors, malgré elles, d'appuyer un peu plus, et qui se fortifient par ce moyen et à leur insu.

Dans le cas où le papier serait trop grené, on peut l'adoucir en y passant un morceau d'ivoire, ou en le frottant avec une défense de sanglier.

Si le papier est trop lisse, l'encre marque difficilement, et la main perd de sa solidité. Cependant on peut faire un bon emploi de ce papier en y faisant écrire les élèves dont la main est raide : ils sont forcés, malgré eux, de laisser glisser la plume et de ne plus l'appuyer aussi fortement sur le papier. C'est ainsi qu'un maître intelligent sait tirer parti de toutes les circonstances favorables, et même de celles qui, au premier coup d'œil, paraissent défavorables.

Dans le cas où le papier dont il faut se servir est trop lisse, on y étend un peu de *sandaraque*, résine qui coule du grand genévrier : la plume ne glisse plus autant.

On donne aujourd'hui une nuance d'azur à beaucoup de papiers ; quelques personnes la préfèrent comme faisant mieux ressortir la lettre et fatiguant moins la vue ; d'autres au contraire préfèrent un blanc plus mat.

Les papiers ordinairement en usage pour l'écriture sont le *papier pot*, assez commun, mais qui dans les sortes un peu relevées convient parfaitement par son format et par sa fabrication. *L'écu* et la *couronne* sont encore deux espèces de papier très convenables. On ne s'accorde pas également sur le mérite du papier fait à la mécanique, dont un côté est toujours moins bien préparé que l'autre.

§ 52. L'encre doit être nouvelle, coulante, et assez chargée pour

n'être ni trop épaisse, ce qui produit des traits pâteux, ni trop liquide, ce qui occasionne les taches appelées *pâtés*.

Comme il n'est pas toujours facile de se procurer une bonne encre, nous allons en donner la recette d'après M. Thénard.

L'encre est une combinaison de *tannin, d'acide gallique et d'oxide de fer;* les autres substances que l'on y ajoute, telle que la gomme arabique, servent à lui donner du brillant. Rien n'est si facile que la préparation de l'encre. Il faut mêler un tiers de copeaux de bois de campêche à deux tiers de noix de galle pulvérisée, les faire bouillir dans vingt-cinq fois leur poids d'eau pendant deux heures, et remplacer l'eau à mesure qu'elle s'évapore. D'autre part on fait fondre de la gomme arabique dans de l'eau tiède tant qu'elle en peut fondre, et l'on fait dissoudre du sulfate de fer calciné. On ajoute du sulfate de cuivre dans la proportion de un treizième de la noix de galle employée. Quand toutes ces préparations sont faites, on mêle six mesures de décoction de bois de campêche et de noix de galle et quatre mesures d'eau gommée, et on y verse ensuite trois à quatre mesures de solution de sulfate de fer calciné, en agitant la liqueur, qui devient d'un très beau noir.

Dans un autre article, nous parlerons de l'exécution des lettres courantes et majuscules dans les cinq genres d'écriture.

Questionnaire.

Pourquoi laisse-t-on une distance entre les lettres, entre les mots et entre les lignes? — Comment s'appelle l'intervalle entre les lettres? — Quelle est cette distance dans les différents cas? V. § 35.

Comment s'appelle la distance entre les mots? — Quelle est cette distance? — Comment en vérifie-t-on l'exactitude? V. § 36.

Comment s'appelle la distance entre les lignes? — Quelle est cette distance? — Pourquoi cette distance est-elle plus grande dans l'expédiée? V. § 37.

Qu'entendez-vous par lettres intérieures, extérieures, initiales, finales, médiantes? V. § 38.

En combien de classes rangez-vous les lettres extérieures? V. § 39.

Quelle est la proportion des lettres extérieures de la 1re classe, de la 2e classe, et de la 3e classe? V. § 40.

Qu'entendez-vous par lettres majuscules et par lettres jetées? — Les majuscules offrent-elles une véritable utilité? V. § 41.

Indiquez-nous la règle qui concerne les majuscules. V. § 42.

Quelle est la dimension des majuscules en hauteur et en largeur? V. § 43.

Quelle est la dimension des lettres jetées? — Quelle est leur destination? — Quelles règles peut-on donner pour les tracer? V. § 44.

Quelles sont les meilleures plumes à employer pour bien écrire?

— Que dites-vous des plumes métalliques et des taille-plumes ? V. § 45.

Qu'appelez-vous bouts d'aile, plumes secondes, plumes veules et quelles sont leurs qualités ? — Quels sont les signes auxquels on reconnaît une bonne plume ? V. § 46.

Quels sont les moyens à employer pour la préparation des plumes, quand on ne peut pas s'en procurer de bien préparées ? V. § 47.

Expliquez-nous avec détail le mécanisme de la taille de la plume. V. § 48.

Quelles sont les proportions du grand tail, des carnes et de la fente dans la bâtarde et la coulée, dans la ronde et la gothique, et dans l'anglaise ou la cursive? — Quelles sont les proportions des mêmes parties dans les plumes destinées aux traits et au tracé des majuscules ? V. § 49.

Quelles sont les qualités du papier pour bien écrire ? V. § 50.

Que faut-il faire quand le papier dont on doit se servir est trop grené et trop raboteux? — Que faut-il faire quand le papier est trop lisse ? — N'y a-t-il pas un moyen de faire servir ces deux défauts du papier pour corriger les mains dures et les mains molles ? V. § 51.

Quelles sont les qualités d'une bonne encre à écrire? — Expliquez-nous les moyens de faire une bonne encre. V. § 52.

INSTRUCTIONS

SUR LA GÉOGRAPHIE.

(2e article) (1).

Notions historiques et administratives.

29. La France portait autrefois le nom de *Gaule*; elle fut soumise pendant 500 ans aux Romains. Les Francs s'en emparèrent dans le 5e siècle après J. C., et lui donnèrent le nom de *France*. Depuis elle n'a jamais été soumise à une nation étrangère.

La France a 28 mille lieues carrées et compte 32 millions d'habitants. La religion catholique est celle de la majorité des Français; mais l'exercice de tous les autres cultes y est libre; et l'état paie, non seulement les prêtres catholiques, mais encore les ministres de la confession d'Augsbourg, du culte protestant réformé et du culte israélite. Le gouvernement de la France est une monarchie constitutionnelle : les lois sont faites par les trois pouvoirs de l'état, qui sont le Roi, la Chambre des Députés et la Chambre des Pairs.

(1) Voyez *Manuel général*, tome III, page 41 du n° 1. Pour les cartes, consulter l'atlas de MM. Meissas et Michelot.

Il y a dans chaque département un préfet chargé de l'administration civile. Le département se divise en arrondissements qui sont administrés par des sous-préfets; les arrondissements se divisent en cantons, et les cantons en communes, qui sont administrées par des maires.

Pour l'administration de la justice, il y a dans chaque canton un juge de paix, et dans chaque arrondissement un tribunal de 1re instance, qui dépend de l'une des 27 cours royales, entre lesquelles sont partagés tous les départements. Les affaires criminelles sont jugées par un jury, composé de douze citoyens notables désignés par le sort, et qui forment avec les magistrats chargés de diriger les débats, ce qu'on appelle une Cour d'assises. Dans les villes les plus commerçantes, il y a un tribunal de commerce. Tous ces tribunaux ressortissent de la Cour de cassation.

Les établissements d'instruction publique dépendent de l'Université de France, qui est divisée en 26 Académies, administrées par des recteurs.

Pour la religion catholique, la France est divisée en diocèses, administrés chacun par un archevêque ou un évêque.

Enfin, pour l'administration de la guerre, la France est partagée en 20 divisions militaires, commandées par des lieutenants-généraux.

DESCRIPTION GÉNÉRALE.

30. Le nord de la France offre de vastes plaines, coupées par des collines; celles de l'est et du midi sont en grande partie couvertes de montagnes. Le sol des provinces de l'ouest est généralement plat. Cinq grands fleuves et beaucoup de rivières arrosent la France et y répandent la fertilité; des canaux, des routes et des chemins de fer contribuent encore à favoriser le commerce et l'industrie.

La France jouit d'un climat tempéré et généralement salubre. Cependant au nord les hivers sont souvent pluvieux, quelquefois longs et rigoureux, tandis que dans le midi les étés sont très chauds, le ciel presque toujours serein, et les froids de peu de durée.

Principales productions.

31. Le fer, le cuivre, le plomb, le zinc et même l'argent, sont les métaux les plus communs en France. On trouve aussi de riches mines de houille et de sel gemme; mais la plus grande partie du sel est recueillie sur les bords de la mer. Les pierres à bâtir, les marbres et les ardoises sont très abondants en France.

Le sol est généralement fertile et donne des productions très

variées. Les principales sont le blé, le maïs et les autres céréales; les pommes de terre, les légumes, les plantes à fourrages; la vigne, le pommier, l'olivier et les autres arbres fruitiers; le lin, le chanvre, le tabac, la betterave à sucre; le chêne, le liége et les bois pour les vaisseaux, la charpente, la menuiserie et l'ébénisterie.

Les chevaux, les mulets, les ânes, les bœufs, les moutons, les chèvres, les porcs et la volaille sont les animaux domestiques les plus communs en France. On remarque, parmi les insectes, les abeilles et les vers à soie.

La France est un pays essentiellement agricole; néanmoins c'est une des contrées où l'industrie a fait le plus de progrès. Les principales usines et manufactures sont les usines à fer et à cuivre; les fabriques d'horlogerie et d'orfèvrerie; celles de poterie et de verrerie, de produits chimiques, de papier; les manufactures de soieries, de toile, les étoffes de laine et de coton; les fabriques d'eau-de-vie, d'huile, de savon; les raffineries de sucre et de sel, et les tanneries. Les objets de luxe se fabriquent en France avec une grande supériorité, et se vendent beaucoup à l'étranger.

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE.

Iles.

32. Les 9 principales îles de la France sont : les îles d'Ouessant, de Groix, Belle-Ile, l'île de Noirmoutier, l'Ile-Dieu; les îles de Ré et d'Oleron dans l'Océan; les îles d'Hyères et Calvisa dans la Méditerranée.

Montagnes.

33. Les 7 principales chaînes de montagnes sont : 1° les *Pyrénées*, entre la France et l'Espagne; 2° les *Alpes*, entre la France et l'Italie; 3° les *Cévennes*, dans le Languedoc; 4° les monts d'*Auvergne*, où l'on remarque le Mont-d'Or et le Cantal; 5° le *Jura*, entre la Franche-Comté et la Suisse; 6° les *Vosges* en Lorraine et en Alsace; 7° les monts de la Corse.

Fleuves.

34. Les 5 principaux fleuves de la France sont : 1° la *Seine*, qui prend sa source dans le département de la Côte-d'Or, passe par Troyes, Melun, Paris, Rouen, et se jette dans la Manche entre le Hâvre et Honfleur; 2° la *Loire*, qui sort du département de l'Ardèche, et passe par le Puy, Roanne, Nevers, Orléans, Blois, Tours, Nantes, et se jette dans l'Océan; 3° la *Garonne*, qui prend sa source dans les Pyrénées, passe par Agen, Bordeaux, Blaye, sous le nom de Gironde, et se jette dans l'Océan; 4° le *Rhône*, qui prend sa source en Suisse, au mont Furca, traverse le lac de Genève, passe par Lyon, Valence, Avignon, Beaucaire,

et se jette dans la Méditerranée ; 5° le *Rhin*, qui prend sa source en Suisse, sépare la France de l'Allemagne, passe à Bâle en Suisse, près de Strasbourg en France, à Mayence, Coblentz et Cologne en Allemagne, se divise dans la Hollande en plusieurs branches, et se jette dans la mer du Nord.

On remarque encore plusieurs fleuves moins importants : 1° l'*Escaut*, qui sort du département de l'Aisne, passe par Cambrai et Valenciennes en France, par Gand et Anvers en Belgique, et se jette dans la mer du Nord ; 2° la *Meuse*, qui sort du département de la Haute-Marne, passe à Mézières en France ; à Namur et à Liége en Belgique ; à Maestricht, à Rotterdam en Hollande, et se jette dans la mer du Nord; 3° la *Somme*, qui passe à Amiens, et l'*Orne*, qui passe à Caen ; ces deux fleuves se jettent dans la Manche ; 4° la *Vilaine*, qui passe à Rennes ; la *Sèvre*, qui passe à Niort ; la *Charente*, qui passe à Rochefort, et l'*Adour*, qui passe à Bayonne ; ces 4 fleuves se jettent dans l'Océan ; 5° l'*Aude*, qui passe à Carcassonne ; l'*Hérault*, qui passe à Agde, et le *Var*, qui sépare la France de l'Italie ; ces trois fleuves se jettent dans la Méditerranée.

Rivières.

35. Les principales rivières sont : 1° l'Aube, la Marne et l'Oise, l'Yonne et l'Eure, qui se jettent dans la Seine; les 3 premières à la droite, les 2 autres à la gauche ; la Mayenne, formée de la Sarthe et du Loir, l'Allier, le Cher, l'Indre, la Vienne et la Sèvre Nantaise, qui se jettent dans la Loire, la Mayenne à la droite, et les 5 autres à la gauche ; 3° l'Ariège, le Tarn, le Lot, la Dordogne, et le Gers, qui se jettent dans la Garonne; les 5 premières à la droite, et la dernière à la gauche; 4 l'Ain, la Saône, l'Ardèche et le Gard; l'Isère, la Drôme et la Durance, qui se jettent dans le Rhône; les 4 premières à la droite, et les 3 autres à la gauche ; 5° la Moselle, qui se jette dans le Rhin à la gauche.

Questionnaire (1).

1. Qu'est-ce que la géographie ?

Quelle est la forme de la terre ?

Quelle proportion y a-t-il entre la surface des eaux et celle du globe ? — Entre celle des eaux et celle de la terre ?

2. Qu'appelle-t-on points cardinaux ? — Quels sont-ils ?

Qu'est-ce que le levant ? — Le couchant ? — Le nord ? — Le midi ?

Sur les cartes, comment sont placés les quatre points cardinaux ?

Qu'appelle-t-on points collatéraux ? — Quels sont-ils ?

3. En combien de parties divise-t-on la terre ? — Comment les appelle-t-on ? — Quelles sont-elles ?

(1) Nous réunissons ici les questions du 1er article, qui avaient été omises, et celles de l'article 2.

4. Qu'appelle-t-on continent?

Combien y a-t-il de continents?

De quelles parties du monde sont formés les deux continents?

5. Qu'est-ce qu'une contrée?

6. Qu'est-ce que l'Océan ou la mer en général?—A quoi donne-t-on encore le nom de mer?

En combien de parties divise-t-on l'Océan?—Quelles sont elles?

7. Qu'est-ce qu'un détroit?

8. Qu'appelle-t-on golfe?

9. Que-ce qu'une île?

10. Qu'appelle-t-on presqu'île? — Isthme?

11. Qu'est-ce qu'un cap ou promontoire? — Quelle différence y a-t-il entre un cap et un promontoire?

12. Qu'est-ce qu'une montagne? — Une chaîne de montagnes?

13. Qu'est-ce qu'un volcan? — Un cratère? — De la lave?

14. Qu'appelle-t-on lac?

15. Qu'est-ce qu'un fleuve? — Une rivière? — La source? — L'embouchure?

Qu'est-ce que la rive droite? — La rive gauche?

Qu'appelle-t-on confluent?

16. Quelles sont les bornes de l'Europe? — Sa superficie en lieues carrées? — Sa population absolue et par rapport à sa surface et à sa civilisation? — Son étendue par rapport aux autres parties du monde?

Quel est l'aspect physique de l'Europe? — Son climat?

Quelles sont les principales productions minérales? — Végétales? — Ses animaux?

Quel est en Europe l'état des sciences? — Des lettres? — Des beaux-arts?—De l'agriculture?—De l'industrie? — Du commerce?

17. En combien de contrées divise-t-on l'Europe? — Nommez avec leurs capitales et leurs villes principales, les quatre contrées du nord, les sept contrées du milieu, les cinq contrées du sud?

Qu'est-ce que la Russie? — L'Espagne? — La Grèce? etc.

Qu'est-ce que Paris? — Londres? — Constantinople?

Quelles sont les contrées qui touchent la France?—La Russie? etc.

Quelles contrées faudrait-il traverser pour aller par terre de France en Turquie? de Portugal en Russie? etc.

Quelle est la ville la plus au nord de Madrid ou de Bruxelles? — De Londres ou de Vienne en Autriche? etc.

18. Par combien de mers l'Europe est-elle baignée?

Quelles sont les mers formées par l'Océan? — La Méditerranée? — Quelles sont les mers qui baignent la France? — La Suède? — Les Iles britanniques? etc.

19. Quels sont les principaux détroits de l'Europe?

Par quel détroit faut-il passer pour aller de la Manche dans la mer du Nord? — Pour aller de l'Archipel dans la mer de Marmara? — Qu'est-ce que le détroit de Gibraltar?

20. Quels sont les principaux golfes de l'Europe?

Quels sont les golfes formés par la mer Baltique? — Par la Méditerranée? — Où est situé le golfe de Lyon? etc.

21. Quelles sont les principales îles de l'Europe? — Dans l'Océan glacial? — Dans la Méditerranée?

Dans quelle mer se trouve l'île d'Elbe? — L'Islande? etc.

22. Quelles sont les presqu'îles les plus remarquables de l'Europe?

Quel est l'isthme qui joint la Crimée au continent?

Qu'est-ce que l'isthme de Pérékop?

23. Quels sont les principaux caps de l'Europe?

Où se trouve le cap Saint-Vincent? etc.

24. Combien compte-t-on en Europe de principales chaînes de montagnes?

Qu'est-ce que les Pyrénées? — Où sont situés les monts Karpaths?

25. Quels sont les trois volcans les plus remarquables?

26. Nommez les lacs les plus remarquables de l'Europe?

Dans quelle contrée se trouve le lac de Constance? — Le lac Majeur? etc.

Qu'est-ce que le lac Ladoga?

27. Quels sont les fleuves principaux de l'Europe?

Quels sont ceux qui se jettent dans la Baltique? — Dans l'Océan? — Dans la mer Noire? etc.

28. Quelles sont les rivières les plus remarquables de l'Europe?

Quelles sont les rivières qui se jettent dans la Seine? — Dans la Loire? etc.

29. Quel était autrefois le nom de la France?

Par quels peuples la Gaule a-t-elle été conquise?

D'où lui vient le nom de France?

La France a-t-elle jamais été soumise à une nation étrangère?

Quelle est l'étendue de la France?

Quelle est sa population?

Quelle est la religion dominante en France?

Quels sont les cultes dont les ministres sont payés par l'Etat?

Quelle est la forme du gouvernement?

Par qui sont faites les lois?

Quelles sont les divisions administratives de la France?

Par quels fonctionnaires sont administrés les départements? — Les arrondissements? — Les communes?

Quels sont les divers tribunaux qui rendent la justice en France?

Combien y a-t-il de tribunaux de première instance? — De Cours royales?

Par quels tribunaux sont jugées les affaires criminelles? — Les affaires commerciales?

De quel tribunal suprême ressortissent tous les autres tribunaux?

De quelle administration dépendent les établissements d'instruction publique?

Combien y a-t-il d'académies universitaires? — Par qui sont-elles administrées?

Quelle est la division de la France pour la religion catholique? —Par qui sont administrés les diocèses?

En combien de divisions militaires la France est-elle partagée?

30. Quel est l'aspect physique de la France au Nord? — A l'Est et au Midi? — A l'Ouest?

La France est-elle arrosée par beaucoup de fleuves et de rivières?

Quelles sont les voies de communication? — Sont-elles nombreuses?

Quel est en général le climat de la France? — Son climat au Nord? — Au Midi?

31. Quelles sont en France les principales productions minérales?

Le sol est-il fertile? — Quelles sont les productions végétales les plus abondantes et les plus utiles?

Quels sont les animaux les plus communs en France?

Quels sont les insectes les plus utiles?

L'agriculture est-elle florissante en France? — L'industrie y a-t-elle fait des progrès?

Quelles sont les principales usines, manufactures et fabrique?

32. Quelles sont les principales îles de la France?

33. Quelles sont les principales chaînes de montagnes?

34. Quels sont les principaux fleuves?

Où la Seine prend-elle sa source? Quelles sont les principales villes par où elle passe?

Dans quelle mer et près de quelles villes la Seine a-t-elle son embouchure?

Mêmes questions pour la Loire, la Garonne, le Rhône et le Rhin?

Mêmes questions pour les petits fleuves qui sont: l'Escaut, la Meuse, la Somme, l'Orne, la Vilaine, la Sèvre niortaise, la Charente, l'Adour, l'Aude, l'Hérault et le Var.

35. Quelles sont les principales rivières de la France qui se jettent dans la Seine? — A la droite? — A la gauche?

Mêmes questions pour la Loire, la Garonne, le Rhône et le Rhin.

MÉLANGES.

1° DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE A L'ÉTRANGER.

ÉTAT

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS L'ALLEMAGNE MÉRIDIONALE, VISITÉE PAR M. LE BARON DE GÉRANDO (3e article[1]).

Instituts de sourds-muets et de jeunes aveugles.

Ces instituts sont justement considérés en Allemagne comme faisant une partie essentielle du système des établissements d'instruction publique.

Trois motifs principaux ont déterminé cette assimilation en Allemagne.

1° Non seulement les instituts dont il s'agit réclament l'application des connaissances et des vues qui président aux établissements d'instruction ; mais ils exigent même une application toute spéciale des notions philosophiques, techniques, philologiques, grammaticales.

2° L'enseignement donné dans ces institutions est une expérience utile, féconde et encore peu connue, dont les résultats peuvent réagir d'une manière générale sur toutes les parties de l'éducation des enfants ordinaires.

3° Enfin, l'éducation des sourds-muets et des jeunes aveugles ne peut ni ne doit être concentré exclusivement dans les instituts. Il demande à être bien plus généralisé, à pouvoir être au moins commencé dans toutes les localités par les instituteurs ordinaires.

Aussi les deux gouvernements de Bade et de Wurtemberg ont-ils eu la généreuse et sage pensée de joindre un institut de sourds-muets à chacun de leurs séminaires de maîtres d'école, et de prescrire aux élèves de ces séminaires de suivre la marche des instituts. Celui de Wurtemberg a fait plus encore : il a voulu que les élèves des séminaires ecclésiastiques pussent eux-mêmes aussi acquérir une semblable connaissance.

Ces deux gouvernements ont en même temps prescrit à tous les

(1) Voy. *Manuel général*, tome III, p. 304, mars 1834.

parents des enfants sourds-muets de procurer à ces enfants une éducation sans laquelle ceux-ci seraient restés étrangers à tous les bienfaits de la religion, de la morale et de la civilisation.

Des écoles polytechniques.

On donne en Allemagne le titre d'*Ecoles Polytechniques* à des institutions qui n'ont pas une entière analogie avec celle qui en France porte le même nom; celles-là, d'une part, beaucoup moins exigeantes dans leurs conditions d'admission, reçoivent des sujets moins avancés, et, par conséquent, commencent leur plan d'étude d'un degré inférieur; et, de l'autre, loin d'être exclusivement destinées à fournir des sujets pour les divers services publics, elles en préparent pour toutes les carrières civiles et privées, et, dirigent leur système d'études immédiatement vers les applications pratiques de tous genres, en le portant à un degré moins relevé d'instruction théorique (1).

Écoles de filles.

Les enfants des deux sexes sont généralement réunis dans les écoles élémentaires du midi de l'Allemagne. On n'y a pas reconnu, dit-on, dans la pratique, les inconvénients qui nous frappent en France.

Les deux sexes sont cependant séparés dans les écoles du dimanche et les écoles d'industrie.

Il n'y a donc pas d'institutrices primaires dans ces contrées. On voit même dans les établissements pour l'éducation des filles d'un âge plus avancé, et pour les conditions moyennes et supérieures de la société, des hommes enseigner comme professeurs dans presque toutes les classes.

La reine Catherine de Wurtemberg avait fondé à Stuttgard un établissement qui porte son nom (*Catarinen-Stift*), dans lequel, outre 25 jeunes demoiselles pensionnaires, sont admises 250 jeunes demoiselles externes de la ville, sous la direction d'une dame française, élève de Mme Campan.

De l'éducation religieuse.

Il ne s'agit pas ici de simples formes extérieures, de cérémonies, d'exercices de mémoire; c'est l'ame elle-même de l'enfant à laquelle on s'adresse constamment et en mille manières, pour faire

(1) Ces écoles ont trop peu d'analogie avec nos établissements d'instruction primaire, pour que nous puissions ici reproduire les observations étendues qu'elles ont fournies à l'honorable rapporteur. (*N. du D.*)

pénétrer la religion dans ses plus intimes convictions, dans ses affections les plus réelles.

L'éducation religieuse se prolonge de 6 à 14 ans dans les écoles élémentaires, de 14 à 18 dans les écoles du dimanche, pour les enfants des conditions inférieures. Ainsi ils ne restent pas abandonnés à l'âge où les passions se développent et où la raison doit se former.

Dès l'âge de 6 à 7 ans, et même avant que les enfants sachent lire, on éveille en eux les notions et les sentiments de la morale et de la religion par des entretiens rapides, on leur fait apprendre des hymnes et des récits des livres saints.

De 7 à 10 ans, en continuant ces exercices, on commence à y joindre des explications.

De 10 à 14 ans, on leur enseigne les vérités religieuses à l'aide du catéchisme; on les prépare à la première communion et à la confirmation.

Le maître d'école est chargé de diriger les exercices préliminaires.

On fait un choix des morceaux des livres saints qu'il convient de mettre sous leurs yeux : ce choix est réservé à l'autorité ecclésiastique.

Des instructions religieuses sont faites périodiquement aux enfants, sous la forme de sermons familiers, par le maître d'école, et, à son défaut, par un ecclésiastique, si celui-là ne s'en trouve pas capable; les enfants sont ensuite interrogés et invités à en rendre compte, à en faire de petites analyses.

Cette juste importance attachée à l'éducation religieuse explique la part considérable qui, en Allemagne, a été réservée à l'autorité ecclésiastique dans la direction des écoles populaires.

Quoiqu'il y ait ordinairement des écoles distinctes de catholiques et de protestants dans un grand nombre de localités, les écoles renferment à la fois des enfants de plusieurs communions chrétiennes.

Un statut royal du 12 septembre 1808, un rescript normal du 27 décembre 1803, un rescript du ministre d'Etat du 14 février 1808, ont, dans le Wurtemberg, fixé les règles d'après lesquelles les enfants des *séparatistes*, qui ne suivent pas l'un des cultes reconnus par l'Etat, peuvent être admis aux écoles publiques, en favorisant la création d'écoles particulières pour les cultes particuliers, ou en veillant à ce que les enfants soient reçus et instruits dans les écoles appartenant aux cultes reconnus, sans que la liberté de conscience cesse d'être respectée et protégée à leur égard. Une semblable sollicitude préside aux dispositions prises pour les écoles israélites, qui sont traitées à l'égal des écoles catholiques ou protestantes.

Du chant.

Ce n'est point comme un objet frivole, comme un simple art d'agrément, comme un délassement, que le chant est considéré en Allemagne. Il y remplit un rôle essentiel dans l'éducation morale; il y est envisagé comme un moyen de développement pour le système entier des facultés, comme un exercice qui accompagne, soutient et confirme les exercices religieux et moraux, qui nourrit les affections douces et bienveillantes, et l'expérience, en effet, justifie cette pensée (1).

Le chant occupe en Allemagne une place essentielle dans les mœurs populaires; il y fait partie des cérémonies religieuses, aussi bien que des plaisirs domestiques, des fêtes publiques (2).

L'enseignement du chant dans les écoles élémentaires est ordonné d'une manière positive par les règlements. Il est prescrit aux ecclésiastiques de faire connaître quelques jours d'avance, aux maîtres d'école de leurs communes respectives, les hymnes qui seront chantées à l'église dans l'office prochain, afin que ceux-ci puissent y préparer les enfants. Il est établi aussi que le maître d'école et ses élèves doivent, à l'office, chanter d'abord seuls ensemble le même verset de chaque hymne, avec accompagnement de l'orgue, avant le chant général des assistants. Les enfants de l'école occupent à cet effet une place distincte à l'église. Les garçons et les filles, séparés, forment deux chœurs particuliers, qui alternent. On ne saurait entendre rien de plus touchant.

L'étude du chant est continuée par les enfants depuis 14 ans jusqu'à 18 dans les écoles du dimanche.

Des chants en chœur ouvrent toutes les réunions des conférences périodiques, auxquelles sont appelés les maîtres d'école.

S. M. le roi de Wurtemberg, actuellement régnant, pour encourager le zèle des maîtres d'école dans cette branche d'exercice, lorsqu'ils remplissent avec une égale exactitude leurs autres devoirs, a fondé six prix annuels pour ceux d'entre eux qui s'y distingueraient le plus.

Des méthodes.

L'Allemagne s'était déjà occupée avec ardeur du perfectionne-

(1) C'est aussi sous ce point de vue que l'avait considéré M. de Gérando, lorsque le premier, il y a seize ans, il proposa d'introduire le chant dans nos écoles d'enseignement populaire, proposition qui fut adoptée par la société pour l'instruction élémentaire, et qui donna lieu alors à la création de la méthode imaginée par M. Wilhem. (*N. du D.*)

(2) Dans les églises catholiques de cette portion de l'Allemagne, le clergé a substitué au plain-chant du *Gloria in excelsis*, du *Credo*, des *Antiennes*, en latin, des cantiques en langue vulgaire, chantés par le peuple, avec accompagnement de l'orgue.

ement des méthodes d'instruction élémentaire dès le milieu du ècle dernier. Le respectable chanoine Roehew donna à Dessau e signal de ces améliorations. On connaît les essais qui furent entés, les efforts qui eurent lieu, les discussions qui s'élevèrent, e vif intérêt que prit le public allemand à ces questions, et les rogrès que fit pendant cet intervalle l'art de la pédagogie. Les nalheurs de la guerre suspendirent durant quelque temps cette narche des idées, en apportant de tristes distractions aux esprits. Cependant l'apparition de Pestalozzi en Suisse, les exemples l'Yverdun réveillèrent l'attention générale, ranimèrent l'émulaion. Les beaux établissements d'Hofwil devinrent aussi une insruction vivante ; une controverse s'établit ; la critique s'exerça ; 'expérience et la réflexion firent bientôt naître des applications tiles. Les principes développés par Pestalozzi, mais portés malheureusement par lui, et par ses disciples surtout, à une extrême xagération, furent appréciés, mis en pratique dans une juste meure, ou plutôt ils furent mieux connus, mieux appliqués, car ils taient déjà connus, même depuis assez long-temps. Le principe écond de l'*intuition* était tout entier dans le célèbre ouvrage l'Amos Cernenius (*Orbis pictus*); il avait été saisi par Basedow et ar son école. Ce principe règne aujourd'hui dans toutes les écoles le cette portion de l'Allemagne, et y porte des fruits abondants. l en est de même du second principe, qui appartient aussi à Rousseau, de celui qui appelle l'élève à un exercice spontané de es facultés, à une coopération active dans sa propre instruction ; l est mis en œuvre avec autant d'intelligence que de succès dans es écoles. Dans toutes les écoles élémentaires, les élèves sont par à tenus constamment en haleine ; dans toutes ils s'exercent à faire haque jour de petites compositions sur des sujets donnés.

La méthode d'enseignement mutuel a excité peu d'enthousiasme en Allemagne et y a obtenu peu de crédit. Les Allemands ui reprochent d'être presque exclusivement mécanique et instrumentale, de ne s'appliquer guère qu'à un enseignement tout matériel ; elle répond donc très peu au but essentiel qu'ils se proposent dans l'instruction élémentaire, savoir : le développement des idées et l'acquisition des connaissances positives ; cependant on a emprunté à cette méthode plusieurs détails, comme l'institution des moniteurs, les sous-divisions des classes, etc.

De la discipline des écoles.

Des ordonnances générales, des instructions spéciales ont tracé, avec autant de détail que de prévoyance, les règles qui doivent présider à la discipline des écoles ; elles recommandent d'éviter les châtiments corporels, de captiver et de conduire les enfants par

l'empire de la bonté et de l'affection, autant qu'il est possible. Elles signalent, comme le but principal et essentiel de la mission de l'instituteur, de *former le caractère moral* des enfants qui lui sont confiés, de leur inspirer la crainte de Dieu, le goût et l'habitude de l'ordre, l'obéissance; d'éveiller et de cultiver en eux l'attention, l'activité spontanée; de les accoutumer à la propreté, à la décence, à la politesse; de veiller surtout à la pureté de leurs mœurs. Elles prescrivent spécialement aux maîtres d'école de village de prévenir leurs élèves des dispositions des lois pénales sur les délits forestiers, de prévenir le penchant qu'ont trop souvent les enfants à traiter les animaux avec dureté, et les dispositions que les enfants indigents pourraient avoir à mendier. Elles vont jusqu'à diriger les instituteurs dans les rapports qu'ils doivent avoir avec les familles de leurs élèves, sur les soins qu'ils doivent prendre pour que, dans le sein de leurs familles, les enfants ne perdent pas le fruit des leçons qu'ils ont reçues dans les écoles. Elles établissent les rémunérations et les distributions de prix; elles conseillent de ne jamais punir un enfant sans l'avoir fait réfléchir auparavant sur sa faute; elles déterminent les compétences respectives du maître d'école et de la police locale pour la punition des enfants, en cas de délits.

De la surveillance et de l'inspection des écoles.

C'est ici l'un des mérites éminents qui signalent le régime des écoles dans l'Allemagne méridionale.

Il y a quatre degrés d'inspections.

L'inspection habituelle et journalière, confiée à l'*Inspecteur* en titre d'*École*, et à son défaut au curé, au vicaire ou au pasteur.

Une inspection de semestre à la Saint-Martin et à la Saint-Georges, dans chaque décanat, par le supérieur ecclésiastique, en présence des autres membres du conseil ecclésiastique.

Une inspection, tous les deux ans, par le supérieur ecclésiastique, dans le cours de sa visite religieuse, avec le concours des magistrats;

Enfin, une inspection, tous les 3 ans, par le 1er chef ecclésiastique.

Des ordonnances royales, des règlements et instructions, déterminent le mode et l'objet de ces inspections, expliquent l'esprit dans lequel elles doivent être faites, les expériences, les examens qui doivent avoir lieu, fixent les indemnités de déplacement et de voyage allouées à ceux qui en sont chargés.

Les visiteurs et inspecteurs doivent inscrire leur visite sur le registre de l'école.

Des tableaux sont ensuite dressés à chaque inspection périodique et envoyés à l'autorité administrative supérieure.

Chacun d'eux doit devenir à son tour le sujet d'un rapport spécial soumis à l'autorité, et à la suite duquel on envoie en retour sur les lieux des témoignages précis et détaillés d'estime, de censure, des observations, ou directions, pour chaque instituteur dans chaque école : ils sont ainsi avertis que le gouvernement a les yeux constamment ouverts sur eux.

Les souverains et les membres de leur famille qui visitent souvent par eux-mêmes les établissements d'humanité de leurs états, ne négligent jamais d'entrer dans ces modestes écoles, où leur présence annonce le haut et juste intérêt que la société prend à ces pépinières de sujets destinés à la servir. Le roi de Wurtemberg fait cette visite chaque année.

C'est au ministre de l'intérieur que viennent aboutir toutes ces informations.

Des fêtes des écoles.

En plusieurs lieux, et spécialement dans les villes, on a coutume de célébrer chaque année, au mois de mai, une fête de la jeunesse des écoles (*Maientag*), aimable institution dont Muller a tracé le tableau (*Schulintelligenz Blatz*, 1re partie, page 97). Elle paraît remonter à une époque fort ancienne, avoir une origine religieuse, et se confondre avec la fête de la Pentecôte.

Ces fêtes se célèbrent sous la direction du maître d'école et la surveillance des autorités ecclésiastiques ; elles sont exclusivement réservées aux élèves des écoles ; cependant une commission prise parmi les parents préside aux dispositions nécessaires et se charge de procurer les moyens d'exécution. Des places sont réservées, dans le voisinage du théâtre destiné aux amusements de ces enfants, pour leurs familles et les spectateurs qui veulent être témoins de leurs innocentes joies : la police les protège.

Les enfants viennent en ordre, couronnés de fleurs ou de feuillages, ornés de banderolles, vêtus proprement, sous la conduite de leurs instituteurs, précédés de la musique, et chantant des hymnes en plein air. Une cérémonie religieuse, une instruction paternelle du curé ou du pasteur, ouvre cette belle journée. Des prix sont décernés, des éloges distribués à la bonne conduite, à la diligence. Les enfants sont admis à un repas commun et reçoivent des petits présents de toute sorte.

Les plaisirs de la fête consistent en jeux, courses, exercices gymnastiques ; la danse n'en fait pas partie.

Lorsqu'un instituteur atteint sa 50me année d'exercice, on célèbre la fête de son jubilé (1). Toute la commune y prend part ;

(1) Voyez dans notre 8e numéro du tome II du *Manuel général*, p. 117, une description de ce genre de fête.

un service religieux l'ouvre, une gratification tirée de la caisse de l'État est décernée à l'instituteur, et souvent le Prince y joint une médaille envoyée par lui-même, lorsque cet instituteur a dignement rempli sa mission.

2° DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

ECOLES PROTESTANTES DE FRANCE.

Le journal *le Libre examen* contient sur les écoles protestantes de France des renseignements que nos lecteurs liront sans doute avec un véritable intérêt.

Cette note, que l'on doit au zèle de M. F. Delessert, a été distribuée à la Chambre des députés dans la séance du 12 mars dernier. Elle est une preuve de plus de l'utilité de la Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants de France, et de l'intérêt qu'elle a droit d'inspirer à tous les amis de l'instruction populaire. Nous avons déjà plusieurs fois saisi l'occasion de faire connaître les services importants que cette société a rendu aux protestants de France. Un rapport que nous avons sous les yeux, sur l'état de l'instruction primaire dans les écoles protestantes de Nîmes, annonce aussi de la part des personnes honorables qui dirigent et surveillent l'enseignement dans les établissements de cette ville, une activité à laquelle on ne saurait donner trop d'éloges.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTAT DES ÉCOLES PROTESTANTES EN FRANCE.

« L'honorable M. Gillon, dans son rapport sur le budget du ministère de l'instruction publique, ayant annoncé (page 70) *qu'il n'avait pu recueillir des renseignements spéciaux sur les écoles protestantes*, quelques protestants ont cru convenable de rassembler et de donner à cet égard quelques détails pour montrer que leurs églises ne sont pas restées en arrière du mouvement imprimé en France à l'instruction primaire. Ces renseignements sont pris en grande partie dans les rapports publiés par la *Société fondée pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants de France*, ou dans les documents que la correspondance de cette Société a fournis.

« On peut estimer à plus de 900 le nombre des écoles uniquement destinées à recevoir dans le royaume des enfants appartenant aux communions protestantes. Sur ce nombre, 380 environ sont du ressort de l'Académie de Strasbourg, 170 sont du ressort de l'Académie de Nîmes, 90 sont du ressort de l'Académie de Besançon, 50 sont du ressort de l'Académie de Toulouse; les autres sont réparties dans les autres régions de la France.

« Elles sont presque toutes en progrès ; on peut dire qu'avant la dernière loi sur l'instruction primaire, elles étaient généralement en mesure de recevoir l'impulsion que cette loi a pu leur apporter.

« Un coup d'œil sur les principales de ces écoles pourra faire juger de leur importance et de l'esprit qui les anime; nous commencerons par Bordeaux, et nous finirons par Paris.

« Il existe à Bordeaux l'une des plus belles écoles protestantes du royaume; elle compte trois cents élèves, et est dirigée par un maître très distingué, M. Reclus, qui, avant la création de l'école normale de cette ville, a formé et forme encore grand nombre d'instituteurs primaires. M. Reclus a fondé dans le département de la Gironde et les départements voisins au delà de soixante-quinze écoles d'enseignement mutuel. . . . . .

. . . . . .

« Des écoles protestantes moins importantes, mais toutes bien dirigées, existent à Tonneins, à Clairac, et surtout à Nérac.

« A Sainte-Foi, M. Bourgade a rattaché à une forte école primaire une institution supérieure qui fournit des maîtres, et exerce une grande influence dans le pays.

« Montauban possède une série d'institutions primaires protestantes, quelques salles d'asile, une école de garçons, dirigée par M. Anquetil, qui a formé beaucoup de maîtres et dont l'école a été long-temps l'école normale du pays. On y a rattaché une école du soir pour les adultes. L'institution de M. le pasteur Moline, fondée par les familles protestantes du Midi, forme, entre cette excellente école primaire et l'école de théologie, une sorte de transition et d'école intermédiaire; ses fondateurs, y attachant une grande importance, continuent à faire en sa faveur des sacrifices considérables. Montauban possède une excellente école de filles. Il y a des écoles protestantes à Négrepelisse, Réalville, etc.

« Quatre-vingts jeunes protestants reçoivent dans la célèbre institution de Sorrèze, où ils trouvent un ministre distingué de leur communion, l'éducation et l'instruction primaire, intermédiaire et secondaire.

« A Castres, M. Rolland, instituteur du plus grand mérite, inventeur d'une méthode d'écriture et d'une méthode de lecture, continue à diriger avec succès une école considérable.

« A Toulouse, les enfants protestants fréquentent la belle école du Capitole, dont l'un des ministres de cette ville est surveillant spécial, et qui doit au zèle qu'il déploie dans ses fonctions une grande partie de sa prospérité.

« Non-seulement le département du Gard possède un grand

nombre d'écoles protestantes, mais on a su dans les derniers temps y rattacher quelques-unes de ces écoles du dimanche qui produisent et répandent en Angleterre et aux Etats-Unis des résultats si utiles.

« Dans le département de la Drôme, M. le pasteur Brun a formé à *Dieu-le-Fit* une école primaire et une école destinée à former des maîtres. Des sujets distingués sortent tous les ans de cet établissement. (Ici l'auteur de cette note exprime le vœu que le gouvernement, qui a fait déjà quelques sacrifices (1) pour encourager cette école, puisse un jour y fonder des bourses, sans lesquelles l'établissement est en danger de ne pouvoir se maintenir par le seul dévouement de son chef. Déjà des bourses de ce genre, affectées aux élèves protestants, existent dans les écoles normales des départements du Rhin. Il serait à désirer que le même bienfait pût s'étendre à tous les départements où il se trouve des élèves protestants.)

« La même observation s'applique à l'établissement formé à Châtillon-sur-Loire par M. le pasteur Rosselotty, dont on ne peut assez louer le zèle : de cet établissement sont sortis plusieurs instituteurs qui exercent avec succès.

Les excellentes écoles protestantes du département du Doubs, auxquelles l'ancien comité d'Audincourt, le modèle des comités cantonnaux, a imprimé un si beau mouvement, continuent à prospérer.

« Le comité d'Audincourt a réussi à remplacer partout la méthode d'enseignement individuel par l'enseignement simultané ou l'enseignement mutuel. La plupart des instituteurs sont pourvus du brevet du second degré, et celui de la commune chef-lieu du canton a reçu en 1831, de l'Académie de Besançon, une médaille en bronze. Les dix-sept écoles des dix-sept communes qui composent la consistoriale reçoivent aujourd'hui environ quinze cents élèves.

« Il en est de même des écoles protestantes du Haut et du Bas-Rhin. Par une heureuse création qui n'a que trois années d'existence, mais qui déjà s'annonce par les plus heureux résultats, la ville de Mulhouse a reçu un enseignement primaire et intermédiaire si complet, qu'on ne saurait dire ce qu'il laisse à désirer. Les écoles sont nombreuses, mais la population protestante y forme la majorité.

« La ville industrieuse de Sainte-Marie et celles de Colmar et de Munster marchent sur les traces de Mulhouse.

« A Strasbourg, l'école du Temple-Neuf, dont le directeur a

(1) Un secours de 1000 francs a été accordé par M. le Ministre de l'instruction publique.

été appelé au comité d'arrondissement, continue à tenir le premier rang parmi des écoles dont aucune n'est faible.

« Grâce aux anciens comités de Wolfisheins, de Bouxwiller et de Niederbroun, il existe des écoles populeuses et remarquables dans les principales localités de ces cantons. L'école de Souhe, section de Rochefort, se soutient malgré la pauvreté de la population, grâce au dévouement de l'instituteur, M. Fabvier.

« M. Vieu, pasteur de l'église réformée du Mas-d'Asil, département de l'Ariège, touché de l'ignorance du plus grand nombre de ses paroissiens qui habitent la campagne, a pris la résolution d'y établir une école primaire dans l'un des hameaux situés au centre de la nombreuse population de cette église. Pendant six mois il s'est transporté trois fois par semaine dans ce hameau avec ses fils, qui lui servaient de moniteurs pour donner à un certain nombre d'enfants les premiers éléments de la lecture, et il a formé en même temps un instituteur pour diriger l'école qu'il se proposait de fonder.

« Des renseignements satisfaisants sont parvenus sur la situation de l'instruction primaire à Lezay, département des Deux-Sèvres.

« A Niort, les écoles protestantes sont au nombre de dix.

« Rouen compte quatre écoles protestantes.

« On croit devoir signaler les progrès de l'instruction primaire d'une petite commune du département de la Lozère, Saint-Germain de Calberte, malgré tous les obstacles qu'y opposent la pauvreté des habitants et la nature du pays. Les écoles n'y sont guère fréquentées que du 1er décembre au 1er avril. La misère des habitants est telle qu'ils sont obligés d'occuper leurs enfants aux travaux agricoles dès que la saison le permet; et les instituteurs eux-mêmes, pour gagner leur vie, sont dans la nécessité de se livrer pendant la moitié de l'année à d'autres occupations. Le pays est montueux, escarpé, entrecoupé de rivières et de torrents; les habitations, placées sur les coteaux des montagnes, sont en général isolées les unes des autres. Il faut donc que les instituteurs se placent sur un grand nombre de points centraux choisis de manière que les enfants puissent se rendre aux écoles sans avoir à franchir des torrents ou parcourir des distances trop grandes. Malgré toutes ces difficultés, plus de 600 enfants fréquentent l'hiver les écoles de cette église sous plus de vingt instituteurs ou institutrices.

« A celle d'Orpierre, département des Hautes-Alpes, et à celle de Mens, département de l'Isère, on a trouvé même pauvreté chez les habitants, mêmes difficultés topographiques, même dénuement de locaux convenables pour les écoles, et cependant même zèle de la part des pasteurs, M. d'Aldebert et M. Blanc. Seize écoles sont fréquentées par cinq ou six cents enfants en hiver; ce nombre se réduit de moitié en été. Le dévouement de M. le pasteur Blanc,

de Mens, a donné une bien salutaire impulsion à l'instruction primaire dans l'église de Mens, où elle se trouvait dans un état déplorable. Ces écoles sont maintenant au nombre de trente, et reçoivent environ sept cents élèves.

« Les écoles protestantes de Paris sont au nombre de dix, appartenant soit à l'église réformée, soit à celle de la confession d'Augsbourg ; elles continuent à être tenues en général d'une manière très satisfaisante.

« Une des grandes difficultés que rencontrent en France les écoles protestantes, comme, au reste, toutes les écoles primaires, est la pénurie de bons maîtres. Il manque encore, dans la plupart des écoles normales, des secours pour leur instruction religieuse. Des mesures seront sans doute successivement prises à cet égard par M. le ministre de l'instruction publique.

« Il serait surtout à désirer, non-seulement que les établissements existants à Strasbourg, Nîmes, Dieu-le-Fit et Châtillon-sur-Loire, spécialement destinés à former des instituteurs protestants, prissent de l'extension, mais qu'on en formât à Bordeaux et dans le Nord pour les écoles protestantes de cette partie du royaume.»

COTES-DU-NORD.

L'établissement d'une école primaire supérieure à Dinan, annexée au collége de cette ville, est autorisé, sauf au comité d'arrondissement du bureau d'administration du collége à se concerter pour dresser un projet de règlement qui concilie les intérêts respectifs de l'école et du collége, lequel projet sera soumis à l'examen du conseil académique de Rennes, et à l'approbation du conseil royal de l'instruction publique.

L'établissement d'une école primaire supérieure à Loudéac, sous les conditions prescrites par la loi du 28 juin 1833, et notamment celle d'un traitement fixe d'au moins 400 fr. à l'instituteur, est également autorisé.

L'établissement d'une école primaire supérieure à Quintin est autorisé.

COTE-D'OR. — Semur.

Une école publique de dessin et d'architecture, dont le plan a été conçu par M. Larribe, sous-préfet, et que le conseil municipal, aidé des secours que le Gouvernement et le Roi lui ont accordés, sur la recommandation de M. Vatout, s'est empressé de fonder, a été solennellement inaugurée à Semur, en présence des autorités, des élèves de l'école, et d'un grand nombre d'habitants et d'ouvriers.

M. Larribe, après avoir développé tous les avantages que cette nouvelle école promet à l'instruction publique, et particulièrement à celle des ouvriers, a payé un juste tribut d'éloges à la protection éclairée qui a doté cette école des moyens sans lesquels elle n'eût pu s'établir. Il a signalé ensuite à la reconnaissance publique les dons faits ou annoncés par MM. Ravcrat, Fournier et Remond, peintres distingués, nés dans l'arrondissement, Heim, membre de l'Institut, et Bouhot, originaire de l'Auxois.

La ville de Semur voit ainsi s'accroître chaque jour ses ressources pour l'instruction publique et pour l'amélioration des classes industrielles. Déjà un cours public et gratuit de musique est ouvert depuis cinq ans à de nombreux élèves; l'école mutuelle est l'une des mieux dirigées et des plus nombreuses du ressort de l'académie universitaire de Dijon; la bibliothèque vient de recevoir, par les soins d'une commission spéciale instituée par l'autorité municipale, les modifications les plus importantes qui, secondées par de généreuses offrandes, y ont ramené les lecteurs. Le dépouillement, le classement et l'inventaire critique et raisonné des curieux manuscrits qu'elle possède, viennent aussi d'être terminés par un membre de cette commission, qui s'occupe également de compléter le classement et l'analyse des archives de la ville, commencés en 1775.

Commission d'examen dans le ressort de l'académie de Dijon.

Nous donnons ci-dessous l'état nominatif de tous les candidats qui ont été brévetés pour l'instruction primaire dans l'académie de Dijon, depuis le mois de juillet 1835.

Quelques-uns de ces candidats, qui se sont présentés immédiatement après la promulgation de la loi, et avant que les diverses instructions sur les examens fussent partout parvenues, ont encore été examinés selon le mode prescrit par la précédente législation, et ont reçu l'ancien brevet du 2e degré. Tous les autres ont eu à répondre devant les nouvelles commissions.

Une juste sévérité, qui ne pourra produire que de très bons effets, en forçant les aspirants au travail et au choix de bons maîtres pour les diriger, a présidé aux examens qui ont eu lieu devant les commissions de l'académie de Dijon. Un grand nombre d'ajournements aux sessions suivantes ont été prononcés.

A Dijon (session du 2 novembre), 54 candidats se sont présentés et tous ont échoué, quelques-uns dès les premières épreuves, et tous avant la dernière.

A Chaumont (session du 6 janvier), 55 candidats se sont présentés; tous ont été ajournés.

A Mâcon (session du 6 janvier), sur 29 candidats qui se sont présentés, trois seulement ont été admis pour l'enseignement élémentaire.

NOMS et PRÉNOMS.	DEGRÉ du BREVET	DATE DU BREVET.	COMMISSION qui a délivré LE BREVET.	RESULTATS DE L'EXAMEN.
		1833.		
Legrand (Louis).....	2e.	4 juillet....	.....	Rapport satisfais[t]
Guyon (Denis).....	*Id.*	*Id.*	.....	*Id.*
Bourbonnais (Domin[e]).	*Id.*	8 juillet....	.....	*Id.*
Massonnet (François)..	*Id.*	11 juillet....	.....	*Id.*
Dard (Claude).....	*Id.*	12 juillet....	.....	*Id.*
Gillot (Pierre).....	*Id.*	23 juillet....	.....	*Id.*
Vandeuvre (Jacques)...	*Id.*	24 juillet....	.....	*Id.*
Michelin.....	*Id.*	9 août.....	.....	*Id.*
Briot (Alexis)..... Élève de l'école normale de Dijon.	Supér.	22 août.....	Dijon	Très bien.
Junot (Edme-Xavier).. Élève *id.*	*Id.*	24 août.....	*Id.*	*Id.*
Léger (François-Rémi). Élève *id.*	*Id.*	28 août.....	*Id.*	*Id.*
Magnien (Paul)..... Élève *id.*	*Id.*	*Id.*	*Id.*	*Id.*
Frécourt (François)... Élève *id.*	*Id.*	29 août.....	*Id.*	*Id.*
Raignard (François)... Élève *id.*	*Id.*	30 août	*Id.*	*Id.*
Hutinel (Pierre-Franç.). Élève *id.*	*Id.*	*Id.*	*Id.*	*Id.*
Frochot (Pierre)..... Élève *id.*	*Id.*	23 août.....	*Id.*	Bien.
Gossot (François)..... Élève *id.*	*Id.*	27 août.....	*Id.*	*Id.*
Gugnaire (Franç.-Félix). Élève *id.*	*Id.*	*Id.*	*Id.*	*Id.*
Cernesson (Joseph).... Élève *id.*	*Id.*	29 août.....	*Id.*	*Id.*
Joly (Jean-Baptiste)... Élève *id.*	*Id.*	*Id.*	*Id.*	*Id.*
Poitet (Denis)..... Élève *id.*	*Id.*	30 août	*Id.*	*Id.*
Bossu (Pierre)..... Élève *id.*	*Id.*	24 août.....	*Id.*	Assez bien.
Lejeune (Jean-Nicolas). Élève *id.*	*Id.*	23 août.....	*Id.*	*Id.*
Génevrier (François)...	Élém[re]	6 janv. 1834.	Mâcon	Bien.
Monnot (Jacques).....	*Id.*	*Id.*	*Id.*	*Id.*
Chapon (Philibert)....	*Id.*	*Id.*	*Id.*	*Id.*

GARD.

COMITÉ D'ARRONDISSEMENT DE NÎMES POUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Séance du 3 mars.

Le comité s'est occupé, dans cette séance, de la nomination provisoire ou définitive des instituteurs communaux qui avaient été légalement présentés par les conseils municipaux et les comités locaux.

Voici les noms des communes déjà pourvues et chez lesquelles l'instruction peut commencer à marcher d'un pas plus rapide.

Marguerittes, Saint-Gervasy, Manduel, Bouillargues, Codognan, Jonquières, Cabrière, Uchaud, Crespian, Milhaud, Fourques, Beauvoisin, Saint-Dionisy, Villevielle, Saint-Laurent-d'Aigouze, Comps, Fons, Aramon, Meynes, Théziers, Aigues-Mortes, Sernhac, Aubord, Gajan, Aimargues, Congéniès, Nages, Estézargues, Saint-Bonnet, Combas, Besouce, Langlade, Montfrin, Parignargues, Saint-Mamert, Montmirat, Rédessan.

Le comité, après avoir réglé de nombreuses affaires de détail et de localité, s'est occupé de compléter les comités communaux qui avaient été ajournés, faute de renseignements suffisants, ou qui étaient demeurés incomplets par suite de démissions.

Tout marche ainsi à pas lents, mais sûrs et continus, dans l'arrondissement de Nîmes; l'exécution de la loi du 28 juin n'y éprouve que peu de difficultés, grâce au zèle des membres du comité, qui ne se rebutent ni par le travail minutieux qui leur est confié, ni par les courses fréquentes qu'il exige, ni par des séances de huit ou dix heures, ni par l'éloignement de leur domicile au lieu des réunions.

La dernière séance à laquelle assistait M. le Recteur de l'académie comptait encore 19 membres, et la plupart de Saint-Gilles, Vauvert, Beaucaire, Congénies, etc. Espérons que le même zèle animera les autres arrondissements, et que le bienfait de la nouvelle loi se fera sentir partout également.

MAINE-ET-LOIRE.

La commission d'instruction primaire établie à Angers, pour le département de Maine-et-Loire, s'est réuni extraordinairement du 17 au 21 décembre 1833. Nous donnons les noms, par ordre de mérite, des candidats qui ont reçu le brevet.

Pour l'instruction primaire supérieure.

MM.	Résultat de l'examen.
Vallienne (Joseph) instit. primaire de l'école annexée au collége de Saumur,	très-bien.

Pour l'instruction primaire élémentaire.

Lindé (Félix),	*id.*
Girard (René),	*id.*
Rouault (Étienne), prêtre, curé des Alleuds,	bien.
Moron (Simon),	*id.*
Guillemau (Réné),	*id.*
Charuau (François),	assez bien.
Dandet (Théodore),	assez bien.
Blanchet (Pierre),	*id.*

MAYENNE.

La commission d'instruction primaire établie à Laval, pour le département de la Mayenne, s'est réunie extraordinairement le 7 octobre 1833 et jours suivants, pour examiner les aspirants aux brevets de capacité. Nous donnons, par ordre de mérite, le noms des candidats qui ont été reçus.

Pour l'instruction primaire supérieure.

MM. Gérard (Valentin), né à Landivy, le 14 décembre 1808 ; (Mayenne).

Pour l'instruction primaire élémentaire.

Mouliés (Jean-Baptiste), né à Laval, le 21 janvier 1772.
Quinton (Charles-François), né le 19 février 1799, à Saint-Denis de Gastines (Mayenne).

La délivrance du brevet de capacité pour l'enseignement supérieur faite au sieur Gérard par cette commission a donné lieu à quelques objections. Le conseil académique d'Angers, dans sa séance du 26 octobre, a jugé qu'elle avait outrepassé ses pouvoirs et donné aux articles transitoires du règlement du 19 juillet un sens qu'ils n'ont pas (1).

Le conseil royal de l'instruction publique, devant qui la question a été portée, a décidé, le 12 novembre, que cette commission,

(1) Art. 17, § 2. — Les commissions établies aux chefs-lieux des académies pourront seules faire les examens et délivrer les brevets de capacité pour l'instruction primaire supérieure.

ayant été formée régulièrement par le Ministre, a eu dès le premier moment et a le droit d'examiner un aspirant au brevet de capacité pour l'instruction primaire supérieure, et que par conséquent il ne devait y avoir aucun doute sur la validité du brevet délivré au sieur Gérard.

MOSELLE.

On lit dans la *Gerbe de la Moselle:*

Le Comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Metz a complété la nomination des membres des comités communaux.

PAS-DE-CALAIS.

Une école primaire supérieure est établie dans le collége d'Aire, aux conditions prescrites par les règlements.

L'instituteur y reçoit un traitement de 1200 francs sur les fonds de la commune.

— On lit dans un journal :

« Que l'instituteur communal de Baurin (Pas-de-Calais), maltraita à tel point un de ses écoliers, que ce petit malheureux mourut des suites de ses blessures. » S'il est des instituteurs jaloux d'exercer leurs forces brutales sur les membres des pauvres petits êtres que les familles leur confient, non pas pour être battus jusqu'au sang, mais pour être conduits avec douceur et indulgence, on leur conseille d'abdiquer des fonctions auxquelles la violence de leur tempérament les rend inhabiles. Que n'embrassent-ils une profession qui admet l'emploi habituel du fouet? que ne se font-ils charretiers ou garçons de ferme? Là, ils pourront déployer à l'aise leur système musculaire.

Le fait qui vient de se passer en France nous rappelle l'anecdote suivante sur un instituteur d'une petite ville de la Souabe, qui ne paraît pas avoir été moins indigne de son état que l'instituteur du Pas-de-Calais.

L'instituteur souabe a reçu le nom de *despote*, de *tyran* de *la jeunesse*, et il ne l'a pas usurpé, car on rapporte que, pendant les 30 ans de son règne funeste, il a donné :

911,527 coups de bâton.
124,010 coups de verges.
156,715 coups de poing.
20,989 coups de règle.
17,255 soufflets.

ce qui fait, compte rond, plus d'un million de mauvais traitements exercés sur les enfants dans divers degrés d'intensité; entre autres punitions d'un raffinement achevé, il a fait mettre à ge-

noux 1390 enfants sur toutes sortes de corps durs et raboteux. (*erbsen*); d'autres enfin ont été tenus dans une posture plus ou moins humiliante. Ce farouche maître d'école a enregistré, jour par jour, ces atrocités avec le même sang-froid, la même conscience que s'il s'était agi de décerner des récompenses ou des billets de satisfaction. Le protocole de ses exécutions devait faire foi de la chaleur de son enseignement, ou mieux, de son zèle dans l'exercice de ses fonctions. A ce récit, on ne sait vraiment ce qu'il faut le plus admirer ou plaindre, de la brutalité stupide du maître, ou de la patience, de l'apathie, de l'esprit de servilité des parents qui ont souffert pendant 50 ans un tel oubli de l'humanité !

De nos jours, l'autorité aurait bientôt fait justice des maîtres qui se montreraient ainsi infidèles à leur premier devoir.

HAUT-RHIN.

Du 19 février 1854.

M. le préfet du Haut-Rhin, après avoir installé lui-même, dans le courant du mois de janvier, les quatre comités institués dans l'arrondissement de Colmar, a chargé de ce soin MM. les sous-préfets, pour les comités des arrondissements d'Altkirch et de Belfort.

Partout il a trouvé non seulement zèle et dévouement chez les membres des nouveaux comités, mais encore une juste appréciation de la haute mission qui leur est confiée. Ils en ont donné des preuves dès la première séance, en choisissant, pour les fonctions de vice-président et de secrétaire, des hommes animés d'un zèle ardent pour les progrès de l'instruction primaire.

Les rapports de MM. les sous-préfets annoncent qu'il en est de même dans les deux autres arrondissements.

Dans les premiers temps, les comités ne se borneront pas aux séances mensuelles prescrites par la loi. D'après l'invitation de M. le préfet, ils ont fixé plusieurs séances par mois afin de hâter les mesures d'organisation qui doivent préparer un service régulier pour l'avenir. Le zèle bien connu de M. le préfet ne laisse aucun doute sur l'assiduité avec laquelle il se propose de présider lui-même le comité de Colmar, et de profiter de toutes les occasions qui lui permettront d'assister également aux séances des autres comités.

Ce qui ajoute à la confiance de l'administration de voir fructifier dans ce département les heureux germes d'amélioration que renferme la nouvelle loi, c'est le vote du conseil général, qui alloue une somme de 2400 fr. pour chaque arrondissement, destinée à indemniser un ou plusieurs délégués par comité, chargés plus

spécialement de l'inspection de toutes les écoles. Cette surveillance, confiée en général à des hommes capables, sera un des moyens d'action les plus salutaires, pour maintenir ou pour raviver le zèle des instituteurs, comme aussi pour propager les bonnes méthodes d'enseignement. Elle sera d'autant plus efficace, qu'elle sera indépendante des visites des membres des comités, qui se sont partagé les écoles pour la surveillance ordinaire, et que ces fonctions sont confiées, presque partout, aux secrétaires des comités, qui prendront ainsi une connaissance exacte de la situation des écoles.

HAUTE-SAONE.

L'établissement d'une école primaire supérieure annexée au collége de Vesoul est autorisé.

SARTHE.

La commission d'instruction primaire établie au Mans s'est réunie les 18, 19, 20, 21 et 22 novembre dernier, en vertu de l'arrêté pris à cet effet par M. le recteur de l'académie d'Angers, et rendu public, conformément à l'article 7 du règlement arrêté par le conseil royal de l'instruction publique, le 19 juillet 1833. Sur 58 candidats qui se sont présentés devant cette commission, 41 ont été jugés capables, et ont reçu le brevet d'instruction primaire élémentaire. Nous en donnons la liste plus bas.

Liste, par ordre de mérite, des aspirants au brevet de capacité reçus par la commission d'instruction primaire établie au Mans, pour le département de la Sarthe. (Session du 18 au 22 novembre 1833.)

MM.	Résultat de l'examen.
Launay (Réni), ancien régent, agé de 63 ans,	très bien.
Anger (François-Julien), prêtre, vicaire à Cré-sur-Loir,	*id.*
Pineau (Louis-René), prêtre, vicaire à Têloché,	*id.*
Boulay (Victor-Marin), prêtre, vicaire à Souligné-sous-Vallon,	*id.*
Métivier (Réné-François), *id. id.* à Parigné-l'Évêque,	*id.*
Maugenest (Louis-François), *id. id.* à Brettes,	*id.*
Ade (Julien), prêtre, curé à Challes,	*id.*
Hupeau (François), prêtre, curé à Maisoncelle,	*id.*
Hulot (Anatole),	*id.*
Bazoge (Victor),	*id.*
Rousseau (Jean Etienne),	*id.*
Colibert (Nicolas-Ambroise-Noël),	*id.*
Côme (Adrien),	*id.*
Dagron (Auguste-René),	*id.*

Lebreton (Alexandre-Jean),	très bien.
Martin (Louis-Antoine),	*id.*
Balon (Jean-François),	bien.
Peraut (Auguste),	*id.*
Mazure (Florent)	*id.*
Mortier (Patrice-Alexandre),	*id.*
Surget (Joseph)	*id.*
Doiteau (Jean-Marin-Joachim),	*id.*
Bobet (Jean),	*id.*
Guilbert (Jacques-Louis),	*id.*
Javary (François-Pierre), âgé de 62 ans,	*id.*
Labbé (Réné-François),	*id.*
Moriceau (Antoine),	*id.*
Augot (Charles-Marie-Julien),	assez bien.
Gilbert (Auguste),	*id.*
Loiseau (François-Pierre)	*id.*
Charles (Joseph),	*id.*
Bourge (Jean-Réné),	*id.*
Habert (Réné),	*id.*
Bourgneuf (Joachim-Julien),	*id.*
Bazoge (Pierre),	*id.*
Nivet (Jean François),	*id.*
Besnardeau (François-Onésisme),	*id.*
Métivier (Joseph),	*id.*
Dubois (Jean-Opportune-Marin),	*id.*
Gillet (Antoine),	*id.*
Aubry (Louis-François),	*id.*

Arrêté par la commission d'examen, au Mans, le 22 novembre 1833.

SEINE.

Le dimanche, 9 courant, on a fait un essai comparatif, dans l'église de l'Oratoire, des deux méthodes de chant sacré de MM. Wilhem et Pottier, appliquées aux psaumes. L'assemblée était nombreuse et a suivi avec un vif intérêt des épreuves destinées à améliorer la partie du culte de nos églises qui laisse le plus à désirer. Les enfants de l'école, filles et garçons, dirigés par M. Mermoud, le chantre, et secondés par un assez grand nombre de fidèles qui ont bien voulu prendre part à cet exercice, ont exécuté les psaumes 20, 27 et 86, musique de M. Pottier, les psaumes 27, 42 et 103, musique de M. Wilhem, et le psaume 27, suivant les deux partitions, à l'unisson des voix. On a paru généralement s'accorder à reconnaître que la musique de M. Wilhem, quoique donnant un effet d'exécution supérieur au chant ordinaire, s'en

éloigne peu. Les chants de M. Pottier, d'un mouvement beaucoup plus pressé, ont une facture plus originale, et sont supérieurs pour la mélodie. Plusieurs joignent à ce mérite celui d'une harmonie large et élevée, tels que le 27e et surtout le 103e. Cet essai d'ailleurs a donné occasion à des jugemens assez divers; cependant il est certain que les demi-réformes ne sauraient réussir en pareille matière, et qu'il faut, ou conserver l'ancien chant, ou substituer des mélodies graves, mais faciles, que les voix d'une assemblée n'auraient pas de peine à exécuter. (*Le Libre examen.*)

SOCIÉTÉ POUR L'ENCOURAGEMENT

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE POUR L'INSTRUCTION PROTESTANTE.

Programme de deux prix de 500 fr. chacun que la Société décernera, dans son assemblée générale de l'année 1835, aux deux ouvrages qui répondront le mieux aux conditions ci-après développées :

GUIDE DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE.

La Société demande, sous ce titre, non pas un catéchisme ni un traité du dogme, mais un livre populaire écrit avec une simplicité convenable et une parfaite clarté, à la portée des élèves des écoles, du jeune chrétien qui désire compléter par une lecture solide l'instruction qu'il a reçue comme catéchumène.

La Société distingue l'éducation religieuse de l'éducation purement morale, et ce n'est ni un ouvrage de morale philosophique, ni même un ouvrage de morale religieuse, qu'elle a en vue : c'est un volume de religion, et de religion chrétienne, telle que l'entendent les Églises protestantes.

La Société ne mettant pas non plus en question la nécessité d'une éducation religieuse, les auteurs sont dispensés de toute introduction qui aurait pour but d'établir l'avantage d'un enseignement dont aucun peuple civilisé n'a jamais révoqué en doute ni le besoin, ni l'influence; ils sont priés, au contraire, d'écarter de leur travail tout ce qui est d'un intérêt secondaire, d'entrer immédiatement en matière, et de traiter les questions fondamentales de notre foi, en prenant toujours pour base et pour point de départ les révélations, et, autant qu'ils le jugeront utile, les expressions mêmes des livres sacrés.

Leur travail pourra se diviser en plusieurs parties.

Première partie. — Instruction préliminaire, étude religieuse de l'homme et étude religieuse de la nature.

Cette étude conduit naturellement aux premières et plus hautes croyances de l'homme, à celles de l'existence de Dieu et de sa révélation, dogmes qui sont les fondements de tous les autres.

Peu de pages suffiront pour faire voir comment une étude religieuse de l'homme et de la nature conduit à ce résultat.

Deuxième partie. — Instruction sur l'Ecriture sainte; distinction de l'Ancien et du Nouveau-Testament; indication sommaire du contenu des différentes parties dont ils se composent, avec les renseignements nécessaires sur les écrivains sacrés qui les ont rédigés, et sur le but spécial que chacun d'eux a en vue. On distinguera nécessairement les apocryphes des livres inspirés.

Troisième partie. — Instructions sur les vérités de la révélation.

Pour inspirer plus d'intérêt au lecteur, et pour éviter les difficultés qu'on rencontre toujours dans un ouvrage de forme purement systématique, on propose aux concurrents de suivre l'économie ou la chronologie même de la révélation, et de traiter successivement, dans des chapitres peu étendus et sous les intitulés qu'ils préféreront, de la *création*, de la *condition primitive* de l'homme, de ses facultés intellectuelles et morales, de sa chute, du mal, de la Providence générale, de la Providence spéciale, qui se reconnaît dans l'éducation religieuse du genre humain; des idées et des pratiques religieuses avant la révélation de Moïse; de la révélation de la loi, du culte et des institutions morales du législateur d'Israël; de la mission des prophètes; du Messie; de la révélation chrétienne; de l'enfance de Notre Seigneur Jésus-Christ, de sa mission, de sa vie, de sa mort, de sa résurrection et de son ascension; de l'institution du baptême et de la Sainte-Cène; de la mission des apôtres, de l'effusion et de l'institution du ministère évangélique; de la communauté chrétienne; des formes du culte; des moyens et des conditions du salut; de la vie à venir.

Quatrième partie. — Instruction spéciale sur l'Eglise protestante en France, et sur les sociétés religieuses qui s'y rattachent.

Cinquième partie. — Instructions sur l'oraison dominicale, sur le symbole des apôtres, sur le décalogue, sur les fêtes de l'Eglise.

Nous le répétons : comme ce sont des instructions populaires qu'on demande, la première condition à observer, après celle d'une sincère conformité aux doctrines de l'Evangile, est celle d'une parfaite clarté de style. Les concurrents pourront d'ailleurs choisir telles formes, tel ordre, telle division de matières qu'ils jugeront utiles; mais il est à désirer que, par l'esprit de leurs instructions, leur ouvrage devienne un guide qu'on aime à suivre. La religion, ayant pour objet le bonheur par la sanctification, doit être constamment envisagée, et, par conséquent, présentée

comme celle de nos affaires qui a le plus de droit à notre attention et à notre amour.

Le jugement des ouvrages aura lieu en mars 1835, sur le rapport d'une commission de cinq membres nommés au scrutin secret, et choisis dans le sein du comité d'administration.

Les membres du comité sont exclus du cours.

L'ouvrage couronné reste la propriété de la Société, mais l'auteur pourra en revoir les épreuves. Cet ouvrage ne devra pas former au delà d'un volume de quinze feuilles d'impression, format in-8°, caractère moyen.

Les manuscrits des concurrents, lisiblement écrits, devront parvenir à M. le président de la Société, rue de l'Oratoire, n° 5, avant le 1er février 1835, et être accompagnés d'une devise répétée sur un billet cacheté qui contiendra le nom et l'adresse de l'auteur.

SEINE-INFÉRIEURE.

On lit dans *l'Écho* de Rouen du 1er mars :

« M. le maire de la ville d'Aumale, à la suite de l'installation par lui faite des membres composant le comité local de surveillance des écoles primaires, et en présence du conseil municipal, des fonctionnaires de la dite ville, et des maires et instituteurs des communes rurales du canton, convoqués à cet effet, a remis dernièrement au sieur Gavin, instituteur primaire communal, la médaille de bronze qui lui avait été accordée, à titre d'encouragement, par le conseil royal de l'instruction publique.

« M. le maire, suivant le vœu émis par le conseil municipal, qu'un témoignage de sa satisfaction personnelle serait donné à cette occasion à M. Gavin, a annoncé qu'une boîte d'instruments de mathématiques avait été demandée à M. le secrétaire de l'académie de Rouen, pour être offerte, au nom de la ville, à cet instituteur.

« Cette solennité s'est terminée aux cris répétés de *Vive le Roi!* »

SEINE-ET-OISE.

On écrit d'Evry-sur-Seine :

« M. Aguado, maire d'Evry, ne se borne pas à faire donner une instruction gratuite à tous les enfants de sa commune, il cherche encore à encourager leurs efforts, et tous les ans des récompenses sont distribuées par lui à ceux qui se sont le plus distingués par leur bonne conduite, et par leur assiduité au travail. Une de ces distributions de prix vient d'avoir lieu tout récemment. Les enfants des deux sexes se sont réunis dans une des salles du château de Petit-Bourg; chacun d'eux avait été in-

terrogé en présence de ses parents, de M. Aguado et de ses amis, réunis pour assister à cette touchante cérémonie.

M. le Sous-Préfet de Corbeil avait été prié de présider à cette solennité. Il a saisi cette occasion pour faire sentir aux jeunes enfants qui l'entouraient les bienfaits qu'une sollicitude constante répandait sur leurs premières années, et aux parents eux-mêmes, la reconnaissance dont ces bienfaits devaient être l'objet. »

SOMME.

Le Bulletin des lois, du 21 février, contient une ordonnance du 4 du dit mois, portant proclamation des brevets d'invention délivrés pendant le 4me trimestre de 1833, au nombre de 109.

On y remarque le suivant :

A M. Bled, instituteur à Montdidier, pour une méthode des méthodes de lecture, ou système mécanique par lequel un adulte lit couramment en quatre heures.

TARN.

L'établissement d'écoles primaires supérieures est autorisé :

1° A Lavaur, sous la condition que cette école ne pourra être établie dans l'école primaire communale tenue par les frères, qu'autant qu'il y aura pour chef un frère muni d'un brevet du degré supérieur ;

2° A Alby, de manière que l'école soit annexée au collége.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

1. *Manuel complet de l'Enseignement simultané*, ou *Instructions pour les fondateurs et les directeurs des écoles dirigées d'après la méthode simultanée*, avec plans d'écoles ; par deux membres de l'université. Paris, chez Paul Dupont, directeur de la librairie normale d'éducation, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 33 ; et chez Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12. Avril 1834 ; 1 vol. in-12, de 188 pages. Prix, 2 francs.

La méthode simultanée est la véritable méthode d'enseignement de la plupart des écoles rurales ; elle s'applique parfaitement, par son mécanisme simple, aux besoins des localités qui ne réunissent que soixante ou quatre-vingts élèves : elle n'exige pas, comme la méthode d'enseignement mutuel, un matériel considérable ; elle ne demande pas non plus des moniteurs capables tout à la fois et d'instruire et de maintenir la discipline ; de recevoir les leçons particulières de l'instituteur, et d'exercer sur leurs camarades une influence morale sans laquelle il n'y a pas de progrès.

Combien peu d'instituteurs connaissent la méthode simultanée, qu'ils préten-

dent tous suivre, parce que les circulaires de MM. les recteurs les obligent à quitter le mode si vicieux et si lent de l'enseignement individuel !

Nous avons lu avec attention le *Manuel complet de l'enseignement simultané*, et nous pouvons promettre à ceux de nos lecteurs qui voudront en faire autant, qu'ils connaîtront dans ses moindres détails cette méthode, qu'il ne faut pas confondre avec le mode simultané, qui peut varier à l'infini, selon l'intelligence du maître, mais qui n'est pas beaucoup plus profitable aux élèves que le mode individuel. Bien des maîtres ne préfèrent le mode simultané que parce qu'ils ont beaucoup moins de peine à donner *une seule leçon, au lieu d'en donner une douzaine*. Ils avouent naïvement qu'ils ont, par ce moyen, beaucoup plus de temps à consacrer à des travaux tout-à-fait étrangers à ceux de leur école. Ce serait là, sans contredit, un triste résultat d'une méthode si justement estimée!

L'indication du plan suivi par les auteurs fera ressortir toute l'importance de leur ouvrage, qu'ils ont divisé en trois parties.

Après avoir donné une idée nette et précise des méthodes d'enseignement mutuel et simultané, et en avoir fait ressortir les avantages et les inconvénients respectifs, les auteurs présentent en détail toutes les parties du matériel d'une école simultanée : ils traitent ensuite des moyens disciplinaires ; de la distribution du temps et du travail ; des commandements ; de la classification des études; des punitions ; des récompenses et des examens.

La seconde partie comprend toutes les dispositions législatives que l'instituteur doit connaître, s'il veut remplir convenablement les fonctions honorables dont il est investi, ou s'il craint de s'exposer au blâme et aux reproches de ses supérieurs.

La troisième partie n'est pas d'un moindre intérêt; outre des règles d'hygiène très étendues et appliquées aux besoins d'une école, on y trouve les devoirs des instituteurs envers les enfants, envers les parents, envers les autorités et envers lui-même.

Les hommes instruits liront donc cet ouvrage avec plaisir, et les instituteurs qui l'étudieront pour l'appliquer ensuite dans les écoles, y trouveront un moyen aussi facile que certain de mériter l'approbation des comités et des inspecteurs des écoles primaires.

L'ouvrage que nous annonçons est terminé par une *bibliothèque des écoles*, ou choix des livres qui peuvent former une bibliothèque à l'usage des instituteurs et des élèves, et par une instruction sur la manière de tracer les cartes murales pour l'enseignement de la géographie.

Le Manuel complet de l'enseignement simultané sera utile à un grand nombre de personnes. Il offrira aux *instituteurs* les moyens de substituer la véritable méthode d'enseignement simultané au mode individuel, proscrit dans nos écoles publiques. Il donnera aux *maires* et aux *membres des comités*, la facilité de constater l'état de l'enseignement dans les écoles de leur ressort. Il réunira enfin pour MM. les *inspecteurs des écoles primaires* de nombreux renseignements qui leur sont indispensables.

2. *Premier Livret de lectures morales et religieuses à l'usage des écoles primaires ; extraits de la Bible ;* 1 vol. in-18 cart. Prix, 50 c. ; chez L. Hachette, libraire, rue Pierre-Sarrazin.

Ce petit volume renferme *la création du monde, l'histoire d'Adam, le déluge et l'histoire de Noé ; la construction de la tour de Babel ; l'origine de la confusion des langues et de la dispersion des peuples ; l'histoire d'Abraham, d'Isaac et de Jacob* ; l'éditeur n'a pas cru devoir mettre l'histoire de Joseph. Vient ensuite l'histoire de Moïse, jusqu'au miracle par lequel il fit sortir une source d'une pierre.

L'éditeur a transcrit textuellement de la traduction de Lemaistre de Sacy tous les versets dont il a pensé que la connaissance pouvait être utile aux enfants. Il a voulu les mettre à même de ressentir les heureux effets des récits à la fois naïfs et sublimes de l'*Ancien Testament*, en leur épargnant les inconvénients qui résulteraient pour eux de la lecture de certains détails inintelligibles ou

dangereux pour de jeunes esprits. Enfin l'éditeur n'a rien ajouté, rien modifié, il n'a fait que retrancher. Il se propose de continuer ce travail, si le succès du 1er *livret* lui prouve qu'on ait compris l'utilité de son entreprise.

3. *Exercices de grammaire française, par MM. Meissas, Michelot et Picard*. 1 vol. in-12 cartonné. Prix, 1 fr. 35 c.; chez L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12.

Dans sa séance du 22 avril, le conseil royal de l'Instruction publique a décidé que ces *Exercices*, déjà en usage dans les écoles primaires, peuvent être employés utilement dans les classes élémentaires des colléges royaux et communaux.

4. *Traité élémentaire d'arpentage*, par M. Lamotte; 3e édit.: chez L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12.

Par décision du conseil royal, le *Traité élémentaire d'arpentage* de M. Lamotte vient d'être adopté pour l'enseignement de l'arpentage dans les écoles primaires du royaume. Un certain nombre d'exemplaires ont été pris par le ministre pour être envoyés dans toutes les écoles normales et les écoles modèles. La 2e édition de cet ouvrage, qui a été publiée au mois d'octobre dernier, étant épuisée, on vient de publier la 3e édition, que nous annonçons.

TABLE DES MATIÈRES

DU NUMÉRO 7.

ACTES OFFICIELS, ADMINISTRATIFS, ETC.

Pages.

Statut sur les écoles primaires élémentaires communales..... 5
Délibérations du conseil royal approuvées par le Ministre..... 11
Médailles..... 15

MÉTHODES.

Notions de technologie : exposition de l'industrie en 1834 à Paris..... 16
Instructions pour les examens de capacité. *Écriture* (3e article)..... 24
Id. *Géographie* (2e article)..... 32

MÉLANGES.

1° Documents sur l'instruction primaire à l'étranger.
Fin du rapport de M. le baron de Gérando sur l'état de l'instruction primaire dans l'Allemagne méridionale..... 39
2° Documents sur l'instruction primaire en France.
Ecoles protestantes de France..... 46
Côtes-du-Nord, Côte-d'Or, Gard, Maine-et-Loire, Mayenne, etc..... 50

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Publications nouvelles relatives à l'instruction primaire..... 62

IMPRIMERIE DE J. GRATIOT,
Rue du Foin Saint-Jacques, maison de la Reine Blanche.

TOME IV. — N° VIII. JUIN 1834.

MANUEL GÉNÉRAL

OU

JOURNAL

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

ACTES OFFICIELS,

ALLOCATIONS DE FONDS, DÉCISIONS ADMINISTRATIVES, RAPPORTS AUX CHAMBRES, ETC., RELATIFS A L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

CIRCULAIRE A MM. LES PRÉFETS.

Paris, le 27 avril 1834.

Monsieur le Préfet,

Au moment où les conseils municipaux vont se réunir pour arrêter le budget des recettes et dépenses communales en 1835, je crois devoir vous rappeler les obligations qui sont imposées aux communes pour assurer l'exécution de la loi du 28 juin 1833, sur l'instruction primaire. Ces obligations sont nettement tracées par l'ordonnance royale du 16 juillet dernier; les conseils municipaux sont appelés à délibérer dans leur session annuelle du mois de mai :

1° Sur la création d'écoles primaires communales, élémentaires et supérieures, dans les communes qui en sont dépourvues;

2° Sur l'entretien des écoles primaires existantes, c'est-à-dire sur les dépenses auxquelles elles doivent donner lieu, et sur les moyens de pourvoir à ces dépenses;

3° Sur le taux de la rétribution mensuelle qui doit être payée par les élèves non gratuits.

Il est à désirer que des principes uniformes président, autant qu'il se pourra, aux délibérations que les conseils municipaux

ont à prendre sur chacun de ces objets. Je vous prie de leur donner connaissance des explications ci-après, qui ont pour but de fixer ces principes.

Création d'écoles primaires communales.

Sur plusieurs points de la France il y a encore un grand nombre de communes dépourvues d'écoles primaires. Il est indispensable que des mesures y soient promptement adoptées pour faire cesser cet état de dénûment en fait d'instruction. Les conseils municipaux de ces communes doivent être invités à faire choix, dans leur session de mai, de deux ou trois candidats pourvus du brevet de capacité et du certificat de moralité exigés par la loi du 28 juin. Ils présenteront ces candidats au comité de l'arrondissement, qui est investi du droit de nommer les instituteurs communaux. Vous leur ferez remarquer que le traitement de leur instituteur et les frais de location de leur maison d'école se trouvent assurés au moyen de l'imposition établie d'office sur la commune, à défaut de revenus ordinaires et de vote du conseil municipal, ainsi qu'au moyen des subventions qui seront fournies, s'il y a lieu, soit par le département, soit par l'Etat.

Dans la vue de faciliter aux conseils municipaux le choix des candidats aux fonctions d'instituteur communal, j'invite M. le recteur de l'académie, par une circulaire de ce jour dont je vous envoie copie, à dresser la liste des aspirants aux fonctions d'instituteur, auxquels des brevets de capacité ont été délivrés et qui se trouvent sans emploi. M. le recteur vous enverra cette liste, afin que vous la transmettiez à MM. les sous-préfets, aux présidents des comités supérieurs qui ne siègent pas aux chefs-lieux de sous-préfecture, et aux maires des communes qui n'ont pas d'école.

Création d'écoles primaires supérieures.

Il s'en faut encore beaucoup que l'article 10 de la loi du 28 juin ait reçu son exécution dans toutes les communes qui sont tenues d'entretenir une école primaire supérieure. Les retards doivent être attribués sans doute à ce qu'il n'existait, antérieurement au 1er janvier dernier, qu'un petit nombre de personnes ayant le brevet de capacité pour l'instruction primaire supérieure. Dans leur session du mois de mars, les commissions d'examen ont délivré quelques brevets de ce degré, et la même difficulté ne s'opposera plus désormais à ce que des écoles primaires supérieures soient ouvertes dans toutes les communes qui sont obligées d'en entretenir. Je vous recommande d'appeler spécialement sur cet objet l'attention des conseils municipaux de ces communes. Les avan-

tages de l'instruction primaire supérieure sont trop réels, la nécessité de cette instruction, surtout pour les populations nombreuses, est trop bien sentie pour qu'il y ait lieu de craindre des lenteurs volontaires de la part de ces conseils.

Réunion de communes.

Les conseils municipaux des communes qui n'ont pas d'école communale, et qui ne sont pas réunies à d'autres communes pour l'entretien de cette école, doivent être invités à examiner s'il n'y aurait pas lieu de se réunir pour cet objet. On m'a plusieurs fois témoigné le désir que la réunion des communes pour l'entretien des écoles communales fût opérée d'office. On se fondait sur l'extrême difficulté soit de concilier les exigences opposées des conseils municipaux à cet égard, soit de faire renoncer à leurs prétentions quelques communes d'une population évidemment trop faible, mais qui néanmoins persistent à vouloir une école spéciale, parce qu'elles savent que la presque totalité de la dépense sera acquittée sur les fonds du département ou de l'Etat. Je dois d'abord vous faire remarquer que l'article 9 de la loi ne donne pas à l'administration le droit d'opérer d'office les réunions de cette nature. Il est d'ailleurs évident que des réunions forcées seraient préjudiciables à l'éducation populaire. Les communes réunies malgré leur opposition refuseraient probablement d'envoyer leurs enfants à l'école, et une mesure, prise dans la vue de procurer à ceux-ci le bienfait de l'instruction, aurait en définitive un résultat tout contraire. Il convient donc de s'en tenir à l'exécution de l'article 2 de l'ordonnance royale du 16 juillet, qui exige le consentement des conseils municipaux pour que des réunions puissent être opérées. Mais il convient aussi, Monsieur le Préfet, que vous usiez de tous les moyens possibles d'influence et de persuasion auprès des conseils municipaux des communes que vous jugeriez susceptibles d'être réunies; il sera utile que vous adressiez à ce sujet de fréquents avertissements aux maires de ces communes, et que MM. les sous-préfets en agissent de même dans leurs arrondissements respectifs. Je ne doute pas que MM. les membres des comités supérieurs ne vous prêtent avec empressement leur concours dans le même but. Il y va de l'intérêt du département, puisque la subvention qu'il aura à fournir, pour compléter le paiement des dépenses des écoles communales, sera plus ou moins forte, selon le nombre de ces réunions.

Nombre d'écoles publiques.

Les conseils municipaux de quelques communes, ayant une

population considérable et divisée en plusieurs hameaux, ont pensé qu'il leur suffisait, pour remplir le vœu de la loi, de créer une seule école publique. Il ne faut pas oublier que la loi veut, avant tout, procurer l'instruction primaire à tous les enfants de chaque commune ou réunion de communes. L'absence d'écoles privées, et le nombre plus ou moins grand des enfants indigents, sont des circonstances qui doivent être prises en considération. Il en est de même du fractionnement de la population en plusieurs hameaux, de la distance qui sépare ces hameaux du chef-lieu de la commune, et de la difficulté des communications. Ces différents faits vous offriront un texte fécond d'observations propres à déterminer l'établissement d'autant d'écoles publiques que peuvent en réclamer les besoins des diverses communes. Vous ferez remarquer aux conseils municipaux que la loi ne limite pas le nombre des écoles communales; que, pour le fixer, ils doivent étudier la disposition des localités et les nécessités qui en résultent; qu'en tout état de cause, l'imposition qu'ils auront à fournir ne sera jamais supérieure à 5 centimes additionnels; que le département et l'état donneront le surplus.

Dépenses des écoles communales.

Les dépenses des écoles communales sont de deux natures, les unes ordinaires et obligatoires, les autres extraordinaires.

Les dépenses ordinaires et obligatoires sont celles que mentionne l'article 12 de la loi du 28 juin. Elles ont pour objet, 1° de fournir à l'instituteur, par la voie la plus économique, celle de la location, si la commune ne possède point de maison d'école, un local convenablement disposé tant pour lui servir d'habitation que pour recevoir des élèves; 2° de payer à l'instituteur un traitement fixe, dont le minimum est fixé à 200 francs pour une école primaire élémentaire, et à 400 fr. pour une école primaire supérieure.

Les dépenses extraordinaires de l'instruction primaire sont toutes celles qui, ayant pour objet ce service, ne se trouvent pas énoncées dans l'article précité, telles que :

Les frais de construction, d'acquisition et de réparation de maisons d'école;

Les portions du traitement des instituteurs qui excèdent le minimum, et que la commune ne peut acquitter ni avec ses revenus ordinaires, ni avec le produit de l'imposition de 5 centimes additionnels, autorisée par la loi du 28 juin, et au paiement desquelles elle ne peut pourvoir qu'en votant une imposition extraordinaire en sus de ces 5 centimes, et dans les formes légales;

Les dépenses pour frais d'organisation et d'entretien de salles d'asile et de classes d'adultes;

Les allocations pour distribution de livres, de récompenses et d'encouragements aux élèves;

Les indemnités allouées aux instituteurs, pour les mettre à même de fréquenter pendant trois ou quatre mois les cours de l'école normale primaire, etc., etc.

L'article 13 de la loi indique de quelle manière il doit être pourvu au paiement des dépenses ordinaires et obligatoires. Il place au nombre des ressources communales l'imposition de 3 centimes additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière. Dans le cas d'insuffisance de cette imposition pour acquitter les dépenses portées à l'article 12, le département ou l'État sont tenus de fournir le complément.

Les conseils municipaux peuvent voter, pour les dépenses de l'instruction primaire, des impositions supérieures à trois centimes additionnels.

On a pensé, dans plusieurs départements, que la loi du 28 juin interdisait aux conseils municipaux la faculté de voter une imposition supérieure à 3 centimes additionnels pour les dépenses quelconques de l'instruction primaire. Cette opinion n'a point de fondement : c'est pour les dépenses ordinaires seulement, pour celles qui font l'objet de l'article 12, que la limite de trois centimes ne doit pas être franchie. Elle peut l'être pour toutes les autres dépenses que la loi n'a pas rendues obligatoires chaque année : celles-ci restent dans le droit commun. L'administration ne peut faire établir d'office des impositions pour les acquitter. Ces impositions doivent être votées, comme toutes celles qui ont pour objet des dépenses extraordinaires, par les conseils municipaux, avec l'adjonction des plus fort imposés; elles ont en outre besoin d'être autorisées par ordonnance royale, sur le rapport de M. le Ministre de l'intérieur, tandis que l'imposition de 3 centimes étant autorisée par la loi, ne doit pas l'être par ordonnance royale, qu'elle n'a pas besoin du concours des plus fort imposés, et qu'à défaut de vote de la part du conseil municipal, elle peut être établie d'office par ordonnance royale.

Les conseils municipaux qu'anime un zèle louable pour les progrès de l'instruction primaire ne doivent donc pas être arrêtés, comme quelques-uns l'ont été en 1833, par la crainte de violer la loi, en votant une imposition supérieure à 3 centimes additionnels.

Au surplus, la distinction qu'il m'a paru nécessaire d'établir entre les dépenses ordinaires et les dépenses extraordinaires, est toute dans l'intérêt des communes : il me suffira d'un exemple pour le démontrer.

Une commune, dont le principal des contributions foncière, personnelle et mobilière s'élève à 5,000 francs, votait tous les ans une imposition de 11 centimes pour les dépenses de l'instruction primaire, savoir :

Frais de location de la maison d'école.	50 fr.
Traitement fixe de l'instituteur.	500
	550

Cette commune veut maintenir au même taux le traitement de son instituteur. Elle n'aura plus à voter qu'une imposition de 9 centimes. En effet, les dépenses obligatoires se composent :

Des frais de location de la maison d'école.	50 fr.
Du minimum du traitement fixe de l'instituteur. . .	200
Total.	250

La commune ne doit fournir pour acquitter cette dépense que jusqu'à concurrence de 3 centimes additionnels. . . .	150
Reste à la charge du département et de l'État . . .	100

Quant à la portion du traitement de l'instituteur qui excède le minimum, et qui s'élève à 300 francs, c'est-à-dire à 6 centimes additionnels, elle doit être acquittée en entier par la commune, car elle est une dépense extraordinaire. Ainsi, par l'effet des dispositions de la loi, sur la dépense que cette commune faisait pour son instruction primaire, et qui s'élevait à 550 francs (11 centimes additionnels), elle n'aura plus à payer à l'avenir que 450 francs (9 centimes).

DÉPENSES ORDINAIRES.

Location de maisons d'école.

MM. les maires ne se sont pas tous conformés aux instructions que MM. les préfets ont dû leur donner, sur mon invitation, au sujet de la location des maisons d'école. Ils ont du reste rencontré assez souvent des difficultés que je m'empresse de reconnaître. Dans certaines localités on ne trouve pas de bâtiment convenablement disposé pour la tenue de l'école ; dans d'autres, l'instituteur reçoit depuis longues années ses élèves dans une pièce de la maison dont il est propriétaire ou locataire. Les embarras qu'ont éprouvés à ce sujet les autorités locales doivent leur faire sentir combien il importe qu'elles se mettent promptement en mesure de rendre la commune propriétaire d'une maison d'école. En attendant qu'elle puisse le devenir, je vous prie, Monsieur le Préfet, de redoubler d'instances auprès de MM. les maires, afin qu'ils louent le local qui

leur paraîtra le plus convenable pour la tenue de l'école. Si la salle dans laquelle l'instituteur reçoit aujourd'hui les élèves est la plus propre à cette destination, ou s'il en est le propriétaire, la commune doit lui accorder, pour lui assurer la complète jouissance des avantages déterminés par la loi, une indemnité de logement. Les conseils municipaux pourront aussi traiter, moyennant une indemnité de logement, avec l'instituteur qui se chargerait de procurer le local nécessaire pour la tenue de l'école. Mais vous sentirez comme moi qu'il serait bien préférable que la location du bâtiment fût faite au nom de la commune, pour éviter que l'instituteur, dirigé par des motifs d'économie, ne fasse choix d'un local dont le prix de location serait plus faible que l'indemnité qu'il aurait reçue, et qui ne serait pas d'ailleurs le plus convenable de la commune.

Traitement de l'instituteur.

C'est au conseil municipal qu'appartient le droit de fixer le traitement de l'instituteur. Il serait à désirer que cette fixation fût stable et permanente, et que le sort d'une classe de fonctionnaires si utiles ne fût pas en quelque sorte remis tous les ans en question. Vous aurez soin, Monsieur le Préfet, de le faire remarquer aux conseils municipaux, et de les inviter à ne jamais opérer, sans les plus graves motifs, des réductions sur le traitement alloué aux instituteurs.

Toutes les fois qu'une commune, avec ses revenus ordinaires, ou en ajoutant le produit de l'imposition de 5 centimes additionnels à la partie de ses revenus ordinaires qu'elle affecte à cette destination, peut acquitter le traitement de son instituteur, cette dépense doit être classée parmi les dépenses ordinaires.

Mais lorsque la commune accorde à son instituteur un traitement supérieur au minimum, et que, pour en compléter le paiement, elle est obligée de dépasser la limite de 5 centimes additionnels, toute la portion de ce traitement qui excède le produit de ces 5 centimes et des revenus ordinaires de la commune affectés à cette destination, est une dépense extraordinaire. Il est très important de bien établir cette distinction, afin de connaître avec quelles ressources il doit être pourvu au paiement des dépenses de l'instruction primaire.

Moyen de pourvoir aux dépenses ordinaires.

Vous savez, Monsieur le Préfet, que les ressources affectées aux dépenses ordinaires de l'instruction primaire sont :

1° Le produit des fondations, legs et donations ;

2° Les revenus ordinaires ;

3° L'imposition de 3 centimes additionnels ;

4° Les subventions du département et de l'État.

Je vous ai déjà invité à dresser un état du produit des fondations, legs et donations applicables à l'instruction primaire dans chaque commune, et vous devez aujourd'hui connaître parfaitement l'importance de ces ressources.

L'examen des projets de budget, qu'il convient que vous vous fassiez adresser avant le 1er juin, vous fera connaître le montant des revenus ordinaires des communes qu'elles peuvent affecter aux dépenses de l'instruction primaire. Il est d'ailleurs peu probable qu'un conseil municipal, qui trouverait dans les revenus ordinaires de la commune les moyens d'acquitter ces dépenses, vote une imposition pour cet objet.

A défaut de fondations et de revenus ordinaires de la commune pour acquitter les dépenses ordinaires de l'instruction primaire, il doit y être pourvu au moyen d'une imposition votée par le conseil municipal, ou, à défaut de vote de ce conseil, établie par ordonnance royale. Cette imposition ne peut excéder 3 centimes additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière. En 1833, un grand nombre de communes n'ont pas voté cette imposition, et elle a dû être établie d'office. La cause peut en être attribuée principalement au peu de temps qui s'est écoulé entre la promulgation de la loi du 28 juin, de l'ordonnance du 16 juillet, et la session du mois d'août, comme aussi à ce que les conseils n'avaient pas une connaissance parfaite des mesures qu'ils avaient à prendre pour assurer l'exécution de la nouvelle loi. De semblables motifs ne sauraient se reproduire en 1834. Au surplus, je vous adresse un cadre de délibération qui présente tous les cas qui peuvent se rencontrer en ce qui concerne les dépenses ordinaires des écoles, et, de plus, les dépenses relatives à la partie du traitement de l'instituteur qui doit être classée parmi les dépenses extraordinaires. Je vous prie de le faire imprimer en nombre suffisant d'exemplaires pour que vous puissiez en envoyer à tous les maires, en leur recommandant de vous adresser les délibérations des conseils municipaux aussitôt qu'elles auront été prises. La dépense de l'impression étant faite dans un intérêt communal, la somme nécessaire à son acquittement sera prélevée sur le fonds des cotisations municipales pour frais de cette nature. Vous vous trouverez ainsi à même de préparer, avant la réunion du conseil général, le tableau des dépenses auxquelles donnera lieu, en 1835, l'entretien des écoles primaires communales, conformément aux instructions que je vous adresserai ultérieurement. Ce tableau sera destiné à faire connaître les subventions qu'auront à fournir le département et l'État.

Dépenses des communes réunies.

Vous aurez soin d'inviter MM. les maires des communes dont j'ai autorisé la réunion pour l'entretien d'une école primaire communale, à préparer de concert, préalablement à la délibération du conseil municipal, l'état et la répartition des dépenses de cette école. D'après les bases posées par l'article 2 de l'ordonnance du 16 juillet, cette répartition doit être faite, à défaut de conventions contraires de la part des conseils municipaux, proportionnellement au montant des contributions foncière, personnelle et mobilière des communes réunies.

Le concours des plus fort imposés n'est pas nécessaire pour le vote de l'imposition des 3 centimes additionnels.

Je vous ai dit que le concours des plus fort imposés n'était pas nécessaire pour le vote de l'imposition des trois centimes additionnels. En effet, la loi ne l'exige point ; et, comme la nécessité de la dépense ne saurait être contestée, puisqu'elle est prescrite par cette loi, elle n'a pas absolument besoin d'être constatée avec autant de solennité que doit l'être celle des dépenses extraordinaires en général. Néanmoins les plus fort imposés peuvent avoir quelque intérêt à vérifier si la commune ne pourrait pas acquitter les dépenses ordinaires de l'instruction primaire avec ses revenus ordinaires, et sans recourir à une imposition. Aussi est-il à désirer qu'ils prennent part à la délibération, qu'ils fassent connaître leur avis ; mais leur présence n'est que facultative ; et les délibérations auxquelles ils n'auraient pas assisté n'en doivent pas moins être considérées comme valables.

Les communes qui n'ont pas d'instituteur n'en doivent pas moins voter les sommes nécessaires pour acquitter les dépenses de l'instruction primaire que la loi met à leur charge.

On vous demandera peut-être, Monsieur le Préfet, si une commune qui n'a pas d'instituteur doit voter une imposition pour acquitter le traitement affecté à cette place. Il est indispensable que tous les conseils municipaux indistinctement se mettent en mesure, dans la session du mois de mai, d'acquitter en 1855 les dépenses que les communes sont tenues de faire pour l'instruction primaire.

Dès le mois de mai 1854, les conseils municipaux ne peuvent pas savoir si toute l'année 1855 s'écoulera sans qu'ils trouvent un instituteur pour leur commune. Il faut que les moyens de payer le traitement de l'instituteur soient réalisés avant qu'on le choisisse. L'établissement de l'imposition est le meilleur moyen d'exciter les conseils municipaux à faire ce choix ; et si l'on devait attendre qu'il

fût fait pour assurer le paiement de l'instituteur, il serait à craindre qu'on ne fît jamais de choix, pour n'avoir jamais de traitement à payer.

D'ailleurs, Monsieur le Préfet, ces communes, qui jusqu'à présent sont restées sans instituteur, ne possèdent pas de maison d'école. Si, faute d'instituteur, le produit de l'imposition restait sans emploi, il serait placé au trésor royal, au profit de la commune, et formerait, avec le produit de l'imposition de 1834, et, s'il y a lieu, avec celui des impositions des années suivantes, ainsi qu'avec les intérêts composés de ces placements successifs, le noyau du capital avec lequel la commune ferait construire une maison d'école lorsqu'il lui serait possible de se procurer un instituteur. C'est ainsi qu'elle réaliserait insensiblement et presque sans s'en apercevoir les sommes nécessaires pour devenir propriétaire d'une maison d'école, tandis que, si elle voulait pourvoir à cette dépense lorsqu'elle aurait un instituteur, elle devrait s'assujettir pendant cinq ou six ans à des impositions de 15 à 20 centimes additionnels.

Telles sont les considérations d'après lesquelles il me paraît de toute nécessité que tous les conseils municipaux réalisent, dans leur session de mai 1834, les moyens d'acquitter les dépenses ordinaires de l'instruction primaire en 1835.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Frais d'acquisition, construction de maisons d'écoles.

Les frais d'acquisition, construction et réparation de maisons d'école figurent au premier rang parmi les dépenses extraordinaires de l'instruction primaire. L'article 3 de l'ordonnance royale du 16 juillet 1835 accorde aux communes un délai de six ans pour se mettre en état d'acheter ou de faire construire des maisons d'école; l'intérêt bien entendu de l'enseignement populaire exige que ce délai ne soit pas dépassé. Je vous invite, Monsieur le Préfet, à recommander aux maires des communes qui ne possèdent pas de maison d'école, d'appeler fréquemment l'attention des conseils municipaux sur cet objet, et de ne pas laisser passer une seule des quatre réunions annuelles sans les en entretenir. Ils feront dresser des devis des constructions à faire et les soumettront aux conseils, en leur proposant de voter, avec l'adjonction des plus fort imposés et à défaut des revenus ordinaires ou d'économies communales, une imposition pour acquitter partie de cette dépense. Je m'empresserai d'accorder à ces communes, sur les fonds mis à ma disposition dans le budget général de l'Etat, des subventions qui seront proportionnées à leurs besoins et aux sacrifices qu'elles se seront imposés. J'espère que le conseil général allouera tous les ans quelques fonds pour cet

objet, soit sur les revenus ordinaires départementaux, soit sur le produit des 2 centimes qu'il est autorisé à voter pour l'instruction primaire.

Maisons d'écoles communes aux enfants des deux sexes.

Dans toutes les constructions ou appropriations de maisons d'école qui auront lieu, surtout pour les communes d'une faible population, je vous prie de veiller à ce que la classe dans laquelle seront reçus les élèves soit divisée en deux parties distinctes, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles, conformément aux modèles que je vous ai adressés; ce sera le meilleur moyen de faire participer les enfants de chaque commune aux bienfaits de l'instruction primaire, sans multiplier ses charges. Vous ne donnerez votre approbation aux devis qui ne seront pas ainsi dressés que lorsque la commune prendra l'engagement d'entretenir une école particulière pour les filles.

Réparations aux maisons d'école.

Dans beaucoup de communes les maisons d'école ont besoin d'être agrandies, réparées, mieux appropriées à leur destination. Les comités supérieurs seront incessamment appelés à vous donner des indications à ce sujet. Vous voudrez bien inviter les maires à faire voter par les conseils municipaux les sommes nécessaires pour ces travaux. Sur votre proposition, des secours seront accordés à ces communes sur les fonds de l'Etat, et vous veillerez, lorsqu'il y aura lieu, à ce que, par l'effet de cette nouvelle appropriation, les enfants des deux sexes puissent être reçus dans la même salle sans avoir rien de commun entre eux.

Impositions votées en sus des trois centimes additionnels pour élever le traitement de l'instituteur au delà du minimum.

La loi, en fixant à 200 francs le minimum du traitement de l'instituteur du degré élémentaire, a eu principalement en vue les communes pauvres et d'une faible population; mais il convient que les communes riches, ainsi que celles dont la population présente une certaine importance, ne s'arrêtent pas à ce minimum, et que les conseils municipaux votent, au besoin, l'imposition nécessaire pour que le traitement de l'instituteur puisse le mettre à l'abri du besoin et le faire vivre avec cette dignité qui ne doit jamais l'abandonner dans l'exercice de ses modestes et utiles fonctions.

Le modèle de délibération que je vous adresse indique de quelle manière devront être votées les impositions qui auraient pour objet d'élever le traitement des instituteurs au delà du minimum.

Allocations pour distributions de livres, de récompenses et d'encouragements aux élèves.

Des distributions de livres et d'objets d'enseignement, donnés à titre de récompense et d'encouragement aux élèves qui se font distinguer par leur bonne conduite et leurs progrès, et faites avec quelque appareil, soit à la fin, soit dans le courant de l'année, ou à l'occasion de la fête du Roi, produiraient certainement d'excellents résultats. Elles stimuleraient le zèle des élèves, mettraient en lumière ceux qui sont nés avec d'heureuses dispositions, tiendraient en haleine les autres, et feraient faire de rapides progrès à l'instruction en même temps qu'elles contribueraient à l'améliorer. Je vous prie d'appeler sur cet objet l'attention des conseils municipaux : une allocation modique suffirait pour cet objet. Le bien qu'on pourrait produire avec une faible somme de 12 ou 15 fr. est incalculable.

Salles d'asile et classes d'adultes.

Vous appellerez l'attention des conseils municipaux des villes et des principales communes sur l'utilité des salles d'asile et des classes d'adultes, et vous les inviterez à voter les fonds nécessaires pour l'organisation et l'entretien de ces établissements. Je vais faire parvenir à chaque comité supérieur un exemplaire du Manuel des fondateurs et directeurs des salles d'asile. Il sera mis à la disposition des maires et membres des conseils municipaux qui voudraient en prendre connaissance. Les avantages de ces établissements, où les soins empressés et continuels dont sont entourés les jeunes enfants doivent exercer une si grande influence sur le développement de leurs facultés morales, intellectuelles et physiques, sont trop évidents pour que je ne sois pas persuadé que les conseils municipaux voteront quelques fonds pour en doter leur commune. J'aime aussi à penser qu'après avoir assuré aux enfants de l'âge de 5 à 15 ans les moyens de recevoir l'instruction primaire, ils ne reculeront pas devant quelques légers sacrifices qui auraient pour résultat de faire jouir les adultes du bienfait de cette instruction. Je m'empresserai de venir au secours des communes qui seraient hors d'état de couvrir entièrement cette double dépense, et je me ferai un devoir d'appuyer auprès de M. le Ministre de l'intérieur les demandes de subvention qu'elles pourraient lui adresser pour être aidées à organiser et à entretenir des salles d'asiles.

Indemnités accordées aux instituteurs pour les mettre à même de suivre pendant quelques mois les cours de l'école normale primaire.

On s'est plaint de ce que plusieurs des instituteurs que la loi du 28 juin a trouvés en exercice ne possèdent ni l'aptitude ni la capacité nécessaire pour donner un bon enseignement. Quelques

comités supérieurs ont même pensé qu'ils pourraient révoquer des instituteurs parce qu'ils n'étaient pourvus que d'un brevet du troisième degré. C'était l'effet d'un zèle louable sans doute, mais qui n'a pas tenu assez de compte de la situation de l'instruction primaire et des prescriptions de la loi. Tout instituteur que la loi a trouvé en fonctions, et qui avait été autorisé à les exercer, a droit de continuer à les remplir, à moins qu'il ne se mette dans le cas prévu par l'article 22 de la loi du 28 juin, qui n'a pas frappé d'exclusion les instituteurs porteurs d'un brevet de tel ou tel degré. Les comités, à leur tour, peuvent faire ajourner l'institution des maîtres peu capables, et leur assigner un délai pour qu'ils se mettent en état de mieux remplir les fonctions de l'enseignement. En réglant les budgets des écoles normales primaires, j'ai eu soin d'y comprendre des sommes qui seront allouées à titre d'indemnité aux instituteurs qui, durant les trois ou quatre mois d'été pendant lesquels les écoles des communes rurales sont moins fréquentées, viendraient suivre les cours de ces écoles. Mais les sommes qu'il m'a été possible de prélever pour cet objet, soit sur les fonds départementaux, soit sur ceux de l'Etat, sont encore bien insuffisantes, et il serait à désirer que les conseils municipaux accordassent à ceux de leurs anciens instituteurs qu'ils désirent conserver, quelques secours pour les mettre à même d'aller puiser dans les écoles normales des leçons et des exemples dont leurs élèves ne tarderaient pas à profiter. Une somme de 100 francs suffit pour entretenir l'instituteur à l'école pendant trois mois mois. J'espère que beaucoup de conseils municipaux ne reculeront pas devant une aussi faible dépense, qui d'ailleurs ne doit pas se renouveler tous les ans.

Je n'étendrai pas davantage cette nomenclature des dépenses extraordinaires de l'instruction primaire. Le zèle des membres des conseils municipaux, des comités locaux, des comités supérieurs, de l'autorité administrative et de toutes les personnes amies de l'éducation populaire, y suppléera facilement. Toutes les fois qu'il ne pourra être pourvu au paiement de ces dépenses extraordinaires qu'au moyen d'impositions, celles-ci devront être votées par les conseils municipaux, avec l'adjonction des plus fort imposés, et être autorisées par ordonnance du Roi, sur le rapport de M. le Ministre de l'intérieur. Vous aurez soin seulement, en adressant à mon collègue l'état des impositions à établir pour cet objet, de m'en envoyer une copie.

Mode d'inscription des recettes et dépenses relatives à l'instruction primaire dans les budgets des communes.

Il me reste à vous faire connaître de quelle manière doivent être

inscrites dans les budgets des communes les dépenses de l'instruction primaire, et les ressources qui serviront à les acquitter.

Les impositions pour dépenses extraordinaires seront portées dans le chapitre des recettes extraordinaires sous ce titre : *Impositions pour dépenses extraordinaires de l'instruction primaire.*

On portera dans le chapitre des recettes extraordinaires le détail des diverses dépenses au paiement desquelles il doit être pourvu avec le produit de ces impositions. Dans le nombre de ces dépenses devra se trouver le *complément de traitement aux instituteurs provenant du produit d'une imposition* votée en sus de celle de 3 centimes additionnels, autorisée par l'article 13 de la loi du 28 juin 1833.

Les deux articles ci-après seront portés dans le chapitre des recettes ordinaires.

Imposition votée jusqu'à concurrence de 3 centimes additionnels pour les dépenses ordinaires de l'instruction primaire.

Subvention du département et de l'Etat pour les dépenses ordinaires de l'instruction primaire.

Enfin on inscrira dans le chapitre des dépenses ordinaires :

Les frais de location des maisons d'école,

Le traitement de l'instituteur, en ayant soin de ne pas y comprendre la portion de ce traitement qui, devant être acquittée avec le produit d'une imposition votée en sus de 3 centimes additionnels, doit être portée au chapitre des dépenses extraordinaires.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de veiller avec soin à ce que les articles de recette et de dépense que je viens de vous indiquer soient compris dans les cadres du budget communal que vous ferez imprimer à l'avenir.

Fixation de la rétribution mensuelle.

La fixation de la rétribution mensuelle que doit recevoir l'instituteur est aussi un des objets dont les conseils municipaux doivent s'occuper dans leur session du mois de mai. Il importe que le taux de cette rétribution, de même que celui du traitement fixe de l'instituteur, subissent aussi peu de variations annuelles que cela sera possible. Dans leur session du mois d'août, plusieurs conseils municipaux ont négligé de fixer le taux de la rétribution pour 1834. Ils auront à réparer cette omission dans leur prochaine session de mai. Dans d'autres communes, qui jusqu'à présent n'avaient accordé aucun traitement fixe à leurs instituteurs, ou qui ne leur avaient accordé qu'un traitement inférieur à 200 fr., on a réduit à un taux beaucoup trop faible la rétribution mensuelle, dans l'unique vue de reprendre, par l'abaissement de cette rétribution, l'augmentation de dépense que doit occasionner à la commune la né-

cessité de payer un traitement fixe dont le minimum est de 200 fr. C'est une manière détournée d'éluder la loi, en privant l'instituteur d'une partie des avantages qu'elle lui assure. Je vous prie, Monsieur le Préfet, de vous faire rendre compte des taux auxquels la rétribution mensuelle des instituteurs a été fixé tant pour 1833 que pour 1834, de celle qu'ils recevaient antérieurement à 1833; et lorsque vous remarquerez des diminutions que rien ne saurait justifier, d'inviter les conseils municipaux à procéder à une nouvelle fixation de la rétribution mensuelle. Vous renouvelleriez au besoin vos invitations, jusqu'à ce que ces conseils se fussent arrêtés à une fixation en harmonie avec la quotité du traitement fixe de l'instituteur et avec le degré d'aisance des habitants. Vous pourrez consulter avec fruit les comités locaux et les comités supérieurs; je leur adresserai très incessamment des instructions à ce sujet.

Nécessité de veiller à ce que l'instituteur reçoive intégralement le traitement fixe qui lui a été accordé.

Je ne dois pas négliger cette occasion de vous signaler un autre moyen plus répréhensible que l'on m'assure avoir été pratiqué dans quelques communes rurales pour éluder la loi. On prétend que des maires et des membres de conseils municipaux, qui se sont trouvés forcés d'accorder un traitement fixe à leurs instituteurs, leur ont imposé, en les menaçant, s'ils n'y consentaient pas, de leur faire retirer ou de ne pas leur confier les fonctions d'instituteur, l'obligation de reverser entre leurs mains une portion de ce traitement, qui servirait à des dépenses communales occultes. Si un instituteur avait la faiblesse de céder à de pareilles injonctions, il se rendrait coupable de l'une de ces fautes graves qui, aux termes de l'article 23 de la loi du 28 juin, peuvent faire prononcer sa révocation. Il deviendrait ainsi indigne de remplir les fonctions d'instituteur communal, et il ne devrait plus espérer d'être employé en cette qualité. L'administration doit protéger les instituteurs contre de telles menaces, et leur devoir est de les porter immédiatement à sa connaissance. Je suis persuadé, Monsieur le Préfet, que vous n'hésiterez pas à signaler à l'autorité supérieure le maire qui se serait permis de faire des propositions et des menaces de cette nature. MM. les membres des comités locaux et des comités supérieurs doivent vous seconder dans la surveillance que je vous prie d'exercer à ce sujet.

Recouvrement de la rétribution mensuelle.

On a craint que le recouvrement des rôles de la rétribution mensuelle ne donnât lieu, dans quelques communes, à des difficultés qui pourraient être préjudiciables à l'instituteur et à l'in-

struction primaire; il serait possible, a-t-on dit, que des parents, contrariés de se voir obligés de verser le montant de cette rétribution dans la caisse des percepteurs, et par conséquent exposés à des poursuites, faute de paiement immédiat, retirassent leurs enfants de l'école pour les laisser sans instruction, ou qu'ils leur fissent parcourir de grandes distances, en les envoyant tous les jours dans une ville voisine pourvue d'écoles entièrement gratuites. Il a existé jusqu'à présent une très grande variété dans les usages locaux, quant au paiement des frais de l'instruction primaire par les familles, au mode et aux époques de ce paiement. Il n'est pas facile sans doute de rompre des habitudes anciennes, surtout lorsque des considérations d'intérêt privé viennent s'y joindre. Il peut donc y avoir des obstacles réels au prompt établissement d'un mode nouveau et uniforme pour le recouvrement de la rétribution mensuelle. Il est du devoir de l'administration de tenir compte de ces obstacles, et d'examiner les circonstances diverses qui pourraient rendre quelques ménagements nécessaires, du moins pour un temps. Mais il ne faut pas perdre de vue les intentions qui ont porté le législateur à charger les agents du trésor de percevoir la rétribution : il a voulu par là soustraire l'instituteur aux embarras, aux lenteurs, aux tracasseries que cette perception lui faisait souvent éprouver, et qui ne pouvaient que nuire à la dignité de sa profession; il s'est proposé de l'assimiler entièrement aux fonctionnaires publics, ou plutôt de le classer parmi eux, et de relever ainsi un état qu'il importe de faire rechercher par les hommes les plus estimables. Il y a lieu d'observer d'ailleurs que l'instituteur, dégagé du pénible soin de recouvrer sa rétribution mensuelle, peut se livrer plus exclusivement à ses fonctions. Les dispositions adoptées à cet égard auront même, par la suite, l'avantage de ne laisser exister que des relations de bienveillance entre lui et les familles. Vous voyez, Monsieur le Préfet, combien de motifs se réunissent pour réclamer l'exécution régulière de l'article 14 de la loi du 28 juin. Si vous reconnaissiez, dans les communes de votre département, la nécessité de quelques exceptions, il conviendrait de ne les admettre que comme temporaires. Vos actes, vos conseils, votre influence doivent tendre à placer les instituteurs primaires, en ce qui concerne leurs émoluments éventuels, dans la position que la loi a voulu leur assurer.

État des élèves indigents qui doivent être reçus dans les écoles élémentaires.

Il entre aussi dans les attributions du conseil municipal de dresser l'état des élèves qui devront être reçus gratuitement à l'école primaire élémentaire, et de déterminer, lorsqu'il le juge convenable, le nombre de places gratuites qui pourront être mises

au concours pour l'école primaire supérieure. Mais c'est dans sa session du mois d'août que le conseil municipal doit s'occuper de ces deux objets. Si je vous en entretiens aujourd'hui, c'est principalement parce que beaucoup de conseils municipaux n'ont pas rempli les obligations qui leur sont imposées à cet égard, ensuite parce que ceux qui ont voulu les remplir ont donné à la loi une interprétation contraire à ses prescriptions, qui sont cependant bien explicites.

Quelques conseils municipaux, au lieu de dresser, comme ils devaient le faire, la liste de tous les enfants qui doivent être reçus gratuitement à l'école primaire élémentaire, parce que leurs parents sont indigents, se sont bornés à imposer à l'instituteur l'obligation de recevoir gratuitement un nombre déterminé d'enfants. Ils se sont fondés tantôt sur ce que l'admission de tous les indigents rendrait la classe trop nombreuse, tantôt sur ce qu'il était parfaitement inutile que les enfants dont les parents sont dans telle ou telle position reçussent l'instruction primaire. Ce n'est pas là ce que veut la loi : elle exige impérieusement que *tous* les enfants indigents reçoivent gratuitement l'instruction primaire. Cette obligation est imposée par l'art. 14, § 3, et l'art. 21, § 2, charge le comité communal de s'assurer qu'elle a été remplie. Veuillez bien, Monsieur le Préfet, inviter les conseils municipaux qui n'auraient pas dressé l'état des enfants indigents dans la session du mois d'août dernier, à réparer cette omission dans la prochaine session de mai, et recommander à ceux qui ont donné une fausse interprétation à la loi de se conformer strictement aux obligations qu'elle leur impose. Des instructions à ce sujet vont être données aux comités d'instruction primaire. Ils vous seconderont dans l'accomplissement de cette tâche.

Nombre de places gratuites dans les écoles primaires supérieures.

Les communications que j'ai reçues ne m'ont fait remarquer que dans une seule localité une fausse application de la disposition relative aux places gratuites à créer dans les écoles primaires supérieures. Un conseil municipal a décidé qu'il y aurait un élève gratuit pour dix élèves payants. Le nombre des places gratuites doit être déterminé d'une manière absolue et non d'une manière relative. Il convient, dans l'intérêt de l'enseignement, que le nombre des élèves gratuits soit fixé avant l'époque de la reprise annuelle des cours. Il est évident en effet que l'élève gratuit qui, par l'effet de l'augmentation progressive du nombre des élèves payants, serait admis à l'école dans le courant de l'année, ne pourrait pas suivre des cours commencés depuis plusieurs mois. Veuillez bien, Monsieur le Préfet, inviter les conseils municipaux à rectifier les

délibérations dans lesquelles le nombre des places gratuites créées aux écoles primaires supérieures n'aurait pas été fixé d'une manière absolue.

Dans le courant du mois de mai prochain, je vous adresserai les modèles des états sur lesquels vous résumerez les délibérations des conseils municipaux, et vous établirez le montant des dépenses auxquelles donnera lieu l'entretien des écoles primaires communales en 1835. Je vous prie d'inviter MM. les sous-préfets à se faire remettre exactement les délibérations qu'auront prises à ce sujet les conseils municipaux dans leur session de mai, à les vérifier sans délai, et à faire régulariser et compléter celles qui ne seraient pas conformes à la loi et aux règlements. Je vous adresse à cet effet, pour chacun d'eux, un exemplaire de la présente instruction. Je suis persuadé que les retards forcés qu'a éprouvés dans quelques départements l'exécution des mesures que j'avais prescrites pour assurer l'entretien des écoles primaires en 1834 ne se reproduira pas, et que je recueillerai dans cette circonstance de nouvelles preuves de l'active coopération des autorités administratives et de leur zèle éclairé pour la propagation et l'amélioration de l'enseignement populaire.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique,

GUIZOT.

CIRCULAIRE A MM. LES RECTEURS.

Paris, le 28 avril 1834.

MONSIEUR LE RECTEUR,

Je vous envoie une exemplaire de la circulaire que je viens d'adresser à MM. les préfets au sujet des délibérations que les conseils municipaux auront à prendre dans la session du mois de mai sur les dépenses nécessaires à l'entretien des écoles primaires communales en 1835.

Je vous prie de dresser immédiatement l'état par département des personnes qui ont reçu des brevets de capacité, soit pour le degré élémentaire, soit pour le degré supérieur, et qui n'ont pas encore été placés à la tête d'écoles communales. Vous enverrez sans délai des copies de cet état à MM. les préfets et à MM. les sous-préfets, avec invitation de le communiquer aux comités supérieurs et à MM. les maires des communes, dans lesquelles il n'existe pas d'école publique, et qui ne sont pas réunies à d'autres

pour l'entretien d'une école. Les conseils municipaux de ces communes seront appelés à choisir sur cette liste deux ou trois candidats, qui seront ensuite présentés à la nomination du comité supérieur.

Je vous recommande de vous occuper avec une attention particulière de l'établissement des écoles primaires supérieures. Le nombre des personnes qui ont reçu le brevet de capacité nécessaire pour diriger ces écoles est aujourd'hui assez considérable pour qu'il puisse en être établi dans toutes les communes obligées d'en entretenir une. Vous aurez soin d'exciter, par de fréquentes lettres de rappel, le zèle des maires des communes qui ne se seraient pas conformées aux prescriptions de la loi sous ce rapport, et vous renouvellerez ces lettres jusqu'à ce que l'école primaire supérieure soit ouverte.

Je ne doute pas que vous, Mr le Recteur, et MM. les membres des comités d'instruction primaire, vous ne vous vous empressiez d'agir de concert avec MM. les préfets pour tout ce qui concerne les objets ci-après :

Réunion des communes à l'effet d'entretenir ensemble une école primaire communale ;

Création de deux ou d'un plus grand nombre d'écoles primaires publiques, dans les communes où, vu l'importance de la population, et la division de cette population en plusieurs hameaux plus ou moins éloignés du chef-lieu, une seule école serait insuffisante ;

Indication des maisons d'école qui ont besoin d'être agrandies ou réparées ;

Fixation à un taux convenable de la rétribution mensuelle ;

Surveillance à exercer sur les tentatives qui pourraient avoir pour objet d'enlever à l'instituteur une partie du traitement fixe que la loi lui assure ;

Mesures à prendre pour que tous les enfans indigents reçoivent gratuitement l'instruction primaire élémentaire, etc., etc.

Vous voudrez bien, Mr le recteur, toutes les fois que l'occasion s'en présentera, rappeler ces divers objets à l'attention des comités. Vous les inviterez à prêter leur concours à l'autorité administrative, et à réclamer son appui, pour obtenir la réforme de tous les abus qui viendraient à leur connaissance. J'enverrai prochainement à messieurs les présidens des comités supérieurs les modèles des états de situation de l'instruction primaire qu'ils doivent dresser chaque année. — J'appellerai en même temps leur attention sur tous les objets que je viens de signaler.

Les comités supérieurs et les comités locaux sont organisés depuis trop peu de temps pour qu'il ait été possible d'exiger

qu'ils me fissent parvenir cette année l'état de situation de l'instruction primaire dans les dix derniers jours d'avril. Pour leur laisser le temps de bien connaître cette situation, il m'a paru nécessaire de leur accorder en 1834 un délai de deux ou trois mois.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique.

GUIZOT.

MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

MANUEL COMPLET

DE L'ENSEIGNEMENT SIMULTANÉ [1],

OU

INSTRUCTIONS POUR LES FONDATEURS ET LES DIRECTEURS DES ÉCOLES DIRIGÉES D'APRÈS LA MÉTHODE SIMULTANÉE, AVEC PLANS D'ÉCOLES;

Par deux Membres de l'Université.

Il y a déjà long-temps que le besoin d'un Manuel d'enseignement simultané se faisait sentir, ou, pour mieux dire, qu'il était devenu nécessaire de formuler l'enseignement simultané. A part les écoles des Frères, pour lesquelles cette dénomination paraissait réservée, on ne rencontrait plus qu'un vain charlatanisme chez la plupart des instituteurs qui disaient professer cette méthode, et l'on doit à peine leur en faire un reproche, car ils ne pouvaient trouver nulle part de renseignements précis sur les procédés qu'ils ignoraient. A peine auraient-ils pu en étudier une image, nous osons le dire, imparfaite dans quelques écoles des Frères de la doctrine chrétienne; mais ces écoles ne sont pas assez nombreuses pour devenir le but d'un court pèlerinage de la part des instituteurs qui doivent la répandre dans toute la France; et de plus, quoiqu'elle produise entre leurs mains des résultats fort heureux, que nous ne contesterons pas, quoiqu'elle ait même subi chez eux, depuis quel-

(1) Prix 2 fr. Paris, chez Paul Dupont, directeur de la librairie normale d'éducation, rue de Grenelle Saint-Honoré, 55; et chez Hachette, rue Pierre-Sarrazin, 12. Avril 1834.

ques années, des modifications utiles, ils sont loin d'avoir atteint la limite des perfectionnements dont elle est devenue susceptible. D'ailleurs, sans parler des autres motifs de répugnance qui se montrent dans un grand nombre de localités pour l'enseignement des Frères, la plupart des petites communes, faute de ressources suffisantes, ne sauraient y recourir, et sont obligées de se pourvoir d'un instituteur unique qui se contente de la modeste rétribution imposée par la loi. D'un autre côté, comme les progrès des enfants dans les écoles dirigées par le mode simultané étaient visibles, chaque instituteur était intéressé à présenter ce leurre à la confiance des familles et des autorités préposées à l'instruction primaire, surtout depuis la juste réprobation dont se trouve frappé l'enseignement individuel.

Mais si les maîtres étaient fort ignorants de la méthode qu'ils affichaient à la porte de leur école, les personnes chargées d'en surveiller l'exercice n'en avaient pas ordinairement une connaissance plus étendue, et pour peu qu'en entrant dans la classe elles vissent quelques enfants s'avancer ensemble avec le même livre pour suivre ensemble la même leçon sous les yeux du maître, elles croyaient volontiers à l'accomplissement des promesses de l'instituteur. Certes, il serait bien injuste d'en faire le reproche à MM. les membres de comités, inspecteurs ou commissaires chargés de constater l'état de l'instruction primaire dans leur circonscription; ils n'avaient vraiment aucun moyen de rendre efficace, par des études préparatoires, le contrôle qu'ils allaient exercer; la méthode simultanée ne se trouvait enseignée nulle part, ni dans les écoles ni dans les livres : on pourrait dire qu'elle n'était pas créée.

Aussi, les personnes qui ont été chargées, lors de l'inspection générale ordonnée par le ministre, de parcourir un certain nombre d'écoles urbaines ou rurales, ont-elles pu s'assurer que toutes les fois que l'instituteur prétendu simultané était invité à exposer les principes de son enseignement, il se bornait à cette définition grossière : *La méthode simultanée consiste à faire lire les enfants ensemble dans le même livre.*

Cependant, si jamais il y eut une méthode qui méritât quelque intérêt par l'importance des services qu'elle est appelée à rendre, c'est bien, sans contredit, la méthode simultanée. Toutes les écoles de France où le petit nombre d'élèves ne permet pas d'introduire celle de l'enseignement mutuel, c'est-à-dire presque toutes les écoles rurales, celles où les familles, d'ailleurs assez nombreuses pour fournir une population suffisante aux écoles d'enseignement mutuel, témoignent de la répugnance pour ces établissements, sont destinées à adopter exclusivement l'enseignement simultané. Entre la méthode mutuelle qui leur est impraticable et la méthode indi-

viduelle, désormais honteusement exilée, il ne leur reste pas d'autre parti.

C'était donc un grand service à rendre à l'instruction primaire en France que de donner à cet enseignement des principes arrêtés, de le soumettre à des règles précises, fixes, universelles, de ne laisser aucun prétexte d'ignorance aux instituteurs, en leur traçant une marche invariable et un tableau complet de leurs occupations et de leurs devoirs; d'offrir à tous les membres des comités, aux inspecteurs des écoles primaires, un moyen facile et nécessaire de s'assurer, le livre en main, si tous les mouvements, les procédés d'enseignement, les divisions d'ordre et de temps recommandés dans cet enseignement sont en vigueur dans leurs écoles, si le peu de progrès des élèves ne tient pas à l'inobservation du règlement, etc... Heureusement le livre que nous annonçons est venu à la fois au secours et des instituteurs qu'il guidera sûrement et des enfants qu'il enlève à la routine ou au caprice du maître, pour les assujettir à un système d'études intelligent, et aux familles, aux comités, aux surveillants, qu'il éclaire sur les moindres détails de l'enseignement simultané. Désormais un instituteur ne devra plus perdre, dans le tâtonnement, un temps précieux pour ses élèves et pour lui; il ne prolongera pas telle branche d'enseignement qu'il préfère aux dépens de telle autre qu'il néglige, peut-être à dessein : les heures mêmes et les minutes sont ici réglées d'avance. L'inspecteur qui se présentera dans l'école pourra voir, par la simple inspection du tableau réglementaire, si toutes les facultés de l'enseignement primaire sont exercées dans leur ordre, dans leur plénitude, avec le soin et l'exactitude qu'elles demandent.

Tel est le but de la première partie du livre, où l'on reconnaît la main d'un pédagogue exercé. Nous ne voulons point parler ici de cette pédagogie théorique qui s'est tenue trop long-temps dans une région nébuleuse, d'où elle dictait au commun des hommes des axiômes fort respectables sans doute, mais de nulle efficacité. Nous entendons cette pédagogie véritablement utile, pratique, applicable, en un mot née de l'expérience, et s'appuyant toujours sur elle.

Les auteurs n'ont pas voulu donner seulement à l'instituteur un guide sûr dans l'enseignement de son école; ils ont pensé avec raison qu'ils lui devaient une description complète de tous ses devoirs et des droits nouveaux que la loi lui a faits. C'est là l'objet de la deuxième et de la troisième partie, et, de même que dans la première, on a traité successivement, avec un développement suffisant, de la *comparaison des trois méthodes*, du *matériel d'une école*, des *moyens disciplinaires*, de la *distribution du temps et du travail*, des *commandements*, de la *classification des études*,

des punitions et des récompenses, enfin des *examens*, de même, dans la deuxième section, celle des *dispositions législatives*, on a donné à l'instituteur, avec la loi sur l'instruction primaire, la connaissance de toutes les dispositions réglementaires, des arrêtés du ministre, des décisions du conseil royal de l'instruction publique, propres à le diriger dans toutes ses démarches et dans ses relations journalières avec les autorités locales ou académiques.

Nous regrettons beaucoup que les détails de ces deux parties, qu'il faut étudier d'ensemble et dans leur enchaînement rigoureux, ne nous permettent pas d'en citer quelques passages; mais nous allons essayer d'en dédommager nos lecteurs en leur présentant quelques extraits de la troisième partie, qui traite des devoirs de l'instituteur : 1° envers les enfants, 2° envers les parents, 3° envers les autorités, 4° envers lui-même.

Éducation intellectuelle. (Page 143).

« Quoique les soins de l'instituteur pour la santé des élèves de son école ne soient pas sans importance, cependant on peut dire que les père et mère de l'enfant exercent sur cet objet une surveillance infiniment plus directe et plus intéressée. Il n'en est pas de même de l'instruction ; l'instituteur ne doit compter en cela que sur lui-même. La plupart des parents qui ont remis leurs enfants entre ses mains sont hors d'état, par leurs lumières ou par leurs occupations, de seconder ses efforts. Il ne doit donc jamais oublier que le progrès ou l'ignorance de la génération qu'il dirige est tout entière à son compte, et qu'aux yeux de la société sa négligence seule sera réputée coupable, si le succès n'atteste pas ses soins.

« De toutes les facultés de l'enfant, la *mémoire* est, sans contredit, celle qui offre le plus de ressources ; il faudra la cultiver avec une attention particulière. On remarque avec raison que les connaissances ainsi transmises à notre mémoire dans le premier âge nous suivent dans tout le cours de notre vie. Des leçons fréquentes pour assouplir la mémoire, variées pour rompre l'uniformité de l'enseignement, graduées pour se conformer aux progrès de l'âge, seront un sûr moyen de succès.

« Bien des méthodes ont été imaginées pour donner encore plus d'étendue à la mémoire, et il n'est pas rare de voir des effets assez curieux du développement de cette faculté par des moyens appelés mnémotechniques ; mais ils reposent tous sur un principe qui ne sera jamais accueilli qu'avec une grande défiance par un maître prudent : c'est l'exclusion du raisonnement. Loin de sacrifier jamais cette précieuse faculté à celle de la mémoire, un bon instituteur, au contraire, les fera concourir toutes deux au but commun ; il appellera le raisonnement au secours de la mémoire, en ne faisant

jamais apprendre par cœur aux enfans des choses qu'il ne leur ait pas rendues claires par des explications suffisantes; il prendra soin en particulier de bien leur éclaircir les définitions de chaque science qui fait l'objet de leurs études, et, pour mieux s'assurer qu'il ne leur reste aucun nuage dans l'esprit sur les questions qu'il a pris soin d'expliquer, il saura, dans son enseignement, ramener à propos les mots qui lui sont suspects, et exigera qu'on lui en donne la valeur exacte.

« Ainsi, le raisonnement, tout faible qu'il est chez un enfant, recevra pourtant le degré de culture qui lui est dû, et la mémoire à son tour y gagnera d'être à la fois plus fidèle et plus tenace. On pourra encore employer dans le même but des répétitions générales d'un certain ensemble de leçons déjà apprises, et surtout on veillera sans cesse à ce que les récitations ne ressemblent pas à des psalmodies. Sans prétendre donner aux enfants des leçons de déclamation théâtrale, il faut les accoutumer de bonne heure à énoncer leurs idées ou leurs réminiscences du ton commandé par le sujet, et non à se faire un mode de récitation uniforme et monotone, qui annonce ordinairement une leçon apprise sans intelligence.

« L'*imagination* ne mérite pas moins d'attention de la part de l'instituteur. Si l'on veut bien se rappeler qu'elle est pour nous la source des plus douces jouissances ou des écarts les plus funestes, on sentira combien il importe de modérer et de régler de bonne heure chez un enfant une faculté d'où dépend souvent le bonheur ou le malheur de la vie entière.

Quelquefois cette imagination paraît encore inactive dans le jeune âge; mais un examen plus attentif révèle au contraire qu'elle se prépare dès lors au rôle important qu'elle doit jouer dans la vie. Non-seulement elle amasse déjà, par une observation vaste et rapide, les matériaux sur lesquels elle va bientôt s'exercer, mais ces images perçues par les sens, elle les combine dans son esprit, elle en forme des rêves plus ou moins fugitifs; en un mot, elle crée déjà. Faut-il, comme l'ont prétendu quelques moralistes sévères, réprimer ce luxe de l'intelligence de l'enfant, dériver au profit des autres facultés la sève qu'une imagination trop précoce dérobait à la culture de la mémoire et du jugement? Il ne faut pas combattre la nature, il faut la diriger. Si vous présentez à l'enfant trop de spectacles, comme dans la méthode de l'intuition (1); si vous adoptez, comme principe de son éducation, une revue successive d'objets extérieurs qui occupent ses yeux sans laisser à son intelligence le temps de s'en pénétrer, vous risquez de donner à l'esprit des habitudes rêveuses, de le disposer à des contempla-

(1) Cette méthode, long-temps vantée, nous paraît avoir été portée trop loin dans bien des établissements en Allemagne.

tions vagues, à l'extase, à la crédulité, etc... Mais si, par crainte de ces dangers, vous préférez en étouffer le germe, vous tentez une entreprise impossible, funeste, je dirais presque impie. Ce que Dieu a fait est bien fait ; s'il a voulu que chez tous les enfants l'imagination fût éveillée dans une certaine mesure, ce n'est pas pour vous donner le droit de détruire son ouvrage. Conserver et diriger, c'est là le principe de tout instituteur éclairé ; au reste, c'est en vain que l'on essaierait de comprimer l'imagination ; elle s'échapperait toujours par quelque endroit ; seulement, n'ayant pas été ménagée avec habileté, l'éclat en serait plus périlleux et les résultats presque toujours mauvais. »

Devoirs de l'instituteur envers les familles. (Page 155).

« Les rapports de l'instituteur avec les parents des enfants qui suivent son école ne peuvent manquer d'être fréquents ; il est donc important qu'il y règne toujours une grande aménité. Si les familles avaient quelque inimitié pour lui, il ne pourrait compter sur l'affection des enfants, ni sur leur confiance ; ses conseils seraient sans autorité, et le fruit de ses leçons serait perdu pour la jeunesse qui lui est confiée.

Les relations de l'instituteur avec les parents deviennent d'autant plus délicates, qu'elles doivent commencer naturellement par être amicales, et qu'il faudra résister à des avances très prononcées pour éviter les divisions et les ruptures qui résultent plus tard d'intimités trop légèrement contractées. A part quelques liaisons sûres, l'instituteur ne se répandra pas trop aisément ; il vivra avec tous les habitants de la commune comme avec des amis qui pourront devenir ses ennemis demain. Un échange de bons offices qui n'engagent à rien, quelques visites rares qu'il tâchera de rendre utiles encore à l'éducation des enfants par des observations générales données comme le fruit de son expérience, composeront en grande partie le commerce habituel de l'instituteur avec les familles. Si quelquefois on l'invite à faire une partie de jeu dans quelques lieux publics, cabarets ou autres, il évitera prudemment de s'y rendre. S'il est prié d'un baptême, d'une noce, il n'aura pas les mêmes raisons de s'y refuser ; mais, dans ces occasions, comme toujours, s'il se livre à la gaîté, que ce soit une gaîté douce, innocente : il n'est pas obligé de garder ces jours-là, avec les enfants, l'air grave et sévère qui lui est nécessaire dans son école ; mais il n'oubliera pas qu'il doit les retrouver demain à la classe, et qu'il lui sera difficile d'obtenir sur eux la même autorité, s'il s'est permis la veille, en leur présence, des éclats d'une gaîté immodérée, ou peut-être quelques excès de table. Les parents eux-mêmes, tout en le provoquant par politesse à ces petits excès, seront intérieure-

ment bien aises de le voir refuser à temps. Ils se féliciteront d'avoir remis l'éducation de leurs enfants en des mains sûres, et l'en estimeront davantage : surtout, quand il acceptera quelque invitation de ce genre, qu'il évite le reproche de rechercher le riche et de mépriser le pauvre. Au-dedans de son école, tous ses enfants sont égaux à ses yeux ; il ne leur connaît de différence que celle du mérite : au-dehors tous les parents ont sur lui les mêmes droits ; l'honnêteté des familles déterminera seule son choix. »

Enfin, une liste fort étendue et faite avec le plus grand soin, des livres spéciaux pour l'enseignement élémentaire, rangés chacun dans les classifications auxquelles ils se rapportent par la diversité de leur objet, met sous les yeux des lecteurs un choix excellent des ouvrages qu'ils peuvent lire, et dont on peut leur composer, dans les communes généreuses ou aisées, une bibliothèque d'ailleurs peu coûteuse.

INSTRUCTIONS

POUR LES EXAMENS DE CAPACITÉ.

ARITHMÉTIQUE (3e article[1]).

Division.

62. La division est une opération par laquelle on cherche combien de fois un nombre, appelé *dividende*, contient un autre nombre, appelé *diviseur*.

Le résultat de l'opération, ou le nombre qui indique combien de fois le dividende contient le diviseur s'appelle *quotient*.

La division a aussi pour but de partager un nombre appelé *dividende* en autant de parties égales qu'il y a d'unités dans un autre nombre appelé *diviseur*.

Ainsi diviser 30 par 5, c'est ou chercher combien de fois 30 contient 5, alors le quotient 6 indique que 30 contient 5 six fois.

Ou partager 30 en 5 parties égales, et alors le quotient 6 est une de ces parties, qui, repétée 6 fois, reproduit 30.

63. On peut trouver le quotient, celui de 30 par 5, par exemple, en retranchant 5 de 30 autant de fois qu'il est possible; le nombre de soustractions sera évidemment le quotient.

(1) Voyez *Manuel général*, tome II, page 349, et tome III, page 283.

30
5
—
25 — 1er reste.
5
—
20 — 2e reste.
5
—
15 — 3e reste.
5
—
10 — 4e reste.
5
—
5 — 5e reste.
5
—
0 — 6e reste.

Comme après avoir fait six soustractions, le dividende est épuisé, le quotient cherché est 6.

Mais on conçoit que, si le dividende contenait le diviseur un grand nombre de fois, l'opération serait très longue. Il faut donc employer un autre procédé.

64. Pour diviser les nombres de deux chiffres par les nombres d'un seul chiffre, on n'a besoin que de la table de Pythagore.

Par exemple, si l'on demande combien de fois 56 contient 7, il faut suivre la 7me colonne horizontale, jusqu'au nombre 56; le chiffre 8 placé en tête de cette colonne est le quotient cherché.

Si l'on avait à diviser par 7 le nombre 60, qui ne se trouve pas dans la table, on suivrait la 7me colonne horizontale, et l'on trouverait deux nombres 56 et 64, entre lesquels est compris 60. Or, 56 égale 7 fois 8 et 64 égale 8 fois 8, donc le quotient cherché est compris entre 7 et 8, c'est-à-dire est égal à 7 plus quelque chose de plus petit qu'une unité.

65. Soit à diviser maintenant un nombre quelconque de plus de deux chiffres par un nombre d'un seul chiffre; par exemple; 5256 par 6:

5256	6
48	876
456	
42	
36	
36	
0	

Cinq mille étant divisés en 6 parties égales ne peuvent donner un mille au quotient; aussi le quotient renferme au plus des centaines.

Cinq mille et 2 centaines ou 52 centaines, divisées en 6 parties égales, donnent pour chaque partie plus de 8 centaines et moins de 9; le quotient renferme donc 8 centaines. 6 fois 8 centaines font 48 centaines ou 4800; retranchant ce nombre de 5256, il reste 456 à partager en 6 parties égales.

456 renferme 45 dixaines qui, partagées en 6 parties égales, donnent pour chaque partie 7 dixaines; 6 fois 7 dixaines font 42 dixaines ou 420 unités, qui, retranchées de 456, donnent pour reste 36 unités à partager en 6 parties égales.

36 unités, divisées par 6, donnent 6 pour chaque partie. 6 fois 6 unités font 36 unités qui, retranchées de 36, donnent pour reste 0. Le quotient se compose donc de 8 centaines, 7 dixaines et 6 unités, ou 876 unités.

66. On peut faire cette division, ainsi que toutes celles dans lesquelles le diviseur n'a qu'un seul chiffre, d'une manière beaucoup plus abrégée.

Voici comme on exécute et dispose l'opération :

```
5256| 6
 876|
```

Le sixième de 52 est de 8 pour 48; je pose 8 et retiens 4; le sixième de 45 est de 7 pour 42; je pose 7 et retiens 5; le sixième de 36 est de 6, je pose 6; le quotient est donc 876.

67. Occupons-nous maintenant du cas le plus général, c'est-à-dire de celui où le diviseur renferme plusieurs chiffres.

Soit à diviser 402712 par 568 :

```
402712| 568          568
 5976 |-----          8
-------| 709        ----
   5112              4544
   5112
-------
   0000
```

Le diviseur 568 n'étant pas contenu dans le nombre 402, formé par les trois premiers chiffres à gauche du dividende, je cherche combien de fois il est contenu dans le nombre 4027. Pour y parvenir plus rapidement, je cherche d'abord combien le 1er chiffre 5 à gauche du diviseur est contenu dans 40; il y est contenu 8 fois. Je multiplie 568 par 8, et j'ai 4544, nombre plus grand que 4027. J'en conclus que le chiffre du quotient est plus petit que 8. En multipliant 4027 par 7, j'obtiens 5976 centaines, nombre inférieur à 4027 centaines, d'où je conclus que le quotient doit ren-

fermer 7 centaines. Je retranche 5976 centaines de 4027, et j'ai pour reste 51 centaines.

A côté des 51 centaines qui restent je mets le chiffre 1 des dixaines du dividende ; j'obtiens ainsi 511 dixaines à partager en 568 parties égales, ce qui est impossible ; il n'y a donc pas de dixaines au quotient et je mets 0 à la droite des 7 centaines, afin de tenir la place des dixaines. A côté des 511 dixaines qui restent, je mets le chiffre 2 des unités ; j'obtiens ainsi 5112 unités à partager en 568 parties égales.

Je dis : en 5112 combien de fois 568 ou en 51 combien de fois 5, j'obtiens 9 unités au quotient ; en multipliant 568 par 9, j'ai 5112 qui retranché de 5112 donne pour reste 0. Le quotient exact est donc 709.

68. Au lieu d'écrire au dessous de chaque dividende partiel, pour l'en retrancher ensuite, le produit du diviseur par chaque chiffre du quotient, on effectue à la fois la multiplication et la soustraction.

Opérons de cette manière sur l'exemple précédent. (1)

(1)	402712	568	(2)	402712	568
	5112	709		619	6
	0				

En 4027 combien de fois 568, ou en 40 combien de fois 5 ; il y est 8 fois. J'essaie 8, en multipliant de tête par 8, le nombre 56 formé par les deux premiers chiffres à gauche du diviseur : 8 fois 6 font 48 ; je retiens 4 ; 8 fois 5 font 40 et 4 de retenue font 44 qui ne peut se retrancher de 40 ; 8 est donc trop fort. J'essaie 7 de la même manière : 7 fois 5 font 35 et 4 font 39, qui peut se retrancher de 40 ; 7 est bon et je le pose au quotient.

Je multiplie alors tout le diviseur par 7. 7 fois 8 font 56, de 57 reste 1 et je retiens 5 ; 7 fois 6 font 42, et 5 de retenue font 47, de 52 reste 5 ; 5 fois 7 font 35 et 5 de retenue font 40, de 40 reste 0. J'écris à côté du reste 51 le chiffre suivant 1 du dividende. En 511 combien de fois 568 ; il n'y est pas contenu ; je pose 0 aux dixaines du quotient, à côté du reste 511 ; j'écris le chiffre suivant 2 du dividende. En 5112, combien de fois 568, ou en 51 combien de fois 7 ; il y est 9 fois. J'essaie 9 : 9 fois 6 font 54, je retiens 5 ; 9 fois 5 font 45 et 5 font 50 qui peut se retrancher de 51 ; 9 est bon, et je l'écris au quotient. Je multiplie alors le diviseur par 9 : 9 fois 8 font 72, de 72 reste 0, et retiens 7 ; 9 fois 6 font 54 et 7 font 61, de 61 reste 0, et retiens 6 ; 9 fois 5 font 45 et 6 font 51, de 51 reste 0. 709 est dont le quotient exact.

69. Dans la division de 4027 par 568, (2) si j'avais mis 6 au lieu de 7 au quotient, j'aurais eu pour reste 619, nombre plus grand

que le diviseur 568 ; ce qui m'aurait indiqué que 6 est trop petit d'une unité, puisque j'aurais trouvé 1 au quotient, en partageant de nouveau 619 en 568 parties égales.

Ainsi, *toutes les fois que le reste est plus grand que la diviseur ou que seulement il lui est égal, le chiffre du quotient est trop petit*, et il faut l'augmenter, unité par unité, jusqu'à ce que le reste soit plus petit que le diviseur.

70. Si le dividende et le diviseur sont terminés par des zéros, on peut en supprimer un nombre égal de part et d'autre. Soit 432000 à diviser par 3600 ; le dividende étant égal à 4320 centaines, et le diviseur à 36 centaines, on obtiendra le quotient cherché, en divisant 4320 par 36 ; car 4320 centaines contiennent 36 centaines le même nombre de fois que 4320 unités contiennent 36 unites, c'est-à-dire 120 fois.

71. Le diviseur n'est pas toujours contenu un nombre entier de fois dans le dividende. Si l'on avait 345 à diviser par 13.

$$\begin{array}{r|l} 345 & 13 \\ \cline{2-2} 85 & 26\ \frac{7}{13} \\ 7 & \end{array}$$

Le quotient serait compris entre 26 et 27, et renfermerait 26 unités entières. Mais le produit de 26 par 13, retranché de 345, donne un reste 7, qu'il faut encore diviser par 13. Pour compléter le quotient, il faut donc ajouter à 26 la 13me partie de 7 unités qui restaient. Or, la 13me partie de 7 unités est évidemment égale à 7 fois un 13me de l'unité ou à sept treizième, qu'on écrit 7/13, et qu'il faut ajouter au quotient.

Ainsi, *quand le reste n'est pas zéro, il faut, pour compléter le quotient, écrire le reste au dessus du diviseur, en les séparant par un trait, et placer cette quantité à la droite des unités entières obtenues au quotient.*

Règle générale de la division.

72. 1° J'écris le diviseur à droite du dividende ; je les sépare par un trait, et je souligne le diviseur, au-dessous duquel j'écrirai les chiffres du quotient à mesure que je les trouverai.

2° Je prends assez de chiffres sur la gauche du dividende pour former un nombre qui contienne le diviseur ; j'écris ce nombre de fois sous le diviseur, et j'ai ainsi le chiffre des plus fortes unités du quotient.

3° Je multiplie le diviseur par le quotient que je viens d'écrire, je retranche le produit du dividende partiel, et à droite du reste j'abaisse le chiffre suivant du dividende pour faire avec le reste un nouveau dividende partiel.

4° Je cherche combien de fois le diviseur est contenu dans ce nouveau dividende partiel.

J'opère avec le second chiffre du quotient comme avec le premier et je continue de même jusqu'à ce que j'aie abaissé le dernier chiffre du dividende et obtenu par suite le dernier chiffre du quotient.

5° Si l'un des dividendes partiels ne contient pas le diviseur, je mets un zéro au quotient.

6° S'il y a un reste, je l'écris à droite du quotient, je le souligne, et au-dessous du trait je place le diviseur.

73. On peut toujours savoir d'avance combien de chiffres aura le quotient. Il suffit pour cela d'ajouter 1 au nombre de chiffres qui se trouvent à la droite du 1er dividende partiel.

74. Lorsque le diviseur est un des nombres 10, 100, 1000, etc., c'est-à-dire l'unité suivie d'un certain nombre de zéros, la division se fait très rapidement. Elle consiste à partager les chiffres du dividende en deux groupes : celui de droite contient autant de chiffres qu'il y a de zéros dans le diviseur, et forme le reste de la division; celui de gauche renferme tous les autres chiffres du dividende et donne le quotient.

1° Diviser 365 par 10. Je partage 36,5 en deux groupes : celui de gauche, 36, est le quotient, celui de droite, 5, est le reste et n'a qu'un chiffre, parce que le diviseur n'a qu'un zéro.

2° Diviser 78987 par 1000. Je partage 78,987 en deux groupes: celui de gauche, 78, est le quotient; celui de droite, 987 est le reste, et a trois chiffres, parce qu'il y a trois zéros au diviseur.

Questionnaire.

62. Qu'est-ce que la division ?

Comment appelle-t-on le nombre à diviser ? — Le nombre par lequel on divise ? — Le résultat de l'opération ?

La division a-t-elle seulement pour but de savoir combien un nombre en contient un autre?

63. Comment peut-on trouver le quotient de la division de deux nombres par des soustractions successives ?

64. Comment trouve-t-on le quotient d'un nombre de deux chiffres divisé par un nombre d'un seul chiffre : 1° Quand ce nombre de deux chiffres est dans la table de Pythagore ; 2° Quand il ne s'y trouve pas ?

65. Quel est le procédé général pour diviser un nombre de plusieurs chiffres par un nombre d'un seul chiffre?

Donnez un exemple.

66. Indiquez sur le même exemple un procédé plus court.

67. Divisez un nombre de plusieurs chiffres par un autre nom-

bre de plusieurs chiffres; par exemple, 402712 par 568, sans aucune abréviation.

68. Opérez sur le même exemple, en indiquant les abréviations usitées.

Comment essaie-t-on les chiffres du quotient avant de les poser?

69. Comment reconnaît-on qu'un chiffre du quotient est trop petit?

70. Comment simplifie-t-on l'opération, quand le dividende et le diviseur sont terminés par des zéros?

71. Quand le reste n'est pas zéro, que faut-il ajouter au quotient pour le compléter?

72. Quelle est la règle générale de la division?

73. Peut-on déterminer d'avance le nombre des chiffres du quotient?

74. Indiquez un moyen très prompt de faire la division, quand le diviseur est l'unité suivie d'un certain nombre de zéros.

DESSIN LINÉAIRE (3e article[1]).

§ XXVIII. Il est inutile de faire copier aux enfants des *quadrilatères* dont les formes peuvent varier à l'infini : il suffit, en effet, pour tracer un quadrilatère, de renfermer un espace quelconque entre quatre droites qui se coupent deux à deux en suivant les inclinaisons de toute espèce. Parmi les quadrilatères, il en est quelques-uns de réguliers dans leurs parties, et ce sont ceux-là qu'il faut faire tracer au tableau. Les quadrilatères les plus usités sont: le *carré*, le *rectangle*, improprement appelé *carré long*, le *parallèlogramme*, le *lozange* et le *trapèze*.

§ XXIX. Pour faire un *carré*, l'élève trace sur le tableau noir une horizontale, à chacune de ses extrémités, il élève une verticale de la même grandeur que la base et il joint par une droite les extrémités des verticales.

Pour vérifier cette figure, il faut une équerre et un demi-mètre. On mesurera au demi-mètre la base et les autres côtés : les quatre côtés doivent être parfaitement égaux, mais cette condition n'est pas suffisante; il faut encore qu'un des angles soit droit, ce que l'on examine au moyen de l'équerre. Si un seul angle est droit, les trois autres le sont nécessairement, toujours dans la supposition ou les quatre côtés sont égaux. On peut ne mesurer que les deux perpendiculaires sur cette base ; si ces deux droites sont égales et que les deux angles à la base soient droits, il n'est pas nécessaire de vérifier le quatrième côté qui est nécessairement égal aux trois

(1) Voy. *Manuel général*, tome II, page 212, et tome III, page 105.

autres, ni de mesurer à l'équerre les deux autres angles qui sont nécessairement droits.

XXX. La construction du rectangle ressemble beaucoup à celle du carré. On trace une ligne horizontale qui doit servir de base, et à chacune des extrémités on élève une verticale qui peut être plus petite ou plus grande que la base, mais qui ne doit pas lui être égale, sans quoi on retombe dans la construction du carré.

Si l'on veut s'assurer de l'horizontalité de la base, il faut recourir au niveau de maçon : on doit accoutumer les élèves à bien se servir de cet instrument, qui trouve si souvent son application dans les arts industriels.

On vérifie le rectangle en mesurant les deux côtés verticaux et par conséquent parallèles : ils doivent être égaux. Si les deux angles de la base sont droits, il est inutile de mesurer le côté parallèle à la base qui lui est nécessairement égal : les deux autres angles sont nécessairement droits aussi. Si l'on a mesuré les quatre côtés et si l'on a trouvé les côtés opposés parfaitement égaux, il suffit de mesurer un angle à l'équerre ; s'il est droit, les autres le sont nécessairement. Ces différents moyens de vérification sont très essentiels à connaître ; on trouvera leur application dans l'arpentage sur le terrain. Ainsi, par exemple, dans l'arpentage, on aime bien mieux vérifier les deux angles de la base au moyen de l'équerre d'arpenteur et deux côtés, que de mesurer à la chaîne les quatre côtés.

Le procédé de construction et de vérification sont les mêmes pour l'exercice sur le papier.

XXXI. Le lozange est un quadrilatère dont les quatre côtés sont égaux. On peut employer pour la construction de cette figure un procédé très simple. Sur le milieu d'une horizontale, que vous tracez d'abord, élevez une verticale que vous prolongez au-dessous de l'horizontale, de telle sorte que la partie au-dessus de l'horizontale soit absolument de la même longueur que celle qui est située au-dessous ; il ne reste plus qu'à joindre par quatre droites les extrémités des lignes et le lozange est tracé.

L'horizontale et la verticale forment alors les diagonales du lozange ; et la construction indiquée ci-dessus est fondée sur ce principe de géométrie que les diagonales d'un lozange se coupent en parties égales. Si les deux moitiés de l'horizontale étaient égales aux deux moitiés de la verticale, la figure serait un carré, ce qu'il faut éviter. Rien ne sera plus facile que de vérifier le lozange : on peut mesurer les quatre côtés, ils doivent être égaux ; au lieu de mesurer les côtés, on peut mesurer les diagonales : si les deux parties de l'horizontale sont égales entr'elles, si les deux parties de la verticale sont égales entr'elles, sans être cependant égales à

celles de l'horizontale, et si, de plus, l'angle que font la verticale et l'horizontale est un droit, ce que l'on vérifie à l'équerre, on est certain que la figure est un lozange.

Le lozange est employé dans les arts à cause de sa grâce : les jours des portes pleines sont taillés en lozange; les thermomètres et les baromètres sont souvent placés dans des cadres dorés de la forme d'un lozange. On emploie cette figure dans les ouvrages de menuiserie, de serrurerie et de marbrerie.

XXXII. Le parallélogramme est un quadrilatère dont les côtés opposés sont égaux deux à deux, et dont les angles ne sont pas droits (si les angles étaient droits, la figure serait un rectangle). On appelle ce quadrilatère *parallélogramme*, parce que les côtés sont parallèles. Les *parallèles* sont des droites qui sont partout à égale distance : dans un livre relié, les tranches du haut et du bas doivent être des plans parallèles.

On trace une horizontale, qui sert de base; à chacune de ses extrémités on élève des obliques d'une longueur égale et qui doivent être également inclinées; il ne reste plus qu'à joindre par une droite les extrémités supérieures des deux obliques.

Pour vérifier cette figure, on peut mesurer au demi-mètre les quatre côtés : si les côtés parallèles sont égaux, la figure est régulière.

On peut encore ne mesurer que deux côtés, mais alors il faut un rapporteur en corne pour mesurer les angles : si les deux obliques sur la base que l'on mesure au demi-mètre sont d'une égale longueur, et si les deux angles à la base mesurés au rapporteur de corne sont égaux, la figure est un parallélogramme.

XXXIII. On emploie les parallèles dans la plupart des usages de la vie : les côtés opposés des portes, des fenêtres, sont des parallèles. La ligne du toit est parallèle à la ligne des croisées et aux chaînes horizontales qui soutiennent les gros murs. Les marches d'un escalier sont parallèles ainsi que les échelons d'une échelle. On comprend que c'est en effet la position la plus convenable pour que le corps de celui qui monte ou qui descend, conserve son équilibre.

Les laboureurs habiles de la Beauce et de la Normandie tracent leurs sillons bien parallèles : ce qui donne au terrain une apparence de régularité parfaite.

La musique est formée de *portées* ou lignes parallèles que l'on trace avec une tire-ligne à 5 branches qui marque d'un seul coup les cinq portées.

Dans l'imprimerie, les lignes d'un livre sont toutes parallèles et sont maintenues à égale distance au moyen d'interlignes égales.

Les bâtonnets ou petites règles carrées tracent sur le papier

à écrire des lignes parallèles. Dans le dessin et dans la gravure, on dessine des lignes parallèles appelées *hachures*.

Les chemins de fer fournissent encore un bel exemple de l'application des parallèles. Deux bandes de fer fondu, nommées *rails*, sont maintenues à égales distance et dans un parallélisme parfait ; sur ces rails s'engrènent des roues de certaines voitures nommées wagons ; le parallélisme des rails, la facilité du tirage et l'absence des ornières, permettent d'imprimer un mouvement très rapide aux machines locomotives qui parcourent les chemins de fer au moyen de la vapeur.

Les pistons des corps de pompe ne fonctionnent aussi régulièrement dans les machines à vapeur qu'à cause du parallélisme admirable des surfaces.

XXXIV. Le trapèze est un quadrilatère dans lequel deux côtés sont parallèles ; l'un des deux côtés est la *base inférieure* du trapèze, et l'autre, la *base supérieure*. Pour tracer un trapèze, on tire une horizontale ; aux extrémités on élève deux droites quelconques et on mène une seconde horizontale à une distance convenable de la première.

On vérifie un trapèze au tableau noir par le moyen du *té* : on fait glisser la tête du té le long de la base inférieure et l'on regarde si la base supérieure coupe la tige verticale du té exactement au même point : si la distance est partout la même, les deux lignes sont parallèles.

On vérifie un trapèze sur le papier, en faisant glisser une équerre sur la base inférieure du trapèze ; on marque sur l'autre côté de l'angle droit un petit trait au crayon de mine de plomb ; si ce trait coïncide dans toute la longueur avec la base supérieure, le parallélisme est constaté.

XXXV. On appelle *trapèze rectangulaire* celui dans lequel un des côtés non parallèles est perpendiculaire sur les bases : les chambres mansardées offrent ordinairement la forme d'un trapèze rectangulaire.

On fait un emploi fréquent du trapèze rectangulaire dans l'arpentage, lorsque l'on conduit une directrice à travers un plan, et que l'on abaisse sur cette directrice des perpendiculaires à tous les sommets des angles.

XXXVI. Après le quadrilatère, vient le *pentagone* ou polygone à cinq côtés, l'*hexagone*, ou polygone à six côtés, l'*heptagone* à sept côtés, l'*octogone* à huit, le *décagone* à dix côtés.

Les *polygones réguliers* sont ceux dont tous les côtés et tous les angles sont égaux : les *polygones irréguliers* sont ceux qui ne remplissent pas ces conditions.

Dans tous polygone il y a toujours autant d'angles que de côtés, ainsi dans un pentagone il y a cinq côtés et aussi cinq angles, dans un octogone il y a huit côtés et huit angles. Si dans un polygone ou même de l'un des sommets des angles des diagonales aux autres sommets des angles non adjacents, on forme autant de triangles qu'il y a de côtés moins deux : si dans un hexagone on mène des diagonales à partir d'un même sommet d'angle, on divisera l'hexagone en quatre triangles ; on diviserait de la même manière un décagone en huit triangles.

Tout polygone régulier peut toujours être inscrit dans une circonférence, c'est-à-dire que l'on peut faire passer une circonférence qui touchera tous les sommets du polygone régulier ; on trouve le centre du cercle *circonscrit* au polygone en élevant deux perpendiculaires sur le milieu de deux côtés adjacents : leur intersection indique le centre du polygone et du cercle circonscrit.

XXXVII. Dans le dessin linéaire on ne copie que des polygones réguliers, car se sont les seuls qui servent dans les arts. Les carreaux de salle à manger en pierres noires et blanches sont ordinairement composés d'un carré et d'un hexagone régulier ; le carrelage en carreaux de terre cuite se compose aussi ordinairement d'hexagones réguliers, etc.

Pour copier un pentagone régulier, on trace une horizontale, aux extrémités de cette horizontale on tire des obliques de la même longueur que la base, et l'on ferme le polygone par deux autres obliques égales en longueur aux trois côtés déjà tracés et qui doivent se couper en un point correspondant exactement au milieu de la base. En profitant de cette dernière observation, on peut, dès que la base est tracée, élever au milieu une perpendiculaire sur laquelle se trouvera nécessairement le sommet de l'angle supérieur.

La difficulté du tracé de cette figure consiste à donner aux obliques l'inclinaison convenable pour faire un angle de 120 grades ou de 108 degrés. Voici la règle à suivre pour trouver la valeur d'un angle dans un polygogne régulier. *Multipliez 200 grades ou 180 degrés par le nombre des côtés du polygone diminué de deux et divisez ce produit par les nombre des côtés du polygone.* Dans l'exemple du pentagone, multipliez 200 grades par 5 diminué de 2, ou par 3 ; divisez le produit 600 par 5, nombre des côtés du pentagone, le résultat est 120 grades : effectivement, il faut que l'inclinaison des obliques fasse un angle de 120 grades avec la base.

On vérifie le pentagone en mesurant les côtés au demi-mètre ; ils doivent tous être égaux. Les angles sont vérifiés au rapporteur ; chacun d'eux doit être égal à 120 grades ou à 108 degrés : il n'est indispensable que de mesurer trois angles et les cinq côtés ; les

deux autres angles sont nécessairement égaux si les trois autres angles sont de 120 grades et si les cinq côtés sont égaux.

Un autre moyen de vérification est d'élever deux perpendiculaires sur le milieu de deux côtés adjacents du pentagone : du point d'intersection comme centre, et avec un rayon égal à la distance du centre au sommet d'un des angles, décrivez une circonférence, si cette circonférence passe par tous les sommets, le pentagone est régulier.

XXXVIII. L'hexagone régulier est, comme nous l'avons dit, un polygone à six côtés égaux dont les six angles sont égaux.

Pour copier un hexagone régulier, on trace la base, et aux extrémités on mène des obliques d'une même largeur que la base, et de la même inclinaison que le modèle. C'est l'inclinaison régulière qui fait la véritable difficulté de ce tracé. On peut profiter d'une observation pour dessiner cette figure, c'est que l'hexagone régulier est divisé en six triangles équilatéraux égaux entre eux. On n'a plus qu'à copier sur la base un triangle équilatéral, qui sert à appuyer les deux triangles adjacents, et l'on continue jusqu'à ce que la figure soit terminée de toutes parts.

Pour vérifier l'hexagone, on mesure tous les côtés au demi-mètre, ils doivent être égaux ; les angles doivent être égaux aussi ; il faut que chacun d'eux réponde à une ouverture du rapporteur de 133 grades 33 minutes 33 secondes, ou de 120 degrés.

On peut vérifier encore l'hexagone en élevant sur le milieu de deux côtés adjacents deux perpendiculaires dont l'intersection donnera le centre du polygone : on décrira de ce point un cercle qui doit passer par les sommets des six angles de l'hexagone ; autrement la figure n'est pas régulière.

XXXIX. Les polygones réguliers jouissent d'un grand avantage, c'est de *renfermer plus d'espace que les polygones du même nombre de côtés, d'un périmètre ou contour égal, et qui ne seront pas réguliers* : d'un autre côté, on a trouvé aussi en géométrie *que de deux surfaces équivalentes ou de la même contenance, et qui ont, de plus, le même nombre de côtés, la figure régulière a le plus petit contour ; et si toutes deux sont irrégulières, celle qui se rapproche le plus de la régularité est celle qui a le plus petit contour.*

Il résulte de la première propriété que l'architecte doit, autant qu'il le peut, donner à l'édifice qu'il construit une forme régulière, qui, avec la même dépense de matériaux, donnera une plus grande surface, un plus grand nombre de mètres carrés. C'est ce que doit aussi observer l'arpenteur lorsqu'il divise une propriété entre plusieurs héritiers : la forme régulière est toujours la plus favorable.

Il résulte de la seconde propriété que les ouvriers qui font les

vitraux de couleur des cathédrales ont dû adopter toujours la forme régulière pour leurs vitraux ; c'est le moyen d'employer le moins de plomb qu'il est possible pour la séparation de ces pièces de rapport.

Questionnaire.

Quels sont les quadrilatères les plus employés dans les arts? V. § 28.

Comment trace-t-on un carré sur le tableau noir, et quels sont les moyens de le vérifier? V. § 29.

Quelle est la construction d'un rectangle et quels sont les moyens d'en faire la vérification? V. § 30.

Quelle est la construction d'un lozange, et comment peut-on la simplifier? V. § 31.

Quels sont les moyens à employer pour vérifier le lozange? V. § 31.

Qu'est-ce qu'un parallélogramme? Qu'entendez-vous par parallèles? V. § 32.

Comment construit-on un parallélogramme, et quels sont les moyens de vérifier cette figure? V. 32.

Quelles sont les principales applications des parallèles aux usages de la vie? V. § 33.

Qu'est-ce qu'un trapèze? Qu'entend-on par sa base inférieure et sa base supérieure? V. § 34.

Comment trace-t-on un trapèze, et quels sont les moyens d'en vérifier l'exactitude? V. § 34.

Qu'est-ce qu'un trapèze rectangulaire? Quelle est son application dans l'arpentage? V. § 35.

Qu'est-ce qu'un pentagone? un hexagone? un heptagone? un octogone? un décagone? V. § 36.

Qu'est-ce qu'un polygone régulier? Qu'est-ce qu'un polygone irrégulier? V. § 36.

Combien y a-t-il d'angles dans un polygone? En combien de triangles peut-on diviser un polygone? Quels sont les polygones susceptibles d'être inscrits dans un cercle? Qu'est-ce qu'inscrire un polygone dans un cercle? V. § 36.

Pourquoi, dans le dessin linéaire, ne copie-t-on que des polygones réguliers? V. § 37.

Comment copie-t-on un pentagone régulier, et quelle est la règle pour connaître l'inclinaison de deux côtés? Comment vérifie-t-on le pentagone régulier? V. § 37.

Qu'est-ce qu'un hexagone régulier? N'y a-t-il pas un moyen de faciliter la copie d'un hexagone? Comment vérifie-t-on l'exactitude d'un hexagone régulier? V. § 38.

Quelles sont les deux grandes propriétés des polygones réguliers relativement à leur surface et à leur contour ou périmètre? Quelles en sont les applications aux arts industriels? V. § 39.

NOTIONS DE PHYSIQUE (2e article[1]).

§ 14. Les corps abandonnés à eux-mêmes acquièrent, en tombant, un mouvement uniformément accéléré. Il a été constaté par des expériences délicates qu'à Paris un corps d'une masse un peu forte, relativement à son volume, parcourt à peu près 4 m. 9 pendant la 1re seconde; que, pendant la seconde suivante, il parcourt trois fois 4 m. 9 ou 14 m. 7; que, pendant la troisième seconde, il parcourt 5 fois 4 m. 9 ou 24 m. 50: d'où il suit que les espaces parcourus pendant des temps égaux sont comme les nombres 1, 3, 5, 7, 9; et que, par conséquent, les espaces parcourus pendant une, deux, trois, quatre secondes, sont comme les nombres 1, 4, 9, 16, c'est-à-dire que ces espaces augmentent comme le carré des temps.

§ 15. Expérience: — Une pierre qui tombe de haut, quoique de grosseur médiocre, peut faire beaucoup plus de mal qu'une pierre plus grosse, mais tombant de moins haut: c'est l'accélération du mouvement qui imprime tant de force aux *aérolithes*, ou pierres tombant de l'air, et qui, arrivées à terre, y ont acquis tant de rapidité qu'elles s'y enfoncent de plusieurs pieds.

Lorsque nous sommes obligées de sauter de haut, nous courons le risque de nous fracturer les membres par la rencontre des corps résistants. La gymnastique enseigne le moyen d'amortir la violence du coup: c'est de tomber d'abord sur la pointe du pied et de relever rapidement les bras vers le ciel, tout en pliant les genoux.

§ 16. Au moyen de la loi constante de la chute des graves librement abandonnés à eux-même, on peut calculer des hauteurs ou des profondeurs.

Si l'on sait, par exemple, qu'une pierre abandonnée à elle-même du haut de la tour d'une cathédrale, a été 4 secondes avant d'arriver au pavé, on peut calculer la hauteur de la tour en faisant la proportion 1 (carré de 1) : 16 (carré de 4 secondes) : : 4 m. 9 (espace parcouru dans la première seconde) : x = : 78 m. 4 : ainsi la tour aurait 78 mètres 4 décimètres de hauteur.

Il faut remarquer, dans cette proportion, que le premier terme étant 1, on peut se dispenser d'établir la proportion : il suffit, pour trouver la hauteur ou la profondeur que l'on cherche, de multi-

(1) Voyez *Manuel général*, tome III, page 299 du n° 5.

plier le nombre invariable 4 m. 9 par le carré du nombre des secondes.

Si l'on calculait la profondeur d'un puits dans lequel une pierre aurait mis 3 secondes et demie pour arriver à la surface de l'eau, il faudrait multiplier 4 m. 9 par le carré de 3 secondes 5 dixièmes, ou 12, 25. Le produit 60 m. 025 indique que le puits a 60 mètres de profondeur plus 25 millimètres.

§ 17. Il est bon de remarquer que nous supposons, dans les deux exemples ci-dessus, que l'on peut observer exactement le moment de la chute. Dans un puits profond, l'instant de son arrivée en bas est annoncé par le bruit qui en résulte ; dans ce cas, le son emploie un certain temps pour arriver de l'endroit où il se produit jusqu'à notre oreille, et, par conséquent, le temps observé est sensiblement plus grand que celui réellement employé pour déterminer l'instant. On calcule d'abord la grandeur de l'espace parcouru en faisant abstraction du temps que le son emploie à le parcourir; comme l'on sait que le son parcourt dans l'air 337 m. par seconde, on cherche combien de temps le son a dû employer pour parcourir l'espace, et on retranche ce résultat du son qui a été obtenu. Ordinairement, pour faire ces sortes d'expériences, on se sert d'une montre à secondes ; mais comme chez un homme en bonne santé le pouls bat ordinairement les secondes, on peut, dans les opérations ordinaires, se contenter de calculer les pulsations du pouls.

§ 18. Si l'on place un corps pesant au haut d'un plan incliné, le corps glissera en vertu de la pesanteur jusqu'au bas de ce plan.

C'est par suite de l'accélération que les corps acquièrent en suivant un plan incliné, qu'il est dangereux de courir en descendant une montagne rapide; la vitesse que l'on acquiert devient si grande, qu'il est impossible plus tard de se retenir : c'est par suite de même principe que l'on enraye les roues des charrettes et des voitures qui ont à descendre le long d'un terrain en pente.

§ 19. L'action de la gravité donne lieu à une expérience curieuse. Si à l'extrémité d'un fil on suspend un corps, il reste immobile à l'extrémité du fil, et si on l'écarte de cette position, il tend sans cesse à y revenir ; mais il ne revient qu'après un certain nombre de mouvements oscillatoires. Supposons un point matériel pesant suspendu à l'extrémité d'un fil inflexible et sans masse; si l'on écarte le point matériel pesant d'un décimètre de la ligne verticale, et que là il soit abandonné à lui-même, il descendra, et, par suite du mouvement d'accélération, quand il sera arrivé à la verticale il s'élancera dans un sens opposé jusqu'à un décimètre, et il continuerait ainsi éternellement à descendre et à monter.

§ 20. Dans la pratique, comme il est impossible d'avoir un point

matériel suspendu à un fil sans masse ni pesanteur, il faut nécessairement employer des corps solides d'un poids sensible ; on peut toujours ramener par des calculs les observations faites avec le pendule composé à celles qui seraient produites par le pendule idéal.

Le pendule composé consiste ordinairement dans une verge ou dans plusieurs verges métalliques au bas lesquelles on fixe une lentille également métallique, dont les bords sont très minces, et qui est pesante, pour fendre l'air avec facilité et éprouver peu de résistance. C'est à Huighens que l'on doit l'application du pendule à nos horloges, qui ont acquis par ce moyen une régularité parfaite ; le haut de la verge est traversé perpendiculairement par un couteau d'acier poli, ce qui laisse au pendule une grande liberté d'action.

§ 21. Comme les arcs que décrit le pendule ne sont pas très grands, les oscillations successives se font sensiblement dans des temps égaux : on dit alors que ces oscillations sont *isochrones* ; le nombre des oscillations du pendule n'est pas le même à tous les endroits de la terre : il diminue des poles à l'équateur. On trouve qu'à Paris la longueur du pendule simple qui bat les secondes est de $0^{m}.99584$.

§ 22. Lorsqu'on eut vérifié par des observations que l'action de la gravité n'était pas la même à toutes les latitudes, on pensa que cette variation est due à une force centrifuge qui provenait du mouvement de rotation de la terre sur son axe. C'est au pendule que l'on fut redevable de la connaissance de la forme du globe terrestre ; on a trouvé que notre globe est une boule un peu aplatie aux pôles, ou plutôt un ellipsoïde dont le rayon de l'équateur est de 6376984^{m}., et le rayon du pôle de 6356324^{m}., la différence de ces rayons est donc de 20660^{m}.

§ 23. D'autres observations ont prouvé que le pendule simple à seconde, qui, au Pérou et au niveau de la mer, avait 0^{m} 99076, n'avait plus, sur une montagne de 4745^{m}., que $0^{m}.98963$.

D'où il résulte évidemment que la gravité diminue à mesure qu'on s'élève au-dessus de la surface du globe ; mais puisque la gravité diminue si peu à une hauteur de 4745^{m}., on doit présumer qu'un corps transporté au-dessus de la terre jusque dans la lune, serait encore attiré par la terre ; mais alors, se demanda-t-on, pourquoi la lune ne tombe-t-elle pas sur la terre? Isaac Newton, né en Angleterre en 1642, fut le premier qui conjectura que le mouvement de la lune autour de la terre était le résultat d'un mouvement de projection combiné avec l'attraction terrestre ; et il découvrit par des calculs admirables que si l'attraction terrestre s'étendait jusqu'à la lune, elle devait agir sur les corps,

en raison inverse du carré des distances au centre de la terre. Newton, considérant que plusieurs planètes sont entourées de satellites ou corps de moindre grandeur qui tournent autour d'elles, considéra leur mouvement comme résultant de la double force de la projection et de l'attraction. Enfin, sachant que de même que les satellites tournent autour des planètes, de même aussi les planètes tournent autour du soleil dans de grandes ellipses, Newton en tira la conséquence que le soleil attire également à lui toutes les planètes, et que c'est cette force attractive combinée avec la projection qui leur imprime ce mouvement circulaire autour de ce grand foyer; on a appelé ce système, *système de gravitation universelle.*

§ 24. Nous avons vu que le système de la gravitation universelle se rattachait au mouvement oscillatoire du pendule; tous les calculs astronomiques et la mécanique céleste en dérivent également.

Nous verrons combien l'étude des instruments peut fournir de grands résultats, et combien il est important d'examiner attentivement les machines ou instruments de la physique. C'est ainsi que la perfection apportée dans la construction des balances chimiques, a contribué considérablement aux progrès immenses que la chimie a faits dans le 19me siècle.

Nous allons donner la description de deux instruments d'une haute importance en physique, le thermomètre et le baromètre.

§ 25. L'agent le plus puissant et le plus généralement employé dans la nature et dans les arts, c'est le feu, dont le principe est le calorique; le mot *chaleur* exprime la sensation que le calorique produit sur nos organes.

Mais il y a bien des degrés de chaleur; il y a une différence énorme entre la sensation que fait éprouver la douce chaleur de l'eau tiède et celle que fait ressentir la présence d'un charbon ardent et d'un fer rouge.

Les corps que l'on chauffe se dilatent et s'étendent dans tous les sens, de manière à ocuper un volume plus considérable que celui qu'ils occupaient d'abord.

§ 26. Parmi les differents corps de la nature, le *mercure* ou vif argent est éminemment propre à indiquer les variations que la chaleur fait éprouver à son volume.

Le mercure, avant de se réduire en vapeur, supporte plus de chaleur que presque tous les fluides; on peut également l'exposer à des froids très vifs sans que pourtant il se congèle. Le mercure est donc parfaitement convenable pour construire l'instrument qui mesure les divers degrés de chaleur, et que l'on nomme *thermomètre,* mesure de la chaleur.

Mais pour que le mercure serve utilement dans les thermomètres, il faut l'employer dans son état de pureté; il pèse alors trois fois et demie autant que l'eau, à volume égal.

§ 27. Le thermomètre est un instrument composé d'une boule de verre creuse à l'extrémité d'un tube de verre dont le diamètre intérieur n'est guère plus gros que celui d'un cheveu, ce qui fait appeler cette espèce de tuyau, *tuyau capillaire*.

D'après cette disposition, la capacité de la boule est très considérable relativement au diamètre intérieur du tube; il en résulte qu'une très petite dilatation dans le volume du mercure qu'elle renferme, se fait sentir dans le tube par un alongement considérable de la colonne.

Quand le mercure a été introduit dans la boule et dans le tube, il faut chasser toutes les petites bulles d'air qui ont pu s'introduire dans l'instrument. Le seul moyen de les exclure complètement, c'est de faire chauffer la boule jusqu'à faire bouillir le mercure, avant que le tube soit fermé. Dès que l'on s'est assuré qu'il n'y a plus d'air dans l'intérieur, on ferme l'extrémité supérieure du tube, à la lampe d'émailleur.

§ 28. Pour graduer le thermomètre et le rendre propre aux expériences, on le plonge d'abord dans un vase plein de neige ou de glace fondante, aussitôt le mercure descend et s'arrête à un terme fixe. Si l'on sort le thermomètre de la glace, l'impression d'un atmosphère plus chaud le fait remonter dans le tube, mais s'il est replongé dans la glace fondante, il redescendra toujours uniformément au même point fixe. On peut donc marquer ce point fixe sur le tube d'un thermomètre: c'est *la température de la glace fondante*.

§ 29. Plongeant le thermomètre dans un vase rempli d'eau bouillante, le mercure montera rapidement vers un certain terme et s'y fixera. Quelque chaleur que l'on applique au vase, le thermomètre ne variera pas jusqu'à ce que toute l'eau soit vaporisée. Puisque la chaleur de l'eau bouillante est encore un point fixe, on peut le marquer sur le tube du thermomètre: ce sera la *température de l'eau bouillante*.

§ 30. Entre le point de la glace fondante et celui de l'eau bouillante, il y a un certain intervalle que l'on divisera en un certain nombre de parties, par exemple, on indiquera par un O la température de la glace fondante, et par 100 celle de l'eau bouillante; l'intervalle se trouvera divisé en 100 parties appelées grades: cette division fait donner au thermomètre le nom de *thermomètre centigrade*.

La chaleur tempérée, est indiquée sur le tube, à 12 grades; la chaleur bonne pour l'éducation des vers à soie correspond à 25

grades 8 dixièmes; celle des bains à 32 grades 7 dixièmes; l'intérieur du corps humain à 41 grades 4 dixièmes.

§ 31. Quoique la division centésimale soit la plus commode, elle n'est pas la seule employée. Un grand nombre de thermomètres répandus dans le commerce sont gradués selon *Réaumur*, qui, le premier, a divisé l'intervalle entre la température de la glace fondante et celle de l'eau bouillante, en 80 parties égales, nommées *degrés*. Sur le thermomètre Réaumur, la chaleur *tempérée* est marquée à 10 degrés; celle des serres à 15 degrés; celle des vers à soie, à 19 degrés, celle des bains à 26; la chaleur du corps humain est indiquée à 32 degrés et demi.

§ 32. Outre les thermomètres centigrades et de Réaumur, il y a encore *le thermomètre de Farhenheit* dont les Anglais font usage.

Dans cette division, le terme de la glace fondante est marqué 32, le terme de l'eau bouillante est marqué 212, et l'intervalle entre ces deux points extrêmes est divisé en 180 parties.

33. Les Russes se servent du *thermomètre de Delisle*, qui n'a qu'un point fixe, celui de l'eau bouillante; c'est là qu'est placé le zéro. Les degrés au dessous sont des dix millièmes de la capacité de la boule et du tube. Notre zéro correspond au 150e degré descendant.

34. Comme il est très important de pouvoir comparer entre elles toutes les oscillations barométriques, quel que soit l'instrument dont on ait fait usage, on y parvient au moyen d'un calcul très simple.

Puisque 100 grades du thermomètre centigrade correspondent à 80 degrés de Réaumur, il suffit, pour convertir des degrés de Réaumur en grades, de multiplier le résultat par 10/8, et réciproquement, pour convertir des grades en degrés de Réaumur, il suffit de multiplier par 8/10.

45 degrés Réaumur valent donc 65 grades 1/4.
32 grades valent donc 25 degrés 6/10.

Pour passer des degrés centigrades aux degrés Farhenheit, il faut se rappeler que 100 grades correspondent à 180 degrés : donc 1 grade vaut 100/180 ou 5/9 d'un degré de Farhenheit.

Si, par exemple, on voulait convertir 68 degrés Farhenheit en grades, on retrancherait d'abord 32 degrés pour revenir à 0, ce qui donnerait pour reste 36. En multipliant 36 par 5/9, le produit est 20 grades. Effectivement, 68 degrés Farhenheit correspondent à 20 grades.

Beaucoup de thermomètres communs sont faits à l'esprit de vin, mais ils ne sauraient convenir dans des expériences exactes.

Dans un prochain article nous parlerons du baromètre et de

l'hygromètre, instruments qui se ressemblent peu, et dont on confond l'usage mal à propos. Le baromètre est un des instruments de physique les plus curieux et les plus utiles. Nous en traiterons avec détails.

Questionnaire.

Qu'entendez-vous par le mouvement uniformément accéléré de la chute des graves? Combien un corps parcourt-il de mètres dans la première seconde de sa chute, à Paris? V. § 14.

Précaution à prendre lorsque l'on saute d'un endroit élevé. V. § 15.

Moyen de calculer la hauteur d'une montagne ou la profondeur d'un puits. V. § 16.

N'y a-t-il pas une observation importante à faire lorsqu'on entend la chute d'un corps grave, sans pouvoir distinguer l'instant précis où il touche le fonds visible? V. § 17.

Loi du mouvement par les corps graves qui descendent sur un plan incliné. V. § 18.

Qu'entendez-vous par le pendule? Quelle différence y a-t-il entre le *pendule idéal* ou simple, et le pendule composé? V. § 19.

Qui, le premier, a appliqué le pendule composé à la régularisation des horloges? V. § 20.

Qu'entendez-vous par oscillations isochrones du pendule? Quelle est la longueur du pendule qui bat les secondes à Paris? V. § 21.

Pourquoi la longueur du pendule à secondes varie-t-elle selon les lieux où il est employé? V. § 22.

Quelle est la différence de longueur du pendule à secondes observé au niveau de la mer et à une hauteur de 4745 mètres? Quelle conséquence profonde Newton tira-t-il de cette simple observation? Comment l'appliqua-t-il au système du monde? V. § 23.

Importance des instruments de physique lorsqu'ils sont construits avec une extrême précision. V. § 24.

Chaleur, principe de la chaleur, calorique. — Dilatation des corps soumis à l'influence du calorique? Qu'est-ce que le thermomètre? Quelle est la substance employée dans la construction de cet instrument? V. § 26.

De quelles parties se compose un thermomètre? De quels tubes doit-on se servir pour construire cet instrument? V. § 27.

Qu'entend-on par la température de la glace fondante? V. § 28.

Qu'entend-on par la température de l'eau bouillante, et pourquoi prend-on ces deux points comme termes extrêmes? V. §. 29.

Qu'est-ce que le thermomètre centigrade? V. § 30.

Sur quels principes est établie la division du thermomètre de *Réaumur ?* V. § 31.

Comment est divisé le thermomètre des Anglais, et quel nom lui a-t-on donné? V. § 32.

Quel est le thermomètre employé en Russie? Combien a-t-il de points fixes? V. § 33.

Comment peut-on comparer les observations faites avec des thermomètres différents? V. § 34.

MÉLANGES.

1° DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE A L'ÉTRANGER.

AMÉRIQUE.

COLOMBIE. — Popayan.

M. Joaquim Moschéra, vice-président de la Nouvelle Grenade, dès son arrivée à Popayan, sa ville natale, s'est empressé d'y fonder une *société d'éducation élémentaire primaire* qui l'a élu pour président lors de la première assemblée générale.

Nous ne doutons pas que les efforts soutenus de M. Joaquim Moschéra, l'un de nos correspondants les plus honorables, joints à ceux de M. Michelot, membre honoraire de la société de Popayan, ne produisent bientôt dans la Nouvelle-Grenade les plus heureux résultats.

2° DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

NOMBRE DES INSTITUTEURS

Qui ont obtenu des Brevets de Capacité pour l'instruction primaire supérieure et élémentaire, en vertu de la loi du 28 juin 1833.

SESSIONS.	ACADÉMIES.	DEGRÉS	
		supérieur.	élémentaire.
	AMIENS.		
Du 28 août 1833 au 6 m^rs 1834.	Commission d'Amiens.....	13	18
Du 6 mars 1834.....	*Idem* de Laon.....	2	12
Du 18 oct. 1833 au 6 mars 1834.	*Idem* de Beauvais.....	»	12
	A reporter.....	15	42

SESSIONS.	ACADÉMIES.	DEGRÉS supérieur.	DEGRÉS élémentaire.
	Report...	15	42
	BORDEAUX.		
De juillet 1833 au 6 mars 1834.	Département de la Gironde...	3	44
Idem.....	*Idem* de la Charente.....	3	39
Idem.....	*Idem* de la Dordogne.....	1	112
	CAEN.		
Du 4 au 8 mars 1834.....	Département du Calvados....	2	19
Du 30 sept. 1833 au 20 m^rs 1834.	*Idem* de la Manche	»	16
Du 8 oct. 1833 au 20 mars 1834.	*Idem* de l'Orne.....	1	41
	CAHORS.		
Du 4 sept. 1833 au 7 mars 1834.	Département du Gers.....	4	35
Du 14 sept. 1833 et du 8 m^rs 1834.	*Idem* du Lot.....	1	12
Du 3 déc. 1833 au 14 mars 1834.	*Idem* de Lot-et-Garonne.....	6	6
	CLERMONT.		
Du 26 sept. 1833 au 5 mars 1834.	Département du Puy-de-Dôme.	»	16
Du 27 sept. 1833 au 4 mars 1834.	*Idem* du Cantal.....	4	12
Du 30 sept. 1833 au 3 mars 1834.	*Idem* de l'Allier.....	2	7
Du 27 sept. 1833 au 2 mars 1834.	*Idem* de la Haute-Loire.. ..	»	9
	DOUAI.		
Du 29 sept. 1833 au 1er m^rs 1834.	Commission de Cambrai.....	»	4
Du 25 oct. au 3 mars 1834.....	*Idem* de Lille.....	2	4
Du 18 oct. 1833 au 4 mars 1834.	*Idem* de Douai.....	6	4
Du 15 oct. 1833 au 3 mars 1834.	*Idem* d'Arras.....	»	16
Du 3 mars 1834.....	*Idem* de Dunkerque.....	»	4
Du 5 mars 1834.....	*Idem* d'Avesne	»	2
Du 5 mars 1834.....	*Idem* de Béthune.....	»	4
Des 1er et 4 mars 1834.....	*Idem* de Saint-Omer.....	»	4
	GRENOBLE.		
Du 12 septembre 1833.....	Commiss^n du P^t-de-Beauvoisin.	»	2
	LIMOGES.		
De septembre 1833.....	Département de la Corrèze...	2	8
D'août 1833 et janvier 1834...	*Idem* de la Haute-Vienne.....	4	7
De septembre et novemb. 1833.	*Idem* de la Creuse.....	»	37
	METZ.		
Des 7 et 8 avril 1834.....	Charleville, dép^t des Ardennes.	19	16
Du 2 sept. 1833 au 6 mars 1834.	Sarreguemines.....	»	4
Des 5 et 10 septembre 1833....	Metz.....	6	13
Du 5 nov. 1833 au 5 mars 1834.	Rethel.....	»	5
Du 4 mars 1834	Sedan.....	»	6
	ORLÉANS.		
Du 6 juill. 1833 au 9 mars 1834.	Département du Loiret	3	25
Du 2 août 1833 au 7 mars 1834.	*Idem* d'Indre-et-Loire.....	1	25
Du 10 sept. 1833 au 13 mars 1834.	*Idem* de Loir-et-Cher.....	2	15
	A reporter....	87	615

SESSIONS.	ACADÉMIES.	DEGRÉS supérieur.	DEGRÉS élémentaire.
	Report....	87	615
	POITIERS.		
Du 21 oct. 1833 au 5 mars 1834.	Département de la Vienne...	5	13
Idem *idem*.....	*Idem* des Deux-Sèvres.....	»	15
Du 31 août 1833 au 6 mars 1834.	*Idem* de la Vendée.....	»	21
Du 31 août 1833 au 5 mars 1834.	*Idem* de la Charente-Infér....	»	61
	ROUEN.		
Du 8 juill. 1834 au mars 1834.	Département de la Seine-Infér.	»	39
	STRASBOURG.		
Du mois d'octobre 1833.....	Département du Bas-Rhin....	10	20
Idem.....	*Idem* du Haut-Rhin.....	1	16
	NANCY.		
Du 10 sept. 1833 au 28 m^es 1834.	Département de la Meurthe...	9	20
Du 17 déc. 1833 au 3 avril 1834.	*Idem* de la Meuse.....	»	18
Du 30 août 1833 au 11 avril 1834.	*Idem* des Vosges.....	4	28
	TOULOUSE.		
Du 1er oct. 1833 au 3 mars 1834.	Départ^t de la Haute-Garonne..	»	27
Idem *idem*.....	*Idem* de l'Arriège.....	3	16
Idem *idem*.....	*Idem* du Tarn.....	8	30
Idem *idem*.....	*Idem* du Tarn-et-Garonne...	2	15
	NISMES.		
Du 1er oct. 1833 au 6 mars 1834.	Département du Gard.....	1	26
Du 4 nov. 1833 au 5 mars 1834.	*Idem* de l'Ardèche.....	»	12
Du 1er au 3 mars 1834.....	*Idem* de Vaucluse.....	1	4
	PAU.		
Du 2 sept. 1833 au 1er mars 1834.	.....	1	22
	MONTPELLIER.		
Du 20 janvier 1834.....	Commission de Montpellier...	»	8
Idem.....	*Idem* de Carcassonne.....	»	6
Idem.....	*Idem* de Perpignan.....	»	7
Idem.....	*Idem* de Rhodez.....	1	13
	TOTAUX.....	133	1052

RÉCAPITULATION.

ACADÉMIES.	DEGRÉS supérieur.	DEGRÉS élémentaire.	TOTAL.
Amiens	15	42	57
Bordeaux	7	195	202
Caen	3	76	79
Cahors	11	53	64
Clermont	6	44	50
Limoges	6	52	58
Douai	8	42	50
Grenoble	»	2	2
Metz	25	44	69
Orléans	6	65	71
Poitiers	5	110	115
Rouen	»	39	39
Strasbourg	11	36	47
Nancy	13	66	79
Toulouse	13	88	101
Nismes	2	42	44
Pau	1	22	23
Montpellier	1	34	35
TOTAUX	133	10548	1185

NOMS DES VILLES,

Autres que les chefs-lieux d'arrondissements, où sont établis des Comités supérieurs.

VILLES.	ARRONDISSEMENTS.	DÉPARTEMENTS.
Marle	Laon	Aisne.
Chauny		
Auneuil	Beauvais	Oise.
Chaumont		
Coudray-Saint-Germer		
Formerie		
Granvilliers		
Marseille		
Méru		
Nivillers		
Noailles		
Soegnons		

VILLES.	ARRONDISSEMENTS	DEPARTEMENTS.
Bretcuil	Clermont	Oise.
Crèvecœur		
Froissy		
Saint-Just-en-Chaussée		
Liancourt		
Maignelay		
Mouy		
Attichy	Compiègne	*Idem.*
Estrées-Saint-Denis		
Guiscard		
Lassigny		
Noyon		
Ressons		
Ribecourt		
Betz	Senlis	*Idem.*
Creil		
Crépy		
Nanteuil-le-Haudoin		
Neuilly-en-Tel		
Pont-Sainte-Maxence		
Hornoy	Amiens	Somme.
Roye	Mondidier	*Idem.*
Castillon	Libourne	Gironde.
Granville	Avranches	Manche.
Carentan	Saint-Lô	*Idem.*
Vimoutiers	Argentan	Orne.
Laigle	Mortagne	*Idem.*
Roubaix	Lille	Nord.
Seclin		
Turcoing		
Armentières		
Le Cateau	Cambrai	*Idem.*
Maubeuge	Avesnes	*Idem.*
Le Quesnoy		
Saint-Amand	Valenciennes	*Idem.*
Condé		
Bailleul	Hazebrouck	*Idem.*
Cassel		
Merville		
Bergues	Dunkerque	*Idem.*
Bourbourg		
Bapaume	Arras	Pas-de-Calais.
Carvin	Béthune	*Idem.*
Lillers		
Calais	Boulogne	*Idem.*
Hesdin	Montreuil	*Idem.*
Aire	Saint-Omer	*Idem.*
Auxi-le-Château	Saint-Pol	*Idem.*
Crest	Die	Drôme.
Charleville	Mézières	Ardennes.
Givet	Rocroy	*Idem.*
Bitche	Sarreguemines	Moselle.
Saint-Mihiel	Commercy	Meuse.

VILLES.	ARRONDISSEMENTS.	DÉPARTEMENTS.
Lembaye	Pau	Basses-Pyrénées.
Nay		
Saint-Esprit	Dax	Landes.
Haguenau	Strasbourg	Bas-Rhin.
Vasselonne		
Bouxviller	Saverne	*Idem.*
Saar-Union		
Benfeld	Schelestadt	*Idem.*
Obernai		
Lauterbourg	Wissembourg	*Idem.*
Wœrth-sur-Sauer		
Sainte-Marie-aux-Mines	Colmar	Haut-Rhin.
Ribeauville		
Soultz		
Dannemarie	Belfort	*Idem.*
Thann		
Ferrette	Altkirch	*Idem.*
Mulhausen		
Amboise	Tours	Indre-et-Loire.
Bléré		
Château-Renault		
Château-la-Vallière		
Montbazon		
Neuillé-Pont-Pierre		
Neuvy-le-Roi		
Vouvray		
Lahâye	Loches	*Idem.*
Ligueil		
Montrésor		
Pressigny		
Preuilly		
Azay-le-Rideau	Chinon	*Idem.*
Bourgueil		
Ile-Bouchard		
Langeois		
Sainte-Maure		
Richelieu		
Challans	Les Sables	Vendée.
Luçon	Fontenay	*Idem.*
Villemur	Toulouse	Haute-Garonne.
Grenade		
Caraman	Villefranche	*Idem.*
Revel		
Rieux	Muret	*Idem.*
Cazères		
Boulogne	Saint-Gaudens	*Idem.*
Bagnères-de-Luchon		
Mazamet	Castres	Tarn.
Lacaune		
Charenton-le-Pont	Sceaux	Seine.
Villejuif		
Vincennes		
Courbevoye	Saint-Denis	*Idem.*
Pantin		
Neuilly		

VILLES.	ARRONDISSEMENTS.	DÉPARTEMENTS.
Argenteuil	Versailles	Seine-et-Oise.
Saint-Germain-en-Laye		
Marly-le-Roi		
Meulan		
Palaiseau		
Poissy		
Sèvres		
Chevreuse	Rambouillet	*Idem.*
Dourdan		
Limours		
Montfort-l'Amaury		
Ecouen	Pontoise	*Idem.*
Enghien		
Gonesse		
L'Isle-Adam		
Luzarches		
Marines		
Bonnières	Mantes	*Idem.*
Houdan		
Limay		
Magny		
La Ferté-Aleps	Étampes	*Idem.*
Méréville		
Milly		
Arpajon	Corbeil	*Idem.*
Boissy-Saint-Léger		
Longjumeau		
Chaource	Bar-sur-Seine	Aube.

BASSES-PYRÉNÉES. — Garlin.

M. Junqua, directeur de l'école modèle de cette ville, a ouvert dès le commencement de l'année 1834, dans son établissement, des conférences pour le perfectionnement de l'instruction primaire. Nous ne doutons pas que MM. les instituteurs de cette circonscription ne s'empressent de répondre à son appel. Le zèle bien connu de M. Junqua, et ses travaux estimés (1) dans l'exercice de sa profession, sont un sûr garant du succès qu'obtiendront ses collègues en imitant son exemple.

LOZÈRE.

Une école primaire supérieure est établie à Essende et annexée à l'école normale primaire de cette ville.

(1) M. Junqua a publié l'*Agenda des Instituteurs* et le *Moniteur général de Lecture*, qui ont été accueillis avec faveur par le public et honorés des encouragements de M. le recteur de l'académie de Pau et de M. le préfet des Landes. (*N. du D.*)

MANCHE.

Des écoles primaires supérieures sont établies dans les villes de Coutances, de Grandville, d'Avranches et de Valognes; dans ces deux dernières villes, ces écoles sont annexées aux colléges.

SEINE.

On lit dans le Rapport au Roi par le Ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique, page 113, les détails suivants sur les travaux de la *commission de révision des livres de l'enseignement élémentaire :*

« La commission instituée en vertu d'une ordonnance du Roi, du 12 août 1831, pour la révision des livres destinés à l'instruction primaire, a ouvert ses séances le 1er septembre suivant.

« Ses travaux ont pour objet, savoir :

1° La révision des livres précédemment approuvés par l'Université, et qui auraient besoin de subir des modifications pour être mis en harmonie avec nos nouvelles institutions;

2° L'examen des livres dont les auteurs ont été récompensés, soit par les corps savants ou littéraires, soit par les sociétés qui s'occupent spécialement de l'amélioration de l'enseignement élémentaire;

3° L'examen des livres désignés par les recteurs comme étant en usage dans les écoles de leurs académies respectives;

4° Enfin la recherche et l'examen des collections systématiques, et, en général, des ouvrages d'éducation publiés en France et à l'étranger.

« Au fur et à mesure de leur examen, les ouvrages ont été classés, suivant leur mérite et leur degré d'utilité, dans une des catégories suivantes :

1re Classe. — Livres excellents, ou livres modèles.

2e Classe. — Livres bons, auxquels il n'y a rien à ajouter, rien à ôter.

3e Classe. — Livres bons, mais auxquels il y a des additions à faire pour les rendre complets.

4e Classe. — Livres auxquels il y a des retranchements à faire.

5e Classe. — Livres à négliger comme étant inutiles ou sans mérite.

6e Classe. — Livres que l'on signale comme pouvant être dangereux.

« Une autre catégorie renferme les livres que l'on doit considérer comme *classiques*.

« Enfin il y a encore une catégorie particulièrement réservée aux ouvrages dont le classement est ajourné, soit parce qu'ils ne sont pas encore complètement publiés, soit parce que les auteurs ont annoncé une nouvelle édition, revue et corrigée. On a eu soin d'indiquer si les livres conviennent aux enfants ou aux adultes (garçons ou filles), aux instituteurs ou aux institutrices.

« Depuis son installation jusqu'au 1er mars 1854, la commission a examiné 1,117 ouvrages, formant un total de 1,582 vol.

« Rangés par ordre de matières, ces ouvrages sont répartis ainsi qu'il suit entre les diverses branches des connaissances :

1°	Pédagogie			45 ouvrages.
2°	Lecture (méthodes, alphabets, etc.)			85
3°	Ecriture			23
4°	Calcul			66
5°	Dessin linéaire			11
6°	Géométrie			8
7°	Arpentage			7
8°	Grammaire française (dont 11 Traités des participes)			157
9°	Dictionnaires			4
10°	Géographie (dont 15 de la France)			68
11°	Cosmographie			6
12°	Astronomie			9
13°	Statistique			4
14°	Histoire	générale	109	172
		de France	63	
15°	Biographie			6
16°	Morale	Traités de morale	76	334
		Histoires morales	258	
17°	Philosophie populaire			4
18°	Voyages			10
19°	Histoire naturelle en général			31
	Botanique			1
	Minéralogie			1
	Physique			7
	Chimie			3
20°	Connaissances des lois			3
21°	Notions d'agriculture			9
22°	Economie publique			4
23°	Commerce, industrie, arts et métiers			18
24°	Almanachs			10
	A reporter			1,102

Report. . . 1,102 ouvrages.

25°	Conseils hygiéniques.	5
26°	Musique..	2
27°	Recueils encyclopédiques.	7
28°	Pièces diverses..	5
	TOTAL	1,117

« Sous le rapport de leur mérite intrinsèque et de leur utilité, les 1,117 ouvrages sont répartis entre les classes ci-dessus indiquées dans les proportions suivantes, savoir :

1°	Livres classiques	5 ouvrages.
2°	Livres excellents (1re *classe*).	11
3°	Livres bons (2e *classe*).	135
4°	Livres incomplets (3e *classe*).	99
5°	Livres à modifier (4e *classe*).	167
6°	Livres à négliger (5e *classe*).	562
7°	Livres dangereux (6e *classe*).	29
8°	Livres dont le classement est ajourné. . . .	54
9°	Livres rejetés par la commission comme n'étant pas du ressort de l'instruction primaire, bien que leur titre semble les y rattacher.	75
	NOMBRE ÉGAL. . . .	1,117

« Les ouvrages compris dans les trois premières catégories (livres classiques, livres excellents et livres bons) sont les seuls qui méritent d'être admis, dès à présent, dans les écoles primaires; ils forment un total de 151 ouvrages qui embrassent les connaissances ci-après, savoir :

1°	Pédagogie.	11 ouvrages.
2°	Méthodes de lecture.	5
3°	Méthodes d'écriture.	2
4°	Calcul (dont l'ouvrage pour les poids et mesures).	10
5°	Dessin linéaire.	2
6°	Géométrie.	1
7°	Arpentage.	3
8°	Grammaire française.	18
9°	Dictionnaires.	2
	A reporter.	54

	Report		54 ouvrages.
10°	Géographie générale	6	8
	Idem de la France	2	
11°	Cosmographie.		2
12°	Astronomie.		2
13°	Histoire générale.	7	29
	Histoire de France.	9	
	Histoire chronologique.	4	
14°	Biographie.		3
15°	Morale (Traités généraux, livres d'instruction morale).		18
	Idem (Histoires morales, fables, etc.).		26
16°	Voyages.		2
17°	Histoire naturelle en général.		1
	Minéralogie.		1
	Physique.		1
	Chimie.		1
18°	Musique. . . . . , ...		2
19°	Connaissance des lois.		1
20°	Notions d'agriculture.		3
21°	Economie publique.		1
22°	Commerce, industrie, arts et métiers. . .		2
23°	Almanachs.		2
24°	Conseils hygiéniques.		2
	Nombre égal. . . .		151

« En partageant ces ouvrages entre les bibliothèques des divers degrés, on trouve, savoir :

1°	Pour les bibliothèques des écoles normales primaires.		42 ouvrages.
2°	Pour les bibliothèques des écoles primaires.		
	Pour les enfants.		
	Garçons des villes ou des campagnes.	1	37
	Filles des villes ou des campagnes. .	4	
	Pour les uns et les autres	32	
	A reporter.		79

Report. . . . . 79 ouvrages.

Pour les adultes.

Garçons	des villes	5	8	36
	des campagnes. . .	5		
Femmes	des villes	3	6	
	des campagnes . .	3		
Pour les uns et les autres . . .			14	

3° Pour les maîtres :

Instituteurs.	8	28
Institutrices	4	
Pour les uns et les autres	24	

4° Livres qui ne conviennent que pour l'éducation privée. 8

NOMBRE ÉGAL. . . . 151

RAPPORT AU COMITÉ

SUR L'ÉTAT DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS L'ARRONDISSEMENT DE CASTRES (TARN[1]).

MESSIEURS,

Au moment d'être remplacés dans vos fonctions par de nouveaux membres nommés et institués conformément aux dispositions de la loi du 28 juin 1833, vous avez voulu laisser à vos successeurs une preuve écrite de ce que vous avez fait pour l'instruction primaire des huit cantons de l'arrondissement de Castres, soumis à votre surveillance. Vous m'avez, en conséquence, chargé de suivre devant vous la série des faits qui se rattachent à vos divers travaux : tel va être l'objet du rapport suivant.

Personnel du comité.

Au jour de son installation, le comité se trouva composé de 12 membres, dont cinq désignés par la loi, et sept nommés par M. le Ministre de l'instruction publique. Sur ce nombre, quelques-uns ayant refusé d'accepter pour cause d'infirmité, d'autres étant morts, et les fonctionnaires se trouvant entièrement absor-

(1) Ce rapport prouvera à nos lecteurs la diligence que l'ancien comité d'instruction primaire de Castres a mise depuis long-temps à remplir ses honorables et pénibles fonctions. Nous apprenons avec plaisir que M. Combes, un des membres les plus utiles, ait été élu secrétaire par le nouveau comité. (*N. du D.*)

bés par leurs devoirs ordinaires, tout le travail de surveillance et d'encouragement est retombé sur MM. Alby, maire de Castres, Salvaire, ancien professeur, Bonhomme, chef d'institution, et J. F. A. Combes, avocat, qui se le sont partagé suivant leur aptitude ou leur position. Ainsi M. Alby s'est réservé la surveillance générale, M. Bonhomme s'est voué exclusivement à l'examen des aspirants au brevet de capacité, après avoir reçu à cet effet une délégation spéciale de M. le Recteur; M. Salvaire a visité au moins une fois le mois les établissements importants de la localité; et M. Combes, nommé secrétaire, a tenu les registres, reçu les demandes, entretenu la correspondance, et fourni les nombreux renseignements statistiques exigés par M. le Recteur ou M. le Ministre de l'instruction publique.

Travaux antérieurs à l'installation du comité.

Depuis le 9 août 1820 jusqu'au 23 août de l'année suivante, époque à laquelle il cessa de s'assembler, quoique son pouvoir ait duré jusqu'au 6 mars 1831, le comité précédent fit accorder 6 autorisations pour des instituteurs et 3 pour des institutrices; il organisa la surveillance au moyen de la nomination d'un délégué dans chaque canton, et manda devant lui à diverses reprises les maîtres d'école. Il résulte, soit de ses opérations, soit de celles des comités antérieurs, que le 6 mars 1831, l'arrondissement de Castres, moins six cantons, comptait 59 instituteurs primaires, tous pourvus du brevet de capacité de l'autorisation spéciale.

TRAVAUX POSTÉRIEURS.

Nombre des instituteurs exerçant actuellement.

Le premier soin du comité a été de pourvoir d'instituteurs les communes qui n'en avaient pas, ou qui en avaient un nombre insuffisant. En conséquence, il a demandé et obtenu 19 brevets ou autorisations, par où le nombre des écoles s'élève en ce moment à 78 pour 48 communes; 13 en manquent encore : sur ce nombre 6 peuvent profiter et profitent des écoles des communes voisines, et 7 sont hors d'état, à cause de leur peu de population, de fournir un nombre suffisant d'élèves.

Examen des instituteurs.

Le 3 mai 1831, tous les instituteurs ont été rassemblés à Castres, sous la présidence d'un inspecteur de l'Université, pour y être encouragés dans l'étude et la propagation des méthodes reconnues les plus utiles. Ils ont exécuté divers genres d'écriture et plusieurs opérations d'arithmétique. De ces exercices il est resulté pour le

comité la preuve qu'un très petit nombre étaient en état de servir de maîtres d'écriture, et que presque aucun ne connaissait le nouveau système métrique. Depuis lors, il s'est appliqué à répandre cette dernière instruction, et surtout à bien faire connaître aux instituteurs les rapports existants entre les anciennes mesures locales, variables d'une commune à l'autre, et le système légal; quelques bons résultats ont été obtenus à cet égard. Le comité a également profité de cette réunion pour faire comprendre aux instituteurs combien il était nécessaire pour les élèves d'essayer de nombreuses applications et d'acquérir des connaissances immédiatement réalisables par eux au sortir de l'école ; ainsi, par exemple, il a recommandé que les modèles d'écriture *en fin* renfermassent les formules des actes du droit civil les plus en usage, et que les différents problèmes d'arithmetique présentassent toujours des données et un résultat en rapport avec les besoins ordinaires des ouvriers agricoles et manufacturiers.

École normale d'Alby.

A la première annonce de l'établissement d'une école normale à Alby, le comité s'est occupé des moyens d'en profiter. Il y a envoyé plusieurs instituteurs qui demandaient des autorisations spéciales. La plupart sont sortis de l'école avec quelque distinction : ils ont été avantageusement placés par M. le Préfet du Tarn dans les communes non encore pourvues. Un d'eux, après avoir obtenu le premier rang par ordre de mérite et avoir été colloqué à un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Castres, a, sur l'invitation expresse du comité, ouvert le jeudi de chaque semaine un cours normal pour les instituteurs des communes voisines; il leur a expliqué et fait comprendre les nouveaux procédés de lecture, d'écriture, et le développement du système métrique. Il résulte des différents rapports adressés par lui au comité, que plusieurs de ses confrères ont largement profité de ses leçons, et que le plus grand nombre s'est distingué par son assiduité et ses progrès. Le comité a demandé pour le sieur Alaux (l'instituteur dont il vient d'être question) une médaille d'encouragement.

Frères des écoles chrétiennes.

Le 9 décembre 1831, les frères des écoles chrétiennes de Castres étant venus demander leur autorisation spéciale, le comité en a pris occasion d'examiner impartialement le mérite de cette institution. Il a bientôt reconnu toute son utilité, en voyant le bénéfice de l'éducation distribué gratuitement à 606 enfants qui sans elle resteraient pendant la plus grande partie du premier âge abandonnés à eux-mêmes ou livrés à l'ignorance. Ce n'est pas non

plus sans intérêt qu'il y a aperçu des modifications nombreuses et sagement progressives apportées à l'ancien plan d'études pour le mettre en rapport avec les exigences de la civilisation. Ces heureux changements sont constatés par les progrès des élèves dans la grammaire, l'analyse, le calcul, l'arithmétique, le dessin et la géométrie.

M. Salvaire s'est principalement voué à la surveillance de cette dernière classe; il l'a inspectée souvent, il a présidé à des exercices d'application fixés au premier jeudi de chaque mois, il est enfin parvenu à faire apprécier l'importance et le but de cette branche d'éducation dans une ville peuplée presque entièrement d'ouvriers attachés à des arts mécaniques.

D'après l'avis du comité, et pour développer les bons germes renfermés dans l'institution des frères des écoles chrétiennes, il a été écrit à M. le supérieur général pour lui demander un nouveau sujet capable d'enseigner le dessin linéaire, la géométrie et la géographie (les deux premiers de ces cours ont été faits jusqu'à présent par des maîtres séculiers; le second, quoique nouvellement indiqué par les instructions supérieures, n'a pas encore été ouvert; en même temps, dans le but de corriger par l'exemple la rudesse de l'accent des élèves, on a demandé à M. le supérieur général s'il ne lui serait pas possible d'envoyer pour maîtres, dans le midi de la France, les frères nés dans le nord, et réciproquement.

Distributions d'ouvrages élémentaires.

M. le Ministre de l'instruction publique, à plusieurs reprises, a mis à la disposition du comité des livres ayant pour objet la propagation des bonnes méthodes de l'enseignement primaire, notamment 700 alphabets, 150 petits catéchismes historiques de Fleury, un traité de dessin linéaire, et une collection de manuscrits lithographiés.

Les alphabets et les catéchismes ont été répartis entre tous les instituteurs des 8 cantons, en proportion du nombre de leurs élèves. Le traité de dessin et les manuscrits ont été confiés aux frères des écoles chrétiennes : leur établissement est le seul où le premier de ces cours ait lieu.

Les autres ouvrages, consistant en petits contes à l'usage de l'enfance, en traités de morale, en scènes populaires, etc., ont été distribués à titre d'encouragement aux meilleurs élèves des écoles principales.

Statistique de l'instruction primaire.

Le secrétaire du comité, aidé des notes fournies à M. le Sous-Préfet de Castres par les maires des 46 communes comprises dans sa

juridiction, et des renseignements pris sur les registres, a transmis par deux fois à M. le Recteur un état détaillé de l'instruction primaire dans huit cantons de l'arrondissement. Il a fait connaître les services et la position des divers instituteurs, le nombre des élèves, celui des communes pourvues d'écoles, les ressources et les sacrifices de chacune d'elles, les méthodes employées, la date des brevets et des autorisations.

Demandes en faveur d'instituteurs.

Le comité s'est convaincu par deux années d'expérience que presque tous les maîtres d'école ou n'étaient pas exclusivement adonnés à l'exercice de leur profession, ou étaient peu capables de l'exercer, à cause de l'indigence continuelle dans laquelle elle les laissait, soit pendant les jeunes années, soit à l'époque de la vieillesse ; il a donc plusieurs fois demandé des suppléments d'honoraires pour les bons sujets encore forts et vigoureux, et des retraites pour des hommes sans ressource aucune après 30, 40 et quelquefois cinquante années de travaux ; tel a été l'objet de plusieurs de ses délibérations, notamment de celle du 23 mars dernier, par laquelle il a sollicité à divers titres un secours immédiat de 1500 fr. Il a appris depuis avec peine que les fonds départementaux ou universitaires ne pourraient pas se prêter à cette dépense. Il espère que le comité appelé à lui succéder voudra bien prendre en considération les demandes déjà faites, et qu'il procurera aux instituteurs déjà désignés le prix de leurs peines et de leur dévouement à l'enseignement public.

Tel est, Messieurs, le rapport que vous m'aviez chargé de vous soumettre ; en vous le présentant, j'ose nous rendre la justice d'avoir fait tout ce qu'il était en notre pouvoir de faire au milieu des difficultés sans nombre résultant de l'incohérence des lois, décrets, règlements, instructions et circulaires. Si nous avons pu quelque chose, c'est en mettant souvent notre bonne volonté au dessus des mille règles contradictoires contenues dans les dispositions récemment abrogées par la législation. Nos successeurs échapperont à cet inconvénient. Puissent-ils, à raison de la liberté qui leur est laissée, offrir au bout de deux ans des résultats encore plus avantageux que ceux que nous avons obtenus !

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

1. *OEuvres de Joseph Droz, de l'Académie française.* 2 vol. in-8°. Paris, chez Jules Renouard, libraire, rue de Tournon, n° 6.

Dans un moment où un grand nombre de communes sentent la nécessité d'établir des bibliothèques à l'usage des instituteurs de leurs écoles, nous ne devons pas oublier de recommander un de ces ouvrages dont la gloire est de contribuer à la morale publique. La réputation des ouvrages philosophiques de M. Droz est trop bien établie pour que nous ayons la prétention de revenir, dans ce journal, sur le genre de mérite qui le distingue; il nous suffira de rappeler que, pour l'éducation morale des instituteurs, soit dans les écoles normales primaires, soit, plus tard, dans l'exercice même de leur profession, il est fort à souhaiter qu'on mette à leur disposition un livre où ils trouveront à la fois une lecture agréable et un enseignement salutaire. En effet, s'il est une position aujourd'hui qui ait besoin de chercher particulièrement dans les conseils d'une douce philanthropie le bonheur qu'elle demanderait en vain au rang qui lui est assigné par la société, n'est-ce pas surtout celle des instituteurs de nos écoles? et s'il est un ouvrage où respire un calme pur sans mollesse, des sentiments élevés sans exaltation, des préceptes simples et persuasifs sans l'appareil et la sécheresse de la didactique ordinaire, n'est-ce pas l'*Essai de l'art d'être heureux?* Nous souhaitons sincèrement que de pareils ouvrages soient souvent entre les mains des hommes qui doivent en former d'autres; car c'est avoir déjà profité beaucoup de la sagesse que de se plaire à de semblables lectures.

2. *Saint Vincent de Paul, peint par ses écrits*, ou Recueil des maximes, des conseils, des pratiques et des lettres de saint Vincent de Paul. Extrait et mis en ordre par Gossin, avocat à la Cour royale de Paris, ancien conseiller à la même Cour. Un gros volume in-8°, très bien imprimé sur beau papier, orné d'un portrait, d'un *fac simile* de saint Vincent de Paul. Prix, broché, 7 fr. 50 c., et par la poste, 9 fr. 25 c.— Le même ouvrage, un fort volume in-12, avec portrait et *fac simile*, 5 fr.; par la poste, 6 fr. 25 c. Paris, chez J. J. Blaise, libraire-éditeur, rue Férou-St-Sulpice, n° 24. 1834.

Ce n'est pas ici une de ces collections de Mémoires imaginaires où l'impudence des éditeurs se joue de la crédulité du public: les garanties les plus respectables constatent l'authenticité des pièces attribuées par M. J. J. Blaise à saint Vincent de Paul, et le nom de l'éditeur, honorablement connu par ses publications antérieures, à défaut d'autres preuves, eût été considéré comme un gage de fidélité.

Saint Vincent de Paul n'est pas seulement le héros de l'humanité; c'est lui dont la charité a véritablement créé les premiers *asiles* de l'enfance, et qui a su trouver alors dans son cœur des ressources auxquelles suffit à peine aujourd'hui la philanthropie d'un siècle plus civilisé. Qui ne se rappelle l'admirable mouvement que lui inspira la véhémence de sa charité dans l'assemblée où s'agita la question de savoir si l'on abandonnerait, faute de fonds suffisants pour le soutenir, l'œuvre des Enfants-Trouvés? « Or sus, mesdames, la compassion « et la charité vous ont fait adopter ces petites créatures pour vos enfants; vous « avez été leurs mères selon la grâce, depuis que leurs mères selon la nature

« les ont abandonnés. Cessez d'être leurs mères pour devenir à présent leurs « juges ; leur vie et leur mort sont entre vos mains. Je m'en vais prendre les « voix et les suffrages ; il est temps de prononcer leur arrêt, et de savoir si vous « ne voulez plus avoir de miséricorde pour eux. Ils vivront, si vous continuez « d'en prendre un charitable soin, et, au contraire, ils mourront et périront, « si vous les abandonnez : l'expérience ne vous permet pas d'en douter. »

Qu'il nous soit donc permis d'annoncer cet intéressant recueil dans un journal consacré à l'instruction primaire, et de le recommander à l'attention des personnes qui voudront chercher dans les lettres et dans la vie tout entière de saint Vincent de Paul le secret de sa fervente charité. Lui aussi il fut, et des premiers, un bienfaiteur de l'enfance.

3. *Manuel complet de l'enseignement mutuel*, ou Instructions pour les fondateurs et les directeurs des écoles d'après la méthode mutuelle, par deux membres de l'Université. In-12. Prix 2 fr. Paris, chez Paul Dupont, directeur de la librairie normale d'éducation, rue de Grenelle-St-Honoré, n° 55, et chez L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12. Juin 1834.

Rien de plus ordinaire que de voir dans les écoles d'enseignement mutuel, surtout en province, les résultats ne répondre nullement aux frais de premier établissement faits par la commune, ni à la réputation de cette méthode. Une des principales causes de cet inconvénient est, sans contredit, le peu d'exactitude qu'apportent les directeurs de ces écoles à suivre le plan primitivement adopté. Pour une méthode en grande partie mécanique, il est facile de concevoir combien il importe de régler d'avance tous les exercices et de laisser le moins possible d'influence aux caprices et à l'inconstance des maîtres. C'est dans ce but que plusieurs Manuels, avant celui-ci, avaient été déjà publiés : ceux de M. Sarrazin, par exemple, et de M. Varnier ; mais tous deux, depuis la loi nouvelle, n'étant plus en harmonie avec le système d'études de l'enseignement primaire, la partie consacrée à la législation des écoles étant devenue non-seulement insuffisante, mais surannée, il était nécessaire de donner aux directeurs, aux surveillants et aux inspecteurs des écoles mutuelles un nouveau guide. Les auteurs du Manuel que nous annonçons ont donc satisfait à ce besoin ; ils en ont profité, non-seulement pour donner une juste étendue à la partie morale des instructions adressées aux instituteurs, qui n'existait pas dans les Manuels précédents. Ils ne se sont pas contentés non plus de présenter, avec la loi sur l'instruction primaire, tous les développements qu'elle comporte pour régler toutes les démarches et la conduite de l'instituteur, ils ont encore introduit dans la partie pratique des améliorations incontestables. Les divisions des études sont plus logiques, les données sur l'établissement et la construction du matériel d'école sont plus exactes, et contiennent des perfectionnements nouveaux. Certaines dispositions réglementaires indiquées par l'expérience, comme inspirées par des vues étroites, y ont été réformées ; enfin le catalogue d'une bibliothèque destinée aux écoles, dont le choix ne laisse rien à désirer, complète le *Manuel*. On peut prédire sans crainte un succès facile à ce livre, qui renferme dans un seul volume tout ce qu'il importe au directeur d'une école mutuelle de savoir pour exercer avec honneur et sans peine sa profession.

4. *Journal grammatical, littéraire et philosophique de la langue française et des langues en général.* Rédigé par G. Redler, directeur-gérant. Prix de l'abonnement, 12 fr. par an pour Paris, 14 fr. pour les départements, 16 fr. pour l'étranger. S'adresser, franc de port, à M. Redler, quai St-Michel, n° 15, à Paris.

La nouvelle direction imprimée au Journal grammatical ne peut qu'être favorable à cette utile entreprise. Déjà cinq numéros se sont succédé avec une exactitude inaccoutumée, et les personnes que leur goût ou leur profession intéresse

aux études de la formation des langues, trouveront dans ce recueil une variété d'articles sur les questions grammaticales les plus difficiles et les plus usuelles.

Nous y avons particulièrement remarqué un article de M. Perrier, *sur les anciennes méthodes de lecture et les améliorations qu'elles ont éprouvées*, et quelques autres morceaux de MM. Redler, Quitard et Darjou.

Nous sommes loin de partager les principes philosophiques sur lesquels repose la théorie de l'*idéologie positive* qui se trouve développée dans le même recueil, et nous attendons la réfutation assez facile qui ne saurait manquer d'y faire suite; polémique innocente qui ne peut que tourner à l'avantage des études sérieuses de la langue.

TABLE DES MATIÈRES

DU NUMÉRO 8.

ACTES OFFICIELS, ADMINISTRATIFS, ETC.

Pages.

Circulaire à MM. les Préfets 65
Idem à MM. les Recteurs 82

MÉTHODES.

Manuel complet de l'enseignement simultané, ou Instructions pour les fondateurs et les directeurs des écoles dirigées d'après la méthode simultanée, avec plans d'écoles 84
Instructions pour les examens de capacité. *Arithmétique* (3e article) 90
Id. *Dessin linéaire* *Id.* 96
Id. *Physique* (2e article) 103

MÉLANGES.

1° Documents sur l'instruction primaire à l'étranger.

Amérique. — Colombie 110

2° Documents sur l'instruction primaire en France.

Nombre des instituteurs qui ont obtenu des Brevets de capacité pour l'instruction primaire supérieure et élémentaire, en vertu de la loi du 28 juin 1833 ..... *Ib.*
Noms des villes, autres que les chefs-lieux d'arrondissements, où sont établis des comités supérieurs 113
Basses-Pyrénées, Lozère, Manche, Seine 116
Rapport au comité sur l'état de l'instruction primaire dans l'arrondissement de Castres (Tarn) 121

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Publications nouvelles relatives à l'instruction primaire 126

IMPRIMERIE DE J. GRATIOT,
Rue du Foin Saint-Jacques, maison de la Reine Blanche.

TOME IV. — N° IX. JUILLET 1834.

MANUEL GÉNÉRAL

OU

JOURNAL

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

ACTES OFFICIELS,

ALLOCATIONS DE FONDS, DÉCISIONS ADMINISTRATIVES, RAPPORTS AUX CHAMBRES, ETC., RELATIFS A L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

RAPPORT

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE AU ROI,

Présenté aux Chambres. — Avril 1834.

Nous regrettons beaucoup que le *rapport au roi par le ministre de l'instruction publique, sur l'exécution de la loi du* 28 *juin* 1833, *relative à l'instruction primaire*, ne puisse être mis tout entier sous les yeux de nos lecteurs; mais l'étendue de ce beau travail, si riche de faits, si remarquable par la diversité et la perfection des détails qu'il embrasse, ne nous permet pas d'en donner autre chose qu'une analyse rapide. En effet, dans son ensemble il ne comprend pas moins de 471 pages in-4°, et les considérations générales, isolées des pièces justificatives et des documens précieux qui y font suite, occupent elles seules la valeur de 71 pages. Nous sommes donc, quoiqu'à regret, obligés de réduire beaucoup cet exposé complet des moyens d'exécution mis en œuvre par la laborieuse patience et l'énergique activité du ministre, pour l'accomplissement de la loi dont il a doté le pays, et le tableau de la statistique exacte de l'instruction primaire dans toute la France. Toutefois, nous n'avons pas besoin d'avertir nos lecteurs que nous avons conservé religieusement dans l'abrégé qui suit tous les points les plus intéressants développés dans le rapport, et parmi les actes administratifs dont nous nous sommes vu contraints de faire le sacrifice, un grand nombre, déjà publiés dans le *Manuel de l'instruction primaire*, n'offrant plus pour eux l'intérêt de la nouveauté, pouvaient être négligés, par cela même, avec moins d'inconvénient.

SIRE,

La loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire ne pouvait recevoir, dans le court espace de quelques mois, sa pleine et entière exécution. Aussi le vœu de la loi n'est-il encore accompli qu'en partie.

Je demande cependant à Votre Majesté la permission de lui faire connaître, avec quelque détail, la marche suivie jusqu'à ce jour, les résultats déja obtenus, et ce qui reste à faire pour réaliser dans toute son étendue la pensée du législateur.

La loi du 28 juin a imposé à l'administration des devoirs, au pays des sacrifices. Il importe de s'assurer dès aujourd'hui que l'administration s'est religieusement acquittée de ses devoirs, que les sacrifices du pays atteindront infailliblement leur but.

Destinée à pénétrer jusque dans les moindres subdivisions du royaume, à faire sentir partout son empire en évitant la contrainte, à mettre en mouvement toutes les influences locales sans hostilité, pour les habitudes et les faits actuels, cette loi présentait dans son application des difficultés particulières : elle exigeait un mode d'exécution approprié à sa nature.

C'était à la raison et à l'amour du bien, non moins qu'aux obligations légales des citoyens, qu'il fallait en appeler. Leur concours spontané, zélé, était indispensable ; et qui ne connaît les variétés, les exigences d'un tel concours, pour ne pas dire ses susceptibilités et ses caprices ?

Enfin il fallait pouvoir compter sur la coopération intelligente, énergique, bienveillante, des hommes mêmes qui, renfermés, par leurs modestes occupations, dans un cercle fort étroit, auraient pu ne pas s'élever jusqu'aux vues générales de la loi, et ne pas sentir l'importance de leurs efforts personnels pour les réaliser.

C'est dire que la loi du 28 juin exigeait à la fois une exécution matérielle et une exécution pour ainsi dire morale. Son but et son caractère imposaient également cette double nécessité.

Il fallait donc s'occuper en même temps des personnes et des choses, préparer les esprits et organiser les faits matériels. Loin de redouter les détails, il était essentiel de descendre patiemment jusqu'au dernier degré dans l'ordre des faits qui se rattachent à l'instruction primaire.

Il fallait surtout ne point oublier que, conçue dans un esprit pratique, sobre de dispositions ambitieuses et de prescriptions absolues, la loi du 28 juin devait cependant se montrer de bonne heure riche en résultats. Il était temps que la promesse formelle de l'enseignement populaire ne fût plus jetée à la France comme

une vaine parole, comme une lueur fugitive et stérile. D'ailleurs, une action prompte, efficace, pouvait seule rassurer l'opinion, dont trop d'essais infructueux légitimaient les méfiances. La perspective certaine de grands et prochains résultats pouvait seule susciter, sur toute la surface du royaume, ce concours bienveillant, cet élan soutenu, si nécessaire au succès. Il était urgent que le pays fût convaincu qu'il s'agissait ici d'une œuvre sérieusement entreprise, certainement praticable. Les promesses du gouvernement de VOTRE MAJESTÉ ne devaient pas être confondues avec ces lois ambitieuses qui, faites pour la vanité d'un jour, ne préparaient que l'inaction en décrétant l'impossible.

Mais si la promptitude dans l'action était nécessaire, la réserve ne l'était pas moins. En voulant implanter dans le sol de la France la loi nouvelle, introduire des usages et créer des faits nouveaux, on devait nécessairement rencontrer les faits actuels et les habitudes anciennes. Dès lors il fallait opter entre la transaction et la lutte, le ménagement et la violence. Je n'ai point hésité. La marche était tracée par l'esprit général du gouvernement de VOTRE MAJESTÉ; s'en écarter, c'eût été se créer des obstacles; l'œuvre eût été retardée et la pensée du législateur méconnue. A une action en apparence plus prompte, plus décisive, plus brillante, auraient succédé des résultats incomplets, des faits non acceptés, des oppositions sourdes et toujours renaissantes. Le pays, trompé un moment, aurait bientôt retrouvé ses méfiances; et, au lieu de progrès, il n'en serait résulté que retard, découragement et froideur.

Une impulsion vigoureuse et une grande réserve étaient donc également nécessaires. Il fallait agir et attendre à la fois, opérer sans délai tout le bien qui se pouvait faire par une action immédiate, et demander au temps, à l'expérience, au développement successif de toutes les influences salutaires, ces résultats ultérieurs que nulle force humaine ne saurait improviser. Ici encore devait se montrer cette politique active et patiente, progressive et mesurée, qui assure le succès en calculant la force des moyens, comme elle proportionne ses promesses à la possibilité des résultats. Expression sincère de la loi éternelle du bon sens, cette politique est aujourd'hui le vœu de la France. Trop long-temps rejetée, brusquement et sans profit, d'un extrême à l'autre, la France est fatiguée de ces tristes mécomptes, qui ont si souvent succédé aux plus brillantes espérances.

Je soumettrai d'abord à VOTRE MAJESTÉ le résumé des mesures que j'ai prescrites, des ordres partis du centre pour procurer l'exécution de la loi.

Je lui ferai connaître ensuite les résultats obtenus jusqu'à ce jour

dans les diverses parties du territoire, en vertu des instructions générales de l'administration supérieure.

En mettant la main à l'exécution de la loi du 28 juin, il m'a paru que mon premier devoir était d'en faire comprendre l'esprit et la portée à tous les hommes appelés à concourir à son exécution. Je ne pouvais me borner à leur demander des actes matériels : une loi sur l'instruction publique échappe aux limites étroites et positives du mécanisme administratif. J'ai dû désirer que partout les esprits, vivement excités à l'annonce d'une grande amélioration sociale, et convaincus qu'elle était sur le point de se réaliser, accourussent, pour ainsi dire, au devant de la loi, et missent à son service ce zèle dévoué, cette ferme confiance dans l'utilité et le succès, qui sont la vraie garantie d'une exécution sincère et animée.

Dans ce dessein, je m'empressai, en transmettant la loi du 28 juin d'abord aux recteurs et aux préfets, ensuite à tous les instituteurs primaires, d'y joindre des instructions générales destinées à susciter en eux de telles dispositions.

Ici, M. le ministre de l'instruction publique explique quel est l'esprit qui a dicté les instructions successivement adressées par l'administration à MM. les préfets et les recteurs chargés de concourir ensemble à l'exécution de la loi.

La 1re circulaire (1) du 4 juillet 1833 a pour objet de bien faire connaître le système de la loi, d'énumérer et de classer les diverses écoles dont l'ensemble constitue l'instruction primaire :

Les *salles d'asile*, institution précieuse pour les petits enfants de deux à six ou sept ans;

Les écoles *primaires élémentaires* et les écoles *primaires supérieures*, base essentielle du système;

Enfin, les *écoles d'adultes*, destinées au grand nombre de jeunes gens ou d'hommes faits que la législation antérieure avait laissés sans aucune espèce d'instruction élémentaire.

La 2e circulaire (2) se proposait un objet plus important encore.

En effet, ce grand travail, tout extérieur, demeurait stérile s'il n'était secondé par la coopération vive, animée, persévérante, des véritables exécuteurs de la loi, les instituteurs primaires. Appelés à une sorte de sacerdoce aussi modeste par ses formes qu'il est élevé par son but, c'est dans leurs mains que repose l'avenir de cette importante loi, et, on peut le dire, l'avenir du pays sous le rapport de l'éducation populaire. Rien n'est possible si les précepteurs de village, aussi bien que ceux qui sont placés sur un plus vaste théâtre, ne sont pas profondément pénétrés de l'importance et de la gravité de leur mission.

(1) Voyez *Manuel général*, tome II, n° 9, page 152.
(2) Voyez *Manuel général*, tome II, n° 10, page 196.

On n'aurait cependant que trop de motifs de n'attendre de leur part qu'insouciance et froideur. Privés jusqu'ici de toute direction générale et commune, négligés, abandonnés à eux-mêmes, les instituteurs primaires ont dû se regarder comme des ouvriers isolés, dont personne ne songeait à encourager le travail. Dès lors ils ont dû se défier d'eux-mêmes et de leur œuvre, en méconnaître l'importance et la dignité. Ils sont rares les hommes qui, se sentant tous les jours démentis par l'apathie et l'insouciance générale, trouvent, dans le témoignage de leur conscience et dans de profondes convictions, un mobile et un prix suffisants pour persévérer dans une œuvre sans éclat, et préparer en silence des résultats éloignés.

Il est donc nécessaire, urgent, de relever à ses propres yeux cette classe respectable d'hommes voués à un service public; de lui faire sentir que désormais, quelque humble que soit leur situation, le pays n'en porte pas moins ses regards sur eux, que l'autorité supérieure, loin de les oublier, veut se les rattacher par une chaîne hiérarchique non interrompue, les diriger, les encourager, les protéger au besoin.

Mais on les aurait à la fois égarés et trompés si, dans le dessein de les animer, on eût exalté leur imagination, leurs espérances, et appelé leurs regards sur un avenir impossible. C'eût été substituer des ressorts artificiels et fragiles au dévouement moral, qui seul peut donner aux instituteurs du peuple l'énergie et la persévérance nécessaires. Une ame élevée et une imagination calme, une action énergique dans une sphère étroite, l'intelligence d'un grand but et une résignation sincère à un rôle obscur, telles sont les conditions requises dans les instituteurs primaires. Leur inspirer ces sentiments, leur faire comprendre ces conditions de leur noble mission, tel est le but de la circulaire que je leur ai adressée en leur transmettant la loi (1).

L'envoi en a été fait à 39,500 instituteurs (2).

Je les avais invités à m'en accuser directement réception; 13,850 (3) de ces réponses me sont parvenues. Elles devaient me donner quelques indications sur le zèle et la capacité des instituteurs actuels. Je les ai fait examiner avec soin; et je me plais à reconnaître que beaucoup de ces réponses démentent les craintes qu'avait fait naître l'état d'abandon où avaient été laissés les instituteurs primaires. J'y ai souvent rencontré les preuves d'une rare intelligence; elles m'ont souvent révélé un sentiment moral,

(1) N° 2. Circulaire aux instituteurs. Voir *Manuel général*, t. II, n° 10, p. 196. — N° 3. Circulaire aux recteurs, du 18 juillet. *Ibid.*, p. 202.

(2) N° 4. Voir le tableau par académie.

(3) N° 5. Voir le tableau par académie.

un désir de bien faire si vif et si consciencieux, qu'on ne peut se refuser à pressentir là les éléments d'une puissance qui n'attend, pour donner d'excellents résultats, que d'être organisée et encouragée.

Sans doute à côté de ces espérances viennent se placer de tristes révélations : l'incapacité et l'apathie du maître paralysent le travail de bien des écoles ; dans beaucoup d'autres l'activité n'a d'autre principe qu'un étroit et sec égoïsme. Les antécédents devaient nécessairement porter leurs fruits. Ce n'est pas sans cause que la France attendait impatiemment la réorganisation efficace de l'instruction primaire. A tout prendre cependant, il n'y a point lieu à désespérer de ce qui existe, même pour le service de la nouvelle loi. Les instituteurs sont évidemment disposés à accueillir, à partager l'élan général dont l'instruction primaire est l'objet. Un grand nombre d'entre eux, c'est-à-dire des milliers, paraissent touchés, reconnaissants et animés eux-mêmes de cet élan. Leur apathie était due sans doute à l'abaissement où ils avaient été laissés, aux dégoûts dont on les avait abreuvés, aux chicanes et aux tracasseries locales. Ils ne tarderont pas à sentir qu'aujourd'hui un gouvernement, ami sincère de l'éducation populaire, veille sur eux et pour eux, et que, s'il n'est pas en son pouvoir de leur assurer un sort brillant, il garantit du moins une existence paisible et honorable à tous ceux qui veulent de leur côté contribuer au succès de l'instruction par un travail consciencieux et un zèle soutenu.

Enfin, la fréquentation temporaire des écoles normales, des écoles modèles, les conférences et autres moyens d'instruction qui seront mis à leur portée, assureront aux instituteurs dont la capacité ne répond pas au zèle, les moyens de combler promptement les lacunes qui peuvent exister dans leur propre instruction.

Aussi ai-je l'espoir fondé que les instituteurs actuels, en redoublant d'efforts et de dévouement, nous mettront en état d'attendre, sans trop d'impatience et sans de graves inconvénients, l'entrée en exercice, par l'œuvre naturelle du temps, des nouveaux instituteurs formés aux écoles normales que les départements vont posséder.

Bientôt une ordonnance royale du 16 juillet (1), sollicitée par le ministre, arrêta les mesures d'exécution les plus urgentes :

Le mode d'organisation des écoles *primaires*, *élémentaires* et *supérieures* dans les communes, et des écoles *normales primaires* dans les départements; les obligations des autorités locales à ce sujet. L'ordonnance du 16 juillet règle de même les mesures à prendre dans les communes pour la *libre concurrence* des instituteurs proclamée par la loi.

Les *dispositions transitoires* qui y sont jointes ont pour but de ménager

(1) Voyez *Manuel général*, tome II, p. 189.

le passage de l'ancien système à celui que la loi venait d'établir. Toute complète qu'elle est dans la compréhension générale des divers objets qu'elle traite, l'ordonnance avait dû négliger une foule de détails dont l'importance bien sentie a rendu nécessaire la circulaire du ministre à MM. les préfets, en date du 24 juillet (1). Elle renferme des conseils de prudence pour obtenir des autorités les sacrifices et les efforts imposés par la loi.

MM. les recteurs étant appelés par leurs fonctions à partager avec MM. les préfets la tâche difficile de propager et de faire prospérer l'instruction primaire par toute la France; il leur fallait connaître le principe qui devait régler leurs attributions, et ce principe a été posé nettement dans la circulaire que leur a adressée le ministre, en date du 31 juillet.

De ces mesures générales, le ministre de l'instruction publique passe dans son rapport à l'examen des dispositions particulières qu'il a adoptées pour l'exécution de la loi.

En distinguant l'instruction primaire en instruction élémentaire et instruction supérieure, et en bornant au strict nécessaire le *minimum* légal de l'une et de l'autre, le législateur a mis en évidence l'esprit pratique, et pour ainsi dire expérimental de la loi. Il n'y a là ni promesses fastueuses, ni espérances exagérées; ce sont les besoins les plus pressants de la France en fait d'éducation populaire, et les moyens les plus simples d'y satisfaire, que le législateur a sagement exprimés dans son article 1er. Loin de songer à tirer vanité de la grandeur de ses désirs et de l'éclat de ses promesses, il s'est constamment renfermé dans le cercle du possible. Il y aurait eu une sorte de dérision à prescrire le luxe à ceux qui manquent du nécessaire.

Cette sage réserve devait être imitée dans l'exécution de la loi. Si le législateur n'a point interdit le développement ultérieur de l'instruction primaire, s'il a même témoigné l'espoir que ce développement pourra être obtenu proportionnellement aux besoins et aux ressources de chaque localité, toujours est-il que le vœu fondamental de la loi est de faire jouir la France entière du bienfait de l'instruction populaire. Il sera temps de songer à enrichir ceux qui possèdent déjà, lorsqu'on aura été au secours de ceux qui manquent de tout; et, avant de convier ceux-ci au festin de la science, il importe de les accoutumer à une nourriture simple et frugale.

Dans plus d'un département, la moitié, les trois cinquièmes et même les trois quarts des communes sont privées d'écoles. Dans un très grand nombre de communes aussi, l'enseignement est fort au-dessous des dernières limites assignées par la loi du 28 juin à l'instruction élémentaire. A peine les notions les plus simples du calcul y sont-elles ajoutées à l'enseignement de la lec-

(1) Voyez *Manuel général*, tome II, n° 11, p. 260.

ture et de l'écriture. Dans cet état de choses, qui pourrait se flatter de trouver un grand nombre d'instituteurs aptes à un enseignement plus étendu que celui que le législateur a prescrit? Y a-t-il concurrence d'ouvriers capables là où il y a absence de travail et de consommateurs?

Ainsi, en voulant dépasser en ce moment le strict nécessaire, pour un grand nombre de localités on essaierait l'impossible, et on retarderait l'accomplissement de ce qui est praticable.

On manquerait par là le but essentiel de la loi, la propagation générale et rapide de l'éducation populaire.

Ailleurs l'essai serait plus heureux en apparence, mais ne donnerait en réalité que des résultats trompeurs. Les classes pauvres, nullement préparées jusqu'ici au travail intellectuel, livrées à des instituteurs qui prétendraient les initier à une foule de connaissances qu'ils ne possèderaient eux-mêmes que très imparfaitement, ne retireraient de ces essais ambitieux que des notions confuses et indigestes, une instruction mensongère. Dépourvues, en quittant l'école, de connaissances exactes, positives et directement applicables aux objets qui les entourent, aux occupations de leur vie habituelle, quel profit leur reviendrait-il de cette aperception rapide et confuse d'un horizon très étendu? Le dégoût de ce qui est à leur portée, l'inquiétude du demi-savoir, l'envie de s'élancer hors de leur sphère, l'impossibilité de travailler avec succès pour la société et pour elles-mêmes. Ce serait un triste résultat que l'augmentation du nombre de ces hommes qui, se croyant capables de toutes choses, ne sont propres à rien; ce serait un triste présent pour les classes laborieuses que de leur inspirer le dégoût de leur situation, sans les douer de la capacité de l'améliorer.

Sans doute des esprits distingués, de rares talents peuvent éclore même dans l'école de village. Ne craignons point qu'ils y restent étouffés. Ce n'est pas de nos jours que le génie brillerait en vain, même dans le plus humble hameau. Trop d'yeux sont ouverts pour l'apercevoir. Le gouvernement de Votre Majesté s'empressera toujours de seconder le développement de ces plantes vigoureuses qui veulent s'élever au dessus des masses. C'est là travailler à la gloire de la France.

Sans doute aussi le jour viendra, et nous l'appelons de tous nos vœux, où il sera à la fois possible et utile d'élever et d'étendre l'instruction même élémentaire. Mais le véritable moyen de rapprocher de nous cette époque de progrès consiste précisément à se renfermer aujourd'hui dans ce qui est praticable et d'une utilité générale. Lorsque les enfants ne sortiront plus de familles plongées dans les ténèbres de la plus profonde ignorance, lors-

qu'en revenant de l'école au foyer domestique, ils ne cesseront pas de recevoir, par l'exemple et le langage de leurs parents, une éducation salutaire, alors on pourra avec succès élever d'un degré l'instruction générale du peuple et seconder ce mouvement ascendant qui est le plus noble des caractères distinctifs de notre nature. On retarderait ce mouvement par une action prématurée et à contre-sens.

Aussi n'ai je point cherché, pour l'instruction élémentaire, à dépasser les limites tracées par la loi.

Dans ces limites se trouve textuellement comprises l'instruction morale et religieuse.

En posant cette base fondamentale, garantie de toute bonne instruction populaire, le législateur a rendu hommage en même temps à un principe irrécusable et à la pensée générale du pays. L'observation attentive des faits ne laisse aucun doute à cet égard. Ce serait se tromper grossièrement que de juger, en pareille matière, de l'état réel des esprits, d'après des conversations frivoles, des propos hasardés et des discussions purement spéculatives. Au moment de l'application, tout change. Parmi les parents mêmes qui, par leurs opinions personnelles, leurs habitudes, leurs antécédents, paraîtraient devoir repousser le système de notre loi, la plupart veulent pour leurs enfants une instruction morale et religieuse, et la veulent réelle, efficace. L'instinct du bon sens et les affections naturelles l'emportent, quand on en vient à la pratique, sur toutes les préoccupations de l'esprit. On peut vouloir le scepticisme, l'incrédulité même pour soi; on n'ose en faire courir les chances à ses enfants. La pensée de leur avenir est trop grande, elle pèse trop sur le cœur d'un père, pour qu'il brave, au péril de son fils, la conscience générale des hommes, et pour qu'il ose le lancer dans la vie sans autre guide que des opinions qui n'ont jamais obtenu l'assentiment de l'humanité.

J'aurais donc méconnu le vœu de la France comme la pensée du législateur, si je n'avais soigneusement veillé à ce que, dans toutes les écoles, les faits fussent en harmonie avec le texte de la loi.

C'est avant tout dans les écoles *normales* que devait être préparé et assuré le succès de cette instruction; l'enseignement y a été approprié au but, et les leçons verbales, les conférences qui y sont instituées ne doivent laisser à cet égard aucune inquiétude.

Sans oublier que sa mission n'est pas d'imposer un enseignement uniforme dans ses procédés à toutes les écoles de France, le gouvernement a senti aussi que son devoir était de diriger les instituteurs primaires dans le choix de livres essentiels, où les enfans devraient puiser les connaissances attribuées par la loi à l'instruction primaire élémentaire. Le ministre y a pourvu en faisant composer cinq manuels :

1° Livre d'instruction morale et religieuse;
2° Alphabet et premier livre de lecture;
3° Manuel d'arithmétique;
4° Manuel de grammaire et d'orthographe;
5° Manuel d'histoire et de géographie.

La commission, instituée antérieurement par une ordonnance du roi pour la révision des livres élémentaires, offrait un nouveau moyen de connaître les ouvrages dont on pouvait autoriser ou proscrire l'emploi dans les écoles, et, pour alimenter ses travaux, MM. les recteurs ont été invités par une circulaire du ministre, 8 juillet 1833, à lui faire parvenir une liste complète et détaillée de tous les livres en usage dans les écoles de leurs académies respectives.

La réserve qui avait présidé à l'exécution de la loi sur l'instruction primaire élémentaire, pour la contenir dans les sages limites qui lui sont prescrites, n'était pas aussi nécessaire dans la constitution des écoles *primaires supérieures*, où les besoins divers des localités peuvent, sans inconvénient, réclamer des modifications particulières. C'est un point sur lequel MM. les recteurs ont été fixés par la circulaire du ministre, en date du 15 novembre (1).

Les circulaires aux recteurs et aux préfets chargeaient encore les uns de constater la situation de l'instruction primaire, les autres de consulter et de suivre toujours le vœu des familles, en ce qui concerne la participation de leurs enfants à l'instruction religieuse.

Le principe de la libre concurrence, étendu à des instituteurs qui n'auraient présenté à la société aucune garantie d'instruction, eût été trop funeste pour que l'on supposât à la loi qui l'avait proclamé l'intention de compromettre par là l'éducation de l'enfance et l'avenir du pays. Aussi, le brevet de capacité et le certificat de moralité ont-ils paru nécessaires au législateur pour obtempérer cette liberté périlleuse.

L'exécution de cette partie de la loi a été l'objet de l'attention continuelle du ministre.

L'ordonnance du 16 juillet déjà citée avait pourvu à la présentation du *certificat de moralité*, dont la délivrance pour la ville de Paris a été réglée quelque temps après par une ordonnance spéciale du 8 novembre 1833 (2), et des modèles exacts de tous les actes qui se rapportent à cette partie de la loi ont été dressés par les soins du ministre et recommandés à l'attention des fonctionnaires publics.

Quant aux *brevets de capacité*, ils ont été soumis à un règlement délibéré par le conseil royal, 19 juillet 1833 (3).

D'autres actes du ministre peuvent prouver avec quelle sollicitude il a veillé à l'exécution de la loi, en ce qui concerne l'*indignité* des candidats qui voudraient se glisser, après des condamnations infamantes, parmi les instituteurs de nos écoles. Le concert de M. le garde des sceaux et de son collègue au ministère de l'instruction publique, a obvié à ce danger.

La *réunion de plusieurs communes* pour une même école, tolérée par la loi dans des cas exceptionnels, a été par différentes circulaires rappelée à ses véritables principes.

(1) Voyez *Manuel général*, tome III, n° 1, p. 20.
(2) Voyez *Manuel général*, tome III, n° 2, p. 65.
(3) Voyez *Manuel général*, tome II, n° 11, p. 256.

La séparation des *écoles de différents cultes*, la proportion dans laquelle le gouvernement pouvait venir au secours des communes pour la création des écoles *primaires supérieures*, enfin, la fondation, l'organisation, les dépenses, la direction des écoles normales primaires présentaient une foule de questions qui toutes ont été réglées tour à tour par les actes émanés du ministre de l'instruction publique.

Le rapport consacre à des dispositions non moins essentielles, le vote des *centimes additionnels*, les *impositions des départements*, la statistique des ressources et des besoins des localités, une étendue considérable qui prouve que l'attention de l'administration s'est aussi portée avec la même persévérance sur cet objet important. Malheureusement on y trouve aussi la preuve que l'utilité de la loi a été quelquefois moins bien appréciée dans certaines communes qu'elle n'aurait dû l'être.

Je ne dois pas cependant dissimuler à Votre Majesté que l'esprit de ces sages dispositions de la loi a été méconnu, j'ai du moins lieu de le craindre, de plusieurs conseils municipaux. Appelés pour la première fois à voter un traitement fixe pour l'instituteur communal, ils paraissent avoir voulu en retrouver le montant par une réduction excessive du taux de la rétribution mensuelle. Ils ont ainsi essayé, en dénaturant la loi, d'appliquer au dégrèvement des parents aisés ce même traitement fixe qui doit essentiellement tenir lieu à l'instituteur de rétribution mensuelle pour les pauvres. Si ces faits prenaient quelque étendue et plus de gravité, il pourrait devenir nécessaire de compléter le système de la loi par une disposition législative qui déjouât des combinaisons mesquines et furtives.

Il y a aussi des conseils municipaux, qui, soit par inexpérience d'une législation nouvelle, soit dans le but d'éluder une obligation, n'ont pas délibéré sur la fixation de la rétribution mensuelle. Dans les communes où cette omission a eu lieu, l'instituteur se trouve forcément maintenu jusqu'à nouvel ordre dans le droit commun, à l'égard des parents de ses élèves payants, c'est-à-dire qu'il peut exiger d'eux la somme à laquelle il estime le salaire de ses leçons. Eux, de leur côté, sont libres de débattre contradictoirement le montant de ce salaire. L'instituteur demeure ainsi placé, vis-à-vis des familles, dans cette position précaire et pénible, que la loi a voulu faire cesser. L'exécution de la loi, dans aucune de ses dispositions, ne doit, d'ailleurs, être arbitrairement suspendue ou entravée par la volonté ou par l'inertie des conseils municipaux. Il y a lieu d'espérer que les délibérations de ces conseils présenteront, en 1834, des résultats plus généralement satisfaisants. S'il en était autrement, il deviendrait indispensable d'appeler sur ces objets l'attention des chambres, et je n'hésiterais pas à solliciter de Votre Majesté la proposition de quelque mesure nouvelle.

L'établissement des *caisses d'épargne* éprouve des difficultés que n'ont pu vaincre encore les tentatives répétées du ministre, qui réussira sans doute à trouver la solution de cette question dont l'application n'a pu se faire encore.

Les *comités d'arrondissement*, d'abord organisés provisoirement, ont été définitivement constitués et ont reçu du ministre les instructions capables de les diriger dans l'exercice de ces importantes fonctions (1), soit pour la nomination des instituteurs communaux, soit pour l'action disciplinaire que la loi leur confère sur les chefs des établissements d'instruction primaire.

Enfin, les *commissions d'examen* ont été formées et mises en exercice partout. Les instructions qu'elles ont reçues, le réglement dont elles sont devenues l'objet ont désormais rendu impossible que les brevets de capacité soient obtenus par des épreuves illusoires.

Ici se termine la partie du rapport relative aux mesures prises par le ministre pour l'exécution de la loi. La 2e partie est consacrée à l'explication des tableaux annexés à ce rapport, où se trouvent consignés les résultats obtenus par l'accomplissement des instructions de l'administration centrale.

Le premier tableau (2) présente le résumé des votes des conseils municipaux pour l'organisation et l'entretien des écoles primaires publiques en 1834.

Sur 37,187 communes qui existent en France, le nombre de celles dont les conseils municipaux ont délibéré sur tous les objets dont ils avaient à s'occuper relativement à l'instruction primaire est de 11,029

Le nombre des communes dont les conseils municipaux n'ont délibéré que sur une partie des objets qui leur étaient soumis est de 11,036

Enfin le nombre des communes dont les conseils municipaux n'ont pris aucune délibération est de . . 15,122

Total égal . . . 37,187

Sur ces 37,187 communes :

8,651 n'ont pas eu besoin de s'imposer, parce qu'elles ont trouvé dans leurs revenus ordinaires des ressources suffisantes pour l'entretien de leurs écoles ; ci 8,651

7,400 communes ont satisfait, en s'imposant, toutes les prescriptions de la loi ; ci 7,400

5,099 ont voté une imposition insuffisante pour acquitter les dépenses que la loi met à leur charge ; ci . . . 5,099

A reporter. 21,150

(1) Voyez *Manuel général*, tome III, n° 2, p. 75 ; tome III, n° 3, p. 141 ; tome III, n° 6, p. 337.

(2) N° 49. Tableau 1.

Report.	21,150
2,431 qui n'avaient pas les moyens d'acquitter ces dépenses avec leurs revenus ordinaires, ont expressement refusé de voter une imposition; ci	2,431
13,431 communes dont les conseils municipaux n'avaient pris aucune délibération, et qui ne pouvaient acquitter les dépenses de l'instruction primaire avec leurs revenus ordinaires, ont été imposées d'office; ci.	13,431
Ainsi, 20,961 communes ont été imposées d'office en tout ou en partie.	
Enfin 175 communes n'ont été imposées en aucune manière; ci	175
Total correspondant au nombre des communes de France.	37,187

Ces résultats indiquent que la loi sur l'instruction primaire n'a pas été accueillie dans toutes les communes avec un égal empressement. Il ne faut ni se le dissimuler, ni le taire; le pays est, sous ce rapport, moins avancé qu'on ne l'a dit souvent; ses désirs ne sont point partout au niveau de ses besoins; la dépense à faire effraie; la peine à prendre rebute; et pendant long-temps encore l'autorité supérieure aura à surmonter, à force d'activité et de lumières, l'insouciance et l'ignorance d'une partie de la population. Cependant, pour apprécier avec équité le degré de zèle que les conseils municipaux ont apporté dans l'exécution de la loi, il ne faut pas envisager la question sous ce seul point de vue. Il ne s'est écoulé que bien peu de temps entre la promulgation de la loi et l'ouverture de la session où les conseils ont été appelés à délibérer sur l'établissement et l'entretien de leurs écoles primaires. Ils n'avaient pu se faire une idée nette et précise des mesures qu'ils avaient à prendre. Le sujet de la délibération leur était nouveau; l'inexpérience a quelquefois ralenti le zèle, quelquefois servi l'apathie. Les corps administratifs ont besoin de se familiariser avec leurs attributions pour s'en occuper non-seulement avec efficacité, mais avec quelque confiance.

Le 3e tableau présente, 1° le nombre des communes, par département, autorisées par le ministre pour l'entretien d'une école normale primaire; 2° le nombre des communes qui semblent devoir se réunir dans le même but. Le nombre des réunions opérées est de 760.

Le 3e tableau est consacré aux écoles spécialement affectées à l'un des cultes reconnus par l'état. Le nombre de celles du culte protestant autorisées jusqu'à ce jour, est de 32; du culte israélite, 4.

Les 4e et 5e tableaux sont relatifs aux écoles primaires supérieures. Le

nombre de ces écoles fondées jusqu'à ce jour n'est encore que de 45. 54 communes sont sur le point de faire ouvrir la leur.

Il n'y a que 6 communes qui, sans y être obligées, soient parvenues à procurer à leurs habitants le bienfait de l'instruction primaire supérieure (1).

Le 6e tableau fait connaître quels sont les départements où l'art. 11 de la loi a reçu son exécution par l'établissement et l'organisation d'une école normale; ceux qui ont été autorisés à se réunir à un département voisin pour l'entretien d'une école semblable; ceux enfin où il n'a pas encore été possible d'obtenir à cet égard des résultats satisfaisants.

On trouve dans le 7e tableau les départements où il a été établi des écoles-modèles; dans le 8e, des renseignements sur l'état des communes, en ce qui concerne la propriété des maisons d'école. 9654 communes ou réunions de communes possèdent ce qui leur est nécessaire; 21089 sont dépourvues de local affecté à l'instruction primaire.

Les 9e et 10e tableaux contiennent le montant des dépenses des écoles primaires communales pour frais de location de maisons d'école et pour traitements fixes des instituteurs.

Le 11e tableau présente le montant des dépenses des écoles normales primaires; le 12e, celui des fonds départementaux affectés aux dépenses de l'instruction primaire; le 13e, celui des dépenses obligatoires de 1834 à la charge des départements; le 14e fait connaître la distribution de ces charges; le 15e en montre l'inégalité; les 16e et 17e donnent, 1° le nombre et la circonscription des comités supérieurs ou d'arrondissement; 2° l'organisation des commissions instituées pour l'examen des aspirants au brevet de capacité. Le nombre total des comités supérieurs est de 510. Les 18e et 19e tableaux font connaître le nombre des brevets de capacité, des deux degrés, délivrés depuis la promulgation de la loi, et le nombre des instituteurs communaux qui, depuis la même époque, ont obtenu un acte d'institution ministérielle, après avoir été nommés par les comités.

Ainsi a été appliquée, Sire, depuis sa promulgation jusqu'à ce jour, la loi du 28 juin 1833; ainsi ont été exécutées, dans toute l'étendue du royaume, les mesures ordonnées par l'administration centrale pour mettre en vigueur les dispositions de la loi. Mais dès le premier moment où je m'occupai de rechercher quelles devaient être ces mesures, et dès les premiers essais de leur exécution, je m'aperçus que l'état réel de l'instruction primaire en France, et tous les faits qui s'y rattachent, étaient si incomplétement, si vaguement, si inexactement connus, que l'autorité supérieure agissait sans cesse à l'aveugle, et ne retirait bien souvent de ses démarches, faute de lumières sûres pour les diriger, que des résultats très passagers ou très imparfaits.

Je reconnus en même temps que, pour imprimer effectivement à l'instruction primaire une impulsion nouvelle et féconde, pour

(1) Les villes qui ont donné cet exemple honorable sont : *Aubusson* (Creuse), population, 4847 habitants; *Mauciet* (Gers), 1742 habitants; *La Châtre* (Indre), 4343 habitants; *Lauzun* (Lot-et-Garonne), 1590 habitants; *Thionville* (Moselle), 4944 habitants; *Civray* (Vienne), 2203 habitants.

établir réellement entre l'autorité et les instituteurs ce lien universel, ces rapports permanents qui sont écrits dans la loi, mais qu'il est si difficile et cependant si nécessaire de faire passer dans les faits, il fallait absolument que quelque mesure générale fît sentir partout, dans la sphère des écoles primaires, la présence du pouvoir central, frappât les esprits du sentiment de ses intentions, du spectacle de son activité, et réalisât ainsi, dès le début, et pour tous les intéressés, l'une des pensées fondamentales de la loi.

Pour atteindre à ce double but, il n'y avait qu'un moyen, une inspection générale et approfondie des écoles primaires, dans tous leurs éléments, personnes et choses, et dans toutes les parties de la France. Je me déterminai à l'ordonner (1). Des fonctionnaires de l'Université, recteurs, inspecteurs d'académie, proviseurs et professeurs de colléges royaux, principaux et régents de colléges communaux, furent chargés de cette mission; des personnes connues par leur zèle pour l'instruction populaire, des membres de comités, des chefs d'institution ou de pension, de simples maîtres d'école considérés et capables, s'offrirent pour y prendre part. Je m'empresserai d'accepter leur concours.

Les inspecteurs eurent ordre de se rendre dans toutes les communes pourvues d'écoles, et de visiter toutes les écoles de garçons, soit communales, soit privées (2). Indépendamment des instructions générales, je leur remis une série de questions qu'ils devaient résoudre. Ces questions (3) avaient principalement pour objet de constater exactement : 1° les avantages matériels dont jouissait chaque instituteur; 2° le nombre d'enfants qui fréquentaient l'école; 3° la méthode d'enseignement qui y était suivie; 4° les objets nécessaires à l'enseignement dont elle manquait; 5° les matières de l'enseignement et les livres dont se servaient les élèves; 6° l'état de l'enseignement et les progrès des élèves; 7° la position personnelle de l'instituteur; 8° sa capacité, son aptitude, son zèle, son caractère, et la nature de ses relations avec les autorités locales, soit civiles, soit religieuses, et avec ses concitoyens. Je recommandai expressément aux inspecteurs de ne répondre à ces questions que d'après leurs observations personnelles ou les renseignements qu'ils auraient recueillis dans la commune même, auprès des autorités locales, et de ne reproduire jamais les renseignements indirects qui seraient venus à leur connaissance, qu'après en avoir vérifié l'exactitude sur les lieux mêmes.

(1) N° 68. Circulaires aux recteurs, des 28 juillet et 19 août 1833.

(2) N° 69. Circulaire aux recteurs, du 26 août 1833. — Circulaire aux préfets, même date.

(3) N° 70. Tableau des questions à résoudre dans l'inspection des écoles primaires.

Plein de confiance dans le dévouement des personnes que je chargeais de cette mission, je fixai l'indemnité qui leur serait allouée à un taux équivalent au simple remboursement de leurs frais. Quelques uns des inspecteurs ont refusé toute indemnité; d'autres ont demandé que celle qui leur était acquise fût distribuée entre les écoles qu'ils avaient visitées, et servît à augmenter le mobilier de ces établissements.

490 personnes ont été employées à l'inspection générale des écoles primaires de garçons. J'annexe à ce rapport le tableau de leurs noms (1). L'opération, entreprise au mois de septembre, a été continuée jusqu'en décembre; je me suis trouvé dans la nécessité de la faire ajourner pour quelques cantons situés dans des montagnes qu'il était impossible de parcourir dès le mois d'octobre parce qu'elles étaient entièrement couvertes de neige. Les renseignements fournis par les recteurs et par les comités d'arrondissement ont suppléé momentanément aux renseignements qu'auraient recueillis les inspecteurs.

Les personnes employées à l'inspection y ont consacré 10278 jours, et elle a donné lieu à une dépense de 134,517 fr. 75 cent., sur laquelle 116,672 fr. 55 cent. ont été acquittés avec les fonds de l'exercice de 1855.

Je crois pouvoir l'affirmer, Sire, les résultats de cette opération sont et seront considérables. Elle a produit, dans les campagnes comme dans les villes, et jusque dans les parties les moins fréquentées de notre territoire, ce mouvement moral qui est le gage le plus sûr de l'action des lois et du pouvoir. Elle a inspiré aux autorités locales, aux instituteurs, à la population, un sentiment de confiance dans la sollicitude bienveillante de l'autorité supérieure. La vue des inspecteurs, leur assistance aux exercices de l'école, leurs visites au maire, au curé, leurs conversations avec le conseil municipal, avec les pères de familles, toutes ces circonstances individuelles et vivantes ont suscité le zèle avec l'espérance dans une foule de lieux où n'avaient pas même pénétré les circulaires administratives. En même temps les rapports des 490 inspecteurs ont fournis à l'administration centrale une masse immense de renseignements et de détails qui la mettront en état d'agir désormais, sur tous les points, en connaissance de cause et avec efficacité.

Je me propose, Sire, de faire, sur ces documents, quand j'aurai pu les étudier d'assez près, un rapport spécial à Votre Majesté, et de lui faire ainsi pleinement et précisément connaître l'état moral et matériel des écoles primaires en France, au moment où la la loi du 28 juin 1855 a commencé à être appliquée. Mais en at-

(1) N° 71. Tableau des personnes chargées, en 1855, de l'inspection générale des écoles primaires. Tableau XX.

tendant je joins à ce rapport un tableau (1) où sont résumés les principaux résultats de cette inspection.

En comparant ces résultats à ceux que présentait la statistique des écoles primaires en 1832, annexée au rapport que j'eus l'honneur d'adresser, en janvier 1833, à Votre Majesté, on reconnaît que l'année 1833 a vu s'accomplir, dans l'instruction populaire, de notables améliorations. Je demande à Votre Majesté la permission de les faire ressortir.

Le nombre des écoles de garçons qui n'était en 1832 que de 31,420, se trouve être, en 1833, de 33,695.

Cette augmentation revient à 7 par 100 écoles.

Le nombre des écoles d'enseignement mutuel qui n'était en 1832 que de 1,205, se trouve être, en 1833, de 1,903.

Cette augmentation revient à 58 sur 100.

Le nombre des enfants mâles qui ont fréquenté les écoles primaires pendant l'hiver de 1832 est de 1,200,715. Ce même nombre s'est élevé, pour les enfants mâles qui ont fréquenté les écoles primaires pendant l'hiver de 1833, à 1,654,828. L'augmentation revient à 38 sur 100 élèves.

Si les enfants fréquentaient les écoles depuis l'âge de cinq ans jusqu'à celui de douze, le nombre des enfants mâles de cet âge étant de 2,401,178, il en résulterait que 746,350 garçons ne recevraient pas l'instruction primaire, ce qui revient à 31 sur 100. Mais cette règle ne saurait être adoptée comme absolument vraie; il arrive souvent, dans les villes comme dans les campagnes, que les enfants ne sont envoyés à l'école qu'après avoir dépassé l'âge de cinq ans, et que des garçons de plus de douze ans fréquentent encore les écoles primaires.

L'augmentation dans le nombre des élèves de 1833, comparé à celui des élèves de 1832, paraîtra peut-être singulièrement considérable. Mais aucune inspection générale des écoles primaires n'avait eu lieu avant 1833. La statistique ne pouvait s'établir que sur les rapports des anciens comités et des recteurs des académies. Les inspecteurs qui ont été chargés, en 1833, de visiter toutes les communes, tous les hameaux, ont découvert un certain nombre d'écoles dirigées sans autorisation et dont l'existence n'avait pas encore été révélée à l'autorité universitaire. Ces écoles figurent pour la première fois dans le tableau ci-dessus, bien qu'elles ne soient pas de création toute récente.

D'un autre côté, quelques inspecteurs, bien que leur mission dût se borner exclusivement aux écoles de garçons, n'ont peut-être pas eu soin, dans les écoles communes aux deux sexes, de ne pas

(1) N° 72. Tableaux des principaux résultats de l'inspection générale des écoles primaires en 1833. Tableau XXI.

comprendre les filles au nombre des élèves portés sur le tableau. Ces deux circonstances ont pu grossir un peu les résultats qui doivent être attribués à l'impulsion que la loi du 28 juin vient de donner à l'instruction élémentaire. Les recensements nouveaux, qui seront exécutés en 1854, feront connaître jusqu'à quel point ces deux causes ont influé sur la différence qui existe entre les chiffres de la statistique de 1852 et ceux de la statistique de 1853. Quoi qu'il en soit, il demeure évident qu'il y a eu une augmentation considérable dans le nombre des élèves des écoles primaires pendant cette dernière année.

J'ai fait établir dans les tableaux XXII-XXVIII diverses comparaisons entre les résultats de la statistique des écoles primaires.

Le XXIIe tableau donne le nombre des enfants mâles qui, dans chaque département, ont fréquenté les écoles primaires en 1852 et 1853, et fait ressortir les différences entre l'une et l'autre année (1).

Dans le XXIIIe tableau j'ai classé les départements selon le nombre plus ou moins grand d'enfants mâles qui, sur une population de 10,000 habitants, ont fréquenté les écoles primaires pendant les hivers de 1852 et 1853 (2). On voit toujours figurer en première ligne les départements formés des anciennes provinces de la Bourgogne, de la Champagne, de l'Alsace, de la Franche-Comté, de la Lorraine, dont les communes, riches en propriétés boisées, possèdent des revenus qui depuis long-temps leur permettent, sauf quelques exceptions, d'avoir des maisons d'école, de rétribuer des instituteurs et de faire donner gratuitement, ou du moins à très peu de frais, l'instruction primaire aux enfants. Les départements pauvres et où les communes ne peuvent, pour ainsi dire, faire aucune dépense sans s'imposer extraordinairement, occupent les derniers rangs.

Le XXIVe tableau présente la comparaison du nombre des enfants mâles qui ont fréquenté les écoles pendant l'hiver et l'été de 1853; il indique, en outre, le rapport qui existe entre le nombre des enfants qui ont fréquenté les écoles pendant chacune de ces saisons (3).

Les départements sont classés dans le XXVe tableau selon le nombre plus ou moins grand des enfants qui ont fréquenté l'école pendant l'été de 1853 (4), et dans le XXVIe tableau selon l'élévation du rapport qui existe entre le nombre des élèves en été et ce même nombre en hiver (5).

(1) N° 73. Tableau XXII.
(2) N° 74. Tableau XXIII.
(3) N° 75. Tableau XXIV.
(4) N° 76. Tableau XXV.
(5) N° 77. Tableau XXVI.

Le XXVIIe tableau présente par département le nombre des élèves qui reçoivent l'instruction primaire moyennant une rétribution ou gratuitement, et le rapport du nombre des élèves gratuits au nombre des élèves payants (1).

Enfin les départements sont classés dans le XXVIIIe tableau selon l'élévation du rapport qui existe entre le nombre des élèves gratuits et celui des élèves payants (2).

Le rapport est terminé par le compte détaillé de l'emploi des crédits alloués au budget de 1833 pour l'entretien primaire. (Tableau 29.)

EXTRAIT DES RÉPONSES

DE M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

A DIVERSES QUESTIONS DE MM. LES PRÉFETS.

Droit concédé aux délégués d'assister aux séances du comité qui les a choisis.

L'article 22 de la loi du 28 juin porte : « Le comité d'arrondissement inspecte, et au besoin fait inspecter par des délégués pris « parmi ses membres ou hors de son sein, toutes les écoles primaires de son ressort. Lorsque les délégués ont été choisis par « lui hors de son sein, ils ont droit d'assister à ses séances avec voix « délibérative. »

Cette dernière partie de l'article 22 a été ainsi interprétée par M. le Ministre de l'instruction publique, dans sa circulaire du 9 décembre 1833. « Les délégués ont le droit d'assister aux séances « des comités dans lesquels on s'occupe des écoles qu'ils ont inspectées ; mais ils ne peuvent prendre part qu'aux délibérations « qui ont ces écoles pour objet. »

Quelques difficultés s'étant élevées à ce sujet, M. le Ministre a cru devoir détruire, par les explications suivantes, l'apparence de contradiction qui pouvait exister entre les deux dispositions ci-dessus :

« La question que soulève l'article 22 a été pleinement résolue « par la circulaire du 9 décembre 1833, ainsi que par les avis que « le conseil royal a successivement émis à ce sujet. En adoptant « cette décision, je n'ai nullement entendu restreindre les prérogatives légalement conférées aux délégués ; je me suis proposé « seulement d'expliquer, d'interpréter la loi dans son sens le « plus rationnel, de préciser, en un mot dans quelles circonstances,

(1) N° 78. Tableau XXVII.
(2) N° 79. Tableau XXVIII.

« et pour quelles affaires il appartient aux délégués d'assister avec « voix délibérative aux séances des comités. »

« Il convient de remarquer, à cet égard, que quand la loi a « voulu transférer à une personne prise en dehors du comité « d'arrondissement la plénitude des attributions que possèdent « les membres de ce comité, quand elle a voulu enfin en créer « un nombre nouveau, elle l'a nettement déclaré, comme elle « l'a fait pour les secrétaires dans le dernier alinéa de l'article 19. « La manifestation explicite de sa volonté sur ce point et la ré- « daction beaucoup moins significative de l'article 22, dont les « termes portent à considérer la mission des inspecteurs délégués « comme accessoire et éventuelle, doivent faire nécessairement « supposer que cette volonté n'a plus été la même lorsqu'il s'est « agi de ces inspecteurs. La circulaire du 9 décembre a eu pour « but de constater cette différence et de marquer la limite où il « paraît naturel que s'arrête le droit des délégués.

Rétribution mensuelle.

Il résulte des dispositions de la loi du 28 juin et de la circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique du 24 juillet dernier, page 15, que les rôles de la rétribution mensuelle des élèves, au profit des instituteurs, sont assimilés, tant pour le recouvrement que pour les réclamations, aux rôles des contributions directes. Les parents des élèves n'ont-ils pas alors, comme les contribuables, trois mois pour réclamer contre leur inscription sur ces rôles ?

Cependant la même circulaire, au titre des réclamations, porte que celles dont pourront être l'objet les rôles de la rétribution mensuelle, devront être déposées dans les sous-préfectures dans les quinze jours qui suivront la remise de l'avertissement.

Quelque incertitude pouvait naître pour l'application de cette prescription nouvelle devant les dispositions de la loi sur les contributions directes du 2 messidor an 7 (article 17); M. le Ministre de l'instruction publique, à qui cette difficulté a été soumise, a répondu :

« Les termes de ma circulaire et l'article 11 de l'ordonnance « royale ne peuvent laisser aucun doute à cet égard. Les réclama- « tions des parents ne sont assimilées aux réclamations en matière « de contributions directes qu'en ce qui concerne le jugement et « non le délai dans lequel elles seront présentées, ce dernier ne « devant jamais être de plus de quinze jours».

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

APPROUVÉES PAR LE MINISTRE.

ENGAGEMENT DÉCENNAL.

Obligation qu'il impose.

Le Conseil,

Vu la lettre, en date du 15 avril 1834, par laquelle M. le préfet de..... demande quelle marche il conviendrait de suivre à l'égard des instituteurs primaires qui ont souscrit l'engagement décennal, pour être dispensés du service militaire, et qui viendraient, avant l'expiration du temps fixé par leur engagement, à renoncer à leur carrière, mais après la libération de leur classe;

Est d'avis qu'il soit répondu de la manière suivante :

Après sept années, l'instituteur dispensé n'est plus lié vis-à-vis du Ministre de la guerre; mais il n'en demeure pas moins lié par son engagement envers le Ministre de l'instruction publique, qui seul peut le dégager, comme tout autre membre de l'instruction publique, par une lettre d'*exeat*.

Si l'instituteur quitte sans *exeat*, il est dans le cas d'être frappé de révocation par décision du comité, ou d'interdiction par jugement du tribunal. S'il a occasionné des dépenses comme élève d'une école normale, il peut être poursuivi en remboursement de ces dépenses. Là se borne toute la juridiction actuelle, depuis que les art. 44 et 48 du décret de 1808, et 69 du décret de 1811, ont paru ne plus être susceptibles d'exécution.

(2 mai.)

BREVETS DE CAPACITÉ.

Un curé qui donne l'instruction primaire à 2 ou 3 enfants est-il obligé de se pourvoir d'un brevet de capacité?

Le Conseil,

Vu la lettre, en date du 10 mai courant, par laquelle M. le recteur de....., après avoir exposé que M. le curé de...., se fondant sur l'ordonnance royale du 27 février 1821, veut donner l'instruction primaire à 2 ou 3 enfants, demande, si, dans ce cas, le curé ne doit pas se pourvoir d'un brevet de capacité;

Est d'avis qu'il soit répondu ce qui suit :

L'ordonnance de 1821 ne concerne que l'instruction secondaire; elle ne saurait être appliquée à l'instruction primaire.

Un curé donnant à 2 ou 3 enfants l'instruction primaire n'est pas censé tenir une école.

Un curé voulant tenir une école primaire doit remplir toutes les formalités prescrites par la loi du 28 juin 1833.

(20 mai.)

COMMISSIONS D'EXAMEN.

Les candidats ont la faculté de se faire examiner devant toute commission d'examen, même dans un autre département que celui où ils ont leur domicile légal.

LE CONSEIL,

Vu la lettre, en date du 18 avril dernier, par laquelle M. le recteur de...., fait connaître que le sieur ....., ajourné par la commission d'examen de....., qui n'avait pas jugé ce candidat en état d'obtenir le brevet de capacité, s'est présenté devant la commission de ....., et a obtenu de cette commission le brevet qu'il sollicitait. M. le recteur demande si, dans cette circonstance, le brevet est valable, ou bien si le sieur..... doit être astreint à se présenter de nouveau devant la première commission;

Considérant qu'aucune disposition de la loi du 28 juin 1833, sur l'instruction primaire, n'interdit aux candidats la faculté d'être examinés, pour le brevet de capacité, dans un département autre que celui où ils ont leur domicile légal;

Décide que l'on ne peut apporter aucune atteinte à l'exercice du pouvoir donné par la loi aux commissions d'examen.

(2 mai.)

MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

AVANTAGES POUR LES INSTITUTEURS

DE TENIR UN LIVRE-JOURNAL (1).

S'il est vrai qu'il n'est pas de profession au monde qui exige autant d'ordre, d'exactitude et d'esprit de suite que la profession d'instituteur; si nous voyons le marchand, le médecin, le notaire, et même tout père de famille ami de l'ordre, résumer leurs opérations journalières dans un registre, pourquoi le maître d'école ne suivrait-il pas cette louable coutume? Pour peu que MM. les institu-

(1) Parmi les communications nombreuses que nous adressent MM. les instituteurs, il en est qui présentent un grand intérêt, et nous sommes disposé à en faire profiter nos lecteurs toutes les fois qu'il nous sera possible. C'est par ce motif que nous avons extrait de notre correspondance les considérations qui suivent, et que nous recommandons à l'attention sérieuse de MM. les instituteurs. (*N. du D.*)

teurs réfléchissent aux avantages d'une pareille habitude, ils ne s'effraieront pas du léger travail qui en résultera, et ils auront lieu de se féliciter de cette amélioration. Sans doute on ne se flatte pas que les maîtres qui ont déjà parcouru les deux tiers de leur carrière sans tenir la moindre note, adoptent tout d'abord notre proposition; mais on espère la faire apprécier aux jeunes maîtres qui sortent des écoles normales primaires.

Un instituteur s'est-il fait un journal dès le début de sa carrière, alors il est en état d'indiquer en tout temps la série des méthodes dont il a fait usage dans les diverses branches de son enseignement, et il pourra montrer les variations qu'elles ont subies au fur et à mesure de l'expérience qu'il aura acquise.

Il annotera ce qui l'aura frappé, soit en bien, soit en mal, dans les dispositions et le caractère des enfants. Au milieu d'un grand nombre d'entre eux, il pourrait bien se tromper dans l'estimation des fautes des uns et des autres; et par conséquent, il pourrait errer dans l'application des moyens de correction ou de récompense. On le répète: il ne s'agit pas pour le maître d'enregistrer minutieusement la conduite de chaque enfant; il n'en saisira que le plus essentiel.

L'instituteur a-t-il amassé une belle collection de faits pédagogiques et psychologiques, le journal lui viendra en aide pour qu'au milieu de ses occupations il ne s'échappe rien de sa mémoire. Son carnet aura même d'autant plus de prix, que les faits auront été rapportés par une main plus exercée.

C'est avec ces matériaux que l'instituteur pourra disposer convenablement ses moyens d'éducation et d'enseignement; ils seront le produit de l'expérience, qui est en tout le meilleur guide; leur application à l'école qu'il dirige sera d'autant plus facile que les matériaux auront été recueillis sur les lieux mêmes.

Que, dans le cours de notre enseignement, il nous vienne à l'esprit une idée qui porte en elle d'heureux germes, alors mettons-la sur le champ par écrit, et livrons-la à nos méditations dans nos autres moments. De cette manière, nous nous faisons, à la longue, un magasin d'idées et de vérités d'une application utile.

Un livre journal contribue éminemment à l'ordre, qui est l'âme des occupations de l'école. Plus un instituteur en met dans l'accomplissement de ses devoirs, plus ses devoirs lui deviennent faciles, et ils lui sont chers en raison de ce qu'ils lui sont faciles.

Il est un bon nombre d'instituteurs qui travaillent sans plan et sans suite, pour qui c'est même chose de s'être arrêtés au milieu de l'enseignement d'une science, d'avoir achevé leurs leçons dans un, deux ou trois ans; d'y avoir vu participer peu ou beaucoup d'élèves, etc., etc. Mais la conséquence de ceci est que leurs écoliers n'auront jamais que des notions imparfaites, et que le dégoût et la fa-

tigue s'empareront des uns et des autres. Un livre-journal sera le meilleur antidote contre ces inconvénients.

En tenant un journal de son enseignement, on n'est jamais induit en erreur. Quel que soit le temps qui s'est écoulé depuis les dernières leçons, quelque longues qu'aient été les vacances, on sait où l'on s'est arrêté dans les leçons, ce qui doit suivre, ainsi que les parties sur lesquelles il faut revenir pour les inculquer davantage dans l'esprit des élèves.

Le journal donne, en un mot, une esquisse de l'état de l'école, une histoire abrégée de ce qu'elle fut et de ce qu'elle est, et enfin le plan de conduite qu'on a suivi. Trouvons-nous un tel livre dans les mains du maître que nous remplaçons, alors il nous sera d'un grand secours; nous-mêmes, en le continuant, nous serons utiles à nos successeurs.

S'il était fait des extraits de tels livres, c'est par eux qu'on serait le mieux tenu au courant des affaires d'école; qu'on apprendrait à connaître la vie d'école, les circonstances qui peuvent se présenter, le parti qu'il faudrait prendre dans la plupart des cas. En un mot, on aurait devant soi les fruits d'une pratique constante, et non point des chimères ou des utopies.

Voici comment ces livres pourraient être, à peu près, disposés.

1° Annotation des jours de classes.

2° » Des enfans absents, et qui sont signalés par le premier de chaque classe.

3° » Des leçons données à chaque division, du point auquel elles ont été poussées par le maître; des erreurs commises par lui, ou des succès qu'il a obtenus.

4° » De ce qu'on a aperçu de bon ou de mauvais chez tel ou tel enfant.

5° On y consignerait comment on a puni les enfants, et dans quel cas? Même chose pour les récompenses.

6° » En général, les observations les plus importantes qu'on aurait eu l'occasion de faire dans le traitement ou la direction des enfants.

7° » Tout ce qui arrive de remarquable dans l'école, comme les examens publics, les distributions de prix, etc.

8° » Ce qu'on remarque dans la méthode et dans la direction de ses collaborateurs ou sous-maîtres.

Un dernier avantage à tirer des livres-journaux serait, par exemple, pour les instituteurs, de se les communiquer de temps en temps avec leurs observations. Ce serait le meilleur moyen de s'instruire de ce qui concerne leurs travaux, de s'entr'aider par leurs prêts

mutuels, de faire naître une utile correspondance scolaire, et de fournir surtout un précieux aliment aux conférences, depuis longtemps recommandées par M. le Ministre de l'instruction publique.

Disons enfin, qu'il peut tôt ou tard arriver une époque où les instituteurs auront à rendre compte de leurs œuvres à leurs supérieurs. Quelles meilleures justifications pourraient-ils alors produire, si ce n'est un registre riche de faits et régulièrement tenu pendant tout le temps de leur exercice? Mais, quand encore ce motif ne déterminerait pas les instituteurs à suivre les conseils donnés ici, n'y seraient-ils pas amenés par la seule impulsion de leur conscience, pour avoir toujours une réponse satisfaisante à se faire sur cette question : Comment avons-nous employé notre temps, et quels succès avons-nous obtenus? Certes, notre journal sera souvent toute notre consolation, et empêchera le chagrin de s'emparer de notre ame, sur le triste soupçon que nous n'aurions travaillé ni pour Dieu ni pour la patrie.

DES RÉCITS

Comme moyen d'instruction dans les écoles de la première enfance.

Parmi les moyens mis en usage de nos jours pour donner à la première enfance les éléments généraux des sciences, et particulièrement quelques notions des sciences naturelles, il n'en est pas qui semble jouir d'une plus grande faveur que la forme de contes et de narrations donnée à des connaissances par elles-mêmes trop dénuées d'intérêt. Il est certain que le goût naturel des enfants pour les récits les dispose à accueillir avec une application soutenue des vérités utiles qui, sans cette innocente supercherie, courraient grand risque de ne leur inspirer que de l'ennui. Sans doute il est des branches d'instruction trop sérieuses pour être traitées par ces petits moyens, et l'on peut établir, en règle presque générale, qu'aussitôt que l'intelligence de l'enfant est devenue capable d'efforts énergiques, il lui faut une nourriture sévère, proportionnée au développement de ses forces et capable d'en augmenter de jour en jour la puissance. Je ne crois pas que le système des gâteaux et des tartelettes promis à l'enfance pour prix du travail séduise jamais une mère de famille, quelque peu raisonnable, et je ne voudrais pas davantage que l'on substituât à la forme didactique celle des fictions et des contes pour l'enseignement de la grammaire et de l'orthographe, par exemple, à l'âge où l'esprit est déjà mûr pour ces études. Peut-être même ne tardera-t-on pas à reconnaître l'inconvénient et la futilité d'un grand nombre de ces *Maître-Pierre*, véritables métis philanthropiques, où l'on ne trouve ni intérêt de lecture, malgré

les prétendues narrations où se noie la science, ni connaissances utiles, malgré leur étiquette, et dont tout le mérite se borne à présenter sans ordre quelques expériences racontées dans un style semi-mondain et semi-scientifique. Pour le premier âge, au contraire, il est une foule de notions fondamentales que l'on ne peut guère espérer de faire passer à l'esprit qu'à l'aide de l'imagination assez vive dont les enfants sont doués de bonne heure. C'est là ce qui a fait avec raison la fortune de quelques livres chez nos voisins, soit en Angleterre, soit en Allemagne; quelques-uns même, malgré la teinte germanique qui y domine, sont admis avec faveur parmi nous, comme les petits contes allemands publiés depuis long-temps chez Levrault. Les contes Anglais de mistress Barbauld, et, pour un âge plus avancé, ceux de miss Martineau ne méritent pas moins d'intérêt. Nous-mêmes, nous avons traduit quelques-unes de ces petites leçons dramatiques comme exemple de la direction qu'on peut donner à une conversation instructive dans les *salles d'asile* et dans les premières écoles. Nous présenterons encore aujourd'hui à nos lecteurs la traduction d'un de ces petits contes où les auteurs, M. Aikin et miss Barbauld, ont su réunir, sans expansion de sensibilité affectée, sans recherche du merveilleux, un certain nombre de détails intéressants sur les habitudes et les mœurs des animaux sauvages qui habitent les bois de notre continent, et dont on a l'habitude de faire passer successivement les images sous les yeux enfants.

L'ASSEMBLÉE DES QUADRUPÈDES.

Dans les vastes rameaux d'un vieux chêne, qui s'élevait au milieu d'un bois épais, vivait autrefois une chatte sauvage. Cet arbre était sa patrie : c'est là qu'elle était née, qu'elle avait été élevée, qu'elle avait déjà nourri un grand nombre de petits chats. Sa mère, sa grand-mère y avaient passé leur vie avant elle; enfin, je crois que depuis que ce chêne était un chêne, cette famille de chats sauvages en avait fait sa demeure.

Un jour, qu'elle était couchée dans des broussailles au pied de son arbre, guettant l'occasion de s'élancer sur quelque pauvre petit oiseau qui aurait le malheur de se mettre à sa portée, elle entendit un grand bruit dans le taillis, puis deux hommes en sortirent et s'arrêtèrent devant elle. Cette partie de la forêt était si touffue, si sauvage, si éloignée de toute habitation humaine, que c'était très rare d'y voir des hommes, et la chatte fut très étonnée qu'il en fût venu. Aussi elle se tint fort tranquille dans sa cachette, observant avec soin leurs mouvements, et attentive à leurs paroles. Elle découvrit bientôt que c'étaient des bûcherons, car ils étaient tous deux armés d'une cognée qu'ils portaient sur leur épaule.

Tout à coup, l'un dit à son camarade : « Faudra-t-il tout abattre? « Oui, dit l'autre, la forêt tout entière doit être jetée à bas ; la terre doit être labourée et ensemencée. Mais nous devons commencer par les plus beaux arbres.» — « S'il en est ainsi, reprit le premier, nous ne pouvons mieux faire que de prendre d'abord ce chêne majestueux que voilà devant nous, et je vais le marquer pour que nous puissions le reconnaître. » A ces mots, il s'approcha, et avec un morceau de craie il fit une grande croix blanche sur l'écorce de l'arbre de la pauvre chatte. « La semaine prochaine, ajouta-t-il, nous porterons la hache sur ses racines. » Il partit ensuite, sifflant avec beaucoup d'indifférence.

La pauvre chatte resta long-temps par terre, à moitié morte de douleur et de crainte, et incapable de remuer un membre. A la fin, après avoir poussé quelques miaulements si forts et si perçants que la forêt sembla en retentir tout entière, elle se leva, et courut comme une folle répandre la terrible nouvelle chez ses voisins. La première créature qu'elle rencontra fut le cerf. Celui-ci, tressaillant d'effroi, avait quitté sa cachette, réduit situé au milieu du taillis, et se tenant debout, immobile, il prêtait une oreille attentive, prêt à s'élancer au loin à la première apparence du danger. « Voisine minette, lui dit-il, est-ce vous qui avez poussé ces effroyables cris que j'ai entendus tout à l'heure? Je pensais presque que les chiens et les chasseurs étaient sur mon dos. Qu'y a-t-il donc? » — « Il y a, répondit la chatte, quelque chose de pis que les chiens et les chasseurs; la forêt va être abattue. » Et elle lui raconta l'épouvantable histoire. « La forêt abattue! brama le pauvre cerf, pendant que des larmes coulaient à grosses gouttes de sa face velue; et que deviendrons-nous donc, vous, moi et tous nos voisins? L'homme a toujours été mon ennemi, mais c'est un trait de cruauté que je n'aurais jamais attendu de lui. N'y a-t-il pas d'espérance, de remède? — Je combattrai pour mon arbre, dit la chatte, aussi long-temps que mes dents et mes griffes me le permettront, et vous, avec vos grands bois, sans doute vous défendrez votre fourré; mais cet homme est une terrible créature, et il a des tours si rusés que je ne connais personne, excepté le renard, qui puisse lui être comparé. Allons lui demander son avis. — De tout mon cœur, dit le cerf. » Et ils allèrent ensemble le trouver.

Le renard avait établi sa demeure près des bornes de la forêt, au milieu d'un petit monticule de terre sèche, couvert partout d'épais buissons et de broussailles. Son terrier entrait profondément dans la terre, et il avait plusieurs issues pratiquées avec adresse de différents côtés, pour se ménager une retraite assurée en cas de danger. La chatte mit sa tête à une de ces entrées, et le pria de sortir; mais ce ne fut qu'après avoir regardé avec soin au-

tour de lui, et s'être bien assuré qu'il n'y avait rien à craindre, que le rusé renard s'aventura à mettre le nez dehors.

Le cerf en grande détresse lui raconta la cause de leur visite. « J'en avais ouï quelque chose auparavant, dit le renard, mais vous avez trop de bonté de venir demander l'avis d'une pauvre créature comme moi, qui n'ai jamais connu les artifices de la politique ou de la ruse, et.... » Ici la chatte et le cerf se hâtèrent de l'interrompre, et n'eurent qu'une voix pour le complimenter sur la sagacité et la prudence que tout le monde lui accordait, lui déclarant qu'ils plaçaient dans ses conseils toute leur espérance et leur consolation. « Eh bien! reprit le renard, puisque vous pensez ainsi, quoique je rougisse d'exposer mes pauvres idées devant des bêtes qui me sont si supérieures, je me permettrai de vous suggérer, avec toute humilité, qu'il serait convenable de convoquer une assemblée générale de tous les animaux de la forêt, afin que nous prissions nos mesures de concert, et après avoir entendu l'avis de chacun. »

« Excellente proposition! s'écria le cerf.—Excellente proposition! répéta la chatte. Mais qui enverrons-nous pour convoquer les autres? — Je voudrais y aller moi-même, reprit le renard, mais il est possible que quelques-uns des plus petits animaux mettent en doute la sincérité de mes intentions, et refusent de venir, car je suis une pauvre créature bien calomniée. La même chose pourrait vous arriver, voisine minette..., l'écureuil et la souris particulièrement... — C'est vrai, dit la chatte; ils n'auraient qu'à se mettre quelques mauvaises idées dans la tête. — Quant à monseigneur le cerf, reprit le renard, c'est un animal d'un rang trop élevé pour se charger d'une pareille mission. Attendez, j'ai là mon digne ami le hérisson; nous pourrions l'envoyer. Il est sûr que notre courrier sera un peu lent, et qu'il n'est pas brillant; mais, du reste, c'est une créature aussi parfaitement honnête que qui ce soit, bien famée et bien estimée dans la forêt, et qui n'est en guerre avec personne, si ce n'est toutefois avec les moucherons et les escarbots; mais aussi bien nous n'appelons pas les insectes au conseil. —C'est convenu, reprit la chatte; mais que disons-nous des reptiles? — Quant à ma voisine la vipère, reprit le renard, j'avoue que je suis porté à en avoir une opinion favorable, quoi qu'on puisse dire contre elle. Il est vrai que son caractère n'est pas des plus sociables; mais elle connaît le moyen de se faire respecter, et je pense que nous ne devons point chercher à l'exclure; et, si nous l'admettons, la civilité doit s'étendre également à sa cousine la couleuvre. — Et que dites-vous du crapaud, de la grenouille et du lézard? demanda le cerf. — Pauvres créatures, dit le renard, votre grandeur est vraiment bien bonne de se rappeler l'existence d'êtres aussi

inférieurs. Eux prendre place dans notre conseil !..... Cependant, comme, dans une pareille circonstance, je ne voudrais offenser aucun des animaux, même les plus petits, on leur permettra d'écouter les débats, pourvu qu'ils n'aient pas la prétention de parler devant leurs supérieurs.

Alors le renard se mit, d'un ton tant soit peu impérieux, à appeler le hérisson. A sa voix, la petite créature réveillée sortit non sans peine de son somme du matin, et se hâtant de se rouler sur elle-même, elle remplit ses nombreux piquants de terre et de feuilles mortes, ce qui ne contribua pas peu à rendre sa physionomie encore plus sauvage et plus malpropre; de son trou elle se traîna jusqu'à la racine d'un arbre, et elle demanda avec beaucoup d'humilité ce que M. le renard attendait d'elle. Le renard lui expliqua en peu de mots l'alarmante rencontre du matin, et procéda ainsi à donner ses ordres au hérisson.

Vous allez inviter tous nos honnêtes voisins à se rassembler ce soir, une heure avant le coucher du soleil, sous le grand if qui s'élève au milieu du bois : donnez-vous la peine d'attendre, et je vais vous les nommer par ordre, pour éviter toute méprise. D'abord, en descendant, vous tournerez vers ce vallon que vous voyez là bas; et, non loin d'un vieux peuplier déraciné qui est couché au travers de la route, vous regarderez bien attentivement; et, dans un petit coin bien ombragé et bien caché, vous découvrirez un terrier qui s'enfonce dans un monticule de terre sèche : c'est là que demeure le blaireau; vous l'inviterez à venir sans faute. Après les membres de l'illustre compagnie ici présente, c'est le personnage le plus grand et le plus considérable de la forêt; il n'y en a pas que je respecte davantage. Un peu plus bas, sur le bord d'une source, vit ma cousine la fouine : situation un peu humide, à mon avis! mais on dit que quelquefois elle prend le plaisir de la pêche : c'est une fine créature, et nous devons employer tous les moyens pour l'attirer à notre conseil.

La belette vient ensuite : vous la trouverez non loin de là, dans le creux d'un arbre. Si l'écureuil n'est pas à folâtrer, comme à son ordinaire, dans les branches du vaste hêtre où il a son nid, comme les noisettes sont maintenant mûres, vous n'aurez qu'à le chercher dans ce petit taillis de noisetiers sur la gauche. Si je ne me trompe, vous trouverez aussi le loir, logé sous les racines de ce vaste chêne si rempli de glands; le mulot est son voisin, porte à porte.

Vous quitterez alors les limites de la forêt, et au milieu des bruyères et des fougères vous chercherez jusqu'à ce que vous trouviez le lièvre : c'est là qu'il se tapit tout le jour; assurez-le que

nous sommes tous désireux de sa compagnie; et si lui ou quelque autre de nos honnêtes voisins faisait quelque difficulté fondée sur la présence de minette ou sur la mienne, n'oubliez pas de lui faire savoir que monseigneur le cerf leur donne sa parole comme sauve-garde, pour l'aller et le retour. La couleuvre sera probablement occupée un peu plus loin à se délasser au soleil; et dans l'épais fourré du bois qui s'élève plus loin, si vous regardez avec attention, vous apercevrez la vipère aux aguets dans un tas de feuilles mortes. Maintenant vous pouvez aller.

Le hérisson courut remplir sa mission.

Vers le soir, tous les animaux s'étaient rendus sous l'if, excepté le petit paresseux loir; il avait ouvert les yeux au moment où le hérisson lui fit part de son message, puis il se retourna, s'endormit de nouveau et oublia tout.

Comme seigneur indubitable de la forêt, le cerf prit la plus haute place. Minette s'assit à sa droite et le renard à sa gauche; les autres se placèrent en avant sur deux lignes. Le cerf ouvrit la discussion sur l'affaire du jour, en interpellant la chatte de déclarer ce qu'elle avait vu et entendu le matin. Aussitôt l'affligée créature hurla son triste conte, finissant par un long et mélancolique miaulement, qui fut répété par tous les animaux présens, chacun avec son cri particulier. Le cerf brama, le renard glapit, la fouine et la belette crièrent, le blaireau et l'écureuil grondèrent, le serpent et la vipère sifflèrent, le lièvre cria, ainsi que la souris. Quand le tumulte résultant de ces bruits discordants se fut un peu apaisé. Mes amis, dit le cerf, les lamentations sont inutiles, avisons à ce qu'il nous faut faire. Verrons-nous, avec une soumission pleine et entière, notre bois, ce bois où nous avons pris naissance, abattu au niveau du sol? Irons-nous nous-mêmes parcourir le vaste monde pour chercher des aliments et un abri partout où nous pourrons en trouver, ou si nous nous réunirons tous ensemble pour le défendre avec les armes que la nature nous a données? Que la chatte parle la première.

Je suis pour la guerre ouverte, s'écria la chatte; ce n'est pas pour rien que la nature m'a donné ces griffes et ces dents (en parlant ainsi, elle montrait un assortiment de griffes dont la vue fit trembler de tous leurs membres l'écureuil et la souris); le premier homme qui attaque mon arbre en sentira la pointe dans ses yeux; je défendrai mon asyle natal aussi long-temps que j'aurai un cœur. Qui est du même avis?

Renard, faites-nous connaître votre opinion, dit le cerf. Je demande à parler le dernier, reprit le prudent animal; peut-être n'ai-je pas assez mûri mon opinion.

Pour moi, grogna le blaireau, secouant, pendant son discours,

sa grossière personne, je ne suis pas aussi fin que quelques autres, je ne me soucie, ni ne m'inquiète de personne; et je n'ai qu'une chose à dire : je n'ai jamais été le premier à attaquer; mais j'ai de bonnes dents et un cuir bien dur, et, si quelqu'un essaie de me chasser de mon tron, soit homme, chien, ou quelque autre bête, je promets de l'en faire repentir.

On observa que le blaireau en parlant jeta un regard sournois sur le renard, regard qui montrait clairement qu'il n'avait point oublié le tour de roué que celui-ci lui avait joué en trouvant moyen de le faire sortir d'un terrier qu'il avait creusé lui-même pour s'en emparer à son profit.

La vipère ensuite s'avance en rampant et décrivant des courbes, puis se mettant en rond, et dardant sa langue fourchue d'un air menaçant : « L'homme et moi, dit-elle, nous sommes ennemis jurés; qu'il mette le pied sur mes domaines, s'il l'ose; j'ai dans mes dents un venin qui lui apprendra sur le champ qu'on ne doit point mépriser ma colère.

— Pour moi, dit la couleuvre, je n'ai point de venin dont je puisse me vanter, je suis une pauvre créature innocente et sans défense; et j'avoue que, loin de chercher à résister à l'invasion, je me retirerai paisiblement devant elle. La nature, dans sa bonté, m'a accordé la faculté de nager, et, quand je ne pourrai plus demander un abri à ces tranquilles ombrages je me plongerai dans le cours d'eau qui borne notre domaine, et j'irai chercher une sûre retraite dans les bosquets qui fleurissent sur l'autre rivage.

— Pour moi, articula faiblement le lièvre, s'avançant avec hésitation et jetant autour de lui des yeux égarés par la terreur, tout le monde connaît ma faiblesse et ma timidité; on a dit que j'avais quelques amis, mais je n'ai jamais trouvé un protecteur, tandis que de cruels et de puissants ennemis dressent de tous côtés des embûches à mon existence innocente. Que deviendrai-je? je l'ignore; probablement une malheureuse fin me menace; mais je ferai usage de ces pieds agiles en qui reposent toutes mes espérances de salut, pour éviter la vue redoutable de l'homme.

Le folâtre écureuil s'avança ensuite d'un bond : « J'ai des dents, s'écria-t-il, très capables de casser une noisette, j'ai des griffes avec lesquelles je puis me suspendre à un rameau, mais que suis-je pour résister au pouvoir de l'homme? Il aurait tordu ma pauvre tête avant que je lui eusse pu tirer une goutte de sang. Il est vrai que je ne puis vivre que sur les arbres, et qu'autant vaut mourir en combattant que de languir accablé par la misère et la faim. Mais j'ai de meilleures choses en perspective : du sommet de mon hêtre j'ai souvent aperçu à quelque distance, de l'autre côté de la rivière, un groupe de superbe noisetiers qui s'élèvent dans un

parc et qui m'offriront à la fois le logement et la nourriture. J'ai aussi découvert un endroit où deux ou trois arbres étendent leurs bras l'un vers l'autre des deux côtés de chaque rive en réunissant leur feuillage. Un saut hardi me transportera, je l'espère, en sûreté sur l'autre rivage, dans la nouvelle et belle contrée qui s'étend au delà.

— Je crois, cria une petite et faible voix, qui fut reconnue pour celle de la souris, que mes services seraient de peu d'importance dans une guerre contre l'homme; aussi je ne les offre pas : pour dire la vérité, je me crois d'ailleurs fort peu intéressée dans cette affaire; si je perds par la chute des arbres et mes glands et mes noisettes, je gagnerai en revanche du blé, de l'orge et de l'avoine, nourriture aussi bonne que la première; je puis loger tout aussi bien au milieu d'un champ de blé que sous les racines d'un arbre; chacun pour soi dans ce monde.

— Notre petite amie a bien raison, cria la belette; je crois réellement que nous trouverons un logement fort agréable dans les granges et les métairies; et la seule pensée d'une basse-cour me fait venir l'eau à la bouche; pour un échange aussi avantageux, je n'hésiterais pas à donner demain mes possessions dans les bois. — Ni moi non plus, s'écria la fouine; les œufs de poule sont une bonne chose; et quoi de plus délicieux que de s'engraisser avec le sang des dindonneaux, des oies et des poulets? Une forêt ne m'est pas absolument nécessaire : je puis tout aussi bien me cacher dans une haie ou dans un fossé.

— Renard, dit le cerf, il n'y a que vous qui n'ayez rien dit, et nous sommes impatients de connaître votre opinion.

Le renard se leva, baissa les yeux sur la terre avec une grande modestie, et, après une pause de quelques instants, comme pour recueillir le courage de parler, il commença ainsi, ondulant pendant son discours sa queue longue et touffue. En entendant la belliqueuse éloquence de la chatte, la harangue héroïque de la vipère, et la courageuse résolution de mon digne ami le blaireau, comme eux, je sentis mon cœur inspiré du noble désir de périr pour la défense de notre bois natal, dans une guerre ouverte avec l'homme. Mais lorsqu'ensuite je vins à considérer la faiblesse de nos plus petits frères, quand je fis réflexion à notre nombre si peu considérable, au pouvoir admirable, à toutes les ressources de l'homme, je fus conduit à changer d'opinion. Nous ne pouvons espérer la victoire : pourquoi sacrifier inutilement notre existence? La vipère armée de son courage et de son venin recevrait bientôt sur la tête un coup terrible de quelque branche rompue, et périrait sans gloire avant d'avoir pu faire une seule morsure. Quant au blaireau, c'est l'objet favori de la cruauté de

l'homme. Il lancerait après lui une meute tout entière de chiens, ces brutes acharnées qui se sont toujours jointes à lui contre les animaux leurs frères! Quoique mon digne ami combattît comme un héros, quoiqu'il pût en tuer ou en estropier quelques-uns, accablé par le nombre, il finirait toujours par succomber. Que serviraient les dents et les griffes de la chatte contre ce tonnerre, ces éclairs, dont l'homme se sert pour envoyer la mort au loin? Elle serait renversée de son plus haut rameau, frappée au cœur ou à la tête, avant d'avoir pu voir cet ennemi dont elle menace d'arracher les yeux avec ses griffes. Vous-même, monseigneur le cerf, vous tomberiez assurément sous les dents de ces détestables chiens, après en avoir éventré trois ou quatre. Je propose donc des mesures plus prudentes. Non loin d'ici sont de vastes et solitaires communaux, où le blaireau pourra se creuser une caverne et demeurer en paix, ou la vipère pourra, sans être troublée, glisser entre les bruyères et les genêts. J'ai à peine donné une pensée à ce qui concerne mon humble et insignifiante personne, mais peut-être je trouverai une retraite dans cette contrée inculte qui est remplie de lapins sauvages. Pour vous, monseigneur le cerf, vous n'avez qu'à traverser l'eau, pour trouver, comme l'écureuil, un parc magnifique, où l'homme sera fier de devenir votre protecteur, et vous regardera comme le plus bel ornement de son domaine. Et pourquoi Minette n'irait-elle pas dans quelque ferme du voisinage offrir ses services contre les rats et les souris?

— «Moi! interrompit Minette, faisant le gros dos et s'enflant de fureur, moi! devenir une complaisante esclave de l'homme, comme ces misérables petits étrangers que j'ai quelquefois aperçus, et que j'ai rougi de prendre pour des chats? Non, je suis une bête de proie, un libre enfant des bois; telle je suis née, et telle je veux vivre et mourir. L'homme peut me traquer, il peut détruire toute ma race, comme il a déjà traqué et presque détruit l'ours et le loup, animaux qui me sont bien supérieurs en grandeur et en force. Mais je dédaigne de devenir esclave dans sa maison, ou d'errer comme quelques-unes de ces races parasites autour des fermes et des basses-cours, pour ramasser une vile nourriture, par le vol et la rapine; pour vous, renard, tout rusé que vous êtes, pensez-vous que je ne voie pas à travers vos ruses et vos détours? Vous aussi, comme la fouine et la belette, vous avez jeté un œil de convoitise sur la basse-cour et la bergerie. Vous vivez par l'homme, quoiqu'il vous haïsse, et qu'il s'efforce de vous détruire, et vous vous inquiétez peu de la liberté ou de la vie des animaux plus nobles que vous. Mais j'arracherai vos yeux à la fin, et je vous ferai connaître ce que c'est que de me provoquer. A ces mots, elle s'élança sur lui comme une furie; elle le renversa d'abord à terre,

et il était presque aveuglé avant d'avoir pu donner un coup pour sa défense; la fouine et la belette, pensant que leur tour viendrait après, s'enfuirent ainsi que le lièvre, et les plus petits animaux; le cerf lui-même prit sa course, saisi d'une terreur panique. Le blaireau resta seul, regardant avec la plus grande tranquillité la détresse du renard. A la fin le renard voyant Minette presque hors d'haleine, fit un effort désespéré et parvint à s'échapper de ses pattes. Avec son adresse ordinaire il courut vers la rivière, sachant bien que la chatte ne voudrait pas y mettre les pieds; il se jeta dans l'eau avant qu'elle eût pu l'attraper, et nageant avec quelque difficulté vers le côté opposé, il arriva sur le rivage à moitié mort de fatigue et de froid. Minette retourna à son arbre, triste et désappointée; ainsi finit sans résultat l'*assemblée des quadrupèdes*.

INSTRUCTIONS

POUR LES EXAMENS DE CAPACITÉ.

INSTRUCTIONS

SUR LA GÉOGRAPHIE.

(3e article) (1).

ANCIENNES DIVISIONS.

36. On partageait autrefois la France en 35 gouvernements ou provinces.

Les 6 au nord étaient : la *Flandre*, cap. Lille; l'*Artois*, cap. Arras; la *Picardie*, cap. Amiens; la *Normandie*, cap. Rouen, l'*Ile-de-France*, cap. Paris; et la *Champagne*, cap. Troyes.

Les 6 à l'est étaient : la *Lorraine*, cap. Nancy; l'*Alsace*, cap. Strasbourg; la *Franche-Comté*, cap. Besançon; la *Bourgogne*, cap. Dijon; le *Lyonnais*, cap. Lyon; et le *Dauphiné*, cap. Grenoble.

Les 7 au sud étaient : la *Provence*, cap. Aix; le *Languedoc*, cap. Toulouse; le *Roussillon*, cap. Perpignan; le *Comté de Foix*, cap. Foix; la *Guyenne* et la *Gascogne*, cap. Bordeaux; le *Béarn*, cap. Pau; l'*Ile de Corse*, cap. Bastia.

Les 6 à l'ouest étaient : la *Saintonge* et l'*Angoumois*, cap.

(1) Voyez *Manuel général*, tome III, page 32 du n° 7. Pour les cartes, consulter l'atlas de MM. Meissas et Michelot.

Saintes et Angoulême ; l'*Aunis*, cap. la Rochelle ; le *Poitou*, cap. Poitiers ; la *Bretagne*, cap. Rennes ; l'*Anjou*, cap. Angers ; et le *Maine*, cap. le Mans.

Les 8 au milieu étaient : l'*Orléanais*, cap. Orléans, la *Touraine*, cap. Tours ; le *Berry*, cap. Bourges ; le *Nivernais*, cap. Nevers ; le *Bourbonnais*, cap. Moulins ; la *Marche*, cap. Guéret ; le *Limousin*, cap. Limoges ; et l'*Auvergne*, cap. Clermont-Ferrand.

DÉPARTEMENTS DE LA FRANCE.

57. On divise actuellement la France en 86 départements ; 85 sont formés des anciennes provinces ; le 86me a été réuni à la France en 1791.

DÉPARTEMENTS AU NORD.

FLANDRE.

58. La Flandre est la province la plus fertile et l'une des plus industrieuses de France.

Elle forme le dép. du Nord, chef-lieu Lille (70,000 habitants), place très forte, sur la Deule ; fabriques de fil et de dentelles ;

Villes principales.

Dunkerque (25,000 hab.), bon port sur la mer du nord, patrie du marin Jean Bart.

Valenciennes (20,000 hab.), place forte sur l'Escaut ; fabriques de dentelles.

Douai (19,000 hab.), ville forte sur la Scarpe ; fonderie de canons, commerce de lin.

Cambrai (17,000 hab.), place forte sur l'Escaut ; Fénélon était archevêque de cette ville.

Saint-Amand (9,000 hab.) ; eaux et boues minérales.

ARTOIS.

59. L'Artois est une province fertile et industrieuse ; on y fabrique beaucoup d'huile, de sucre de betterave et de toiles.

Elle forme le dép. du Pas-de-Calais, chef-lieu Arras (22,000 hab.), place forte.

Villes principales.

Boulogne (22,000 hab.), port dans une position favorable pour le passage en Angleterre.

Calais (10,000 hab.), port le plus fréquenté pour le passage en Angleterre.

PICARDIE.

40. La Picardie est très fertile ; on y fabrique beaucoup de velours de coton, d'étoffes de laine et de toiles.

La Picardie forme le dép. de la Somme, cap. Amiens (42,000 hab.), remarquable par ses fabriques de velours.

NORMANDIE.

41. La Normandie est une des provinces les plus fertiles et les plus industrieuses de France. Ses pâturages nourrissent beaucoup de bestiaux et de chevaux.

La Normandie forme 5 départements : le dép. de la Seine-Inférieure, chef-lieu Rouen, le dép. de l'Eure, chef-lieu Evreux, le dép. du Calvados, chef-lieu Caen, le dép. de la Manche, chef-lieu Saint-Lô, le dép. de l'Orne, chef-lieu Alençon.

Villes principales.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

Rouen (90,000 hab.), fabriques d'étoffes de coton, grand commerce ; les bâtiments marchands remontent la Seine jusque dans son port. Patrie du grand Corneille.

Le Havre (21,000 hab.), bon et vaste port à l'embouchure de la Seine, commerce immense, surtout avec l'Amérique.

Dieppe (17,000 hab.), port sur la Manche, commerce de poissons et d'ouvrages en ivoire ; bel établissement de bains.

Elbeuf (10,000 hab.), manufactures de draps.

DÉPARTEMENT DE L'EURE.

Évreux (10,000 hab.).

Louviers (10,000 hab.), manufactures de draps.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

Caen (38,000 hab.), port très commerçant sur l'Orne, fabriques de tulle.

Lisieux (11,000 hab.), toiles cretonnes.

Falaise (10,000 hab.) ; c'est à Guibray, faubourg de cette ville, que se tient une des plus belles foires de France.

Honfleur (10,000 hab.), port très commerçant à l'embouchure de la Seine.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Saint-Lô, sur la Vire (9,000 hab.).

Cherbourg (17,000 hab.), ville forte, sur la Manche. Un des cinq grands ports militaires de France.

DÉPARTEMENT DE L'ORNE.

Alençon (14,000 hab.), sur la Sarthe; fabriques de dentelles.

Laigle (6,000 hab.), sur la Rille; fabriques d'épingles et d'aiguilles.

ILE-DE-FRANCE.

42. L'Ile-de-France est fertile et industrieuse, mais elle doit sa principale richesse à l'avantage qu'elle a de renfermer la capitale du royaume.

Cette province forme 5 départements; le dép. de la Seine, chef-lieu Paris; le dép. de Seine-et-Oise, chef-lieu Versailles; le dép. de Seine-et-Marne, chef-lieu Melun; le dép. de l'Oise, chef-lieu Beauvais; le dép. de l'Aisne, chef-lieu Laon.

Villes et lieux remarquables.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Paris (900,000 hab.), sur la Seine, seconde ville de l'Europe par sa population; la première du monde pour les lettres, les sciences et les beaux-arts.

Saint-Denis (6,000 hab.), remarquable par sa cathédrale, qui renferme les tombeaux des rois de France.

Alfort, près du confluent de la Seine et de la Marne; belle école vétérinaire.

DÉPARTEMENT DE SEINE ET OISE.

Versailles (30,000 hab.); Château, avec un beau parc, construit par Louis XIV, et résidence des rois de France jusqu'à la révolution de 1789. La plus belle école normale primaire de France pour les dép. de la Seine, de l'Oise et de l'Yonne.

Sèvres (4,000 hab.); manufacture royale de porcelaine.

Jouy, village remarquable par la manufacture de toiles peintes fondée par Oberkampf.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE.

Melun (7,000 hab.).

Meaux (8,000 hab.), où Bossuet fut évêque.

Fontainebleau (7,000 hab.), au milieu d'une forêt, avec un Château royal.

DÉPARTEMENT-DE-L'OISE.

Beauvais (13,000 hab.), manufactures de tapisseries.

Compiègne (7,000 hab.), sur l'Oise, près d'une belle forêt; château royal.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

Laon (7,000 hab.), sur une hauteur ; a été le séjour de quelques rois de la seconde race.

Saint-Quentin (1,8000 hab.), sur la Somme; filatures, fabriques de linons et d'étoffes de coton.

Soissons (7,500 hab.) ; blé, haricots, toiles.

Chateau-thierry (4,000 hab.), sur la Marne; patrie de la Fontaine.

Saint-Gobain (2,000 hab.) ; manufacture de glaces.

CHAMPAGNE.

43. La Champagne, dont une partie est stérile, produit des vins très renommés. Il y a beaucoup de forêts dans le nord de cette province.

La Champagne forme 4 départements. Le département de l'Aube, chef-lieu Troyes ; le département de la Haute-Marne, chef-lieu Chaumont ; le département de la Marne, chef-lieu Châlons ; le département des Ardennes, chef-lieu Mézières.

Villes principales.

DÉPARTEMENT DE L'AUBE.

Troyes (25,000 hab.), sur la Seine ; bonneterie et charcuterie.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE.

Chaumont (6,000 hab.), près de la Marne.

Langres (7,000 hab.) ; coutellerie.

Bourbonne-les-bains (5,000 hab.) ; eaux minérales.

DÉPARTEMENT DE LA MARNE.

Chalons-sur-marne (12,000 hab.), école d'arts et métiers.

Reims (25,000 hab.) ; ville où se faisait le sacre des rois de France, et patrie de Colbert. Fabriques de biscuits et de pain d'épices.

Épernay (5,000 hab.), sur la Marne, récolte les meilleurs vins de champagne.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES.

Mézières (4,000 hab.), ville forte sur la Meuse.

Sedan (13,000 hab.), ville forte sur la Meuse. Patrie de Turenne; fabriques de drap.

Questionnaire.

36. En combien de gouvernements ou provinces partageait-on autrefois la France?

Combien au nord? — Dites le nom et la capitale de chacune des six provinces du nord. — Le nom et la capitale de chacune des six provinces de l'est. — De chacune des sept provinces du sud. — Des six provinces de l'ouest. — Des huit provinces du milieu.

38. En combien de départements divise-t-on la France?

38. Qu'est-ce qui distingue la Flandre?

Combien forme-t-elle de départements? Quelle est la capitale du département du Nord?

Quelle est la population de Lille? — Sa position géographique? — Ses principales fabriques? — Est-ce une place forte?

Mêmes question pour Dunkerque, Valenciennes, Douai, Cambrai, Saint-Amand.

39. Que savez-vous de l'Artois?

Quels départements forme-t-il?

Quelle est la population d'Arras? Est-ce une place forte?

Que savez-vous de Boulogne, de Calais?

40. Qu'est-ce que la Picardie? — Qu'est-ce qui la distingue?

Quels départements forme-t-elle?

Que savez-vous d'Amiens?

41. Que savez-vous de la Normandie?

En combien de départements est-elle partagée? Quels sont-ils?

Que savez-vous sur Rouen, le Hâvre, Dieppe, Elbeuf.

Quelles sont les principales villes du département de l'Eure?

Que savez-vous d'Evreux et de Louviers?

Quelles sont les villes principales du département du Calvados?

Que savez-vous de Caen, Lisieux, Falaise, Honfleur?

Quelles sont les villes principales du département de la Manche?

Que savez-vous de Saint-Lô, de Cherbourg?

Quelles sont les villes principales du département de l'Orne?

Que savez-vous d'Alençon, de Laigle?

42. Que savez-vous de l'Ile-de-France?

Combien cette province forme-t-elle de départements? — Quels sont-ils?

Quelles sont les principales villes du département de la Seine?

Que savez-vous de Paris, de Saint-Denis, d'Alfort?

Quels sont les lieux remarquables du département de Seine-et-Oise?

Que savez-vous de Versailles, de Sèvres, de Jouy?

Quelles sont les principales villes du département de Seine-et-Marne?

Quelle est la population de Melun?

Qu'y a-t-il de remarquable à Meaux, à Fontainebleau?

Quelles sont les villes principales du département de l'Oise?

Que savez-vous sur Beauvais, Compiègne?

Quelles sont les villes les plus importantes du département de l'Aisne?

Que savez-vous de remarquable sur Laon, Saint-Quentin, Soissons, Château-Thierry, Saint-Gobain?

45. Qu'est-ce que la Champagne? — Que savez-vous sur cette province?

En combien de départements est-elle divisée? Nommez-les, en indiquant le chef-lieu de chacun.

Que savez-vous sur Troyes?

Quelles sont les villes principales du département de la Haute Marne?

Que savez-vous sur Langres?

Que remarquez-vous à Bourbonne?

Quelles sont les villes principales du département de la Marne?

Qu'y a-t-il de remarquable à Châlons, à Reims, à Epernay?

Quelles sont les villes principales du département des Ardennes?

Que savez-vous sur Mézières, sur Sedan?

ARITHMÉTIQUE (4e article[1]).

Preuve de la multiplication par la division.

75. *Je divise le produit par l'un des deux facteurs (mutiplicande ou multiplicateur), et je dois retrouver l'autre (multiplicateur ou multiplicande).*

Soit à multiptier 568 par 709; j'ai pour produit 402712.

(1) Voyez *Manuel général*, tome II, page 549, tome III, page 285, et tome IV, page 98.

```
   568          402712| 568
   709            5112|-----
-------             0  709
  5112
 39760
-------
402712
```

Je divise le produit 402712, et j'ai pour quotient 709 (n° 67).

En effet, le produit 402712 doit renfermer 709 fois le multiplicande 568 ; donc, en divisant 402712 en 568 parties égales, l'une de ces parties, ou le quotient, doit être le multiplicateur 709.

Preuve de la division par la multiplication.

76. *Pour faire la preuve de la division, je multiplie le diviseur par le quotient ; au produit j'ajoute le reste, s'il y en a, et je dois obtenir le dividende.*

Soit à diviser 345 par 13 (n° 71).

```
345| 13          13
 85|-----        26
  7  26        -----
                 78
                26
                  7
               -----
               345
```

Je fais la preuve de cette division en multipliant 13 par 26, et en mettant le reste 7 sous la colonne des unités, avant de faire l'addition des produits partiels.

J'obtiens ainsi 345, c'est-à-dire le dividende. En effet, 245 renferme 26 fois 13, plus 7 unités.

Caractères auxquels on reconnaît qu'un nombre est divisible par 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9.

77. Un nombre est 1° *divisible par* 2 quand le chiffre des unités est pair, c'est-à-dire divisible par 2 : ainsi, 264 est divisible par 2.

2° *Divisible par* 3 quand la somme des chiffres est divisible par 3 : ainsi, 417 est divisible par 3 parce que la somme 12 de ces chiffres 4, 1 et 7 est divisible par 3.

3° *Divisible par* 4 quand le nombre formé par le chiffre des dizaines et le chiffre des unités est divisible par 4 : ainsi, 7832 est divisible par 4 parce que 32 est divisible par 4.

4° *Divisible par* 5 quand le nombre est terminé par un zéro ou par un 5 : 40 et 7825 sont divisibles par 5.

5° *Divisible par* 6 quand le nombre est pair, et que de plus la somme des chiffres est divisible par 3 : 7812 est divisible par 6

parce qu'il est pair, et que la somme 18 de ces chiffres est divisible par 3.

6° *Divisible par* 8 quand le nombre formé par les chiffres des centaines, des dizaines et des unités est divisible par 8 : ainsi, 9136 est divisible par 8, parce que 136 est divisible par 8.

7° *Divisible par* 9 quand la somme des chiffres est divisible par 9 : 3546 est divisible par 9 parce que la somme 18 de ces chiffres est divisible par 9.

Propriété du nombre 9.

78. Si l'on fait la somme des chiffres d'un nombre, et qu'on en retranche 9 autant de fois qu'il y est contenu, le reste de cette soustraction sera le même que celui qu'on obtiendrait en divisant le nombre lui-même par 9.

Soit le nombre 547862; j'opère ainsi : 5 et 4 font 9; 7 et 8 font 15; 9 de 15 reste 6; 6 et 6 font 12; 9 de 12 reste 3; 3 et 2 font 5 : le reste est donc 5. On trouverait le même reste en faisant la division comme ci-dessous :

```
547862 | 9
 078   |------
   66  | 60873
    32
     5
```

Preuve par 9 de la multiplication.

79. On se sert de cette propriété du nombre 9 pour faire la preuve de la multiplication et de la division.

Reprenons l'exemple du n° 35.

```
      420729
       50703
-----------------
     1262187
   2945103
 2103645
-----------------
 21332222487
```

Je trace deux droites qui se croisent et forment un X; je fais la somme des chiffres du multiplicande; j'en retranche 9 autant de fois qu'il y est contenu, et je mets le reste 6 dans l'ouverture à gauche. Je fais la même opération sur le multiplicateur, et je mets le reste 6 de la division par 9 dans l'ouverture à droite. Je multiplie ces deux restes l'un par l'autre; le reste de la division par 9 de leur produit 36 est 0, que je place dans l'ouverture supérieure; enfin je place dans l'ouverture inférieure le reste de

la division par 9 du produit total ; ce reste, qui est 0, doit être, comme il l'est en effet, le même que le reste placé dans l'ouverture supérieure.

Preuve par 9 de la division.

80. Soit 2150887 à diviser par 565.

```
2150887 | 5838
 37948  |-----
  29207   565
    17
-------
2150870
```

Du dividende 2150887 je retranche le reste 17, et j'ai 2150870, qui est le produit exact de 5838 par 565. Je n'ai plus à faire, sur ces trois nombres, que la preuve par 9, indiquée pour la multiplication.

81. Quand la preuve par 9 ne réussit pas, on est sûr que l'opération n'est pas bonne ; mais, quand elle réussit, il est seulement probable qu'elle est bonne ; car il peut arriver, dans un produit, par exemple, qu'un chiffre soit trop fort d'une unité, tandis qu'un autre est trop faible d'une unité, de sorte que la somme des chiffres resterait la même, quoique le produit fût inexact.

Questionnaire.

75. Comment fait-on la preuve de la multiplication par la division ?

76. Comment fait-on la preuve de la division par la multiplication?

77. Comment reconnaît-on qu'un nombre est divisible par 2? — Par 3 ? — Par 4 ? — Par 5? — Par 6 ? — Par 8 ? — Par 9 ?

78. De quelle propriété particulière jouit le nombre 9 ?

79. Comment fait-on la preuve par 9 de la multiplication ?

80. Comment fait-on la preuve par 9 de la division ?

81. La preuve par 9 est-elle infaillible ?

ARPENTAGE (2e article [1]).

27. Le graphomètre est un instrument qui sert à relever les angles ; il se compose d'un demi-cercle en cuivre dont le limbe ou bord est divisé en 200 grades ou en 180 degrés. Il est muni de deux alidades, ayant un même centre; l'une est immobile, et l'autre tourne librement. Ces deux alidades sont munies à leur extrémité de deux pinnules pour observer les objets : chaque pinnule est

(1) Voy. *Manuel général*, tome III, page 165, n° 5.

composée d'une fenêtre carrée traversée dans sa hauteur par un fil de soie tendu, et d'une fente au-dessous par le moyen de laquelle on vise les jalons. (Voyez *fig.* 1)

28. On conçoit que le centre des deux alidades étant placé au-dessus d'un point quelconque, il suffit de diriger l'alidade immobile sur un point, et l'alidade mobile sur un autre point, pour avoir sur le limbe du rapporteur l'indication de l'angle formé par les deux droites qui lient le *point de station*, c'est-à-dire celui qui est à l'aplomb du centre du demi-cercle gradué du graphomètre, avec les deux *points visés*. Lorsqu'on a l'angle en degrés ou en grades, il est facile de le reporter sur le papier, au moyen du rapporteur.

29. On peut remarquer ici que les angles levés au graphomètre, pour être rapportés sur le papier, ne sont pas ceux que forment les droites menées du point de station aux objets visés, mais ceux que font entre elles les droites de niveau qui, partant du centre de l'instrument passent par des points situés dans la verticale des objets. Cette remarque fait comprendre la nécessité de tenir le limbe du graphomètre dans une position horizontale pendant qu'on relève les angles sur le terrain.

30. On met l'instrument d'aplomb avec un *niveau à bulle d'air*, ou même avec une bille d'ivoire, si l'on n'a pas de niveau à bulle d'air. La bille d'ivoire ne restera évidemment en repos que lorsque le plan de l'instrument sera horizontal.

Lorsque l'instrument est placé de niveau, il présente un assez grave inconvénient, c'est qu'il exige que les points visés soient dans le même plan que le point de station. Il n'est plus possible de viser avec l'instrument, quand les deux points éloignés sont très haut ou très bas par rapport à la station.

Il est donc souvent indispensable de mettre le graphomètre dans le plan des objets visés sans s'occuper du plan horizontal.

31. Au-dessus du cercle gradué se trouve un emboîtement à genou pour placer l'instrument dans la position qu'il doit avoir.

Ordinairement le genou est composé d'une petite sphère en cuivre, retenue entre deux coquilles qui s'appliquent par le bas contre une douille dans laquelle on fait entrer la tige du trépied.

32. Le trépied du graphomètre est un pied composé de trois branches qui sont terminées par le bas par des pointes en fer qui le fixent solidement sur le terrain; le haut de chaque branche est retenu à la tige par une vis immobile dans laquelle tourne un écrou en cuivre ou en fer qui le maintient fixe. (Voyez *fig.* 2.)

Quand on transporte le trépied, on desserre les écrous, et les trois branches se réunissent en un seul pied facile à porter.

33. Au lieu d'alidades on se sert de deux *lunettes* que l'on ap-

plique au limbe du graphomètre : l'une est fixe et sa ligne-milieu répond au diamètre du demi-cercle gradué, l'autre peut pivoter sur le centre et a en outre un mouvement de bascule. La ligne-milieu de la lunette passe par l'aplomb du centre. En regardant à travers les lunettes, on voit les objets renversés : c'est un petit inconvénient que l'on pourrait faire disparaître en ajoutant un verre qui redresserait les objets à son foyer, mais, comme la lumière serait affaiblie, on ne pourrait plus voir distinctement à de grandes distances.

L'oculaire, c'est à dire le verre de la lunette où s'applique l'œil, n'est pas très-grand, et de plus est divisé intérieurement par deux fils d'araignées qui se coupent à angles droits, ce qui permet de marquer exactement le point visé.

Un des plus grands avantages du graphomètre à lunettes, c'est que la lunette qui remplace l'alidade mobile joue sur une bascule, et permet de viser les lieux situés plus bas ou plus haut que la station.

34. Le limbe du graphomètre est divisé en degrés et en demi-degrés : cette division, qui suffit dans les opérations ordinaires, se trouve inapplicable lorsqu'on veut obtenir une grande précision; on y remédie au moyen d'un *vernier* qui donne des fractions de degrés.

A chaque extrémité de l'alidade mobile est un arc de cercle d'un certain nombre de degrés, ayant le même centre que l'instrument. Le vernier contient 12 divisions qui correspondent à 11 divisions du limbe ; donc chaque division du vernier vaut les 11/12es d'une division du limbe, et comme pour faire un degré il faut 12/12es, il s'ensuit que le degré du limbe surpasse le degré du vernier d'un douzième de 60 minutes ou de 5 minutes (Voyez fig. 5).

Les divisions du vernier commencent au rayon indicateur des degrés. Si donc l'indicateur tombe entre deux degrés et que l'on veuille estimer les minutes, on prend le nombre des degrés et l'on y ajoute autant de fois 5, qu'il y a de divisions du vernier depuis le rayon indicateur jusqu'à la ligne qui répond exactement à une de celles des degrés.

Il peut arriver qu'aucune ligne du vernier ne réponde exactement à une de celles du limbe. Alors on ajoute au nombre des degrés autant de fois 5, qu'il y a de divisions depuis l'indicateur, jusqu'à celle des lignes du vernier qui répond le plus approximativement à une ligne des degrés. Ensuite on estime l'espace qui reste entre la ligne du vernier et celle du limbe qui est le plus rapprochée et on l'ajoute au résultat déja trouvé.

Quelquefois le vernier contient 30 divisions qui correspondent à 29 demi-degrés du limbe, d'où il résulte qu'une division du vernier équivaut à 29/30es d'une division du limbe. Or, 29 demi-degrés de 30, font 870 minutes, et 870 divisés par 30 donnent 29; donc il y a juste 1 minute de différence au demi-degré, et par con-

séquent, pour avoir l'indication exacte en degrés et en minutes d'une observation faite au graphomètre, il faut ajouter au nombre de demi-degrés qui précèdent l'indicateur, autant de minutes qu'il y a de divisions du vernier depuis l'indicateur jusqu'à la ligne du vernier qui correspond à une de celles des demi degrés.

Si le graphomètre est divisé en 200 grades au lieu de 180 degrés, alors on donne au vernier 19 divisions, correspondant à 20 grades du limbe. Alors chacune des divisions du vernier vaudra les 19/20es d'un grade ou 95 minutes, par conséquent elle ne différera de celle du limbe que de 5 minutes.

56. Au milieu du graphomètre se trouve ordinairement une petite boussole qui sert à orienter le plan, c'est-à-dire à le disposer par rapport aux quatre points cardinaux, le sud, le nord, l'est et l'ouest.

Avant de se servir d'un graphomètre, il faut le vérifier, et d'abord on peut mesurer au compas toutes les divisions du limbe, divisions qui doivent être parfaitement égales.

On trace ensuite un triangle sur le terrain, et l'on en mesure les angles. Si la somme des trois angles forme 180 degrés ou 200 grades, l'instrument est exact : cependant il est prudent de réitérer plusieurs fois l'opération.

On peut encore marquer autour de soi un certain nombre d'objets et mesurer les angles qu'ils font avec l'instrument : c'est ce qu'on appelle *faire un tour d'horizon.* La somme de ces angles doit être égale à 400 grades, puisque nous savons que tous les angles formés autour d'un point sur un même plan, valent 4 droits ou 400 grades.

57. On se sert du graphomètre pour mesurer la grandeur d'un angle sur le terrain (Voyez *fig.* 4).

Supposons un angle ABC dont on veut calculer la mesure ; on plante des jalons aux points A et C, et l'on place le graphomètre au point B de manière que le centre des deux alidades corresponde exactement au sommet B de l'angle, ce que l'on a soin de vérifier avec un fil à plomb.

Avant de commencer l'opération, il faut, comme nous l'avons dit, s'assurer de la position horizontale du graphomètre : quand le graphomètre est horizontalement placé, on dirige l'alidade immobile sur le point C, et l'alidade mobile sur le point A, on s'assure si les pinnules correspondent bien exactement avec les jalons, alors on examine sur le limbe le nombre de degrés et de minutes que contient l'arc intercepté.

58. On se sert encore du graphomètre pour élever une perpendiculaire sur une droite donnée (Voyez *fig.* 5).

Supposons un alignement AB et le point C intermédiaire, où

l'on veut élever une perpendiculaire. On place le graphomètre au point C, on dirige l'alidade immobile dans la direction AB, et l'on dirige l'alidade mobile sur le 100e grade du limbe, ce qui donne la direction CD, qui est la perpendiculaire demandée ; dans cette position, on envoie planter un jalon dans la direction de l'alidade mobile.

Si, au contraire, on voulait abaisser la perpendiculaire du point D sur l'alignement AB, on placerait l'alidade mobile sur le 100e grade ou le 90e degré du limbe, et l'on dirigerait l'alidade immobile dans l'alignement AB. On trouvera bientôt, après quelques tâtonnements, un point C sur la ligne AB, tel que les pinnules de l'alidade mobile correspondent au jalon planté d'avance en D, tandis que les pinnules de l'alidade immobile correspondent avec les jalons en A et en B. Si l'on plante un jalon en C à la place du graphomètre, CD sera la perpendiculaire abaissée de D sur AB.

39. La planchette est une petite table rectangulaire en bois, au moyen de laquelle on relève immédiatement les angles sur le terrain (Voyez *fig.* 6). On lui donne ordinairement huit décimètres de largeur sur cinq de hauteur.

On fixe sur la planchette une feuille de papier, soit avec de la colle forte, soit avec des punaises ou épingles à tête plate, soit enfin avec des rouleaux.

La planchette est soutenue par un pied composé de trois branches qui s'écartent plus ou moins, et qui se fixent avec des vis en cuivre retenues par des écrous également en cuivre: la planchette s'adapte au pied par le moyen d'une douille surmontée d'un genou de cuivre.

40. La planchette, inventée dans le 16e siècle, par J. Prætorius, professeur au collége Joachimique de Nuremberg, se compose de trois parties bien distinctes, 1° de la planchette proprement dite; 2° du genou; 3° du trépied. Ordinairement le genou est une sphère de cuivre retenue entre deux coquilles, s'appliquant par le bas contre une douille embrassant la tige d'un trépied. Le nombre des tâtonnements à faire pour obtenir la position horizontale de la tablette est indéfini. Ce n'est qu'une longue habitude ou qu'un hasard heureux qui peuvent conduire promptement à ce but. En effet, à chaque fois que l'on desserre la vis de pression des coquilles, afin de donner à la sphère qu'elles embrassent la liberté de se mouvoir, on perd entièrement le fruit des efforts que l'on a déjà tentés pour disposer horizontalement la tablette.

Dans les opérations du cadastre et de l'arpentage, on doit faire usage de planchettes dans lesquelles le mouvement du genou est double, ce qui permet de trouver en peu d'instants la situation horizontale.

41. Pour relever les angles avec la planchette, on emploie une

alidade (Voyez *fig.* 7); c'est un instrument à l'aide duquel on peut diriger une série de rayons visuels; dans l'origine, l'alidade se réduisait à une règle aux extrémités de laquelle s'élevaient deux crins tendus perpendiculairement au moyen de petits châssis. Le bord de cette règle s'appelle *ligne de foi de l'alidade.*

L'alidade ainsi que la planchette ont éprouvé depuis leur invention des modifications dans leur structure qui les ont amenées au point de perfectionnement où elles se trouvent aujourd'hui. L'alidade est en cuivre, et on grave sur sa face supérieure une échelle de proportion; à ses extrémités s'élèvent deux *pinnules* semblables aux pinnules des graphomètres.

42. L'alidade dont se servent aujourd'hui les ingénieurs militaires se compose d'une règle en cuivre sur laquelle s'élève une petite colonne du même métal soutenant une lunette qui peut s'incliner de manière à laisser voir les points déprimés et ceux qui se trouveraient à une assez grande élévation (Voyez *fig.* 8).

Lorsqu'on a des opérations un peu longues à effectuer au moyen de la planchette, l'emploi de l'alidade à lunettes est indispensable, car on peut travailler long-temps sans se fatiguer la vue et même avec une plus grande exactitude, ce que l'on n'obtient pas avec l'alidade à pinnules.

43. Pour lever le plan d'un terrain ABCDEFGH (Voyez *fig.* 9), on pose la planchette au point A, on vérifie sa station horizontale. On suppose nécessairement que la planchette est garnie d'une feuille de papier tendue, et que l'opérateur est muni d'une alidade, d'une chaîne, de jalons, de crayons et de compas.

On cherche sur la feuille de papier un point *a* qui doit correspondre verticalement au point A, sommet de l'angle BAH sur le terrain; un fil à plomb sert à trouver cette coïncidence.

Quand le point *a* est déterminé sur le papier, on y enfonce une aiguille verticale, on appuie la ligne de foi de l'alidade contre l'aiguille et dans la direction du jalon planté en B. Dans cette position, on fait glisser une pointe de crayon le long de l'alidade dans la direction de AB. Ensuite, sans déranger la planchette, on fait pivoter l'alidade le long de l'aiguille en A, et l'on dirige l'autre extrémité vers le jalon planté en H; on trace de même sur le plan une ligne au crayon selon la direction AH, ce qui détermine sur le plan l'angle *bah.* On fait mesurer sur le terrain les distances AB et AH, et l'on prend sur l'échelle autant de parties que l'on a trouvé de mètres sur le terrain; avec un compas on porte ces parties d'échelles de *a* en *b* et de *a* en *h*, ce qui détermine sur le plan trois points *a*, *b*, *h*.

On transporte la planchette sur le point B, de manière que ce point corresponde verticalement au point *b* du papier; il est indispensable que la planchette soit toujours horizontale, ce que l'on

vérifie avec le niveau à bulle d'air. Non-seulement il est nécessaire que le point B du terrain corresponde avec le point *b* du plan, mais il faut encore à cette station que l'alidade, placée dans la direction de *ba*, corresponde avec le jalon en A. Sans déranger la planchette, on fait de nouveau pivoter l'alidade autour de l'aiguille plantée en *b*, jusqu'à ce que l'on aperçoive le jalon placé en C ; on fait glisser une pointe de crayon le long de la ligne de foi, et l'on trace une ligne indéfinie *bc*. On fait mesurer la distance BC sur le terrain et l'on porte de *b* en C une distance proportionnelle fournie par l'échelle, ce qui détermine un quatrième point *c*. On a donc déjà sur le plan les droites *ha*, *ab* et *be* qui correspondent proportionnellement aux côtés HA, AB et BE du polygone sur le terrain.

La planchette est transportée en C, on applique l'alidade sur la ligne au crayon *bc* du plan, on tourne la planchette jusqu'à ce qu'on aperçoive à travers les pinnules, ou la lunette, si l'on emploie l'alidade à lunettes, le jalon placé en B. Alors, et sans toucher à la planchette, on fait pivoter l'alidade autour de l'aiguille en C, jusqu'à ce qu'on aperçoive à travers les pinnules le jalon planté en D : on trace au crayon sur le plan la ligne indéterminée *cd*. On fait mesurer sur le terrain la distance CD, et de ce point l'on porte une ouverture proportionnelle à CD de *c* en *d*, ce qui détermine le point *d*. On transporte la planchette en D, et on opère comme nous l'avons vu aux points B et C, ce qui détermine le nouveau point *e* ; on continue de la même manière jusqu'à ce qu'on ait trouvé les autres points *f* et *g*, et que l'on ait tracé sur le plan les droites *de*, *ef*, *fg*.

Arrivé au point G, l'opération est terminée, car il ne s'agit plus que de joindre sur le plan le point *g* au point *h* qui est déjà déterminé. Portez la distance *gh* sur l'échelle, ce qui donnera cette distance évaluée en mètres : envoyez mesurer GH sur le terrain ; si cette mesure coïncide avec celle qui a été trouvée au moyen de l'échelle, le plan est juste et le *polygone est fermé*.

Dans un prochain article nous parlerons de divers mesurages à la planchette.

Questionnaire.

Qu'est-ce que le graphomètre? En combien de degrés et de grades est divisé le limbe? Quelle est la disposition des pinnules ? V. § 27. Comment le graphomètre peut-il fournir l'indication de la mesure des angles ? V. § 28.

Au moyen du graphomètre relève-t-on l'angle formé par les droites menées du point de station aux objets visés ? V. § 29.

Qu'est-ce que le niveau à bulle d'air ? V. § 30.

Comment le graphomètre est-il joint au pied ? V. § 31.

Qu'est-ce que le pied du graphomètre, et de combien de parties se compose-t-il ? V. § 32.

Qu'est-ce que le graphomètre à lunettes, et quels sont ses avantages ? V. § 33.

Qu'est-ce qu'un vernier ? Donnez-en une idée exacte ? V. § 34.

Comment peut-on obtenir les minutes au moyen du vernier ? V. § 35.

A quoi sert la petite boussole placée au milieu du graphomètre ? Comment vérifie-t-on le graphomètre ? Vérification au moyen du compas ? Vérification au moyen d'un triangle sur le terrain ? Vérification au moyen d'un tour d'horizon ? V. § 36.

Comment relève-t-on la valeur d'un angle sur le terrain au moyen du graphomètre ? V. § 37.

Comment élève-t-on une perpendiculaire sur le terrain au moyen du graphomètre ? Comment abaisse-t-on une perpendiculaire avec le graphomètre ? V. § 38.

Qu'est-ce que la planchette ? Sur quoi se place la planchette ? V. § 39.

De combien de parties se compose une planchette ? A quoi servent les genoux à double mouvement ? V. § 40.

Qu'est-ce que l'alidade ? Qu'est-ce que la ligne de foi de l'alidade ? V. § 41.

Qu'est-ce que l'alidade à pinnules ? Qu'est-ce que l'alidade à lunettes ? V. § 42.

Comment peut-on au moyen de la planchette relever immédiatement sur une feuille de papier le plan d'un terrain ? V. § 43.

MÉLANGES.

DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

ÉCOLES DE NISMES.

Le 28 avril 1834 a eu lieu, dans le Grand-Temple, la distribution des Prix aux élèves des écoles d'enseignement mutuel.

M. Charles Rivet, préfet du Gard ; M. Ferdinand Girard, maire de Nismes, membre du Comité ; M. Nicot, recteur de l'Académie ; M. Samuel Vincent, président du Consistoire ; MM. les Inspecteurs de l'Académie, plusieurs membres du Consistoire, et un grand nombre de parents des élèves et de personnes qui s'intéressent à l'instruction populaire, assistaient à la cérémonie.

A l'ouverture de la séance, M. Fontanès, président, adressa aux

parens des élèves quelques paroles pour leur faire sentir les bienfaits de l'instruction primaire.

Après l'allocution de M. le Président, M. Alphonse Dumas, secrétaire du Comité, présenta le Rapport de l'état des écoles et des travaux de l'année : nous allons en extraire les passages suivants.

Messieurs,

« Il m'est doux d'avoir à vous apprendre qu'en général le succès est venu couronner nos espérances, et que nous n'avons aujourd'hui qu'à nous féliciter des modifications apportées dans le régime de nos écoles. Leur état actuel est satisfaisant, et nous avons tout lieu de penser que le progrès remarquable qui s'est opéré chez elles l'année dernière, ne sera point passager, mais portera des fruits durables. Et, à cette occasion, c'est une justice que nous aimons à rendre à MM. les instituteurs, que, par leur bonne volonté à entrer dans nos vues, et leur zèle à les mettre en application, ils ont contribué pour leur part aux heureux résultats obtenus. Quelques Moniteurs méritent aussi des éloges.

« A part ses visites de presque chaque jour, le comité a eu, pour la première fois, recours à une mesure qui, bien qu'écrite dans son réglement, n'avait pas encore été appliquée, au moins d'une manière aussi complète. Je veux parler d'examens au milieu de l'année, sur toutes les branches de l'enseignement. Par ce moyen, on peut juger, d'une manière certaine, les parties les plus faibles des études, les signaler aux maîtres et aux élèves, et y appeler plus vivement leur attention. C'est ainsi que, dans les examens faits cet hiver, nous avons eu des reproches fondés à adresser sur ceux de lecture et de géographie, et que, dans les examens dont nous sortons à présent, c'est surtout de ces deux parties de l'enseignement que nous pouvons faire bonne mention.

« Quant à l'orthographe et à l'analyse grammaticale, nous avons même chose à en dire pour les deux écoles. Dans l'une et dans l'autre, il est des élèves qui font peu de fautes dans leurs thèmes, et qui distinguent bien les différentes parties du discours ; malheureusement le nombre de ceux-là est extrêmement restreint, et c'est à l'étendre davantage que MM. les Instituteurs doivent s'attacher.

« L'examen de la géographie a été assez généralement bon. Il est vrai que nous avions pris quelques soins pour amener ce résultat. Et d'abord nous avons donné à chaque école deux bonnes cartes : une carte générale d'Europe et une grande carte de France, où les lieux sont indiqués sans que les noms soient écrits ; ce qui oblige les élèves à faire usage de leur mémoire pour retenir ces noms. Ensuite nous avons régularisé ces leçons, en adoptant un petit traité

élémentaire, et en fixant une certaine tâche sur laquelle on doit être prêt à nous répondre à une époque déterminée.

« Nous avons établi chez l'un de nous une petite caisse d'épargnes à l'usage de l'école gratuite, où les élèves sont invités à déposer successivement leurs moindres économies, qui s'y accumulent jusqu'au moment où elles ont atteint une somme assez considérable pour être portée à la caisse d'épargnes publique.

« Sur 45 Moniteurs qui ont été rétribués cette année, 30 ont versé dans notre caisse provisoire tout ce qu'ils ont reçu. De ces 30 élèves, 5 n'ont pas voulu ou n'ont pas pu persévérer dans leurs projets d'épargnes, et ont retiré les sommes qu'ils avaient déposées. Mais si, peut-être pour des motifs tout-à-fait légitimes, quelques élèves ont redemandé leur argent, d'un autre côté notre caisse a reçu des dépôts d'une source sur laquelle nous n'avions pas d'abord compté. Des parents, encouragés par le bon exemple de leurs enfans, ont aussi voulu déposer chez nous leurs épargnes; de sorte que les économies de la maison sont venues s'ajouter à celles de l'école. Nous nous réjouissons d'un pareil résultat. Fût-elle bornée à recevoir et conserver intactes les rétributions de nos Moniteurs, notre caisse provisoire serait déjà d'une utilité réelle; mais si de plus, en dehors de l'école, elle devient une occasion d'économies; si elle provoque chez quelques parens le sacrifice de dépenses futiles, elle acquiert aussitôt une bien autre importance.

« La salle d'asile a été prospère pendant la première partie de l'année, mais elle a éprouvé dernièrement un fâcheux échec dans la personne de son directeur, M. Berger, à peine convalescent aujourd'hui d'une dangereuse maladie.

« La population de cette école, déjà très forte, n'a fait que s'accroître encore; car les 80 élèves qui sont sortis cette année ont été remplacés par plus de 100 nouveaux.

« L'école d'adultes date de cette année.

« Ouverte le 14 novembre 1833, dans le petit local de l'école payante, avec 22 élèves et un seul maître, elle a grandi peu à peu au point d'avoir aujourd'hui plus de 80 élèves de tous les âges et de tous les états, à l'instruction desquels trois instituteurs peuvent suffire à peine.

« Nous sentions si vivement et depuis si long-temps la nécessité d'ouvrir à Nismes, pour les adultes privés encore des connaissances élémentaires, une classe où ils pussent trouver le moyen d'acquérir l'instruction qui leur manquait, que, sans bien consulter nos ressources, et avec une faible somme qu'avait bien voulu nous accorder à cet effet M. le Ministre de l'instruction publique, nous essayâmes de fonder une école d'adultes. Abandonnés à nos propres forces, nous n'aurions pu soutenir long-temps notre nouvel

établissement, encore moins lui donner le développement exigé par le nombre toujours croissant de ceux qui aspiraient à s'y voir admis; mais le Conseil municipal, par une généreuse allocation, est venu assurer l'existence de notre école d'adultes, et nous a permis d'étendre les limites dans lesquelles nous avions dû nous renfermer d'abord. Alors nous avons transporté cette école dans le vaste local de l'école gratuite, ouvert nos portes à ceux qui en sollicitaient depuis long-temps l'entrée, adjoint deux nouveaux instituteurs au premier, et adopté enfin un système à la fois brillant et économique d'éclairage.

« Quant à la discipline de cette école, nous nous plaisons à en faire ici hautement l'éloge. Depuis le jour où elle s'est ouverte, nous n'avons pas eu l'occasion d'adresser une plainte sérieuse. Chacun sent qu'il est là pour travailler, et travaille, pour respecter le travail du voisin, et s'abstient de le troubler en aucune façon. En un mot, il y a dans l'école d'adultes un ordre parfait, et l'ordre, ici comme ailleurs, est un gage de prospérité et d'avenir. »

HAUT-RHIN.

On nous écrit de Strasbourg que la fréquentation des écoles primaires par les enfans qui travaillent dans les manufactures, ateliers ou usines, vient d'être provoquée par l'un des comités d'instruction primaire dans le département du Haut-Rhin.

Dans sa sollicitude éclairée pour la moralité et l'instruction de la classe ouvrière, il a pensé qu'il devait écrire à MM. les fabricants de la circonscription pour qu'ils voulussent bien permettre aux enfants occupés dans les fabriques de quitter tour à tour, *par section*, et pendant deux heures, leurs travaux, pour aller dans les écoles. Le Comité a été déterminé à faire cet appel à la philanthropie de MM. les fabricants, en remarquant qu'un grand nombre d'enfants employés dans leurs établissements ne fréquentent pas les écoles, par la faute de leurs parents, qui, dit-on, ne stipulent pas la condition que leurs enfants pourront prendre sur leurs journées un nombre d'heures suffisant à leur instruction.

Le Comité de..... ne s'est sans doute pas dissimulé la gravité de sa démarche, mais c'est en cela même qu'elle mérite des éloges. Il a induit avec raison de la loi du 28 juin 1833, qu'en faisant une obligation sacrée aux communes d'entretenir une école primaire, elle supposait aussi l'obligation pour les parents d'y envoyer leurs enfants. Il a jugé sainement qu'aux parents appartenait le droit de stipuler la fréquentation de l'instruction pendant un nombre déterminé d'heures, chaque jour, et de ne point les laisser confisquer tout-à-fait au profit d'intérêts purement mercantiles. Les enfants

sont aux familles ; ils ne sont pas la chose, l'accessoire de l'usine ; et de ce que la mère de famille a rendu ces services à une fabrique, il ne s'ensuit pas que son enfant doive, tout foible encore, tomber dans le même servage. L'ancien axiome que le *fruit appartient au maître du ventre* serait-il encore invoqué dans notre France civilisée !

Eh bien ! quelle que soit l'urgente nécessité d'améliorer la condition morale de la classe ouvrière, il est à craindre qu'elle ne soit ajournée indéfiniment. Ce n'est pas qu'on veuille nier la sympathie des industriels pour le pauvre, à Dieu ne plaise qu'on incrimine ici leurs intentions, à une époque surtout où tant de considérations doivent nous disposer tous à l'union et au bon accord ! Mais il est de fait qu'il existe beaucoup de grands établissements qui font les frais d'écoles gratuites, où les enfants viennent se relayer de deux heures en deux heures, et que d'autres prennent un arrangement avec l'instituteur communal pour quelques heures d'enseignement donné dans la soirée, sous le nom d'*Ecole de nuit*, à laquelle, il faut le dire toutefois, l'enfant ne peut assister qu'avec une certaine lassitude de corps et d'esprit, fatigué qu'il est déjà par un travail de de 10 à 12 heures. Mais pour plusieurs établissements où l'on a senti le devoir de veiller à l'instruction de l'enfance, il en est aussi qui n'ont nul souci de sa démoralisation. C'est la fièvre de la concurrence qui maîtrise tout ; c'est la nécessité de rivaliser avec des confrères, dût-on à son grand regret, faire succomber les ouvriers sous l'excès du labeur. D'un autre côté, vient l'intérêt de l'ouvrier, père de famille, qui entend retirer la plus grande somme de salaire du travail anticipé de ses enfants.

En s'étayant de l'exemple de l'industrieuse Angleterre, où la loi défend d'employer dans les usines des enfants au-dessous de neuf ans, quelques amis de l'humanité souhaitent cette amélioration en France, et proposeraient de porter même cet âge à dix ans pour les garçons et les filles indistinctement.

Il leur semble que la société a le droit d'interdire aux parents de faire travailler leurs enfants trop long-temps et pendant la nuit, et à un âge trop tendre ; que l'on peut proscrire ces marchés où la vie de tiers qui ne peuvent se défendre, ou la vie d'innocentes créatures se trouve compromise tant au physique qu'au moral ; et qu'en cela il n'y a rien de contraire aux principes d'une civilisation progressive.

En attendant que le progrès des mœurs publiques permette de régler par quelque disposition législative cette question intéressante et délicate, on ne peut qu'applaudir à la conduite du comité qui a fait cet appel aux chefs des manufactures de son ressort, et sans doute il y a lieu d'espérer que cet appel sera entendu partout.

Sans doute MM. les manufacturiers ne trouveront pas que la moralité et l'instruction des travailleurs soient trop chèrement achetées par le sacrifice de quelques heures de travail, puisque ces résultats sociaux, une fois obtenus, leur restitueront au centuple ce que leur font perdre par semaine deux ou trois jours de chômage de la part des ouvriers. Les chefs de notre belle industrie française peuvent être sûrs que quand l'immense population qu'elle emploie aura puisé dans les écoles, avec les mœurs et les lumières, les conseils d'obéissance à la loi et de respect dû à ses dépositaires; que quand ils lui auront procuré le pain physique pour cette vie et le pain spirituel pour l'autre, ils seront les premiers à en recueillir les fruits dans le repos et la gloire de la France.

TARN ET GARONNE. — Montauban.

Le 31 mars 1834, M. le préfet s'est rendu, à midi, dans le bâtiment de l'école normale primaire, accompagné de MM. les membres de la Commission de surveillance, pour procéder à l'installation de cette école. M. le maréchal-de-camp commandant le département, Mgr. l'évêque de Montauban, M. le Recteur de l'Académie de Toulouse, M. l'Adjoint remplissant les fonctions de maire de la ville, en l'absence de M. le Maire, et plusieurs membres du Corps municipal; MM. les professeurs de la Faculté de théologie protestante, MM. les professeurs du collége, MM. les membres de la commission d'examen pour l'instruction primaire, MM. les membres du comité d'arrondissement, un grand nombre de fonctionnaires de l'ordre administratif ou judiciaire, MM. les officiers supérieurs de la garde nationale de Montauban, MM. les officiers de la garnison, et un grand nombre d'habitants notables de la ville, se sont réunis dans la principale salle de l'école, témoignant par leur concours tout l'intérêt qu'ils portent à ce précieux établissement.

M. le préfet a prononcé un discours où nous avons remarqué les passages suivants :

« Pour doter l'avenir d'instituteurs capables d'apprécier leurs fonctions et de les remplir avec intelligence, conscience et dignité, la loi du 28 juin a institué les écoles normales primaires; elle a disposé dans son article 11, que tout département était tenu d'entretenir une de ces écoles, soit par lui-même, soit en se réunissant à un ou plusieurs départements voisins.

« Le conseil général de Tarn et Garonne a pensé avec nous, messieurs, que ce département avait une importance trop réelle, et des besoins trop étendus, pour qu'il dût songer à se réunir à

d'autres, dans le but de rendre moindres des sacrifices qui doivent lui être un jour si profitables.

« Ce conseil a donc arrêté, dans sa session du mois d'août dernier, qu'une école normale primaire serait établie et entretenue à Montauban, aux frais du département seul.

« Le crédit d'environ 15,000 fr. qu'il ouvrit, dans ce double objet, à l'administration, en exprimant le regret que d'autres besoins ne lui permissent pas de faire davantage, n'aurait pas suffi, sans doute, pour donner de prime abord à notre école normale l'assiette et les développements qu'elle a déjà reçus. Mais, M. le Ministre de l'instruction publique, dont on n'invoque jamais en vain l'assistance puissante, quand il s'agit de l'instruction du peuple, a bien voulu, ajoutant aux titres qu'il avait déjà à la reconnaissance du département, accorder, à notre demande, une subvention de 4000 francs pour frais de premier établissement.

« C'est, messieurs, avec ces ressources combinées, que l'administration a d'abord acquis, en toute propriété, le beau local où elle vous réunit en ce moment. Dans cette maison, située dans un quartier aéré et tranquille, l'école trouve réunies les conditions essentielles à tout établissement de ce genre : la salubrité et le silence.

« C'était peu pour notre établissement de lui avoir procuré et approprié un local convenable ; il importait surtout d'en confier la direction à des mains probes, habiles, expérimentées. M. le Ministre de l'instruction publique, par décision du 31 octobre dernier, a nommé à ces importantes fonctions, M. Augé, qui déjà depuis quelques années dirigeait l'école normale d'Alby. »

M. Augé, directeur de l'école normale primaire de Montauban, a pris ensuite la parole pour exprimer à l'assemblée les sentiments dont il était pénétré en entrant dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

Enfin, M. Ozaneaux, recteur de l'académie de Toulouse, dont le zèle a déjà si puissamment secondé dans l'académie de Clermont et dans celle qu'il dirige aujourd'hui, les progrès de l'instruction primaire, a prononcé un discours remarquable par cette raison juste et neuve, cette délicatesse d'esprit, et cette originalité de bon goût, dont ses amis et ses anciens collègues regrettent encore à Paris de ne pouvoir plus jouir que de si loin. Nous essayerons d'en extraire pour nos lecteurs quelques passages intéressants.

« Quand la pensée du législateur se porta sur l'instruction primaire, lorsqu'il conçut le projet de donner à tous les citoyens les éléments de la science, et les principes d'une éducation nationale, et qu'il regarda autour de lui pour chercher les hommes capables de seconder cette impulsion généreuse, il dut être effrayé de leur

petit nombre, de leur peu d'expérience, et, je puis le dire, de leur inhabileté. Ce n'étaient pas les chefs qui manquaient pour cette belle œuvre, mais les ouvriers. Ce n'est pas dans les villes, où le savoir trouve toujours des ressources, que les instituteurs et l'enseignement faisaient faute, mais dans les campagnes, c'est-à-dire là où justement il fallait améliorer, régénérer, créer. Là, peu de zèle pour l'instruction, pour le maître point d'argent, pas même de considération; car là on ne conçoit de travail que celui des bras : la culture de la terre est labeur et profit; celle de l'intelligence, fainéantise et temps perdu. Avec de pareils encouragements, lancez donc l'enseignement dans les voies du progrès, trouvez donc des hommes de dévouement et de savoir, des hommes à qui vous puissiez dire : Travaillez, pour ne rien obtenir; donnez, pour ne rien recevoir; perfectionnez-vous, pour être méprisés; amassez des trésors de science, pour mourir de faim. Et quand vous serez vieux, infirmes, un jeune viendra, qui vendra ses leçons au rabais : on oubliera vos services, pour courir au bon marché; et dans le conseil de la commune, les mains que vous aurez formées à écrire signeront votre destitution.

« Tel était, messieurs, tel est encore, et grâce à la loi nouvelle, tel ne sera bientôt plus l'état d'instituteur.

« Le gouvernement a pensé avec raison que, pour relever l'instruction primaire, il fallait d'abord relever les instituteurs à leurs propres yeux, aux yeux des peuples, les mettre en lumière, les environner de garanties, de respect, et rappeler à toutes les familles, en le disant à toutes les communes, que celui qui commence l'homme, et prépare le citoyen, est un fonctionnaire public, un représentant de l'état, un membre important de la grande famille, dont le pays reconnaissant doit consacrer les droits et assurer l'existence.

« Ces principes posés, il a fallu, pour ainsi dire, les personnifier, élever l'instituteur au niveau de sa dignité, et préparer un personnel qui ne démentît pas ces utiles théories. Tel est le but des écoles normales.

« Ce n'est pas travail facile, ce n'est pas œuvre d'un jour que de former un bon instituteur; c'est-à-dire un bon chrétien, qui joigne à la connaissance complète et raisonnée des dogmes religieux, la pratique sincère des devoirs qui en dérivent; un bon citoyen, qui comprenne et respecte les lois de son pays : un bon maître, qui réunisse à l'étude approfondie des connaissances qu'il doit transmettre, la science des rapports qui les unissent, et surtout celle des méthodes qui en facilitent et en fécondent l'enseignement; enfin un véritable père de famille, d'une famille qui n'est pas la sienne, et qu'il doit aimer, étudier, connaître dans

ses besoins physiques, dans ses penchants, dans ses goûts, jusque dans ses caprices, afin de la gouverner comme si elle était la sienne. Voilà pourtant la tâche à entreprendre ; et si elle est effrayante pour celui qui se dévoue à l'état d'instituteur, que dirons-nous de celui qui se dévoue à former les instituteurs eux-mêmes.

« Ah ! messieurs, respect à ce généreux citoyen, à cet homme de mérite, de dévouement et d'honneur! Vous ne saurez, vous n'apprécierez jamais tout ce qui se passe dans son ame de nobles sacrifices, de laborieuses méditations, de vastes et minutieuses pensées. »

VIENNE. — Poitiers.

Le concours qui avait été prescrit par l'arrêté du Conseil royal du 25 novembre dernier, pour former l'internat de l'école normale de Poitiers, rencontra des obstacles dès son ouverture ; peu de candidats s'y présentèrent, et le recteur ne put organiser tout de suite l'établissement ; il fallut faire un nouvel appel, et adresser des invitations pressantes à tous les maires des communes du département. On sentit l'importance des avantages qu'on retirerait d'une instruction gratuite et solide; enfin les aspirants se montrèrent en assez grand nombre, et l'école a pu se composer d'une manière complète. Conformément aux dispositions du Conseil général, 15 bourses entières, 5 demi-bourses, aux frais du département, et les 2 bourses fondées par le Ministre, total 22, sont aujourd'hui remplies, et les élèves sont distribués dans un vaste et beau local. Le directeur de l'école, parfaitement secondé par deux professeurs du collége royal, conduit cette maison avec zèle et succès ; les études et les classes sont bien organisées. Une règle ferme et bien entendue est observée soigneusement. Les exercices religieux sont pratiqués comme il convient. Des leçons de chant sont données chaque soir par le directeur lui-même, qui est parfaitement en état de diriger utilement cette partie. En un mot, cette école, composée de 22 internes et de 2 externes, est en pleine activité, et l'on en espère d'excellents résultats.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

1. *Éducation morale, ou Réforme à opérer sous ce rapport dans l'enseignement primaire pour l'amélioration de l'homme et le perfectionnement de l'ordre social;* par Duport-Chevalier, avocat à la cour royale de Paris, maire de Chivres près Soissons. Brochure in-8° de 16 pages. Paris, Jules Renouard, libraire, rue de Tournon, n° 6. 1834.

M. Duport-Chevalier, effrayé de l'état d'immoralité où se trouvent plongées encore les classes inférieures en France, se plaint que l'on ne prenne pas, pour y remédier, toutes les précautions que suggère la prudence Il se plaît à reconnaître que la loi nouvelle de l'instruction primaire a posé le principe de cette amélioration désirée dans l'enseignement moral et religieux qu'elle exige. Il ne disconvient pas que les ordonnances du roi relatives à l'exécution de cette loi ne soient inspirées par le même esprit. Enfin il rend hommage aux vues bien connues du ministre qui l'a proposée et fait exécuter avec tant d'activité et de zèle; mais il regrette que l'on n'ait pas séparé l'instruction morale et l'instruction religieuse pour faire de la première l'objet d'un enseignement spécial, particulièrement dans les écoles normales primaires. Il propose donc que *le droit naturel, dégagé de toutes les subtilités de l'école*, soit professé *non pas dans toute sa profondeur, mais dans ce qu'il a de plus substantiel, et que ce soit avec les notions indispensables de la théologie morale, la branche d'instruction la plus rigoureusement exigée de l'instituteur; que cette science s'administre aux enfans non-seulement par la parole, mais encore par les livres; qu'on multiplie des traités simples, méthodiques, gradués selon l'intelligence des enfants.*

Comme on le voit, les propositions de M. Duport-Chevalier lui sont dictées par les principes les plus favorables à la conservation de l'ordre et de la société. Il nous a paru seulement qu'elles eussent gagné à être appuyées d'un développement plus étendu; que l'auteur, par crainte des désordres qu'il veut guérir, s'en exagère la gravité et ne rend pas justice à son temps. On trouve dans ses réflexions chagrines des observations que l'on croirait placées là pour en tirer contre l'instruction des inductions certainement fort contraires à son sentiment. C'est ainsi qu'on lit, page 2. que dans le village de Chivres dont il est maire, l'auteur ne voit que deux mauvais fils, et que ce sont les seuls dont l'intelligence ait été émancipée par l'instruction primaire. Enfin, dans les améliorations qu'il propose, il en est plusieurs qui sont déjà mises à exécution et qui n'ont point échappé à la vigilance de l'administration.

2. *Les égarements de l'enfance;* par le chevalier Lablée, 1 vol. in-18. Prix, 1 fr. 50. Paris, chez Belin-Leprieur, libraire, rue Pavée Saint-André, n° 5.

Ce petit recueil de contes est fait à bonne intention : l'auteur a voulu, par la peinture des défauts principaux de l'enfance et de leurs funestes effets, mettre ses jeunes lecteurs en garde contre les mauvais penchants, si naturels à leur âge. *La peur, la jalousie, la malpropreté, l'orgueil, la gourmandise, l'étourderie, la paresse, la témérité, le mensonge* deviennent successivement l'objet d'un conte particulier, où l'on essaie d'inspirer aux enfants une horreur salutaire pour chacun de ces défauts. Malheureusement, la fable n'en est pas toujours bien conçue; les détails manquent d'intérêt, et le style n'en est pas assez correct. Le petit peureux, par exemple, est la dupe d'une foule d'illusions trop naïves; il

crie la nuit au voleur, parce qu'il entend des souris ; il se meurt de peur à la vue de l'ombre de son père : on accourt, et l'on trouve un chat qui joue avec les rideaux de son lit. Les incidents de ce conte n'en sont pas liés d'une façon assez naturelle ; enfin, on regrette de trouver, dans un livre destiné à la lecture du premier âge, des locutions aussi vicieuses que celle-ci : *M. Sameval le prend par la main*, malgré qu'*il fait un peu de résistance.*

5. *Dictionnaire grammatical*, ouvrage nouveau, complet et raisonné, contenant par ordre alphabétique les principaux faits de la langue française, sous le rapport grammatical, etc. . . par J. B. Bettinger, ancien professeur, manuscrit revu, amélioré et mis en ordre par F. Raymond ; à l'usage des instituteurs des écoles primaires. Paris, Aimé André, libraire, rue Christine, n° 1 ; P. Dupont, directeur de la librairie normale d'éducation, rue Grenelle-Saint-Honoré, n° 55 ; Masson et Duprey, libraires, rue Hautefeuille, n° 14. Prix, 6 francs. 1834.

Nous avions déjà annoncé les premières livraisons de ce Dictionnaire ; les dernières ne se sont pas fait attendre long-temps : il est complet aujourd'hui. L'auteur, dans son avertissement, le recommande avec beaucoup de modestie à la critique éclairée et impartiale, dont il appelle d'avance les observations et les conseils. Nous croyons répondre à ses intentions, en l'engageant à revoir dans la prochaine édition les irrégularités de langage qui ont pu se glisser dans son livre. Ces légères imperfections se remarqueraient à peine dans un ouvrage qui ne serait pas consacré à l'examen des difficultés de la langue ; mais, dans un Dictionnaire grammatical, on sent de quelle importance il est de ne rien hasarder. L'avertissement, à cet égard, est moins soigné que tout le reste.

L'ouvrage est terminé par un abrégé de rhétorique et de logique, où l'on a résumé les règles les plus importantes de la composition et du raisonnement. Enfin, une table des matières par ordre alphabétique, et suffisamment détaillée, facilite beaucoup les recherches et contribue encore à l'utilité de ce Dictionnaire.

Nous nous proposons d'en faire plus tard un examen plus circonstancié ; mais la première lecture nous a déjà convaincus que les observations grammaticales qui y sont consignées ont été puisées à de bonnes sources, et que le choix en est judicieux.

4. *Grammaire régénérée de la langue française, rédigée sur un plan entièrement nouveau, méthode normale où les principes orthographiques sont exposés avec la plus grande précision* ; par MM. J. et Vallard, professeurs de langues anciennes et modernes, brev. de l'Académie de Paris.

Ne vous laissez pas tromper, chers lecteurs, par l'annonce pompeuse du livre, par ces mots en lettres gigantesques qu'on trouve en tête de l'ouvrage, *Grammaire régénérée, et méthode normale.* Je ne sais pas s'il faut aussi régénérer la Grammaire ; mais je puis affirmer que la méthode exposée ici n'est point du tout normale pour nous mener à une bonne palingénésie grammaticale.

Vous lisez dans toutes les grammaires du monde, la *Grammaire est l'art de parler et d'écrire correctement.* La Grammaire régénérée, qui veut s'annoncer tout-à-coup par une amélioration décisive, change ainsi la définition ordinaire. *La Grammaire donne l'art de parler et d'écrire correctement* ; ce n'était pas la peine de régénérer. Au reste, il faut rendre justice aux auteurs, ils ne se sont pas toujours tenus si servilement attachés à la routine, et l'on trouve dès la pag. 2 d'étranges nouveautés dans leur ouvrage. *Dans* table ronde, *on prononce comme s'il y avait* tableu rondeu. *Dans* boutè *et* café, *on prononce comme s'il y avait* boutet, cafet. *Dans* accès, procès, *on prononce comme s'il y avait* acçai, proçai.

Il est évident que les auteurs ne connaissent nullement la valeur de l'*ai*, ni de l'*et*, ni de l'*e* muet en français.

Est-il nécessaire de pousser plus loin cet examen et de citer encore la définition de ce que les auteurs appellent la *particule ;* la *particule est un mot invariable qui sert à compléter le sens d'une phrase, comme* prudemment, le, la, les. Que de monstruosités grammaticales ! D'abord ranger dans les particules, c'est-à-dire comme s'expriment eux-mêmes les auteurs, *les petites parties du discours*, les mots les plus longs de la langue, les adverbes : *indubitablement*, *inconsidérément* seront comme *pour* et *de* rangés dans les petites parties du discours. Puis *le, la, les* sont placés dans les *mots invariables*, *qui ne prennent ni genre ni nombre.* Enfin, comme particules, *le, la, les* se trouvent compléter le sens d'une phrase, comme *prudemment, sagement*, etc.!!!

Récompense honnête à ceux qui trouveront dans la langue française les adjectifs en *ou* dont parle l'auteur, p. 32, qui *doublent leur dernière consonne au féminin, en y ajoutant un* e *muet*, à moins que ce ne soit *mou*, dans lequel nous doublerons la dernière consonne, qui est aussi la première, *m*, et nous aurons, par la *méthode normale*, cet agréable féminin *régénéré : moumme.*

5. *Livre de lecture pour la première enfance*, ou Choix de pièces de lecture propres à amuser et à instruire les enfants et à former leur cœur à la vertu, à l'usage de toutes les écoles quelle que soit la méthode de lecture qu'on y *suive*; suivi d'un Traité sur la liaison des mots, par Maxime Audibert, ancien maître de pension, directeur des écoles d'industrie de la société de bienfaisance de Marseille. Paris, librairie classique de L. Hachette, rue Pierre Sarrazin, n° 12. Louis Colas, libraire, rue Dauphine, n° 32. Marseille, chez tous les libraires. 1833.

Nous n'insisterons pas sur la faute de français du titre, sur la négligence de *suive, suivi ;* sur l'orthographe toute nouvelle de bien*f*esance ; mais nous ne pouvons accorder à l'auteur, d'abord que le choix des pièces de lecture soit propre à amuser, ni même à instruire les enfants. Qu'est-ce qu'il y a d'amusant pour les enfants à savoir que la *neige est faite d'eau*, et cette instruction valait elle un chapitre ? Il est bien peu d'enfants dans les écoles qui n'y apportent déjà cette connaissance.

De quoi est faite la neige ? Allez en ramasser dans votre main. Bon, venez la mettre auprès du feu. Voyez comme elle fond. Est-ce la main ou la neige qui fond ?

On voit bien que l'auteur a grande envie de faire convenir son lecteur du plaisir qu'il y a à goûter en étudiant ces petits morceaux enfantins. *Je vous remercie, mon cher papa, de la peine que vous prenez pour m'instruire ; vous m'apprenez toujours* de plus jolies choses (l'auteur veut dire sans doute des choses de plus en plus jolies) ; mais, en conscience, ces jolies choses-là ne sont pas bien *jolies*. Voici ce dont il s'agit :

Le pain est sensible de plusieurs manières ; il tombe sous quatre sens différens : la vue, l'odorat, le goût et le tact. On le voit, on le flaire, on le goûte, on le touche. Il ne tombe pas sous le sens de l'ouïe (excepté quand on le rompt). *On ne peut pas l'entendre. Les paroles et le son du tambour ne sont sensibles que d'une manière : on les entend, mais on ne peut ni les voir, ni les flairer, ni les goûter, ni les toucher.*

Quant aux fables et aux autres petits morceaux dont se compose le reste du recueil, ils ne sont pas toujours bien choisis : quelquefois ils sont dénaturés ; témoin à la page 24, la dix-septième pièce, qui a perdu tout le charme de l'original anglais, dont cette petite pièce est traduite (1).

Enfin, nos lecteurs ont déjà pu se convaincre que la langue n'y est pas tou-

(1) Voir la traduction que nous en avons donnée, *Manuel général*, tome II, n° 9, page 157.

jours respectée. Il y a particulièrement une locution vicieuse qui s'y rencontre fréquemment : pag. 13, *vous ferait-il plaisir de savoir?* pag. 15, *il me fera bien plaisir de le connaître;* pag. 26, *sans*, suivi de *ne : il ne se passait pas un seul jour sans qu'elle* ne *se fît du mal.*

L'auteur, dans sa préface, dit qu'*un pareil ouvrage manquait à l'instruction primaire.* Nous ne concevons pas une pareille assertion ; il y a une foule d'ouvrages faits dans ce but, et nous en avons déjà indiqué, dans ce journal, il y a long-temps. Le petit alphabet, ou premier livre de lecture, qu'on trouve maintenant dans toutes les écoles des plus lointains villages, contient un plus grand nombre de lectures infiniment plus instructives, graduées, écrites dans un style correct, et, nous ne craignons pas de le dire, au moins aussi récréatives que celui que nous venons d'examiner.

6. *Nouvelle Méthode d'orthographe, ou Cours théorique et pratique de grammaire française à l'usage des instituteurs, des élèves des écoles primaires, et applicable à tous les modes d'enseignement;* par J. Dunand, directeur de l'école normale primaire de Chartres. 2e édition. Chartres, chez Adrien l'Anglois, papetier libraire. Paris, chez Hachette, libraire, rue Pierre-Sarrazin, n° 12. 1833.

Les services rendus par M. Dunand à l'instruction primaire sont bien connus, et la grammaire que nous annonçons ne doit pas être confondue avec une foule de livres qui paraissent journellement sous ce titre, sans apporter à la science aucun tribut nouveau.

La *Nouvelle Méthode d'orthographe*, n'est pas conçue, en effet, sur un plan ordinaire.

Les parties du discours y sont partagées en un certain nombre de divisions appelées, on ne sait trop pourquoi, *Classes*, par l'auteur. Ainsi les notions préliminaires font la 1re classe ; le nom et l'article, la 2me, etc...

Chaque *Classe* se compose de l'exposé des règles, d'un exercice d'application et d'un questionnaire où les règles se trouvent rappelées. Cet ordre a peut-être l'inconvénient, en fractionnant chacun des chapitres appelés *Classes*, de rompre l'ensemble et de trop isoler les faits grammaticaux qui ont entre eux une connexion intime.

Nous ne désapprouvons pas le questionnaire, bien moins encore les exercices d'application ; mais n'aurait-il pas été plus convenable d'en faire trois ouvrages distincts au lieu de les mêler ensemble? C'est une question que nous laisserons décider à l'expérience de MM. les instituteurs. Dans tous les cas, il n'eût pas été inutile, pour appliquer les *questions*, de désigner par des nombres correspondants, les paragraphes auxquels elles renvoient dans l'exposé des règles.

Nous devons encore signaler à M. Dunand quelques imperfections qu'une troisième édition pourra faire disparaître.

On lit, page 17, que les nombres cardinaux *se nomment cardinaux parce qu'ils sont la racine, le principe des nombres ordinaux.* Comment les enfans comprendront-ils que *cardinaux* veut dire *racine;* il n'y a pour eux aucune analogie entre ces deux mots, et par conséquent l'explication n'explique pas. Ajoutons qu'en effet, *cardinaux* n'est pas venu d'un mot qui veuille dire *racine*, ni *principe*, mais bien *gond* et *pivot.*

Page 42. On *appelle généralement* régime *ou* complément *un mot qui complète l'idée commencée par un autre mot.*

C'est donner du complément une idée beaucoup trop restreinte que de le borner seulement à *un mot.* Il est bien évident, au contraire, que les compléments, par leur nature, doivent être, et sont en effet souvent, très complexes.

En général, les définitions, et nous devons avouer que c'est bien en toute science la partie qui présente le plus de difficulté, ne sont pas assez rigoureuses, assez précises, assez complètes.

La *Nouvelle Méthode d'orthographe* est, du reste, fort capable de produire, entre les mains d'un maître intelligent, des résultats heureux dans une école. Un peu trop compliquée peut-être pour la première instruction de l'enfance, dont on ne saurait trop simplifier les livres élémentaires, elle sera consultée avec avantage par le plus grand nombre de nos instituteurs.

L'auteur a eu l'attention de faire suivre l'explication des différentes parties du discours d'une partie consacrée aux difficultés qu'elles présentent, et d'un court trait de ponctuation.

7. *Trois leçons sur les participes*; par L. L., brochure in-16 de 32 pages. Paris, Lelarge, libraire-éditeur, rue Sorbonne, n° 12. 1834.

Il existe déjà bien des livres sur les participes, sans compter la place toujours fort étendue qui leur est consacrée dans toutes les grammaires, quelque élémentaires qu'elles soient. Parmi ces livres, il en est même d'assez complets, celui de M. Bescher, par exemple, pour qu'il soit désormais moins nécessaire de revenir sur ce sujet. Ces considérations n'ont pas paru décisives à l'auteur de la petite brochure que nous annonçons. Nous n'osons lui promettre un grand succès. L'exposition des règles relatives aux participes y est précédée d'une espèce de théorie préliminaire des fonctions du *nom*, de l'*adjectif*, et du *verbe*, où les définitions et les explications sont d'une obscurité funeste pour les enfants. Voici le premier paragraphe de la première leçon, *Les idées sont en nous, la représentation des faits physiques et intellectuels.* On ne voit pas qu'il fût nécessaire de remonter à l'origine des idées pour exposer les règles des participes, et il est toujours à souhaiter que l'on présente à l'enfance un langage simple comme elle.

Ce défaut de simplicité se joint dans la deuxième leçon consacrée au participe même, à un défaut de précision toujours fâcheux, mais surtout dans l'explication des règles. Enfin, nous n'approuvons nullement certaines locutions de l'auteur, ni les innovations d'orthographe qu'il a introduites dans son petit ouvrage. *Bienfesance*, *bienfesant*, ne sont autorisés par aucun motif raisonnable, et l'on ne voit pas le profit que la langue française peut tirer de ces dérogations capricieuses à la véritable étymologie des mots.

8. *Tableau pour réduire les mesures anciennes en nouvelles, et réciproquement;* par G. Vernier, instituteur. Chez Mame et compagnie, imprimeurs-libraires, rue de l'Ancienne-Intendance à Tours.

On ne saurait trop encourager les efforts de MM. les instituteurs pour propager dans leurs écoles les connaissances exigées par la loi nouvelle de l'instruction primaire. Le tableau que nous annonçons, dressé par un de nos jeunes instituteurs les plus zélés et les plus intelligents du département d'Indre-et-Loire, sera consulté avec fruit, non-seulement par les élèves des écoles rurales auxquels il est particulièrement destiné, mais aussi par les familles encore nombreuses, chez lesquelles l'usage des anciennes mesures est resté en vigueur.

ERRATUM.

Les Œuvres de M. Droz, de l'Institut, 2 vol. in-8°, prix 10 fr., que nous avons annoncées dans notre dernier numéro, se vendent chez L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12, qui vient d'acquérir le restant de l'édition.

TABLE DES MATIÈRES

DU NUMÉRO 9.

ACTES OFFICIELS, ADMINISTRATIFS, ETC.

Pages.

Rapport du Ministre de l'instruction publique, présenté aux Chambres. — Avril 1834 129
Extrait des réponses de M. le Ministre de l'instruction publique à diverses questions de MM. les préfets 147
Délibérations du conseil royal approuvées par le Ministre 149

MÉTHODES.

Avantages pour les instituteurs de tenir un livre-journal 150
Des récits comme moyen d'instruction dans les écoles de la première enfance 153
Instructions pour les examens de capacité. *Géographie* (3e article) 162
Id. *Arithmétique* (4e article) 168
Id. *Arpentage* (2e article) 171

MÉLANGES.

Documents sur l'instruction primaire en France.

Écoles de Nismes 178
Haut Rhin, Tarn-et-Garonne, Vienne 181

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Publications nouvelles relatives à l'instruction primaire 187

IMPRIMERIE DE J. GRATIOT,
Rue du Foin Saint-Jacques, maison de la Reine Blanche.

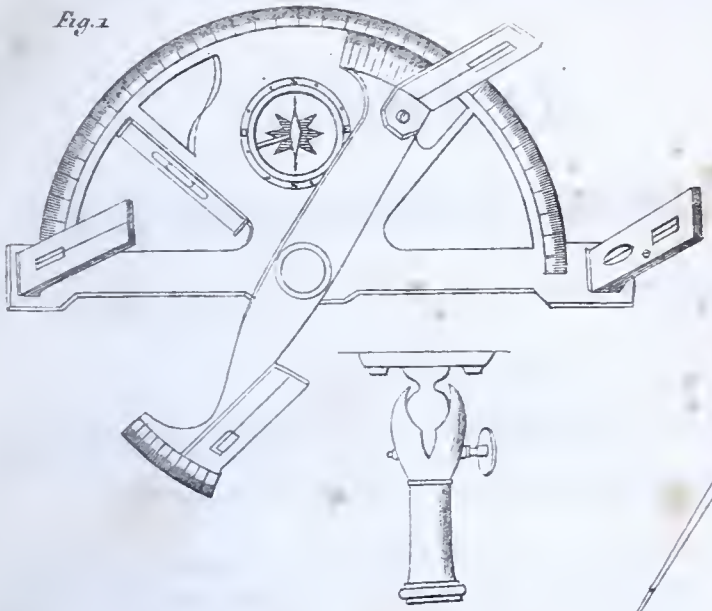

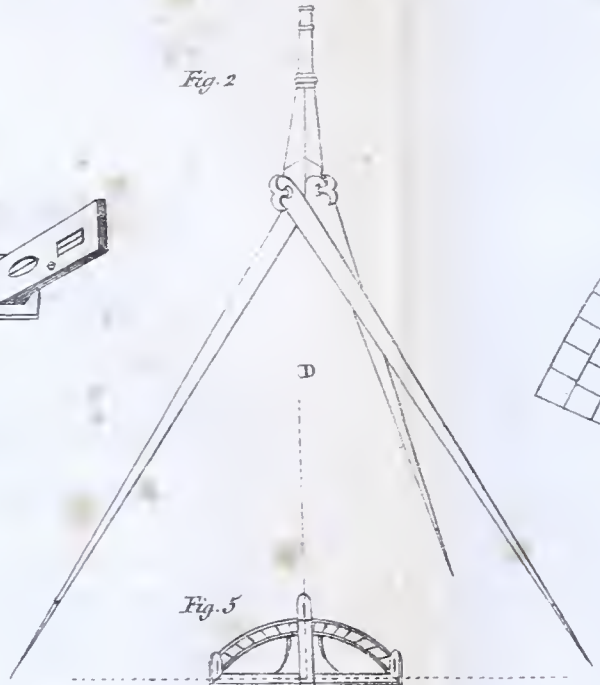

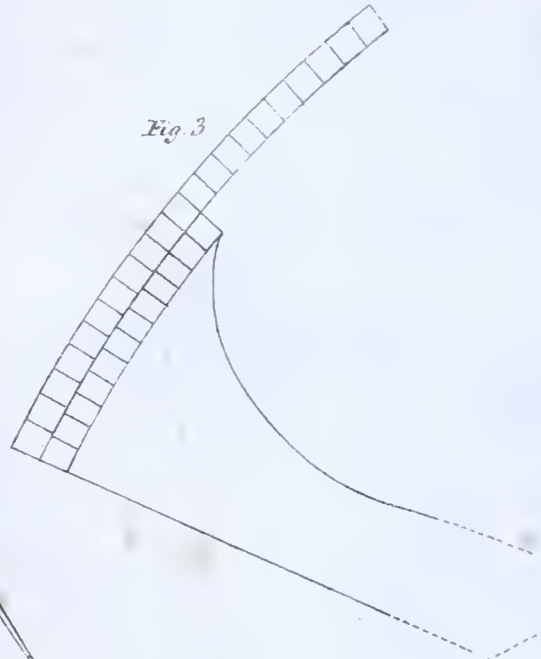

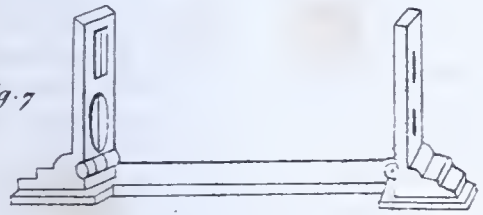

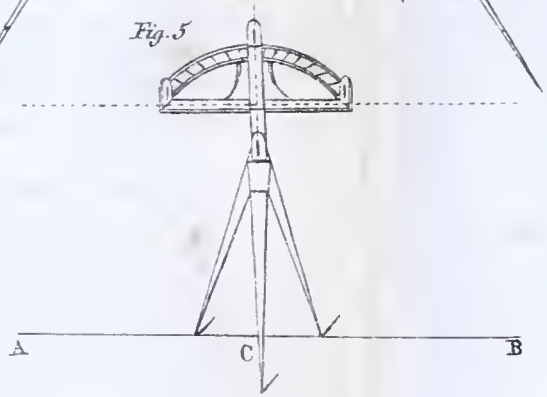

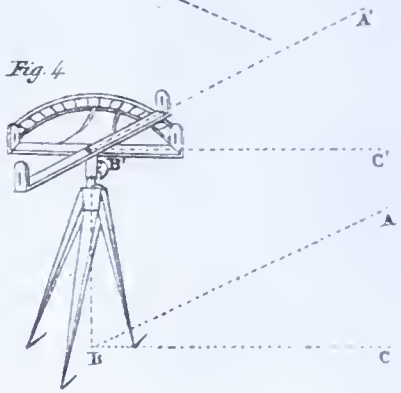

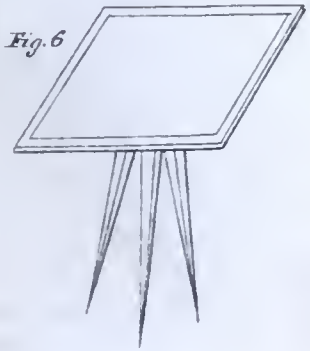

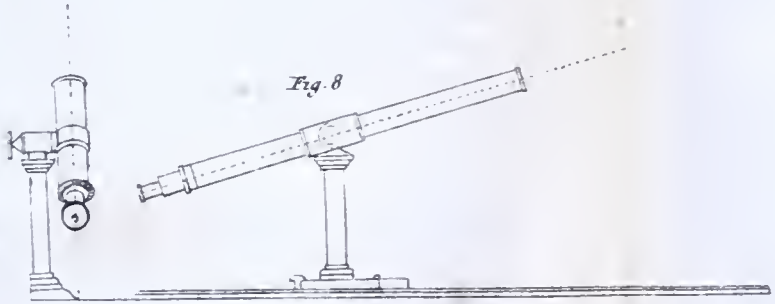

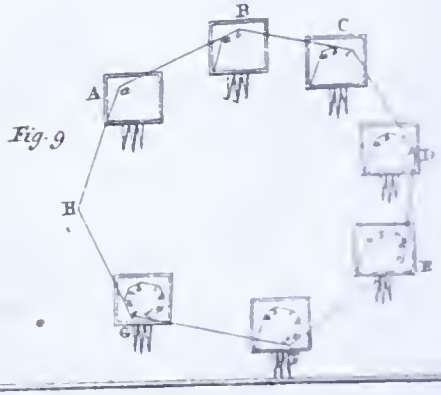

Lith. de Montoux, Rue du Paon, N°. 1.

TOME IV. — N° X. AOUT 1834.

MANUEL GÉNÉRAL

OU

JOURNAL

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

LE DIRECTEUR

DU MANUEL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE,

A MM. LES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DES COMITÉS.

Parmi les abonnés au *Manuel général de l'Instruction primaire* se trouvent un grand nombre de personnes qui, par goût, par dévouement, ou par la nature de leurs fonctions, s'intéressent aux questions d'instruction primaire sans exercer la profession d'instituteur ; c'est à elles que nous nous adressons pour tirer du Journal qu'elles reçoivent le parti le plus utile.

Les actes officiels relatifs à l'instruction primaire, dont notre Journal seul donne un recueil complet, le rendent nécessaire à MM. les présidents et membres des comités d'arrondissement. Ils y trouvent la solution authentique des nombreuses questions dont l'exécution de la loi du 28 juin est devenue et restera long-temps encore l'objet. Non seulement les délibérations du Conseil royal, approuvées par le Ministre, mais les réponses directes du Ministre même à MM. les administrateurs dans les cas douteux, forment dans la 1re partie du *Manuel général* comme un code progressif de l'instruction primaire. Il est donc à désirer que chaque numéro en soit étudié avec soin par MM. les Administrateurs et membres des comités, pour qu'ils se pénètrent bien de l'esprit de la loi dont l'exécution est remise entre leurs mains.

Mais une fois qu'ils ont accompli cette obligation nécessaire des fonctions dont ils sont revêtus, il est à désirer que le *Manuel général* ne demeure pas inutile dans l'intervalle des séances des comités, et que MM. les instituteurs de l'arrondissement qui ne le reçoivent

pas par eux-mêmes puissent profiter cependant de l'exemplaire adressé à MM. les présidents. Voici, par exemple, le moyen que nous voyons employer dans quelques arrondissements, pour porter à la connaissance des instituteurs un journal qui leur est surtout destiné. Lorsque le président, et, après lui, MM. les membres du bureau ont lu le dernier numéro du *Manuel*, il est mis aussitôt en circulation parmi les instituteurs de l'arrondissement. Si l'arrondissement possède une *conférence* régulière entre les instituteurs, le membre du comité qui la préside le dépose dans la bibliothèque des écoles, pour passer de là successivement entre les mains de MM. les instituteurs, d'après le mode établi par les statuts de la conférence. Souvent même M. le président propose comme sujet à rapporter pour la prochaine séance, l'examen de quelque question traitée dans le numéro du *Manuel général* qu'il dépose, ou des méthodes qui y sont exposées. Ces matières, d'un intérêt général pour nos écoles, ont le double avantage d'exercer les instituteurs sur la théorie et la pratique de leur art, et d'empêcher que les conférences, par le peu de solidité et de spécialité des questions qu'on y agite trop souvent, ne dégénèrent en une association dont l'instruction primaire n'est plus que le prétexte.

Dans les arrondissements où il n'existe pas de conférence, le *Manuel général* peut servir utilement à en établir, et l'on ne saurait trop multiplier et entretenir ces réunions périodiques dans l'intérêt de la science pédagogique.

Dans l'un et l'autre cas, soit que ces conférences soient déjà en exercice, soit qu'elles n'aient pas encore reçu d'exécution, les comités feront bien d'employer le *Manuel général* à une destination plus utile encore peut-être.

Il ne faut pas se dissimuler que, parmi les instituteurs d'un arrondissement, il y en a un très grand nombre que leur ancien titre plutôt que leur science maintient en possession de leur école. Les décisions, souvent répétées du Ministre, ont prouvé toute la sollicitude qu'inspire à l'administration une position fondée sur d'anciens droits ; mais il faut se garder de croire que les intentions aient été d'assurer à l'ignorance opiniâtre et paresseuse un brevet de longévité ; et des dispositions précises qui laissent aux comités le droit d'éprouver la capacité des instituteurs, et de révoquer même ceux qui ne se mettraient pas en état d'exercer utilement leur profession, ont empêché qu'une protection funeste, en consacrant l'ignorance et l'incapacité, ne mît en péril les intérêts de l'instruction primaire. De là sont nées pour les comités des obligations nouvelles et délicates, celles d'avertir les instituteurs jugés peu capables de se mettre en mesure, et de leur ménager les moyens de s'instruire. Nous-mêmes nous avons, dans ce but, créé dans notre Journal

des *instructions de capacité* sur toutes les branches de l'enseignement primaire. Leur suite non interrompue ne peut tarder à offrir un système complet des connaissances nécessaires à l'instituteur, et déjà même nous avons épuisé dans ce numéro une faculté importante, l'*écriture* (1).

Les comités feront donc une chose très profitable pour l'enseignement des écoles de leur ressort, que d'exiger, par exemple, des instituteurs placés dans cette catégorie, qu'ils étudient les instructions exposées dans le *Manuel général*, et qu'à une époque déterminée ils répondent sur les matières qui y sont traitées.

Le *Manuel général*, ainsi utilisé, peut donc servir aux comités, non seulement pour y étudier la jurisprudence universitaire relativement à la loi de l'instruction primaire, mais aussi pour propager rapidement l'instruction dans les écoles en fortifiant les premières études des instituteurs. Il servira aux instituteurs non seulement pour se tenir au courant des dispositions législatives et réglementaires, qui ne les intéressent pas moins que les comités, mais aussi pour nourrir d'exercices solides et propres à leur profession les travaux de la *conférence*; pour retremper dans l'étude des principes que nous exposons une instruction surannée; pour s'éclairer par la comparaison des méthodes et des systèmes nouveaux; enfin cette circulation du *Manuel* dans toutes les écoles de l'arrondissement ne sera pas non plus sans utilité directe pour les enfants, et rien n'empêche que de temps en temps on ne leur fasse lire certains passages à leur portée; nous en citerons pour exemple le petit conte, *l'Assemblée des quadrupèdes*, que nous avons traduit de l'anglais dans le dernier numéro (2): ces lectures pourraient rompre quelquefois d'une manière avantageuse et intéressante la monotonie des exercices de l'école.

Nous savons que déjà dans plusieurs endroits MM. les instituteurs, convaincus d'après leur propre expérience de l'utilité du *Manuel général*, ont adressé aux comités de leur arrondissement et au ministère de l'instruction publique une demande à l'effet d'obtenir qu'on leur donne, à titre de récompense, un abonnement à ce journal, préférant cet encouragement utile à des médailles flatteuses sans doute pour leur amour-propre, mais stériles pour leur instruction.

Nous ne saurions trop recommander à MM. les préfets et sous-préfets, à MM. les membres des comités, et en général aux personnes qui prennent un véritable intérêt aux progrès de l'instruction primaire en France, les réflexions exposées dans cet avertissement. Quel que soit le mode de circulation adopté dans les divers arrondisse-

(1) Voy. le dernier article, tome IV, n° 7, page 24.
(2) N° 9, page 154. Voyez aussi *Notions technologiques*, tome IV, page 16.

ments pour faire parvenir à tous les instituteurs le numéro du *Manuel* adressé au comité, il est important de le faire pénétrer dans les écoles : c'est là sa véritable destination (1).

ACTES OFFICIELS,

ALLOCATIONS DE FONDS, DÉCISIONS ADMINISTRATIVES, RAPPORTS AUX CHAMBRES, ETC., RELATIFS A L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

APPROUVÉES PAR LE MINISTRE.

COMITÉS D'ARRONDISSEMENT.

Cas où le comité d'arrondissement peut nommer d'office un instituteur primaire.

Le Conseil,

Vu la lettre de M. le Recteur de l'académie de ...., en date du 17 mai courant, de laquelle il résulte que le conseil municipal de la commune de .... se refuse à présenter aucun candidat pour remplir les fonctions d'instituteur, et qu'aucun habitant ne veut accepter les fonctions de membre du comité local;

Est d'avis que le comité d'arrondissement, après avoir mis le conseil municipal en demeure de présenter un instituteur, et après avoir pris l'avis du maire et du curé, doit faire une nomination d'office.

(27 mai.)

COMITÉS LOCAUX.

Le maire et l'adjoint n'y sont pas appelés simultanément.

Le Conseil,

Vu la lettre de M. le préfet d...., en date du 28 mai dernier, par laquelle ce magistrat, après avoir exposé le droit que l'art. 17 de la loi du 28 juin 1833, et l'art. 1er de l'ordonnance du 8 novembre dernier, donnent à l'adjoint de présider les comités locaux d'instruction primaire en l'absence du maire, demande s'il ne conviendrait pas de permettre à l'adjoint d'assister aux séances en

(1) Nous saisissons cette nouvelle occasion de nous mettre à la disposition de MM. les membres des comités pour la solution des difficultés qu'ils pourraient éprouver dans la direction des écoles confiées à leurs soins. Nous leur offrirons toujours avec empressement les conseils de notre expérience. (*N. du D.*)

présence du maire, et, dans ce cas, quelle serait l'espèce de participation que les adjoints prendraient aux délibérations du comité;

Est d'avis qu'il soit répondu à M. le préfet que la loi n'appelle aux dits comités que le maire ou l'adjoint, et non pas le maire et l'adjoint simultanément.

(13 juin.)

BREVET DE CAPACITÉ.

Dans quel cas il peut être suppléé par le procès verbal de l'examen dont le brevet devait être la conséquence.

Le Conseil,

Vu la lettre en date du 19 juin dernier, par laquelle M. le préfet d.... demande si un candidat, examiné avant la loi du 28 juin 1833, et n'ayant pas reçu depuis cette époque le brevet de capacité correspondant à cet examen, peut, à défaut de ce brevet, présenter le procès-verbal de son examen pour être admis à exercer les fonctions d'instituteur primaire;

Estime qu'il y a lieu de considérer ce procès verbal comme titre valable, lorsque la date de l'examen est dûment établie, et que le dit procès verbal constate que l'examen a été jugé suffisant pour obtenir ce brevet.

(4 juillet.)

ÉCOLES PUBLIQUES.

Secours, encouragements et récompenses.

Le Conseil,

Considérant que les fonds généraux affectés à l'instruction primaire sont loin de suffire à tous les besoins de cette instruction; que la loi assure désormais aux instituteurs communaux un sort convenable, et que, dans tous les cas, les fonds de l'État ne doivent contribuer qu'à défaut de ressources locales;

Est d'avis, 1° en ce qui concerne les instituteurs communaux, que, à moins de circonstances extraordinaires, et sauf des exceptions très rares, une allocation ne doit être faite, soit à titre de secours aux instituteurs hors de service, soit à titre d'encouragement aux instituteurs en activité, qu'après que le comité d'arrondissement et le recteur auront reconnu et constaté ce que chaque commune peut faire et ce qu'elle fait effectivement en faveur de l'instituteur qui lui a consacré ou qui lui consacre encore ses services;

2° En ce qui concerne les instituteurs privés, qu'aux termes de l'ordonnance du 16 juillet 1833, art. 19, ces instituteurs ne peuvent recevoir aucune allocation sur les fonds généraux affectés à l'instruction primaire qu'à titre d'encouragements et de récompenses, et non à titre de secours.

(18 juillet.)

L'école tenue dans le local d'une fabrique est aussi une école publique.

Le Conseil,

Vu la lettre en date du 9 juin dernier, par laquelle M. le recteur d...., qui avait été invité à faire connaître si le frère..... continuait d'exercer les fonctions d'instituteur public à ...., annonce que le dit frère .... est actuellement à ...., attaché à une école de frères dont le local appartient à la fabrique;

Estime que l'école tenue par des Frères dans un local dépendant d'une fabrique est aussi une école publique, et que cela suffit pour décider que le frère .... n'a point abandonné la carrière de l'instruction publique.

(4 juillet.)

Nécessité du brevet pour les deux instituteurs qui dirigent chacun une classe particulière.

Le Conseil,

Vu la lettre en date du 18 juin dernier, par laquelle M. le recteur de...., après avoir exposé qu'il existe à.... deux classes tenues par deux frères de l'instruction chrétienne, aux mêmes heures et dans des locaux séparés; que cependant un seul de ces frères est breveté, et que le second frère lui est adjoint en qualité de sous-maître, demande si le second frère ne doit pas être également breveté;

Est d'avis que deux classes tenues dans des locaux séparés, et aux mêmes heures, forment deux écoles distinctes qui doivent avoir l'une et l'autre un instituteur remplissant toutes les formalités prescrites par la loi.

(1er juillet.)

ÉCOLES COMMUNALES.

Une même école peut-elle être tenue par deux instituteurs communaux?

Le Conseil,

Vu la lettre en date du 12 juin courant, par laquelle M. le recteur de l'académie de..., après avoir exposé que le comité d'arrondissement et le conseil municipal de... ont présenté, de concert, deux instituteurs communaux pour y tenir la même école, demande si une seule école peut être tenue par deux instituteurs ayant chacun le titre d'instituteur communal;

Est d'avis qu'il soit répondu ce qui suit:

Tout établissement d'instruction publique doit avoir un chef unique sur qui porte toute la responsabilité; d'où il suit que le conseil municipal et le comité d'arrondissement doivent se decider entre les deux instituteurs communaux; celui des deux qui ne sera

pas définitivement nommé et institué comme instituteur communal, aura le droit de rester instituteur privé. Le comité aurait le droit aussi de nommer, si le bien de l'école le demandait, un sous-maître qui aiderait le principal instituteur.

(27 juin.)

La vaccine est-elle obligatoire ?

Le Conseil,

Vu les observations de M. le préfet de...., consignées dans sa lettre du 9 juin courant, relatives à la délibération prise par le comité d'arrondissement de..., dans le but d'obliger les instituteurs primaires communaux ou privés à ne recevoir dans leurs écoles que les enfants munis de certificats de vaccine,

Déclare qu'on ne peut admettre les mesures rigoureuses proposées par le comité d'arrondissement de... ; mais en même temps,

Est d'avis que les enfants qui se présentent aux écoles sans avoir eu la petite vérole, ou sans avoir été vaccinés, doivent être recommandés aux médecins ou officiers de santé du ressort du comité, afin qu'ils soient vaccinés à la plus prochaine occasion.

(27 juin.)

A partir de quelle époque la rétribution mensuelle est-elle obligatoire ?

Le Conseil,

Vu la lettre en date du 19 juin dernier, par laquelle M. le préfet de... demande à partir de quelle époque la rétribution mensuelle, qui doit être payée à l'instituteur communal, et dont le taux est fixé par les conseils municipaux dans leur session du mois de mai, devient obligatoire ;

Est d'avis que, comme toutes les allocations des budgets, celle qui concerne l'instituteur communal doit recevoir son exécution à partir du 1er janvier de l'année suivante.

(8 juillet.)

La rétribution mensuelle est due pour le mois entier par l'enfant qui a fait des absences dans le courant de ce mois.

Le Conseil,

Consulté sur la question de savoir si la rétribution mensuelle fixée par le conseil municipal peut être exigée par l'instituteur pour le mois entier d'un élève qui n'a fréquenté l'école que pendant une partie de ce mois ;

Est d'avis que, à moins de convention particulière avec les parents, la rétribution est due pour le mois entier.

(16 mai.)

ECOLES DE FILLES.

Le mode de perception adopté pour les écoles de garçons n'est pas autorisé pour les écoles des filles.

Le Conseil,

Vu la lettre en date du 28 avril dernier, par laquelle M. le préfet de... demande si la rétribution qui est exigée des familles aisées dans l'établissement d'instruction primaire de la commune de..., dirigé par les sœurs de la Présentation de la Vierge, ne pourrait, d'après le vœu de ces institutrices, être soumise au même mode de recouvrement que celle des écoles primaires communales;

Est d'avis qu'on n'est pas autorisé, quant à présent, à appliquer cette disposition de la loi aux institutrices.

(13 mai.)

MÉDAILLES.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du 7 février 1829, portant qu'il sera délivré dans les diverses académies du royaume des médailles d'encouragement en argent et en bronze aux instituteurs primaires qui se seront distingués par la meilleure tenue de leurs écoles, les progrès des élèves et la supériorité des méthodes d'enseignement;

Vu la délibération du conseil académique de Nancy, en date du 9 juillet courant;

Arrête qu'il est accordé des médailles d'encouragement en argent et en bronze, et des mentions honorables, aux instituteurs de l'académie de Nancy dont les noms suivent, savoir :

Médailles d'argent.

MM. Simon (Jean), instituteur primaire à Sampigny (Meuse).
Corrigeux (Jean-Jacques), *idem* à Renneville (Meurthe).

Médailles de bronze.

MM. Ferry, instituteur primaire à Laxou (Meurthe).
Antoine (Jean-Baptiste), *idem* à Pulney (*idem*).
Boigegrain, *idem* à Lamarche (Vosges).

Mentions honorables.

MM. Guillet, instituteur primaire à Combles (Meuse).
Mangin, *idem* à Liffol-le-Grand (Vosges).
Henri, *idem* à Germiny (Meurthe).
Friand, *idem* à Châtillon (Meuse).

(25 juillet.)

Le Conseil,

Vu l'arrêté du 7 février 1829, etc. ;

Vu la délibération du conseil académique de Montpellier, en date du 11 juillet ;

Décide qu'il est accordé des médailles d'encouragement en argent et en bronze, et des mentions honorables, aux instituteurs primaires de l'académie de Montpellier dont les noms suivent, savoir :

Médailles d'argent.

Le frère Marin, directeur d'une école de frères à Béziers (Hérault).

Le sieur Chauvenet (François-Jacques), directeur de l'école mutuelle de Céret (Pyrénées-Orientales).

Médailles de bronze.

Le frère Aphrodite, directeur de l'école des frères à Narbonne (Aude).

MM. Roblot, directeur d'une école mutuelle à Decazeville (Aveyron).
Foures, *idem* à Castelnaudary (Aude).
Barthez, instituteur privé à Béziers.

Mentions honorables.

Aux frères des écoles chrétiennes de Gignac.
Aux sieurs Delmas, directeur d'une école mutuelle à Rodez.
Santy, *idem* à Méze.
Aux frères des écoles chrétiennes de Saint-Pons.

(25 juillet.)

CIRCULAIRE A MM. LES RECTEURS.

Paris, le 23 juin 1834.

Monsieur le Recteur,

Les résultats de l'inspection générale des écoles primaires qui a eu lieu en 1833, les travaux des comités supérieurs et les divers documents qui existent dans vos bureaux, doivent vous avoir fait connaître tous les instituteurs communaux qui sont en exercice dans votre ressort académique. Je vous invite à en dresser immédiatement la liste par départements, et à transmettre à chacun de MM. les préfets de votre académie celle qui le concerne, afin

qu'ils puissent présenter au conseil général, lors de sa prochaine réunion, qui aura lieu le 12 juillet prochain, un aperçu de la somme qui devra être votée pour cet objet au budget de 1855, et afin que ces magistrats puissent faire payer le complément de leur traitement aux instituteurs qui sont en exercice en 1854. Je vous adresse les cadres nécessaires à cet effet.

Ma circulaire du 9 décembre vous a fait connaître quels sont, parmi les instituteurs que la loi du 28 juin 1853 a trouvés en fonctions, ceux qui doivent être considérés comme instituteurs communaux. Malgré ces dispositions assez précises, quelques comités d'arrondissement, entraînés par un excès de zèle, ont posé comme règle générale qu'ils ne reconnaîtraient pas comme instituteurs communaux ceux qui n'étaient pourvus que d'un brevet du 3e degré avant qu'ils eussent subi un nouvel examen. Cette mesure serait une violation de la loi, qui n'a nullement entendu porter atteinte aux droits acquis. Ma correspondance vous a d'ailleurs fait connaître les motifs qui me font insister pour qu'on se conforme exactement aux prescriptions que contient à ce sujet ma circulaire du 9 décembre. Je vous invite, en conséquence, à comprendre dans l'état des instituteurs communaux que vous aliez dresser, *tous ceux qui, pourvus d'un brevet de capacité et d'une autorisation légale, dirigeaient, au moment de la promulgation de la loi du 28 juin 1853, une école pour laquelle ils recevaient de la commune soit le logement, soit une indemnité de logement, soit un traitement fixe, et qui n'ont pas été révoqués conformément aux dispositions de l'article 23 de cette loi.* Vous ne devez pas attendre, pour les porter dans cet état, que l'autorisation en vertu de laquelle ils exercent ait été échangée contre un acte d'institution. Quant aux nouveaux instituteurs nommés par les comités d'arrondissement depuis la promulgation de la loi du 28 juin 1853, vous devrez les comprendre dans votre travail, même dans le cas où cette nomination n'aurait pas encore été confirmée par un acte d'institution.

Je vous invite à vous occuper de la rédaction de l'état nominatif des instituteurs communaux immédiatement après la réception de cette lettre. Vous le rédigerez en double expédition, et vous l'enverrez à M. le préfet avant le 12 juillet. L'une de ces expéditions me sera transmise par ce magistrat, qui devra y inscrire les dépenses relatives à chaque école. Vous n'aurez, en conséquence, à remplir que les cinq premières colonnes.

Il convient que MM. les préfets soient tenus constamment au courant des changements qui surviennent parmi les instituteurs communaux, afin qu'ils sachent quels sont ceux auxquels ils doivent faire payer des compléments de traitement sur les fonds du

département et de l'Etat. Je vous adresse le modèle du tableau que vous devez leur fournir à cet effet dans les cinq premiers jours de chaque trimestre. Ce tableau sera fait en double expédition, dont l'une me sera envoyée par MM. les préfets après qu'ils y auront inscrit le montant des dépenses auxquelles doit donner lieu l'entretien de chaque école. Vous n'aurez par conséquent à remplir que les six premières colonnes de ce tableau, dont le premier envoi aura lieu dans le mois d'octobre. Ces magistrats ne pourront faire payer les compléments de traitement des instituteurs que lorsqu'ils les auront reçus. Vous sentirez dès lors qu'il convient d'apporter la plus grande exactitude dans les envois successifs que vous aurez à faire.

Je joins à cettre lettre, dont je vous prie de m'accuser réception, les cadres de tableaux qui vous sont nécessaires pour les envois des deux derniers trimestres de 1834.

Recevez, monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique,

GUIZOT.

CIRCULAIRE A MM. LES PRÉFETS.

Paris, le 24 juin 1834.

OBJET.

Budget des dépenses de l'instruction primaire que la loi du 28 juin 1833 met à la charge des départements.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Le conseil général de votre département va se réunir. Il aura à voter, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi du 28 juin 1833, les sommes que cette loi met à la charge du département, à l'effet de pourvoir aux dépenses reconnues nécessaires à l'instruction primaire. J'ai quelques explications à vous donner sur la manière de constater le montant de ces dépenses et d'en établir le budget.

Dépenses de l'instruction primaire à la charge du département.

Les dépenses reconnues nécessaires à l'instruction primaire que la loi met à la charge des départements et auxquelles ils doivent pourvoir avec leurs revenus ordinaires, et en cas d'insuffisance de ces revenus, au moyen d'une imposition établie jusqu'à concurrence de 2 centimes additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière, sont :

1° Le complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales, lorsque les ressources que la loi met à la disposition des communes sont insuffisantes;

2° Les dépenses des écoles normales primaires;

3° Les dépenses des comités supérieurs et des commissions d'examen;

4° La fourniture de registres et d'imprimés pour la caisse d'épargne et de prévoyance établie en faveur des instituteurs primaires communaux.

Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales.

Les tableaux des dépenses des écoles primaires communales que vous avez déjà rédigés et dont le résultat est inscrit sur le tableau n° 9 du rapport que j'ai présenté le 15 avril au Roi, et le tableau que, par ma lettre du 23 de ce mois, je vous invite à rédiger pour 1835, vous mettront à même de faire connaître au conseil général la portion de ces dépenses qui doit échoir à la charge du département.

Mais, dans quelques départements, plusieurs communes resteront probablement dépourvues d'instituteurs en 1835. Je viens d'adresser à MM. les recteurs une circulaire dont je vous envoie copie, par laquelle je les invite à vous remettre l'état nominatif des instituteurs primaires communaux en fonction au 1er juillet prochain. Cet état, dont vous aurez à remplir les dernières colonnes, vous fera connaître les sommes à fournir, à titre de complément, aux communes aujourd'hui pourvues d'écoles. Je n'ai pas besoin de vous faire observer qu'à ces sommes il conviendra d'ajouter celles que vous jugerez nécessaires pour les communes qui n'ont pas encore d'école publique et dans lesquelles il pourra en être établi avant la fin de 1835.

Dépenses des écoles normales primaires.

Le budget des dépenses de l'école normale primaire pour 1834, dont je vous ai envoyé une copie, ainsi que les détails consignés dans les tableaux nos 11 et 14 annexés à mon rapport précité, vous feront connaître les dépenses que le département aura à supporter pour cet objet. J'ai d'ailleurs invité MM. les recteurs, par la lettre dont je vous envoie copie, à faire dresser immédiatement le budget de l'école normale primaire pour 1835, et à vous l'adresser avant la prochaine réunion du conseil général. Vous serez ainsi parfaitement en mesure de faire à ce conseil des propositions au sujet de l'allocation qu'il aura à voter pour cet objet.

Dans le cas où votre département serait réuni à un autre pour l'entretien de l'école normale primaire, vous ne perdrez pas de

vue que les dépenses ordinaires de cette école, autres que celles des bourses, doivent, conformément aux dispositions de l'article 21 de l'ordonnance du 16 juillet 1833, être réparties entre tous les départements réunis, dans la proportion de la population, du nombre des communes et du montant des contributions foncière, personnelle et mobilière.

Dépenses des comités supérieurs et des commissions d'examen.

Les dépenses des comités supérieurs et des commissions d'examen ont dû aussi être mis à la charge des fonds départementaux. Ces dépenses consistent dans la fourniture d'impressions, de papier, encre, plumes, etc., à faire à ces assemblées ; et de plus, 1° pour les comités supérieurs, dans les indemnités à accorder pour les travaux extraordinaires et urgents qu'ils seraient dans la nécessité de confier à des employés temporaires ; 2° pour les commissions d'examen, dans les indemnités à accorder aux inspecteurs d'académie, pour qu'ils se transportent dans les chefs-lieux de département à l'effet d'y présider les deux réunions ordinaires annuelles des dites commissions.

Ces deux articles de dépense sont portés dans les tableaux n°s 13 et 14, annexés à mon rapport précité. Ils ont été calculés d'après les bases ci-après : 200 fr. par comité supérieur, lorsqu'il n'y en a qu'un par arrondissement, et 100 fr. par comité, lorsqu'il en existe plusieurs dans le même arrondissement ; 200 francs par commission d'examen, lorsqu'il n'en existe qu'une par département, et 100 fr. par commission, lorsqu'il en existe plusieurs dans le même département. Au surplus, ces sommes ne sont que de simples prévisions. Je peux les augmenter, si la nécessité m'en est démontrée, de même que si ces sommes n'étaient pas entièrement employées, la portion restée libre devrait faire retour aux fonds départementaux.

Fourniture de registres et d'imprimés pour la caisse d'épargne.

La dépense pour fourniture de registres et d'imprimés à la caisse d'épargne et de prévoyance, établie en faveur des instituteurs primaires communaux, ne me semble pas devoir s'élever à plus de 500 francs. C'est aussi, du reste, une simple prévision qui ne se réalisera que lorsque cette caisse sera effectivement organisée.

Rédaction du budget des dépenses de l'instruction primaire à la charge du département.

Je me suis concerté avec M. le Ministre de l'intérieur, au sujet du mode d'ordonnancement des dépenses affectées à l'instruction primaire. Cette dépense avait été portée en partie pour 1834 dans les budgets des dépenses départementales, et c'est pour ce motif que j'ai donné mon adhésion à ce que les ordonnances de délégation

pour ce service fussent délivrées par mon collègue. Mais il a été reconnu, en même temps, que cet ordonnancement devait avoir lieu à l'avenir par mes soins, et il a été décidé, en conséquence, qu'il serait dressé un budget spécial pour les dépenses de l'instruction primaire acquittées avec les fonds départementaux, de même que l'on rédige un budget spécial pour les dépenses cadastrales. Je vous adresse le modèle de ce budget.

Les fonds que les départements peuvent affecter aux dépenses de l'instruction primaire sont de deux sortes : le produit des centimes facultatifs et celui des centimes votés en exécution de l'article 13 de la loi du 28 juin 1833.

M. le Ministre de l'intérieur et moi nous avons décidé que lorsque le conseil général pourrait affecter une portion des 5 centimes facultatifs aux dépenses de l'instruction primaire, cette portion serait exprimée en nombre rond de centimes ou de dixièmes de centimes, et qu'on porterait, dans les budgets respectifs des dépenses départementales et de l'instruction primaire, la somme applicable à chacun de ses services. Ainsi, dans le cas où, sur les 5 centimes facultatifs, les conseils généraux pourraient appliquer neuf dixièmes de centime à l'instruction primaire, on portera les sommes afférentes à cette fraction de centime dans le budget de l'instruction primaire, et on ne comprendra dans celui des dépenses départementales que les sommes afférentes à 4 centimes et un dixième. C'est d'après ces bases qu'est dressé le modèle du budget que je vous envoie.

Après avoir établi le montant des dépenses ordinaires obligatoires, et l'avoir comparé aux ressources du département, vous inscrirez dans le chapitre 1er de la IIe partie, soit la totalité de ces dépenses, soit la portion qui doit être acquittée par le département. Il convient de faire un seul total de toutes ces dépenses, afin de prévenir les retards qui pourraient avoir lieu dans le paiement de quelques-unes d'entre elles, si le montant n'en avait pas été bien apprecié.

Vous inscrirez également dans le chapitre 1er de la Ire partie, d'abord la portion des centimes facultatifs qui pourra être affectée aux dépenses de l'instruction primaire, ensuite, l'imposition que vous jugerez convenable de proposer au conseil de voter, conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi du 28 juin.

Je dois vous faire observer, à cette occasion, qu'il ne faut pas confondre les centimes facultatifs avec les centimes dont l'imposition est autorisée par la loi précitée ; que l'affectation de 1 ou de 2 centimes facultatifs aux dépenses de l'instruction primaire ne dispense pas d'établir, s'il y a lieu, l'imposition de 2 centimes additionnels. En effet, d'après l'esprit comme d'après le texte de l'ar-

ticle 13, ces 2 centimes doivent être imposés en cas d'insuffisance des ressources ordinaires ; et comme les 5 centimes facultatifs font partie de ces ressources ordinaires, on doit, si cela est nécessaire, les établir intégralement, et, s'ils ne suffisent pas, recourir aussi à l'imposition de 2 centimes additionnels.

Dépenses extraordinaires.

Les conseils généraux des départements où l'on pourra acquitter les dépenses ordinaires de l'instruction primaire, sans épuiser le produit des 2 centimes additionnels, seront libres d'affecter la partie disponible de ces 2 centimes ou des 5 centimes facultatifs aux dépenses extraordinaires de l'instruction primaire ; mais je vous prie de leur faire observer qu'ils ne peuvent voter aucune dépense de cette dernière nature avant d'avoir assuré le service des dépenses ordinaires.

Vous examinerez, M. le Préfet, les divers articles de dépenses extraordinaires que j'ai énumérés dans le chapitre 2 de la 11e partie du budget, et vous inscrirez, en regard de chacun de ces articles, le chiffre des propositions que vous croirez devoir présenter au conseil général ; si quelque dépense extraordinaire que je n'ai pas prévue pouvait intéresser le département, vous l'ajouteriez à ce chapitre.

Parmi ces dépenses extraordinaires se trouvent celles qui se rapportent à l'école normale. Les autres ont pour objet les subventions aux communes pour construction, réparation et acquisition de maisons d'écoles ; les dons à la caisse d'épargne établie en faveur des instituteurs primaires communaux ; les encouragements pour l'instruction des filles ; les subventions pour l'établissement et l'entretien de classes d'adultes et de salles d'asile ; les subventions à des écoles spécialement désignées, telles que celles où les élèves-maîtres de l'école normale primaire vont s'exercer aux fonctions de l'enseignement ; les encouragements, prix et récompenses à décerner aux instituteurs et à ceux de leurs élèves qui se distinguent, etc., etc. L'utilité de ces dépenses ne saurait être contestée, et il est à désirer que, si le département a des ressources suffisantes, le conseil général en affecte une partie aux divers besoins que le pays peut éprouver sous ce rapport.

Dépenses de l'instruction primaire en 1834.

La réunion des conseils généraux en 1833 a eu lieu à une époque trop rapprochée de la promulgation de la loi du 28 juin, pour qu'il fût possible de leur faire des propositions bien exactes sur les charges que cette loi impose à chaque département. Aussi est-il arrivé que, dans quarante-et-un départements, les sommes votées par les

conseils généraux sont supérieures aux besoins, tandis que, dans trente départements, elles sont insuffisantes. Les quinze autres départements ont satisfait complètement aux prescriptions de la loi, en votant, indépendamment de la partie de leurs revenus ordinaires qu'ils ont pu affecter à l'instruction primaire, l'imposition autorisée par l'article 13. Le tableau n° 13, annexé à mon rapport au Roi, fait connaître la position dans laquelle se trouve, à cet égard, chaque département.

Excédant des sommes votées pour les dépenses de l'instruction primaire en 1834, sur les besoins de ce service.

Si votre département est au nombre de ceux dans lesquels les sommes votées par le conseil général sont supérieures au montant des dépenses ordinaires de l'instruction primaire, et si ce conseil n'a pas indiqué la destination qu'il voulait donner à cet excédant de vote, vous voudrez bien l'inviter à délibérer sur cet objet.

Il pourra ou affecter cet excédant à accorder des subventions aux communes pour acquisition, construction ou réparation de maisons d'école, comme l'indique le tableau n° 12, annexé à mon rapport précité, ou l'appliquer au paiement des dépenses de 1835. Dans ce dernier cas, vous auriez soin d'indiquer, dans la Ire partie du budget, la portion des sommes votées en 1834 qui serait destinée à payer des dépenses de 1835.

Insuffisance du vote pour les dépenses de 1834.

Quant aux départements dans lesquels le produit du vote du conseil général est inférieur au montant des dépenses ordinaires, je n'ai usé de la faculté de les faire imposer d'office qu'à l'égard de ceux qui s'étaient référés à ce que l'administration jugerait convenable de faire à ce sujet, ou pour lesquels MM. les préfets m'en avaient adressé formellement la proposition. J'ai pensé que l'insuffisance de leur vote pouvait être attribuée à ce qu'ils n'avaient pas une connaissance bien précise des charges que devait supporter pour cet objet le département; et j'ai, d'ailleurs, espéré que ces conseils s'empresseraient de voter, dans leur session de 1834, le complément des sommes nécessaires pour acquitter ces charges.

Moyen de suppléer à l'insuffisance de ce vote.

Si votre département se trouve dans cette catégorie, vous aurez soin de donner connaissance au conseil général du déficit que présente le vote de 1833, et de l'inviter à voter les sommes nécessaires pour le couvrir. Si le conseil n'avait pas voté en 1833 l'imposition des 2 centimes autorisée par la loi du 28 juin, ou s'il n'en avait voté qu'une partie, il pourrait, ou voter cette imposition, ou en com-

pléter le montant, indépendamment de l'imposition à laquelle il serait dans le cas de recourir pour 1835, laquelle imposition doit rester entièrement distincte de celle qui s'appliquerait aux dépenses de 1834; mais il serait préférable, si une portion des centimes facultatifs de 1834 restait disponible, qu'elle fût employée à compléter le paiement des dépenses de cet exercice, parce qu'alors on ne serait pas dans la nécessité d'ajourner en 1835 le paiement du complément de traitement des instituteurs.

Les sommes votées pour cet objet par les conseils généraux, avec l'indication de leur origine et les dépenses auxquelles elles sont destinées à pourvoir, seront inscrites dans le chapitre II du titre des recettes et dans le chapitre III du titre des dépenses.

Nécessité de cette mesure.

Le conseil général sentira, je l'espère, combien il importe que je veille exactement à ce que chaque département acquitte toutes les charges que lui impose la loi. Si je prélevais sur les fonds de l'Etat la somme nécessaire pour suppléer à l'insuffisance des sommes votées dans quelques départements, ceux qui n'ont pas hésité à remplir toutes les obligations que la loi leur impose pourraient à juste titre se plaindre d'avoir été victimes de leur exactitude à se conformer aux prescriptions qu'elle renferme. Ce serait, d'ailleurs, un très mauvais précédent à offrir aux conseils généraux, qui seraient autorisés à croire qu'ils peuvent ne voter qu'une partie des dépenses que la loi met à leur charge, et que le surplus sera acquitté sur les fonds de l'Etat affectés à l'instruction primaire; fonds qui sont cependant bien modiques, comparativement aux besoins auxquels ils doivent satisfaire. Ils ne s'élèvent, en effet, qu'à 1,600,000 francs, et lorsqu'on a prélevé sur cette somme celle de 700,000 francs qui, aux termes de la loi, doit concourir avec les fonds départementaux à compléter le paiement des dépenses ordinaires de l'instruction primaire, il ne reste plus que 900,000 francs à distribuer aux communes, pour les encourager à construire et à acheter des maisons d'école. Je dois, par conséquent, tenir la main à ce que cette somme ne soit pas détournée de sa destination.

J'aime à croire que le conseil général se rendra à l'évidence de ces raisons, qu'il s'empressera de voter les sommes nécessaires pour suppléer, s'il y a lieu, à l'insuffisance des votes de 1835, et que je ne serai pas dans la pénible nécessité de faire établir, comme la loi m'en donne le droit, une imposition d'office pour assurer le service des dépenses de l'instruction primaire, tant pour 1834 que pour 1835. Les membres du conseil général qui viennent de recevoir de leurs concitoyens la mission d'étudier les besoins du pays,

et d'appliquer les ressources du département à y satisfaire, savent que l'amélioration et la propagation de l'instruction primaire figurent au premier rang parmi ces besoins ; qu'elles sont vivement désirées par tous les hommes éclairés ; que c'est un des meilleurs moyens, d'une part, d'amener dans l'industrie agricole et manufacturière les perfectionnements qu'elle réclame ; d'autre part, d'améliorer la situation morale des populations, et en gravant profondément dans leur esprit l'idée du devoir, de les éloigner des idées comme des passions anarchiques. Les Chambres, par leur empressement à voter les sommes réclamées pour l'instruction primaire, ont prouvé qu'elles étaient pénétrées de l'importance de ces vérités ; et je suis persuadé que le conseil général de votre département, animé des mêmes vues, apportera le même zèle à en assurer la prompte et efficace application.

Je vous prie de placer sous les yeux du conseil général l'exemplaire du rapport au Roi sur l'exécution de la loi sur l'instruction primaire, que je vous ai adressé. Le compte de l'emploi des fonds votés par les conseils généraux pour ce service sera, à l'avenir, compris dans le rapport que je présenterai tous les ans à Sa Majesté. Un compte spécial des sommes votées pour chaque département sera aussi soumis tous les ans au conseil général, afin qu'il l'examine et qu'il s'assure que la plus sévère économie a présidé à l'emploi de ces sommes.

Vous m'adresserez, le 1er août prochain, le budget des dépenses de l'instruction primaire que la loi du 28 juin met à la charge des départements, en double expédition, avec la délibération que ce conseil aura prise au sujet de l'instruction primaire, le budget de l'école normale que doit vous envoyer M. le recteur, et les observations du conseil général sur ce budget. Ces observations seront, de ma part, l'objet d'un examen attentif. Je vous renverrai ces deux budgets, après les avoir approuvés. Vous aurez soin aussi de me faire connaître le nombre de centimes facultatifs qu'aura votés le conseil général tant pour les dépenses départementales que pour les dépenses spéciales de l'instruction primaire.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique,

GUIZOT.

MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

DES CONFÉRENCES EN GÉNÉRAL ET DE LA RÉUNION DES INSTITUTEURS

DANS LES ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES (2).

Les conférences d'instituteurs n'ont pas été suivies en général comme elles méritaient de l'être, et leur rareté tient à plusieurs causes. C'est d'abord au défaut de fixité dans la circonscription du comité de surveillance, modifiée par diverses ordonnances royales depuis 1816 jusqu'à 1833; aux fréquentes mutations dans le personnel du comité, où il faut trouver des membres aussi distingués par leur zèle que par leur aptitude à diriger les écoles; puis, au trop petit nombre d'écoles modèles qui doivent être le terrain de l'application pratique, dans le rayon d'une conférence cantonnale; à l'indolence de beaucoup de maîtres médiocres; à la diversité des goûts et des opinions, amenée par la diversité des âges; à la timidité ou à l'amour-propre du vieux maître qui ne veut rien apprendre d'un plus jeune; à l'ascendant de la routine sur le progrès même; au besoin de vaquer à un état accessoire ou de labourer son champ; enfin, aux inconvénients du déplacement.

Et, cependant, il est incontestable que c'est par les conférences que nous fortifierons l'enseignement, que nous améliorerons les méthodes. Et il faut bien qu'elles aient leurs avantages, puisque dans une année il y a eu dans une province de Prusse 105 sociétés de conférences auxquelles ont pris part 1200 instituteurs! Conçoit-on l'impulsion vivifiante qu'un tel concours d'intelligence doit imprimer aux écoles?

Aussi, en présence d'un pareil exemple, il est à espérer que la pédagogie française ne perdra pas courage. Dans l'état présent, les maîtres des écoles rurales sont autant de solitaires séparés de toute société dans laquelle ils pourraient avancer leurs connaissances et polir leurs manières. Les conférences qui ne seraient, à vrai dire,

(1) Nous ne saurions trop nous louer du zèle avec lequel MM. les instituteurs s'empressent de nous adresser leurs observations sur une foule de points importants. Nous regrettons de ne pouvoir publier toutes les communications que nous recevons; mais nous continuerons à choisir pour nos lecteurs quelques-unes des questions les plus intéressantes que nous trouverons traitées dans notre correspondance. (*N. du D.*)

que des communications fraternelles sur telle ou telle matière pédagogique, n'ont rien qui doive répugner aux maîtres, puisqu'au contraire toutes les difficultés qu'ils rencontrent dans leur carrière peuvent être aplanies dans une réunion où l'on se rend pour s'entr'aider. Quand ils auront une notion plus exacte des divers objets de leur enseignement, et qu'ils auront appris le secret de les inculquer dans l'esprit des enfants, ils feront mieux leurs classes; quand ils auront introduit dans les matières exigées pour l'enseignement une amélioration nouvelle, ils élèveront leur école au niveau de celles qui auront été bien classées par le comité d'arrondissement; et donnant, par leur assiduité aux conférences, la mesure de leur amour pour l'état qu'ils exercent, ils en seront récompensés non seulement par l'attachement des parents, mais aussi par l'estime de leurs supérieurs.

Le but des conférences mensuelles doit être le perfectionnement des écoles, et un commerce de sérieuses pensées. Toutes discussions sur la politique doit en être sévèrement bannie; toutes personnes étrangères à l'enseignement et aux comités de surveillance doivent en être exclues.

Les conférences commencent par la tenue de l'école dans la commune où l'on est convenu de s'y réunir.

Les instituteurs y traitent à tour de rôle les différentes branches d'instruction, et chacun se soumet ensuite à la critique de ses confrères.

Le curé ou pasteur, président de la conférence, les aide de ses conseils, leur fait connaître les meilleures méthodes pour développer les facultés intellectuelles et morales des enfants. C'est surtout en ce qui concerne l'enseignement religieux que l'ecclésiastique donnera d'utiles directions. Il insistera sur l'art de bien catéchiser, développer les sujets, appliquer les exemples; il exigera que l'histoire sainte soit lue avec ame et sentiment.

Chaque maître rend sommairement compte de ce qu'il aura lu dans l'intervalle d'une réunion à l'autre.

Il provoque des observations sur le mérite des différents ouvrages de pédagogie.

On lit et on juge une composition rédigée par un sociétaire, d'après un plan proposé dans la précédente conférence.

On donne le développement d'un plan d'étude, relatif soit à la discipline des écoles, soit aux exercices de la pensée; gradué suivant l'âge des enfants, traitant d'abord des choses sensibles, puis des choses métaphysiques; soit à la lecture, soit à l'écriture, au calcul mental, à la grammaire, au chant, etc., etc.

On provoque diverses questions; par exemple, comment expose-t-on telle ou telle vérité? Comment touche-t-on le mieux le cœur

de l'enfant dans telle ou telle occasion ? Quels sont les faits qu'on peut expliquer, quels sont ceux qu'il est prudent de passer sous silence ? Quel sera notre point de vue dans telle ou telle étude ? Quelle sera notre mesure pour ne pas excéder les forces des enfants, ou pour ne pas les laisser s'engourdir ? Comment nous conduirons-nous pour maintenir, sans despotisme, l'ordre de la classe, que les enfants sont trop souvent tentés de troubler, etc., etc.

Voilà de quoi féconder bien des conférences. S'il arrivait cependant qu'elles ne pussent pas encore prendre une ferme racine dans toutes nos académies (celle de Strasbourg en compte plusieurs), il faudrait attendre le moment où nos pépinières d'instituteurs nous auront fourni une génération de maîtres actifs et capables de comprendre l'importance de cette institution et d'en tirer parti. Sous leurs auspices, la marche des sociétés de conférence serait d'autant plus éclairée, régulière et constante, qu'ils seraient tous comme frappés du même type, animés du même principe, du même esprit, et de cette douce confraternité qui charme notre existence terrestre. Il y a plus, nos élèves-maîtres ne feraient que continuer les errements des écoles normales ; ils apporteraient déjà un certain aplomb, si les directeurs de ces maisons avaient soin d'établir tous les jeudis des conférences avec les élèves de la dernière année d'étude, sur la pédagogie et la méthodique générale et spéciale. Ces cours de pédagogie et de méthodique devraient toujours être traités par les directeurs, puisqu'il faut les adapter au système de l'enseignement public, dont les règlements leur sont mieux connus, et qu'ils sont plus constamment en contact avec les élèves que tel autre professeur. Dans ces discussions, plus théoriques que pratiques (car la pratique s'acquiert à l'école annexe), on s'attacherait à exprimer nettement ses idées, à parler correctement, à employer le mot propre, talents par lesquels l'instituteur rend ses résultats plus sûrs et plus satisfaisants.

Le nombre des écoles normales primaires s'étant accru considérablement dans l'année 1833, qui a vu éclore la belle loi présentée par M. le ministre Guizot, et développée plus heureusement encore par lui depuis cette époque, c'est dans ces établissements que pourraient être faits des cours temporaires en faveur des maîtres de la campagne. Il conviendrait de les y appeler sans retard, au nombre de 30 à 40, selon le nombre de ceux qui ont besoin de rectifier leur méthode et de revoir quelque partie de leur instruction. Sous ce dernier rapport, une retraite à l'école normale est très essentielle ; elle fera plus qu'une conférence dans le canton, parce que son action est plus continue. Les maîtres susceptibles, par leur âge, de se perfectionner encore, ne doivent pas manquer de déférer à l'appel que leur feront les comités d'instruction primaire,

car les comités pourraient faire dépendre l'échange de l'ancien titre contre l'institution ministérielle, de la fréquentation de l'école normale pendant un ou deux mois, suivant la durée qui serait donnée aux cours.

C'est à MM. les recteurs des académies que les comités auraient à faire connaître les instituteurs auxquels il est enjoint de se rendre aux écoles normales primaires. MM. les recteurs se concerteraient ensuite avec MM. les préfets.

On n'a point touché ici la question financière, dans la pensée où l'on est que tous les conseils généraux de département ont voté des fonds pour l'instruction primaire, lesquels pourraient faire face aux frais de ces réunions. Il est, d'ailleurs, des budgets d'écoles normales dans lesquels l'entretien des instituteurs est prévu, comme à Strasbourg, à Colmar, etc.

(*Un Instituteur.*)

INSTRUCTIONS

POUR LES EXAMENS DE CAPACITÉ.

MORALE (3e article (1)).

Devoirs de l'homme envers lui-même.

1. L'homme étant composé d'un corps et d'une ame, ses devoirs envers lui-même doivent être envisagés sous ce double aspect.

Devoirs relatifs au corps.

2. En établissant entre ces deux substances si différentes un lien pourtant si intime que les affections de l'une agissent puissamment sur l'autre, Dieu nous a enseigné que nous ne pouvions impunément négliger celle des deux qui semble même la moins digne de nos soins, et que l'ame, dans l'intérêt de ses propres facultés, devait prêter à cet élément passif auquel elle est unie le secours de son activité intellectuelle.

3. On ne saurait donc approuver ces rigueurs extrêmes qu'un esprit de piété mal entendue fait exercer à quelques personnes sur elles-mêmes. Les privations, les abstinences qui ne compromettent point la santé, peuvent être considérées dans certains cas comme des expiations nécessaires; mais sitôt qu'elles peuvent mettre en

(1) Voy. *Manuel général*, tome III, page 157, n° 3.

péril la sage économie des forces corporelles, elles ne peuvent qu'être contraires au véritable esprit de pénitence.

4. Au reste, ce n'est pas là qu'est aujourd'hui le danger. On ne rencontre pas communément, de nos jours, des personnes dont la ferveur prenne pour modèles les macérations et les austérités des premiers temps de l'Eglise; et, tout en reconnaissant qu'elles comprennent mal les obligations de leur état, et qu'elles manquent à leur devoir par un amour outré du devoir, on doit surtout les plaindre; on ose à peine les blâmer d'une exaltation de sentiment fondée sur un principe d'ailleurs respectable.

5. Ajoutons que la nature elle-même nous invite par un attrait si puissant, celui du plaisir, à l'accomplissement facile de ce genre d'obligation, que c'est à peine si, on peut l'honorer du nom de devoir, et qu'il en coûte plus à notre volonté d'y résister que de s'y résoudre. De là naît, même quelquefois chez les autres hommes que ceux qui se détachent violemment du corps et veulent l'assujettir à des rigueurs insensées, un certain fond d'intérêt et d'admiration qu'ils n'auraient pas obtenus en cédant à l'instinct de la conservation. Mais ces honneurs rendus dans certains temps et en certains lieux au mépris de la douleur et des souffrances volontaires, ne sont qu'un danger de plus, en ce qu'ils mêlent un principe adultère, celui de l'orgueil, au principe de dévotion et de piété, qui seul ne les justifiait même pas.

6. Mais si l'on doit blâmer cet abus de la force et d'une volonté énergique, quelle excuse pourrait-on alléguer en faveur de ceux qui sacrifient à l'élément le plus grossier de leur nature le soin de la partie noble de leur être, et qui, plongés dans les délices de la matière, détournent au profit de leur corps toute la sève de leur intelligence? Était-ce pour raffiner sur les sensualités de la table qu'ils avaient reçu ces facultés dont ils font une application si honteuse? Etait-ce pour l'employer à la poursuite d'indignes plaisirs qu'avait été créées chez eux une ame active, une volonté puissante, une intelligence perfectible? Véritable dégradation de la nature humaine, où l'esclave commande et le maître obéit, et dont la première punition est d'aller directement ici même contre le but qu'on semble vouloir atteindre; car, après avoir dégradé l'ame dans cette intempérance de toute sorte, on y énerve aussi le corps, qui s'immole ainsi à lui-même et détruit par un soin immodéré de ses forces le sage équilibre qu'il y fallait entretenir.

7. La tempérance, la sobriété, la modération en toute chose, dans le travail comme dans le repos, dans la peine comme dans le plaisir; voilà les véritables garanties d'une santé nécessaire. A part les êtres qui ont reçu de la nature une organisation malheureuse, et dont les exemples sont plus rares qu'on ne le croit, il en

est peu qui n'aient à se reprocher la plupart des dérangements qu'ils éprouvent. Si l'on se consultait bien sévèrement, c'est presque toujours dans ses passions et ses excès que l'on trouverait le principe des maux physiques qu'on éprouve, et c'est une honte pour l'humanité que cette variété infinie de maladies qui l'affligent.

8. Parmi les égarements de cette espèce, il faut compter la *gourmandise, l'ivrognerie*, le *libertinage*. Le dernier de ces vices, le plus funeste peut-être à la société, trouvera sa place dans la partie consacrée aux devoirs de chaque homme envers ses semblables.

La gourmandise n'est guère que le défaut des enfants et des vieillards. En général, elle règne dans le sommeil des autres passions, et quand on la trouve dans l'âge viril, elle trahit toujours une ame de peu d'étoffe. D'ailleurs, elle est assez punie par les suites mêmes de ses propres excès, par le mépris accompagné de dégoût qu'elle inspire généralement aux autres, et par l'inertie à laquelle elle condamne ceux qui *se font un dieu de leur ventre*.

9. L'ivrognerie est malheureusement bien plus répandue, et les conséquences en sont par conséquent bien plus funestes. Nous devons entrer, à ce propos, dans des détails plus étendus et appropriés aux intérêts de la plupart de nos lecteurs.

10. Il est hors de doute que la conduite d'un instituteur exerce sur celle des enfants une influence très marquée ; que, dans l'état où la loi sur l'instruction primaire a placé cette profession, elle est destinée à agir même sur les familles, sur la commune tout entière ; il n'est pas moins évident que la considération nécessaire à l'instituteur pour accomplir dignement sa nouvelle mission, il lui faudra la conquérir et la soutenir par une conduite sans reproche, et que rien n'est plus propre à y porter atteinte que les excès du vin. Une fois qu'il aura trahi ce funeste penchant, que devient l'autorité de son enseignement? Les parents qui l'ont vu dans un état d'ivresse, ne lui confient leurs enfants qu'avec inquiétude; et, loin de le regarder comme leur supérieur à cause de ses connaissances, ils seraient plutôt tentés de n'avoir nul respect pour la science elle-même, si peu profitable à ceux qui l'enseignent. Les enfants apporteront à l'école ces préventions mal dissimulées, et toute la partie morale de l'éducation, c'est-à-dire la plus importante, il ne sera plus au pouvoir du maître de la donner. Ses élèves pourront apprendre à lire, à écrire, à compter, avec lui, mais ils ne feront pas plus de cas de ses remontrances que de sa personne. Ses éloges n'auront aucun prix pour eux; son blâme ne fera que les irriter contre un homme de la part duquel tout reproche devient une injustice. Je ne parle ici que des instituteurs qui se

livreraient par hasard et avec une apparente réserve à ce goût malheureux, car pour ceux qui en contracteraient la scandaleuse habitude, les comités ne tolèreraient pas long-temps un pareil désordre : ce serait s'en rendre complice.

11. Les instituteurs ont des raisons toutes particulières de se surveiller à cet égard avec plus de vigilance que dans aucune autre profession. Avant l'extension donnée à l'instruction primaire par la loi nouvelle, on ne peut se dissimuler que l'opinion ne leur était pas généralement favorable sous ce rapport, et la facilité avec laquelle ils cédaient dans les campagnes à ce goût dépravé était passée en proverbe. La révocation presque journalière aujourd'hui par les comités de départements d'un grand nombre d'anciens maîtres qui n'ont pu, sur des invitations réitérées, se corriger de ce défaut, semble prouver que cette opinion n'était pas sans vraisemblance ; et, en effet, la position des instituteurs les expose plus que d'autres à mériter ce reproche. Leurs relations quotidiennes avec les familles, les petits services que leur savoir les met à même de rendre souvent dans leur commune à des concitoyens ignorants, amènent naturellement de la part des personnes qu'ils ont obligées des invitations pressantes ; et comme malheureusement les gens grossiers n'ont pas encore trouvé d'autre moyen, dans un grand nombre de provinces, de témoigner leur reconnaissance que d'offrir à leur bienfaiteur de boire un pot de vin avec eux, souvent l'instituteur se croit obligé de les suivre dans les lieux publics, les auberges, les cabarets ; il commence par le faire pour éviter de paraître fier ; il continue par goût ; il finit par être entraîné de lui-même par la force de l'habitude. Il faut donc qu'un instituteur, dès son début, s'interdise toute relation de ce genre avec les familles, avec les habitants de sa commune ; et pour couper court à toutes ces offres, il ne faut pas qu'il allègue de vains prétextes, mais qu'il fasse une déclaration formelle de ses principes. Par là il s'épargnera la peine de renouveler tous les jours ses refus, et il sentira bientôt que, loin d'avoir été accueillie avec défaveur, cette profession de sobriété lui aura fait honneur, qu'il aura gagné l'estime de tout le monde sans perdre l'affection de personne.

12. Combien n'aura-t-il pas évité par là de querelles en public, d'inimitiés particulières, d'outrages et d'insultes ! Mais, surtout, combien ne se sera-t-il pas épargné d'incommodités, de maladies, d'infirmités dans la vieillesse !

On lit dans les *Conseils sur la Santé*, par Saucerotte, une description des funestes effets de l'ivrognerie, bien capable, sans doute, d'en dégoûter ceux à qui le sentiment de leur devoir ne suffirait pas pour combattre cette hideuse passion.

« Voyez, dit-il, cet homme portant empreint sur son visage le

« tableau de la dégradation : sa face se couvre d'éruptions, ses « lèvres sont gonflées et pendantes, son haleine fétide ; ses mains « tremblent, sa marche est vacillante ; il est sale, crapuleux ; il « dort mal, a des insomnies, se lève avec des maux de tête. Des « coliques, des vomissements le tourmentent. Son physique tombe « en ruines, et avec lui son moral ; il succombe dans le dernier « degré d'abrutissement. Une attaque d'apoplexie, une hydropisie, « mettent le plus souvent fin à son existence ; la folie a souvent « été la suite de ce vice. Sur deux cent soixante-quatre femmes « folles enfermées à l'hospice de la Salpétrière, à Paris, vingt-six « l'étaient devenues par ivrognerie. Ce nombre est sûrement plus « grand chez les hommes. On conservait à Londres une liste des « personnes mortes subitement par abus du vin. Leur nombre « était bien capable d'effrayer les ivrognes. Que n'ont-ils sans cesse « présent à l'esprit d'aussi terribles exemples ! »

13. Heureusement le crime dont nous avons à parler à présent est beaucoup plus rare que le vice sur lequel nous avons cru nécessaire d'appeler particulièrement l'attention de nos lecteurs ; mais de tous les attentats que l'homme, dans sa perversité, puisse faire à Dieu, en sa personne, c'est le plus coupable, sans aucun doute. Nous voulons parler du *suicide*.

Il n'est pas une position en ce monde, si malheureuse qu'on l'imagine, qui donne à l'homme le droit de détruire en lui l'ouvrage du Créateur. De même qu'il n'a pas été mis à son choix d'entrer dans la vie ou de rester dans le néant, il ne peut décider davantage le moment qui doit mettre un terme à son existence. La voix qui l'a appelé à la vie l'appellera à la mort ; il doit l'attendre. Si tous les êtres, par un vertige semblable, se précipitaient d'eux-mêmes à leur ruine, la volonté de Dieu se trouverait avoir été impuissante en assignant, dans son éternelle pensée, à ses œuvres des limites qu'il ne dépendrait pas de sa volonté de garantir. Aussi a-t-il placé chez tous indifféremment, avec le sentiment intérieur de l'obligation qu'il nous impose, le désir de notre propre conservation. Celui qui enfreint cette loi se révolte contre son maître au moment même de comparaître devant lui.

14. Sans doute la vie est semée de peines, et les vues secrètes de la Providence paraissent même en avoir fait à quelques-uns un partage inégal. Il en est qui ont besoin d'une dose de courage supérieure pour ne pas plier sous le faix ; mais le malheur crée pour nous d'autres devoirs, il n'abroge pas ceux qui nous dominaient déjà. Il nous commande la patience, la résignation, l'espérance ; il ne justifie pas le découragement, le désespoir, la rébellion. En vain dirait-on que, dans l'excès de ses peines, on n'est plus qu'un vain fardeau pour la terre, que pas une ame en ce monde n'est

lésormais intéressée à notre sort : vous êtes nécessaire par cela seul que vous êtes. Citoyen, vous ne pouvez pas vous acquitter envers votre pays en le quittant sans congé. Homme, vous avez des devoirs sociaux qui vous réclament. Père, fils, ou frère, vous ne pouvez pas dérober à votre famille, par ce honteux larcin, les services, les secours, l'affection qui lui sont dus. Enfin, sans parler des liens du sang et de l'amitié, il n'est pas un être humain qui n'ait sur vous plus de droit pour vous forcer à conserver la vie que vous n'en avez sur vous-même pour en jeter la dépouille à la terre.

15. Que dites-vous d'un homme qui, accablé par des revers de fortune, et ne pouvant plus soutenir la vue de ses créanciers, les paie en cette monnaie? Quelle différence pour le résultat voyez-vous entre ce débiteur infidèle et celui qui a emporté dans les pays lointains l'espérance de son créancier? La ruine de ce dernier n'est-elle pas la même? Cette vie, que son débiteur lui a volée, n'y avait-il aucun droit? N'eût-il pas mieux valu se résigner avec courage à de nouveaux efforts pour réparer à l'avenir par son travail, son économie et sa prudence, la grandeur des pertes que la fortune l'a forcé de faire éprouver à d'autres?

Parcourez ainsi toutes les situations de la vie qui peuvent présenter d'abord une excuse apparente au désespoir, et vous n'en trouverez pas une où le suicide ne soit à la fois un attentat aux droits des autres, une lâcheté par rapport à soi-même : car, *il y a*, dit Montaigne, *plus de constance à user la chaîne qui nous tient qu'à la rompre.*

16. Il nous resterait à parler d'un préjugé barbare contre lequel les lois humaines n'ont peut-être pas assez lutté dans l'intérêt de la morale publique: c'est le *duel*. Mais, quoiqu'il semble se rattacher aux devoirs envers soi-même, en ce qu'il expose à un danger illégitime la vie que nous devons conserver comme un don céleste, il appartient surtout aux devoirs envers les autres; car il ne se distingue de l'assassinat que par l'opinion mensongère des peuples, qui ne l'ont pas flétri des mêmes peines et d'une réprobation aussi éclatante. Nous en traiterons plus longuement dans un prochain article.

Questionnaire.

1. Quelle est la division des devoirs de l'homme envers lui-même?
2. Est-ce pour nous une obligation de ne pas négliger les soins du corps?
3. Que faut-il penser des rigueurs exercées contre soi-même?
4. Le principe sur lequel elles s'appuient peut-il leur servir d'excuse?

5. Ne sont-elles pas quelquefois inspirées aussi par un motif moins noble que la piété ?

6. L'autre excès, l'abus des facultés physiques, n'est-il pas bien plus coupable encore ?

7. La santé n'est-elle pas surtout fondée sur la tempérance ?

8. De la gourmandise.

9. De l'ivrognerie, particulièrement dans ses mauvais effets pour les instituteurs.

10. Ne ruine-t-elle pas sa considération au dedans et au dehors de son école, en même temps qu'elle compromet son état ?

11. L'instituteur n'a-t-il pas des raisons particulières de se surveiller, tirées de ses relations habituelles et des nécessités de sa profession ?

12. Description des incommodités physiques qu'entraîne l'ivrognerie.

13. Est-il une position en ce monde qui puisse excuser le *suicide ?*

14. N'y a-t-il pas toujours des devoirs qui nous enchaînent à la vie ?

15. Exemple tiré d'un débiteur qui croit s'acquitter en se donnant la mort.

16. Du *duel*, considéré relativement aux devoirs envers soi-même.

ÉCRITURE (4e et dernier article) (1).

53. Il ne nous reste plus qu'à parler de la formation des lettres minuscules et majuscules cursives; nous allons commencer par les premières.

Les deux lettres les plus importantes à la cursive, et qui servent d'éléments à toutes les autres, sont l'*i* et l'*o*.

i. — Cette lettre se forme d'un plein terminé au bas par une rondeur : on sait que dans l'écriture cursive les déliés se forment sans tourner les doigts, et c'est un des avantages les plus importants de ce genre d'écriture.

On place au dessus de l'*i* un point d'une épaisseur égale à celle du plein, dans la même pente que l'écriture et à la hauteur d'un corps.

n. — Après l'*i* nous plaçons immédiatement l'*n*, parce que cette lettre se forme réellement d'un *i* ; nous classerons après l'*n* toutes les lettres qui dérivent de l'*i* et de l'*n* ; l'*n* se compose d'un plein bouclé dans le haut et d'un second plein pareil au premier, mais terminé comme l'*i*.

(1) Voyez *Manuel général*, tome II, page 277 ; tome III, page 161 ; tome IV, page 24.

m. — La première partie de l'*m* se fait absolument comme celle de l'*n*; le second plein de l'*m* est semblable à la première partie de l'*n*; le troisième est la 2e partie de l'*n*. La largeur de l'*m* est la même que celle du carré.

p. — Se compose d'un plein droit qui commence à un demi-corps au dessus de la ligne d'écriture, il se prolonge au dessous d'une fois et demi le corps de l'écriture, ce qui donne en tout 5 corps d'écriture. La seconde partie du *p* est la même que la seconde partie de l'*n*.

u. — Se forme de la réunion de deux *i* sans point.

t. — Cette lettre est formée par un plein commençant à un demi-corps au dessus de la ligne d'écriture, terminée en bas comme l'*i*; il ne reste plus qu'à couper le *t* par une barre horizontale située à la hauteur de l'écriture.

f. — Cette lettre se forme d'une boucle ovale dans le haut, qui continue par un plein descendant d'un corps et demi au dessous de la ligne d'écriture. Ce plein finit par une diminution progressive de pression, et se termine par une courbe opposée à celle du haut; on fait suivre la courbe par une liaison qui, montant directement, vient se perdre dans le plein à la hauteur de la ligne inférieure, et n'en sort qu'à la ligne supérieure pour former une courbe qui ne sert qu'à barrer l'*f* et à le joindre à la lettre suivante. Quelquefois, au lieu de faire une seconde boucle dans le bas, on termine l'*f* par un plein descendant coupé à vive arête, et on place sa coupe à la hauteur de la ligne supérieure de l'écriture pour barrer l'*f*.

ff. — Quand deux *f* sont de suite, la première se boucle en dessus et en dessous; la deuxième, ordinairement, ne se boucle pas, ou bien on fait la boucle inférieure de la première lettre de droite à gauche, et dans la deuxième lettre on décrit la boucle comme à l'ordinaire. Cette contrariété de boucles produit un assez bon effet, surtout dans les écritures en fin.

— Cette lettre se compose d'un plein bouclé par le haut, et de la deuxième partie de l'*n*.

l. — Cette lettre se forme d'une boucle ovale qui se rattache à un plein, se terminant en bas par le délié de la deuxième partie de l'*n*. Cette lettre doit avoir deux corps et demi de hauteur.

j. — Cette lettre se compose d'un plein droit qui descend d'un corps et demi au dessous de la ligne inférieure de l'écriture, et qui se termine par une boucle d'un quart de corps. On surmonte le *j* d'un point de l'épaisseur du plein, à la hauteur d'un corps d'écriture et dans la même pente.

y. — Cette lettre se compose de la deuxième partie de l'*n* et

d'un *j* sans point; la largeur de cette lettre doit être d'un peu plus d'un demi-corps.

54. — *o*. — Après avoir donné la formation de la lettre *o*, nous ferons connaître toutes les lettres qui en dérivent.

Cette lettre commence par un délié augmentant insensiblement jusqu'au plein, qui n'a lieu qu'à un tiers de la hauteur de la lettre; on plie alors les doigts, et l'on remonte une courbe composée d'un délié fin, et qui forme la deuxième partie de l'*o*. Cette lettre a un corps de hauteur et un corps de largeur.

b. — Cette lettre se compose d'un *l* bouclé qui se relève au bas par la deuxième partie de l'*o*.

c. — Cette lettre se compose de la première partie de l'*o* au cinquième de la hauteur de la lettre; son délié se joint à la lettre suivante aux deux tiers de la hauteur.

d. — Cette lettre se forme d'un *o*, auprès duquel on place un *l* non bouclé. Le plein de l'*l* doit venir se confondre avec le délié de la deuxième partie de l'*o*, au tiers de la hauteur.

g. — Cette lettre se compose d'un *o* et d'un *j* sans point. Le plein doit venir également recouvrir le délié de la deuxième partie de l'*o*, au tiers de la hauteur.

a. — Cette lettre se compose d'un *o* et d'un *i* sans point; l'*i* doit venir recouvrir le délié de la deuxième partie de l'*o*, au tiers de la hauteur.

q. — Cette lettre se compose d'un *o* et d'un plein droit qui vient se confondre avec la deuxième partie de l'*o*, et qui descend d'un corps au dessous de la ligne inférieure de l'écriture. On peut sans inconvénient augmenter cette longueur d'un quart de corps pour donner plus de grâce à cette lettre; un délié part à un demi-corps au dessous de la ligne d'écriture pour se joindre à la lettre suivante.

e. — Cette lettre se compose d'une boucle des deux cinquièmes de la hauteur, qui se termine par un *c*.

r.—Cette lettre, selon M. Werdet, se fait à peu près comme dans la coulée, excepté que la tête est un délié appuyé à l'extrémité.

Selon M. Taupier, on forme d'abord le premier jambage d'un *n*; en partant de la moitié de la hauteur, on monte une liaison un peu courbe jusqu'à la ligne supérieure que l'on fait suivre d'un petit *i*, dont le plein, à son commencement, doit être égal en grosseur à l'épaisseur du premier jambage; la hauteur de ce petit *i* est d'un cinquième de corps. L'*r* dont nous venons d'indiquer la formation peut se placer élégamment à la fin d'un mot.

Quant à l'*r* qui se place au commencement et dans l'intérieur des mots, M. Taupier l'exécute en faisant une liaison qui se courbe en dedans et dépasse un peu la ligne supérieure pour former un petit *o* plein suivi d'un délié qui forme le jambage composé.

Cette lettre représente la deuxième partie de l'*u*, surmontée d'un point placé au milieu.

x. — Cette lettre, d'après M. Werdet, se compose de deux *c*, dont le premier est renversé, et dont les pleins se confondent au milieu de la hauteur.

Selon M. Taupier, l'*x* se compose de deux *e*, dont le premier est renversé. Les deux déliés des boucles de l'*e* se réunissent, ce qui permet de tracer cette lettre sans quitter la plume.

s. — Cette lettre prend à la distance d'un plein en dessus de la ligne d'écriture par un petit délié qui se prolonge en un plein recourbé de droite à gauche et terminé par un bouton.

v. — Cette lettre se forme de la deuxième partie de l'*n*, se terminant par le délié fin de la deuxième partie de l'*o*.

k. — Cette lettre se compose de la première partie de l'*h*, c'est-à-dire d'un plein bouclé par le haut. Aux deux tiers de la hauteur du corps de l'écriture commence un délié d'une forme courbe qui vient se rattacher à la moitié de la hauteur du corps d'écriture, et finit par un autre délié courbe qui va se rattacher à la lettre suivante.

z. — Cette lettre, suivant M. Werdet, se compose d'un délié courbe assez semblable à la tête de l'*r* dans la coulée; d'un délié fin dans la pente de l'écriture, constituant le corps du *z*; à l'extrémité de ce délié prend un délié courbe qui remonte et redescend ensuite pour former une boucle d'une largeur double des boucles ordinaires. Selon M. Taupier, le *z* se compose d'un délié un peu plus creusé que la tête de l'*r* adopté par M. Werdet, d'un délié fin dans la pente de l'écriture, constituant le corps du *z*, et enfin d'un seul délié semblable au premier, mais placé en ordre inverse.

55. — La formation des majuscules est fondée sur l'ellipse, la spirale et des déliés mixtes.

A. — Cette lettre se forme d'un délié mixte commencé par un point ou bouton, et terminé par un *C* majuscule sans boucle. On le coupe au milieu par un délié horizontal ou mixte. On accompagne souvent cette majuscule d'un trait jeté.

B. — Cette majuscule se forme d'un *S* sans tête et d'un délié mixte qui se rapproche du milieu de la lettre pour s'en éloigner davantage dans la seconde partie.

C. — Cette lettre se forme d'une courbe de gauche à droite, assez semblable à la tête d'un *E* de majuscule cursive. Cette tête se rattache à une première partie de l'ellipse terminée en spirale.

D. — Cette lettre se forme d'une ligne mixte oblique avec son plein, et d'une ligne mixte horizontale se relevant en ellipse et se terminant en spirale.

E. — Cette majuscule se forme de deux pleins de forme ovale ou des deux premières parties de l'*O*, dont le supérieur est la moitié de l'inférieur, auquel il s'attache par un bouton ouvert; la courbe se termine comme dans le *C*.

F. — La première partie de cette lettre est la même que celle du *B* : on surmonte la lettre d'un trait mixte, et on coupe le milieu de la lettre par un petit délié mixte, signe caractéristique de l'*F*.

G. — Cettre lettre se forme d'un *C* majuscule, qui, au lieu de se terminer en spirale, se rattache à un *j* minuscule sans point.

I. — Cette lettre serait un *S* sans tête, si l'on n'avait soin de la surmonter d'un délié mixte qui se rattache au plein oblique du corps de la lettre.

J. — Cette majuscule se fait comme l'*I*, si ce n'est qu'au lieu de terminer le plein oblique par un bouton, on y substitue une boucle qui descend au dessous de la ligne inférieure d'écriture d'une demi-hauteur.

H. — Cette majuscule se compose d'un *J* et d'un *C*; on unit ces deux lettres par un délié sur le milieu duquel on place un petit trait vertical ou une ligne mixte, qui est le signe caractéristique de cette lettre.

K. — La première partie du *K* se forme d'un *C* majuscule renversé ; pour tracer la seconde partie, on emploie un délié mixte qui vient aboutir au milieu de la lettre, où il forme un bouton ouvert et redescend ensuite en spirale.

L. — Cette majuscule se compose d'un délié bouclé comme dans le *C*, et de deux courbes, l'une oblique et l'autre horizontale.

M. — Cette majuscule se compose d'une première partie d'un *C* majuscule renversé, terminée par une boucle allongée qui va s'unir au second jambage, terminé également par une boucle allongée entièrement semblable à la précédente : la lettre finit par un *T* majuscule.

N. — Cette majuscule se compose de la première et de la dernière partie de la lettre précédente.

O. — Cette lettre se forme d'une ellipse terminée dans son intérieur en spirale.

P. — Cette majuscule se compose de la première partie et du commencement de la seconde partie du *B*.

Q. — Cette lettre se compose d'une ellipse terminée par un délié incliné qui forme une boucle horizontale.

R. — Cette majuscule se compose de la première partie d'un *P*, et est terminée comme le délié final du *K*.

S. — Une boucle commence cette lettre comme dans *L* : vient ensuite un plein oblique terminé en spirale.

T. — Cette lettre se compose de la première partie du *B* et du commencement de la lettre *F*.

U.—Cette majuscule se compose, dans le premier jambage, d'une spirale et d'un plein semblable à la dernière partie de la minuscule cursive *n* : dans le second jambage, on trouve un plein droit terminé en spirale.

V.—Cette majuscule est entièrement composée de lignes mixtes en pleins et en déliés. Une première partie d'ellipse s'attache à un plein mixte dans la pente de l'écriture : ce plein se termine par une boucle qui remonte en délié fin jusqu'au bouton final.

W.—Le double *W* se compose de deux *V*, avec cette distinction que le second n'est pas précédé d'une partie d'ellipse.

X. — Cette majuscule se compose de la première partie du *K*, finissant en boucle qui s'unit à un *E* majuscule.

Y. — Cette majuscule se forme de la première partie de l'*U* majuscule et du *j* minuscule sans point.

Z. — Le *Z* majuscule se trace comme le *Z* minuscule, avec cette seule différence qu'on lie le premier trait au second au moyen d'une boucle.

56. Les grandes capitales de cursive s'exécutent comme les majuscules, en y faisant avec discrétion et intelligence quelques modifications légères. Les agréments que l'on serait tenté d'ajouter ne remplissent leur but qu'autant qu'ils n'altèrent pas la pureté de la forme et du contour. Nous engageons beaucoup les professeurs de calligraphie à ne pas inventer d'ornements nouveaux que ne comporte pas la cursive, et qui lui donnent un air prétentieux en opposition avec sa simplicité élégante.

57. Nous ne dirons plus qu'un mot des passes de la coulée qui s'exécutaient à main levée, et qui sont aujourd'hui tombées en désuétude : ces passes se composaient d'ellipses dans lesquelles le grand axe était tantôt vertical, tantôt horizontal ; de spirales, de circonférences et de courbes capricieuses que l'on essayait de rapporter à la parabole et à l'ovoïde.

Questionnaire.

Quelles sont les deux lettres les plus importantes pour la formation des caractères minuscules de cursive? — Comment se forme l'*i*? — Comment se forme l'*n*? — Comment se forme l'*m*? — Comment se forme le *p*? — Comment se forme l'*u*? — Comment se forme le *t*? — Comment se forme la lettre *f*? — Comment se forme le double *ff*? — Comment se forme la lettre *h*? — Comment se forme la lettre *l*? — Comment se forme la lettre *j*? — Comment se forme la lettre *y*? Voir le § 53.

Comment se forme la lettre *o*? — Comment se forme la lettre

b? — Comment se forme la lettre *c*? — Comment se forme la lettre *d*? — Comment se forme la lettre *g*? — Comment se forme la lettre *a*? — Comment se forme la lettre *q*? — Comment se forme la lettre *e*? — Comment se forme la lettre *r*? — Comment se forme la lettre *x*? — Comment se forme la lettre *s*? — Comment se forme la lettre *v*? — Comment se forme la lettre *k*? — Comment se forme la lettre *z*? Voyez § 54.

Sur quelles courbes est fondée la formation des majuscules de cursive? — Comment se forme la majuscule *A*? — Comment se forme la majuscule *B*? — Comment se forme la majuscule *C*? — Comment se forme la majuscule *D*? — Comment se forme la majuscule *E*? — Comment se forme la majuscule *F*? — Comment se forme la majuscule *G*? — Comment se forme la majuscule *I*? — Comment se forme la majuscule *J*? — Comment se forme la majuscule *H*? — Comment se forme la majuscule *K*? — Comment se forme la majuscule *L*? — Comment se forme la majuscule *M*? — Comment se forme la majuscule *N*? — Comment se forme la majuscule *O*? — Comment se forme la majuscule *P*? — Comment se forme la majuscule *Q*? — Comment se forme la majuscule *R*? — Comment se forme la majuscule *S*? — Comment se forme la majuscule *T*? — Comment se forme la majuscule *U*? — Comment se forme la majuscule *V*? — Comment se forme la majuscule *W*? — Comment se forme la majuscule *X*? — Comment se forme la majuscule *Y*? — Comment se forme la majuscule *Z*? Voyez § 55.

Comment se tracent les grandes capitales de la cursive? V. § 56.

Se sert-on encore des passes de la coulée, et comment se composaient-elles? Voyez § 57.

SYSTÈME MÉTRIQUE (3e article (1).

Mesures de solidité.

39. Les solides ont trois dimensions, longueur, largeur et profondeur : l'unité de mesure a également trois dimensions.

Cette unité de mesure ne peut pas se porter sur le solide, comme l'unité linéaire se porte sur une ligne : c'est la géométrie qui nous enseigne les moyens d'évaluer la solidité des corps ; les notions que nous allons donner sur le mètre cube et le litre supposent donc l'intelligence des premières notions de géométrie.

40. Le mètre cube est une figure géométrique qui a la forme d'une boîte, dont les six faces sont des carrés égaux et ont un mètre sur chaque dimension. En conséquence, le mètre cube vaut 10, qui

(1) Voyez *Manuel général*, tome II, page 349, et tome III, p. 293.

multiplie 10, qui multiplie 10, ou 1000 décimètres cubes. En effet, nous avons dit que le mètre carré contient 100 décimètres carrés. On peut donc diviser une des faces du mètre cube en 100 carrés égaux, ou en 100 décimètres carrés. Si l'on partage la hauteur du mètre cube en 10 décimètres, et que l'on mène par tous les points de division de la base et de la hauteur des plans parallèles aux côtés du cube, le cube lui-même se trouvera divisé en dix fois plus de parties qu'il n'y avait de carrés à la base, c'est-à-dire en mille petits cubes ayant 1 décimètre sur chaque dimension, ou par conséquent en 1000 décimètres cubes. Par la même raison, 1 décimètre cube contiendra 1000 centimètres cubes, et le centimètre cube 1000 millimètres cubes.

41. Il suit de là que si l'on veut énoncer le nombre suivant, 54 mètres cubes 567895, il faudra bien se garder de dire 54 mètres cubes, 5 décimètres cubes, 6 centimètres cubes, 7 millimètres cubes, etc., etc.; mais en se rappelant que

Le mètre cube contient	1,000 décimètres cubes,
Le décimètre cube	1,000 centimètres cubes,
Le centimètre cube	1,000 millimètres cubes,
Et, par suite, que le mètre cube contient	1,000,000 centimètres cubes,
et	1,000,000,000 millimètres cubes.

On énoncera: 54 mètres cubes, 567 décimètres cubes, 895 centimètres cubes; ou 54 mètres cubes, 567895 centimètres cubes, ou même 54567895 centimètres cubes.

Il en serait de même du nombre 8 mètres cubes 045,005,675, qu'il faudrait énoncer 8 mètres cubes, 45 décimètres cubes, 5 centimètres cubes, 675 millimètres cubes; ou en prenant successivement pour unité principale le décimètre cube, le centimètre cube, et le millimètre cube; 8045 décimètres cubes, 5 centimètres cubes, 675 millimètres cubes; 8045005 centimètres cubes, 675 millimètres cubes; 8045005675 millimètres cubes.

42. Au contraire, si l'on voulait écrire en chiffres l'énonciation suivante: *trois mètres cubes, neuf décimètres cubes, dix-sept centimètres cubes, trois millimètres cubes*, il faudrait se rappeler les principes du paragraphe précédent, et écrire: 3 mètres cubes, 009,017,003. Puisque le mètre cube vaut 1000 décimètres cubes, et qu'il n'y en a que 9, les centaines et les dizaines qui manquent doivent être remplacées par deux zéros; je fais précéder les 17 centimètres d'un zéro, parce que les centaines manquent; dans la tranche des millimètres, je mets deux zéros avant le 3, parce qu'il n'y a ni centaines ni dizaines de millimètre dans l'énonciation ci-dessus.

On écrirait l'énonciation suivante : 23 *mètres cubes*, 46 *centimètres cubes*, 8 *millimètres cubes*, d'après les mêmes principes, 23 mètres cubes, 000,046,008. Comme il n'y a pas de décimètres cubes, j'écris trois zéros pour remplacer les centaines, les dizaines et les unités de décimètres cubes ; je fais précéder les 46 centimètres cubes d'un zéro, pour remplacer les centaines qui manquent ; si, comme dans la dernière tranche, il n'y a que 8 millimètres cubes, et, par conséquent, s'il n'y a ni centaines, ni dizaines, je place deux zéros avant le 8.

43. Voici encore quelques exercices qui achèveront de familiariser avec la valeur des décimètres cubes, des centimètres cubes, et des millimètres cubes.

1er *exercice*. Combien de mètres cubes, de décimètres cubes et de centimètres cubes valent

2014786289 centimètres cubes? *Réponse*. { 2014 mètres cubes. 786 décimètres cubes. 289 centimètres cubes.

2e *exercice*. Combien de mètres cubes, de décimètres cubes, et de centimètres cubes valent

75489236 centimètres cubes? *Réponse*. { 75 mètres cubes. 489 décimètres cubes. 236 centimètres cubes.

3e *exercice*. Combien de mètres cubes, de décimètres cubes, de centimètres cubes et de millimètres cubes valent

8431026531 millimètres cubes? *Réponse*. { 8 mètres cubes. 431 décimètres cubes. 26 centimètres cubes. 531 millimètres cubes.

4e *exercice*. Combien de mètres cubes, de décimètres cubes, de centimètres cubes et de millimètres cubes valent

37005092147 millimètres cubes? *Réponse*. { 37 mètres cubes. 5 décimètres cubes. 92 centimètres cubes. 147 millimètres cubes.

44. Pour mesurer les liquides on a choisi pour unité de mesures un petit cube qui a un décimètre sur toutes ses dimensions, et que l'on a nommé *litre*.

Dans les usages ordinaires de la vie, au lieu de laisser au litre sa

forme cubique, qui eût été incommode, on lui a donné une forme cylindrique, comme on peut le voir chez les débitants de boissons.

Les multiples et les subdivisions du litre sont :

L'HECTOLITRE. C'est une mesure de cent litres ou de cent décimètres cubes. L'hectolitre équivaut à 107 pintes de Paris.

LE DÉCALITRE. Le décalitre est une mesure de 10 litres, dont la capacité est de 10 décimètres cubes : il équivaut à environ 10 pintes 3/4 de Paris. Il remplace le broc, la velte, etc., etc.

LE LITRE. C'est l'unité de mesure pour les liquides : sa capacité est d'un décimètre cube, et il équivaut à un peu plus d'une pinte de Paris.

LE DÉCILITRE. Le décilitre est une mesure d'un dixième de litre : sa capacité est de 100 centimètres cubes.

LE CENTILITRE. Le centilitre est la centième partie d'un litre ; sa capacité est de 10 centimètres cubes. Le centilitre n'est guère employé que pour des préparations chimiques et pharmaceutiques.

45. La mesure d'une pièce de vin est ordinairement de 220 à 240 litres, selon les localités : mais au lieu de dire : *les pièces de Mâcon tiennent* 230 *litres*, on dit plus habituellement : les pièces de Mâcon tiennent 2 *hectolitres* 30 *litres*. Au lieu de dire 1 *kilolitre*, l'usage a prévalu de dire 10 *hectolitres*.

46. La capacité des tonneaux se calcule en hectolitres et en litres ; on se sert ordinairement, pour reconnaître cette capacité, d'une baguette en fer divisée sur sa longueur : cette baguette est introduite obliquement par la bonde ; on l'enfonce aussi loin qu'elle peut aller, et les divisions de la baguette donnent la contenance du tonneau en litres.

Comme il pourrait arriver que le bondon ne fût pas placé très exactement au milieu du tonneau, on enfonce la *jauge* à droite et à gauche ; si les résultats sont différents, on les ajoute ensemble et l'on en prend la moitié.

Mesures pour les matières sèches.

47. LE KILOLITRE. Le kilolitre a une capacité d'un mètre cube, ou de 1000 décimètres cubes ; il équivaut à environ 3 muids 3/4 de Paris. Le kilolitre, à raison de son volume, n'est guère employé que comme mesure de compte.

L'HECTOLITRE. L'hectolitre, qui est une mesure de 100 litres, équi-

vaut à près de 7 boisseaux 2/5 de Paris. L'hectolitre est employé pour le mesurage des grains.

Le décalitre. Le décalitre, qui est une mesure de 10 litres, équivaut aux quatre cinquièmes de l'ancien boisseau de Paris. Le décalitre est employé dans la vente des grains en détail.

Le litre. Le litre répond à un peu plus de l'ancien litron de Paris ; il sert pour la vente en détail de la farine et des légumes verts ou secs.

Le décilitre. Le décilitre n'est guère employé que pour mesurer les graines qui servent dans l'horticulture.

Mesure pour les bois de chauffage.

48. L'unité de mesures pour le bois de chauffage est le *stère*, qui n'a pas de multiples : on compte par dizaines, centaines de stères.

Le stère. Le stère est une mesure dont la solidité est égale à un mètre cube, c'est-à-dire dont toutes les dimensions ont un mètre : il est un peu plus grand que le quart de l'ancienne corde de bois des eaux et forêts.

Mesure pour les bois de charpente.

49. Le décistère. Le décistère est le dixième d'un stère ; sa solidité est de 100 centimètres cubes : il ne diffère que de très peu de chose de l'ancienne solive qui servait au cubage des bois de charpente : on compte par dizaines, centaines de décistère ; on exprime en fractions décimales les parties plus petites que le décistère.

MESURES DE PESANTEUR.

Gramme.

50. Pour peser les corps, on se sert ordinairement de balances ; dans un des bassins on met le corps dont on veut connaître la pesanteur ; dans l'autre bassin on met les poids-mesures.

L'unité des poids-mesures est le *gramme*.

Le gramme est une mesure qui équivaut au poids d'un centimètre cube d'eau distillée à 4 degrés 1/2 au dessus de zéro du thermomètre de Réaumur, et pesée dans le vide.

On se sert d'eau distillée, c'est-à-dire dégagée de tous les corps étrangers qu'elle peut contenir, et ramenée par conséquent à sa plus grande pureté.

L'état de l'atmosphère influe sur la densité de l'eau, c'est-à-dire sur la quantité plus ou moins grande qu'un même vase en peut contenir.

Prenons un exemple pour nous faire mieux comprendre. Supposons que le petit centimètre cube dont nous avons parlé soit rempli d'eau dans une atmosphère de 20 degrés au dessus de zéro, et qu'on le transporte dans une atmosphère de 4 degrés 1/2, le centimètre cube ne se trouvera plus exactement plein; c'est que les parties de l'eau se sont rapprochées et n'occupent plus autant d'espace.

On a observé que c'est à 4 degrés 1/2 au dessus de zéro que ce rapprochement des parties de l'eau est le plus considérable : c'est ce qu'on appelle *le maximum de densité de l'eau.*

51. Le volume du gramme étant trop petit, on a cherché en poids anciens la pesanteur d'un kilogramme d'eau distillée. Pour y arriver, on a construit avec le plus grand soin un décimètre cube en platine; on l'a pesé vide, et on l'a pesé rempli d'eau distillée à 4 degrés 1/2 au dessus de zéro du thermomètre de Réaumur. La différence entre ces deux pesées a été de 18,827 grains 15 centièmes, ou de 2 livres 0 onces 5 gros 55 grains et 15 cent^es^, poids de marc.

Afin d'arriver à une grande précision, on a fait un grand nombre de pesées et on a pris une moyenne entre tous les résultats.

52. Les multiples et les subdivisions du gramme sont :

Le myriagramme. C'est un poids de 10,000 grammes qui équivaut à 20 livres 6 onces 7 grains, poids de marc : il est fréquemment employé dans les maisons de roulage et dans le commerce en gros.

Le kilogramme (1). Le kilogramme est un poids de 1000 grammes; il est égal à celui d'un décimètre cube d'eau distillée, ou au poids de l'eau distillée que peut contenir un litre : il équivaut à 2 livres 0 once 5 gros 55 grains et quelques centièmes de grains, poids de marc. On voit qu'il est un peu plus fort que 2 livres.

L'hectogramme. L'hectogramme est un poids de 100 grammes qui équivaut à 3 onces 2 gros 10 grains et 71 centièmes; 5 hectogrammes peuvent remplacer l'ancienne livre.

Le décagramme. Le décagramme est un poids de 10 grammes, qui équivaut à 2 gros 44 grains et 27 centièmes.

Le gramme. Le gramme est l'unité de poids; il est égal au poids, dans le vide, d'un volume d'eau distillée à 4 de-

(1) Quelques négociants commettent une faute très grave en substituant le mot *kilo* au mot *kilogramme : kilo* ne signifie pas plus *kilogramme* que *kilomètre*, *kilolitre; kilo* veut dire *mille*, et on ne saurait isoler ce mot des unités avec lesquelles il se combine.

gré 1/2 au dessus de zéro du thermomètre de Réaumur, et contenu dans un centimètre cube.

Le décigramme. Le décigramme est le poids d'un dixième de gramme; il équivaut à 1 grain et 88 centièmes de grain, poids de marc.

Le centigramme. Le centigramme est cent fois plus petit qu'un gramme, ou le centième du gramme.

Le milligramme. Le milligramme est un poids mille fois plus petit qu'un gramme; il ne s'emploie que dans l'appréciation de la pesanteur des objets les plus légers.

Questionnaire.

Quelles sont les dimensions d'un solide? —Quelle est la science qui enseigne les moyens de mesurer les solides? V. § 39.

Qu'est-ce qu'un mètre cube? — Combien le mètre cube contient-il de décimètres cubes? — Combien le décimètre cube contient-il de centimètres cubes? — Combien le centimètre cube contient-il de millimètres cubes? V. § 40.

Comment énonce-t-on un nombre de mètres cubes accompagnés d'une fraction décimale? V. § 41.

Comment écrit-on en chiffres l'énonciation d'un nombre de mètres cubes accompagné de fractions décimales? V. § 42.

Quelle est l'unité employée pour mesurer les liquides? — Qu'est-ce qu'un hectolitre? — Qu'est-ce qu'un décalitre? — Qu'est-ce qu'un litre, et combien vaut-il par rapport à la pinte de Paris? — Qu'est-ce qu'un décilitre? — Qu'est-ce qu'un centilitre? V. § 44.

Quelle est la contenance ordinaire en litres d'une pièce de vin? V. § 45.

Quel est le moyen dont on se sert pour connaître la capacité d'une pièce de vin? V. § 46.

Quelles sont les mesures employées pour les matières sèches? — Qu'est-ce qu'un kilolitre? — Qu'est-ce qu'un hectolitre, et quel est son rapport à l'ancien boisseau de Paris? — Qu'est-ce que le décalitre? — Qu'est-ce que le litre et le décilitre avec leurs rapports aux anciennes mesures pour les matières sèches? V. § 47.

Quelle est l'unité de mesure pour les bois de chauffage? V. § 48.

Quelle est l'unité pour la mesure des bois de charpente? V. § 49.

Quelle est l'unité pour les mesures de pesanteur? V. § 50.

Pourquoi s'est-on servi d'eau distillée dans l'appréciation de la valeur du gramme? — Pourquoi a-t-on pesé dans le vide l'eau distillée? — Pourquoi l'a-t-on pesée à 4 degrés 1/2 au dessus de zéro du thermomètre de Réaumur? V. § 50.

Est-ce sur le gramme qu'ont été faites les expériences pour établir sa pesanteur ? V. § 51.

Quels sont les multiples et les subdivisions du gramme ? — Qu'est-ce que le myriagramme ? — Qu'est-ce que le kilogramme ? — Qu'est-ce que l'hectogramme ? — Qu'est-ce que le décagramme ? —Qu'est-ce que le décigramme? — Qu'est-ce que le centigramme? — Qu'est-ce que le milligramme ? V. § 52.

MÉLANGES.

1° DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE A L'ÉTRANGER.

BELGIQUE.

Le clergé catholique déploie une très grande activité pour l'instruction de la génération qui s'élève, et augmente considérablement le nombre des écoles pour les classes élevées comme pour les classes inférieures de la société. On en trouve la preuve dans le rapport officiel du gouverneur de la Flandre orientale. On y voit qu'il existe actuellement 27 établissements pour l'instruction secondaire dans cette province. Ces établissements sont fréquentés par 2039 élèves, tandis qu'en 1830 il n'y avait que 22 écoles de ce genre, et 1599 élèves. Les écoles primaires ont suivi le même progrès. En 1830, la province ne contenait pas plus de 234 écoles publiques et 139 établissements privés. L'instruction y était donnée à 29021 enfants, tandis que, dans le mois de février dernier, la province contenait 285 écoles publiques et 304 privées; le tout ensemble réunissant 43,610 élèves.

GRÈCE.

Une loi promulguée par le gouvernement grec le 15 mars de cette année, exige l'établissement graduel d'écoles nationales. L'instruction qu'on y doit recevoir embrasse la religion, les éléments de la langue grecque, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la connaissance du système légal des poids et mesures, le dessin linéaire, le chant, et, autant que possible, les éléments de la géographie et de l'histoire du pays, enfin quelques notions d'histoire naturelle nécessaires dans la vie commune. On y mêle deux fois par semaine des exercices gymnastiques. Il faut y ajouter des leçons pratiques sur la culture des champs et des jardins, et particulièrement sur l'éducation des vers à soie et des abeilles. On y

enseigne aux jeunes filles les travaux domestiques. Chaque famille est obligée d'envoyer dans ces écoles les enfants dès l'âge de cinq ans, et de les y laisser jusqu'à l'âge de douze ans. Les écoles provinciales sont placées dans un rang supérieur aux écoles de districts, et les instituteurs chargés de les diriger sont obligés de prouver leur capacité pour enseigner non seulement tout ce qui fait partie du système d'études réglé par la loi, mais encore la grammaire grecque, la géométrie, la mécanique, la composition, etc. Un comité local, composé des principaux fonctionnaires civils, le clergé et quelques membres des bureaux de district, sont chargés de la surveillance de chaque école. Les éparques et les nomarques de la province sont tenus de visiter chaque école une fois au moins tous les six mois, et d'adresser au gouvernement leur rapport sur l'état où ils l'ont trouvée. Un séminaire d'instituteurs, conduit par un directeur et deux professeurs, allait être bientôt établi, et l'on devait y annexer une école succursale.

HANOVRE.

On a apporté tout récemment une grande attention à l'amélioration des écoles élémentaires de ce pays. L'instruction qui s'y donne a été judicieusement bornée à la lecture, l'écriture, les livres saints, des notions d'arithmétique, de géographie et d'histoire naturelle du pays, les plus nécessaires dans l'usage de la vie commune. Ces écoles sont divisées en principales et subsidiaires. Les premières sont établies dans les villes chefs-lieux et dans le siége de chaque paroisse. Les dernières sont disséminées sur plusieurs points dans la circonscription paroissiale. La direction de ces écoles dans les *haid-provinzem* (provinces couvertes de bruyères) souffre des difficultés réelles; car les fermes sont très éloignées les unes des autres, et les parents, par préjugé ou par pauvreté, peut-être aussi par suite des inconvénients du climat et du mauvais état des routes, ne se montrent point du tout disposés à rendre plus régulière la fréquentation des écoles, ouvertes seulement d'ordinaire pendant la saison de l'hiver. Dans la province de Lünburg, par exemple, il y a des paroisses dans lesquelles on trouve 8 ou 10 écoles subsidiaires, quelquefois même un instituteur ambulant qui circule dans l'arrondissement; ses appointements sont si modiques, que s'il ne faisait pas du miel, ou s'il n'exerçait pas quelque profession mécanique, il ne pourrait pas vivre. En général, quoiqu'on ait déjà fait, dans les dernières années, différentes tentatives pour améliorer leur sort, cependant il y a environ 400 maîtres dont le traitement ne dépasse pas 95 francs par an. Il y en a à peu près 700 qui n'ont pas plus du double; la plus grande partie néanmoins reçoivent de

660 à 805 francs Enfin, il y en a à peu près 60 dont le traitement s'élève à 1380 francs. L'instituteur qui dirige les écoles subsidiaires a en général moins de 50 enfants sous sa surveillance ; mais la plupart des écoles principales sont fréquentées par environ 150 élèves ; un petit nombre seulement n'en contiennent guère que 75 ou 80. Dans la plupart de ces écoles, on sent bien la nécessité de séparer les filles des garçons ; mais le défaut de ressources suffisantes s'oppose à cette amélioration désirable. Le nombre des écoles principales et subsidiaires se monte à présent à 3561, et les revenus des instituteurs forment en bloc une somme que l'on suppose être de 920,000 fr., c'est-à-dire une moyenne pour chacun d'eux de deux cent soixante et quelques francs ; encore les fonds publics viennent-ils pour une part assez considérable dans cette évaluation. Quelques écoles paroissiales ont une école d'industrie qui leur est annexée : la première qu'on a élevée est celle de Gottingen. Elles ont pour but d'apprendre aux enfants à filer, à tricoter, à coudre : on leur y donne encore quelques autres connaissances qui ne leur sont pas inutiles pour tirer plus tard un certain parti de leur travail. En général, les établissements d'éducation se composent dans ce pays d'une université à Gottingen, de 4 écoles pour l'instruction des maîtres, d'une académie pour les jeunes gens de noble famille, de 16 gymnases, 20 écoles pour les classes moyennes, 5 séminaires ecclésiastiques, 1 institut de sourds-muets, 1 école de médecine, 2 écoles vétérinaires, 6 asiles et 3561 écoles primaires.

PRUSSE.

La Prusse s'est toujours montrée favorable aux progrès de l'instruction populaire. Le pouvoir et la splendeur de l'ordre Teutonique brillaient de tout leur éclat dans le 14me siècle ; mais, parmi les règlements mis en vigueur par les commandeurs de cet ordre, il n'en est pas qui méritent plus d'intérêt que ceux qui sont relatifs à l'établissement des écoles : parmi eux, on distingue surtout, sous ce dernier rapport, Winrick de Kniprod, grand-maître de l'ordre Teutonique. C'est lui qui rendit une ordonnance par laquelle chaque village contenant plus de 60 feux devait monter une école rurale ; c'est lui aussi qui fonda des écoles latines dans les villes de Marienburg, Dantzig, Koenigsberg.

RUSSIE.

On lit dans le *Journal für Wissenschaftliche critik* des détails sur les établissements d'instruction publique de la Russie. L'empire est divisé à présent en 7 cercles académiques, et 5 districts moins étendus, mais indépendants des premiers. Le nombre des institu-

tions scolastiques qu'ils contenaient dans les années 1830 et 1831 était ainsi réparti :

	1830.	1831.
Universités,	6	6.
Lycées et autres écoles d'humanité de 1re classe,	5	5.
Gymnases,	62	61.
Ecoles de districts,	416	392.
Ecoles publiques des paroisses et des villages,	718	469.
Etablissements et académies privées,	402	345.
Total,	1609	1276.

Les sept cercles académiques sont ceux de Saint-Pétersbourg, Moscou, Dorpat, Wilna, Charkoff, Cazan (dont chacun a son université propre), et la Russie Blanche (qui n'en a pas). Les trois districts qui restent sont Odessa, la Trans-Caucasie et la Sibérie. Ils ont leurs inspecteurs séparés. Les écoles réunies employaient, en 1830, 4281 maîtres, et en 1831, 4170. Le nombre des élèves était, en 1830, de 79,420, et, en 1831, de 68,367.

Le Journal officiel sous la direction du Ministre de l'Instruction publique, dont la publication avait été suspendue pendant quelque temps, a recommencé au 1er janvier dernier.

2° DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

NOTIONS TECHNOLOGIQUES.

EXPOSITION DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE EN 1834.

C'est la première fois que l'exposition des produits de l'industrie a lieu sur la place de la Concorde.

Quatre pavillons élégants renferment les différents produits : ces pavillons sont de dimensions égales, chacun d'eux a 76 mètres de long sur 47 mètres de large; chaque bâtiment se compose de quatre ailes, d'une cour au milieu de 50 mètres de longueur sur 21 mètres de largeur. La hauteur est de 9 mètres 50 centimètres du plafond au plancher ; le jour vient du haut, il est distribué par des fenêtres placées au haut de chaque face de bâtiment. C'est M. Moreau qui a dirigé ces travaux.

Voici l'ordre des quatre pavillons.

Pavillon n° 1. Machines propres à l'agriculture, aux manufactures et aux arts, machines à vapeur, calorifères, cheminées, four-

neaux, presses, marbres, cuirs, tapis vernis, outils, clouterie, serrurerie, tréfilerie, toiles métalliques, métaux, plomb, zinc, cuivre, laiton, fer, acier, tôle.

Pavillon n° 2. Produits chimiques, couleurs, gravure, tabletterie, papiers peints, coutellerie, instruments de chirurgie, chapellerie, verrerie, poterie et terre cuite, cuirs et peaux, billards, selleric, cannes et parapluies.

Pavillon n° 3. Tissus de tout genre, draps, casimirs, flanelle, molletons, étoffes rases, mérinos, serges, étamines, châles de cachemire, soie grège, bourre de soie, crêpe, tulles, étoffes de crin, batiste, toiles de lin et de chanvre, coutil, piqué, basins, dentelles, blondes, broderies, bonneterie, matières premières.

Pavillon n° 4. Bronzes et dorures, orfèvrerie, plaqué, horlogerie, bijouterie, instruments de musique, cristaux, porcelaine, ébénisterie, tapis, instruments d'optique et de physique, armes à feu, lampes et appareils d'éclairage.

Nous allons commencer par le pavillon n° 4, que l'on a nommé le *pavillon du luxe*, car il offrait des objets d'une grande magnificence, et qui ne convenaient qu'aux classes les plus opulentes de la société. Nous ne suivrons aucun ordre, n'ayant que deux articles à consacrer à cet important examen.

D'abord, en entrant, on admirait deux glaces des fabriques de Saint-Gobain et de Saint-Quirin, dans les plus grandes dimensions que l'on soit parvenu à atteindre. Saint-Gobain a exposé dans un vaste cadre une glace sans tain de 153 pouces de hauteur sur 93 de largeur, ce qui fait 14,229 pouces carrés. La fabrique de Saint-Quirin en a exposé une de 150 pouces de hauteur sur 98 de largeur, ce qui fait 14,700 pouces carrés. La première de ces glaces est cotée 7,400 fr., la seconde 7,700 fr. L'étamage coûte 10 p. °/₀ de la valeur.

Parmi les merveilles étalées de toutes parts aux yeux, nous mentionnerons un surtout en argent massif, vendu à M. le comte Demidoff, et sorti des ateliers de M. Odiot. Ce surtout est formé de branches et de feuillages d'argent travaillés avec un art admirable. Ce surtout coûte 200,000 francs.

M. le comte Demidoff a fait exécuter par M. Thomire un temple pour l'empereur de Russie : ce temple est soutenu par des colonnes d'ordre corinthien dont les chapiteaux sont dorés. La coupole, ornée de ciselures d'un fini remarquable, est surmontée d'un trophée d'armes.

On admire encore une table destinée également à l'empereur de Russie, et qui est d'une beauté parfaite : les pieds, formés d'ornements du meilleur goût, dorés avec une rare perfection, soutiennent

un dessus formé d'une magnifique mosaïque qui représente un acte militaire. Cette mosaïque a été exécutée en Italie.

Un très beau surtout de M. Thomire est composé de feuilles de vigne en cuivre doré : cette pièce, du plus bel effet, ne coûte que 15,000 francs.

Le roi de Sardaigne a commandé à M. Lerolle une cheminée et une console dont le dessin a été fourni par M. le président de l'académie des beaux arts à Turin. Des femmes ailées supportent la console ; des amours tenant des guirlandes ornent le contour supérieur des glaces posées sur ces deux meubles. Malgré l'élégance et la correction des dessins, nous avons trouvé ces compositions un peu froides.

M. Lerolle a exécuté avec plus de bonheur une superbe cheminée pour le duc d'Orléans. Sur la console on voit deux chèvres qui broutent une couronne de fleurs. Le garde-feu est orné à ses extrémités de deux aigles déployant leurs ailes.

M. Denière a exposé une magnifique lampe en bronze à vingt-quatre lumières, et une table soutenue par deux amours. Un enroulement du meilleur goût sert à lier le corps des amours aux ornements de la table. Cette pièce nous a paru du meilleur goût. Le même exposant a encore offert au public un surtout de neuf pieds et demi de long, dont les ornements sont dorés au mat, un beau vase étrusque, et un vase Médicis.

En tête de l'horlogerie, on peut placer la maison Breguet, qui a dignement soutenu sa réputation. Parmi les produits de son exhibition nous citerons : 1° sa pendule à deux balanciers, placés l'un devant l'autre : l'un de ces balanciers est en communication directe avec l'échappement de la pendule, l'autre est libre ; mais, ce qui est fort surprenant, c'est de voir les deux balanciers osciller en sens contraire et en se croisant. Cette innovation a pour but d'empêcher que les ébranlements causés aux édifices par les voitures pesantes n'exercent une influence fâcheuse sur la marche de la pendule ; 2° sa montre à bague, dont le diamètre n'excède pas celui d'une pièce de 50 centimes. Ce petit bijou, qui est une difficulté vaincue, marche aussi bien que les meilleures montres : elle vaut 5000 fr.; 3° une petite pendule de voyage et de cabinet, achetée par M. le comte Demidoff ; elle est à équation, marche huit jours, à grande et petite sonnerie, avec répétition à volonté. La boîte est en argent massif, à ornements dorés. Des glaces sur toutes les faces permettent de voir le travail intérieur. Cette pendule indique les secondes, le quantième et les phases de la lune, le quantième des jours de la semaine, la date du mois, le nom du mois, le millésime de l'année : il y a de plus un réveil et un thermomètre métallique.

4° Les pendules et montres sympathiques. La montre se place dans un croissant qui surmonte la pendule ; à midi et à minuit la pendule remet la montre à l'heure, si celle-ci se trouve soit en avance, soit en retard. Outre la remise à l'heure, cette pendule remonte la montre et touche à l'avance et au retard afin de la régler. Il faut avoir vu ce beau travail et en avoir compris le mécanisme pour l'apprécier à sa valeur.

5° Une pendule en terre cuite représentant des animaux : le travail du sculpteur est si curieux, que cette pendule, très simple du reste, vaut 4,000 francs.

Tout le monde s'empresse autour d'une montre, chef-d'œuvre de patience et d'habileté, dont toutes les pièces sont en cristal de roche, et qui fonctionne très bien.

M. Lerebours, opticien de l'Observatoire royal, a présenté cette année à l'exposition une lunette de 12 pouces de diamètre ; un *clinomètre* de l'invention d'un capitaine de vaisseau du roi de Danemarck ; cet instrument est destiné à faire connaître en mer les différences des tirants d'eau d'un bâtiment dans toutes les positions où il peut se trouver ; et un *horizoscope*, servant à déterminer la ligne d'horizon dans les temps brumeux.

On ne peut passer sous silence la machine électrique de M. Lemolt, directeur de l'établissement des frictions électriques pour les douleurs rhumatismales ; elle n'a pas moins de 64 pouces de diamètre : c'est le plus puissant appareil électrique qui existe dans le monde. Les arts sont redevables au même docteur d'un instrument appellé *brosse électrique*, et qu'un manche en verre isole de l'opérateur. Le fluide électrique arrive ainsi à la partie malade sous la forme d'un arrosement lumineux, sans intermittence, commotions, ni étincelles.

M. Paul Garnier a exposé un instrument nommé *sphygmomètre*, servant à l'exploration du pouls : il indique à vue la fréquence, la force, la régularité ou l'irrégularité du pouls. M. Garnier est aussi l'inventeur d'un appareil propre à être appliqué aux réverbères, pour en empêcher la destruction dans les émeutes.

Mais voici des armes qui captivent l'attention générale : les fusils de M. Lefaucheux, qui se chargent par la culasse et avec la plus grande rapidité, sans qu'on soit obligé de poser la crosse à terre. Les cheminées d'amorce, les amorces et les platines sont semblables à celles des fusils ordinaires. On ne risque jamais de mal charger ou de mettre double charge : on peut les décharger très facilement sans baguette, et sans perdre la charge. Le duc d'Orléans et le duc de Nemours s'en servent à la chasse.

L'exposition offre encore de belles armes à feu de MM. Delebours, Lefaure et Devisme, cessionnaires du droit d'exploita-

tion de l'inventeur Lefaucheux. Ces armes sont construites d'après le même système : les fusils de chasse sont doubles, à rubans d'acier, ou à cannes damas de Paris, montés sur des bois d'érable d'Amérique, ou sur des bois richement sculptés.

M. Robert a obtenu pour les fusils de son invention un brevet de 15 ans. La baguette est supprimée; la platine est remplacée par un seul ressort, la cheminée et l'amorce des fusils à piston n'existent plus. Ainsi se trouvent supprimés les mouvements d'armer, d'amorcer, de déchirer la cartouche et de bourrer. L'enflammation de la poudre s'opère par la percussion de l'extrémité du ressort contre un petit tube de cuivre rempli de poudre fulminante et solidement fixé à la cartouche. Un prolongement du ressort se montre à l'extérieur du fusil quand il est armé, il disparaît quand l'arme est au repos : cette précaution semble rendre impossibles tous les accidents; 3000 fusils de guerre ont été demandés par le ministère de la guerre à M. Robert.

Les instruments de musique forment aujourd'hui une branche très importante de notre industrie : les pianos surtout obtiennent une grande faveur. Nous regrettons de n'avoir pas vu cette année à l'exposition les beaux instruments de M. Petzold, que l'on s'accorde généralement à reconnaître pour les plus parfaits. Ce facteur avait montré, pendant les concerts de l'hiver dernier, un instrument de sa composition, qui unit les sons les plus majestueux de l'orgue aux sons les plus élevés de la clarinette, de la flûte et du hautbois. Par un mécanisme ingénieux on peut, à volonté, ou n'entendre que les instruments étrangers au piano, ou les sons du piano; on peut même entendre le piano sous la main droite avec accompagnement des instruments servant de basse, ou n'entendre que les sons du piano de la main gauche, tandis que la main droite fait sortir les sons des instruments plus agréables de la flûte et du hautbois.

MM. Pleyel, inventeurs des pieds de piano à X, bascules qui maintiennent toujours l'instrument d'aplomb, ont offert à la curiosité publique de très beaux instruments, des pianos à queue à sept octaves; des pianos carrés à trois et à deux cordes, à six octaves et six octaves et demie; un piano vertical à deux cordes et six octaves et demie, en bois de palissandre; et plusieurs pianos dans lesquels la disposition des cordes est verticale.

M. Pleyel a exposé encore deux harpes à double mouvement à quarante-quatre cordes, dont le mécanisme a été simplifié et perfectionné par M. Dizi.

MM. Pape et Erard ont soutenu leur réputation dans la construction des pianos. M. Erard, successeur des frères Erard, ses père et oncle, a fait remarquer dans son exhibition des pianos

à échappement d'une nouvelle combinaison et des harpes à double mouvement en différents tons.

Parmi les instruments à vent, nous avons admiré les flûtes de M. Tulou. Ce grand artiste a apporté des améliorations importantes dans la construction de ce genre d'instruments. Il présente des flûtes d'après un nouveau système qui a pour but de faire disparaître l'inconvénient des corps de rechange, et surtout celui de la pompe.

M. Bellissent est aussi un facteur de flûtes très habile : il a présenté une flûte en bois de grenadille à douze clefs, et une flûte à neuf clefs faite pour un amateur qui n'a plus qu'une main.

Nous finirons cet article en parlant du diagraphe de M. Gavard, ancien élève de l'école Polytechnique.

Le diagraphe est une machine à dessiner, avec laquelle tout le monde peut, sans étude et sans la moindre connaissance du dessin, copier un original quelconque et reproduire la nature, avec la plus rigoureuse exactitude, dans toutes ses proportions.

M. Gavard s'occupe de la construction de plusieurs instruments de précision : il a imaginé un *diagraphe microscopique* qui s'ajoute au diagraphe ordinaire, et qui permet de dessiner avec une très grande précision les plus petits insectes.

Nous avons vu aussi à l'exposition des balances de chimie extrêmement sensibles, et des machines pneumatiques perfectionnées.

Dans l'article suivant, qui sera le dernier, nous parlerons des machines, des tissus et des autres produits utiles.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — Saint-Jean-d'Angély.

L'arrondissement se compose de 120 communes.

La commission d'examen a examiné 108 instituteurs, dont 68 ont été admis, et 40 ont été rejetés. Le comité d'arrondissement a organisé l'instruction primaire dans 45 communes. Un plus grand nombre serait pourvu d'instituteurs, mais des difficultés locales arrêtent ce travail.

Le comité espère cependant, avec l'aide constante de M. le sous-préfet, obtenir bientôt l'exécution complète de la loi sur tous les points.

Voici les noms des communes qui sont pourvues d'instituteurs reçus dans les formes et nommés par le comité, sous l'approbation provisoire de M. le recteur de l'académie :

Aulnay,
Contré,
Fontaines-Chalandray,
Saint-Georges-Longue pierre,
Nuaillé,
Saleigne,

Villers-Couture,
Brizambourg,
Saint-Hilaire,
La Frédière,
Juicq,
Landes,
Saint-Pardoult,
La Chapelle-Bâton,
La Vergne,
Bernay,
Puyrolland,
Dœuil,
Loulay,
Lozay,
Saint-Martial,
Migré,
Saint-Félix,
Vergné,
Ballans,
Bazauges,
Blanzac,
Bresdon,
Brie,
Cressé,
Gourvillette,
Haimps,
Louzignac,
Macqueville,
Mâtha,
Siecq,
Soïnac,
Les Touches-de-Périgny,
Archaingeay,
Bords,
Les Noulliers,
Chervettes,
Saint-Laurent-la-Barrière,
Saint-Loup,
Torxé.

CORSE.

Le Ministre de l'instruction publique, informé qu'un incendie avait entièrement détruit la maison des Frères des écoles chrétiennes à Corte, vient d'accorder un secours pour rétablir cette école.

EURE.

Les conférences, dans ce département, s'organisent avec une activité qui fait honneur au zèle de MM. les instituteurs, et en particulier à celui de M. Catel, directeur de l'école élémentaire de Vernon. A Louviers, à Vernon, elles sont depuis quelque temps en plein exercice.

Dans la réunion du 24 avril, à Vernon, on a arrêté la formation d'une bibliothèque normale qui servira non seulement aux instituteurs des conférences, mais encore à toutes les personnes qui voudront s'instruire.

L'inauguration de cette bibliothèque a eu lieu, le 15 de ce mois, par un banquet fait entre les instituteurs; des toasts ont été portés, savoir : par M. Catel, comme chef des conférences, au Roi des Français, protecteur de l'instruction publique; par le sous-chef, à M. le recteur de l'académie de Rouen, à M. le préfet de l'Eure, à la prospérité de l'école normale de l'Eure, et à son chef; à la

prospérité de l'instruction primaire ; à l'union de tous les instituteurs, etc.

EURE-ET-LOIR.

EXAMENS DES ASPIRANTS AUX BREVETS DE CAPACITÉ.

La commission d'instruction primaire établie à Chartres pour tout le département d'Eure-et-Loir, et chargée d'examiner les aspirants aux brevets de capacité, s'est réunie le 10 mars dernier, sous la présidence de M. Lesage-Villeneuve, professeur émérite de mathématiques; les examens ont duré 5 jours: 26 candidats s'y sont présentés; 7 ont obtenu le brevet d'instruction primaire élémentaire; 1 seulement, qui était déjà muni de l'ancien brevet du premier degré, a obtenu le brevet d'instruction primaire supérieure. Cinq des candidats reçus sortent de l'école normale de Chartres.

LOIRE-INFÉRIEURE. — Nantes.

Nous avons sous les yeux une lettre adressée par M. Lambert, maître de pension, à MM. les membres du comité d'instruction primaire. Les vues qu'on y trouve nous ont paru judicieuses, et nous souhaitons que les circonstances locales qui doivent exercer sur la détermination du comité une influence puissante, lui permettent d'en adopter au moins les principales.

M. Lambert, persuadé que l'isolement dans lequel les écoles se trouvent les unes des autres est un obstacle au progrès de l'instruction primaire, propose au comité de leur donner plus d'unité en les assujettissant dans sa circonscription à un système unique et régulier d'études, en créant des conférences pour les instituteurs, des bibliothèques à leur usage, des examens et des concours. Il y a tout lieu d'espérer que MM. les membres du comité d'arrondissement de Nantes, dans leur zèle éclairé pour l'instruction primaire, ne manqueront pas de seconder la création d'établissements si utiles, en effet, à la propagation de l'instruction dans les classes inférieures de la société.

LOZÈRE.

ÉCOLE NORMALE.

M. Degand a complètement justifié les espérances que l'on avait conçues. Son instruction, la pureté, la gravité de sa conduite, un heureux mélange de douceur et de fermeté, de piété et de tolérance, l'ont rendu cher à la ville de Mende et à toute la Lozère. C'est un homme à sa place.

Le conseil municipal a placé l'école communale sous sa surveillance spéciale et a émis le vœu que la direction de l'école supérieure, qui sera prochainement créée, lui soit confiée. Ces circonstances prouvent suffisamment de quelle estime, de quelle considération jouit M. Degand.

Le clergé lui-même, qui, dans ce pays, est une puissance, et, selon quelques personnes, peu favorable d'abord à l'établissement des écoles normales, le clergé voit sans peine M. Degand ; et, à l'exception de deux desservants indiscrets qui se sont permis de déverser en chaire le blâme sur l'école normale, et de quelques hommes opposés à toute amélioration, l'école normale est appréciée du public. Elle mérite cette faveur.

Les élèves se recommandent tous, dans ce moment, par la régularité exemplaire de leur conduite, par leur bon esprit, leur concorde intime malgré la diversité de leurs croyances religieuses, par une obéissance empressée à tous les maîtres chargés de leur instruction.

Dans leurs sorties pour la promenade, ou pour se rendre aux exercices religieux, dans leurs relations avec les habitants du pays, ils n'ont pas donné lieu à une seule plainte, n'ont manifesté que des sentiments louables.

Leur instruction ne peut encore être l'objet des mêmes éloges; mais leur bonne volonté est si grande, qu'ils feront et ont déjà fait d'immenses progrès. Des examens assez récents ont constaté que la lecture était traînante, défectueuse, l'accent généralement mauvais. On a dû recommander particulièrement des exercices généraux et fréquents, afin de remédier à un vice malheureusement inhérent à ces contrées. Mais si la lecture est mauvaise, l'écriture ne laisse rien à désirer. Les élèves, à force de patience et de soins, sont parvenus à écrire parfaitement bien la bâtarde ; et si les autres genres essentiels, tels que l'anglaise et la cursive, n'offrent pas encore le même dégré de netteté, de pureté, c'est qu'ils n'ont point encore été enseignés depuis si long-temps, ni avec la même suite.

Les réponses des élèves en histoire et en géographie ont prouvé qu'ils avaient très bien appris leur auteur. Sans doute, ce n'est point là la véritable direction de l'enseignement. Elle doit être plus élevée, plus rationnelle; mais les intelligences étaient si peu cultivées, que l'on a cru d'abord devoir s'adresser à la mémoire.

L'enseignement de la physique, confié à M. Limagne, donne déjà des résultats satisfaisants. L'attrait de cette étude, comme le talent du maître, y ont heureusement contribué.

La grammaire française est bien enseignée, et déjà l'orthographe est correctement mise, comme on a pu s'en assurer dans des

dictées où l'on avait rassemblé un assez grand nombre de difficultés.

L'arithmétique laisse à désirer : il n'y a encore ni sûreté dans l'exposition des théories, ni grande habitude du calcul.

Nous avons aussi à regretter que le dessin linéaire et l'arpentage n'aient point encore été introduits ; mais si l'on considère de quels éléments se compose l'école, si l'on réfléchit combien l'instruction des élèves admis était arriérée, il y aura lieu de se féliciter du résultat des premiers efforts de M. Degand. Ainsi l'ont pensé M. le préfet, M. le procureur du Roi, M. le maire et les membres de la commission qui ont assisté au dernier examen que M. le recteur de Nismes a fait à l'école. Ils ont attesté que, malgré l'incertitude de quelques réponses, il y avait lieu de remarquer des progrès rapides dans la plupart des parties et de rendre justice au zèle et à l'aptitude du directeur.

NORD. — Esquermes près Lille.

Les établissements d'éducation pour les sourds-muets sont encore bien peu communs en France, et le sort de ces infortunés ne peut manquer d'appeler bientôt l'attention du Gouvernement. En attendant que des dispositions législatives, que nous appelons de tous nos vœux, donnent à ces établissements une assiette plus solide et une direction plus régulière en les faisant rentrer dans les attributions du ministère de l'instruction publique, dont l'enseignement des sourds-muets est une branche importante, on ne peut qu'applaudir aux efforts isolés tentés par des particuliers dans un but si louable. Nous nous faisons donc un plaisir de compter parmi les philanthropes de ce genre M. Victor Derode, qui vient d'élever près de Lille, à Esquermes, une institutions péciale pour les sourds-muets. Le plan d'etudes qu'on trouve développé dans son propectus offre toutes les garanties d'une instruction suffisante, et les conditions d'admission, peu onéreuses pour les familles, donnent à cet établissement naissant de nouvelles chances de succès.

BAS-RHIN. Strasbourg.

Monsieur, nous recevons d'un de nos correspondants des observations qui peuvent servir à compléter les notes insérées dans notre Journal du mois de mai sur les établissements d'écoles protestantes en France.

« Il m'a semblé que les écoles primaires protestantes, sur lesquelles M. F. Delessert a fourni un rapport que vous avez inséré dans votre n° du mois de mai, eussent pu être présentées sous un aspect

plus favorable. A coup sûr, dans le nombre de 380 écoles protestantes, on pouvait citer plus que Mulhouse, Sainte-Marie, Colmar, Munster, Strasbourg (une école) et celles des comités de Wolfisheim, Bouxwiller et de Niderbronn.

«En parlant des écoles normales, il dit que celles de Strasbourg, Nismes, etc., pourraient prendre plus d'extension, pour obvier à la pénurie de bons maîtres.

«Ce vœu de M. Delessert est rempli. Notre école normale, qui date sa fondation de 1810, a successivement étendu les branches de son enseignement et le nombre de ses élèves. Son premier noyau a été de 20 élèves; il s'est élevé à 40, 50, 60; il est aujourd'hui de 100. Le *tiers* de ce nombre est protestant, parce que telle est la proportion entre les écoles protestantes et celles catholiques.

«Comparativement à nos écoles catholiques, les autres les surpassent en perfection. On peut donner comme raison que les jeunes théologiens ne dédaignent pas la pédagogie pendant les quelques années qui séparent la fin de leurs études de leur entrée dans une cure; les pasteurs surveillent davantage l'école, ils en prennent souvent la direction; les enfants protestants restent plus long-temps à l'école; l'acte de la confirmation est plus reculé que la première communion chez les catholiques; mais deux excellentes mesures n'eussent surtout pas dû être passées sous silence, je veux parler d'une société protestante qui s'est formée à Strasbourg depuis plusieurs années, dans la vue bienfaisante de fournir de bons livres d'école, soit à très bas prix, soit même *gratis*, aux élèves de la campagne. En 1831, elle avait déjà distribué 11,000 volumes aux comités qui les avaient demandés. Quand on sait que l'habitant de la campagne repousse encore l'instruction parce qu'il rougirait de la supériorité intellectuelle de ses enfants, il faut lui ôter le prétexte de dire qu'il n'a pas de quoi payer les instruments de l'instruction.

«Une autre société subsiste aussi depuis plusieurs années, qui, en fournissant des pensions aux instituteurs vieux et infirmes, ainsi qu'aux veuves et orphelins des maîtres d'école, se propose non seulement d'encourager des sujets capables au choix de cet état, trop long-temps négligé et presque disgracié, mais encore de faciliter le remplacement des maîtres ineptes par des hommes instruits.

«Toutes ces indications devaient entrer dans un rapport sur les écoles protestantes de l'académie de Strasbourg.

«Je vous donne ces notes, Monsieur, dans la vue de rendre justice à qui elle est due.»

—Nous remarquons, dans une circulaire adressée par le comité d'arrondissement d'instruction primaire de Strasbourg, en date

du 23 juillet, à MM. les instituteurs des écoles communales de son ressort, les passages suivants :

« Messieurs, la visite des écoles du comité d'instruction primaire de Strasbourg a eu pour effet de nous convaincre de l'excellent esprit dont vous êtes généralement animés, et des efforts que vous faites pour vous rendre utiles à la jeunesse. C'est sans doute à ces efforts, joints à la sollicitude constante des autorités municipales et ecclésiastiques, qu'on est redevable de ce que nos écoles sont fréquentées par la sixième partie de notre population.

« Pénétrez-vous bien, Messieurs, de l'importance de votre mission ; considérez-la sous son point de vue le plus élevé, et tâchez de la remplir avec ce zèle éclairé qui, peu satisfait d'un succès d'apparat, s'adresse à toutes les facultés des élèves pour hâter et diriger leur développement. C'est assez vous dire que nous demandons plus que des exercices de lecture, de calligraphie, de calcul, de grammaire et de traduction : nous nous attendons surtout à trouver dans vos écoles l'amour du travail, de l'ordre et de la propreté, des principes religieux et moraux fortement enracinés, des esprits habitués à réfléchir et préparés à occuper dignement la place que la Providence divine leur assigne dans l'ordre social.

« Rappelez-vous, Messieurs, que, s'il ne faut pas de science au peuple, il a besoin de notions variées et exactes sur les phénomènes qui l'environnent, sur le ciel et la terre, sur l'homme et ses rapports sociaux. Rappelez-vous surtout que la connaissance de la langue française n'est pas encore assez répandue en Alsace, et que vous seuls pouvez remédier à ce mal. Nous n'ignorons pas que le peu de progrès du français dans nos campagnes a tenu jusqu'ici à des obstacles difficiles à surmonter, et que si aujourd'hui presque tous les instituteurs sont capables de l'enseigner, les élèves manquent généralement de livres pour l'apprendre ; mais nous en avons reçu de très bons du Conseil général du département, que vous recevrez en même temps qu'un Traité des connaissances usuelles que nous faisons imprimer en langue allemande. Nous veillerons sur l'emploi de ces livres, indispensables au succès de votre enseignement. Si ensuite il vous fallait des conseils, des directions ou des secours matériels, vous pourriez compter sur notre bonne volonté de vous les procurer, comme sur notre empressement à encourager les efforts de ceux d'entre vous qui se distingueront dans l'exercice de leurs utiles fonctions.

« Recevez, Messieurs, etc. »

Dans le n° 5, tome III, du *Manuel général*, nous signalions, dans l'intérêt de la santé des enfants, certains inconvénients qui résul-

tent d'une mauvaise position du corps dans l'exercice de l'écriture; nous avons eu depuis l'occasion de connaître une machine ingénieuse, imaginée par M. Berliner pour y remédier.

Son système a pour but de corriger ou plutôt d'empêcher les attitudes vicieuses du corps et des bras, sans recourir à aucun moyen violent; un plastron orthopédique force l'enfant à conserver une position droite, sans apporter aucune gêne à ses mouvements.

« Cette méthode d'enseignement, dit le *Courier du Bas-Rhin*, a encore l'avantage de ne pas rendre continuellement nécessaire la surveillance du maître sur chaque enfant, en faisant écrire celui-ci sur un papier où se trouve dessinée la position qu'il donne à ses bras et à ses mains. Dans nos établissements d'instruction publique, le maître, pressé par le temps, peut à peine consacrer deux ou trois minutes à chaque élève, et cette surveillance saccadée retarde nécessairement leurs progrès. Dans la méthode de M. Berliner, au contraire, la surveillance du maître peut s'exercer d'une manière plus générale sur tous les élèves à la fois, et le tracé qu'ils ont sous les yeux sert à diriger leurs mouvements d'une manière aussi régulière que le ferait la main même du maître.

« Enfin, et c'est là une des parties les plus remarquables de la méthode de M. Berliner, il se propose d'appliquer la musique à son système; ce sera réellement un enseignement simultané des éléments de l'écriture et de la musique. Nous ne nous étendrons pas davantage, pour le moment, sur le système ingénieux de M. Berliner; il nous suffit d'avoir indiqué sommairement son but et ses moyens d'exécution, et d'avoir appelé sur lui l'attention des instituteurs et de toutes les personnes qui s'intéressent aux progrès de l'instruction populaire.

M. Berliner a obtenu un brevet d'invention pour son système, et sans doute il publiera lui-même, à ce sujet, des notions plus étendues qui permettront d'en apprécier mieux encore l'utilité. »

RHONE. — Lyon.

Le bulletin du mois de juin de l'assemblée générale des actionnaires de la société pour l'instruction élémentaire du département du Rhône, contient un compte rendu, présenté par le secrétaire, des opérations de la société pendant l'année 1855, et deux discours prononcés à la distribution des prix faite aux écoles de la société, l'un par le président, l'autre par M. Soulacroix, recteur de l'académie de Lyon.

Les écoles de cette société sont toutes dirigées d'après la méthode lancastérienne. Grâce aux efforts soutenus et désintéressés de quel-

ques citoyens généreux, grâce surtout à l'appui que la société a trouvé dans les secours des autorités locales et du Gouvernement, ces écoles sont aujourd'hui en prospérité. Elles se composent de 5 cours pour les adultes, 9 classes pour les enfants, 1 école de dessin, 1 cours normal.

Le rapport de M. Gastine ne laisse rien à désirer des détails qui peuvent servir à faire connaître l'activité et l'état présent de la société. Nous y voyons seulement avec peine qu'une société, animée sans doute uniquement par des intentions honorables, ait à se défendre contre des ennemis systématiques. Peut-être aussi y a-t-il dans les inquiétudes du rapporteur à cet égard quelque exagération qui lui fait ombrage, et dont nous croyons trouver les traces dans quelques passages. « Et ces prêtres qui, méconnaissant « la sainteté de leur caractère, appellent à leur aide les terreurs du « confessionnal, les déclamations de la chaire, et la privation des « sacrements et des aumônes, et éloignent ainsi de vos écoles un « nombre d'élèves considérable; ces prêtres ne sont-ils pas vos « ennemis? Mais qu'importent à notre avenir ces *ignobles* en- « traves?... »

Espérons que ces ennemis signalés par M. le rapporteur deviendront tous les jours moins redoutables à la société; elle n'a qu'à persévérer dans les principes d'une éducation sage et chrétienne, et elle mettra tout les torts du côté de ses ennemis, si toutefois elle en a.

Dans le discours de M. le recteur, qui commence par se féliciter de l'accord toujours désirable qui existe entre la société et l'administration, nous avons remarqué, vers la fin, un morceau plein de vues judicieuses et de renseignements intéressants sur les écoles d'adultes dans le département du Rhône.

« Combien, Messieurs, la génération actuelle des écoles est plus heureuse que la génération passée! Non seulement les études sont plus étendues, plus variées et les méthodes plus simples, plus rationnelles; mais l'importance qu'on attache à l'instruction amène dans nos écoles les enfants, qui y paraissaient à peine autrefois. Aussi devons-nous espérer que, dans quelques années, on n'aura plus le regret de voir des hommes, dans la vigueur de l'âge, arrêtés ou entravés dans leur carrière, cherchant à réparer le manque total d'instruction et à acquérir ces notions premières dont ils sentent trop tard la nécessité. Parmi ces hommes estimables, nous devons compter cette foule d'ouvriers actifs, intelligents et honnêtes qui peuplent les écoles d'adultes que la société d'instruction élémentaire a fondées; établissements précieux, fruit de la méditation et de la sagesse, dont le but est de rendre à l'homme toute sa dignité morale et toutes les ressources de son intelligence.

Là, Messieurs, vous verriez comme nous, avec une satisfaction inexprimable, ces hommes qu'un travail de tout le jour a fatigués, retrouver de nouvelles forces pour un travail nouveau, devenir élèves dociles, appliqués, et recevoir l'instruction non seulement des maîtres habiles de nos écoles, mais quelquefois même de la bouche des enfants. Quels ne seront pas, Messieurs, les effets de ces institutions qu'un Gouvernement éclairé encourage et protége, où des ouvriers laborieux vont utiliser des loisirs perdus par tant d'autres pour la morale; où non seulement ils puisent une instruction salutaire, quoique tardive, propre à perfectionner leur profession et à améliorer leur bien-être; mais où ils acquièrent encore ce sentiment du devoir, cet esprit d'ordre et de sagesse qui font les bons citoyens (1), et dont l'absence a causé des perturbations déplorables. Ils contribueront puissamment à en prévenir le retour, parce que leur exemple fera tous les jours des prosélytes, et parce que la raison, la bonne conduite et le savoir exercent tôt ou tard une influence toute favorable à la prospérité du commerce, à l'ordre public et à la liberté.

SEINE. — Argenteuil.

Les instituteurs du canton d'Argenteuil et des communes voisines se sont déjà depuis long-temps réunis pour former des conférences régulières dont ils ont élu pour président M. Dubois, directeur de l'école d'enseignement mutuel d'Argenteuil.

Les statuts adoptés par la société ayant reçu l'assentiment du Ministre de l'instruction publique, M. Dubois a ouvert par un discours fort convenable les conférences établies. Les diverses matières traitées dans ces réunions se rattachent toutes aux meilleures méthodes de lecture, d'écriture, d'arithmétique, de grammaire, d'histoire, de géographie, de dessin linéaire, d'arpentage; les statuts ajoutent : *et de l'ordre en général*, ce qui a besoin d'explication.

Une bibliothèque est fondée à l'usage des instituteurs membres

(1) Depuis que ces paroles ont été prononcées, deux circonstances graves semblent en avoir prouvé la vérité.

En février, il fut constaté que pendant la semaine où des rassemblemens nombreux se formaient tous les soirs, les écoles d'adultes se tenaient régulièrement et comptaient à peu près le même nombre d'élèves. En avril, les cours furent forcément interrompus, mais dès qu'ils purent se rouvrir on y revit le même nombre d'élèves et les mêmes individus : on n'a pas ouï dire qu'aucun d'eux ait été impliqué dans ces affaires. Il résulterait donc de ces observations que les ouvriers suivant les écoles n'ont pris aucune part aux rassemblements tumultueux de février, ni aux déplorables événements d'avril, et que, si l'on ne peut attribuer d'une manière absolue ces résultats aux écoles mêmes, il y a du moins à cet égard des présomptions très favorables.

de la conférence, et des amendes sont prononcées pour les absences non légitimées.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

1. *Manuel des Aspirants aux brevets de capacité*; in-8°, prix, 7 francs, chez L. Hachette, libraire-éditeur, rue Pierre-Sarrazin, n° 12.

Au moment où les instituteurs se préparent à se présenter aux examens pour obtenir les brevets de capacité, c'est leur rendre un véritable service que de leur annoncer LE MANUEL DES ASPIRANTS AUX BREVETS DE CAPACITÉ pour l'instruction primaire élémentaire et pour l'instruction primaire supérieure. Nous en rendrons compte incessamment.

Il nous suffira, dès à présent, d'indiquer les matières qu'il renferme :

1° Instruction religieuse et morale; — 2° Lecture; — 3° Ecriture; — 4° Grammaire française; — 5° Arithmétique; — 6° Système légal des poids et mesures; — 7° Notions de géométrie; — 8° Dessin linéaire; application de la géométrie; — 9° Notions d'arpentage; application de la géométrie; — 10° Notions de physique; — 11° Notions de chimie; — 12° Notions d'histoire naturelle; — 13° Histoire; — 14° Géographie; 15° Chant; — 16° Comparaison des méthodes d'enseignement.

Non seulement les instituteurs qui ne demandent que le brevet de capacité pour l'instruction élémentaire trouveront dans le Manuel des Aspirants ce qui concerne leur examen, mais encore ils pourront lire et étudier les matières de l'examen supérieur, soit pour leur instruction particulière, soit pour se préparer à passer plus tard leur examen.

Cet ouvrage est accompagné de 120 figures, gravées par Adam, pour l'intelligence des traités de géométrie, de dessin linéaire, d'arpentage et de physique.

2. *Remarques sur l'instruction populaire, et son importance dans le siècle où nous vivons*; par Henri Duhring. Amsterdam, chez Delachaux, libraire; Paris et Strasbourg, Treuttel et Würtz.

Cette petite brochure ne contient guère qu'un extrait d'un ouvrage plus étendu publié à Londres sous le titre de *Remarks on the united states of America with regard to the actual state of Europe*. Néanmoins, si elle répondait à son titre, on y lirait avec plaisir le développement d'une question si intéressante; mais malheureusement on y trouve tout, excepté ce qu'on est en droit d'y chercher, c'est-à-dire des vues sur l'instruction populaire, des lieux communs sur la liberté, des citations de Casimir Périer, de l'orateur Irlandais Sheil, de Bolivar, de M. Pitt, de l'habile auteur américain du *Prospect of reforme in Europe*, enfin de M. Paulding; il y en a plus qu'il ne suffirait peut-être; mais, pour l'instruction, elle est noyée dans une foule de questions qui lui sont étrangères; c'est à peine si dans les quatre dernières pages elle peut se glisser furtivement, et réclamer une petite place pour *une idée générale de la géographie, de l'histoire, de la mécanique et de l'économie politique; mais il faut s'en borner là: Des études plus approfondies ne sont nécessaires ni même désirables pour le bien-être du système social.*

Ces paroles textuelles suffisent pour faire comprendre l'esprit dans lequel est conçu l'opuscule que nous annonçons. Il est imprimé à Amsterdam, et contient d'un bout à l'autre une animosité irraisonnable contre la révolution qui a affran-

chit la Belgique du joug de la Hollande, et contre les causes supposées de cette révolution.

« Une autre nation, dans sa vive contestation pour se délivrer de quelques griefs, n'a-t-elle pas été entraînée à une effervescence extrême, et à un oubli total de sa propre histoire et de ses plus chers intérêts, les vraies bases de la hauteur extraordinaire où s'étaient élevées sa prospérité et ses richesses; et tout cela au point de dissoudre entièrement une combinaison d'états qui, du moins pour eux-mêmes, était de la plus grande utilité et de la plus haute importance? — Cette nation n'a-t-elle pas renversé un gouvernement justement réputé libéral, un gouvernement dont le vénérable chef appartient à une illustre famille dont les efforts en faveur de la liberté politique et religieuse de cette nation même datent des temps les plus reculés? — Des actes qui portent un caractère si frappant de déraison, des actes si décidément et spécialement pernicieux à ceux qui furent portés à les commettre, en attirant sur eux toutes sortes de misères, en démoralisant le peuple, en détruisant le bonheur social, et en trompant les espérances de tant de citoyens, ne prouvent que trop quelles horreurs peuvent se commettre par la populace (car voilà le nom qu'il convient de donner à une masse ignorante et fanatique), quand elle est excitée à la fureur par des ultra-libéraux, guidée par des prêtres ennemis des lumières, et séduite par l'or de quelques nobles ignorants et fanatiques.

« A quel titre une nation peut-elle se vanter de liberté, pendant que le gouvernement qu'elle s'est donné est dominé par une faction égoïste? tandis que les crimes les plus atroces se commettent impunément dans son sein et à la face même de sa prétendue autorité; tandis que des citoyens respectables qui se refusent à encenser la faction dominante, sont insultés et même assassinés, et tandis qu'il s'y commet des atrocités dignes d'une horde de cannibales. »

3. *Discolégie*, ou l'étude de la lecture rendue facile; ouvrage extrait de la 3me édition de l'*Abécédaire* du même auteur; par P. A. B. Dupont, bachelier ès-lettres, maître de pension et auteur de plusieurs ouvrages mathématiques. 3me édition; se vend à Ribemond, chez M. Dupont, et chez tous les libraires du département. 1834, 1 feuille in-16. Prix 7 sous.

Qu'est-ce que la *discolégie?* Quelle est la signification étymologique de ce mot? Hâtons-nous de répondre à ceux d'entre nos lecteurs qui nous feraient cette question, que *discolégie* vient de deux mots latins, *discere*, apprendre, et *legere*, lire. M. Dupont les a singulièrement unis; mais enfin qu'importe, si l'étude de la lecture en devient plus facile, comme l'annonce le titre!

L'auteur, pour atteindre ce résultat, appelle consonnes *fl* et *cr*, dans lesquelles on n'avait vu jusqu'ici qu'une combinaison de deux consonnes. Après avoir fait lire aux petits enfants: *ha*, *ho*, *hu*, *hi*, *he*; *ba*, *bo*, *bu*, *bi*, *be*; *ca*, *co*, *cu*; (*ko*, *ku*), *etc.*, M. Dupont leur présente ensuite les mots qu'il a cru les plus simples: le lecteur en jugera: *a-be*; *a-re*; *o-pe*; *ha-be*; *a-ga*; *hu-ne*; *ho-ca*. *Abe* est le nom d'un habit des orientaux; *are* est l'unité des mesures de superficie agraires dans le système métrique; *ope* n'est pas un mot français; *have* est le nom d'un habit des arabe; *aga* est un commandant chez les ture; *hune* est une sorte de cabane ou de guérite pratiquée au haut d'un mât et où se place le matelot qui observe la mer; *hoca* est une espèce de jeu de hasard.

Au reste, ces explications des mots simples employés par M. Dupont ne se trouvent même pas dans la *Discolégie*; et il sera difficile à l'enfant de comprendre ce qu'il lira dans un petit volume où l'on trouve encore *jale*, *kinate*, *a pore*, *ixode*, *kérone*, *jacana*, *caraco*, *monacule*, *jablage*.

M. Dupont a peu étudié les principes de la lecture, sans cela aurait-il pu séparer les syllabes comme dans ces mots: *clo-che-tte*, *ga-be-lle*, *ca-che-tte?* Il est matériellement impossible qu'avec un pareil système les enfants parviennent à prononcer ces mots; ils diront en effet *clo-che-te*, *ga-be-le*, *ca-che-te*.

La *discolégie* contient, outre les combinaisons de lettres, quatre pages et demie

de lecture courante ; en voici un échantillon : *Si je dépose là la cage de Fifi, l'agace de Corinne le gobera. Samedi, je dîne du carude. Nicole a gâté sa filure, je le gage ; gare la ferule* (c'est de l'ancienne méthode). *Vil avare, va, file du côté du rivage ; ma bile s'agite ; ame dure, évite ma colère. La cage de jaco se ferme. Notre lice regagne sa niche à la hâte.*

Nous croirions manquer aux devoirs que nous impose notre mission, si nous ne signalions pas à MM. les instituteurs les mauvais livres de lecture, faits sans méthode et sans discernement, surtout en présence du *Manuel de lecture* de l'université, qui renferme une méthode simple et rationnelle, avec une suite de sujets de lecture instructifs et intéressants.

4. *Considérations philosophiques sur la langue française, suivies de l'esquisse d'une langue bien faite*, par P. M. Lemesl, président d'un tribunal de commerce. In-8° de 170 pages. Paris, L. Hachette, libraire, rue Pierre-Sarrazin, n° 12, 1854.

L'auteur de cet ouvrage se propose seulement une réforme radicale dans la langue. Il ne s'agit que d'une révolution complète au moyen de laquelle nous aurions bientôt substitué, aux absurdités qui déshonorent notre idiome, des mots qui ne sont encore préconçus que dans le système idéologique de M. Lemesl, et qui bientôt amèneraient l'âge d'or de la langue française. Mais pour mieux faire apprécier le système et la direction philosophique de l'auteur, il est bon de le laisser parler lui-même. En décomposant les éléments dont sont formés les mots, M. Lemesl s'attendait à trouver dans chaque syllabe le signe rationnel de quelque fait humain. Jugez de sa mistification, et, par suite, de son indignation.

Page 3 :

« J'ouvre mon vocabulaire au hasard, et je lis : *habit ;* ce mot est composé de deux voix, *ha* et *bit*.

« 1re *Voix : ha*, interjection de surprise.

« Depuis ma plus tendre enfance, je sais qu'un habit fait partie du vêtement : je me demande quel rapport une interjection de surprise peut-elle avoir avec un habit ? Dans l'impossibilité de faire à cet égard aucune conjecture fondée en raison, je poursuis.

« 2e *Voix : bit*. Ici mon désappointement est complet. Je ne trouve nulle part que *bit* ait un sens déterminé en français. Cette voix insolite n'y est employée qu'en composition. C'est en vain que je tourmente mon imagination pour tâcher de découvrir quelque rapport entre *bit* et l'idée sensible que présente à mon esprit le mot *habit*, vêtement.

« *Habituer*, ce mot est composé de quatre voix : *ha*, *bi*, *tu*, *er*. Nous avons déjà vu que les deux premières voix sont insolites quand on les divise. Il serait superflu de s'y arrêter davantage : ainsi je vais analyser les deux dernières seulement.

« 3e *Voix : tu*. Pronom de la seconde personne du singulier ; quel rapport peut-il avoir avec l'idée que présente à l'esprit le mot *habituer* ? Je n'en sais rien.

« 4e *Voix : er*. Cette voix, considérée isolément, ne présente aucune idée ; elle sert de désinence aux verbes de la 1re conjugaison et à beaucoup de noms d'états et de métiers.

« Il me semble que j'ai démontré jusqu'à l'évidence que, des quatre voix qui forment *habituer*, deux seulement représentent des idées positives : ce sont *ha*, (1) interjection de surprise, et *tu*, pronom de la 2e personne singulière. Je ne puis trouver aucun rapport, direct ni indirect, entre aucune de ces voix et l'idée que représente *habituer ;* mais, en les réunissant deux à deux, dans l'ordre naturel, elles forment deux mots intelligibles, représentant deux idées distinctes.

(1) Je remarque qu'une interjection ne peut être considérée comme la représentation d'une idée distincte ; c'est plutôt l'expression rapide d'un sentiment vague, d'un mouvement subit et indéterminé de l'ame.

« *Abi*, vêtement : *tuer*, ôter la vie d'une manière violente. *Habituer* devrait donc, d'après sa composition, désigner l'action de tuer un *habit* ; car, pour trouver cette signification, il suffit de transposer les deux mots qui forment ce triple composé. Il serait superflu de faire ressortir l'incohérence de voix si disparates et si étranges pour représenter cette idée abstraite *habituer* ; l'analyse d'une telle composition en fait sentir l'absurdité. »

M. Lemesl n'aime pas, à ce qu'il semble, davantage les figures. Il déclare surtout une guerre à mort à la catachrèse.

Page 102 :

« Mais le principal inconvénient qui résulte de la lacune que je signale, c'est qu'elle a occasionné l'usage de locutions impropres et ridicules, lorsqu'on les considère sans préjugé ni prévention. Je le demande à toutes les personnes intelligentes, qui savent apprécier la valeur des mots et des idées qu'ils représentent : y a-t-il rien de plus absurde aux yeux de la raison que ces locutions vicieuses : *un verre* (1) *de vin*, *une bouteille de liqueur*, *une tasse de café*, *un plat de poulets*, etc. ? En vérité, il faut que l'habitude ait le pouvoir de nous familiariser avec les absurdités les plus grossières, puisque nous ne remarquons pas celles que je signale. »

Mais comment faire pour remédier à cela ? Ne viendra-t-il personne pour nous tirer de ce puits d'absurdité où nous étions sans le savoir ? Pardonnez-moi, M. Lemesl a une recette : il suffira d'inventer des mots.

Page 202 :

« L'analogie indique le moyen que l'on doit employer pour former les substantifs de contenu. Il est bien simple, puisqu'il consiste ordinairement dans la désinence *é* ajoutée au substantif de contenance : *d'arbre*, on dériverait *arbrée* ; *d'armoire*, *armoirée* ; de *barrique*, *barriquée* ; de *verre*, *verrée*, etc. Si nous avions ces mots, nous dirions brièvement et exactement une *arbrée* de *fruits*, une *armoiree* de *hardes* ; une *magasinee* de *marchandises*, etc. »

Page 88 :

« Lorsque les opinions et les institutions monarchiques prévalent par une influence quelconque, *on monarchise* le peuple, qui éprouve l'effet de cette influence. Quand les opinions et les institutions contraires triomphent, on *républicanise* les nations, qui subissent l'effet d'une influence contraire. Les verbes *monarchiser* et *républicaniser* sont des mots propres absolument indispensables pour exprimer les actions que je viens de décrire. »

M. Lemesl ne se dissimule point qu'il n'a pas encore gagné sa cause, car la routine ne se rend pas si aisément ; mais il ne désespère de rien, et d'ailleurs il trouve déjà sa récompense dans sa propre estime.

Page 165 :

« Je me suis engagé, sans guides, dans un sentier désert ; je me suis frayé une route nouvelle dans une région inculte, remplie d'aspérités, et j'ai pu dévier de la ligne droite, malgré toutes les précautions que j'ai prises pour m'y maintenir. Néanmoins, je suis persuadé que j'ai placé des jalons sur les points culminants de ce monde inconnu. Je me compare, sous ce rapport, aux navigateurs hardis qui se chargent de la pénible mission de faire des voyages de découvertes dans l'intérêt des sciences, du commerce et de la civilisation. Souvent ils explorent des côtes dangereuses, d'un abord difficile ; dans ce cas, ils lèvent les points les plus saillants, la configuration générale des terres qu'ils découvrent, pour en constater l'existence et la situation, en attendant que des circonstances favorables permettent d'en prendre possession et d'en lever le plan détaillé et exact. »

Et d'ailleurs il est impossible que le genre humain ne sente pas toute la portée

(1) Dans ce cas, et dans tous les cas analogues, la voix *de* est employée comme particule extractive ; mais la signification qu'on lui donne dans ces constructions est si forcée, si contraire à sa nature, qu'elle répugne à la raison : et je suis persuadé qu'on ne s'en est d'abord servi dans ce sens que par nécessité, pour suppléer approximativement aux mots propres qui nous manquent, c'est-à-dire aux substantifs de contenu.

du bienfait que lui offre l'auteur. Passez-lui seulement la petite révolution qu'il vous demande, et la terre ne sera plus qu'un paradis enchanté.

Pages 167 et 168 :

« Lorsque les mots représenteront des idées positives, et que toutes les idées auront des expressions propres, les équivoques seront presque impossibles ; les jugements iniques ou erronés plus rares, les délits et les crimes moins communs; les divisions intestines, politiques et religieuses, plus difficiles à fomenter ; car tous ces fléaux de l'ordre social ont pour principe la confusion des idées : une équivoque, exploitée par la méchanceté ou par la sottise, peut mettre le monde en combustion. En éclairant les idées, on porterait le flambeau de la raison dans l'esprit qui les conçoit.

« Les travaux législatifs et judiciaires, littéraires et scientifiques, seraient plus faciles, plus concis et plus exacts ; les discussions seraient moins longues; les lois plus simples et plus parfaites ; les plaidoyers, les rapports et les résumés plus substantiels ; les dépositions plus précises ; les arrêts, les jugements et les lois se prêteraient moins aux interprétations astucieuses ou intéressées ; l'éducation et l'instruction seraient plus faciles à donner et à acquérir ; enfin le discours oral et le discours écrit seraient plus concis et plus clairs. »

Espérons qu'après un tableau si ravissant il n'y a pas d'ame si noire qui ne s'abonne à la langue philosophique de M. Lemesl; nous nous porterons des premiers pour souscripteur.

La typographie éprouverait une révolution analogue : les volumes seraient considérablement réduits ; les prix en diminueraient dans la même proportion. De là, facile acquisition des ouvrages, instruction moins dispendieuse et plus générale, amélioration de l'espèce humaine, acheminement à une ère nouvelle que les philanthropes appellent de tous leurs vœux, je veux dire à la paix générale et permanente, à l'union de tous les hommes fondée sur une affection réciproque entre des êtres de la même nature, sujets aux mêmes erreurs et aux mêmes infirmités, et qui se doivent mutuellement amitié, protection, secours et indulgence.

5. Orphéon. *Répertoire de musique vocale sans accompagnement*, à l'usage des jeunes élèves et des adultes ; composé de pièces inédites et de morceaux choisis à voix seule ou à plusieurs parties, publié par M. B. Wilhem, t. II, n°s 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21. Prix d'un cahier, 75 c.; prix de 12 cahiers, formant un volume in-8° de 200 pages, 7 fr. Paris, chez L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12, et chez l'éditeur, rue d'Enfer, n° 18.

Les chefs et maîtresses de maisons d'éducation, ainsi que les mères de famille, apprécient de plus en plus l'utilité et l'agrément de ce recueil, qui offre une grande variété de genres et de styles de musique, et dans lequel les morceaux à quatre parties, extraits des grands ouvrages et presque inexécutables pour de jeunes musiciens, se trouvent réduits à trois parties pour voix égales. L'éditeur a pris soin de remplacer les paroles inconvenantes qu'on chante trop souvent sur le théâtre et dans les salons, par des vers moraux et religieux, appropriés au caractère de la musique.

Aussi l'*Orphéon* est-il un des ouvrages qui conviennent le mieux pour être donnés en prix dans les écoles et les institutions, et nous le recommandons à cet effet aux lecteurs du *Manuel*. Le premier volume, qui est complet, se vend SIX FRANCS. On donne *sept* exemplaires pour *six* au prix de 30 francs.

TABLE DES MATIÈRES

DU NUMÉRO 10.

Pages.

Le directeur du *Manuel général de l'instruction primaire*, à MM. les administrateurs et membres des comités..... 193

ACTES OFFICIELS, ADMINISTRATIFS, ETC.

Délibérations du conseil royal approuvées par le Ministre..... 196
Circulaire à MM. les Recteurs..... 201
Idem à MM. les Préfets..... 203

MÉTHODES.

Des conférences en général et de la réunion des instituteurs dans les écoles normales primaires..... 211
Instructions pour les examens de capacité. *Morale* (3e article)..... 214
Id. *Ecriture* (4e article)..... 220
Id. *Système métrique* (3e article).. 226

MÉLANGES.

1° Documents sur l'instruction primaire à l'étranger.

Belgique, Grèce, Hanovre, Prusse, Russie..... 233

2° Documents sur l'instruction primaire en France.

Notions de technologie : exposition de l'industrie en 1834 à Paris..... 236
Charente-Inférieure, Corse, Eure, Eure-et-Loir, Loire-Inférieure, etc. 241

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Publications nouvelles relatives à l'instruction primaire..... 251

IMPRIMERIE DE J. GRATIOT,
Rue du Foin Saint-Jacques, maison de la Reine Blanche.

TOME IV. — N° XI. SEPTEMBRE 1834.

MANUEL GÉNÉRAL

OU

JOURNAL

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

ACTES OFFICIELS,

ALLOCATIONS DE FONDS, DÉCISIONS ADMINISTRATIVES, RAPPORTS AUX CHAMBRES, ETC., RELATIFS A L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

CIRCULAIRES A MM. LES PRÉFETS.

Paris, le 22 juillet 1834.

Monsieur le Préfet,

Aux termes de l'article 1er de l'ordonnance royale du 16 juillet 1833, les conseils municipaux sont tenus de dresser tous les ans, dans leur session du mois d'août, l'état des élèves qui devront être reçus gratuitement à l'Ecole primaire élémentaire, et de déterminer, s'il y a lieu, dans cette même session, le nombre des places gratuites qui pourront être mises au concours pour l'Ecole primaire supérieure. Je vous prie de vouloir bien appeler l'attention des conseils municipaux sur les obligations qui leur sont imposées à cet égard.

Par ma circulaire du 27 avril dernier, je vous ai fait remarquer qu'un grand nombre de conseils municipaux ont mal interprété les dispositions de l'article 14 de la loi du 28 juin 1833, relative à l'admission des indigents dans les Ecoles élémentaires communales; car, au lieu de comprendre, dans la liste qu'ils doivent dresser, tous les enfants dont les parents ne peuvent pas payer la rétribution mensuelle, ils s'étaient bornés à n'y porter qu'un nombre

de ces enfants déterminé d'avance. Je vous prie de leur faire rappeler cette disposition de la loi, de leur faire connaître le sens dans lequel elle doit être interprétée, et de veiller à ce qu'ils s'y conforment exactement.

Dans le cas où quelques conseils municipaux auraient négligé de délibérer, dans leur session ordinaire annuelle du mois de mai, sur quelques-uns des objets relatifs à l'instruction primaire qu'ils étaient appelés à traiter, vous saisirez sans doute cette occasion pour les inviter à réparer cette omission.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique,

GUIZOT.

Paris, le 31 juillet 1834.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Une partie des sommes votées par les conseils généraux pour les dépenses de l'instruction primaire pendant l'année 1834, ayant été portée dans le budget des dépenses départementales de cet exercice, M. le Ministre de l'intérieur ayant fait, dès le commencement de l'année, des dispositions pour comprendre ces sommes dans la comptabilité de son ministère, il a été nécessaire de lui laisser, pour 1834, le soin d'en délivrer les ordonnances de délégation. Vous devez avoir remarqué que le produit des centimes votés pour cet objet par le conseil général, ou établis d'office sur le département, se trouve compris dans les dernières ordonnances qui vous ont été notifiées. D'autres mesures seront prises à partir de 1835. Avant de vous envoyer le règlement qui sera arrêté pour la comptabilité de l'instruction primaire, j'ai dû vous adresser quelques instructions qui ont pour objet de régler transitoirement ce service en 1834.

Je vais examiner successivement les diverses dépenses de l'instruction primaire, et vous indiquer de quelle manière il doit être pourvu au paiement de chacune d'elles.

DÉPENSES ORDINAIRES.

Frais de location de maisons d'école. Traitement des instituteurs primaires communaux.

Je vous ai adressé, avec ma lettre du 24 juin, copie de celle que j'ai écrite le 25 du même mois à MM. les Recteurs, par laquelle je les invite à remettre à MM. les Préfets l'état en double expédi-

tion des instituteurs primaires communaux en fonctions à l'époque du 1er juillet. Vous aurez soin de faire remplir les dernières colonnes de cet état : vous me le ferez passer ensuite pour qu'il puisse être revêtu de mon approbation. Cet état, dont je vous renverrai une expédition, déterminera exactement les subventions qui devront être fournies à chaque commune sur les fonds du département et de l'Etat. La seconde expédition restera déposée dans mes bureaux.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'ordonnance du 16 juillet, toutes les fois que l'État doit concourir au paiement du traitement fixe de l'instituteur, ce traitement ne doit pas excéder le minimum fixé par l'article 12 de la loi du 28 juin. Je vous prie de vous conformer à cette règle dans la rédaction du tableau que vous devez m'adresser.

Si votre département n'est pas au nombre de ceux auxquels une subvention doit être donnée sur les fonds de l'État, je pourrai vous autoriser, sur la proposition motivée que vous m'en feriez, à élever au-dessus du minimum, au moyen d'un prélèvement sur les fonds départementaux, le traitement des instituteurs que vous me désigneriez, après m'être assuré, auprès des autorités plus spécialement préposées à l'instruction primaire, qu'ils sont dignes de cette faveur. Vous auriez à me fournir un état en double expédition de ces instituteurs, avec l'indication de la somme à laquelle vous proposeriez de fixer leur traitement. Vous remarquerez qu'il convient de n'user de cette faculté qu'avec ménagement, puisqu'en dernière analyse elle aura pour résultat de diminuer les ressources départementales qui pourront être appliquées aux dépenses extraordinaires, telles que les subventions pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école.

Au commencement de chaque trimestre, M. le Recteur vous adressera l'état, en double expédition, des changements survenus dans le personnel des instituteurs primaires communaux du département. Vous me le ferez passer pour qu'il puisse être revêtu de mon approbation. Les renseignements contenus dans cet état, ainsi que dans l'état général, me serviront à déterminer le montant de la subvention que je dois prélever sur les fonds de l'Etat et mettre à votre disposition pour les besoins du trimestre.

Allocations sur les fonds du département et de l'État.

Les sommes que M. le Ministre de l'intérieur a déjà mises à votre disposition sur les fonds votés par le conseil général, vous permettront de faire solder le premier semestre des dépenses ordinaires des écoles primaires communales. Les mandats pour le paiement des subventions à fournir aux communes seront délivrés

au nom du receveur municipal de la commune dans laquelle réside l'instituteur. Ce comptable en portera le montant sur le livre des comptes divers par service, à un compte spécial ouvert pour les subventions fournies par le département et par l'Etat. Dans les cinq premiers jours des mois d'octobre et de janvier, vous délivrerez de semblables mandats pour les trimestres de juillet et d'octobre.

Dans le cas où le produit de l'imposition de deux centimes additionnels serait insuffisant pour votre département et où il aurait droit à recevoir une subvention sur les fonds de l'Etat, il ne serait pas nécessaire que vous répartissiez la subvention totale que chaque commune doit recevoir en subvention à fournir par les fonds départementaux et subvention à fournir par les fonds de l'Etat. Ce serait multiplier inutilement votre travail. Vous commencerez d'abord par épuiser les fonds départementaux mis à votre disposition, en délivrant le mandat pour le paiement de la subvention à laquelle ont droit les communes les premières inscrites sur votre tableau. Vous opèrerez en suite d'après le même procédé pour les fonds de l'Etat, et vous ne délivrerez ainsi qu'un mandat pour chaque commune.

Tous les mandats seront adressés aux sous-préfets qui les remettront aux receveurs municipaux lors du premier versement que ceux-ci auront à faire en leur qualité de percepteur. Ces mandats ne seront payables qu'autant qu'ils seront accompagnés d'un certificat des membres du comité local de surveillance de l'école, constatant que l'instituteur est resté en fonctions pendant le temps auquel s'applique le mandat. Je joins à cette lettre, le modèle de ce certificat, sous le n° 1. Dans le cas où ce certificat ne pourrait être remis et où il serait constaté qu'il n'existe pas d'école publique dans la commune, le mandat vous sera renvoyé par M. le Sous-Préfet, pour être annulé.

Je vous recommande à cette occasion, de faire remarquer aux receveurs municipaux qu'ils doivent veiller à ce que les subventions fournies aux communes, tant sur les fonds de l'Etat que sur ceux du département, pour l'instruction primaire, ne soient pas appliqués à d'autres dépenses. Vous prierez aussi MM. le membres du conseil de préfecture d'examiner, lorsqu'ils appureront les comptes des receveurs, s'il n'y a pas eu changement dans la destination de ces fonds.

Mandats à délivrer par les maires pour le traitement des instituteurs.

Les subventions une fois versées dans la caisse municipale seront confondues avec les fonds communaux applicables à l'instruction primaire. Dans les quinze premiers jours de chaque trimestre, le

maire délivrera un mandat au nom de l'instituteur pour son traitement fixe pendant le trimestre précédent. Ce mandat rédigé conformément au modèle ci-joint n° 2, indiquera le montant du 20e du traitement fixe qui doit être versé à la caisse d'épargne et de prévoyance. Il sera accompagné d'un double du certificat du comité local de surveillance de l'école, constatant le temps pendant lequel l'instituteur est resté en fonctions.

Lorsque les ressources d'une commune lui donneront les moyens d'acquitter les dépenses ordinaires des écoles primaires communales sans demander une subvention ni aux fonds départementaux, ni à ceux de l'Etat, vous pourrez ordonner que le traitement de l'instituteur, au lieu de n'être payé que par trimestre, soit payé à l'expiration de chaque mois.

Vous fournirez à toutes les communes des mandats et des certificats imprimés en nombre suffisant. Le prix en sera acquitté sur les fonds de cotisation municipale.

Retenue pour la caisse d'épargne et de prévoyance.

Le receveur municipal, en faisant le paiement du mandat, prélèvera le montant de la retenue et en fera le versement dans la caisse du receveur particulier des finances de l'arrondissement.

Au commencement de chaque mois, le receveur particulier dressera un bordereau du montant des retenues versées dans sa caisse pendant le mois précédent avec l'indication du jour du versement et de la dizaine à partir de laquelle les intérêts commenceront à courir, (modèle n° 3.) Ce bordereau sera visé par vous, pour l'arrondissement-chef-lieu, et par MM. les sous-préfets, pour les arrondissements. Il restera entre vos mains jusqu'à l'époque très rapprochée où le service de la caisse d'épargne et de prévoyance sera définitivement organisé.

Frais de location de maisons d'école, ou indemnité de logement.

Les mandats pour le paiement des frais de location des maisons d'école seront délivrés au nom du propriétaire de la maison, aux époques fixées par le bail, et accompagnés de toutes les pièces exigées pour la comptabilité communale. Si la commune ne possède pas de maison d'école, et qu'elle n'en ait pas loué, vous veillerez à ce qu'il soit accordé à l'instituteur une indemnité de logement dont le mandat sera délivré en son nom.

Je vous prie, dans tous les cas, de veiller à ce que chaque instituteur communal que la loi du 28 juin a trouvé en fonctions ou qui a été nommé par le comité d'arrondissement avant le 1er janvier 1834, reçoive à partir de cette époque un traitement fixe de 200 fr. au moins et, si on ne lui fournit pas un local convenablement dis-

posé pour son habitation et la tenue de son école, une indemnité de logement. S'il n'a été nommé par le comité d'arrondissement que depuis cette époque, il devra jouir des mêmes avantages à partir du jour de sa nomination. Je vous ai signalé dans ma circulaire du 27 avril dernier, les manœuvres par lesquelles on a essayé dans quelques communes de dépouiller les instituteurs d'une partie des avantages que leur assure la loi. Je vous recommande de nouveau de veiller à ce que, sous aucun prétexte, ils ne soient privés de ces avantages.

ÉCOLE NORMALE.

Recettes.

Les ressources destinées à acquitter les dépenses des écoles normales sont de plusieurs natures. Elles se composent : 1° des fonds votés par les conseils généraux, 2° des subventions que j'alloue sur les fonds de l'Etat mis à ma disposition, 3° des subventions fournies, soit par la ville dans laquelle l'école est placée, soit par d'autres communes, 4° du prix des bourses et portions de bourse créées par les départements, l'Etat, les communes, des associations charitables ou des particuliers, 5° des compléments de bourse à payer par la famille des élèves ; 6 du montant de la pension payée par les élèves-maîtres internes qui ne sont pas boursiers ; 7° de la rétribution payée par les élèves-maîtres externes ; 8° de frais divers à la charge des élèves ; 9° de la pension des maîtres admis à la table commune.

Jusqu'à présent il n'y a pas eu assez d'uniformité dans la comptabilité des dépenses des écoles normales primaires. Dans la plupart de ces établissements, la commission de surveillance a chargé, soit le directeur, soit un des maîtres adjoints, de recevoir tous les fonds appartenant à l'école, et de payer les mandats de cette commission. Un tel état de choses ne saurait durer plus long-temps.

Il faut que tous les fonds affectés aux dépenses de l'école normale soient versés soit par les communes, soit par les particuliers, dans la caisse des receveurs particuliers des finances et centralisés au trésor royal. Je délivrerai ensuite des ordonnances de délégation pour les mettre à votre disposition.

Vous voudrez bien inviter en conséquence les receveurs municipaux des communes qui ont fait des dons à l'école normale et qui y entretiennent des bourses, ainsi que les parents des élèves boursiers ou pensionnaires, à verser, dans la caisse des receveurs particuliers des finances de l'arrondissement, les dons faits par les communes, ainsi que le prix des bourses, des compléments de bourses, des pensions ou rétributions des élèves, et généralement de tous les frais mis à leur charge.

Les récépissés des versements seront faits en double expédition. L'une de ces expéditions vous sera immédiatement adressée par M. le receveur particulier des finances, et vous me la transmettrez sans délai.

Peut-être ne sera-t-il pas possible de centraliser immédiatement toutes les recettes de l'école normale primaire; mais il convient que le mode que je viens de vous indiquer soit adopté le plustôt possible, et au plus tard à partir de l'ouverture de la prochaine année scolaire. Je vous prie de me tenir au courant de ce que vous aurez fait à ce sujet. Dans tous les cas, vous aurez soin d'avertir la famille des élèves, qu'à partir du jour que vous aurez fixé pour la mise en vigueur du nouveau mode de comptabilité, tout versement qui aurait été fait entre les mains de la personne qui a été jusqu'à présent chargée du recouvrement des revenus de l'école normale, ne serait pas valable, et ne les déchargerait pas vis-à-vis de l'administration.

M. le Ministre des finances a tracé la marche à suivre pour centraliser dans la caisse du receveur général des finances du département, siège de l'école normale, les sommes fournies par les divers départements réunies pour l'entretien de cette école.

Dépenses.

Toutes les dépenses des écoles normales primaires doivent être mandatées par le préfet du département dans lequel est établie l'école normale.

Le traitement du directeur, des maîtres-adjoints, des employés et les gages des domestiques autres que ceux qui doivent être distribués sur le produit des bourses, seront payés tous les mois sur le certificat de la commission de surveillance, conforme aux modèles ci-joints n°s 4 et 4 *bis*. Les mandats seront délivrés par vous, au nom de chacun de ces fonctionnaires. Ces mandats énoncerout le montant du 20e du traitement, qui doit être placé à la caisse d'épargne et de prévoyance. Ce 20e sera retenu par le payeur du département, qui le versera dans la caisse du receveur-général, et celui-ci comprendra tous les versements de cette nature dans le bordereau mensuel dont je vous ai déjà entretenu.

Des fonctionnaires de l'université ont été placés en qualité de directeurs ou de maîtres adjoints dans les écoles normales primaires. Ils subissent, comme fonctionnaires de l'université, une retenue de 5 p$^{o}/_{o}$ sur leur traitement, qui est versée à la caisse des retraites. Une retenue du 20e sur le traitement qui leur est accordé pour les cours qu'ils professent à l'école normale serait un double emploi. Vous voudrez bien, en conséquence, ne leur faire subir cette retenue qu'autant qu'ils y consentiraient.

Le montant des bourses sera mandaté au nom de la personne que j'aurai chargé de faire la dépense à laquelle il doit être pourvu avec le produit de ces bourses. Les mandats seront accompagnés d'un certificat délivré par la commission de surveillance de l'école et conforme au modèle ci-joint n° 5. Cette dépense sera payée par douzième et à l'expiration de chaque mois. Néanmoins, sur la proposition de la commission de surveillance, il pourra être délivré des mandats d'acompte à la personne chargée de faire cette dépense.

Toutes les autres dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires des écoles normales primaires portées aux budgets de ces écoles, seront mandatées au nom de la personne qui aura fait la dépense, sur la production d'un état de cette dépense et de toutes les autres pièces exigées pour la comptabilité départementale. Les états de dépense seront visés par la commission de surveillance de l'école.

Je vous recommande, Monsieur le Préfet, de ne mandater aucune autre dépense, pour les écoles normales primaires, que celles qui sont portées dans le budget que j'ai arrêté. Si quelque dépense vraiment nécessaire avait été omise, je m'empresserai de l'autoriser sur la demande qui m'en sera faite par la commission de surveillance, et vous la feriez payer sur le vu de mon autorisation.

Comités d'arrondissement.

Les dépenses des comités d'arrondissement doivent être acquittées sur les fonds départementaux. Ces dépenses consistent : 1° en fournitures de bureaux; 2° en indemnités qu'il y aurait lieu d'accorder aux copistes qui seraient momentanément appelés pour seconder les secrétaires dans les travaux extraordinaires; 3° en fournitures de registres et d'imprimés. J'invite M. le recteur, par ma lettre dont je vous envoie copie, à faire produire, par chacun des comités d'arrondissement, l'état des dépenses qu'ils ont déjà effectuées et de celles qu'ils auront à faire jusqu'au premier janvier prochain. Je vous enverrai copie de cet état après l'avoir arrêté. Vous ferez payer immédiatement les dépenses déjà effectuées que j'aurai approuvées; quant aux dépenses à venir, vous ne les mandaterez que dans le cas où elles se trouveraient comprises dans les états que je vous enverrai après les avoir approuvées, ainsi que dans celui où les comités m'auraient demandé, avant de les faire, une autorisation spéciale qu'ils vous représenteraient, et que, dans tous les cas, j'aurai soin de vous notifier.

Commissions d'examen.

La même marche sera suivie à l'égard des dépenses des commissions d'examen. Parmi ces dépenses se trouve l'indemnité à accorder pour frais de voyage et de séjour aux inspecteurs d'académie, par

lesquels doivent être présidées les deux réunions ordinaires annuelles des commissions d'examen du chef-lieu du département. Je vous enverrai l'état de ces indemnités que j'aurai arrêté, et vous le ferez payer sur les fonds départementaux.

Si ces fonds étaient insuffisants pour acquitter, avec les dépenses des écoles communales et des écoles normales, celles des comités d'arrondissement et des commissions d'examen, il y serait pourvu au moyen d'allocations sur les fonds de l'Etat.

Caisse d'épargne et de prévoyance.

Le département n'aura d'autre dépense à supporter pour les frais de tenue de la caisse d'épargne et de prévoyance à établir en faveur des instituteurs primaires communaux, que celle de la fourniture de registres et d'imprimés. Cette fourniture vous sera faite par mes soins, et je vous indiquerai de quelle manière elle devra être acquittée.

Impressions diverses.

Si, indépendamment des divers imprimés que je vous ai adressés, vous avez eu à faire effectuer d'autres impressions pour le service de l'instruction primaire, vous aurez soin de m'adresser un modèle de ces impressions avec l'état de leur prix, et j'examinerai s'il y a lieu d'en faire acquitter le montant sur les fonds affectés à l'instruction primaire, ou de le laisser à la charge de votre abonnement.

La même marche sera suivie à l'égard des imprimés qui seraient fournis par MM. les recteurs.

Dépenses extraordinaires.

Les fonds votés en 1833 par les conseils généraux de plusieurs départements, pour les dépenses de l'instruction primaire en 1834, sont assez élevés pour qu'une partie puisse en être affectée à des dépenses extraordinaires; mais quelques conseils ont proposé d'affecter une partie des sommes qu'ils ont allouées à des dépenses extraordinaires, avant d'avoir assuré le paiement des dépenses ordinaires. J'ai expliqué, dans mon Rapport au Roi, pages 57 et 58, les motifs impérieux qui ne me permettaient pas d'accueillir leurs votes. D'un autre côté, je vous ai prié, par ma circulaire du 24 juin dernier, d'inviter les conseils généraux qui ont voté en 1833 des sommes supérieures aux besoins de l'instruction primaire, sans faire connaître la destination qu'ils voulaient donner à ces sommes, de régler dans leur session de 1834 l'emploi de ces excédants de ressources. Ceux qui ont voté des sommes insuffisantes ont dû être aussi invités à suppléer à l'insuffisance de ce vote dans cette même session. Ce n'est donc que lorsqu'elle sera terminée qu'il sera

possible de connaître le montant général des fonds départementaux de l'exercice 1834, affectés au service de l'instruction primaire, et d'en régler définitivement l'emploi. Je vous envoie, sous le n° 6, le modèle de l'état que vous devez m'adresser pour cet objet, en double expédition, aussitôt que la session du conseil général sera close. Si des dépenses extraordinaires avaient déjà été mandatées, vous l'indiquerez dans la colonne réservée à cet effet. Mais vous ajournerez, jusqu'à ce que je vous aie renvoyé cet état approuvé, le paiement de nouvelles dépenses extraordinaires. J'en excepte toutefois celle qui se rapporte aux dons faits à la caisse d'épargne, que vous voudrez bien placer immédiatement en compte courant au trésor royal, au profit de cet établissement. M. le receveur général, dans la caisse duquel vous la verserez, la portera dans l'état mensuel des sommes versées entre ses mains pour la caisse d'épargne et de prévoyance établie en faveur des instituteurs primaires communaux.

Telles sont, Monsieur le Préfet, les diverses opérations que vous aurez à faire pour régulariser et assurer le paiement des dépenses de l'instruction primaire en 1834. Je ne me dissimule pas qu'il va en résulter pour vous un nouveau surcroît de travail; mais je compte sur votre zèle et sur votre dévouement pour tout ce qui se rattache à l'éducation populaire. L'époque de la nomination des inspecteurs des écoles primaires n'est pas éloignée; et, comme mon intention est de faire concourir ces fonctionnaires à la préparation et à la rédaction de tous les tableaux relatifs à l'instruction primaire, les travaux dont les employés de vos bureaux ont été chargés jusqu'à présent pour cet objet se trouveront bientôt considérablement diminués.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'asssurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique,

GUIZOT.

CIRCULAIRE A MM. LES RECTEURS.

Paris, le 31 juillet 1834.

Comptabilité des dépenses de l'instruction primaire en 1834.

MONSIEUR LE RECTEUR,

Je vous envoie un exemplaire de la circulaire que je viens d'adresser à MM. les Préfets, pour régler transitoirement le service des dépenses de l'instruction primaire pendant l'année 1834. Votre concours est nécessaire pour l'accomplissement des instruc-

tions que je donne à ces magistrats. Je vais vous faire connaître les obligations que vous aurez à remplir à cet égard.

Dépenses ordinaires des écoles primaires communales.

C'est à vous, Monsieur le Recteur, qu'il appartient de dresser le tableau nominatif des instituteurs primaires communaux, ainsi que les états des changements qui surviennent parmi ces fonctionnaires, et de les transmettre au préfet, afin qu'il puisse faire payer aux communes les subventions qui les mettront à même de solder les dépenses de l'instruction primaire. Par ma lettre du 25 juin, je vous ai donné des instructions à ce sujet. Un de MM. vos collègues m'a fait observer que les comités d'arrondissement ne le tiennent pas exactement informé des changements qui surviennent parmi les instituteurs. Peut-être n'avait-il pas invité les présidents de ces comités à lui donner connaissance de ces mutations et à se faire eux-mêmes informer par les comités locaux de celles qui surviennent dans les communes. Au surplus, la création prochaine des inspecteurs des écoles primaires vous fournira les moyens d'être toujours exactement informé du véritable état des choses sous ce rapport. Je me bornerai donc à vous recommander de veiller à ce que tous les instituteurs communaux jouissent des avantages que leur assure la loi du 28 juin, et à ce qu'ils soient protégés contre les manœuvres coupables qui pourraient être tentées dans les communes pour les priver d'une partie de ces avantages.

Dépenses des écoles normales.

C'est sur votre proposition que j'arrête les budgets dans lesquels sont comprises les dépenses des écoles normales primaires. Dans le cas où quelque dépense véritablement nécessaire aurait été omise, vous devrez me transmettre la demande que formerait, à cet effet, la commission de surveillance, avec votre avis, et, s'il y a lieu, j'ouvrirai un crédit extraordinaire pour mettre M. le Préfet à même de l'acquitter.

Vous remarquerez que j'invite ce magistrat à prendre des mesures pour qu'à partir de l'ouverture de la prochaine année scolaire au plus tard, les pensions des maîtres admis à la table commune, les compléments des bourses et les pensions des élèves, ainsi que tous les frais mis à leur charge, soient versés dans la caisse des receveurs des finances. Vous voudrez bien donner les ordres nécessaires pour que la personne qui, jusqu'à présent, a fait le recouvrement de ces fonds, s'en abstienne à partir de cette époque.

Ce sera aussi à dater de l'ouverture de la prochaine année sco-

laire que le mode d'abonnement devra cesser pour les dépenses des bourses dans tous les internats. Vous voudrez bien vous concerter immédiatement avec les commissions de surveillance des écoles normales primaires pour me désigner le directeur ou le maître-adjoint qui pourrait être nommé économe. Avant de me le présenter, vous vous assurerez de son acceptation.

Vous ne perdrez pas de vue que les travaux de l'économe ne sauraient être très multipliés, et qu'ils ne peuvent, par conséquent, lui enlever beaucoup de temps. L'économe sera le conservateur du mobilier de l'école; il recevra sur le mandat du préfet le montant des bourses et des pensions des élèves; il fera, sous la direction de la commission de surveillance, l'achat de tous les objets nécessaires au service des bourses; il tiendra note des recettes et dépenses sur les registres que je lui adresserai à cet effet, et il en rendra compte à la fin de chaque année. Ces travaux peuvent être facilement cumulés, soit avec la direction de l'école, soit avec l'obligation de faire un des cours qui y sont professés.

Jusqu'à présent, je n'ai pas été exactement informé de la situation des écoles normales primaires, sous le rapport économique. Je vous adresse une série de questions que je vous prie de me renvoyer après qu'elles auront été résolues par la commission de surveillance. Vous y joindrez, s'il y a lieu, vos observations.

Il est possible que le budget de quelques écoles normales ait été rédigé pour l'année scolaire 1853-1854, et que, par conséquent, il ne comprenne pas toutes les dépenses qui doivent être effectuées jusqu'au 1er janvier 1855. L'une des questions que je vous adresse est destinée à me faire connaître le véritable état des choses sous ce rapport. Je vous prie de veiller à ce qu'elle soit exactement résolue. S'il y a lieu, j'ordonnerai la formation d'un budget complémentaire pour les derniers mois de 1854. Il faut que les budgets des écoles normales soient dressés en prenant pour base l'exercice financier et non l'année scolaire.

Comités d'arrondissement.

Dans les derniers mois de chaque année, les comités d'arrondissement devront rédiger, sur les cadres que je vous adresserai à cet effet, un aperçu des dépenses qu'ils auront à faire pendant l'année suivante. Ces dépenses consistent 1° en fournitures de bureau; 2° en indemnités qu'il y aurait lieu d'accorder aux copistes qui seraient momentanément appelés pour seconder le secrétaire dans les travaux extraordinaires; 3° en achats de registres et d'imprimés. Ainsi que je vous l'ai déjà annoncé, je me chargerai de faire parvenir aux comités une partie des registres et des imprimés dont ils auront besoin. Ceux que je leur fournirai sont:

1° Le registre des délibérations ;

2° L'arrêté de nomination des instituteurs communaux ;

3° Le registre du personnel des instituteurs et institutrices.

Une place sera réservée dans l'aperçu des dépenses pour me faire connaître les besoins de chaque comité sous ce rapport.

Plusieurs comités ont déjà fait des dépenses qu'il convient de faire payer. La première partie du modèle de budget que je vous envoie est destinée à présenter l'indication de ces dépenses. Vous voudrez bien inviter les comités à les y consigner et à vous remettre en même temps les mémoires des diverses fournitures qui leur ont été faites. Ils y joindront, pour les impressions qui leur auraient été fournies, une feuille de chaque espèce d'imprimé.

La seconde partie est destinée à présenter l'aperçu des dépenses à faire jusqu'au 1er janvier 1855, ainsi que l'indication des imprimés que je dois fournir et qui pourraient être nécessaires jusqu'à cette époque. Vous inviterez les comités à les évaluer par approximation. Ce budget vous sera envoyé en triple expédition. Vous consignerez vos propositions sur chacune d'elles, et vous me les enverrez ensuite, avec les mémoires des fournitures déjà effectuées. Je les arrêterai immédiatement, et je les enverrai à vous ainsi qu'à M. le Préfet, afin que ce magistrat fasse payer les dépenses déjà faites et que j'aurai approuvées.

Si le comité n'avait encore ni le registre pour ses délibérations, ni celui pour le personnel des instituteurs, il en ferait la demande et indiquerait le nombre de feuilles dont ces registres devraient être composés.

Les crédits que j'ouvrirai pour les dépenses à faire jusqu'au 1er janvier 1855 ne devront jamais être dépassés. S'ils étaient reconnus insuffisants, le comité vous ferait la demande motivée d'un supplément de crédit que vous me transmettriez avec votre avis, et j'autoriserais l'ouverture d'un crédit additionnel.

Le grand nombre et l'importance des dépenses de l'instruction primaire me font un devoir d'apporter la plus sevère économie dans les allocations que j'ai à faire pour les diverses parties de ce service. Vous aurez soin de le faire observer aux membres des comités. Quelques comités ont demandé d'être autorisés à adjoindre à leur secrétaire en titre un secrétaire à appointements fixes. Plusieurs motifs m'ont fait rejeter cette demande. Son adoption, que je n'aurais pu me dispenser de généraliser, aurait entraîné des dépenses très considérables, et les fonds qu'elles auraient absorbés doivent être réservés pour des besoins plus urgents. Elle aurait été funeste à l'instruction primaire ; car sur bien des points les membres des comités auraient fini par se reposer sur le secrétaire salarié de tous les travaux qui leur sont confiés, et il

importe au plus haut degré que leurs attributions ne soient remplies que par les personnes honorables que la loi appelle dans les comités. Je connais toute l'étendue des travaux des secrétaires des comités d'arrondissement, et c'est pour cela même que je vous faisais observer, par ma lettre du 9 décembre, que le législateur avait laissé au comité la faculté de prendre le secrétaire hors de son sein, et que j'invitais chaque comité à choisir un homme actif, connu par son zèle pour l'instruction primaire, et à qui sa position sociale permît de consacrer du temps à de tels travaux. Si le comité, en faisant son choix, a eu égard à ces observations, il est évident qu'il doit suffire d'adjoindre momentanément au secrétaire en titre, et alors seulement qu'il y a un travail extraordinaire, un copiste salarié auquel une indemnité temporaire serait accordée. Je sais même que dans beaucoup de localités le préfet ou le sous-préfet, présidents du comité, ont mis un employé de leurs bureaux à la disposition du secrétaire pour les travaux extraordinaires qu'il avait à faire. Cet exemple trouvera, je l'espère, des imitateurs.

D'autres comités ont demandé qu'il leur fut alloué des fonds pour s'abonner à des journaux d'instruction publique, pour acheter des livres qui seraient distribués dans les écoles etc. Ces allocations sont inutiles, puisque j'adresse à chaque comité un exemplaire *du Manuel général de l'instruction primaire, qui est publié par les ordres du Gouvernement* (1), et que les distributions des livres que j'envoie pour les indigents des écoles primaires se font toujours par l'intermédiaire des comités d'arrondissement.

Je vous envoie un extrait de la partie de cette lettre qui concerne les dépenses des comités. Je vous prie de le leur remettre et de les inviter à le conserver pour y avoir égard toutes les fois qu'ils auront à préparer l'aperçu de leurs dépenses annuelles.

Commissions d'examen.

Les commissions d'examen ont fait aussi quelques dépenses, surtout pour frais d'impression. La marche que je viens de vous tracer pour constater et faire payer les dépenses des comités d'arrondissement devra être suivie pour celles des commissions d'examen. Les imprimés que je fournirai à ces commissions sont :

1° Le procès-verbal de l'examen pour le brevet d'instruction élémentaire;

(1) Nous saisissons cette occasion de rappeler à nos lecteurs que *le Manuel général de l'Instruction primaire* est, en effet, le seul organe officiel avoué par le Gouvernement, et qu'il ne faut pas le confondre avec un certain nombre de publications analogues, auxquelles l'administration se déclare entièrement étrangère. (*N. du D.*)

2° Le procès verbal de l'examen pour le brevet d'instruction supérieure ;

3° Le brevet de capacité pour l'instruction primaire élémentaire;

4° *idem* supérieure ;

5° Le registre d'inscription des brevets de capacité délivrés ;

6° La liste, par ordre de mérite, des candidats reçus aux examens;

7° Le procès verbal d'examen des jeunes gens qui désirent être admis aux écoles normales primaires ;

8° La liste, par ordre de mérite, des élèves admis aux écoles normales primaires ;

9° Le procès verbal d'examen de sortie des élèves-maîtres des écoles normales primaires.

10° La liste, par ordre de mérite, des élèves-maîtres reconnus dignes d'obtenir le brevet de capacité d'instituteur.

Il serait inutile de réunir en ce moment la commission d'examen pour lui faire rédiger l'état des dépenses qu'elle a faites et de celles qu'elle aura à faire avant le 1er janvier 1855; vous voudrez bien prier M. le président de cette commission de se charger de ce soin. Cet état devra m'être envoyé en triple expédition, comme l'état des dépenses des comités d'arrondissement. Il fera connaître le nombre d'imprimés qui seront nécessaires pour la prochaine session de la commission; toutefois, on aura soin d'en déduire ceux qui se trouvent déjà à sa disposition.

Les indemnités à accorder aux inspecteurs d'académie pour les frais de voyage et de séjour qu'ils ont à faire, lorsqu'ils vont présider les deux réunions ordinaires annuelles des commissions d'examen des chefs-lieux de département, font partie des dépenses de ces commissions. Vous pourrez vous dispenser de les comprendre dans les aperçus qui vont être rédigés. Ces indemnités seront payées d'après les bases posées dans le règlement de la comptabilité de l'université, et sur la production d'un état en double expédition conforme au modèle annexé à ce règlement. Cet état me sera envoyé pour que je l'approuve et que j'en ordonne le paiement.

Impressions diverses.

Si, indépendamment des divers imprimés que je vous ai adressés, vous avez eu à faire effectuer d'autres impressions pour le service de l'instruction primaire, vous aurez soin de m'adresser un modèle de ces impressions avec l'état de leur prix, et j'examinerai s'il y a lieu d'en faire acquitter le montant sur les fonds affectés à l'instruction primaire, ou de le laisser à la charge de vos frais de bureaux.

Dépenses extraordinaires.

Lorsque je connaîtrai le montant des sommes qui peuvent être

affectées aux dépenses extraordinaires de l'instruction primaire sur les fonds départementaux de 1834, je vous indiquerai la marche à suivre pour faire emploi de ces sommes.

Je vous prie de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions contenues dans cette lettre, dont vous m'accuserez réception.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique,

GUIZOT.

MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

DE L'ENSEIGNEMENT DE LA GRAMMAIRE FRANÇAISE

DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES.

De toutes les branches d'enseignement exigées par loi de l'instruction primaire, il n'en est pas qui ait exercé d'avantage l'émulation des auteurs. Il ne manque pas sans doute de livres élémentaires nouveaux sur l'arithmétique, sur la lecture, sur la géographie, mais nulle part la concurrence ne règne d'un empire plus incontestable que dans les traités de grammaire ; chaque jour en fait éclore de nouveaux.

En y réfléchissant, on en trouve aisément la raison. L'enseignement de la langue française n'est-il pas en France le premier besoin ? Chacun veut avoir la gloire d'y satisfaire. Ajoutez que chacun croit mieux connaître que ses rivaux le secret de la langue qu'il parle, et trouve plus claires pour les autres les explications qui lui ont suffi à lui-même. L'attrait séduisant d'un succès aussi brillant que tel ouvrage dont les imperfections sont pourtant bien visibles ; la facilité de composer enfin une grammaire supportable avec les débris des mille et un traités qui passent tous les ans sous les yeux du public ; tous ces motifs expliquent assez l'effroyable déluge dont l'enseignement de la grammaire est menacé d'être inondé.

Ce qu'il y a de plus surprenant, c'est que chacun de ces auteurs croit avoir fait une grammaire nouvelle, et que le plus souvent

l'examen le plus attentif n'y fait reconnaître que des nuances d'exécution fort légères, sans aucun changement véritable ni dans la conception du plan, ni dans la classification des parties, ni dans la nomenclature. Les traités se multiplient sans que la science avance d'un pas.

Deux systèmes assez distincts sont en présence : l'un, pour remédier à l'insuffisance des éléments de Lhomond, accumule règles sur règles, exceptions sur exceptions, les remarques, les notes, les appendices, les tableaux. Il faut être complet : tant qu'il restera dans la langue un fait qui n'aura pas trouvé sa place dans le catalogue, la grammaire est imparfaite. C'est le système des gros volumes. Ce n'est point le plus favorable à l'enseignement, mais il n'est pas sans utilité pour les recherches. Peut-être de pareils traités mériteraient-ils plutôt le titre de *Vocabulaire grammatical* et devraient-ils adopter l'ordre alphabétique. On y gagnerait toujours de supprimer les trente pages de *table* nécessaires pour mettre un peu d'ordre dans ce chaos.

L'autre système est plus praticable dans les écoles. C'est celui qui commence à prévaloir; il redevient nouveau. Après avoir longtemps médit du bon Lhomond, on en revient à l'imiter. On sent que des divisions peu nombreuses, des règles simples, des définitions nettes conviennent mieux à l'intelligence des enfants que la savante métaphysique des grammaires transcendantes.

Notre prédilection pour la dernière méthode ne va pas jusqu'à prétendre qu'on dût la conserver avec un religieux respect, et que tout changement fût un sacrilége. Lhomond lui-même, avec le progrès des ans, eût fait profiter l'enseignement élémentaire des améliorations réelles introduites dans l'étude critique de la grammaire. Sans nuire à la simplicité de son livre, il l'eût enrichi de quelques observations nouvelles : sans faire aucun sacrifice important, il en eût fait disparaître des distinctions et des classifications que l'habitude de la langue latine lui avait fait perpétuer sans raison dans l'étude de la langue française; enfin la limpidité de son style n'aurait rien perdu à se dépouiller de quelques formes aujourd'hui trop naïves, même pour l'enfance. Il ne faut donc pas désespérer de perfectionner sa grammaire ; mais

Ce n'est qu'en l'imitant qu'on peut le surpasser ;

et malheureusement le défaut de direction, de méthode, ou de savoir a rendu jusqu'à présent infructueux les efforts de la plupart de ses imitateurs.

Il serait trop facile, en s'attaquant à quelqu'une des obscures grammaires qui pullulent tous les jours, de démontrer que la tâche est toujours entière, et qu'il n'y a pas encore de *grammaire pour*

les enfants. Aussi notre intention est-elle de prendre pour objet de notre examen celle que le succès même désigne comme la meilleure. Notre critique est encore un hommage rendu à la grammaire de M. *Chapsal*, et le nombre des imperfections qu'elle contient ne l'empêchera pas d'être, après tout, la moins imparfaite peut-être.

Le petit abrégé de M. Chapsal a le mérite d'être renfermé dans des limites raisonnables. Il a un mérite plus grand encore à nos yeux. L'esprit judicieux de l'auteur ne lui a pas permis de substituer aux dénominations adoptées de toute éternité dans les grammaires classiques, et qui pouvaient se justifier en droit, la nomenclature arbitraire des grammairiens de l'école moderne. Aussi, à part quelques demi-concessions qui n'étaient pas nécessaires, est-il resté fidèle à l'ancienne terminologie. Nous retrouvons dans les verbes l'*imparfait* et le *plusque-parfait*, quoique poursuivis par les sifflets des novateurs, et qui n'en expriment pas moins avec beaucoup de justesse l'idée qu'ils représentent. Nous regrettons toutefois de ne pas y trouver le *parfait*. Nous n'ignorons pas que quelques personnes le suppriment comme n'étant plus français aujourd'hui dans le sens qu'il représente en terme de grammaire ; mais cette assertion n'est point exacte, et l'on entend dire tous les jours *parfaire* une somme pour *compléter* une somme, *achever* ce qui lui manquait. On dit qu'une action est faite et *parfaite*, non point dans ce sens qu'elle réunit tous les degrés de perfection, mais bien qu'elle est *achevée*, accomplie. Le mot est donc français dans ce sens, et s'il est moins usité que beaucoup d'autres, on aura l'avantage d'en faire connaître d'avance aux enfants la signification par son usage dans la grammaire. D'ailleurs, ce n'est pas quand de tous côtés des novateurs ignorants imaginent de créer des mots dans la langue, sous prétexte qu'elle est d'une indigence humiliante pour les conceptions de leur cerveau, qu'il faut aider à l'appauvrir encore des mots anciens qui survivent ; ce n'est point aux savants à se faire les complices du temps : à eux de conserver ; à lui de détruire.

Nous félicitons donc M. Chapsal d'avoir conservé ces dénominations ; mais elles méritaient d'être expliquées aux enfants, et elles ne l'ont pas été, car nous ne pouvons prendre pour une explication, ces mots, p. 27 :

« Il y plusieurs manières d'exprimer le passé : un *imparfait*, « je chantais; trois *passés*, je chantai, j'ai chanté, j'eus chanté; « et un *plusque-parfait*, j'avais chanté. »

Puisque nous avons cité ce passage, nous ne pouvons nous empêcher d'y faire quelques observations.

Il y a plusieurs manières d'exprimer le passé. L'imparfait (donc l'imparfait est un passé), *le plusque-parfait* (donc le plus-

que-parfait est un passé), et trois *passés*. Qu'est-ce à dire? ces trois passés n'ont-ils pas de nom comme les deux autres? n'y a-t-il que deux passés qui aient un nom, et pourquoi? une pareille division est-elle bien logique? Je sais bien que, dans le tableau des conjugaisons, nous allons trouver un *passé défini*, un *passé indéfini* et un *passé antérieur*, mais ils ne sont pas annoncés, ils ne sont pas expliqués, et je le demande à tout instituteur un peu exercé dans son art, quel est l'enfant qui devinera par sa seule réflexion ces dénominations de *défini*, *indéfini*, *antérieur*, appliquées à ces trois passés?

C'est un grand vice, dans un ouvrage élémentaire, de donner des explications qui n'expliquent pas, ou qui n'expliquent qu'à demi, la difficulté. C'est un danger de substituer à des mots déjà établis dans la langue des expressions sans caractère, et ces deux défauts sont à la fois réunis dans l'exemple que nous venons de citer.

Pour se débarrasser du *parfait*, qu'on suppose obscur, on le remplace par un passé *indéfini* j'ai aimé. Eh bien! il est certain que cette dénomination *indéfini* n'est pas seulement aussi obscure pour l'enfant que celle du *parfait*; mais qu'elle est de plus entièrement contraire aux lois du raisonnement.

Où trouver un passé mieux accompli que celui-ci: *j'ai aimé?* Que manque-t-il à cette expression de l'affirmation du verbe, pour que l'on comprenne que l'action n'est ni présente, ni future? Certainement, s'il y a un *passé* bien *défini*, c'est celui qui n'a plus besoin d'aucun secours pour affirmer que l'action est *passée*.

De là il arrive qu'une faute entraînant l'autre, on transporte au passé indéfini *j'aimai* la dénomination de *passé défini*.

Lorsque vous dites: *j'aimai*, aussitôt j'attends le reste; l'expérience que j'ai de ma langue ne me laisse pas douter un moment que vous ne précisiez bientôt par quelque mot l'époque du *passé* encore *indéfini* où vous avez aimé. Et, en effet, vous vous hâtez d'ajouter quelque circonstance de temps qui me définit le passé. *J'aimai l'année dernière, il y a six mois*, etc..... Il y a donc ici confusion véritable. On a appelé *indéfini* le temps qui n'a besoin d'aucun autre mot pour se *définir*; et *défini*, celui qui ne saurait l'être que par quelque mot auxiliaire.

Il ne faudrait pas, dans un livre élémentaire, insister minutieusement sur quelques vices de rédaction, et ce n'est qu'en passant que nous voulons signaler à l'auteur de la grammaire Noël et Chapsal des phrases telles que celles-ci:

P. 17. *S'il y a deux ou plusieurs substantifs, l'adjectif se met au pluriel et prend le genre masculin si les substantifs sont de différents genres.*

P. 67. *L'adverbe n'a jamais de régime, parce qu'il renferme*

son régime en lui-même. Si l'adverbe *renferme son régime*, il a donc un régime. Comment concilier cela avec ce début : *l'adverbe n'a jamais de régime?* Evidemment il y a ici plus qu'un vice de rédaction ordinaire ; il y a une contradiction au moins apparente dans les termes. D'ailleurs, il n'est point du tout exact de dire que *l'adverbe renferme son régime en lui-même*, mais bien qu'il *équivaut à une préposition accompagnée de son complément.*

On voudrait qu'en général le lien logique des idées fût plus rigoureux. Il est bon d'accoutumer les enfants à raisonner de bonne heure sur les objets de leurs premières études ; mais plus leur jugement est novice, plus il faut exposer avec précision les vérités qu'on veut leur faire en quelque sorte toucher au doigt. Il n'en est pas ainsi dans bien des passages de cette grammaire.

P. 12. *Le premier habit, mon habit. Les mots* mon, premier, *sont adjectifs, parce qu'ils expriment certaines qualités du substantif habit, comme celles d'être en ma possession, de tenir un certain rang parmi plusieurs habits.*

Est-il bien raisonnable de dire que ce soit une *qualité* pour un habit *d'être en ma possession, de tenir un rang dans des habits*, etc.? Et si l'on parvient à faire comprendre aux enfants de pareilles explications, n'est-ce pas en les accoutumant à torturer le sens des mots ; n'est-ce pas leur apprendre la langue aux dépens de la langue même?

P. 16. *Des enfants dociles : dociles* est au masculin *et au pluriel* parce que *enfants est du masculin et du pluriel.* On désirerait savoir à quelle marque on peut reconnaître que *dociles* est au masculin.

P. 34 et 35. Les paragraphes 4°, 5° et 6°, qui sont assez longs, ne reposent sur aucun principe rationnel, tandis que la distinction si facile du *radical* et des *terminaisons* dans les verbes eût rendu ces observations entièrement inutiles.

Ainsi, p. 34, 4°. *Les verbes terminés au participe présent par* iant, *comme* prier, lier, nier, *dont le participe présent est* priant, liant, niant, *prennent deux* i *à la première et à la seconde personne plurielle*(1) *de l'imparfait de l'indicatif et du présent du subjonctif. Nous priions, vous priiez, que nous liions, que vous liiez; ainsi se conjuguent*, etc..... Et l'on trouve à la suite une longue kyrielle de verbes en *ier*.

A quoi tend cette remarque ? A faire croire, comme l'auteur paraît l'avoir cru lui-même, que ces verbes sont en dehors des règles ordinaires, puisque l'on a jugé nécessaire d'en établir aussi qui leur soient particulières. C'est une erreur très manifeste ; et

(1) Il faudrait écrire plurielles.

c'est au contraire s'ils ne s'écrivaient pas avec deux *i* dans ces temps qu'ils mériteraient d'être traités comme exceptions, car ils sortiraient des règles générales de la première conjugaison.

En effet, dans tout verbe, de quelque conjugaison qu'il soit, il y a un *radical* invariable et une suite de *terminaisons* variables. Dans *aim-er*, *aim* est invariable, c'est le radical. Quelles sont les terminaisons de l'imparfait? *Ais, ais, ait, ions, iez, aient; aim-ais, aim-ais, aim-ait, aim-ions, aim-iez, aim-aient.* Maintenant, dans *li-er*, quel est le radical? c'est *li* : appliquez-y les terminaisons, et vous avez *li-ais, li-ais, li-ait, li-ions, li-iez, li-aient.* On voit que ce verbe est fort régulier, et que, s'il s'écrivait autrement, il ne le serait pas. Voilà donc une bonne page de grammaire en pure perte; et non seulement elle est inutile, mais elle ne peut donner aux enfants que des habitudes vicieuses de raisonnement et des idées fausses sur la conjugaison des verbes français en *ier*.

P. 35. Mêmes observations sur les paragraphes 5 et 6.

P. 49. On n'a pas voulu conserver la dénomination de *verbe réfléchi*. Pourquoi? Nous sommes encore à nous le demander. Si jamais les grammairiens ont donné un nom, je ne dirai pas exact, mais ingénieux, à quelque division de la science, n'est-ce pas celui-là? *J'aime mon frère :* l'action part ici du sujet pour se diriger vers un autre objet. *Il s'aime trop;* ici l'action part du sujet et retourne sur lui-même, comme un miroir nous renvoie notre image *réfléchie*.

Et que va-t-on substituer à cette dénomination dont le sens est si facile à saisir? le voici : *verbe pronominal*. Le premier sens qui se présente, c'est que ces verbes-là ont des *pronoms*, et là-dessus on se demande si tous les verbes n'en ont pas. *J'aime, tu finis, il reçoit.* Non pas, nous dit-on alors; nous ne reconnaissons de verbes *pronominaux* que ceux qui se conjuguent avec *deux pronoms*. Il fallait donc les appeler *bis-pronominaux;* et puis qu'a-t-on gagné à changer l'autre dénomination pour rajeunir celle-là, car elle n'est pas nouvelle, et le mot *réfléchi* lui a même été substitué parce qu'il a paru meilleur 1° En ce qu'il n'est pas équivoque; 2° En ce qu'il définit cette espèce de verbe par son essence et non par des circonstances accessoires indépendantes qui ne sont pas intimes à sa nature?

(*La suite au prochain numéro.*)

INSTRUCTIONS
POUR LES EXAMENS DE CAPACITÉ.

HISTOIRE DE FRANCE.

(1er article.)

Avant d'étudier l'histoire des rois qui ont établi ou consolidé dans la France un empire indépendant, il n'est pas sans intérêt de jeter un coup d'œil sur les révolutions antérieures qu'avait subies ce pays, et sur les races différentes qui se trouvèrent réunies plus tard, par la conquête, en un seul et même corps de nation.

Les premières migrations des Gaulois dans l'Italie, dans la Grèce, ne nous arrêteront point; elles ne peuvent que servir à nous faire connaître l'esprit aventureux de ces peuples, leur valeur et leur témérité, qu'on retrouve les mêmes aux différentes époques de leur histoire. Il nous suffira de dire que tel fut toujours leur mépris de la vie et leur ostentation de courage, qu'il n'était pas rare d'en voir faire la gageure de se laisser tuer moyennant quelques pots de vin. Et, en effet, après avoir partagé entre leurs amis le prix de leur sang, ils se couchaient d'eux-mêmes sur le théâtre de leur mort, et se laissaient couper la gorge sans résistance. Fuir leur paraissait une telle lâcheté qu'ils se dévouaient souvent à une mort certaine plutôt que de reculer devant un incendie, un débordement; justifiant cette parole d'un de leurs soldats, qu'Alexandre traitait de fanfaronnade, lorsqu'à cette question qu'il lui fit : « Que craignez-vous le plus au monde? » le Gaulois répondit : « Rien, que la chute du ciel. »

Sans doute il ne faudrait pas rendre toute la nation gauloise responsable des excès que commettaient sur leur passage les bandes sorties de son sein, et il est facile de concevoir que des aventuriers le plus ordinairement forcés de s'expatrier par leur misère ou leurs crimes, outraient encore dans le pays qui avait le malheur de tomber sous leurs armes, la barbarie naturelle des mœurs de leurs concitoyens. Nous voyons même, d'après un discours des députés des Gaulois de ce côté des Alpes, rapporté par un historien romain, qu'ils désavouaient comme un ramas de brigands ceux de leurs frères qui étaient allés envahir en Italie des terres pour s'y établir. Cependant, il est juste de reconnaître qu'en général ils différaient peu soit en deçà, soit au delà des Alpes; et même en pleine paix, partout leur exercice favori était celui des armes. Toutes leurs habitudes, leurs lois, portaient l'empreinte de leur génie guerrier. Une belle

tenue militaire; l'agilité, la force, n'étaient pas seulement un mérite, mais un devoir. A des époques prescrites, les jeunes gens étaient tenus d'aller se mesurer la taille à une ceinture déposée chez le chef de chaque tribu; ceux qui prenaient trop d'embonpoint étaient reprimandés et punis d'une forte amende, comme coupables d'avoir provoqué cet inconvénient par leur paresse ou leur amour de la bonne chère. Toutes les fois qu'une guerre était résolue, les réfractaires étaient punis par la perte d'un œil, du nez, ou des oreilles. Quand on assemblait le *conseil armé* (c'était un appel fait à toute la nation dans les circonstances critiques), le dernier venu était condamné par la loi aux plus horribles tortures, qu'il subissait sous les yeux de ses compagnons. Enfin, leurs usages, apparemment pour complaire à leurs goûts guerriers, encourageaient le duel dans certaines circonstances. Ainsi, à la fin d'un repas, la cuisse de l'animal dépecé sur la table revenant au plus brave, c'était un honneur que les convives se disputaient souvent les armes à la main.

Voilà le peuple que les Romains entreprirent de soumettre à leur empire. Les différentes tribus dont il se composait n'avaient pas de lieu commun, pas même un degré uniforme de civilisation, depuis le Gaulois *ligurien, aquitain, éduen*, déjà gagné par les jouissances de l'industrie massaliote, jusqu'aux tribus farouches des Gaulois *éburons, ménapes, nerviens*, qui fermaient l'accès de leur pays, même aux marchands étrangers; et pendant que les premiers avaient déjà désappris leur humeur farouche et belliqueuse pour les arts de la paix, changé leurs bois en guérets et forgé des socs avec le fer qu'ils destinaient autrefois uniquement aux combats, pendant qu'ils faisaient déjà mûrir des vins délicieux dans les vallées de la Durance ou sur les coteaux de *Biterræ* (Beziers), pendant qu'ils inventaient les fûts et les tonneaux pour conserver ce produit de leur sol et le faire passer dans l'intérieur des Gaules ou dans l'Italie, les Nerviens, au contraire, pour rendre leurs forêts plus impénétrables, courbaient les jeunes tiges de leurs arbres, et les ramenaient dans la terre pour y former des tiges nouvelles dont les mille réseaux couvraient leur pays comme d'une muraille. Enfin, plus au nord encore, aux embouchures de la Meuse et du Rhin, vivaient quelques peuplades misérables, étrangères à toute notion de culture, n'ayant pas même de troupeaux, faisant leur nourriture de coquillages, d'œufs et de poissons : c'étaient les *Bataves*.

Entre ces deux extrémités, les nuances étaient moins sensibles; et généralement les peuples intermédiaires, tout en conservant beaucoup de leur ancien état de barbarie, accueillaient volontiers les nouveaux plaisirs que leur préparait l'industrie du midi des Gaules. Le vin surtout était bien venu dans toute l'étendue du pays,

et les marchands italiens ou massaliotes en faisaient pénétrer partout des cargaisons, contre lesquelles le Gaulois venait échanger avec avidité ses métaux, ses pelleteries, ses bestiaux. Souvent, pour une cruche de vin, on avait un esclave. Mais à l'exception de ce premier présent de la civilisation, les Gaulois n'avaient pas, du reste, profité beaucoup encore des lumières de leurs voisins. Leur nourriture était grossière; elle consistait principalement en lait, en gibier, en chair de porc salé. Les *Séquaniens* surtout excellaient dans la préparation des jambons et des salaisons de ce genre. Nous ne pouvons nous empêcher de citer ici la relation d'un repas d'un noble gaulois, par un voyageur de ces temps, Posidonius. Par la description de la table d'un grand du pays, on pourra juger de ce que devait être celle d'un humble villageois.

« Autour d'une table fort basse, on trouve rangées en ordre « des bottes de paille et de foin, destinées aux convives pour leur « servir de siéges. Voici les mets ordinaires : un peu de pain, « beaucoup de viande bouillie, rôtie à la broche ou sur le gril, le « tout servi dans des plats d'argent ou de cuivre chez les riches, « ils sont de bois chez les pauvres. Quand le repas est servi sur la « table, chacun prend à deux mains un membre entier, comme « un lion, et mord à même. Si cependant il est trop dur, on se « sert pour le couper d'un petit couteau dont la gaîne est attachée « au fourreau du sabre; pour boire, on fait circuler à la ronde « un seul gobelet de terre ou de métal. On boit peu à la fois, « mais on recommence souvent. Les riches ont du vin de Gaule « ou même d'Italie; ils le prennent ou pur ou légèrement trempé « d'eau. Les pauvres boivent de la bière et de l'hydromel. Près « de la mer et des fleuves, on fait un grand usage de poisson grillé, « qu'on arrose de sel, de vinaigre et de cumin. L'huile est rare et « peu prisée. Dans les grands repas à cérémonies, la table est « ronde, et les convives rangés en cercle à l'entour. La place du « milieu est la place d'honneur, elle est de droit à celui qui est « le plus distingué par sa vaillance, sa noblesse, ou sa richesse. « Près de lui siége le patron du logis, et à la suite tous les convi- « ves, selon leur distinction et leur rang; c'est là le cercle des « maîtres. Derrière eux se forme un autre cercle autour du pre- « mier, c'est celui des servants d'armes : les uns chargés des bou- « cliers, les autres des lances; ils sont traités et nourris comme « leurs maîtres. »

L'architecture n'était guère plus avancée. Les maisons étaient spacieuses et de forme ronde, composées de pieux et de claies d'osier enduites de terre, recouvertes de toits de chaume ou de paille hachée et pétrie dans l'argile. Peu de villes, surtout au nord et à l'ouest; peu de fortifications et de refuges pour les habitants en

cas d'invasion. Cependant le noble gaulois, dans les cantons les moins barbares, possédait déjà, outre sa maison de la ville, une maison des champs, ordinairement au fond des forêts et sur le bord de quelque ruisseau. Il allait s'y délasser de la guerre, dont il y portait cependant encore l'image avec lui, suivi partout de ses chevaux, ses chars, ses écuyers et ses armes.

L'an 154 avant J. C., les Massaliotes ayant étendu leur territoire sur les rives du Var, aux dépens des peuples gaulois maîtres de ces contrées, les naturels du pays s'y opposèrent les armes à la main, et portèrent même le siége devant deux ports de la Méditerranée appartenant à leurs ennemis, *Antipolis* (Antibes) et *Nicœa* (Nice). Dans ces circonstances critiques, les Massaliotes se souvinrent que de l'autre côté des Alpes ils avaient fait alliance avec un peuple guerrier, ambitieux, déjà maître de toute l'Italie. Les Romains, en effet, sous prétexte de rendre à leurs alliés les secours qu'ils en avaient reçus dans la guerre contre Annibal, se hâtèrent de s'immiscer dans les affaires de la Gaule. Ils envoyèrent des députés qui furent mal reçus des Gaulois. Cette injure fut bientôt vengée par l'apparition d'une armée destinée à réduire les ennemis de Rome et de Massalie. Nous ne nous arrêterons pas à peindre les triomphes des Romains, la résistance des peuples de la Gaule. Les Massaliotes profitèrent de la victoire de leurs alliés : ils reçurent en don la terre de leurs ennemis. Les légions romaines désarmèrent les vaincus et les assujettirent à Massalie; mais dans leurs projets de conquête ils n'oublièrent pas de laisser garnison dans tous les pays qu'ils occupèrent au nom de leurs alliés. Cependant, quand on vit dans les Gaules l'avantage qu'on pouvait trouver dans l'alliance de Rome, bientôt des peuples du pays briguèrent cet honneur funeste, et les Eduens, peuple puissant, furent les premiers à leur donner le titre de *frères*. D'un autre côté, la rigueur avec laquelle les Romains punissaient toute résistance, inspirait la terreur à leurs ennemis, et l'on vit l'an 125 avant J. C., un de leurs consuls, après avoir écrasé en trois campagnes successives plusieurs tribus rebelles au joug, saccager tout leur territoire, et vendre à l'enchère la population des villes. Enfin, dès leur arrivée dans les Gaules, les Romains, avec l'or des Massaliotes, gagnèrent des traîtres dans le pays, et la générosité avec laquelle ils récompensèrent la trahison, engendra des traîtres nouveaux qui leur facilitaient encore la victoire. C'est ainsi qu'ayant reconnu, au milieu des captifs qu'il faisait vendre comme esclaves, un homme qui avait servi sa cause, Sextius le fit aussitôt sortir de la foule, brisa ses fers, lui fit rendre son patrimoine, et lui accorda de plus la faveur de délivrer à son choix neuf cents de ses concitoyens qu'on emmenait en esclavage. Ajoutons que la discipline des Romains au

milieu du désordre de leurs ennemis, leur tactique chez des peuples encore inhabiles dans l'art militaire, leur union contre des tribus toujours en désaccord, leurs armes, enfin, plus parfaites que celles des Gaulois, leurs éléphants, dont ils épouvantaient, dans la mêlée, des chevaux et des guerriers qui n'étaient point accoutumés à combattre contre ces monstres, tout leur garantissait d'abord un triomphe facile. Aussi n'éprouvèrent-ils pas alors d'obstacles bien sérieux, et les *Allobroges* ne tardèrent pas à subir le joug qu'avaient porté les premiers, les peuples du midi des Gaules, plus voisins de Massalie. Il était facile de voir que Rome ne comptait pas trouver dans ces campagnes victorieuses une gloire passagère; car à peine eut-elle soumis la partie méridionale, qu'elle en fit une de ses dépendances sous le nom de *province* romaine, d'où elle conserve encore aujourd'hui son nom de *Provence*. Ses capitaines ne se contentèrent pas d'y dresser leurs tentes, ils y fondèrent des villes, celle d'*Aix*, par exemple, qui rappelle encore les deux mots romains dont elle tire son origine (1). Ils y pratiquèrent des routes pour la commodité des transports venus d'Italie. Ils y fondèrent des colonies comme à *Narbonne;* enfin, pour que rien ne s'opposât plus à leur passage de l'Italie dans les Gaules, ils attaquèrent, subjuguèrent et détruisirent par le fer les peuplades gauloises intermédiaires qui leur fermaient l'entrée des Alpes.

Bientôt de nouvelles occasions se présentèrent d'étendre leur empire. Des peuplades guerrières de la Germanie (Allemagne), les Cimbres et les Teutons, ayant pénétré dans les Gaules, vinrent jusque dans la province romaine attaquer les légions qui s'y trouvaient pour la défendre. Des villes gauloises, jalouses de la puissance romaine, s'unirent avec eux; après une alternative sanglante de succès et de revers dans laquelle ils commencèrent par surprendre un camp de quarante mille Romains qu'ils passèrent tous au fil de l'épée, ils finirent par trouver leur vainqueur dans le grand Marius, qui les attaqua et les détruisit séparément, les Teutons dans la Gaule, les Cimbres dans l'Italie, au pied des Alpes. Les quarante mille Romains furent bien vengés, car les Cimbres, à eux seuls, laissèrent plus de deux cent mille cadavres sur le champ de bataille (2). La plaine où elle s'était livrée, engraissée et fertilisée par tous ces débris humains, porta le nom de *champ pourri*, qu'on reconnaît encore dans celui de *Pourrières;* et les milliers d'ossements dont elle fut couverte servirent aux Massaliotes pour en construire des murs de clôture pour leurs vignes et leurs vergers. Le

(1) *Aquæ sextiæ*, eaux sextiennes, à cause des sources d'eaux chaudes qu'y trouva Sextius, capitaine romain.

(2) Cette bataille fut livrée le 6 octobre de l'an 105 avant J. C.

succès de cette guerre n'eut pas seulement pour effet de livrer aux mains des vainqueurs tout le riche butin trouvé dans le camp des vaincus. *Tolose* (Toulouse) ville des Tectosages, avait pris le parti des Teutons et des Cimbres, elle suivit leur fortune et succomba avec eux aux armes des Romains. Cépion, prédécesseur de Marius dans cette guerre, y trouva cent dix mille livres pesant d'or et quinze cent mille pesant d'argent.

La guerre civile qui s'alluma vers cette époque à Rome entre Marius et Sylla suspendit pour quelques moments les projets de conquête que les Romains avaient formés sur la Gaule. Cependant, surtout dans la *province*, elle ne fut pas entièrement étrangère aux débats sanglants que fit naître la rivalité de ces deux capitaines. Les villes romaines des Gaules, Aix, Narbonne, et l'on peut dire aussi Massalie, prirent parti pour l'un ou l'autre, et les Gaulois eux-mêmes, en ouvrant aussi leurs portes aux partisans de Marius, proscrits par Sylla, ou en les bannissant de leurs murs, se trouvaient ainsi compromis dans leur querelle. Lorsqu'après de vaines tentatives de Sertorius, officier de Marius, pour se défendre dans la Gaule, Pompée, partisan de Sylla, vint y faire triompher sa cause. Narbonne, Marseille, les tribus gauloises restées fidèles à Sylla, réclamèrent le prix de leur alliance, et c'est aux dépens des Gaulois attachés à Marius qu'il fallut le leur payer.

On ne se contenta pas de les avoir punis en ravageant par le fer et la flamme leur territoire; on leur enlevait leurs biens, leurs champs, pour en enrichir les fidèles Massaliotes; on vendait comme esclaves des populations tout entières, ou bien, pour leur apprendre à combattre contre Rome, on enlevait l'élite de leur jeunesse pour l'envoyer au bout du monde défendre, sous les drapeaux romains, leurs vainqueurs, les tyrans de leurs familles et de leur patrie. L'an 75 avant J. C. fut surtout désastreux pour la Gaule; les récoltes avaient manqué; la disette était extrême, et il fallait entretenir dans l'abondance les armées romaines qui dévoraient le pays; aussi des milliers de malheureux périrent de besoin au fond des forêts; ceux qui voulurent échapper à ce sort cruel furent obligés de se joindre à des troupes de bandits aquitains ou espagnols qui désolaient les Pyrénées. En vain quelques peuples gaulois, tels que les Allobroges, ne pouvant plus recourir aux armes, crurent trouver dans la justice du sénat romain un refuge contre la cruauté des généraux qui ravageaient les Gaules; en vain ils purent prouver qu'on les spoliait de leurs domaines, qu'on les accablait d'impôts exorbitants, qu'on les soumettait à une usure révoltante, et que leur vie n'était souvent pas plus respectée que leurs biens. Les députés qu'ils envoyaient à Rome à cet effet revenaient sans avoir

rien obtenu que de voir triompher leurs oppresseurs dans les jugements iniques d'un tribunal corrompu.

Pendant que le midi des Gaules était déjà soumis à la puissance romaine, les peuples du centre et du nord pouvaient encore respirer librement. Cependant, déjà, comme on peut se le rappeler, l'influence romaine s'était glissée chez un peuple puissant, les Eduens, qui s'étaient honorés de donner aux étrangers le titre de *frères*. A mesure que les aigles romaines envahirent davantage et pacifièrent plus sûrement le territoire des tribus méridionales, les Eduens, fiers de leur protection, devinrent plus exigeants et plus insolents avec les autres Gaulois leurs voisins. Ainsi, pour susciter au commerce des *Séquanes* (Francs-Comtois), dont ils étaient jaloux, de nouveaux embarras, ils mirent sur la navigation de la Saône des droits excessifs.

RÉSUMÉ.

État de la Gaule avant la conquête romaine.

1° Courage et témérité des Gaulois. Leurs goûts belliqueux.

2° Nuances distinctes entre les peuplades du midi, du nord, du centre de la Gaule. Différences de caractère, de mœurs, d'industrie.

3° Leur manière de vivre.

4° Première occasion de l'invasion romaine. Les Romains établissent des garnisons dans le pays vaincu. Leurs alliances. Terreur qu'ils inspirent par leur régime sévère et la supériorité de leur discipline.

5° Etablissement de la *province* romaine (Provence).

6° Guerre des Cimbres.

7° Etat des Gaules pendant les guerres civiles des Romains.

HISTOIRE NATURELLE.

(3e article [1]).

19. Les tiges des plantes ont des formes différentes : elles sont cylindriques, comprimées, lorsque deux côtés opposés sont aplatis, triangulaires, quadrangulaires, etc.

Certaines tiges sont grimpantes, c'est-à-dire qu'elles s'entortillent naturellement aux corps avoisinants, et s'y soutiennent soit par la torsion, soit par des crampons comme le lierre, soit par des vrilles comme la vigne.

(1) Voyez *Manuel général*, tome II, n° 12, p. 555, et tome III, n° 4, p. 229.

D'autres tiges, que l'on désigne plus spécialement sous la dénomination de *volubiles*, se roulent en spirale autour des corps voisins; dans chaque espèce les spirales se contournent dans le même sens; ainsi le houblon s'entortille de gauche à droite, et le haricot de droite à gauche.

20. Les tiges reçoivent des noms particuliers : ainsi l'on appelle *tronc* la tige des arbres tels que le chêne, le pin, le hêtre, etc. On appelle *stipe* une tige ligneuse droite et cylindrique dans laquelle la moëlle remplit toute l'épaisseur; on appelle *chaume* une tige cylindrique garnie d'espace en espace de nœuds qui consolident la plante et donnent naissance à des feuilles. Le blé, le seigle, l'avoine et les autres graminées ont des tiges de cette dernière espèce.

21. Les feuilles sont des développements membraneux, plus ou moins charnus, ordinairement verts, qui naissent de la tige ou des rameaux des plantes. Elles sont formées par l'épanouissement des fibres qui sortent de la tige; ces fibres se disposent en ramifications qui représentent le squelette de la feuille. Les intervalles de ces ramifications sont remplis par un tissu cellulaire plus ou moins abondant. Les fibres qui ne se sont pas ramifiées forment la *queue* de la feuille, appelée en botanique *pétiole* : alors la feuille est dite *pétiolée*. On distingue sur une feuille, 1° les *nervures*, qui sont les divisions du pétiole; 2° les *faces*, l'une supérieure, est ordinairement lisse et vernissée; l'autre, inférieure, est d'une couleur moins foncée, souvent couverte de poil et de duvet. Les destinations de ces deux faces sont tellement différentes, que si on les retourne elles reprennent d'elles-mêmes leur position naturelle.

22. Les feuilles et les racines sont les véritables organes de la nutrition dans les végétaux; elles servent à aspirer les gaz utiles à leur développement, et à exhaler ceux qui leur sont contraires. Ainsi elles décomposent l'acide carbonique de l'air, s'approprient le carbone, et dégagent l'oxigène, si indispensable à l'entretien de la vie animale. La lumière est indispensable à la décomposition que les plantes font du gaz acide carbonique.

23. L'économie domestique et la médecine tirent un grand parti des feuilles : les feuilles d'épinard, d'oseille, de poirée, de laitue, d'artichaud, de chou, etc., servent à la nourriture de l'homme et des animaux.

En médecine, on distingue les feuilles émollientes, telles que la bette, la mauve, etc.; les feuilles amères et stimulantes, telles que le cochléaria, l'absinthe, la sauge, etc.; les feuilles vénéneuses, telles que la ciguë, la morelle, la jusquiame, etc.; les feuilles purgatives, telles que le sené, le tamarin, etc.

24. Les premières feuilles que l'on observe à la naissance d'une

plante se nomment *cotylédons*. Or, les feuilles naissent sur la tige dans un ordre régulier; tantôt elles sont disposées en spirales, tantôt elles sont disposées circulairement; les premières se nomment *alternes*, les secondes *verticillées*.

Les cotylédons sont donc ou alternes ou verticillés. Lorsqu'ils sont alternes, la feuille inférieure, mieux favorisée dans son développement, se nomme seule *cotylédon*. Lorsqu'ils sont verticillés, les deux cotylédons, placés sur le même anneau horizontal, prennent un égal accroissement et se nomment tous deux *cotylédons*.

Telle est la base de la grande division des végétaux en *monocotylédons*, c'est-à-dire ayant une graine à un seul cotylédon ou cotylédons alternes, et en *dicotylédons*, c'est-à-dire ayant une graine à deux cotylédons, ou à cotylédons verticillés.

25. Les végétaux peuvent se reproduire par *propagation* et par *génération*.

La propagation comprend la marcotte, la bouture et la greffe.

La génération comprend la fleur et le fruit.

La marcotte est une opération dans laquelle on entoure de terre une jeune branche afin d'y développer des racines et de la détacher du tronc; pour cela, on fait passer à travers un pot rempli de terre les branches qui sont trop élevées pour qu'on puisse les baisser jusqu'au sol. Pour faciliter le développement des racines on coupe circulairement l'écorce, bientôt les bourgeons s'allongent en jeunes racines.

La bouture diffère de la marcotte, en ce qu'on sépare la branche du tronc avant de la planter en terre; on pratique ordinairement à la base de la bouture une incision longitudinale dans laquelle on introduit ou des graines ou une éponge imbibée d'eau.

La greffe est une opération par laquelle on hante un bourgeon ou un jeune scion, qui bientôt s'identifie avec l'individu sur lequel on l'a greffé. Pour que la greffe réussisse, il faut que le sujet et le bourgeon soient bien vivaces, et que les végétaux soient de la même espèce ou des espèces du même genre, ou des genres d'une même famille.

26. On distingue plusieurs sortes de greffe, qui peuvent se rapporter aux trois procédés suivants: 1° la greffe par approche, 2° la greffe en fente, 3° la greffe par écusson.

27. La *greffe par approche* consiste à rapprocher par des incisions deux rameaux qui ne sont point séparés de leur pied. Pour que cette opération réussisse, il faut que le *liber* de la greffe coïncide dans la plus grande partie de son étendue avec le sujet, c'est-à-dire l'arbre sur lequel on l'implante; on greffe au moment où la sève monte; on réunit les plaies par une ligature et on recouvre la greffe de bouse de vache. Chez les animaux, c'est la lymphe qui réunit

les parties de la peau séparées par blessures ou accident. Chez les végétaux, c'est le *cambium* qui produit le même résultat. Quand la soudure est complète, on coupe le sujet au dessus de la soudure et la greffe au dessous.

28. La *greffe en fente* est une opération dans laquelle on coupe la tête du sujet, on y pratique une fente, et dans cette fente on introduit une greffe de deux ans, munie de deux ou trois yeux; on enveloppe de même la plaie, soit avec de la poix, soit avec de la bouse de vache, et bientôt la greffe s'incorpore au sujet.

29. La *greffe par écusson* s'opère au moyen de l'écorce seule, on enlève avec le greffoir une portion d'écorce de la largeur d'un pouce au milieu de laquelle se trouve un œil; on pratique sur le sujet une opération semblable et l'on assujetit la greffe sur le sujet avec une ligature d'écorce ou de bande de linge que l'on recouvre avec de la bouse de vache.

La greffe reçoit différents noms; on l'appelle *greffe en flûte*, en *sifflet*, en *chalumeau*, selon que l'opération a quelqu'analogie de forme avec ces dénominations.

30. La génération comprend comme nous l'avons dit la floraison et la fructification.

La fleur est complète ou incomplète.

La fleur complète se compose, 1° d'un calice, 2° d'une corolle, 3° d'étamines, 4° du pistil.

Les fleurs incomplètes manquent ou de calice, ou de corolle, ou d'un sexe.

31. Le *calice* est l'enveloppe la plus extérieure de la fleur; quand il est composé d'une seule pièce il est dit *monosépale;* quand il est composé de plusieurs pièces il est dit *polysépale*.

La *corolle* est toujours soutenue par le calice; quand elle est composée d'une seule pièce plus ou moins régulière, on l'appelle *monopétale*, quand elle est composée de plusieurs pièces, on l'appelle *polypétale*.

La corolle *polypétale* est tantôt *crucifère*, quand elle est composée de quatre pétales disposés en croix; *caryophylée* ou en forme d'œillets; *rosacée* ou en forme de rose; *papillonacée* quand elle est composée de 4 pétales irréguliers qui représentent assez bien un papillon, alors les deux pétales latéraux s'appellent *ailes*, le supérieur s'appelle *étendard*, et l'inférieur *carène*.

32. *L'étamine* est l'organe mâle; il se compose ordinairement de 3 parties, 1° de *l'anthère*, c'est un petit sac membraneux formé de deux loges soudées ensemble, 2° du *pollen* ou poussière fécondante qui se présente à la vue sous la forme de petits globules jaunes, blancs ou verdâtres, 3° du *filet* qui a la forme d'un fil et qui soutient l'anthère.

Le *pistil*, organe femelle, occupe ordinairement le centre de la fleur; on y distingue aussi trois parties, 1° le *stigmate*, extrémité supérieure du *pistil* plus ou moins visqueuse; 2° le *style* qui a la forme d'un fil qui part de l'ovaire et supporte le *stigmate*, 3° l'*ovaire*, c'est un renflement de la partie inférieure du *pistil*, destiné à contenir les ovules ou graines non fécondées.

33. Les fleurs sont *hermaphrodites*, c'est-à-dire qu'elles réunissent les deux sexes, ou *unisexuelles* lorsqu'elles n'en ont qu'un.

Le calice et la corolle servent à soutenir et à protéger les organes de la fécondation qui sont le *pistil* et les *étamines*.

Au moment de la fécondation, le *pollen* ou poussière fécondante se porte sur l'extrémité du *pistil*, appelé *anthère*, y pénètre insensiblement et arrive jusqu'à l'ovaire pour y féconder les ovules.

Quand la plante est hermaphodite, le *stygmate* de l'étamine laisse échapper le *pollen* qui se répand sur l'anthère, dont la disposition visqueuse est favorable pour y faire adhérer les globules fécondantes.

Dans les plantes, quand les sexes sont séparés, alors l'air devient le véhicule de la poussière des étamines. Des faits nombreux rendent cette vérité incontestable.

On peut aider à la fécondation. Hérodote rapporte que, de son temps, les Egyptiens aidaient à la fécondation des dattiers femelles en secouant au dessus de l'arbre, à l'époque de l'épanouissement, des rameaux chargés de fleurs mâles. Cette pratique est encore en usage de nos jours dans tout l'Orient.

34. Un grand nombre de fleurs ferment le soir leur corolle lorsque le soleil a disparu sous l'horizon; elles la rouvrent le lendemain matin au lever de l'aurore, ce qui fait dire que c'est le moment de leur sommeil; d'autres plantes sont ouvertes pendant la nuit et fermées pendant le jour, car elles ne peuvent supporter les rayons trop ardents du soleil; d'autres fleurs, enfin, s'ouvrent et se ferment à des heures particulières de la journée.

On a formé, au moyen d'observations sur le sommeil de certaines plantes, ce qu'on appelle *l'horloge de Flore*.

Horloge de Flore.

3 heures du matin, la barbe du bouc, fleur qu'on trouve dans les champs;
4 heures du matin, le pissenlit;
5 heures du matin, la crépide des toits;
6 heures du matin, le scorsonère, espèce de salsifis;
7 heures du matin, le laitron de Laponie;
8 heures du matin, l'herbe à l'épervier;
9 heures du matin, la piloselle ou oreille de rat, la spirée ou barbe de chèvre;

10 heures du matin, la sabline pourprée ;
11 heures du matin, la crépide des Alpes ou la plante appelée vulgairement *Notre-Dame de 11 heures ;*
Midi, le laitron des jardins ; le sainfoin oscillant, dont les feuilles s'agitent à midi ;
1 heure du soir, la coudrille épervière ;
2 heures du soir, la crépide rouge ;
3 heures du soir, le souci des champs ;
4 heures du soir, le souci africain ;
5 heures du soir, l'épervière des Savoyards ;
6 heures du soir, le pavot à tige nue ;
7 heures du soir, l'hémérocalle safranée ;
8 heures du soir, la belle de nuit du Pérou ou janape ;
9 heures du soir, le géranium triste.

Cette horloge de Flore est une expérience plutôt amusante que bien certaine ; cependant les curieux et les amateurs d'horticulture ont constaté, par des observations suivies avec exactitude, qu'on pouvait y avoir quelque confiance.

Dans un article suivant, nous parlerons des fruits et de la classification des végétaux.

Questionnaire.

Comment distingue-t-on les tiges ? Parmi les tiges grimpantes, que présentent de curieux celles que l'on nomme *volubiles ?* V. § 19.

Qu'est-ce qu'un tronc, un stipe, un chaume ? V. § 20.

Qu'est-ce que les feuilles ? Qu'entend-on par pétiole, nervures et faces des feuilles ? V. § 21.

A quoi servent les feuilles pour la nutrition des végétaux ? V. § 22.

Quel parti la médecine et l'économie domestique tirent-elles des feuilles ? V. § 23.

Qu'entendez-vous par cotylédons et par végétaux monocotylédons et dicotylédons ? V. § 24.

Quels sont les moyens de propagation des végétaux ? — Qu'entendez-vous par marcottes, boutures et greffes ? V. § 25.

Combien distingue-t-on de sortes de greffes ? V. § 26.

Qu'est-ce que la greffe par approche ? V. § 27.

Qu'est-ce que la greffe en fente ? V. § 28.

Qu'est-ce que la greffe par écusson ? V. § 29.

Que distingue-t-on dans la génération des végétaux ? V. § 30.

Comment distingue-t-on le calice et la corolle ? V. § 31.

Combien de parties distingue-t-on dans l'étamine et le pistil? V. § 32.

Qu'entendez-vous par fleurs hermaphrodites et par fleurs unisexuelles? Comment s'opère la fécondation dans ces deux espèces de fleurs? V. § 33.

Expliquez-nous ce qu'on entend par l'horloge de Flore? V. § 34.

MÉLANGES.

1° DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE A L'ÉTRANGER.

ANGLETERRE.

DE L'INTERVENTION DE L'INSTITUTEUR PRIMAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX DES ÉLÈVES QUI LUI SONT CONFIÉS.

(Extrait du *journal of Education*, octobre 1854).

« Le Gouvernement a assez clairement prouvé son désir de voir l'éducation générale du peuple arriver à une certaine extension, en instituant les deux gratifications pécuniaires qui, nous l'espérons, doivent être considérées comme les premiers pas à des mesures plus larges et plus systématiques. La manière dont la question de l'éducation a été traitée dans les deux dernières sessions du parlement a été généralement favorable aux intérêts et à la propagation de l'instruction primaire. Lorsque l'on mit cet objet en discussion, il y a quelques années, on éleva des craintes sur les conséquences de l'éducation; on révoqua en doute les salutaires effets qu'elle pouvait produire. Le temps a prouvé la fausseté de quelques craintes anticipées; quelques préjugés ont perdu de leur force, sans cependant être entièrement détruits. En effet, les imperfections de certains modes d'enseignement ont conduit quelques personnes à attribuer à l'enseignement en général ce qui n'était que la conséquence d'un mode vicieux. Il s'est aussi opéré un grand changement dans la personne de ceux qui se trouvent maintenant engagés dans la discussion. Les parents des enfants, dans quelques classes de la société, étaient, il y a peu d'années, fort ignorants; leurs opinions étaient dirigées par des sociétés particulières, par le clergé, ou par des meneurs politiques. Comme les parents d'aujourd'hui ont eux-mêmes acquis un certain degré d'instruction, leur influence a remplacé maintenant celle qu'exerçaient autrefois ceux qui les dirigeaient. Les considérations qui rendaient autrefois très difficile l'intervention de

l'Etat dans cette question, ont perdu leur importance, et l'empressement presque général que toutes les classes montrent aujourd'hui à s'instruire, offre toute facilité à ceux qui en ont le désir.

« Dans la dernière session du parlement, on alloua une somme de 20,000 liv. sterl. (480,000 fr.), dans le but d'élever des écoles dans les endroits approuvés par la trésorerie, sous la condition qu'une somme égale serait levée sur le lieu même par des souscriptions volontaires. Cette somme fut mise à la disposition *de la société d'éducation nationale et de la société d'éducation anglaise*, selon les termes de la minute de la trésorerie. Cette mesure était peut-être la meilleure qu'on pût adopter alors, en l'absence totale d'un système d'éducation publique dans le pays. Le montant de cette somme s'éleva rapidement, et les applications qu'on en fit furent beaucoup plus nombreuses qu'on n'aurait dû l'espérer. Une autre somme de 20,000 liv. st. fut depuis allouée par le parlement, et il n'y a pas de raison de douter qu'elle ne soit aussi rapidement employée que la première. Si l'on joint au montant des allocations publiques le produit des souscriptions particulières, on aura, en deux années, appliqué à la fondation des écoles 80,000 liv. sterl. (1,920,000 fr.); cela est satisfaisant, parce que c'est une preuve évidente de la bonne volonté du Gouvernement et de la portion la plus riche de l'État pour améliorer la condition du pauvre, et lui fournir les moyens de se procurer lui-même le bien-être dont il ne saurait jouir sans les avantages d'une bonne éducation primaire. Pour compléter cette assistance pécuniaire, le Gouvernement a, sur une motion faite cette année dans la chambre des communes par M. Roebruck, agréé les appointements accordés à un comité chargé de s'informer de l'état actuel de l'éducation en Angleterre et dans le pays de Galles, de l'application et des effets de l'allocation faite dans la dernière session pour la fondation d'écoles, et en même temps de considérer l'extension des autres encouragements accordés pour aider à la propagation de l'instruction, et de rapporter à la chambre les observations qu'il aurait faites. C'est une mesure très importante, et qui ne peut manquer d'être suivie de quelque résultat utile. Avant que les institutions existantes puissent être sagement remplacées, il est nécessaire que leurs caractères, leurs défauts et les améliorations dont elles sont susceptibles soient bien compris. C'est ainsi qu'on peut facilement repousser toute opposition à une proposition utile, défier les tracasseries coupables, et employer à des opérations actives le temps qu'on aurait perdu dans une discussion infructueuse.

« Le comité a déjà examiné quelques-uns des directeurs et maîtres des principaux établissements pour l'instruction des classes pauvres de Londres. Son attention s'est portée particulièrement sur

les causes qui semblent former les principaux obstacles à l'établissement d'un système national d'éducation ; de ces causes, la religion est la principale. C'est une portion de la question générale, qu'il est impossible de ne pas aborder. Nous nous proposons d'examiner en partie ce chapitre ; et, en agissant ainsi, nous laisserons toute liberté aux scrupules consciencieux et aux opinions de ceux qui diffèreraient des nôtres. Si les sectes religieuses ne peuvent vivre en paix entre elles, si l'on ne peut régler, sans exciter des sentiments hostiles, un mode d'éducation qui admettrait les enfants de parents de différentes sectes à recevoir ensemble la même instruction, il faut renoncer à établir un système général d'éducation, toute tentative ne peut qu'échouer.

« C'est indubitablement un devoir pour les parents d'enseigner à leurs enfants les principes religieux et moraux qu'ils regardent comme les véritables, et l'on ne pourrait que blâmer tout système général d'éducation qui viendrait contrarier ce devoir. Mais le système actuel contrarie-t-il ce devoir, ou laisse-t-il absolument aux parents la faculté de l'exercer ? La comparaison est-elle à l'avantage des écoles déjà existantes, ou du système qu'on se propose d'établir? Un père a des opinions, des doctrines particulières, qu'il croit importantes, et naturellement il désirera que son enfant les adopte. Si l'on faisait un choix exclusif des principes religieux et moraux auxquels tout le monde adhère, les opinions dogmatiques du père seraient exclues, et quelques croyances auxquelles il attache de l'importance ne seraient point enseignées à son fils. Un système général d'éducation qui tendrait à exclure les doctrines particulières serait donc à ses yeux très vicieux, puisqu'il excluerait les siennes propres. »

(Ici, après être entré dans quelques détails sur les scrupules que peut faire naître dans l'esprit des parents l'intervention du Gouvernement en matières religieuses, le *Journal d'Éducation* expose les principaux résultats de l'enquête faite par le comité.)

Voici d'abord les explications données par le rév. M. Wigram, secrétaire de la société d'éducation nationale :

« 701. *Question.* Un des principaux objets de la société pour la propagation *des connaissances chrétiennes*, n'est-il pas d'élever les enfants dans les principes de l'église établie ? *Réponse.* C'est ce qu'indique son titre.

702. Quelle route suivez-vous pour en venir là ? — La route que suit un père pour élever ses enfants dans les principes de l'église établie. Il les conduit sans leur faire connaître son dessein.

703. Quelle preuve avez-vous qu'ils soient de l'église établie ? — Aucune.

704. Comment savez-vous que les enfants sont de l'église établie?

— Il est possible qu'ils n'en soient pas, on ne le leur demande jamais. Maintenant même, dans mon école, je ne saurais pas dire quels sont les enfants des dissidents, ni ceux des épiscopaux, ni ceux qui ont été élevés dans les préceptes de l'église établie, ou dans des préceptes contraires, excepté quand les enfants me sont connus personnellement.

709. Avez-vous jamais établi une distinction entre ces principes de la religion qui sont communs à toutes les sectes chrétiennes, et ceux qui les distinguent les unes des autres? — Quand je parle aux enfants, il n'est généralement pas dans mes intentions de faire une distinction formelle entre les principes des dissidents et les miens propres.

710. La question qu'on vous fait a rapport aux principes sur lesquels vous basez votre instruction. Avez-vous jamais fait attention à la différence existant entre les principes de la religion qui sont communs à toutes les sectes chrétiennes, et ceux qui distinguent chacune de ces sectes? — Dans l'état actuel des choses, il serait difficile de dire quels principes religieux sont communs à toutes les sectes.

714. Ne pensez-vous pas qu'il serait possible d'établir un système général d'instruction religieuse, propre à former les mœurs religieuses, sans blesser en aucune façon les sentiments particuliers des différentes sectes? — Je ne le pense pas, parce que toute personne qui aurait des vues peu élevées sur la religion, selon le langage des épiscopaux, ou qui pencherait vers les *unitairiens*, ne peut concevoir notre méthode d'enseigner les doctrines de la rédemption et de la sanctification comme conciliatoire ou supportable en fait; par supportable, j'entends conséquente en tous points avec ses propres convictions religieuses.

723. Vous pensez alors qu'il serait difficile d'établir un système général d'instruction religieuse au milieu d'une population divisée en plusieurs sectes? — Si vous voulez agir sincèrement avec elles, vous trouverez de grandes difficultés.

724. Pouvez-vous indiquer au comité quelques-unes des causes qui feront naître ces difficultés? — Ce sont les parents, non les enfants, qui les feraient naître.

727. Pensez-vous que dans l'état présent de l'opinion publique parmi les différentes sectes d'Angleterre, il serait impossible de créer un système qui les renfermât toutes et permît cependant d'élever les enfants dans des pratiques pieuses? — Je ne saurais voir comment cela pourrait avoir lieu; cela surpasse mon intelligence.

758. Vous avez dit que vous aviez dans vos écoles quelques catholiques romains et des enfants dissidents; suivent-ils le même culte que ceux de l'église établie? — Les directeurs des écoles lo-

cales sont investis par l'*union* d'un pouvoir discrétionnaire pour s'en servir au besoin.

762. Les enfants des catholiques romains ou dissidents suivent-ils actuellement le même culte que ceux de l'église établie? — Généralement les parents ne font pas d'objection : leur but principal, disent-ils, est qu'on instruise leurs enfants, et très peu d'entre eux s'inquiètent de quelque impression religieuse différente de leur croyance produite par nos leçons.

767. Croyez-vous qu'il serait désirable de former un plan, si vous le pouviez, qui réunirait les idées de toutes les sectes chrétiennes, sans compromettre vos propres principes? — Je ne vois pas que cela soit possible.

771. Vous croyez-vous libre de séparer les doctrines des préceptes du christianisme, et d'enseigner, par exemple, les préceptes sans les doctrines? — Le principe de notre conduite avec les enfants est le mélange de l'un et de l'autre, sans en faire la distinction dans leur esprit, mais en leur parlant des devoirs comme naissant proprement et naturellement de certaines impressions et convictions intérieures, et nous nous efforçons de ne point les séparer dans notre mode d'enseignement.

772. Alors, vous considérez les doctrines comme les moyens destinés à produire la religion pratique, vous les regardez comme la cause efficiente, et vous ne vous croyez pas la liberté d'y substituer rien autre chose? — Certainement.

781. Supposant qu'on enseignât les doctrines de quelque autre secte chrétienne dans une école dirigée d'ailleurs comme la vôtre, vous croiriez-vous justifié, comme père et comme chrétien, en envoyant votre fils à cette instruction? — Je me le reprocherais certainement; mais il y a une grande différence entre une personne qui comprend le sujet et qui en apprécie l'importance, et une personne dont le moral est grossier, et qui n'a d'autre but que de voir son fils apprendre à lire et à écrire. Pour ce qui regarde les neuf dixièmes de ceux qui nous envoient leurs enfants, si nos écoles devenaient moins bonnes, ou si d'autres écoles pouvaient apprendre mieux à lire et à écrire, ils les leur enverraient, sans avoir égard à l'instruction religieuse qu'ils pourraient y recevoir. Nos écoles ne prospèrent que comme institutions propres à l'enseignement de ces facultés, et si généralement elles sont remplies, elles ne le doivent qu'à leur réputation en ce genre.

« La différence de compréhension entre un enfant et un adulte n'est pas admise dans ces réponses avec toute l'extension qu'elle doit avoir dans l'examen des questions religieuses. Si les facultés d'un enfant étaient semblables à celles d'un homme, il pourrait être convenable d'attacher de l'importance aux distinctions de doctrines

religieuses; mais il n'en est point ainsi, et un enfant ne peut saisir de telles distinctions : qu'on lui enseigne et qu'on lui explique les règles de la conduite morale et les grands devoirs de la religion; il est impossible de faire plus. L'âge ordinaire auquel les enfants quittent les écoles nationales est de dix ans : dans notre opinion, on ne peut insister sur l'utilité d'apprendre à cet âge les opinions particulières de chaque secte, et nous ne pouvons croire qu'une semblable connaissance produise un bon effet. C'est un fait cependant que la plupart des membres de l'Eglise anglicane, et sans doute aussi des autres communions chrétiennes, pensent que l'enfance est le temps le plus propre pour fixer fortement dans l'esprit les doctrines caractéristiques de leurs sectes; et ils pensent ainsi, parce qu'ils craignent que, si cette instruction religieuse était donnée après le temps d'enfance, de nombreuses causes, qu'il est inutile de mentionner ici, ne rendissent l'adoption de ces doctrines plus difficile et plus incertaine. Encore ces sentiments ne s'appliquent qu'aux classes qui possèdent un certain degré de bien-être, et qui occupent un rang dans la société; à ceux, enfin, qui sont élevés au-dessus de la pauvreté. Mais supposons que, dans un pays, tous les parents pensent de même sur cette question; là, rien ne s'oppose à un système général d'éducation. Quel inconvénient, en effet, verrait-on à ce qu'une centaine de jeunes garçons fussent instruits en commun dans un certain ordre de connaissances, parce qu'il y en a d'un autre ordre qu'ils préfèrent ne pas acquérir ensemble, et pour lesquelles ils trouveront une foule de maîtres tout prêts à les instruire au dehors?

Mais allons plus loin; ce n'est pas seulement le défaut de capacité des enfants qui devrait empêcher le *système* de donner cette instruction, qu'il se charge de donner bénévolement. Le principal devoir du maître d'une école nationale serait alors tout théologique, si l'on doit enseigner à fond les doctrines de l'Eglise établie. Cela demande une longue éducation et de grandes qualités, des qualités telles que les autres maîtres, en général, ne les possèdent certainement pas. Quelques mois suffisent à peine dans les autres branches de connaissances pour rendre un maître capable de les enseigner. Il paraît bien constaté que le maître d'une école nationale est propre à son office au bout de cinq mois d'études; mais il serait impossible qu'il acquît alors ce qui lui serait nécessaire pour remplir dignement sa tâche. Un certain nombre de livres seront bien, à la vérité, placés dans ses mains, et les enfants pourront, par routine, en répéter le contenu; mais on ne peut dire que les enfants fussent alors véritablement instruits. Un maître, novice lui-même, ne peut jamais rendre un enfant capable de comprendre les doctrines particulières de l'Eglise anglicane; il peut leur en parler en général, mais aucune

cation générale ne suffit pour leur en faire comprendre toute l'importance. Ce n'est pas par une répétition continuelle qu'on peut espérer de bien en pénétrer l'esprit; ce ne peut être que par l'interprétation et l'explication. Pour qu'ils sentent l'importance de la chose, il faut qu'ils la comprennent. Les principes du système actuel, considérés par rapport aux enfants et au maître, doivent donc convaincre les parents intelligents qu'il n'existe aucune différence importante à cet égard entre celui-ci et le système général d'instruction religieuse que l'Etat pourrait proposer.

« Que les neuf dixièmes des parents, à part l'instruction religieuse qu'on y reçoit, donnent la préférence aux écoles nationales, cela n'est pas improbable; mais si une école, offrant de plus grands avantages, était établie dans une ville qui possédât déjà une école nationale, on ne peut douter qu'elle n'attirât d'abord quelques parents, et n'obtînt bientôt la préférence. L'établissement d'une pareille école introduirait des changements dans le système d'instruction suivie par les autres. Il s'élèverait alors une concurrence dans l'enseignement général qui serait suivie des meilleurs effets. Les efforts qu'on aurait faits pour procurer à la partie la plus pauvre de la population un mode d'enseignement meilleur que celui qui existe aujourd'hui, ne pourrait manquer de réussir. Les parents seraient guidés par l'intérêt de leurs enfants; et l'excellence de l'enseignement, à part toutes considérations religieuses, assurerait leur appui à l'école qu'ils croiraient être la meilleure. L'observation de M. Wigram (78) est très importante, elle offre le motif le plus puissant de chercher à élever les pauvres sans leur inculquer les principes d'aucune secte particulière. Il est donc évident que la classe qui a le plus besoin d'instruction est celle qui présenterait le moins d'obstacles à l'établissement d'un plan général bien conçu.

« On fait contre les écoles nationales une objection morale qui ne laisse pas d'avoir de l'importance. Si elles ont une destination exclusive, que les directeurs leur conservent leur destination exclusive : cela serait beaucoup mieux que le système suivi actuellement. Les écoles sont déclarées exclusives, et les enfants des catholiques romains et les dissidents y sont admis, mais en même temps ils sont tenus de suivre les rits de l'église établie. Les circonstances qui peuvent forcer un père à envoyer son enfant à l'école nationale ne sauraient excuser l'église établie d'en abuser, pour ainsi dire. S'il n'y a pas, dans l'endroit, d'école où une bonne instruction puisse être donnée par des hommes professant la même doctrine que le père, c'est son devoir d'adopter l'école où son enfant peut s'instruire, plutôt que de le laisser végéter dans l'ignorance. Mais si, au lieu du système suivi actuellement dans les écoles nationales, l'enfant n'avait

à recevoir d'instruction religieuse que du clergé de l'église à laquelle son père appartient, celui-ci se trouverait dispensé de la nécessité qui maintenant existe toujours pour lui de combattre les doctrines particulières du maître ; la culture intellectuelle de l'enfant y gagnerait sans aucun doute, et l'on verrait moins d'animosité entre les sectes religieuses. Si le système actuel produit des conséquences immorales, ne vaudrait-il pas beaucoup mieux laisser là les réglements de l'école, et ne pas apprendre à un enfant à dire ou à faire ce qu'il croit contraire à la vérité, ou ce qu'il sait désapprouvé par ses parents. M. Dunn a très bien démontré l'effet des écoles, si improprement appelées nationales, sur ceux qui n'ont pas pour parents des membres de l'église établie. » (*La suite au prochain numéro.*)

PRUSSE. — BERLIN.

ÉCOLES DES JUIFS.

L'organisation actuelle des écoles de la communion juive est l'ouvrage de Baruch Auerback, docteur de la foi hébraïque, qui fut temporairement mis à la tête de l'établissement en 1829. Elle a été instituée au profit des enfants des juifs indigents. Son but principal est de les élever de manière à les mettre à l'abri des accidents ordinaires de la vie, et de les rendre capables d'assurer leur subsistance en exerçant des professions mécaniques ou commerciales, ou en cultivant les arts. L'emplacement consacré à cet effet consiste en un bâtiment qui comprend le derrière d'une maison de Rossenstrasse, et qui contient, indépendamment des salles d'études nécessaires, une vaste salle longue de 41 pieds et large de 20, une bibliothèque, une salle publique, une pièce séparée pour les consultations, et une autre, dans laquelle les jeunes délinquants reçoivent leur châtiment. Les salles d'études sont bien éclairées, et si agréablement décorées, qu'on est tenté de s'informer si cette disposition n'a pas été précisément calculée pour préparer les cœurs des pauvres enfants par une impression douce et agréable. Les pupîtres, les bancs, les cases à livres, la chaire, les cartons, les lampes, etc., rangés à l'entrée de chaque salle d'études, sont des modèles d'élégance. La vaste salle dans laquelle ont lieu les examens et les leçons, et où les enfants entendent le service divin, a toute l'apparence d'un temple régulier. Les bancs s'élèvent en gradins au-dessus les uns des autres, jusqu'à ce qu'ils atteignent les murs, et chacune des quatre classes a une place distincte. L'établissement possède aussi son Saint des Saints : c'est un cabinet où sont inscrits ces mots : *Tabernacle du Seigneur*. Le plancher sur lequel les enfants placent leurs pieds est toujours semé d'*alva-*

marina. Tout autour règne une séparation de 10 pieds de haut, éloignée de plus de 50 pieds du bâtiment, et complètement isolée de toutes les habitations voisines. L'espace qui les sépare est divisé en deux parties inégales. La plus vaste sert d'emplacement pour la récréation des enfants ; la plus petite sert de jardin botanique.

L'école consiste en quatre classes, et contenait 108 enfants l'année passée. La première, ou la plus élevée des quatre classes, reçoit 36 heures d'instruction par semaine. Ces heures sont ainsi distribuées : hébreu, 6 heures ; allemand, 4 ; français, 3 ; instruction religieuse, 2 ; arithmétique, 4 ; géométrie, histoire, géographie et histoire naturelle, chacune 2 ; le dessin, 3 ; l'écriture, 3 ; la musique, 3. La deuxième classe étudie 34 heures par semaine, sans compter la géométrie et la musique. On donne deux heures de plus à l'écriture et quatre à la géométrie descriptive. Le temps de la troisième classe est employé à peu près de la même manière que celui de la seconde. La quatrième classe reçoit 33 heures d'instruction par semaine, savoir : 3 pour la grammaire et autres exercices ; 7 pour l'hébreu, autant pour l'allemand ; 3 pour l'instruction religieuse ; 4 pour l'arithmétique ; 2 pour la géographie ; 2 pour l'histoire naturelle ; 3 pour l'écriture. L'éducation des garçons est dirigée par onze maîtres spéciaux, *dont quelques-uns viennent de 6 à 8 heures du soir, pour que ceux qui désirent revenir après la clôture des classes régulières puissent se préparer pour les occupations du lendemain.*

Ce système a, sur tous les points, paru complètement répondre à ce qu'on en avait attendu. Pendant les quatre dernières années, 44 élèves ont appris des professions mécaniques ; 17 ont été envoyés dans d'autres écoles ; 12 ont été employés dans des affaires commerciales, et 18, venus de loin, sont retournés chez eux. Durant cette période on ne compte qu'un seul décès. Le registre de l'école prouve que ces jeunes gens se conduisent d'une manière exemplaire, et montrent dans leurs études application, obéissance et ponctualité. La pension est d'environ 3 francs 60 centimes par mois ; mais dix élèves seulement avaient payé dans toute l'année dernière, et la majorité était élevée gratuitement.

2° DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

ALPES (HAUTES), DROME, ISÈRE.

ACADÉMIE DE GRENOBLE.

La circonscription et la composition du personnel des commis-

sions d'instruction primaire de l'académie de Grenoble ont été définitivement fixées, ainsi qu'il suit, par arrêté du Ministre de l'instruction publique, en date du 18 avril 1854.

Commission établie à Grenoble (pour le département de l'Isère).

Le recteur, président; Breton, doyen de la faculté des sciences; Maignien, proviseur du collége royal; Demons, professeur de rhétorique; l'abbé de Lemps, vicaire de la cathédrale; Pagès, propriétaire; Durand, conseiller de préfecture.

Commission de Valence (pour le département de la Drôme).

Un inspecteur de l'académie, président; Barjon, principal du collége; Johanys, régent de mathématiques; Fauron, régent de seconde; l'abbé de la Varenne, vicaire général; Ollivier (Jules), juge au tribunal civil; Bonnet, juge de paix à Valence.

Commission de Gap (pour le département des Hautes-Alpes).

Un inspecteur de l'académie, président; Bourdellon, principal du collége; Gérard, régent de rhétorique; Faure, régent de mathématiques; l'abbé Gantier, vicaire de la cathédrale; Margot-Duclos, juge d'instruction; Massot, substitut du procureur du roi.

ALLIER, CANTAL, LOIRE (HAUTE), PUY-DE-DOME.

ACADÉMIE DE CLERMONT.

Les commissions d'instruction primaire de l'académie de Clermont ont été définitivement organisées ainsi qu'il suit, quant à l'étendue de leur ressort et à la composition de leur personnel, par arrêtés du Ministre de l'instruction publique, en date des 10 avril et 1er janvier derniers.

Commission établie à Moulins (pour le département de l'Allier).

Un inspecteur de l'académie, président; le proviseur du collége royal; Faullain-de-Banville, conseiller de préfecture, ancien officier de la marine; Azéma, professeur de physique; Braive, professeur de mathématiques; Violle, curé de la cathédrale; Valeton, substitut du procureur du roi.

Commission établie à Aurillac (pour le département du Cantal).

Un inspecteur de l'académie, président; Avallon, principal du collége; Brunhes, régent de philosophie; Bongré, régent de rhétorique; Brelet, régent de mathématiques; Duchambon, curé de Saint-Gérand; Belmas, ancien ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Commission établie au Puy (pour le département de la Haute-Loire).

Un inspecteur de l'académie, président; le principal du collége; Doutre, vicaire général; Papon, régent de mathématiques; Lachat, régent de philosophie; Roux, architecte; Kleitz, ingénieur des ponts et chaussées.

Commission établie à Clermont (pour le département du Puy-de-Dôme).

Le recteur, président; Largé, inspecteur de l'académie; Caillat, proviseur; Jalabert, professeur de philosophie; Gonod, professeur de seconde; Chartier, curé de la cathédrale; Burdin, ingénieur des mines.

ARDENNES, MOSELLE.

ACADÉMIE DE METZ.

Un arrêté de M. le Ministre, en date du 18 avril 1854, vient d'arrêter définitivement la circonscription et la composition des commissions d'examen de l'académie de Metz.

Voici le personnel de ces commissions :

Département de la Moselle.

Commission établie à Metz (pour les arrondissements de Metz, Briey et Thionville).

Le recteur ou un inspecteur délégué; Marchal, inspecteur honoraire; Chenou, proviseur du collége royal; Thiel, professeur au même collége; l'abbé Knapp, aumônier du même collége; Gosselin, professeur à l'école d'application du génie et de l'artillerie; Person, professeur de physique au collége royal.

Commission de Sarreguemines (pour l'arrondissement de Sarreguemines).

Lhomme, principal du collége; Thilloy, juge suppléant au tribunal civil; Lacour, notaire; Desgranges, voyer en chef de l'arrondissement; Rousselot, régent de philosophie et de rhétorique; Bernard, régent de mathématiques et de physique; l'abbé Gounot, vicaire, remplissant gratuitement les fonctions d'aumônier du collége.

Département des Ardennes.

Commission établie à Mézières (pour les arrondissements de Mézières et de Rocroy).

Un inspecteur de l'académie; Stévenin, maire de Charleville; Debrun, principal du collége de cette ville; l'abbé Damery, curé de Mézières (1); de Hennezel, ingénieur des mines à Mézières;

(1) M. Damery ayant donné sa démission de membre de la commission de Mézières, il vient d'être remplacé dans ces fonctions par M. l'abbé Boucaumont, chargé du cours d'instruction morale et religieuse à l'école normale de Charleville.

Hennecart, régent de rhétorique à Charleville ; Tirman, docteur-médecin à Mézières.

Commission établie à Rhétel (pour les arrondissements de Rhétel et de Vouziers).

Bournel, premier adjoint à Rhétel ; Lambert, notaire, membre du conseil municipal ; Thiérard, principal du collége ; Riberotte-Labesse, docteur-médecin ; l'abbé OEgger, curé de la paroisse Saint-Remy ; Longet, régent de quatrième et de cinquième au collége ; Foissier, instituteur du premier degré à Réthel.

Commission établie à Sédan (pour l'arrondissement).

Franquet-Chayaux, maire de Sédan ; Bourgoin, membre du comité ; Hennuy, *idem ;* Rambour, curé ; le principal du collége ; Daubrée, régent de mathématiques au collége ; Leheutre, régent de cinquième.

CONSTITUTION DÉFINITIVE

ET COMPOSITION DU PERSONNEL UNIVERSITAIRE DES COMITÉS SUPÉRIEURS DE L'ACADÉMIE DE DOUAI.

(Arrêtés de M. le Ministre de l'instruction publique, des 16 mai et 12 février derniers.)

ARRONDISSEMENTS.	CHEFS-LIEUX des COMITÉS.	CANTONS ressortissant de chaque comité.	MEMBRES DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE OU NOTABLES représentant l'instruction publique, nommés par le Ministre.
		DÉPARTEMENT DU NORD.	
Dunkerque...	Dunkerque...	Dunkerque (E.)...	Duchatelet, princip[l] du coll.
		Dunkerque (O.)...	Peret-Loir, instituteur prim.
	Bergues.....	Hondschoote.....	Joly, principal du collége.
		Vormhoudt.....	Bernoux, instituteur prim.
	Bourbourg...	Bourbourg.....	Selingues, maître de pension à Gravelines.
		Gravelines.....	Montenuis, inst[r] à Bourbourg
Hazebrouck..	Hazebrouck..	Hazebrouck (N.)..	Coache, princip[l] du collége.
		Hazebrouck (S.)..	Debuschère, institut[r] prim.
	Bailleul.....	Bailleul (N. E.)...	Decotte, princip[l] du collége.
		Bailleul (S. O.)...	Dehere, instituteur primaire.
	Cassel.....	Cassel.....	Boone, princip[l] du collége.
		Steenvoorde.....	Vandever, instituteur.
	Merville.....	Merville.....	Mutuel, instituteur prim. Arnould, gr[r] de la just. de p.

ARRONDISSEMENTS.	CHEFS-LIEUX des COMITÉS.	CANTONS ressortissant de chaque comité.	MEMBRES DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE OU NOTABLES représentant l'instruction publique, nommés par le Ministre.
		SUITE DU DÉPARTEMENT DU NORD.	
Lille	Lille	Lille (E.) Lille (centre) Lille (S. E.) Lille (S. O.) Lille (O.) Haubourdin	Gachet, princip[l] du collége. Verdier père, instituteur.
	Armentières	Armentières Quesnoy-sur-Deule	Rosin, principal du collége. Dernoncourt, institut[r] prim.
	Roubaix	Roubaix Lannoy	Coslas, maître de pension. Comère, instit[r] à Roubaix.
	Séclin	Séclin La Bassée Cysoing Pont-à-Marcq	Bochart, maître de pension à Labassée. Lefebvre, institut[r] à Séclin.
	Tourcoing	Tourcoing (N.) Tourcoing (S.)	Mimal, principal du collége. Lapersonne, institut[r] prim.
Cambrai	Cambrai	Cambrai (E.) Cambrai (O.) Clary Marcoing	Lefebvre, princip[l] du coll. Guimbart, instituteur.
	Le Catteau	Le Catteau Carnières Solesmes	Durdan, princip[l] du collége. Charbonnier, dit frère Bruno, direc[r] de l'école chrét.
Avesnes	Avesnes	Avesnes (N.) Avesnes (S.) Berlaimont Solre-le-Château Trélon	Brunnin, principal. Walbert, instituteur.
	Maubeuge	Maubeuge Bavay	Lancel, princip[l] du collége. Decaussène, instituteur.
	Le Quesnoy	Le Quesnoy (E.) Le Quesnoy (O.) Landrecies	Cailleau, princp[l] du collége. Spital, instituteur.
Douai	Douai	Douai (N.) Douai (S.) Douai (O.) Arleux Orchies Marchiennes	Vinay, proviseur du collége royal de Douai. Guillaume, directeur de l'école mutuelle.
Valenciennes	Valenciennes	Valenciennes (E) Valenciennes (N) Valenciennes (S.) Bouchain	Gobert Alvin, princ[l] du coll. Abria, dir[r] de l'école mut.
	Saint-Amand	St-Amand, riv dr. St-Amand, riv. g.	Boutoille, princ[l] du collége. Bouillon, instituteur.
	Condé	Condé	Adrian, dir[r] de l'école mut. Caudron, doct[r] en médecine.

ARRONDISSEMENTS.	CHEFS-LIEUX des COMITÈS.	CANTONS ressortissant de chaque comité.	MEMBRES DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE OU NOTABLES représentant l'instruction publique, nommés par le Ministre.
		DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.	
Boulogne....	Boulogne....	Boulogne.....	Haffringue, chef d'institut[n].
		Samer.....	Cary, instituteur.
		Desvres.....	
	Calais.....	Calais.....	Wille, maître de pension.
		Guines.....	Pilate, instituteur.
		Marquise.....	
Saint-Omer...	Saint-Omer..	Saint-Omer (N.)..	Cadart, princip[l] du collége.
		Saint-Omer (S.)..	Coquempot, instituteur.
		Ardres.....	
		Audruick.....	
		Lumbres.....	
	Aire.....	Aire.....	Froissart, princ[l] du collége.
		Fauquemberg....	Margollé, instituteur.
Béthune.....	Béthune.....	Béthune.....	Dereux, princip[l] du collége.
		Cambrin.....	Becquet, instituteur.
		Houdain.....	
		Laventie.....	
	Carvin.....	Carvin.....	Deletoille, instituteur prim.
		Lens.....	
	Lillers.....	Lillers.....	Breuvart, instituteur.
		Norrent.....	Nuleu, notaire.
Arras.....	Arras.....	Arras (N.).....	Herbet, princip[l] du collége.
		Arras (S.).....	Delabrosse, instituteur.
		Beaumez.....	
		Pas-Vimy.....	
		Vitry.....	
	Bapaume....	Bapaume.....	Verdel, princip[l] du collége.
		Bertincourt.....	Benoist, instituteur.
		Croisilles.....	
		Marquion.....	
Saint-Pol....	Saint-Pol....	St-Pol.....	Seiter, maître de pension.
		Heuchin.....	Sauvage, instituteur.
		Le Parcq.....	
		Aubigny.....	
	Frévent.....	Auxy-le-Château..	Duquesnoy, m[tre] de pension.
		Avesnes-le-Comte.	Dubos, instituteur.
Montreuil....	Montreuil....	Montreuil.....	Delwaulle, maître de pens[n].
		Étaples.....	Conty, dir[r] de l'école mut.
		Huqueliers.....	
	Hesdin.....	Hesdin.....	Raimond, maître de pension
		Campagne.....	Dufour, instituteur.
		Fruges.....	

CALVADOS.

La distribution des prix de l'école chrétienne de Falaise a eu

lieu le premier septembre. L'assemblée était nombreuse, et peut-être à l'intérêt qu'inspire toujours aux familles ce genre de solennité, venait-il se mêler un motif particulier de curiosité tiré de la position des frères. On sait que depuis la révolution de 1830 ils ont perdu les allocations qui leur étaient faites par la ville, et qu'ils en sont réduits, pour toute ressouree, aux souscriptions particulières deshabitants et aux encouragements mérités par leur zèle de la part du Gouvernement. L'épreuve à laquelle les examens publics ont soumis leur école a donné les résultats les plus satisfaisants.

L'exereice a commeneé par l'exposition rapide, faite par les enfants, des premiers prineipes de la géométrie; bientôt ils ont passé à la levée des plans; ils en ont expliqué les règles et indiqué les précautions à prendre dans la pratique. Plusieurs plans levés par eux, sans que les maîtres les aient accompagnés pour diriger leurs opérations sur le terrain, ont été produits à une autre partie de la séanee. Examinés avee attention par des hommes exercés dans cette partie, ils ont été jugés exaets et bien levés.

L'arehitecture eivile suivait naturellement. Les élèves en ont expliqué avee netteté les cinq ordres, exposé leur nature, leurs différences, indiqué pour ehacun les diverses proportions des colonnes et les principes généraux relatifs à leurs aecompagnements.

On a passé ensuite à la géographie. Les élèves ont expliqué la mappemonde, la carte d'Europe, mais surtout la carte de France. Ils ont considéré ce royaume sous tous ses rapports. Ils en ont fait connaître le elimat, les produetions, la eonstitution politique autant qu'on pouvait l'attendre de leur âge, les rivières, les montagnes, la division en départements, la eorrespondanee des départements avec les aneiennes provinces. Chaque fois qu'ils nommaient une ville, un fleuve, ete., ils le montraient avec l'extrémité d'une longue baguette qu'ils tenaient à la main. La baguette se promenait rapidement du nord au midi, de l'est à l'ouest. Ils la posaient toujours sans hésitation, et elle tombait toujours juste sur le point nommé. La grosseur des caraetères de la vaste carte dont ils se servaient mettait ceux qui étaient aux premiers rangs dans le cas de juger de leur exaetitude. — Les élèves avaient dessiné et enluminé plusieurs eartes qui ont été produites.

A la géographie a suecédé une partie qui, dans l'ordre naturel, aurait peut-être dû la préeéder : une eosmographie sommaire. Après l'exposition des prineipes, les enfants ont résolu, avee beaueoup de justesse et d'aplomb, plusieurs problèmes intéressants sur le globe.

Cinq à six élèves raeontèrent ensuite les principaux événements de plusieurs époques de l'Histoire sainte.

La multitude d'objets sur lesquels les enfants avaient à répondre ne permettait pas de les interroger longuement sur chacun. Afin qu'ils pussent montrer en peu de paroles qu'ils possédaient bien la matière sur laquelle ils étaient examinés, le maître leur posait des questions difficiles, auxquelles ils ne pouvaient répondre sans bien connaître les principes. Sur la grammaire française, il les interrogea sur la formation des temps, et fit écrire à cinq ou six à-la-fois, sur le tableau, divers temps des verbes irréguliers, sans qu'aucun se trompât. Ensuite, un élève écrivit sous la dictée du maître une longue phrase dans laquelle se trouvaient plusieurs *participes passés* employés d'une manière différente, et il expliqua pourquoi il avait fait accorder les uns avec leurs antécédents, tandis qu'il avait regardé la terminaison des autres comme invariable.

Par le même motif, sur le calcul, le maître proposa une question compliquée qui ne pouvait être résolue qu'en employant les proportions, et presque toutes les opérations de l'arithmétique. L'enfant s'en acquitta avec autant de promptitude que de sagacité, donnant en quelques mots les raisons de la marche qu'il suivait.

Enfin, les enfants répondirent sur l'Histoire de France. Ils exposèrent les faits principaux de plusieurs règnes de la 1re et de la 2e race.

L'examen a duré près de deux heures.

GARD. — NISMES.

La place de directeur de la salle d'asile protestante de Nismes, est vacante par le décès de celui qui l'occupait.

On demande aux candidats qui se présenteront pour la remplir, d'être prêts à subir un examen dont voici le programme :

Nature, direction et enseignement d'une salle d'asile;
Lecture;
Ecriture;
Eléments de calcul;
Musique élémentaire;
Quelques notions d'histoire naturelle.

Les candidats devront, enfin, être en état de présenter quelques développements moraux sur un trait donné de l'Histoire sainte.

Les avantages attachés à cette place sont :

Un traitement de 1200 francs et le logement.

Pour leçons à l'école d'adultes, 250 francs.

Pour fonctions éventuelles, 200 francs.

Les examens auront lieu le 20 octobre prochain.

On est invité à se faire inscrire au plus tôt chez M. Fontanès, pasteur, rue de la Colonne, à Nismes.

— Voici quelques détails que nous avons recueillis sur les opérations récentes de la commission chargée de la délivrance des brevets de capacité et de l'examen des élèves de l'école normale.

Vingt-six aspirants au brevet s'étaient fait inscrire et ont subi les épreuves. De ce nombre cinq pour le brevet du degré supérieur, et vingt et un pour le degré élémentaire.

Parmi ces vingt-six aspirants se trouvaient six élèves de l'école normale, dont cinq ont reçu des brevets de capacité.

Douze brevets seulement ont été délivrés, quatre du degré supérieur et huit du degré élémentaire. Les premiers ont été obtenus par quatre élèves de l'école normale. C'est là un véritable succès, un bel éloge pour l'établissement où ils ont été formés.

La commission a remarqué que les résultats des examens actuels étaient beaucoup plus satisfaisants que ceux du mois de mars dernier. Cependant elle a exprimé des regrets sur l'insuffisance des notions dans diverses matières de l'examen : 1° l'instruction religieuse n'est point en général assez soignée ; 2° le calcul décimal et le système légal des poids et mesures laissent à désirer ; 3° les procédés pour l'enseignement de la lecture et de l'écriture sont imparfaitement connus. Des livres élémentaires et l'école normale offrent cependant tous les moyens désirables de répandre ces connaissances importantes.

La même commission a aussi procédé aux examens de tout les élèves présents à l'école normale pour déterminer l'ascension de la première division à la seconde. Presque tous les élèves ont répondu avec assurance et précision, à l'exception de deux, qui, entrés en mars dernier, n'ont encore fait que peu de progrès, et d'un autre, qui n'ayant pas été jugé capable de monter dans la division de deuxième année, et n'ayant point paru avoir profité des leçons de l'école, en a été exclu.

JURA.

Nous avons sous les yeux l'acte d'association et les premiers travaux de MM. les instituteurs du canton de Moirans, arrondissement de Saint-Claude. Le règlement en est simple, et la direction fort convenable; en se bornant, comme ils l'ont fait jusqu'à présent, sous la présidence de M. Claudet, à l'examen des questions spéciales de leur profession, MM. les instituteurs du canton de Moirans ne peuvent manquer de recueillir bientôt le fruit de leur assiduité studieuse.

SEINE.

DISTRIBUTION DES PRIX AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES DU CINQUIÈME ARRONDISSEMENT DE PARIS.

La distribution des prix aux élèves des écoles chrétiennes du 5e arrondissement a été retardée jusqu'au 16 septembre, à cause de l'absence de M. le maire de cet arrondissement. Cette solennité a eu lieu dans l'église de Saint-Laurent, sous la présidence de ce magistrat, et en présence de plusieurs membres du bureau de bienfaisance, du comité d'instruction, des ecclésiastiques de la paroisse, des parents des élèves, et d'un grand nombre d'habitants, qui se pressaient dans le temple, dont la vaste enceinte pouvait à peine les contenir.

Les cahiers d'écriture des élèves, leurs travaux de dessin linéaire, ont circulé dans toutes les mains, et ont offert une preuve bien satisfaisante des progrès des enfants dans ces parties de l'enseignement. Ils ne se sont pas moins distingués dans les autres branches de l'instruction; on a surtout admiré les connaissances en géographie d'un petit enfant de six ans, qui rend compte de la carte de France de la manière la plus précise et la plus intelligente : non seulement il nomme toutes les anciennes provinces et les départements qu'elles forment, ainsi que les chefs-lieux de département et les sous-préfectures de chacun d'eux, et en quelque sens qu'on le questionne, mais il désigne aussitôt le point de la carte où est située la ville dont on lui dit le nom. Ce petit exercice a vivement intéressé l'assemblée, et surtout M. le maire, qui a bien voulu adresser lui-même des questions à ce docteur d'un lustre, et vérifier sur la carte la justesse de ses réponses.

ÉCOLE DES ADULTES DU SIXIÈME ARRONDISSEMENT DE PARIS.

Le 1er septembre 1834, dans une des salles du Conservatoire des arts et métiers, des prix ont été décernés aux nombreux élèves de l'école des adultes de la rue Montgolfier. Cette école, fondée en 1831 par le respectable M. de Caylus, alors maire du 6e arrondissement, et qui, au 1er juillet de cette même année, renfermait tout au plus une vingtaine d'élèves, compte aujourd'hui plus de 325 ouvriers qui en suivent les cours avec la plus grande assiduité. Ils ont fait preuve de connaissances extrêmement étendues en grammaire, en analyse logique et grammaticale, en géographie, en arithmétique et même en géométrie. Plusieurs questions leur ont été proposées, et ils les ont résolues avec une grande

facilité d'élocution, jointe à l'assurance que donne la certitude du savoir.

Cet examen terminé, M. Cotelle a pris la parole, et dans un discours sagement pensé, élégamment écrit, l'honorable maire du 6e arrondissement leur a donné quelques conseils et quelques encouragements paternels accueillis par des bravos unanimes. Nous citerons les passages de ce discours qui ont excité les marques les plus bruyantes d'une sincère adhésion.

Après avoir félicité les ouvriers du bon esprit et de la raison dont ils ont fait preuve en venant proclamer l'aide et les secours de la science, après avoir remarqué les développements immenses et rapides qu'a reçus, dans le cours de 1834, cette philantropique institution d'une école d'adultes, M. le maire continue :

« Mes amis,

« D'où peut provenir un pareil succès? de la réputation méritée dont jouissent aujourd'hui les Frères qui dirigent vos études : réputation de savoir, de vertu, du plus noble désintéressement. Ce sont eux, mes amis, qui vous consacrent leurs veilles; ce sont eux qui, après avoir donné pendant le jour l'instruction à près de 600 enfants (1), recommencent leurs leçons chaque soir à votre profit. Aussi, avec quelle attention vous les écoutez! Je vous ai suivis dans vos travaux, j'ai applaudi à vos progrès. Autant que personne, je puis rendre justice aux élèves, hommage aux maîtres. L'instruction de votre école est rapide, variée, et pour ainsi dire applicable à tous les genres de profession et d'industrie. Ici, l'enseignement élémentaire pour ceux qui n'avaient pas reçu même les premières notions; là, le dessin linéaire, le dessin de la figure, l'étude complète de l'arithmétique, les éléments des sciences mathématiques, rien n'est négligé de tout ce qui peut être utile. Ainsi, l'instruction que vous avez reçue dans cette école a été exacte, positive et directement applicable, car nous avons compris toute la profondeur de ces graves paroles du Ministre de l'instruction publique : « Ce serait un triste résultat que d'inspirer aux classes pauvres le dégoût de ce qui est à leur portée, l'inquiétude du demi-savoir, l'envie de s'élancer hors de leur sphère. Ce serait un triste présent pour les classes laborieuses que de leur inspirer le dégoût de leur situation, sans les douer de la capacité de l'améliorer. »

M. le maire fait observer ensuite aux ouvriers que tel n'a pas été le plan d'études qu'ils ont suivi, car des résultats importants

(1) M. le maire ne parle que de l'école rue Montgolfier. L'établissement compte près de *deux mille* élèves dans ses diverses écoles.

ont été déjà obtenus ; la plupart des élèves sont capables d'entreprendre toute espèce de travaux avec la connaissance des premiers principes, avec une expérience qu'ils doivent à l'étude, et qui ne s'acquiert ordinairement que par une longue pratique. Ils ont touché le but, mais, pour y arriver, que de difficultés n'ont-ils pas dû surmonter !

« Il vous a fallu renoncer, dit-il, à des habitudes contractées dès l'enfance, et qui consistent, pour la plupart des ouvriers, à passer leurs soirées dans la plus complète oisiveté, lorsqu'ils ne les emploient pas d'une manière pire encore ; il vous a fallu braver de pauvres railleries, la mauvaise honte qui en retient plusieurs. Ce que j'admire, c'est cet amour de l'étude qui vous a conduits, quoique fatigués des travaux de la journée, sur les bancs de cette école où vous prenez sur le sommeil réparateur le temps nécessaire pour acquérir de l'instruction. Par là, vous avez fait preuve d'intelligence et de fermeté d'ame, qualités qui constituent surtout le bon citoyen. Aussi, n'est-ce pas vous qu'on a vus, dans les moments de troubles, porter l'effroi et la dévastation dans notre belle cité ; ce n'est pas parmi vous que les ennemis de l'ordre et du repos public trouveraient à se recruter : c'est vous au contraire qu'ils auraient à combattre, parce que l'instruction que vous acquérez chaque jour a pour résultat de développer votre intelligence, et de vous faire comprendre que par le travail seul on accroît son bien-être, et que les émeutes et les perturbations politiques tarissent les sources de la prospérité. »

(Ici les bravos ont éclaté si vifs, si continus, que M. le maire a été forcé d'attendre quelques instants que le silence fut rétabli.)

« Mais, a-t-il ajouté, ce n'est pas tout de travailler avec intelligence, de devenir d'habiles ouvriers, il faut pourvoir à l'avenir, il faut, en un mot, économiser ! Le Gouvernement, vous le savez, ne néglige aucun moyen de favoriser le développement de la richesse publique. Des hommes, vraiment amis de leurs semblables, ont créé une belle institution, c'est celle des Caisses d'épargne et de prévoyance. Permettez-moi, mes amis, de vous donner un conseil, peut-être superflu pour les uns, mais utile pour les autres. Comprenez bien les paroles que je vous adresse en ce moment. Si vos passions entendaient profiter des avantages que vous aurez acquis par l'instruction, si vous vous faisiez de nouveaux besoins en raison de vos nouvelles ressources, si mieux payés vous dépensiez davantage, vous n'auriez pas changé de situation : toujours le mécontentement de vous-mêmes et de votre sort dans le présent, toujours la misère en perspective dans l'avenir. Si, au contraire, vous mettez en dépôt tout ce que vous pourrez économiser ; si vous répondez à l'appel de ces hommes de bien qui se font les tréso-

riers gratuits de l'épargne du peuple, qui l'administrent avec sagesse et intégrité; si vous comprenez que la fondation des écoles était la première partie de la tâche, et que la fondation des Caisses d'épargne a été la seconde moitié de l'œuvre des philantropes, alors, mes amis, vous comprendrez en même temps qu'il n'y a pas de petite économie, et que de faibles privations fondent bientôt de grandes vertus aussi bien que de grandes fortunes. Chaque versement que vous ferez vous fortifiera dans la volonté d'augmenter votre aisance par l'économie, et doublera votre activité naturelle. Il n'est pas de fortune plus belle que celle qu'on ne doit qu'à soi-même, à son travail et à sa bonne conduite. Riches un jour, vous vous rappellerez avec plaisir, avec orgueil même, votre point de départ, et vos familles vous béniront. »

M. Cotelle a terminé son discours en apprenant aux élèves que le Roi, la Reine et Mme Adélaïde, voulant donner aussi un témoignage de satisfaction et un encouragement à ceux qui se sont le plus distingués, ont accordé, aux trois meilleurs sujets, trois grands prix extraordinaires. Le Roi a décidé, en outre, qu'une somme de 100 francs serait accordée aux trois lauréats, et il a ajouté qu'il serait bien aise que cet argent fût mis par eux à la Caisse d'épargne, et leur servît de premier fonds d'économie.

Cette annonce, comme on le pense bien, a excité de longs transports sur tous les bancs; et de longs cris de *vive le Roi! vive M. le Maire!* ont prouvé tout le plaisir que causait à ces bons ouvriers cette marque de la bienveillance royale.

Les ouvriers n'oublièrent pas les Frères dans les accents de leur reconnaissance; ils la firent surtout éclater lorsque *le frère Anthême*, directeur de l'établissement, eût fait connaître à l'honorable assemblée que la conduite de ces jeunes gens, leur assiduité à l'école et leur application, ne laissaient rien à désirer.

— La distribution des prix, aux élèves des écoles gratuites de garçons et de filles des deux Eglises évangéliques de Paris a eu lieu, le mercredi 11 septembre, sous la présidence de M. l'adjoint du maire du 7me arrondissement. Ces écoles sont dans l'état le plus florissant, grâce à la surveillance assidue des comités qui les dirigent et au zèle des instituteurs et institutrices à qui elles sont confiées. La prospérité croissante de ces établissements, et les succès de l'enseignement qu'on y donne, sont une preuve de plus que nos églises nationales ne demandent qu'à fleurir. Une très nombreuse assemblée remplissait la vaste salle de l'école du 7me arrondissement, où la distribution avait lieu; on y remarquait M. l'amiral comte Verhuell, M. Appert, chargé de la distribution des nombreux bienfaits de S. M. la reine, un grand nombre des

membres des divers comités, et tous ceux de MM. les pasteurs des églises de Paris que leurs fonctions ne retenaient pas ailleurs. La séance a été ouverte par un discours de M. le pasteur R. Cuvier, dans lequel il a habilement profité d'une circonstance douloureuse pour produire une utile impression sur l'esprit de ses jeunes auditeurs : le convoi d'une dame distinguée, appartenant à la communauté de l'église des Billettes, avait forcé de transporter inopinément la séance, qui a lieu d'ordinaire en ce temple, dans le local de l'école communale de l'arrondissement. Un chœur de jeunes gens et de jeunes filles a exécuté un chant religieux avec une rare précision. Les prix ont été ensuite distribués par M. l'adjoint : on a distingué, parmi les jeunes lauréats, l'élève Hippolyte Vaillant, qui a été couronné cinq fois ; il a remporté, entre autres, le premier prix d'écriture ; et la grande page contenant l'Oraison Dominicale en une foule d'écritures variées, et qui lui a mérité ce prix, a paru si remarquable, que M. Appert a désiré la mettre sous les yeux de la reine. Les prix de sagesse et de moniteurs généraux des diverses écoles ont été accompagnés de prix extraordinaires envoyés par le roi et la reine, et dont l'annonce a excité parmi les élèves les plus vifs transports. Ils ont redoublé lorsque, dans une courte allocution qui a terminé la solennité, et dans laquelle les choses faites à l'école étaient représentées comme une préparation à celles qui se font dans le monde, M. le pasteur Athanase Coquerel a annoncé qu'une somme de 50 fr., destinée à être placée à la caisse d'épargnes, était accordée, par S. M. la reine, au jeune Vaillant.

(*Extrait du journal* le Libre examen.)

SEINE-ET-OISE.

L'école de Vernon, dirigée avec succès par M. Catel, a été, le 4 septembre, le théâtre d'une petite fête, à laquelle les autorités de la ville et un grand nombre d'habitants sont venus prendre part. La distribution des prix qui s'y est faite avait été précédée de l'exposition des pièces d'écriture et de grandes cartes géographiques exécutées sur des échelles différentes, qui ont prouvé suffisamment les progrès des élèves.

RHONE.

ACADÉMIE DE LYON.

Conférences des instituteurs primaires à l'école normale de Villefranche.

L'école normale de Villefranche, après avoir réuni, toute l'année, dans les cours ordinaires, une trentaine d'élèves, a reçu dans les mois de juillet, d'août et de septembre plus de cinquante

instituteurs primaires. Des conférences quotidiennes leur ont été faites sur toutes les parties de l'enseignement par le directeur et par les maîtres de l'école.

Il est intéressant de voir ces hommes, pour la plupart pères de famille, se rendre volontairement à l'école à l'époque où les travaux et les plaisirs de la campagne sembleraient devoir les retenir chez eux ; mais ils sentent le besoin d'instruction, et c'est avec empressement qu'ils ont profité de l'occasion d'améliorer les connaissances qu'ils possèdent et d'en acquérir davantage.

L'école normale primaire de Villefranche, dont on ne saurait trop faire d'éloges, a déjà fourni des instituteurs qui se distinguent par leur bonne conduite et l'excellente tenue de leurs classes ; mais de long-temps et jusqu'à ce que toutes les communes soient pourvues d'écoles, le nombre des élèves sortant sera insuffisant, et l'amélioration des écoles par ces élèves sera trop lente, pour ne pas dire impossible. Il faut donc tâcher d'améliorer immédiatement le personnel des instituteurs actuellement en fonctions, et qu'il ne serait ni juste ni possible de déposséder aujourd'hui. Cette pensée, qui a guidé l'Académie, a trouvé dans l'administration départementale cet accueil empressé qu'elle fait à tous les projets utiles. Par ses soins et par ses sacrifices, les instituteurs ont été réunis pendant la vacance de leurs classes, et le résultat de leurs travaux a été l'objet de la séance solennelle qui a eu lieu le 2 octobre à Villefranche.

M. le recteur, dans un compte-rendu plutôt que dans un discours, a examiné avec soin les progrès faits par les instituteurs dans les diverses parties de l'enseignement. Il a établi, d'après les compositions et les examens à l'entrée et à la sortie des maîtres, que tous ont fait des progrès plus ou moins sensibles, qu'ils ont acquis la connaissance d'une méthode de lecture nouvelle, que leur écriture s'est grandement perfectionnée, qu'ils ont sur l'arithmétique et la grammaire des notions plus correctes, qu'ils ont tous une connaissance exacte du système métrique, dont la plupart n'avait aucune idée, et que les diverses méthodes d'enseignement ont été comprises. Autant qu'il a été possible d'en juger par les exercices pratiques, par les rédactions diverses et par les paroles des maîtres, la tenue des classes, la conduite morale et les principes religieux ont aussi profité des leçons qui ont été données sur ces divers objets.

M. le préfet, qui avait déjà encouragé de sa présence et de ses paroles cette réunion d'instituteurs, étant retenu à Lyon par des occupations nombreuses, M. le sous-préfet de Villefranche, accompagné de M. le maire, a représenté l'autorité départementale. Il a, comme M. le recteur, rendu hommage au dévouement des maîtres et à l'empressement des disciples ; il a reconnu que ces instituteurs avaient répondu aux sacrifices du département et à la

sollicitude de l'Académie; il leur a parlé de leurs devoirs, et toutes ses paroles, recueillies comme des encouragements, ont été écoutées avec d'autant plus d'attention qu'il était en même temps l'organe des comités du département, dont le zèle éclairé est au-dessus de tout éloge.

Deux morceaux, lus en séance par deux instituteurs, ont prouvé, sinon un grand art d'écrire, du moins, ce qui est mieux pour eux, les sentiments les plus honorables et la connaissance profonde et sentie de leurs devoirs. Ils ont exprimé, au nom de leurs collègues, leur reconnaissance pour leurs maîtres et leur dévouement au Gouvernement, qui s'occupe d'eux avec tant de sollicitude, et qui, par la loi du 28 juin, a élevé l'instituteur, d'une position précaire, au rang de fonctionnaire public.

Tels sont, pour le moment, les résultats des conférences; mais ils ne seront pas les seuls; le germe des leçons fructifiera; l'émulation, le besoin de s'instruire, feront travailler les instituteurs; leur exemple fera des prosélytes, et déjà beaucoup demandent avec empressement de profiter l'an prochain de semblables secours.

Une chose remarquable dans cette réunion, c'est l'intérêt particulier que le clergé a paru y prendre; non seulement les ecclésiastiques de Villefranche y assistaient, mais encore un assez grand nombre de curés des environs. Si leur présence a été agréable, ils ont dû être satisfaits à leur tour de l'expression des sentiments moraux et religieux qui n'étaient point séparés de l'enseignement, et qui étaient présentés comme la base et le principal objet de l'instruction populaire. Cette démarche bienveillante doit donner d'autant plus d'espérance que l'autorité supérieure ecclésiastique elle-même a recommandé à son clergé l'instruction primaire comme un objet de méditation qui réclamait son concours et sa sollicitude.

Il a été distribué dans cette séance, sur les fonds du département et de l'Université, des instruments et un grand nombre de livres comme récompense aux instituteurs et comme dépôt dans les écoles. L'école primaire, annexée à l'école normale, a participé à cette distribution de prix.

BAS-RHIN.

Le comité de Strasbourg vient de prendre une mesure libérale dans toute l'acception du mot, et qui devrait trouver des imitateurs dans les autres comités : c'est la renonciation aux frais d'inspection d'écoles, pour en consacrer le montant à acheter des livres élémentaires. Les visites d'écoles n'en seront pas moins fréquentes; comme preuve d'activité, on peut remarquer que le comité se réunit tous les huit jours.

Voici le texte de cette délibération.

« L'observation générale faite par tous les membres qui ont « procédé à des inspections d'écoles, tant catholiques que protes- « tantes, du manque de livres élémentaires pour les enfants pau- « vres et des conséquences fâcheuses de cette pénurie pour les « progrès de leur instruction, les détermine à déclarer au comité « qu'ils renoncent aux indemnités qui leur reviendraient sur les « fonds votés pour les inspections d'écoles par le conseil général « du département, à la condition que la somme de 600 francs, « cote part du comité supérieur de Strasbourg, pourra être em- « ployée à augmenter le nombre des livres à distribuer gratuite- « ment aux enfants pauvres de la circonscription, celui des livres « envoyés pour la même destination par le ministère de l'instruc- « tion publique étant beaucoup trop inférieur aux besoins. »

Le département du Bas-Rhin a voté 7,200 fr. pour les inspections ; en admettant qu'il en ait été ainsi dans les autres, en admettant encore qu'on soit ailleurs aussi désintéressé, voilà une ressource de 600,000 fr. à l'avantage direct de la jeunesse qui fréquente les écoles.

VENDÉE.

Le conseil général du département de la Vendée, dans sa dernière session, vient de voter la somme de 45,000 fr. pour la construction, dans la ville de Bourbon-Vendée, d'une école normale primaire et d'une école primaire supérieure annexe. Le projet adopté est de M. Bouillon, architecte, auteur de l'ouvrage : *De la Construction des Maisons d'école primaire.*

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

1. *Les vrais éléments du dessin, enseignés en seize leçons*, par J. P. Voiart, auteur des Entretiens sur la théorie de la peinture, etc.; Paris, Audot, éditeur du *Musée de peinture et de sculpture*, rue des Maçons-Sorbonne, n° 11. 1829 ; 1 vol. oblong de 70 pages sur deux colonnes, et un Atlas oblong de 6 planches.

Cet ouvrage de M. Voiart annonce un homme qui a longuement réfléchi sur l'art du dessin et sur ses véritables éléments. Qu'on ne s'attende pas cependant à trouver dans son livre une suite de modèles de dessin, tel n'a pas été le but de l'auteur. Il s'est proposé de développer les éléments du dessin fondés sur la géométrie, en rendant l'élève propre à tous les genres d'imitation. Ces éléments se réduisent à *trois formes primordiales* et génératrices, *le cube*, *le cylindre* et *la sphère*, qui conduisent à l'imitation de toutes les autres formes analogues.

M. Voiart développe ensuite la théorie des ombres, qu'il applique aux trois formes génératrices et qui conduisent également à la théorie des ombres de touts les autres corps participant à leur configuratiun.

L'auteur développe les éléments du dessin en seize dialogues entre un père et son fils. Il suppose qu'un peintre de Meaux, nommé Jean-Noël Vincent, inspire le goût du dessin à son fils Adolphe et lui explique *les trois formes primordiales* et la composition des ombres appliquées au cube, au cylindre et à la sphère. Au bout de seize leçons, Adolphe fait une surprise charmante à son père, en lui présentant le dessin des *trois formes primordiales*, ombrées selon les principes qu'il avait reçus.

Tel est l'exposé succinct de cet ouvrage, qui est le fruit des méditations d'un art qui a fait soixante ans le charme de la vie de M. Voiart.

2. *Choix gradué de 50 sortes d'écritures*, pour exercer à la lecture des manuscrits; Paris, librairie classique et élémentaire de L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12. 1834. 1 vol. grand in-8° de 128 pages, prix cartonné 1 fr. 80 c. Cet ouvrage se compose de 4 cahiers qui se vendent aussi séparément 45 cent.

Dans un ouvrage du genre de celui-ci, le seul mérite est d'avoir fait un choix d'écritures convenablement disposées, depuis le modèle de calligraphie jusqu'aux caractères les plus déformés et d'avoir renfermé dans ces divers types d'écritures une suite de principes moraux, de traits d'histoire, de modèles d'actes qui pussent offrir une utilité réelle.

Nous croyons que l'éditeur a réussi et dans la disposition et dans l'exécution. Voici le plan suivi dans le Choix gradué de cinquante sortes d'écritures. 1er cahier : Préceptes de conduite pour les enfants et anecdotes instructives. 2e cahier : Principaux événements de l'histoire ancienne et de l'histoire moderne. 3e cahier : Modèles d'actes, de factures et de comptes; notions industrielles. 4e cahier : Modèles de style épistolaire.

On lit ce recueil avec intérêt. Les notices industrielles contiennent des notions sur les ballons aérostatiques; sur le fer, la fonte, l'acier; sur les aiguilles et les épingles; sur les allumettes, l'amadou, le briquet; sur la poudre à canon; sur les verres, l'étamage; sur la dorure, l'argenture, les savons, les chlores et chlorures; sur la lithographie; sur la fécule de pomme de terre; sur les ciments, les puits forés, les machines à vapeur, les chemins de fer et les ponts suspendus.

Le dernier cahier renferme des lettres de Mme de Sévigné, de Racine, de J.-J. Rousseau, de Mme de Maintenon, de Voltaire, de Grétry, du prince Eugène Beauharnais, etc.

Disons cependant que l'on rencontre quelquefois, après une écriture très difficile à déchiffrer, quelques pièces bien écrites : peut-être l'éditeur a-t-il voulu reposer de temps à autre les yeux des jeunes lecteurs de nos écoles? C'est ce que nous ne saurions affirmer.

Cet ouvrage remplacera avec un grand avantage toutes ces paperasses inintelligibles que l'on faisait lire autrefois pour accoutumer à la lecture des manuscrits.

3. *Grammaire de l'enfance*, ou *Nouvelle méthode élémentaire*, pour l'enseignement de la langue française, à l'usage des écoles primaires; par H. A. Gouttière, homme de lettres. 1835; Paris, Abel Ledoux, libraire, rue Richelieu, n° 92; J. Teissier, libraire, quai des Augustins, n° 37.

Il y a bien lieu de regretter que de toutes les lois qui règlent la propriété, il n'y en ait encore aucune qui protège d'une manière satisfaisante la propriété littéraire. Voici une grammaire dont le plan, la division, la plupart des observations, enfin le fond et la forme sont d'une analogie frappante avec la gram-

maire de MM. Noël et Chapsal, et à tel point qu'à moins de s'attacher à quelques définitions où l'emprunt est plus déguisé, on ne pourrait donner d'éloges à cette *nouvelle méthode* dont MM. Noël et Chapsal ne pussent revendiquer la première part. Il est vrai que les erreurs qui s'y trouvent doivent être aussi portées sur leur compte.

Pour être justes, nous devons convenir que l'auteur a été inspiré par un esprit d'observation très judicieux, quand il a voulu donner aux enfants une grammaire dont le style fût plus à la portée de leur intelligence que celui de l'autre grammaire; mais il fallait avoir le courage de poursuivre son œuvre jusqu'au bout, de donner son cachet à son livre, et ne pas craindre d'abandonner quelquefois les traces de M. Chapsal; on peut suivre chacun sa route et se retrouver ensemble au but.

4. *Abrégé de la Grammaire française à l'usage des commençants*, ou *Extrait de la Grammaire analytique* de M. Moret. Prix 1 fr. 10 c. broché, 80 pages in-12. Tours, imprimerie de Mame. 1834.

M. Moret, instruit par l'expérience que les traités trop étendus ne sont pas praticables dans l'instruction de l'enfance, a cherché à resserrer le sien dans des limites raisonnables. Toutefois on pourrait encore en retrancher plus d'une page sans inconvénient : telles que la conjugaison des verbes passifs, comme s'il y avait en français des verbes passifs : celle du verbe *y avoir*, comme s'il *y avait* un verbe *y avoir*, et du verbe *on dit*, aussi bien que du verbe *dit-on*.

Nous ne connaissons pas la *Grammaire analytique* de M. Moret dont celle-ci est annoncée comme un extrait; nous attendons qu'elle ait paru pour en donner notre jugement. Quant à l'abrégé que nous avons sous les yeux, nous n'y avons reconnu aucune différence notable avec les grammaires les plus usuelles; et le peu d'observations nouvelles qui y sont consignées sont loin d'être toujours exactes.

Ainsi p. 1. *Par le moyen des sons articulés que l'on appelle la voix :* cela n'est pas juste du tout. C'est la voix qui articule les sons, mais *les sons articulés* ne sont pas *appelés la voix*.

Toujours p. 1. *On emploie des mots qui sont composés de lettres et de syllabes.* Il fallait donc expliquer ce que c'était que des syllabes; autrement l'enfant ne comprendra pas cette définition.

Toujours p. 1. *Dans le langage français il y a vingt-cinq lettres.* Il fallait dire dans la *langue française*, ou mieux dans l'*écriture en français*. Le *langage* n'a pas de lettres.

Toujours p. 1. Au lieu de ces vingt-cinq lettres annoncées on en met cinquante : vingt-cinq minuscules, vingt-cinq majuscules. Cela ne peut qu'embrouiller les idées de l'élève.

P. 1. Toutes les lettres sont du genre masculin : ainsi on dit : un *a*, un *b*, un *c*, un *d*, un *e*, un *f*.

Cela n'est pas complet. Il fallait dire, pour se conformer à la décision de l'Académie, que toutes les lettres étaient du masculin quand on les prononce d'après la nouvelle méthode *be*, *ce*, *de*, *fe*, *ge*, etc.; mais non pas quand on conserve l'ancienne prononciation. Ainsi il faut dire *une s* ou *un se*.

Cette grammaire a besoin d'être revue soigneusement dans une seconde édition.

5. *Vraie théorie des participes*, à l'usage des Instituteurs du second degré; par Th. Delbare, ancien professeur de l'Université. A Paris, chez l'auteur, rue de l'Observance, n° 10. 1834.

Ce petit ouvrage sur les participes peut être lu encore avec fruit, même après les travaux estimables que nous possédons déjà sur ce sujet. M. Delbare ne s'est pas contenté de compiler quelques observations anciennes ou, ce qui est pis encore, quoique non moins commun, de copier ses devanciers avec de légers changements. Il a puisé aux bonnes sources. Il a comparé les jugements des Vaugelas, Court de Gebelin, Daru, Girault-Duvivier, Condillac, etc....., et ne s'est décidé qu'avec pleine connaissance des faits. Ce n'est pas que nous pré-

endions adopter en tout son avis. La question des participes, fort simple dans es généralités, est si complexe et si épineuse dans ses détails, que les meilleurs sprits peuvent être partagés sur certaines difficultés. Mais quel que soit le parti que l'on prenne dans la discussion, toujours sera-t-on bien aise de suivre M. Delbare dans l'exposé de ses aperçus.

Toutefois le livre de M. Delbare n'est pas fait pour l'enseignement. Il n'a point adopté la forme didactique. Il peut être consulté avec fruit, mais la théorie n'y est point réduite en un ordre assez rigoureux pour qu'on puisse le faire apprendre aux enfants dans les écoles, même du degré supérieur.

6. *L'Improvisateur orthographique*, ou *Méthode d'orthographe grammaticale et d'usage*, en 30 leçons; par N. Bosserelle. Lille, Bronner-Beauwens, imprimeur-libraire. 1833.

C'est déjà, selon nous, une mauvaise recommandation pour un traité d'orthographe que d'être imprimé d'après des principes dont la hardiesse n'est pas encore autorisée par le bon usage. *Appèlent*, *viènent*, etc., pour *appellent*, *viennent*, ne sont pas suffisamment justifiés, et tout porte à croire que ces innovations ne passeront pas dans la langue. Le livre de M. Bosserelle porte partout la trace de cette impatience de réforme dans l'enseignement, qui veut être opérée avec plus de maturité.

La division adoptée par l'auteur dans les parties du discours est celle de l'abbé Gaulthier. Le *nom*, l'*adjectif*, le *verbe*, le *participe* et la *particule*. Ce qui réduit à 5 les 10 parties des autres grammaires; mais c'est une fausse économie, car à l'article *particule*, qui comprend l'article, l'adverbe, la conjonction, la préposition, l'interjection, il faut bien distinguer ces différentes espèces de mot, et l'on n'y gagne rien. N'est-il pas, d'ailleurs, bien étrange que la *particule*, c'est-à-dire la *petite partie*, renferme justement les mots les plus longs de la langue : *incommensurablement*, *incontestablement*, etc....? Au reste, M. Bosserelle donne ici du mot particule une définition singulière, et que nous allons citer pour faire connaître sa manière à nos lecteurs.

La particule remplace les articles, les adverbes, les prépositions, les conjonctions et les interjections : ce mot exprime une particularité, *une* circonstance ou *un* rapport, *soit du* nom, *soit du* verbe.

Cette définition manque de précision. On y reconnaît une rapidité d'exécution fort voisine de la négligence, et malheureusement elle est habituelle chez l'auteur. Les 40 premières pages du livre contiennent des procès verbaux, des lettres de félicitation, des articles de journaux, des certificats, voire même *du cinquième escadron du train des parcs d'artillerie*, constatant que M. Bosserelle a obtenu dans son enseignement des résultats indubitables.

Nous sommes tout-à-fait disposés à croire que l'activité du maître, sa vigilance, l'intérêt qu'il prend à ses élèves, la confiance qu'il leur inspire, sont de puissants motifs pour leur faire faire des progrès rapides, même avec une méthode défectueuse. Il ne serait donc pas impossible qu'entre ses mains *l'Improvisateur orthographique* obtint quelque succès; mais nous nous garderions bien de recommander à d'autres instituteurs qui ne porteraient pas à cet ouvrage un aussi tendre intérêt d'en faire usage dans leurs écoles. Le plan en est faiblement conçu : la division des leçons arbitraire, les règles incomplètes, et le tout est exécuté avec trop de précipitation.

7. *Analygraphie*, ou *Méthode facile pour apprendre en peu de temps l'orthographe*, d'après les principes de la Grammaire française, sans avoir besoin de réciter de mémoire ni de conjuguer; par C. Beaulieu, professeur de grammaire, de tenue de livres et de géométrie; 3e édition, revue, corrigée et augmentée. 1833. Lyon, chez Rusand, imprimeur-libraire; l'Auteur, place de la Feuillée, n° 1; et chez tous les libraires.

C'est une méthode toute nouvelle, comme on voit, et dont les prétentions

sont d'anéantir l'exercice de la mémoire, comme trop pénible pour les enfants. L'auteur suppose qu'il est plus amusant pour eux de copier ses leçons cinq ou six fois que de les apprendre une fois seulement : au reste, nous ne pouvons mieux faire, pour donner une idée de la méthode proposée par l'auteur, que de citer son premier exercice :

« *Le maître.* Savez-vous d'où vient le mot *orthographe ?*

« *L'élève.* Non, en vérité.

« *Le maître.* De deux mots grecs, *ortho* et *grapho.*

« *L'élève.* Que signifient ces deux mots?

« *Le maître.* Le premier signifie redresser, être correct; le second, écrire; c'est-à-dire écrire correctement.

« *L'élève.* Qu'entend-on par écrire correctement ?

« *Le maître.* On entend par là écrire tous les mots d'une langue avec toutes les lettres qu'il faut pour former ces mots, selon certains principes ou certaines règles établies et reçues parmi la nation qui parle ce langage qu'on écrit.

« *L'élève.* Ces principes sont-ils nombreux pour l'orthographe française ?

« *Le maître.* Ils se bornent à trois principaux et qui sont fixes, dont la connaissance suffit pour indiquer ceux qui ne sont que ce qu'on appelle principes établis par l'usage.

« *L'élève.* Quels sont ces principes fixes?

« *Le maître.* D'abord, les principes pour le genre et pour le nombre dans les mots qui ne sont pas des verbes; ceux des verbes aux temps simples, et ceux des participes. Quant à ceux des verbes aux temps composés, ils sont compris dans la deuxième règle des participes (car les temps ne sont autre chose que des phrases sans régime, ou après lesquelles ils pourraient être placés.)

« *L'élève.* Pourriez-vous me faire connaître ces principes par des moyens proportionnés à mon intelligence, ou selon le temps que j'ai pour les apprendre?

« *Le maître.* C'est le but que je me suis proposé dans cette *Analygraphie,* en la divisant par *exercices.*

« *L'élève.* Je le crois; mais je vois qu'il me faudra apprendre de mémoire ces exercices; en ce cas, j'aime autant à apprendre tout de suite la Grammaire.

« *Le maître.* Vous vous trompez : ces exercices ne s'apprennent point par cœur, mais se retiennent, en copiant cinq ou six fois au plus chaque exercice.

« *L'élève.* Et qu'est-ce que je saurai, en supposant que j'aie parfaitement retenu ce qu'ils contiennent?

« *Le maître.* Connaître ce qu'on appelle le genre et le nombre dans les noms, les personnes dans les verbes, et par quelles lettres on désigne ce genre, ce nombre et ces personnes en écrivant, ce que c'est qu'un participe et comment il doit s'écrire dans tel ou tel cas.

« *L'élève.* S'il ne faut que copier ces exercices pour apprendre cela, je préfère cette manière à celle de réciter par cœur, qui me donne tant de peine à me graver quelques mots dans la mémoire; mais si je copiais la Grammaire, j'en pourrais bien retenir autant et en aussi peu de temps que par ces exercices.

« *Le maître.* Vous le croyez; eh bien! vingt-cinq ans d'expérience m'ont prouvé le contraire.

« *L'élève.* Et pourquoi cela?

« *Le maître.* Parce que ces exercices étant dépouillés de toute explication oiseuse et de termes étrangers au sujet, gravent dans la mémoire des expressions uniformes et répétées régulièrement, qui facilitent la retenue des principes orthographiques.

« *L'élève.* Je m'en rapporte à l'expérience, puisqu'en effet elle m'a déjà prouvé que, quoique ayant déjà récité et copié plusieurs fois toute la Grammaire, je ne sais pas néanmoins écrire sans faute les verbes, et surtout ces maudits participes, ni connaître même, d'après les explications qu'on m'en a faites, la différence qu'il y a entre les uns et les autres.

« *Le maître.* Cela ne m'étonne nullement.

« *L'élève.* Pourriez-vous m'expliquer quel motif vous a fait imaginer cette méthode?

« *Le maître.* L'expérience, comme je vous l'ai dit, et qui m'a prouvé que l'on retient plus facilement par les yeux que par la lecture et par les explications. Cela étant, donc on se ressouvient mieux des objets, les ayant vus, que de tout ce qu'on a lu, ou entendu dire d'eux. Il en est de même des modèles d'analyses pour la construction des mots.

« *L'élève.* En effet, je me rappelle exactement toutes les figures d'un jeu de cartes, et je me ressouviens à peine de quelques mots de ma leçon d'hier et des explications que l'on m'a faites pour m'en rappeler.

« *Le maître.* Ainsi donc, nous allons commencer; mais auparavant, il faut connaître ce qu'on appelle un substantif, ou un mot qui le désigne; ce que c'est qu'un adjectif, ce que c'est qu'un verbe, ce qu'on appelle genre, et ce qu'on nomme nombre.

« Un substantif, c'est le nom d'une personne ou d'un objet; tel que, un homme, une femme, un livre, une table, un chien, une chatte.

« Un adjectif, c'est un mot qui exprime une qualité, un défaut ou manière d'être; tel que, joli, laid, laborieux, content, heureux, obligeant (1).

« Un verbe, c'est un mot qui exprime une action que l'on fait, soit par le moyen du corps ou de l'esprit, ou une action qui se fait, n'importe par quelle cause; tel que, manger, jouer, penser, lire, sentir, pleuvoir. On connaît aussi qu'un mot est un verbe quand on peut mettre devant ce mot, *je, tu, il*, etc.; comme, je mange, tu joues, il pleut, etc.; mais les mots, maison, table, ne sont pas des verbes, parce qu'on ne peut pas dire, je maison, tu table, etc. On appelle sujet d'un verbe la personne ou l'objet qui fait l'action.

« On appelle régime d'un verbe (2) la personne ou la chose sur laquelle retombe l'effet de l'action; ainsi dans cette phrase: mon frère mange sa soupe; le mot frère est le sujet, parce qu'il exprime celui qui fait l'action de manger; *mange* est le verbe, parce qu'il exprime l'action faite par le frère; *soupe* est le régime, parce que c'est le mot qui exprime l'objet sur lequel retombe l'effet de l'action. Le régime sera direct s'il répond à la question *qui?* ou *quoi?* il sera indirect, s'il répond aux questons *à qui? à quoi? de qui? de quoi?* Ceci sera démontré dans le second exercice.

« On appelle nombre, le singulier et le pluriel: le singulier, c'est quand on ne parle que d'une seule personne ou d'une seule chose. Le pluriel, c'est quand on parle de plusieurs personnes ou de plusieurs choses. Quand un mot est au pluriel, on met à la fin un *x*, si le mot finit par *au, ou, eu*; s'il finit autrement, on ajoute un *s*.

« Les adjectifs terminés par *ou*, qui font *olle* au féminin, prennent un *s*; exemple: Les fous, les mous, les folles, les molles, etc.

« Le genre, c'est le masculin et le féminin. On connaît qu'un nom ou qu'un objet est au masculin, quand on peut mettre devant les mots, *le, un*; ainsi, chapeau, homme, sont du masculin, parce qu'on peut dire, le chapeau, un homme; il n'y a que dans les adjectifs qu'on marque le genre féminin par une lettre, et cela par la lettre *e*: le masculin ne prend point de lettre; ainsi petit, mauvais, font au féminin, petite, mauvaise.

« On connaît qu'un nom ou qu'un objet est du féminin, quand on peut mettre devant les mots, *la, une*; comme femme, robe, sont du féminin, parce qu'on peut dire, la femme, une robe. Nous démontrerons ces explications dans l'exercice suivant. Comprenez-vous bien tout cela?

« *L'élève.* Un peu; mais d'après ce que vous avez dit, j'espère que quand j'aurai copié cet exercice cinq ou six fois je le comprendrai mieux.

« *Le maître.* Vous êtes trop aimable pour me donner un démenti. »

Il y a dix exercices comme le précédent, et le cours d'orthographe se termine là.

(1) Quand l'adjectif vient d'un verbe, on le nomme adjectif verbal.

(2) On peut remarquer que, lorsque l'action retombe directement, le régime s'appelle direct; si elle retombe indirectement, le régime s'appelle indirect.

Cette méthode est tout empirique, et nous ne croyons pas qu'on doive en attendre les résultats merveilleux promis par l'auteur. La mémoire est une faculté trop précieuse, surtout chez les enfants, pour qu'on la sacrifie aux caprices de quelques esprits paresseux ou à la faiblesse imprudente de quelques mères de famille. D'ailleurs, comme les exercices de M. Beaulieu, après avoir été copiés six fois par l'élève, doivent encore être soutenus *par plus ou moins de pages copiées sur un livre quelconque et une dictée de dix lignes au plus par jour, que l'élève corrige par les principes indiqués dans la suite du tableau, excepté les mots qui ne suivent pas les règles grammaticales, qu'il corrigera d'après le vocabulaire français* (p. 6), nous doutons que la méthode de l'auteur épargne aux enfants du temps et de l'ennui.

L'*Anylagraphie* est terminée par un *résumé de locutions vicieuses*, où l'on trouve qu'il ne faut pas dire une *flotte de coton*, mais une pelote, un *écheveau* de coton. C'était bien la peine de faire une règle pour cela. On ne dit pas non plus une *armée de coton*, ni un *bataillon de coton ;* est-ce à dire pour cela que nous serons obligé d'apprendre aux enfants tout ce qu'*on ne dit pas ?*

TABLE DES MATIÈRES

DU NUMÉRO 11.

ACTES OFFICIELS, ADMINISTRATIFS, ETC.

Pages.

Circulaires à MM. les Préfets..... 257
Idem à MM. les Recteurs..... 266

MÉTHODES.

De l'enseignement de la grammaire française dans les écoles primaires... 272
Instructions pour les examens de capacité. *Histoire de France* (1er art.).. 278
Id. *Histoire naturelle* (3e article).. 284

MÉLANGES.

1° Documents sur l'instruction primaire à l'étranger.

Angleterre, Prusse..... 290

2° Documents sur l'instruction primaire en France.

Alpes (Hautes), Drôme, Isère; Allier, Cantal, Loire (Haute), Puy-de-Dôme; Ardennes, Moselle; Calvados, Gard, etc..... 298

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Publications nouvelles relatives à l'instruction primaire..... 314

IMPRIMERIE DE J. GRATIOT,
Rue du Foin Saint-Jacques, maison de la Reine Blanche.

TOME IV. — N° XII. OCTOBRE 1834.

MANUEL GÉNÉRAL

OU

JOURNAL

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

ACTES OFFICIELS,

ALLOCATIONS DE FONDS, DÉCISIONS ADMINISTRATIVES, RAPPORTS AUX CHAMBRES, ETC., RELATIFS A L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

CIRCULAIRE A MM. LES DIRECTEURS

DES ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES.

Paris, le 11 octobre 1834.

Monsieur le Directeur,

Dès que la loi du 23 juin 1833 a été rendue, je me suis empressé de faire bien connaître à tous les instituteurs primaires du royaume la position qu'elle leur fait et les devoirs qu'elle leur impose. Maintenant la loi est en vigueur; le zèle des conseils généraux, des conseils municipaux, de toute l'administration, répond à la sollicitude législative; partout les écoles s'organisent, se multiplient, et l'influence des instituteurs primaires deviendra une des plus générales et des plus actives auxquelles soit soumise la société.

Or, le succès de l'instruction élémentaire, plus peut-être que de toute autre partie de l'instruction publique, dépend du maître qui la donne; c'est dans les écoles normales que se prépare l'avenir des écoles primaires; et j'éprouve, Monsieur, le besoin de m'adresser directement à vous pour vous dire avec précision ce que je pense de vos fonctions, de vos devoirs, pour les mettre sous vos yeux dans toute leur étendue, et vous donner les avertissements qui vous aideront à les remplir.

La loi du 28 juin a assuré la liberté de l'enseignement primaire; mais, en lui donnant pour garantie la concurrence des écoles privées, elle a voulu que les écoles publiques, instituées au nom de l'Etat, fussent assujetties à des règles générales et animées d'un même esprit. Je dois donc à vos travaux, Monsieur, l'attention la plus vigilante, et je vous dois également ces communications franches, ces directions assidues, qui peuvent seules vous mettre en mesure de faire prévaloir, dans l'établissement confié à votre zèle, la pensée qui doit constamment présider à l'instruction du peuple.

La tenue et la durée des écoles dépendent essentiellement d'une bonne administration. Vous ne sauriez apporter trop de vigilance dans les soins souvent minutieux que vous impose cette partie de vos devoirs. D'ailleurs, la bonne gestion des intérêts matériels est un des moyens les plus assurés de vous concilier la bienveillance des diverses autorités avec lesquelles vous êtes nécessairement en rapport, et surtout des autorités municipales, dont la confiance vous est indispensable. Quelque pures que soient les intentions, rien ne supplée, dans un chef d'école, à l'esprit d'ordre : c'est par là surtout qu'il captive l'estime des pères de famille, à qui l'ordre dans les affaires paraît, à juste titre, inséparable des bons principes et de la sagesse de l'enseignement. Les écoles normales doivent être administrées avec une régularité qui atteste et garantisse le bon ordre moral auquel elles sont soumises.

Leur administration a lieu tantôt par voie de régie, tantôt en vertu d'un forfait conclu avec le directeur. Quoi qu'on puisse penser du mérite de ces deux systèmes, je n'entends exclure absolument ni l'un ni l'autre ; mais ils ont chacun des périls sur lesquels j'appelle votre attention.

Là où le directeur s'est chargé à forfait de la gestion matérielle de l'école, sa position est délicate. Au dehors comme au dedans de l'école, auprès du public comme auprès des élèves, il peut encourir quelque soupçon d'intérêt et de trafic; et si par malheur quelques actes de lésine viennent convertir en accusations positives ces bruits vagues et irréfléchis, il court le risque de perdre cette considération, cette autorité morale, sans lesquelles il ne saurait faire le bien.

Dans le système de régie, c'est de l'écueil contraire qu'il faut se préserver. Tout homme que ne retient point la considération de ses dépenses personnelles se laisse aisément induire à porter, dans l'administration dont il est chargé, une libéralité, un luxe, propres à la rehausser et à le rehausser lui-même aux yeux du public. Ainsi, dans quelques écoles normales, on a imité le régime intérieur des colléges; on a voulu y introduire les mêmes uniformes, le même nombre de domestiques, la même variété d'aliments; on a exempté

les élèves-maîtres de ces soins matériels qui doivent naturellement peser sur eux. Les instituteurs primaires perdraient ainsi, dans les établissements mêmes où ils seraient formés, les habitudes de simplicité, de frugalité et de travail personnel qui doivent être celles de leur vie; on leur créerait des besoins qui plus tard ne seraient point satisfaits, et l'on fomenterait en eux ce dégoût de toute situation modeste, cette soif excessive de bien-être matériel qui tourmente, de nos jours, la destinée de tant d'hommes en corrompant leur caractère.

Je vous recommande, Monsieur, d'éviter soigneusement ces deux écueils. Si votre école normale est en régie, que votre surveillance de toutes les dépenses n'en soit ni moins active, ni moins scrupuleuse; maintenez-y une simplicité sévère. Si l'entreprise vous est confiée à forfait, écartez de vous avec le plus grand soin toute idée de spéculation; que rien ne manque, soit à la nourriture des élèves-maîtres, soit à tout le régime de l'établissement, et que personne ne puisse élever le moindre doute sur la moralité et la bienveillance de votre administration.

L'enseignement, dans les écoles normales primaires, a été réglé par des programmes qui en déterminent les objets et les formes. Vous veillerez à ce que ces programmes soient scrupuleusement observés. Dans plusieurs écoles, on s'est montré enclin à les dépasser pour étendre sans mesure, et un peu au hasard, les objets de l'enseignement. Sans doute quelque latitude doit être admise à cet égard, en raison de la diversité des circonstances locales; les limites de l'enseignement peuvent ne pas être les mêmes dans l'école normale d'une grande ville et dans celle d'un département où la population est plus dispersée. Cependant n'oublions jamais que le but des écoles normales est de former des maîtres d'école; et surtout des maîtres d'école de village: toutes leurs connaissances doivent être solides, pratiques, susceptibles de se transmettre sous la forme d'un enseignement immédiatement utile aux hommes que leur laborieuse condition prive du loisir nécessaire pour la réflexion et l'étude. Une instruction variée et étendue, mais vague et superficielle, rend presque toujours ceux qui l'ont reçue impropres aux fonctions modestes auxquelles ils sont destinés. Ainsi, on ne sait pas lire avec les inflexions de voix convenables, on n'écrit pas correctement, on fait des fautes de grammaire et d'orthographe, et cependant on s'occupe de recherches subtiles et presque savantes sur le mécanisme et la philosophie des langues. Ailleurs, parce que des notions d'agriculture ont été admises dans l'enseignement des écoles normales, on essaie de les convertir en un véritable cours d'histoire naturelle; ou bien, parce qu'il convient que les instituteurs sachent rédiger les actes de l'état civil et soient au courant des principales

fonctions des autorités municipales, on prétend leur enseigner le droit civil et administratif. Ce sont là des aberrations aussi contraires au vœu de la loi qu'au réel et légitime intérêt des instituteurs et du peuple. Je vous recommande expressément de les prévenir, si l'on essayait de les introduire, de m'en rendre compte et de les faire cesser, si elles avaient déjà pénétré dans votre établissement.

Parmi les objets de l'enseignement, il en est un qui réclame de moi une mention particulière, ou plutôt c'est la loi elle-même qui, en le plaçant en tête de tous les autres, l'a commis plus spécialement à notre zèle : je veux parler de l'instruction morale et religieuse. Votre action à cet égard doit être tantôt directe, tantôt indirecte. Si par votre caractère et vos exemples vous êtes parvenu à obtenir dans l'école toute l'autorité dont je souhaite vous voir revêtu, les leçons morales que vous donnerez seront accueillies avec déférence ; elles seront quelque chose de plus qu'un enseignement pour l'esprit des élèves-maîtres; elles agiront sur leurs sentiments et sur leurs dispositions intérieures ; elles suppléeront à l'insuffisance de la première éducation, si incomplète, et souvent si vicieuse dans l'état de nos mœurs et de nos lumières. Ne négligez, Monsieur, aucun moyen d'exercer cette salutaire influence ; faites-y servir les conversations particulières aussi bien que les leçons générales ; que ce soit pour vous une pensée constante, une action de tous les moments. Il faut absolument que l'instruction populaire ne s'adresse pas à l'intelligence seule ; il faut qu'elle embrasse l'ame tout entière, et qu'elle éveille surtout cette conscience morale qui doit s'élever et se fortifier à mesure que l'esprit se développe. C'est assez vous dire, Monsieur, quelle importance doit avoir à vos yeux l'instruction religieuse proprement dite. Les instituteurs qui seront appelés à y prendre, dans les écoles primaires, une part active, doivent y être bien préparés, et la recevoir eux-mêmes, dans les écoles normales, d'une manière solide et efficace. Ne vous contentez donc point de la régularité des formes et des apparences ; il ne suffit pas que certaines observances soient maintenues, que certaines heures soient consacrées à l'instruction religieuse, il faut pouvoir compter sur sa réalité et son efficacité. Je vous invite à me faire exactement connaître ce qui se passe à cet égard dans votre établissement. De concert avec MM. les évêques et les ministres des cultes, je ne négligerai rien pour que le but soit atteint. Vous y contribuerez puissamment vous-même, en prenant un soin constant pour qu'aucune des préventions malheureusement trop communes encore, ne s'élève entre vous et ceux qui sont plus spécialement chargés de la dispensation des choses saintes : que votre conduite, que votre langage ne fournissent, à cet égard, aucun prétexte, soit

au préjugé, soit à la défiance. Vous assurerez ainsi à nos établissements cette bienveillance des familles qui nous est si nécessaire, et vous inspirerez à un grand nombre de gens de bien cette sécurité sur notre avenir moral que les événements ont quelquefois ébranlée, même chez les hommes les plus éclairés.

Pour accomplir toute cette tâche, pour procurer, soit à l'enseignement en général, soit à l'instruction morale et religieuse en particulier, toute leur efficacité, une condition est de rigueur, c'est l'exactitude de la discipline. La discipline ne suffit point pour donner la moralité ni la science, mais elle seule met les ames dans la disposition nécessaire pour les recevoir. La discipline inspire le goût et l'habitude de l'ordre, dont elle offre le spectacle ; elle prépare les maîtres à maintenir à leur tour la subordination et la régularité parmi leurs élèves ; et c'est en raison de la vigueur ou du relâchement de la discipline, que la jeunesse puise dans les écoles ou ce mépris de toute règle qui la rend plus tard rétive au frein des lois, ou cette déférence pour l'autorité légitime qui, dans un état libre, relève la dignité du citoyen.

Si votre école normale est organisée en internat, toutes les conditions d'une bonne discipline sont faciles à obtenir. Si vous n'administrez qu'un externat, les difficultés sont plus grandes, et c'est la principale cause de l'infériorité de cette seconde classe d'établissements. Cependant, gardez-vous bien, même dans ce cas, de rester étranger à la conduite des élèves-maîtres, et de croire que, les leçons une fois données dans l'intérieur de la maison, votre tâche est accomplie. Appliquez-vous, au contraire, à connaître les habitudes, les relations des élèves au-dehors ; concertez-vous avec les diverses autorités de la ville pour être toujours informé de tout événement qui pourrait intéresser leur moralité ou leur sort. Visitez-les quelquefois vous-même dans leur domicile, ou faites-les visiter par les maîtres adjoints. Par une vigilance et une bienveillance assidues, vous acquerrez sur eux, même au dehors de l'école, une influence salutaire, et vous atténuerez les inconvénients de l'externat.

Vous le voyez, Monsieur, j'attends beaucoup de vous, car vous avez beaucoup à faire. Vos fonctions ne se bornent ni aux soins administratifs, ni aux travaux de l'enseignement proprement dit : une mission plus étendue vous est confiée; il faut que votre conduite, votre caractère, soient dans une constante harmonie avec la tâche à laquelle vous vous êtes consacré; tous vos moments sont en quelque sorte remplis par un même devoir ; il n'y a, pour ainsi dire, point de vie privée pour vous; l'État vous demande plus que le tribut de votre intelligence et de vos connaissances : c'est l'homme même, l'homme tout entier qu'il réclame, qu'il dévoue à une œuvre sévère

de patience, de persévérance et de vertu. Concevez-en bien, Monsieur, toute la difficulté en même temps que toute la grandeur. Depuis long-temps l'enseignement primaire universel était dans les vœux de la France; mais jamais la tentative de le fonder n'avait été faite d'une manière sérieuse, suivie, et avec des moyens proportionnés à l'étendue de l'entreprise. Plus le temps marche, plus j'acquiers la conviction que nous réussirons dans ce patriotique dessein; mais il faut accepter dans leur rigueur toutes les conditions qui peuvent seules en assurer le succès; il ne faut méconnaître ni les obstacles, ni les périls qui y sont attachés, ni même les inquiétudes et les doutes qui subsistent encore dans quelques esprits. C'est un devoir de plus pour l'administration, pour moi surtout, d'apporter une extrême sollicitude dans le choix des hommes, dans la surveillance de leur conduite, de la marche générale des écoles, de la direction et des résultats de l'enseignement. Vous partagez en une certaine mesure, Monsieur, les devoirs et la responsabilité que le Gouvernement du Roi s'est imposés envers la société tout entière. Vous ne sauriez, par trop de soins et de sacrifices, par un dévouement trop absolu, par une attention trop sévère sur vous-même, le seconder dans ses efforts pour l'amélioration véritable de la condition du peuple, et pour les progrès de cette raison, de cette moralité publique, qui assurent seules le repos et la liberté des nations.

Je vous invite, Monsieur, à m'accuser réception de cette lettre, et à me donner, en même temps, sur l'état et les besoins de l'école normale que vous dirigez, tous les détails qui pourraient me mettre en mesure d'y apporter les améliorations désirables.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique,

GUIZOT.

CIRCULAIRE A MM. LES RECTEURS.

Paris, 21 octobre 1834.

MONSIEUR LE RECTEUR,

J'ai invité M. le Ministre des finances à examiner s'il n'y aurait pas lieu d'exempter du timbre les mandats délivrés par les maires aux instituteurs primaires, pour le paiement, soit de leur traitement fixe, soit du produit des rôles de la rétribution mensuelle. Je lui ai fait observer notamment que la loi du 28 juin 1833 ayant fait des instituteurs communaux de véritables fonctionnaires pu-

blics, ces instituteurs ne doivent pas être traités d'une manière moins favorable que tous les autres fonctionnaires du Gouvernement.

M. le Ministre des finances a adopté les vues que je lui ai exposées. Bien que l'article 16 de la loi du 13 brumaire an 7 n'ait exempté du timbre que les quittances des traitements des fonctionnaires directement salariés par l'Etat, il a pris en considération que l'article 12 de l'ordonnance du 16 juillet 1833, sur l'instruction primaire, a soumis à toutes les règles qui régissent la comptabilité générale les dépenses des écoles primaires. Il a décidé, en conséquence, que les quittances ayant pour objet le traitement fixe des instituteurs communaux, ainsi que la rétribution mensuelle considérée comme un supplément de ce traitement, seront affranchies du timbre lorsque ces traitements n'excèderont pas 300 francs.

Je vous prie de prendre des mesures pour que cette décision soit portée à la connaissance de MM. les présidents des comités d'arrondissement et des instituteurs de votre ressort académique; ceux-ci y trouveront, je n'en doute pas, une nouvelle preuve de la sollicitude du Gouvernement pour tout ce qui peut les intéresser.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique,

GUIZOT.

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

APPROUVÉES PAR LE MINISTRE.

Un instituteur primaire communal légalement autorisé à exercer provisoirement ses fonctions, a droit au traitement et aux autres avantages de la place.

LE CONSEIL,

Consulté sur la question de savoir si un instituteur communal exerçant à titre provisoire, a, depuis l'époque de son exercice en cette qualité, droit à tous les avantages attachés au titre d'instituteur primaire communal;

EST D'AVIS,

Que l'instituteur primaire communal qui exerce en vertu d'une autorisation provisoire délivrée par l'autorité compétente, a droit

au traitement et aux autres avantages de la place dès le moment où il est entré en fonctions.

(22 août.)

Formes à suivre par un instituteur primaire qui veut se pourvoir contre un arrêté de révocation.

Le Conseil,

Vu la lettre de M. le recteur de l'académie de . . , en date du 30 juillet dernier, par laquelle ce fonctionnaire signale comme un oubli fâcheux dans la procédure relative au sieur . . , instituteur primaire à. . , que le comité a révoqué de ses fonctions, le défaut de communication à ce comité du pourvoi formé par le sieur . . . contre la décision du comité;

Arrête,

Que les instituteurs qui voudront se pourvoir contre un arrêté de révocation, devront, en même temps qu'ils adresseront leur pourvoi au Ministre, en donner avis au comité supérieur qui aura prononcé la révocation.

(26 août.)

Le maire n'a pas le droit de retenir le certificat délivré par divers conseillers municipaux à un candidat qui demande à exercer les fonctions d'instituteur primaire.

Le Conseil,

Vu la lettre de M. le préfet de. . , en date du 23 juillet dernier, relative au sieur . . , instituteur primaire à . . , révoqué de ses fonctions pour motifs graves, et même poursuivi plusieurs fois en police correctionnelle, lequel se plaint de ce que M. le maire de. . . lui refuse le certificat qui lui est nécessaire pour parvenir à exercer les fonctions d'instituteur, et même lui retient celui qui lui a été délivré par huit conseillers municipaux;

Est d'avis,

Que le maire n'a pas le droit de retenir le certificat délivré par divers conseillers au sieur . . , mais qu'il est loisible à ce magistrat de se borner à certifier la signature des dits conseillers, ou même d'exprimer formellement sur le dit certificat son opinion personnelle concernant le sieur. . . .

(8 août.)

Cas où une école primaire communale de garçons peut être confiée à une femme.— Rien n'empêche la commune d'accorder une indemnité à cette école.

Le Conseil,

Vu la lettre datée de juillet 1834, par laquelle M. le recteur de. . . demande,

1° Que dans une commune qui n'aurait qu'une seule école com-

munale, le conseil municipal ne puisse présenter une institutrice, mais soit tenu de présenter un instituteur pour diriger cette école;

2° Que lorsqu'il n'y aura qu'une école communale de garçons et une école privée de filles, le conseil municipal puisse être autorisé par le comité d'arrondissement, d'après l'avis du comité local, à confier à cette dernière école les filles indigentes moyennant une indemnité, ce qui permettrait de considérer l'école des filles comme ayant un caractère d'école communale, et conséquemment d'appliquer le principe de la séparation des deux sexes;

Est d'avis,

1° Qu'il serait à désirer que le conseil municipal présentât toujours un instituteur, mais qu'en attendant la nomination de celui-ci, l'instruction primaire pourra être confiée à une institutrice dûment autorisée;

2° Que rien n'empêche une commune d'accorder à une école privée une indemnité telle que celle dont il est question, mais qu'il ne résulterait pas de cette circonstance un titre d'école publique, et qu'ainsi on ne pourrait pas empêcher les parents d'envoyer leurs filles à l'instituteur communal.

(8 août.)

En quel cas les élèves d'une école primaire annexée à un établissement d'instruction secondaire, sont-ils tenus de payer la rétribution universitaire?

Le Conseil,

Consulté sur la question de savoir si un maître de pension a le droit d'annexer à son établissement une école primaire dont les élèves ne soient pas soumis à la rétribution universitaire;

Est d'avis,

Qu'un maître de pension muni d'un brevet de capacité et autorisé, en conséquence, à joindre une école primaire à son établissement, ne doit pas la rétribution universitaire pour les élèves externes qui ne reçoivent que l'instruction primaire; mais que la rétribution est due pour tous les élèves sans distinction, si le chef de l'établissement secondaire n'est pas muni du brevet de capacité, ou s'il n'a pas un maître spécial muni du dit brevet de capacité.

(5 août.)

COMMISSIONS D'EXAMEN.

Elles peuvent, avec l'agrément du candidat, étendre les questions du programme.

Le Conseil,

Vu la lettre en date du. . . , par laquelle M. le recteur de. . . expose que la commission d'instruction primaire chargée des examens dans le département de. . . , ayant remarqué que les aspirants au brevet de capacité pour l'instruction primaire avaient pu

répondre sur des matières qui n'étaient point exigées pour l'examen, désirerait que le programme fût étendu à ces matières,

Est d'avis,

Que rien n'empêche que l'examen pour le brevet de capacité du degré élémentaire ne s'étende facultativement, à la demande du candidat, sur des objets que ce degré n'exige point absolument.

(30 septembre.)

COMITÉS.

Le procès verbal des séances du comité doit mentionner aussi l'avis de la minorité.

Le Conseil,

Vu les questions soumises par le sieur. . . , membre du comité supérieur à. . . , savoir :

1° La minorité d'un conseil supérieur d'instruction primaire n'a-t-elle pas le droit de faire consigner son avis et ses observations dans le procès verbal de la délibération ?

2° Toute copie de ce procès verbal ne doit-elle pas contenir l'avis émis par la minorité s'il y a été consigné ?

Est d'avis de l'affirmative.

(30 septembre.)

INSTITUTEURS.

Places d'instituteur communal au concours.

Le Conseil,

Vu la lettre de M. le préfet de. . . , en date du. . . , sur la proposition faite par le comité d'arrondissement de. . . . , de mettre au concours la place d'instituteur communal entre les divers instituteurs subventionnés, dans la vue d'éviter de mauvais choix de la part de certains conseils municipaux,

Est d'avis,

Qu'on ne peut imposer la voie du concours, à moins qu'il ne soit demandé par les conseils municipaux ; qu'on ne peut les contraindre d'y recourir, s'ils veulent s'en tenir à leur droit de présentation pure et simple.

(5 septembre.)

Le brevet du troisième degré rend apte à l'engagement décennal.

Le Conseil,

Vu la lettre du préfet de. . . , en date du. . . , sur la question de savoir si le sieur. . . , instituteur communal à. . . , exerçant en cette qualité avant la loi sur l'instruction primaire, mais n'étant pourvu que du brevet de troisième degré, peut néanmoins contracter l'engagement décennal pour être dispensé du ser-

vice militaire, ou, dans le cas contraire, obtenir un délai à l'effet de se présenter aux examens pour un degré supérieur,

Est d'avis,

Que le brevet du troisième degré suffit pour rendre celui qui en est muni apte à devenir instituteur communal, sauf nomination du comité, et institution dans les formes légales ; et qu'ainsi le sieur. . . , s'il est nommé et institué en cette qualité, contractera valablement l'engagement décennal.

MÉDAILLES.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du 7 février 1829, portant qu'il sera délivré dans les diverses académies du royaume des médailles d'encouragement en argent et en bronze aux instituteurs primaires qui se seront distingués par la meilleure tenue de leurs écoles, les progrès des élèves et la supériorité des méthodes d'enseignement ;

Vu la délibération du conseil académique de Poitiers, en date du 30 août dernier ;

Arrête,

Qu'il est accordé des médailles d'encouragement en argent et en bronze, et des mentions honorables aux instituteurs de l'académie de Poitiers, dont les noms suivent ; savoir :

Médailles d'argent.

MM. Maynard (Pierre), instituteur primaire privé, exerçant à Melle ;
Charnier (Isaac), *idem*, à Niort.

Médailles de bronze.

MM. Les frères des écoles chrétiennes de Poitiers ;
Viault, instituteur communal à Aigrefeuille ;
Richer, instituteur privé à Rochefort ;
Deligny, instituteur communal à la Chaise-le-Vicomte.

Mentions honorables.

MM. Aillery, instituteur communal à Montaigu ;
Magneau, *idem*, à Mareuil (Vendée) ;
Mlle Favre, institutrice à Maren ;
M. Etournaud, instituteur privé à Saint-Jean-d'Angély.

DÉCISIONS DE M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il n'est pas nécessaire que les frères attachés à une école communale remplissent tous les conditions prescrites par les articles 4, 21 et 22 de la loi du 28 juin 1833. Cette obligation n'est imposée qu'au directeur de l'établissemment, qui assume sur lui toute la responsabilité de la tenue de l'école. Quant aux autres frères ou maîtres adjoints, il suffit, pour que leur coopération aux soins du directeur soit régulière, qu'ils aient été autorisés par le recteur de l'académie.

Un frère auquel il a été délivré anciennement un brevet de capacité sur le vu de ses lettres d'obéissance, ne peut se prévaloir de ce titre pour diriger une école publique ou même privée, s'il a cessé de faire partie de l'institut auquel il appartenait ; car, dans cette hypothèse, son brevet n'est plus valable. Mais si sa position dans l'institut n'a pas éprouvé de changement, rien ne s'oppose à ce qu'il soit nommé instituteur communal. C'est au conseil municipal et au comité d'arrondissement à ne faire que des choix sagement entendus. L'institut des écoles chrétiennes, du reste, est lui-même intéressé à ne placer à la tête des écoles que des sujets pourvus de la capacité nécessaire pour produire de bons résultats d'enseignement.

Un membre de conseil d'arrondissement qui a été désigné pour faire partie d'un comité supérieur d'instruction primaire, doit-il continuer de siéger dans ce comité, alors même qu'il a perdu le titre de membre du conseil d'arrondissement par le résultat de l'élection ? Un notable de comité supérieur d'instruction primaire qui en est devenu membre de droit par sa nomination au conseil général, doit-il être remplacé dans ce comité par un autre notable ?

Consulté à ce sujet, M. le Ministre de l'instruction publique a répondu :

1re *Question.* — Il y a lieu de distinguer si le membre du conseil d'arrondissement avait été appelé, dans le comité en cette qualité, ou s'il l'avait été comme notable. Dans le premier cas, il n'y a aucun motif de l'y maintenir, et il doit être pourvu à son remplacement ou à sa nomination en qualité de notable dans la forme prescrite par le § 7 de l'article 19 de la loi du 28 juin. Dans le second cas, sa position n'a pas changé, et il doit continuer à prendre part, pendant le laps de temps légalement établi, aux travaux du comité ; c'est au surplus aux conseils d'arrondissement

qu'il appartient d'apprécier la cause déterminante de sa nomination, dont ils sont les seuls juges compétents.

2e *Question.* — Il est hors de doute que le notable qui est devenu membre de droit du comité, n'importe à quel titre, doit y être remplacé comme tel, par une autre personne que le conseil de l'arrondissement aura désignée.

Consulté sur la question de savoir si les comités d'arrondissement peuvent être autorisés comme les tribunaux, à faire citer des témoins dans les affaires d'ordre, de discipline et de moralité dont ils seraient saisis, M. le Ministre de l'instruction publique a répondu :

« Cette autorisation ne peut être donnée. La loi seule pouvait conférer aux comités un semblable pouvoir; et, dans tous les cas, il n'y a pas lieu de créer ce nouveau moyen d'instruction. Ceux qui existent suffisent aux besoins d'une bonne administration, sans présenter aucun des inconvénients que la preuve par témoins pourrait avoir en pareille matière. »

MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

DE L'ENSEIGNEMENT DE LA GRAMMAIRE FRANÇAISE

DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES.

EXAMEN DE L'ABRÉGÉ DE MM. NOEL ET CHAPSAL.

(2e article [1]).

Non certainement ce n'est pas une œuvre facile de faire une grammaire pour les enfants, et le nombre de tous ceux qui viennent échouer contre cet écueil doit inspirer une grande défiance quand on entreprend un pareil traité. La critique même, pour être juste, doit se rappeler toujours les difficultés, en relevant les erreurs, et ne pas se montrer trop sévère, sans pousser l'indulgence jusqu'à dissimuler les fautes. C'est là le rôle que nous voudrions remplir consciencieusement dans l'examen de la grammaire

(1) Voy. *Manuel général*, tome IV, page 972, n° 41.

de M. Chapsal. L'intérêt de l'instruction primaire, à laquelle nous sommes voués avant tout, nous obligeait d'imprimer à l'étude de la grammaire une autre direction, et de faire voir dans le meilleur de tous nos traités classiques le nombre considérable d'observations dont il peut être l'objet. C'est là ce qui nous l'a fait choisir. Nous aurions eu trop beau jeu à nous évertuer sur cette populace de grammaires dont les écoles sont inondées. Par les imperfections signalées dans celle que nous reconnaissons pour la moins imparfaite, on peut juger du mérite des autres. Cependant nous serions sincèrement fâché que l'on pût nous accuser de méconnaître sa supériorité relative sur les grammaires rivales, et les services qu'elle a rendus en se substituant à leur place dans la faveur publique; et ce n'est pas pour paraître adoucir la rigueur de notre critique que nous lui rendons volontiers cet hommage. Nous croyons qu'elle l'a mérité.

Qu'il nous soit donc permis de poursuivre l'examen approfondi que nous avions commencé. Nous avons vu que M. Chapsal, sans repousser entièrement les dénominations anciennes, sans adoptér exclusivement les nouvelles, avait fait un choix qui donnait à sa méthode une apparence de grammaire *éclectique*. Seulement nous avons cru qu'il n'avait pas été guidé toujours par un jugement assez sûr, et nous lui avons reproché d'avoir sacrifié une partie de la nomenclature établie, sans nécessité, sans utilité même.

Quelquefois au contraire, il a conservé des dénominations que nous eussions voulu voir disparaître, surtout dans un ouvrage où l'on avait déjà donné suffisamment la preuve qu'on ne se croyait pas obligé de respecter les erreurs consacrées par le temps.

Ainsi, p. 51, nous trouvons le verbe *impersonnel*. Il est évident que ce n'est que par abus que l'on peut donner à un verbe qui a des personnes le nom d'*impersonnel*. La formation des mots soit en latin, soit en français, dans lesquels entre la particule privative *in*, est bien arrêtée; et pour toute personne qui connaît la langue usuelle, le mot *impersonnel* appliqué au verbe ne peut annoncer qu'un verbe *sans personne*. Ce nom pourrait donc convenir à ces verbes (s'il y en a) qui ne seraient employés qu'à l'infinitif et au participe. Mais quand je dis *il neige*, *il pleuvait*, *il tonnera*, il est hors de doute que j'emploie la troisième *personne* de ces verbes à des temps différents; rien ne m'empêche même de la retrouver à tous les modes. Ils ne sont donc pas *impersonnels*.

Mais, me dira-t-on, ils n'ont qu'une personne, on ne peut dire, *je neige*, *tu pleux*, etc... Ces verbes sont donc réduits à la troisième personne, et il est bon de leur trouver un nom qui les distingue des autres verbes.

Pourquoi ne pas les nommer *unipersonnels?* Le mot n'est pas

nouveau, il est d'une formation très correcte, et le sens en est facile à saisir.

Mais allons plus loin. Que signifie cette distinction de verbes *impersonnels* ou *unipersonnels* dont on fait dans les grammaires une classe à part, et dont on donne même une conjugaison. Ce sont donc des verbes à part? Il n'en est rien. Ce sont des verbes fort réguliers. Il *neig-e*, il *aim-e*. il *neige-ra*, il *aime-ra*. Il a *neig-é*, il a *aim-é*.

Toute la différence consiste dans cette circonstance que, l'un s'emploie à toutes les personnes, et l'autre à une personne seulement. Hé bien! même dans ce cas, on sent qu'une simple note de deux lignes suffisait pour en avertir les enfants, sans créer, contre toute raison, une classe particulière pour des verbes réguliers. Ce n'est pas même que je croie cette note nécessaire. Car il me paraît hors de doute que la précaution est inutile, que nul enfant n'aura l'idée d'aller dire *je neige, je pleux*, etc..., et l'on pouvait donc se passer de lui donner cette leçon de *cacologie*.

Ne craignons pas de pénétrer plus avant dans cette question. J'ai admis que l'usage refuse à ces sortes de verbes les deux premières personnes. Cependant est-il bien prouvé que cet arrêt soit irrévocable? N'est-il pas telle circonstance où, à la rigueur, un verbe déclaré *unipersonnel* se trouverait avoir plusieurs personnes. Je suppose que dans ses regrets du passé, quelque ambitieux, quelque favori du prince, par une apostrophe fort légitime, s'écriât: *faveurs inespérées, grâces intarissables, avec quelle abondance vous* pleuviez *alors sur ses heureux adorateurs!*

Je n'oserais en condamner l'emploi.

— Il est donc contraire à la raison d'appeler ces verbes *impersonnels*.

— Il est contraire à la vérité d'en faire une classe à part, puisqu'ils se conjuguent régulièrement sur une des quatre conjugaisons.

— Il est inutile dans un traité élémentaire de prémunir les enfants contre des fautes impossibles.

— Il est très difficile d'assurer qu'un verbe est unipersonnel, puisque souvent quelque hardiesse légitime d'un écrivain peut donner un démenti à la règle.

A tous ces inconvénients, sans sortir de la page 51, la grammaire que nous examinons en joint un autre. C'est qu'au lieu de donner comme modèle de conjugaison impersonnelle un verbe régulier, elle donne un verbe *irrégulier*, *il faut*, avant d'avoir expliqué ce que c'est qu'un verbe *irrégulier*, car cette espèce de verbe n'est annoncée qu'à la page 55.

La routine est plus puissante qu'on ne croit, même sur des esprits judicieux. Toutes les personnes qui ont étudié les langues

grecque et latine, savent bien que l'adjectif y est distingué par des terminaisons différentes, selon que la qualité qu'il exprime est énoncée d'une manière *absolue*, ou par *comparaison* avec un autre objet, ou sous le rapport de son *excellence*. De là est venue avec raison dans ces langues la distinction des trois degrés: *positif*, *comparatif*, *superlatif*. Faites une grammaire grecque, ou bien une grammaire latine, et négligez d'y établir cette distinction, il y aura dans votre traité une lacune inexcusable. Vous aurez oublié des faits importants de la langue, et ceux qui voudront en étudier les lois dans votre ouvrage vous reprocheront avec raison de ne leur avoir donné qu'une connaissance incomplète de l'idiome que vous aviez promis de leur enseigner.

Maintenant, cherchons dans les adjectifs français les terminaisons ou autres signes qui les différencient selon leurs différents degrés.

Injuste, plus *injuste*, très *injuste*. Voilà, me dites-vous, les trois degrés. J'avoue que, pour ma part, je ne puis reconnaître ici dans l'adjectif aucune différence; *injuste*, *injuste*, *injuste*. Il est bien vrai que le mot *plus*, que le mot *très* en modifient l'idée; et je serais bien étonné qu'il en fût autrement, car il faudrait alors reconnaître qu'il y a dans la langue des mots qui n'ont aucun sens. Ainsi, de même qu'un *chapeau* désigne un objet particulier dont nous avons l'habitude de coiffer notre tête, de même que *par* indique un rapport bien distinct des autres prépositions, de même je ne ferai aucune difficulté d'admettre que *plus* indique une augmentation, *très* une sorte d'excellence, non pas seulement devant les adjectifs, car on peut très bien dire: *plus adroitement*, *très adroitement*, *plus près de vous*, *très près de vous*, etc., et cependant nul ne s'est imaginé de distinguer aussi dans les prépositions et les adverbes trois degrés de comparaison comme dans les adjectifs, quoique la parité soit exacte. Pourquoi donc ne pas épargner aussi dans les adjectifs, aux enfants de nos écoles, cette distinction mal fondée, leur embarrasser l'esprit de chimères, et la mémoire de trois mots le plus souvent pour eux fort inintelligibles; *positif*, *comparatif*, *superlatif*?

Au moins, si vous adoptez le principe, admettez-en donc toutes les conséquences. *Plus* est, dites-vous, le signe du *comparatif*, *très*, celui du *superlatif*. Vous n'y êtes pas, vous en aurez bien d'autres. Et *moins*, et *si*, et *tant*, et *autant*, et *beaucoup* (avec les participes), et *peu*, et *un peu*, et *assez*, et *trop*, et *fort*, et *extrêmement*, et *infiniment*, etc., etc., etc. Ce sont tout aussi bien, ne vous déplaise, des signes de comparaison et d'excellence que *plus* et *très*. Pourquoi ces deux derniers auraient-ils le privilége d'être seuls agréés? Y a-t-il aussi des monopoles dans la grammaire?

Plus, très, fort, aussi, etc., ne constituent donc pas plus de *comparatif* et de *superlatif* dans la langue, que *avant* ne constitue un degré appelé *prépositif*, que *après* ne constitue un *postpositif;* chaque mot joue son rôle dans la phrase parce qu'il est mot, et voilà tout. Enfin, si vous admettez ces degrés, il faut les admettre aussi pour l'adverbe, *très-vivement*, pour la préposition *tout près, bien près, fort près de vous*, pour le verbe *je l'aime plus, je l'aime moins*, etc., pour le participe *très aimé*, *moins aimé :* il faut de plus étendre la faculté de représenter ces degrés à presque tous les adverbes de la langue.

Concluons donc qu'il n'y a en français ni *comparatif*, ni *superlatif*, et que, par conséquent, les pages 13 et 14 sont inutiles.

Nous savons bien que plusieurs grammairiens croient reconnaître des traces évidentes de ces degrés dans des mots tels que ceux-ci : *meilleur, pire, moindre*, et si l'on veut dire par là qu'ils sont formés de comparatifs latins, nous ne pouvons en disconvenir; mais c'est une pure question d'étymologie, qui n'affecte en rien le rôle joué par ces mots dans la langue française.

Meilleur exprime la bonté à un plus haut degré, comme *supérieur* exprime un rang plus élevé.

Pire signifie moins bon, comme *inférieur* signifie moins élevé.

Moindre signifie plus petit, comme *gigantesque* signifie très grand.

Ce sera, si l'on veut, des adjectifs de comparaison, d'excellence, etc.; quoique je ne voie aucune utilité à faire ces distinctions; mais ce ne sont pas plus des adjectifs au *comparatif* que *extrême, infime, intime, infini, suprême, monstrueux, sérénissime*, etc., ne sont des adjectifs au *superlatif*.

Sans donner autant d'étendue à nos réflexions sur le prétendu *verbe passif* dont on offre la conjugaison *unique*, p. 45, nous demanderons à tout grammairien exercé s'il croit véritablement à un *passif* en français. Ce qui constitue une voix *active*, ou *passive*, ou *moyenne*, soit en grec, soit en latin, c'est une conjugaison à part, c'est une série de signes incorporés au radical, et qui en modifient le sens. Où trouve-t-on rien de pareil dans les verbes français? Supposons que le participe passé ne soit rien autre chose qu'un *adjectif* formé du verbe, quelle différence trouverez-vous entre la conjugaison de *je suis ailé*, adj., et *je suis aimé*, partic.; de *je suis joli*, adj., et *je suis poli*, partic.; de *je suis bossu*, adj., et *je suis reçu*, partic.; de *je suis éperdu*, adj., et *je suis perdu*, partic.? Or, le participe passé n'est rien autre chose qu'un *adjectif*, soumis aux règles communes de cette partie du discours, et fort étonné de

se trouver conjugué dans les grammaires avec le verbe *être*, de préférence à tout autre adjectif.

Retranchez donc de la langue française (nous disons mal), n'introduisez pas mal à propos dans la langue française un passif qui n'existe pas pour elle, et vous simplifiez à l'enfance l'étude des règles grammaticales. Encore une économie de temps et de verbiage pour ces pauvres enfants!

En voici une autre. Si vous avez un verbe *actif* et un verbe *passif*, vous êtes obligé d'avoir un verbe *neutre*, et vous ne manquez pas d'en donner une conjugaison, p. 47, quoique la conjugaison en soit parfaitement conforme aux règles ordinaires de la conjugaison active. Vous faites double emploi.

Si vous n'avez pas de verbe *passif*, vous n'avez pas de verbe *neutre*, car votre verbe neutre se conjuguant exactement sur le modèle d'une des quatre conjugaisons admises pour les autres verbes, il ne peut donner lieu qu'à une simple remarque sur la différence de leurs fonctions dans la langue, l'un ayant un complément direct, l'autre n'en pouvant avoir.

C'est ainsi qu'une imitation mal conçue en amène une seconde, et que, pour enrichir notre langue du passif latin qu'elle n'a pas, nous avons été obligés de la doter aussi d'un verbe neutre. Triste abondance, pauvre richesse, qui n'a servi qu'à enfler le volume des règles, au mépris de la vérité et au préjudice des élèves!

C'est ainsi que nous avons eu long-temps des *cas*, et la méthode de l'abbé Gaultier lui-même ne nous a pas fait grâce du *nominatif*, du *génitif*, du *datif*, de *l'accusatif*, du *vocatif* et de *l'ablatif*; c'est par le même principe, appliqué à une autre langue, que raisonnant sur le latin comme sur le français, on a établi dans les rudiments latins la fameuse règle du *que retranché*, le désespoir des colléges; apparemment on voulait dire que les Latins avaient *retranché* notre *que* dans le système de leur construction. Heureusement il paraît convenu que nous n'avons plus de cas, et M. Chapsal n'a eu garde de les faire revivre.

Hé bien! consommons jusqu'au bout ce noble sacrifice.

Immolons aussi sur l'autel de la critique les comparatifs, les superlatifs, les passifs, les neutres, et autre friperie qui n'a pas été taillée sur notre patron. Ne craignons pas d'appauvrir notre langue en lui retirant ce qui ne lui appartient pas. Sa véritable richesse, c'est son originalité, et elle disparaîtrait bientôt sous cet amas d'ornements ridicules dont une imitation irréfléchie l'avait affublée.

(*La suite au prochain numéro.*)

CONSEILS POUR LA VISITE DES ÉCOLES

AUX PERSONNES APPELÉES A INSPECTER OU A SURVEILLER CES ÉTABLISSEMENTS.

Un grand nombre de personnes se trouvent aujourd'hui dans la néeessité de visiter les écoles communales. Les préfets, les sous-préfets, les maires, les présidents et membres des comités sous la surveillance immédiate desquels se trouvent placées les écoles, se font un devoir d'encourager les instituteurs, de leur donner des conseils utiles, de leur indiquer les abus qui peuvent s'être introduits dans la discipline ou dans le matériel de leurs établissements.

Nous allons essayer d'indiquer la marche à suivre pour visiter une école sous ses rapports les plus importants; on pourra, pour les autres renseignements et pour les détails, recourir au *Manuel complet de l'enseignement simultané*, et au *Manuel complet de l'enseignement mutuel* (1).

Une école peut être considérée sous quatre points de vue qui embrassent : 1° le matériel, 2° le régime disciplinaire, 3° l'enseignement, la 4° moralité des élèves et du maître.

Matériel d'une école.

Nous avons eu occasion de voir un grand nombre d'écoles communales ; nous avons trouvé certains bâtiments dans un état déplorable; mais, là même, il était facile d'assainir, de nettoyer, de donner, en un mot, cet aspect de propreté qui est indépendant de la situation du local.

Quel que soit l'état des bâtiments, il faut d'abord s'assurer si la propreté y règne, si les murs sont blanchis à la chaux, si les carreaux des fenêtres sont nettoyés, si le plancher est balayé, si les toiles d'araignée sont enlevées soigneusement, et surtout si l'ordre règne sur la table du maître, sur celle des écoliers. Un coup d'œil suffit pour cet examen, et rarement il trompe, surtout quand la visite est imprévue.

Les lieux d'aisances exigent une surveillance toute spéciale ; ils doivent être tenus avec une extrême propreté. Les murs doivent être blanchis à la chaux ; une petite fenêtre y entretient un courant d'air. Des paquets de lavande, de thym, de serpolet, y neutralisent une partie de la mauvaise odeur.

Dans les petites écoles, il n'y a pas toujours des lieux d'aisances, les enfants vont dans un enclos ou dans un verger : c'est un abus qu'il faut faire disparaître. La construction des lieux d'aisances

(1) Chez Dupont, libraire, rue de Grenelle Saint-Honoré, 55.

peut se réduire à un tel degré de simplicité, que c'est une dépense presque insensible.

Au dessus de la place du maître, se trouvent placés le crucifix et le buste du Roi, ou au moins une gravure représentant le Christ sur la croix et une autre gravure représentant l'image du Souverain. Toute éducation, en France, doit être religieuse et monarchique, et aucun instituteur ne peut se dispenser de rappeler en toute occasion à la jeunesse qui est confiée à ses soins, qu'elle a des devoirs à remplir envers Dieu et le Roi.

Souvent, dans les petites écoles, une immense cheminée gothique sert à échauffer la classe. Si, dans les mauvais temps, elle ne renvoie pas dans l'intérieur des torrents de fumée, ce qui arrive ordinairement, il faut bien, de moins, convenir qu'elle n'échauffe pas la pièce et qu'elle sert presque uniquement aux besoins de famille de l'instituteur marié.

Un poêle en fonte, en faïence, ou même en terre, remplace avantageusement l'énorme manteau de cheminée; un vase rempli d'eau est placé sur le poêle pour contre-balancer par son évaporation les mauvais effets de la sécheresse de l'air sur les poumons.

Il est utile qu'une école soit munie d'une pendule ou d'une horloge en bois: cependant on peut à la rigueur s'en passer, pourvu que le maître ait une montre qui règle l'emploi du temps.

Nous avons vu, dans beaucoup de localités, les enfants assis sur de petits bancs de bois: une planche étayée et appuyée le long d'un mur servait à quelques élèves *écrivains*. Que pourrait faire le maître le plus intelligent avec un semblable matériel? Jamais il n'y aura de bon enseignement possible dans des classes où les élèves sont entassés les uns sur les autres de manière à ne pas occuper chacun plus de 15 pouces carrés.

On peut construire des bancs et des tables avec très peu de dépense; des planches d'un pied de largeur, légèrement inclinées et clouées sur des pieux de bois, forment des tables; d'autres planches, de huit pouces de largeur, également clouées sur de plus petits pieux, servent de bancs. Sans doute il est préférable que ces tables et ces bancs soient remplacés par des corps de menuiserie, c'est-à-dire par une table et son banc liés ensemble au moyen de traverses: cette disposition est plus favorable à la propreté, et les élèves trouvent dans une planchette au dessous de la table la facilité de placer leurs livres et leurs cahiers. Mais comme les améliorations s'introduisent lentement, on peut se contenter de bancs et de tables scellés dans le plancher. Le dessus des tables est percé pour recevoir des godets en plomb servant d'encriers. Les encriers mobiles doivent être prohibés, ils se renversent, couvrent les cahiers d'encre et occasionnent des désordres de toute espèce.

Des ardoises sont indispensables dans une école pour occuper les plus jeunes enfants. On fixe les ardoises aux tables et à fleur de bois ; on les place dans des entailles faites à la surface de la table où elles sont maintenues par deux vis.

Les enfants écrivent sur les ardoises avec des bouts de crayons de talc placés dans de petits porte-crayons de cuivre. Les plus jeunes écrivent des chiffres pendant la classe d'arithmétique, et des lettres pendant la classe de français. Mais tenir ces malheureux enfants assis pendant toute une journée sur un banc de bois avec un Psautier latin entre les doigts, c'est véritablement les mettre à la torture et leur inspirer un dégoût insurmontable pour l'étude, qui apparaît à eux sous une forme si rebutante.

Le maître donne ses explications sur un grand tableau noir de trois pieds de hauteur sur quatre pieds de largeur. Aucune école ne peut se passer d'un grand tableau noir construit en bois de sapin et garni de deux traverses en chêne pour empêcher le bois de se déjeter.

Telles sont les diverses parties du matériel sur lesquelles l'attention du visiteur doit se porter successivement. Si l'école est considérable, elle est probablement munie d'un préau couvert; les murs de la classe y sont ornés de cartes murales tracées en couleur et sur une grande échelle; le maître a une estrade d'où il surveille les élèves et saisit d'un coup d'œil tous leurs mouvements, etc.

Dans une grande école mutuelle, le matériel est bien plus considérable. Nous renvoyons aux ouvrages cités plus haut ; on y trouvera tous les documents qui peuvent être utiles.

Régime disciplinaire.

Il est facile de voir, en entrant dans une école, si les élèves sont accoutumés à une bonne tenue. Si le maître est un homme qui se respecte et sait se faire respecter, les enfants ont un air de douceur, de soumission et de retenue qui n'échappe pas à l'œil observateur des étrangers. Le silence règne sans effort et l'ordre se laisse apercevoir dans toutes les relations du maître avec ses élèves.

Si le maître, au contraire, élève la voix sans motif, crie à faire trembler les vitres, rudoie les enfants pour leur imposer silence, c'est une présomption bien défavorable de la discipline habituelle de la classe.

Un examinateur, avant d'interroger les élèves, doit se faire représenter les cahiers et les livres.

Les cahiers bien tenus, bien propres et bien écrits, indiquent l'élève studieux, appliqué et attaché à ses devoirs ; ils prouvent aussi les soins que donne l'instituteur à sa classe.

La propreté est sur-tout le mérite essentiel d'un cahier.

L'article 9 du statut sur les écoles primaires élémentaires communales porte textuellement :

« Les livres dont l'usage aura été *autorisé* pour les écoles primaires seront seuls admis dans ces écoles.

« Le maître veillera à ce que les élèves de la même division aient tous les mêmes livres. »

L'examinateur devra donc s'assurer si les livres sont autorisés par le conseil royal. Ces volumes portent au dessus du titre : *Livre adopté* ou *autorisé par le conseil royal de l'instruction publique.*

Il est temps de proscrire des écoles ces livres inutiles ou dangereux qui inondent toutes nos communes et qu'y transportent à bas prix les colporteurs. Tous les livres mal faits, mal écrits, mal imprimés, que Paris rejette, que l'opinion publique répudie et qui devraient être mis au pilon, sont expédiés dans les plus petites communes par des maisons de librairie et vendus à un prix inférieur en apparence, mais qui, en réalité, est double et triple de la valeur vénale de Paris. Et ceci n'est pas une assertion hasardée, mais un fait constant et dont nous avons la connaissance intime. Les examinateurs feront leur devoir en réclamant l'exécution de l'article 9 du statut.

Les registres sont nécessaires à la bonne administration d'une école ; ils doivent être tenus proprement, sans ratures et sans taches. L'examinateur se les fera représenter.

Trois registres suffisent, savoir : 1° le registre d'inscription des élèves, 2° le registre des recettes et des dépenses, 3° le registre de correspondance.

Enseignement.

Pour constater l'état de l'instruction, l'examinateur interrogera les élèves sur les diverses branches de l'enseignement :

Il fera venir les élèves d'une même classe et les fera lire successivement. Une phrase ou deux suffisent pour apprendre qu'un élève lit bien ou mal. Si l'on ne peut faire lire tous les élèves, il faut en choisir au hasard un certain nombre parmi les plus avancés et parmi les plus jeunes, ce qui fait connaître la force moyenne de la classe.

Ensuite, on se fait représenter les cahiers d'écriture et les modèles que copient les élèves.

Pour la grammaire française, on adresse des questions aux enfants. Ces questions se trouvent, avec les réponses, dans le *Guide de l'examinateur*. Ou bien encore on écrit une phrase sur le tableau noir ; elle sert de texte aux questions que l'on adresse aux enfants d'une même division.

Le calcul et le système légal des poids et mesures sont rigoureusement prescrits par le statut, et l'examinateur fera des questions tant sur l'arithmétique que sur le système légal des poids et mesures. Les quatres règles et les fractions forment l'enseignement ordinaire des écoles élémentaires.

Afin de s'assurer si les élèves comprennent le système légal des poids et mesures, l'examinateur fera résoudre quelques questions sur le tableau noir ; il fera convertir des anciennes mesures en nouvelles et des nouvelles en anciennes. Ces exercices sont très utiles et mettent à l'épreuve la sagacité des enfants.

Quelques questions sur l'instruction morale et religieuse indiqueront à l'examinateur si l'instituteur apprécie comme il le doit un enseignement qui est d'une si haute importance, et qui exercera une si grande influence sur le bonheur des élèves.

Selon l'importance des écoles, on interroge également sur l'histoire, sur la géographie, sur l'arpentage, sur le dessin linéaire, etc.

Moralité.

Indépendamment des traits généraux de moralité dont nous avons parlé plus haut, tel que l'air posé, soumis et respectueux des élèves, la tenue décente et grave du maître, l'examinateur reconnaît la moralité de l'enseignement 1° au système des punitions et des récompenses employées dans l'école, 2° à l'instruction morale et religieuse.

L'article 29 du statut est conçu en ces termes : « Les élèves ne pourront jamais être frappés.

« Les seules punitions dont l'emploi est autorisé sont les suivantes :

1° Un ou plusieurs mauvais points.

2° La réprimande devant les camarades.

3° La restitution d'un ou de plusieurs billets de satisfaction.

4° La privation de tout ou partie des récréations, avec une tâche extraordinaire.

5° La mise à genoux pendant une partie de la classe ou de la récréation.

6° L'obligation de porter un écriteau désignant la nature de la faute.

7° Le renvoi provisoire de l'école. »

Ainsi les férules, les martinets, le fouet et les verges sont sévèrement exclus des écoles. Un examinateur ne saurait tolérer ces punitions sans manquer gravement à ses devoirs. Certains instituteurs forceraient à regretter l'emploi des verges et du fouet, car ils frappent les enfants avec brutalité, leur donnent des soufflets

violents, ou même des coups de poing. Ces excès sont d'autant plus condamnables qu'ils peuvent avoir des suites très fâcheuses.

L'examen de l'instruction morale et religieuse doit être fait avec grand soin. Le *Traité de morale*, à l'usage des écoles primaires, par M. Rendu, nous paraît très propre à guider l'examinateur. Voici quelques titres des chapitres de cet ouvrage qui feront connaître le genre de questions qui peuvent être adressées sur l'instruction morale et religieuse : Devoirs envers Dieu. — Du culte dû à Dieu. — De la prière. — De la dignité de la nature humaine. — De la nécessité et des avantages de l'instruction. — Des vrais biens. — De la modération dans les désirs. — De l'amour de la justice. — De l'amour de la patrie. — De l'amour filial. — De l'amour fraternel. — De la bienfaisance. — De la médisance. — De la conduite envers les ennemis.

Les questions posées aux élèves doivent être simples comme les réponses. Au lieu de généraliser, on peut leur présenter des cas particuliers qui se rencontrent chaque jour dans la vie d'un enfant; on leur demande ce qu'ils feraient en telle ou telle circonstance, et d'après leur réponse on s'efforce de savoir quel est le principe qui a dirigés.

Avant de quitter une école, l'examinateur fera bien d'adresser quelques mots d'encouragement aux élèves et au maître, avec promesse de revenir pour constater des résultats encore plus satisfaisants.

INSTRUCTIONS

POUR LES EXAMENS DE CAPACITÉ.

HISTOIRE DE FRANCE.

(2e article (1).)

8° Les Séquanes alors formèrent avec les Arvernes (peuples d'Auvergne) une ligue qu'ils eurent l'imprudence de mettre sous la protection d'un roi des Suèves, tribu germaine, pour balancer apparemment le patronage que les Romains accordaient aux Eduens. Ce roi (c'était Arioviste), ravi de s'ouvrir ainsi le chemin des Gaules, accourut avec ses Germains secourir ses nouveaux alliés, et les Eduens furent vaincus et subjugués. Mais les Séquanes, aussi bien que les Eduens, ne furent pas long-temps à

(1) Voyez *Manuel général*, tome IV, n° 11, p. 278.

s'apercevoir qu'en appelant un allié ils s'étaient donné un maître, et le joug d'Arioviste était bien plus pesant encore pour eux que ne l'avaient jamais été les vexations de leurs ennemis. Arioviste se croyait en pays conquis, il y appelait des bords du Rhin tous les Suèves qui voulaient s'établir dans les Gaules, et, comme il le dit lui-même naïvement à César, il croyait avoir autant de droits à faire de la Gaule du nord une *province germaine*, que les Romains à faire de la Gaule méridionale une *province romaine*. Mais ce n'était là le compte ni des Gaulois, qui voulaient rester libres, ni des Romains, qui ne voulaient en Gaule d'oppression qu'à leur profit. Les Eduens, et bientôt les Séquanes eux-mêmes, implorèrent donc César comme un libérateur. C'était lui qui commandait alors au nom de Rome dans les Gaules, et il brûlait d'y signaler son nom; mais, avant de rien entreprendre contre Arioviste en faveur de ses alliés, il eût à défendre la province même contre une attaque formidable.

59 ans avant J. C., les Helvètes (peuple de la Suisse) résolurent un jour de quitter leurs montagnes pour aller chercher, les armes à la main, un pays plus heureux où ils pussent s'établir, et pour s'imposer davantage la nécessité de mettre à fin cette entreprise, ils ne voulurent se laisser aucun espoir de retour, et brûlèrent avant de partir leurs maisons et leurs villes. Ils se mirent en marche avec une population de près de quatre cent mille individus, hommes, femmes, enfants, tous décidés à faire en cette rencontre le métier de soldat; mais il fallait trouver passage chez les Eduens ou dans la province romaine. Les Eduens, d'après l'ordre de César, s'y refusèrent. Quant à César lui-même, on sent avec quelle hauteur il dut accueillir la demande des barbares. Obligés de recourir à la force, les Helvètes franchirent les limites de la province, mais ce ne fut pas pour long-temps. César les poursuivit sans relâche, jusqu'à ce qu'ayant trouvé une occasion favorable de les attaquer il les força de retourner vaincus, désarmés, décimés par la faim et par les combats, dans ces rochers qu'ils avaient juré de ne plus revoir. Ils n'y rentrèrent qu'au nombre de cent vingt mille, le reste avait péri.

Ce n'était là que le prélude des glorieux succès de César. Vainqueur des Helvètes, il demande compte à Arioviste de l'oppression qu'il fait peser sur les peuples alliés de Rome. Il exige impérieusement que le roi des Suèves quitte à l'instant un pays où il n'eût jamais dû paraître, et retourne au delà du Rhin avec ses bandes germaines. Arioviste, à son tour, ne répond pas avec moins d'arrogance, et se prépare au combat. Les légions romaines furent, dit-on, un moment ébranlées par les récits merveilleux qu'on leur faisait de

tout côté de la taille gigantesque et du courage de leurs nouveaux ennemis; mais quand César, en les menant souvent en face de leur camp, les eut bien familiarisés avec la vue de ces tribus, il ne leur resta plus qu'un vif désir d'en venir aux mains avec elles. Les Suèves enfin furent complètement battus, et dans leur fuite, poursuivis par les Romains, harcelés par les Gaulois dont ils traversèrent les états, ils parvinrent avec peine et en petit nombre à regagner l'autre rive du Rhin.

9° Les Suèves avaient disparu, les Séquanes et les Eduens allaient enfin respirer, ils étaient libres : ils le croyaient du moins. Cependant César, le libérateur des Gaules, César, dont ils avaient célébré la victoire avec enthousiasme, restait à son tour avec son armée au milieu de leurs villes, gardant leurs ôtages, et ne parlant point de son retour dans la province. C'est alors que les Gaulois comprirent toute l'étendue du danger que courait leur liberté, et qu'ils s'étaient donné eux-mêmes un autre Arioviste plus redoutable que le premier. Aussitôt de toutes parts s'organisa dans les Gaules un plan de défense générale, une ligue de tous les peuples pour l'indépendance commune, quoique César ait encore été puissamment secondé dans cette guerre par la défection de quelques états, tels que les Rèmes (Rémois, habitants de la Champagne), qui préférèrent l'or des Romains à la liberté de leur pays. Cependant il faut rendre au reste des peuplades gauloises cette justice, qu'elles apportèrent toutes au grand travail de l'affranchissement des Gaules une ardeur, une constance, un courage dignes d'un meilleur sort. Ils eussent triomphé sans doute contre tout autre ennemi que les Romains, contre tout autre capitaine que César. Leur gloire est d'avoir pu leur résister si long-temps. Néanmoins, sans le suivre dans le cours de ses exploits funestes, nous le voyons subjuguer tour à tour lui-même, ou par les mains de ses lieutenants, tous braves comme leur chef, la nation des Suessions (pays de Soissons, Noyon, etc.) des Bellovaques (Beauvais), qui pouvaient mettre jusqu'à cent mille guerriers en campagne, des Ambiens (Amiens), des Nerviens (Flamands), réputés les plus sauvages de tous les hommes, des Aduatiques, reste de Cimbres échappés à l'épée de Marius; des Armoricains (Bretons), parmi lesquels les Venètes (peuples de Vannes) soutinrent long-temps sur leurs vaisseaux les attaques répétées des Romains. Tout fut soumis. Ni les diversions que les Gaulois suscitèrent aux Romains par les invasions des Germains en Gaule, ni la révolte d'Ambiorix, ni celle de Vercingétorix, jeune roi des Arvernes, qui conduisit la Gaule tout entière à la conquête de la liberté et qui fut sur le point de la ressaisir en effet, ni la nouvelle ligue qui se forma après sa mort pour achever son œuvre, ne purent prévaloir contre la for-

tune et le génie de César. Seulement touts ces obstacles fournirent aux Romains de nouveaux sujets de triomphe, aux Gaulois de nouveaux sujets de deuil, et sans parler des hommes qu'ils y perdaient dans les combats, victimes dévouées à l'amour de la patrie, il n'y eut pas une seule de toutes ces expéditions successives qui ne fût signalée par des vengeances inouies. C'était, chez les Aduatiques, cinquante mille têtes mises à l'enchère des esclaves; chez les Venètes, la noblesse expirant dans les tortures, et le reste vendu pour aller servir ses maîtres en Italie, chez les Eburons, toutes les villes, toutes les habitations livrées aux flammes, et dans toutes les Gaules ceux qui avaient porté les armes contre les Romains, condamnés à vivre mutilés, privés de ce bras qu'ils avaient consacré à la défense de leur liberté, monuments vivants de la vengeance de Rome.

10° Avec la guerre cessèrent tout à coup les persécutions de César; et comme s'il avait voulu les convaincre d'abord de l'inutilité et du péril de la résistance pour leur faire mieux goûter après les avantages de la soumission, il traita ses conquêtes avec bien plus de douceur que les Romains n'en avaient montré sous Sextius, sous Cépion, sous Pompée, dans la province du midi. Il commença par réduire, sous la dénomination de *province chevelue*, toute la portion des Gaules qu'il avait subjuguée, pour la distinguer de la *province narbonnaise*, pacifiée depuis long-temps. Puis, pour donner à ces esprits guerriers l'aliment dont ils avaient besoin, sans danger pour son autorité, il se composa une garde de tous les vieux soldats gaulois qui s'étaient distingués contre lui dans la guerre de l'indépendance; il les soumit à la discipline et les admit aux droits des autres soldats romains, se contentant de les distinguer par l'image d'une alouette figurée au cimier de leur casque, ce qui les fit surnommer la *légion de l'alouette*. Il n'entreprit rien contre la religion et le gouvernement intérieur de chaque cité; il imposa des contributions assez modérées, gagna les principales familles par l'appât du titre de citoyen romain, et grâce à cette conduite pleine de clémence et de ménagement, lorsqu'il commença dans son pays la guerre civile contre Pompée, il trouva dans la *Gaule chevelue* son plus puissant appui. Ses succès ne l'avaient pas seulement rendu l'idole de ses propres soldats, ils avaient inspiré la même admiration aux vaincus; sa douceur après la victoire lui donna sur les cœurs une autorité nouvelle, et tous le suivirent avec enthousiasme en Italie pour renverser le pouvoir du sénat.

Il n'en fut pas de même de la province narbonnaise. Dans les guerres de Marius et de Sylla, elle avait appris à croire plus solide le parti des familles patricienne. Marseille, Narbonne, devaient à cette alliance leur agrandissement, et nous avons vu

comment les autres villes avaient été punies d'avoir embrassé la cause de Marius. Marseille, soit par reconnaissance, soit par une fausse politique, resta fidèle encore au sénat, et recruta dans toute la *province* des troupes pour combattre César. Les Gaulois qu'elle prit à sa solde la défendirent vaillamment; elle-même trouva dans la supériorité de sa marine un avantage qui la soutint long-temps contre les attaques des lieutenants de César; enfin il fallut céder et se livrer à la discrétion du vainqueur de Pompée. Massalie, Narbonne, les tribus gauloises qui s'étaient déclarées contre lui, furent traitées avec sévérité. Les autres, au contraire, furent recompensées par d'éclatantes faveurs. La légion de l'alouette tout entière fut décorée du titre de citoyens romains. Il alla même jusqu'à conférer les droits de *sénateur* aux Gaulois notables qui avaient épousé chaudement ses intérêts. Il honora de son nom un certain nombre de villes comme *Bibracte*, chez les Eduens, qui ajoutèrent le titre de *Julienne*, en souvenir de *Jules* César, à leur ancienne dénomination.

11° La mort de César fut suivie de longues dissensions à Rome qui ne permirent pas à ses vengeurs de songer tout d'abord au maintien de la paix dans les Gaules. Les peuples vaincus en profitèrent pour essayer de s'affranchir de la dépendance des Romains, mais Auguste, bientôt maître de la république, et paisible dans Rome, voulut consolider la conquête de Jules César, et après avoir fait rentrer dans l'obéissance quelques nations, comme l'Aquitaine, qui s'était soulevée tout entière, il s'appliqua à détruire dans ce pays toutes les traces de l'ancienne liberté. Il commença par déclarer la Gaule *province impériale* et la soumit à un régime purement militaire; il la divisa en trois sections, où il établit des colonies romaines. La première, sous le nom d'*Aquitaine*, comprit tout le midi de la Gaule. La deuxième, sous celui de *Belgique*, tout le nord. La troisième, enfin, ou Gaule centrale, avait pour capitale *Lugdunum* (Lyon); elle était désignée sous le nom de *Lyonnaise*. Lyon devint ainsi le centre de l'administration des Gaules. Un système de finances moins favorable aux provinces, mais plus régulier, remplaça les contributions levées par J. César. Les naturels du pays furent presque partout désarmés. Dans chaque ville seulement une garde de citoyens fut autorisée à veiller au maintien de l'ordre et de la police. Les tribus populeuses durent fournir un contingent de troupes qui n'étaient commandées que par des chefs romains.

12° Auguste, sans abolir la religion des druides, témoigna le désir de la voir remplacer par celle du paganisme, qu'il professait, et pour mériter ses bonnes grâces, un grand nombre

de riches familles désertèrent leur foi et sacrifièrent aux dieux nouveaux, dont les temples s'élevèrent en peu de temps dans toute la Gaule. Un grand nombre d'écoles fondées aussi dans différentes villes, à Tolose, à Arelate (Arles), à Vienne, à Bibracte (Autun), propagèrent dans les provinces le goût de la littérature grecque et latine, et détournèrent vers les lettres toute l'ardeur de l'esprit gaulois. Rome envoya en Gaule jusqu'à des médecins et des maîtres d'éloquence pour y enseigner leur art. Les colonies nombreuses d'Aix, de Narbonne, d'Arles, Beziers, Fréjus, Orange, Carpentras, Valence, etc., mirent de tous côtés les Gaulois en rapport avec Rome, et contribuèrent à dénaturer la société gauloise pour la plier à la civilisation italienne. L'empereur, et sous Auguste, et sous ses successeurs, vint plus d'une fois résider lui-même à Lyon, capitale des trois provinces *chevelues*. On y battait des monnaies d'or et d'argent, et toutes les routes importantes de la Gaule y venaient aboutir.

Cependant, lorsque l'empire de Rome passait en des mains moins puissantes que celles d'Auguste ou de César, ou quand les vexations des gouverneurs faisaient trop sentir aux Gaulois le poids de leur servitude, ils se rappelèrent quelquefois leur ancienne indépendance, et tentèrent de la reconquérir. Tel fut le but de la révolte de Julius Florus et de Sacrovir, 21 ans avant J. C. Tel fut aussi l'objet des guerres plus savantes et plus méthodiques des Civilis, des Classicus et des Alpinus, vers l'an 68 de notre ère. Mais tous ces efforts étaient inutiles: c'était un reste de patriotisme mal éteint qu'étouffaient bientôt la puissance des armes romaines et l'apathie de la société gauloise; elle s'était pour ainsi dire abjurée elle-même et prostituée à ses maîtres; elle cherchait à rivaliser avec eux dans les arts qu'elle en avait appris; instituait des concours de poésie et d'éloquence dans ses gymnases; sacrifiait, sur un édit de l'empereur Claude, tout son ancien respect pour la religion des druides, et en attendant le christianisme, comme honteuse elle-même du nom de Gaulois, ambitionnait l'honneur de l'échanger pour le titre de citoyen romain; quelquefois même, surtout depuis le décret de l'empereur Claude, on aspirait en secret à obtenir dans le *sénat* une place à laquelle les lois permettaient désormais de prétendre.

Aussi n'est-on pas étonné de voir souvent des Gaulois figurer dans le gouvernement de l'empire, et se mêler à leurs maîtres dans les intrigues des cours. Le noble gaulois aimait à quitter son pays pour aller étaler à Rome ses immenses richesses, et rivaliser de profusion et de magnificence avec les affranchis de l'empereur. Brave comme tous ceux de sa race, d'un esprit délié,

d'une éloquence facile, il revenait quelquefois visiter son ancienne patrie avec le titre de chevalier, de sénateur, de préteur ou de consul. On vit un d'eux, Valérius Asiaticus de la ville de Vienne, acheter dans Rome les jardins fameux de Lucullus et les embellir encore, étonner Rome du spectacle de son opulence, et contribuer par son courage à l'affranchir du joug de l'empereur Caligula. Julius Africanus, du pays de Saintes, fut mis à mort avec Séjan, ministre corrompu, comme complice de ses méfaits.

(*La suite au prochain numéro.*)

RÉSUMÉ.

État de la Gaule avant la conquête romaine.

8° Guerre d'Arioviste, vaincu par le grand César.

9° Ligue des peuples de la Gaule contre la domination romaine. Victoires de César. Mort de Vercingétorix.

10° Etablissement de la *province chevelue*. Conduite habile de César pour s'attacher les vaincus.

11° Après la mort de César, Auguste continue l'œuvre de pacification des Gaules, commencée par ce grand homme.

12° Abolition de la religion des druides. Civilisation de la Gaule. L'esprit gaulois s'éteint.

DESSIN LINÉAIRE.

(4e article (1).

XL. Dans une disposition méthodique des figures du dessin linéaire, les pyramides doivent venir immédiatement après les polygones, car en effet les pyramides se composent d'une base polygoniale et de faces triangulaires qui toutes aboutissent à un point nommé *sommet de la pyramide*.

On distingue les pyramides par le nombre des côtés ou des angles du polygone qui sert de base. Si la base est triangulaire, quadrangulaire, pentagonale, etc., etc., la pyramide est dite triangulaire, quadrangulaire, pentagonale, etc.

XLI. Les lignes et les surfaces se tracent uniformément; il n'en est pas de même des corps dont les différentes faces sont diversement éclairées par la lumière du jour.

Dans la peinture et dans le dessin proprement dit, on indique les modifications de la lumière par des teintes plus ou moins fon-

(1) Voyez *Manuel général*, tome II, page 212; tome III, page 105; tome IV, page 96.

cées, par des ombres, par des clairs-obscurs, par des dégradations de tons qui ont pour objet de produire une illusion, et de représenter aux yeux les objets en *relief*.

Dans le dessin linéaire, où l'on n'emploie pas d'ombres, il faut recourir à un autre expédient. On accuse plus fortement certaines lignes que d'autres. Les lignes plus fortement indiquées s'appellent *lignes ombrées ;* elles produisent suffisamment de relief pour faire distinguer les plans inégalement éloignés de l'œil du spectateur.

XLII. Pour copier la pyramide triangulaire fig. 1, on trace d'abord le triangle de la base. Au centre de cette base on marque un point où l'on élève une verticale : cette verticale est la hauteur de la pyramide. Il ne reste plus qu'à joindre l'extrémité supérieure de cette verticale avec les sommets des trois angles du triangle. Ces lignes de jonction se nomment les *arêtes de la pyramide.*

On observera quelles sont les lignes ombrées qui font relief dans la figure, et on les indiquera plus fortement dans le dessin.

Il est facile de voir quelles lignes doivent être ombrées, en se rappelant que le jour vient de gauche à droite et éclaire les objets suivant une inclinaison de 45 degrés ou de 50 grades.

XLIII. Un cube est un corps terminé par six carrés égaux. Pour copier le cube fig. 2, on trace d'abord le parallélogramme qui sert de base, on élève une verticale au sommet de chaque angle; les quatre verticales doivent être d'une égale longueur; il ne reste plus qu'à unir les extrémités des verticales par des droites et le cube est terminé. Il est vrai que par ce procédé le cube ne se trouve pas en perspective; mais l'étude de la perspective est trop compliquée pour les élèves et pour les instituteurs, et l'on peut se contenter de la construction que nous indiquons et que l'on nomme *perspective cavalière*. Les meilleurs ouvrages anglais et français sur le dessin linéaire et sur le dessin des machines, sont disposés d'après la perspective cavalière.

XLIV. Un prisme est un corps dont les bases supérieure et inférieure sont des polygones égaux et parallèles, et dont les faces latérales sont des parallélogrammes. Le prisme est droit si ses arêtes sont perpendiculaires à la base, autrement il est oblique.

Le prisme prend son nom de sa base. Il est dit triangulaire, quadrangulaire, pentagonal, si la base est un triangle, un quadrilatère, un pentagone.

XLV. La fig. 3 représente un prisme triangulaire droit; la fig. 4 représente un prisme triangulaire oblique, et la fig. 5 représente un prisme triangulaire droit régulier. Pour tracer ces trois figures, il faut commencer par tracer le triangle de la base, mener des obliques d'une égale inclinaison, dans la fig. 4, et mener des verticales d'égale longueur dans les fig. 3 et 5. En réunissant les

extrémités des arêtes par des droites, les prismes sont construits.

XLVI. Si dans un prisme les bases sont des parallélogrammes, on le nomme *parallélipipède*. Le parallélipipède est droit lorsque les arêtes sont perpendiculaires à la base; autrement il est dit parallélipipède oblique.

La fig. 6 représente un parallélipipède droit, et la fig. 7, un parallélipipède oblique. Le tracé de ces figures n'offre aucune difficulté, il rentre dans les constructions précédentes.

XLVII. Un *prisme pentagonal* est un prisme dont la base est un pentagone : la fig. 8 représente un prisme pentagonal régulier droit. On trace d'abord la base qui est un pentagone régulier, ensuite on élève une verticale au sommet de chacun des angles du pentagone : ces verticales doivent être d'égale longueur : si l'on réunit les extrémités supérieures des verticales par des droites, on forme ainsi la base supérieure égale à la base inférieure.

XLVIII. La fig. 9 représente une pyramide quadrangulaire ; la fig. 10 représente une pyramide pentagonale ; la fig. 11 représente une pyramide hexagonale.

Ces trois figures se construisent en traçant la base et en faisant coïncider les sommets des angles de la base avec le sommet de la pyramide. Toute la difficulté consiste à faire concourir avec précision toutes les arêtes au sommet de la pyramide, et l'on verra que l'exécution demande beaucoup de soins et d'attention.

XLIX. La division des droites en parties égales est une opération dont on fait un usage fréquent dans la vie, et qui exerce le coup d'œil des élèves. On fait tracer une horizontale, une verticale, une oblique, et on fait diviser chacune de ces lignes en deux, en quatre, et en huit parties égales. Pour diviser une ligne en 8 parties égales, on la divise d'abord en 2 parties égales ; chaque partie se divise en deux autres parties égales, ce qui donne en tout quatre parties égales ; il ne reste plus qu'à diviser chacune d'elles en deux moitiés. L'exactitude du travail se vérifie avec le demi-mètre. On mesure d'abord la ligne totale ; supposons qu'elle soit de 6 décimètres, on en prend le huitième, qui est de 75 millimètres ; il ne s'agit donc que de voir si chacune des divisions de la ligne est exactement de 75 millimètres.

L. Les divisions en 2, 4, 8, 16 parties égales, ne sont pas difficiles, puisqu'elles se réduisent en réalité à la division en deux moitiés ; mais il n'en est pas de même des divisions en 3, en 5, en 7, en 11 parties, etc. Ces opérations demandent un œil très exercé et exigent beaucoup de soin. Il est bon d'y accoutumer insensiblement les élèves : c'est un service à leur rendre, surtout lorsqu'ils sont destinés aux états industriels.

LI. Le tracé des lignes d'une longueur déterminée est encore un exercice aussi nécessaire qu'utile. Il suppose que les élèves ont une notion exacte de la longueur du mètre et de ses divisions. Les instituteurs qui voudront que les notions du mètre, du décimètre, du centimètre et du millimètre soient claires et précises, feront bien de remettre un mètre entre les mains des écoliers, de leur faire chercher eux-mêmes sur une canne ou sur une règle divisée des parties appréciables, telles que 2 décimètres, 4 décimètres, 7 décimètres; puis 25 centimètres, 41 centimètres, 76 centimètres; puis 213 millimètres, 456 millimètres, 755 millimètres, etc.

Si les enfants, malgré cette progression méthodique, ne comprennent pas les expressions 213, 456 et 755 millimètres, on leur décompose ces nombres, et on leur montre que 213 millimètres équivalent à 2 décimètres plus 1 centimètre, plus 3 millimètres; que 456 millimètres équivalent à 4 décimètres, plus 5 centimètres, plus 6 millimètres; que 755 millimètres équivalent à 7 décimètres, plus 5 centimètres, plus 5 millimètres, et comme on trouve facilement, sur le mètre divisé, les décimètres, les centimètres et les millimètres isolés, on se fait tout de suite l'idée d'un nombre un peu considérable de centimètres ou de millimètres.

Avec un peu d'habitude, les enfants apprécient facilement des longueurs à un centimètre près, mais nous avons vu des élèves apprécier à un millimètre près de petites longueurs. Cette approximation ne s'acquiert qu'à la longue, et par le petit nombre des enfants.

LII. A la division des lignes en parties égales on fait succéder la division des angles. On trace un angle droit et on le fait diviser en deux, quatre, huit parties égales; l'élève tire l'oblique à partir du sommet de l'angle, en tâchant de diviser l'espace en deux parties égales; il opère de même dans chacune des sections, ce qui lui donne quatre parties, et s'il divise chaque nouvelle partie en deux moitiés, l'angle droit sera divisé en 8 parties égales.

On vérifie l'exactitude de cette opération avec un rapporteur en corne ou avec le mètre. Si l'on se sert du mètre, il faut préalablement décrire un arc de cercle en prenant le sommet de l'angle pour centre. Les cordes des arcs doivent toutes être égales.

LIII. Si l'on divise la base d'un triangle (*fig.* 12) en cinq parties égales, et que l'on joigne le sommet à tous ces points de division, le triangle se trouve divisé en cinq triangles égaux, non pas par superposition, mais égaux en surface ou équivalents, selon l'expression de la géométrie.

La fig. 13 représente un rectangle que l'on doit diviser en 6 parties égales; il suffit, comme on le voit sur la figure, de diviser deux côtés opposés en 6 parties égales, et de joindre par des droi-

tes les points de division : le rectangle se trouvera divisé en 6 rectangles équivalents.

Pour diviser en 7 portions égales le trapèze fig. 14, on divise les deux côtés parallèles en 7 parties égales, et l'on joint les points de division par des droites. Le trapèze se trouve divisé en 7 parties équivalentes, c'est-à-dire égales en surface.

La division des figures en parties égales est d'autant plus essentielle, qu'elle trouve une application immédiate dans le partage des propriétés, et qu'elle se rattâche par conséquent à une partie essentielle de l'arpentage.

Dans un article suivant, nous donnerons une suite de dessins construits d'après l'application de la ligne droite.

Questionnaire.

Comment se forment les pyramides? et comment les distingue-t-on? V. § XL. Qu'entendez-vous par lignes ombrées et quel est leur emploi dans le dessin linéaire? V. § XLI.

Tracer une pyramide triangulaire, et indiquer quelles seront les lignes ombrées. V. § XLII.

Qu'est-ce qu'un cube? quelle est la construction de cette figure? V. § XLIII.

Qu'entendez-vous par perspective et par perspective cavalière? V. § XLIII.

Qu'est-ce qu'un prisme? Qu'est-ce qu'un prisme droit? Qu'est-ce qu'un prisme oblique? Comment distingue-t-on les prismes entre eux? V. § XLIV.

Tracer un prisme triangulaire droit; tracer un prisme triangulaire oblique; tracer un prisme triangulaire droit régulier. V. § XLV.

Qu'est-ce qu'un parallélipipède? Qu'est-ce qu'un parallélipipède droit? Qu'est-ce qu'un parallélipipède oblique? V. § XLVI.

Tracer un prisme pentagonal. Qu'est-ce qu'un prisme pentagonal droit et régulier? V. § XLVII.

Tracer une pyramide quadrangulaire; tracer une pyramide pentagonale; tracer une pyramide hexagonale. En quoi consiste la difficulté du tracé de ces trois figures? V. § XLVIII.

Diviser une horizontale, une verticale et une oblique en deux, quatre, huit parties égales. V. § XLIX.

Diviser une horizontale, une verticale et une oblique en trois, cinq, sept, onze parties égales? V. § L.

Tracer des lignes d'une longueur déterminée en décimètres, centimètres et millimètres; décomposer un nombre considérable de millimètres en décimètres, centimètres et millimètres? V. § LI.

Diviser un angle droit en deux, quatre, huit parties égales. Comment vérifie-t-on l'exactitude de cette opération? V. § LII.

Diviser un triangle en deux, quatre, cinq, sept triangles équivalents entre eux; diviser un rectangle en un certain nombre de rectangles équivalents; diviser un trapèze en un certain nombre de trapèzes équivalents. V. § LIII.

MÉLANGES.

1° DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE A L'ÉTRANGER.

ANGLETERRE.

ENQUÊTE DU COMITÉ FORMÉ PAR LE GOUVERNEMENT POUR L'AMÉLIORATION DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

(2e article (1).

395. Avez-vous des exemples de dissidents envoyant leurs enfants aux écoles nationales et leur permettant l'usage du *Catéchisme de l'église?* — Oui, mais c'est qu'il leur était alors impossible d'envoyer leurs enfants à une autre école. Leur opinion est que la meilleure manière d'enseigner la morale à un enfant n'est pas de l'obliger à répéter ce qui n'est pas vrai. Un baptiste ne pense pas que ce soit bien que son enfant soit obligé de dire qu'il a été baptisé. Un autre dissident n'approuverait pas qu'on forçât son enfant de dire qu'il a grand-père et grand-mère quand il n'en a pas. Outre cela, ils ne considèrent pas comme conforme à la liberté de conscience l'imposition obligée d'un catéchisme. Un autre reproche que les dissidents font aux écoles nationales, c'est que les enfants qui y sont admis sont tenus de renoncer aux écoles du dimanche, ce qui est très désagréable et très fâcheux.

Quelle satisfaction, en effet, peut avoir un maître à maintenir un système qui oblige ses élèves à proclamer vrai ce qui est faux?

M. Crossley, maître de l'école anglaise de Borough, a fait au comité les réponses suivantes :

1129. Y a-t-il dans vos écoles des enfants dont les parents appartiennent à quelques sectes dissidentes? — Oui.

1130. — Se sont-ils jamais plaints de votre manière d'enseigner

(1) Voyez *Manuel général*, tome IV, page 290, n° 11.

l'Ecriture, comme propre, par exemple à les amener à des opinions particulières différentes des leurs? — Je n'en ai point d'exemple, excepté parmi les Juifs. Nous avons quelques garçons catholiques romains. Mais ils ne nous ont jamais fait d'objection, quoiqu'ils préférassent vraisemblablement nous voir faire usage d'une autre version.

1131. — Mais n'avez-vous jamais reçu de plainte d'aucune secte chrétienne? — Je n'en ai point d'exemple.

1136.—Vous connaissez les opinions professées par les sociniens. Supposez qu'un parent socinien entre dans votre école au moment où vous examinez les enfants sur un des chapitres les plus décisifs de Jean, entendrait-il quelque chose d'opposé à ses opinions? — Je pense qu'il s'en prendrait à la version; mais il n'aurait rien à objecter s'il avouait la version, car on n'en donne que la stricte explication grammaticale, et rien de plus.

1136. Pensez-vous que l'enseignement de ces points délicats de doctrine soit exigé de vous par les différentes classes de parents qui envoient leurs enfants à votre école? — Je n'ai jamais entendu les parents exprimer une opinion là-dessus.

1137. N'abandonnez-vous pas entièrement les enfants à l'instruction de leurs parents et de leurs ministres respectifs, sur les sujets relatifs à la doctrine de la révélation? — Oui, dans les matières sujettes à controverse.

1138. Omettez-vous dans votre instruction quelques-unes des grandes vérités de l'Ecriture, telle que celle dont nous venons de parler? — Non, nous n'omettons aucun passage.

1139. Vous n'avez jamais omis un seul passage par condescendance pour les opinions particulières des parents? — Non, tant que nous conservons le sens grammatical des Ecritures, et que nous ne faisons qu'en tirer des conséquences pour nos devoirs, nous ne blessons personne.

M. Pillans a été ensuite consulté sur le même sujet, particulièrement sous le point de vue des usages adoptés en Allemagne et en France.

1494. La question à laquelle vous faites allusion concerne l'instruction religieuse. — Cela est vrai, mais même sous le rapport de l'extension qu'on doit donner à l'instruction séculière, on peut n'être pas de l'avis du système adopté. Je pense, pour moi, que le grand défaut de celui que l'Eglise a impatronisé et appliqué jusqu'ici réside dans la nature extrêmement limitée des connaissances qu'il procure, dans son unique destination de faire des membres de l'église anglicane, et d'inculquer une entière soumission pour elle, au lieu de répandre au loin avec l'instruction religieuse, ces

connaissances générales et cette intelligence qui seules peuvent rendre en définitif une école utile à un individu relégué peut-être pour toujours dans les derniers rangs de la vie. L'instruction donnée dans les écoles qui s'appellent elles-mêmes si improprement *nationales*, est si étroite et si peu attachante, que je crois qu'il n'est pas du tout improbable qu'une grande partie des élèves, dix ans après les avoir quittées, aient perdu la faculté de lire. Leurs esprits sont si peu pénétrés de l'amour des livres et de la science dans les travaux de l'école, qu'ils ont peu de désir, dans les circonstances ordinaires de la vie, de travailler à conserver ce qu'ils ont acquis. Je crois que le point le plus important à considérer dans le système d'éducation nationale, ce sera le mode d'instruction à suivre, et qu'aussi long-temps que les livres employés et les leçons dont ils seront l'objet auront une portée exclusivement religieuse, c'est en vain que l'on s'attendrait que l'instruction de l'école contribuera d'une manière efficace à former une population morale, religieuse et intelligente.

541. Ne supposez-vous pas qu'on pourrait inculquer une instruction religieuse suffisante, sans inculquer en même temps les doctrines d'aucune secte particulière? — Je suis disposé à penser ainsi pour ce qui touche les enfants. Je crois que les doctrines de notre religion, en tant qu'elles influent sur les habitudes et les mœurs de la jeunesse, doivent être séparées et conservées distinctes des opinions particulières de toute secte, quelle qu'elle soit; et comme ces opinions se trouvent réunies dans les livres de nos écoles, je ne vois que de grands inconvénients à appeler ainsi la discussion, comme ils le font, sur des points qui sont toujours au delà de l'entendement des jeunes intelligences. C'est pourquoi j'imagine que ce qu'il y a de plus désirable, c'est d'établir pour les écoles un système d'instruction religieuse fondée sur les Ecritures, mais dirigée seulement vers ces parties des livres saints qui ont une tendance morale et qui doivent évidemment influencer la conduite, exciter les plus nobles affections, et régler les mœurs de la jeunesse. Je suis fortifié dans cette opinion par l'exemple de l'Allemagne, où l'instruction des écoles est fondée sur ce principe aussi bien qu'en France, où les règlements établis sur cet objet semblent n'être qu'une copie fidèle de ceux de l'Allemagne.

542. N'avez-vous pas toujours été d'avis qu'en fait d'instruction religieuse il y a une grande différence entre enseigner la théologie et inculquer aux enfants des habitudes religieuses? — Oui, je pense que c'est un point important et facile, quoique certainement on n'y fasse pas assez attention dans la pratique.

543. Pour former aux habitudes religieuses, toutes les sectes chrétiennes ne sont-elles pas d'accord entre elles? — Je le pense.

544. Supposons que nous ayons besoin d'enseigner la théologie à des élèves, l'enseignement de la théologie serait-il semblable à celui de toute autre science? — Cet enseignement, d'abord, exige une intelligence mûre pour traiter des sujets si profonds et si difficiles; et ce ne peut être un emploi bien profitable du temps pour l'intelligence d'un enfant que de la tourner vers des points de doctrine dont, par sa nature même, il ne peut espérer de s'instruire.

545. Ainsi, selon vous, le devoir d'un instituteur dans les écoles populaires, où l'on prétendrait donner une éducation nationale, serait de former les enfants à des habitudes religieuses, et ces habitudes pourraient se former dans une école nationale qui n'imposerait aucun dogme à l'esprit des élèves? — C'est tout-à-fait mon sentiment. Toutefois, je désire en même temps que l'on comprenne bien que par *dogmes* j'entends les croyances particulières à chaque secte. Pour les doctrines capitales et distinctives du christianisme, elles ne doivent point être omises; telles sont, selon moi, les attributions d'un maître d'école. Sa vocation a un caractère plutôt littéraire que théologique.

546. En admettant qu'il y ait une coïncidence générale entre toutes les sectes chrétiennes, ces vérités communes pourraient-elles être enseignées dans une école nationale sans entamer aucune des difficultés religieuses qui peuvent exister entre elles? — Je le pense.

547. Alors donc, s'il régnait parmi les différentes sectes d'Angleterre un esprit général de tolérance, il n'y aurait pas en réalité d'objection de ce côté à l'établissement d'une éducation nationale? — Je pense qu'il n'y en aurait pas la moindre. Actuellement, autant que j'ai pu l'observer, il y a moins d'animosité réciproque entre les différentes sectes d'Allemagne et de France qu'entre celles de l'Angleterre. Aussi les instructions ministérielles ou officielles envoyées aux préfets de département, ainsi qu'aux instituteurs eux-mêmes, leur enjoignent-elles fortement d'encourager les écoles mixtes, où les enfants apprennent par la pratique des principes de tolérance. Dans les endroits où cela est impraticable, les autorités sont invitées à prendre tous les moyens de donner telle instruction religieuse spéciale que l'on croira nécessaire, ou même de former des écoles séparées. Cette dernière mesure n'est considérée que comme une ressource désespérée, qui n'est employée que quand tous les autres moyens de concilier les deux sectes ont été infructueux.

548. Ne pensez-vous pas que l'enseignement de différentes sectes dans une école sous ce système de foi catholique, si on peut l'appeler ainsi, contribuerait beaucoup à produire des rapports de

bienveillance et d'amitié dans toute la population ? — Je pense que ce but désirable serait très probablement atteint par un système si conciliant. A en juger tout à la fois par le raisonnement et par l'expérience, je dirais même que c'est un résultat presque infaillible.

549. Ne pensez-vous pas que le véritable esprit du christianisme gagnerait à un semblable système d'éducation nationale ? — Je le pense.

550. Croyez-vous que les intérêts de la religion ne seraient pas blessés, en quelque manière, par un semblable système ? — Au contraire, il me semble que la somme de sentiments religieux et de véritable christianisme en serait très considérablement augmentée, d'autant plus que l'on nous enseigne à tous de croire, et que nous ne pouvons nous en dispenser, familiers comme nous le sommes avec les Ecritures et le Nouveau Testament, que l'amour fraternel est une des premières vertus du chrétien.

551. Ainsi, en résumé, la difficulté à laquelle vous avez fait allusion n'existerait plus si les différentes sectes religieuses en venaient seulement à se montrer plus tolérantes? — Sans aucun doute.

Toute secte qui est jalouse de voir exclure d'un système national d'éducation l'enseignement des doctrines religieuses, a beaucoup plus de raison de s'opposer au présent système qu'à tout autre qui excluerait ouvertement l'enseignement des doctrines ; et en voici les raisons. Il est vrai que le désir d'obtenir une bonne éducation sera un motif puissant dans le choix d'une école ; les parents négligeront son caractère religieux, et jugeront son mérite sous d'autres points de vue. Mais les pasteurs et ceux qui sont chargés de l'instruction religieuse, qui sont désireux de maintenir le nombre de ceux qui sont sous leur garde et de les conserver dans la profession de leurs principes religieux, seraient placés plus favorablement si un système national était établi, qu'ils ne le peuvent être maintenant. On remédierait à l'omission dans le système général de l'enseignement doctrinal par le zèle de chaque secte. Aucune tentative de prosélytisme ne serait faite comme à présent ; et les enfants ne seraient pas forcés, comme ils le sont maintenant, de répéter ce qu'ils savent être faux, et d'entasser dans leur mémoire des doctrines qu'ils ne peuvent pas comprendre et que leurs parents ne désirent pas qu'ils apprennent.

Si l'on ne fait aucun tort aux habitudes religieuses des enfants, par l'exclusion des doctrines particulières dans un système national, et si, pour ces matières, ils sont laissés aux soins de leurs parents et de leurs pasteurs respectifs, il ne peut y avoir aucune objection à l'intervention de l'Etat, et il y a toute raison pour la désirer. L'Etat a un intérêt immédiat et direct dès qu'il s'agit de l'intelli-

gence et de l'instruction de ceux qui sont sous son autorité. Si, au lieu d'être intelligent, le peuple est ignorant, il sera ingouvernable, facile à soulever, féroce et brutal. Des personnes privées peuvent bénévolement, par des sentiments de bonté, être conduites à suppléer jusqu'à un certain point aux besoins de la communauté et à prendre sur elles ce qui est proprement de la compétence de l'administration civile. Mais elles ne peuvent jamais l'exécuter entièrement, et avec efficacité. Une grande partie de la population sera instruite aux dépens de la charité privée sous un patronage particulier. Les écoles étant ainsi laissées aux soins de diverses personnes, contiendront nécessairement toutes sortes d'imperfections, et les progrès seront lents, parce que les directeurs n'auront ni le désir, ni le pouvoir de profiter des améliorations introduites dans leur art.

Il n'est pas raisonnable de penser qu'aucune secte ou qu'aucun corps essaie d'empêcher l'établissement d'un système qui mettrait en état de s'instruire ceux qui n'ont pas maintenant les moyens d'obtenir une bonne éducation. Si des doctrines particulières n'y sont pas développées, la religion n'en est pas pour cela exclue; sous un système national, elle pourrait être enseignée aussi bien qu'elle l'est à présent. Les enfants y apprendraient des préceptes de bonne et saine morale; ils seraient unis de bonne heure dans la vie par une heureuse communauté d'idées les uns avec les autres, et leur fréquentation des différents temples consacrés à leur culte, et sous différents docteurs de religion, n'interromprait pas la sérénité de leurs relations journalières. Parce qu'une partie de la nation ne désire pas de voir le bénéfice de l'éducation s'étendre à tous, l'Etat doit-il négliger ceux qui sont maintenant exclus des avantages de l'instruction, ou qui ne peuvent les acquérir qu'à des conditions qui quelquefois compromettent leurs devoirs moraux? L'État n'a-t-il aucun intérêt dans la condition du peuple? Devra-t-il proscrire de meilleurs moyens d'instruction que ceux qui peuvent être obtenus maintenant pour ceux dont la fortune est limitée, de crainte que les établissements existant ne deviennent moins florissants? Que l'Etat essaie de former un plan général; qu'il tente d'établir des écoles embrassant une plus grande masse de sujets que les écoles existant maintenant, et ses efforts seront couronnés du plus grand succès. Tout homme a un sentiment prompt de ses intérêts personnels, et les effets de la bonne éducation ne sont pas méconnus du plus pauvre. La pratique et l'expérience des écoles *britanniques* (1), le système d'éducation établi en Allemagne et en France, montrent que la religion n'est point un obstacle à l'in-

(1) *British-schools*, opposées à *National-schools*.

tervention de l'Etat, et les concessions faites par ceux mêmes qui considèrent la religion comme une difficulté insurmontable, fournissent réellement le plus fort encouragement à ceux qui ont le désir qu'un système uniforme et général d'instruction soit établi dans ce pays.

2° DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

STATISTIQUE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES.

L'exécution de la loi du 28 juin 1833 se poursuit avec ardeur et avec succès. Le nombre des communes dépourvues d'instituteurs diminue visiblement. Les commissions d'examen sont à peu près toutes organisées. Les écoles normales primaires, où se formeront des sujets instruits, et dans lesquelles des instituteurs déjà établis pourront aller compléter leur instruction, sont des établissements de la plus haute importance pour les progrès de l'instruction primaire. Leur organisation se poursuit avec activité et est l'objet d'une attention particulière.

ACADÉMIE D'AIX.

Dans l'académie d'Aix, la plus ancienne école normale est celle de Barcelonnette, qui n'admet que des externes. Elle a déjà, dit-on, produit de bons résultats. Une école primaire de plus de cent élèves y est annexée.

Celle de Brignolles contient déjà 38 élèves, 16 boursiers, 13 pensionnaires libres, 2 demi-pensionnaires, 7 externes.

Celle de Marseille n'est pas encore en activité; elle ne tardera probablement pas à s'ouvrir : il y a lieu d'espérer qu'elle influera puissamment sur l'avenir de l'instruction primaire dans le département.

ACADÉMIE D'AMIENS.

L'école normale primaire d'Amiens se compose de 60 élèves présentés par les sept comités du département, et examinés à la fin de septembre par la commission d'instruction primaire, qui les classe par ordre de mérite. L'enseignement est dirigé de manière à faire espérer qu'ils en retireront toutes les connaissances nécessaires pour faire, en sortant de l'école, d'excellents instituteurs.

Celle de Laon, établie dans un très beau local, est composée

de 20 élèves boursiers, de 22 pensionnaires et de 3 externes. L'enseignement est à peu près le même que dans les autres écoles, et cet établissement est susceptible de former une pépinière utile à l'instruction primaire, quand les études y seront devenues plus fortes.

ACADÉMIE DE BESANÇON.

La ville de Besançon possède deux écoles de frères, dont l'une a 150 élèves partagés en deux classes, et l'autre est fréquentée par plus de 300 enfants de la classe pauvre. L'enseignement y est déjà assez satisfaisant et ne peut, par la suite, que se perfectionner. Il y a également deux écoles protestantes, dont l'une ne compte que 35 élèves, et dont l'instruction est suivie avec soin ; cette école est entretenue aux frais du consistoire. Enfin il existe une école communale d'après la méthode d'enseignement mutuel ; elle compte environ 80 élèves, et pourrait en recevoir 150. La ville s'occupe de la construction d'un vaste bâtiment, dont elle a l'intention de consacrer une partie aux écoles primaires, et spécialement à l'école d'enseignement supérieur dont la création vient d'être arrêtée. M. le préfet a également pris des dispositions pour que l'école normale soit mise incessamment en activité.

A Gray, il existe deux écoles communales, l'une des frères de la doctrine chrétienne et l'autre d'enseignement mutuel. La première réunit environ 180 élèves partagés en deux divisions : l'enseignement y est en général satisfaisant. La deuxième en compte 97 ; mais la salle est beaucoup trop étroite, et les mouvements des élèves ne peuvent s'y faire que très difficilement.

A Dôle, l'école d'enseignement supérieur établie au collége, et qui date de l'année dernière, est divisée en deux sections dont la plus forte, composée de 16 élèves, présente des sujets capables. Il y a lieu d'espérer que ceux qui composent la deuxième section marcheront sur les traces de leurs aînés et feront un jour de bons instituteurs.

ACADÉMIE DE BORDEAUX.

Dans cette académie, l'avancement de l'instruction primaire éprouve surtout un obstacle puissant dans le grand isolement des habitations, qui rend les réunions de communes presque impossibles, et qui entraîne des usages incompatibles avec la fréquentation des écoles par les enfants, dont le travail devient nécessaire à chaque famille dès leur plus bas âge. Pour 1429 communes ou réunions de communes, dont 556 n'ont qu'une école communale, il n'existe encore que 377 écoles publiques ou privées : 1052 communes ou réunions de communes sont encore à pour-

voir d'écoles communales. Les écoles primaires supérieures s'instituent lentement. Dans les grandes villes, où il y a des instituteurs privés de tous les degrés, on les juge peu nécessaires; aussi Bordeaux, Périgueux et Angoulême n'en ont point encore. Dans les villes moyennes, où il y a un collége, on les y annexe. Dans quelques-unes, cependant, on pense à en établir; il est bien à désirer que ces projets reçoivent une prompte exécution.

L'école normale primaire de Bordeaux, originairement formée sur un plan plus vaste, devait embrasser l'enseignement des instuteurs et des institutrices, et celui des garçons et des filles, avec la profession qu'ils choisiraient et dont ils feraient l'apprentissage : elle a été restreinte à l'enseignement des instituteurs, et, dans cette destination, elle est organisée de manière à présenter les plus grandes chances de succès. Elle a une école annexe qui procure aux élèves-maîtres un enseignement pratique utile à leur instruction.

Celle d'Angoulême ne peut encore être considérée que comme un établissement provisoire. Le local qu'elle occupe n'a ni l'étendue ni la distribution convenable.

Celle de Périgueux a un local désigné; mais ce local a besoin d'être disposé pour recevoir des élèves-maîtres et être livré à sa destination.

ACADÉMIE DE BOURGES.

L'école normale de Bourges est en activité; mais la pauvreté des communes, en général, et peut-être le défaut de dispositions favorables de la part des habitants, en retarde un peu les progrès: cependant il est à présumer qu'elle finira par donner d'heureux résultats.

Quoique le département de la Nièvre entretienne 8 boursiers à l'école de Bourges, le conseil général paraît songer à l'établissement d'une école normale à Nevers. Le collége paraît offrir pour ce projet de précieuses ressources, et l'indifférence qu'on remarque hors du département pour l'instruction primaire doit faire envisager l'institution de cette école comme une chose digne d'encouragement.

A Châteauroux, l'école normale, tout récemment ouverte, ne compte encore que 7 élèves-maîtres et un externe libre. Cet établissement, à la possession duquel la ville paraît attacher la plus haute importance, et qu'elle est bien disposée à soutenir, ne peut manquer de prospérer, et doit offrir bientôt des résultats satisfaisants. Cette ville possède en outre une école supérieure qui donne les plus hautes espérances. Elle pourrait, et tel paraît être le vœu

unanime, être rattachée au collége auquel elle touche par le bâtiment qu'elle occupe, et dans lequel les élèves trouveraient plusieurs moyens d'instruction très utiles.

ACADÉMIE DE CAEN.

L'école normale primaire de Caen réunit 17 élèves externes, qui reçoivent toutes les instructions nécessaires pour former des instituteurs; mais l'externat présente un inconvénient bien grave : dans des vues d'économie que commande leur position, les élèves logent dans des cabarets, où ils ne trouvent que de mauvaises sociétés et sont exposés à contracter des habitudes vicieuses. La mauvaise nourriture et l'insalubrité de l'habitation est souvent nuisible à leur santé; dans cette position, enfin, ils ne peuvent point acquérir autant de connaissances, ni se former aussi bien aux habitudes graves et décentes de leur état, que s'ils étaient réunis dans l'intérieur d'une école qu'ils ne quitteraient ni jour ni nuit. Sans doute, les autorités locales reconnaîtront cet inconvénient et s'empresseront d'y remédier.

Celle d'Alençon est établie dans le local du collége, sous la direction du principal; cependant, il n'y a aucune communication entre les élèves du collége et ceux de l'école; les uns et les autres ont chacun leurs salles d'études, leur réfectoire, leur dortoir, et leur cour de récréation tout-à-fait séparés. Cet établissement est généralement estimé; sa bonne tenue et ses succès sont imputés spécialement au zèle et au talent de M. le principal du collége, qui jouit de la plus haute considération et qui la mérite sous tous les rapports.

Celle de Saint-Lô est fréquentée par 60 élèves externes qui, quoique libres, se conduisent bien; et déjà il en est sorti de bons maîtres. Plus de 100 instituteurs des communes rurales ont dû s'y réunir cet été pour apprendre les méthodes d'enseignement et y acquérir les connaissances qui leur manquaient.

La principale école communale de Saint-Lô est dirigée suivant le mode d'enseignement mutuel, et produit d'heureux résultats.

En général, dans le département de la Manche, on remarque, pour l'instruction, tant de la part de ceux qui sont chargés de la propager, que de la part des autorités, un zèle qui permet d'espérer l'avenir le plus satisfaisant.

ACADÉMIE DE CAHORS.

L'école normale primaire de Cahors occupe des bâtiments qui suffiraient à ses besoins pour l'enseignement des élèves-maîtres; mais la formation d'un dortoir, d'une cuisine et d'un réfectoire

entraînerait à d'assez fortes dépenses. On compte que le département votera une bonne partie de la somme qu'exigeraient ces travaux. Jusque là, l'établissement ne pourra recevoir que des externes; et c'est un inconvénient préjudiciable aux succès de l'enseignement. La ville se propose, dit-on, d'établir dans les mêmes bâtiments une école primaire supérieure. Ce projet serait peut-être moins essentiel que celui d'annexer à l'école normale des écoles d'enseignement mutuel et d'enseignement simultané, qui présenteraient une utilité plus positive.

Celle d'Agen n'est en activité que depuis peu de temps; mais elle se trouve malheureusement placée dans un local qui ne répond nullement au but de l'institution : il est à regretter qu'on ait fait pour cela des dépenses mal placées. Elle ne réunit encore que 12 élèves. Mais, pour la rendre vraiment utile, il faudra, ou la changer de local, ou y faire au moins des changements dont la nécessité est évidente.

Celle d'Auch a également l'inconvénient de n'avoir que des élèves externes, séparés en deux divisions dans la même classe, et qui, sous la direction des deux chefs, sont chargés de la direction d'une école annexe d'enseignement mutuel. Les bâtiments qu'elle occupe sont renfermés dans ceux du collége; et ils sont insuffisants. On a le projet d'y joindre une autre grande pièce; mais il est à craindre que l'exécution de ce projet ne devienne par la suite préjudiciable au collége, si le nombre des élèves s'accroît.

Dans le département du Lot, l'arrondissement de Gourdon, sur 66 communes, en a 39 régulièrement pourvues d'écoles; celui de Figeac, sur 103 communes, a 23 écoles, et celui de Cahors, sur 123, n'en a que 17.

Dans le département du Gers, l'arrondissement de Lombez n'a pas encore d'école régulièrement constituée; celui de Lectoure, sur 73 communes, en a 43; celui de Condom, sur 112 communes, n'en a que 13; celui d'Auch, sur 89 communes, dont 13 se sont réunies à d'autres, en a 51; celui de Mirande, sur 155 communes, en a 83.

Dans le département de Lot-et-Garonne, l'arrondissement de Marmande, sur 103 communes n'a encore fait instituer que 30 écoles; celui d'Agen en a 34 sur 88 communes; celui de Ville-Neuve, 13 sur 86 communes; celui de Nérac n'en a pas encore.

Les écoles primaires communales supérieures, dans l'académie de Cahors, ne sont encore en général que des projets. Dans quelques villes on a déjà désigné les locaux. Il faut espérer que ces projets s'exécuteront avec la prudence nécessaire et sans nuire

aux écoles normales primaires, ni aux colléges près desquels on a l'intention de les établir.

ACADÉMIE DE CLERMONT.

L'école normale de Clermont est en pleine activité; mais elle est établie dans un local qui ne convient sous aucun rapport. Il est bien à désirer que la ville, ayant le projet de faire une construction pour établir une école supérieure, s'entende avec le conseil général du département, pour faire construire à frais communs un emplacement où puissent être réunies les deux écoles.

Celle de Moulins est établie dans les dépendances du collége. Le local qui lui est affecté est suffisant pour cette école, qui n'est qu'à sa 1re année d'activité; mais plus tard il aura besoin d'être agrandi.

Celle du Puy est aussi en activité et promet d'heureux résultats; malheureusement elle est placée sur la partie élevée de la ville. Elle a vue sur les prisons publiques, particulièrement sur la cour des femmes, ce qui est pour de futurs instituteurs un voisinage peu convenable.

ACADÉMIE DE DIJON.

Dans l'académie de Dijon, l'école normale de Mâcon réunit déjà 30 élèves de 1re année. Le zèle, l'activité et la bonne direction qui président à l'enseignement promettent d'heureux résultats, et donnent lieu d'espérer qu'elle pourra rivaliser par la suite avec celle de Dijon. Elle a aussi une école primaire annexe qui sera d'une grande utilité aux élèves-maîtres.

Celle de Dijon, qui réunit 36 élèves en deux divisions égales, répond constamment aux espérances avantageuses qu'elle avait fait concevoir, et pourrait très bien servir de modèle à tous les établissements de ce genre. L'enseignement y est aussi complet qu'on doive le désirer. Les élèves-maîtres, sous la surveillance du directeur, dirigent une école élémentaire supérieure de 100 élèves, suivant le mode simultané; une pareille école, suivant celui de l'enseignement mutuel; enfin une école plus élémentaire d'enseignement mutuel. Ainsi près de 500 élèves de la ville reçoivent dans la maison une très bonne instruction.

Celle de Chaumont doit être mise très prochainement en activité : les travaux nécessaires pour disposer le local sont poursuivis et pressés avec activité. Il est à désirer que cet établissement s'organise de manière à figurer honorablement auprès de ceux qui existent déjà dans le ressort de cette académie.

ACADÉMIE DE DOUAI.

L'école normale primaire de Douai est en activité depuis peu de temps. 26 élèves y sont déjà réunis dans un très beau local convenablement pourvu de tout ce qui peut être nécessaire. Ce commencement promet d'heureux résultats.

ACADÉMIE DE GRENOBLE.

Celle de Grenoble réunit 27 élèves de 1re année, 12 de 2e année. Elle est en pleine activité, et la surveillance de M. le recteur de l'académie, en maintenant l'enseignement dans une direction convenable, ne peut qu'en assurer et augmenter les succès.

Il existe en outre dans l'arrondissement de l'académie de Grenoble, à Gap, un externat normal qui a déjà produit de bons résultats.

ACADÉMIE DE LIMOGES.

L'école normale primaire de Limoges est en activité ; mais elle n'a point encore de pensionnat. Les avantages de cette amélioration sont bien reconnus par les autorités ; mais le local actuel s'y refuse. On espère que plus tard cet établissement pourra recevoir le développement réclamé dans l'intérêt de l'instruction primaire. Les élèves sont divisés en deux classes et reçoivent l'enseignement nécessaire pour former de bons instituteurs. Deux écoles primaires y sont annexées, l'une d'enseignement simultané, destinée à l'instruction des moniteurs de l'école mutuelle, dans laquelle les leçons données par quelques élèves maîtres ont obtenu déjà des progrès très satisfaisants : l'autre d'enseignement mutuel, dont on doit attendre aussi de bons résultats.

Celle de Tulle est établie provisoirement dans un bâtiment dépendant du collége. Les bâtiments où elle doit être transférée et établie en pensionnat, sont très convenablement situés et distribués. Les travaux en réparation doivent être presque terminés, car ces bâtiments seront très incessamment livrés à leur destination. Il faut espérer qu'alors l'instruction recevra une direction convenable et produira d'heureux résultats. Il est à regretter qu'il n'y ait point d'école d'application annexée à l'école normale ; c'est une ressource précieuse qui manque à l'instruction des élèves maîtres ; sans doute, dans le nouvel établissement, les autorités s'empresseront de remédier à cet inconvénient.

Celle de Guéret, formée en pensionnat, est aussi provisoirement établie dans le collége, où elle occupe un local convenable, sauf le dortoir, qui n'est point assez grand. Les élèves sont exer-

cés à la pratique de l'enseignement mutuel dans une école communale établie provisoirement dans le collége. On a le projet de la placer définitivement sur un terrain dépendant également du collége, dans des bâtiments très convenablement disposés. Alors elle pourra recevoir la direction et le développement nécessaires pour répondre à sa destination.

Dans cette académie, l'organisation des écoles primaires supérieures est peu avancée.

A Limoges, il manque un local convenable, et la levée de cet obstacle est subordonnée à des projets de construction considérables.

A Saint-Yrieix, le local manque également. Le conseil municipal a, il est vrai, porté sur son budget la somme de 600 fr. pour assurer à un instituteur du degré supérieur, avec le traitement fixé par la loi, une indemnité de logement. Mais cet arrangement n'assurerait pas à l'établissement une stabilité suffisante.

A Tulle, le local qu'on y destine, dans les bâtiments du collége, est occupé provisoirement par l'école normale, et ne pourra lui être livré que lorsque celle-ci sera transférée dans son nouveau local.

A Brives, le même instituteur est chargé de la direction de l'école élémentaire et de l'école supérieure. Déjà l'école élémentaire mutuelle est organisée dans un bâtiment acquis par la commune ; la portion réservée pour l'école supérieure, à laquelle on fait les réparations nécessaires, sera incessamment disponible.

A Guéret, le principal du collége a converti en école primaire supérieure un cours spécial de français établi originairement à l'usage des élèves qui ne se destinaient pas aux études classiques. Les 400 fr. votés par la commune pour le traitement d'un instituteur supérieur, ont été mis à sa disposition, et cet arrangement a remplacé l'établissement d'une école spéciale. Mais pour remplir le but de la loi, il est nécessaire que le directeur de cette école soit pourvu d'un brevet d'instruction supérieure, et qu'il reçoive directement de la commune le traitement qui lui est alloué.

La ville d'Aubusson, sans y être obligée, a résolu d'en établir une qui trouvera dans cette population tout industrielle, d'abondants éléments de prospérité. Le conseil municipal avait voulu d'abord la placer dans un bâtiment légué pour qu'une école de frères y fut entretenue par la ville. Mais, ne pouvant pas régulièrement éluder ainsi le but de la donation, il doit prendre de promptes mesures pour assurer autrement l'exécution de son projet.

En général, dans l'académie de Limoges, la loi sur l'instruction primaire s'accomplit lentement. Sur 654 communes qui devraient avoir des écoles, 190 seulement en sont pourvues. L'in-

différence de la population est un grand obstacle. Cependant à Limoges et à Brives, il existe des écoles dirigées par les frères qui sont dans un état très satisfaisant. De très fortes préventions qui s'étaient élevées contre ces écoles s'effacent insensiblement, et le nombre des élèves y augmente de jour en jour. Il faut espérer que le temps et la persévérance triompheront de l'indifférence des habitants, et que peu à peu on verra les écoles s'établir, se peupler et répandre l'instruction élémentaire dans ces contrées, où elle est maintenant trop négligée.

ACADÉMIE DE LYON.

Dans l'académie de Lyon, l'école normale primaire de Villefranche réunit 12 élèves de 1re année, 6 de 2e année. Cette école, dont les travaux ont été contrariés par des constructions et réparations urgentes, promet des ressources avantageuses pour l'instruction. On s'occupe d'y établir une école primaire annexe, dans laquelle les élèves-maîtres se formeraient à la pratique de l'enseignement et à la tenue d'une classe.

Celle de Bourg passe pour la plus complète et pour celle où l'instruction est la meilleure. Elle compte 36 élèves-maîtres, boursiers, pensionnaires libres et externes. Une école primaire y est annexée, et contribue, au moyen de l'instruction pratique qu'elle leur procure, aux progrès des élèves-maîtres.

ACADÉMIE DE MONTPELLIER.

L'école normale primaire de Montpellier, qui a à peine un an d'activité, ne compte encore que 18 élèves. Le directeur s'est chargé seul jusqu'à présent de toutes les leçons; la tâche est trop étendue : et, surtout lorsque le nombre des élèves augmentera, il sera indispensable d'augmenter le nombre des maîtres, entre lesquels l'enseignement serait partagé d'une manière fixe et convenable. L'école d'application ne compte encore qu'une centaine d'élèves. La commune donne 300 fr. pour l'entretenir, mais elle refuse de la prendre à son compte; cependant elle serait obligée d'en fonder une, si celle-ci venait à être supprimée.

La petite ville de Clermont-de-Lodève, dont la population est de 8000 ames, est très industrieuse. Une école supérieure y serait très utile; elle pourrait être rattachée au collége; la commune le désire, et, pour peu qu'elle soit secondée et encouragée, cet établissement, bien organisé, deviendrait fort utile.

Celle de Lodève, qui compte 11,000 ames, est la plus industrieuse du département de l'Hérault : une école supérieure, qui pourrait être aussi rattachée au collége, serait un établissement

précieux; la ville le désire et n'attend que quelques secours pour s'en occuper immédiatement.

A Rodez, on a acheté une maison, qu'on met en état pour recevoir l'école normale primaire. Les constructions sont avancées; l'établissement pourra être ouvert incessamment, et recevoir des élèves aussitôt qu'il sera pourvu du directeur et des professeurs nécessaires pour le mettre en activité. La ville a également voté les fonds nécessaires pour une école supérieure, et n'a besoin que d'être soutenue par une organisation bien entendue pour voir prospérer ce second établissement, auquel elle attache le plus vif intérêt.

A Milhau, l'école supérieure est en pleine activité; elle est rattachée au collége, et réunit déjà un assez grand nombre d'élèves de 15 à 20 ans, même des hommes de 32 : ce qui prouve que la population de cette ville sait apprécier les avantages de l'instruction.

Dans l'arrondissement d'Espalion, la division et la dénomination de communes et de mairies ont été jusqu'à présent préjudiciables à l'instruction primaire. Cet arrondissement compte 38 communes ou mairies, composées chacune de 4 ou 5 communes ou fractions de communes. Or, la loi ne prescrivant qu'une école par commune, et l'agrégation de maisons qui porte généralement le nom de mairie n'étant que rarement la plus considérable des fractions dont elle se compose, il est arrivé que, dans la plus grande partie des localités, ce n'est pas la population la plus nombreuse qui a obtenu une école, et que celle des autres sections, souvent plus considérable, reste privée d'instruction; ce qui mécontente nécessairement un grand nombre de pères de famille appelés à contribuer à l'entretien d'un maître, qui ne donne aucuns soins à leurs enfants. On a reconnu cet inconvénient, et M. le sous-préfet, d'accord avec le comité supérieur de l'arrondissement, est convenu de provoquer, autant que possible, la formation d'autant d'écoles qu'il y a de communes ou sections de mairies susceptibles d'avoir un instituteur primaire. C'est d'après ce principe que l'on compte déjà 44 écoles, et que, pour 1835, le tableau en présente 73 pour lesquelles les conseils municipaux ont voté les fonds, ou prié M. le sous-préfet de les porter d'office sur le budget de la commune. Cet état de choses avait rendu à peu près nulles les premières écoles, qui se trouvaient presque désertes, et n'étaient souvent ouvertes qu'en hiver. D'après la nouvelle mesure, chaque commune ayant une école à sa portée, l'enseignement sera plus suivi; et il y a lieu d'espérer que l'instruction se répandra dans cet arrondissement comme dans toutes les parties de la France.

Il en est de même dans l'arrondissement de Rhodez. Son ressort embrasse 69 mairies, qui se composent à peu près toutes de plusieurs agrégations de maisons portant elles-mêmes le nom de communes, mais dont la plupart sont privées d'écoles, des allocations légales n'ayant pu être faites, ou du moins des allocations officielles n'ayant été faites que pour les chefs-lieux de mairies. Ces allocations, comme ailleurs, votées en faveur des localités qui n'ont pas toujours l'agrégation la plus nombreuse des familles disséminées dans la circonscription d'une mairie, excitent des plaintes bien fondées. Le comité supérieur doit s'occuper incessamment des moyens à prendre pour assurer l'instruction à toutes les familles, en augmentant le nombre des écoles autant que les localités l'exigeront.

Dans l'arrondissement de Béziers, l'exécution de la loi est bien en retard; cependant les comités locaux sont organisés. A Béziers, on va créer des salles d'asile et une école d'adultes. Les communes importantes ont des écoles. En général, l'enseignement individuel domine encore; celui des frères suit seul la méthode simultanée: il n'y a que trois écoles mutuelles. Il est temps que l'organisation générale des écoles prenne un développement propre à remplir le but de la loi. A Béziers, on va ouvrir, si on ne l'a fait déjà, une école supérieure; une somme de 200 fr. a été votée pour cet objet par le conseil municipal. Les villes de Pézenas, de Bédarieux et d'Agde ne s'en sont pas encore occupées; il faut espérer qu'elles ne tarderont pas à suivre le mouvement général.

A Carcassonne, l'école normale est ouverte depuis quelques mois. Elle compte déjà 25 élèves-maîtres et 5 à 6 instituteurs qui y font un séjour de 3 à 4 mois pour se perfectionner; elle donne déjà d'heureuses espérances. Une école mutuelle, entretenue par la ville et comptant environ 150 élèves, y est annexée et paraît disposée à faire des progrès; mais elle a besoin d'être fortement dirigée pour obtenir les succès désirables, ayant à soutenir la concurrence redoutable d'une école dirigée par les frères et comptant 850 élèves. Cette rivalité au surplus ne peut que tourner à l'avantage de l'instruction. La ville n'a pas encore pris de délibération pour l'école supérieure: on prétend que l'enseignement donné dans l'école des frères répond à peu près à celui des écoles supérieures, et que, d'un autre côté, si les frères consentaient à recevoir les élèves pour lesquels les familles sont disposées à payer une rétribution, il en résulterait pour la ville une recette de 1700 à 2000 fr., au moyen desquels il serait facile d'établir une école supérieure. Cette négociation ne présente aucun inconvénient; mais, dans tous les cas, il est de la plus haute importance de donner à Carcassonne une école supérieure, et la ville ne manque

certainement pas des ressources nécessaires pour en faire les frais. Peut-être une prédilection exclusive pour les frères, prédilection assez générale dans le midi, contribue-t-elle beaucoup à cette indifférence pour les écoles supérieures; mais cette prévention sans doute finira par disparaître devant l'intérêt général de l'instruction, et la ville de Carcassonne ne tardera pas à donner l'exemple; aucune difficulté sérieuse ne s'oppose à l'établissement d'une école supérieure qui peut être indistinctement rattachée soit à l'école normale, soit au collége, soit à l'école des frères. L'instruction primaire s'organise. Sur 179 communes dont se compose l'arrondissement, 75 instituteurs ont déjà été proposés; 16 communes n'ont pas encore envoyé de propositions pour avoir des instituteurs, mais sont d'autant plus disposées à le faire, que déjà elles ont dix maîtres à titre provisoire; 16 autres aiment mieux envoyer leurs enfants aux écoles des communes voisines, que de faire quelques sacrifices; enfin, 22 autres repoussent toute espèce d'instruction primaire. M. le maire de Carcassonne est trop zélé pour qu'on ne doive pas espérer de le voir réussir à peu près dans toutes les communes; il s'en occupe avec une activité prodigieuse. M. le préfet, qui a l'intention de présider lui-même le comité, va seconder le zèle de M. le maire; il y a lieu d'espérer que les efforts réunis de deux fonctionnaires si bien disposés, finiront par triompher de tous les obstacles qui pourraient s'opposer à l'exécution de la loi et hâter l'organisation complète de l'instruction.

A Perpignan, l'école normale primaire, qui n'a encore que quelques mois d'activité, compte 16 élèves qui paraissent avoir déjà fait des progrès remarquables. Malheureusement, cet établissement est placé dans une rue mal habitée où il pourrait être à craindre que les mœurs des élèves ne courussent quelques dangers; mais il paraît que, dans cette ville, il n'y a guère d'autre rue où l'on pût le placer sans inconvénient. Le seul parti à prendre serait de faire clôre la grande porte et de s'en tenir à une petite sortie que l'école a sur les remparts de la ville, où l'on rencontre peu de monde: cette communication lui suffit, et ce moyen remédierait, autant que possible, à l'inconvénient de la position du bâtiment qu'elle occupe.

La commune a le projet d'établir une école supérieure, qu'elle désire rattacher au collége, où il existe une école préparatoire, qui serait convertie en école supérieure. Le conseil municipal affecte à cet établissement la rétribution à payer par les élèves à raison de 5 francs par an chacun, plus une somme de 600 francs représentant dix bourses gratuites de 60 francs chacune; moyennant cette subvention, le directeur se chargerait de faire face à toutes les dépenses de l'école, sauf l'acquisition du mobilier, qui serait à la

charge de la ville. Ce projet, avec une organisation à laquelle on donnerait une direction convenable, mérite d'être pris en considération et pourrait devenir très profitable à l'instruction.

La commune de Prades, qui n'a pas 6000 ames, mais qui en a près de 3600, veut avoir aussi une école supérieure, et désire la rattacher aux deux écoles élémentaires qu'elle possède et qui se trouveraient sous la direction commune du chef de l'école supérieure. Ce projet est louable, et son exécution, sans entraîner de grands frais, pourrait devenir très utile.

L'organisation de l'instruction primaire, dans l'arrondissement de Perpignan, est très arriérée; sur 85 communes, il n'existe encore qu'une trentaine d'écoles communales et une dizaine d'écoles privées. Les principales difficultés que rencontre l'exécution de la loi, sont la pénurie de sujets capables et l'indifférence des habitants. Sur les 226 communes du département, le préfet a été obligé d'en imposer d'office à peu près 185. Le petit nombre d'écoles existant sont désertes pendant la majeure partie de l'année; on préfère employer les enfants aux travaux même les moins lucratifs, soit de la culture, soit de la petite industrie du pays. Ce département a besoin de recevoir une forte impulsion, et d'avoir une large part aux encouragements votés pour la propagation de l'instruction primaire.

La ville de Cette a une population de 12000 ames. Son port fait le commerce des vins de Provence avec plusieurs pays étrangers, et cette industrie l'enrichit à tel point que sa prospérité enfante chaque jour de nouvelles constructions. Cette ville sent le besoin d'acquérir des lumières, dans l'intérêt même de son commerce et de son industrie; elle voit très bien que son progrès matériel dépend beaucoup de son progrès intellectuel. Elle désire un collége. Mais, peu éclairée sur l'exécution de la loi du 28 juin, qui est généralement mal appliquée et peu comprise dans ce département, elle a voté, il y a quelques mois, une somme de 3500 fr. pour la création d'une école supérieure, et sous ce nom elle entendait un collége. Cependant, la loi voulant que Cette ait une école primaire supérieure, le conseil municipal est disposé à se réunir incessamment pour revoir son vote, le distinguer et le compléter, en sorte qu'il y ait les fonds nécessaires pour les deux établissements. Il n'attend que l'approbation du Ministre pour procéder au choix définitif d'un local ou d'un terrain propre aux constructions nécessaires.

———

DOUBS.

M. le maréchal Moncey, une des grandes gloires de l'armée française, non moins illustre par son humanité et son désintéressement après la victoire, que par ses succès dans les combats, vient de faire un acte de citoyen que comprendront les cœurs généreux, et dont les esprits éclairés sentiront tout le prix.

Frappé des avantages qu'assure à la génération actuelle, et plus encore à celles qui la suivront, la loi du 28 juin 1833, sur l'instruction primaire; partageant les vues philantropiques du ministère auquel la France en doit la présentation, M. le maréchal, dans son château de la Vaivre, où il est retenu par le mauvais état de sa santé, en présence du préfet du département et du recteur de l'académie, qui s'y étaient rendus sur son invitation, vient d'assurer, par une donation irrévocable, à la commune de Moncey, une somme de 12,000 fr., dont il affecte à perpétuité le revenu aux besoins de l'instruction primaire dans cette commune. Il lui cède en outre la propriété d'un bâtiment destiné à l'emplacement de l'école, et au logement de l'instituteur et de l'institutrice. Il donne de plus une somme de 600 fr. pour concourir aux dépenses que les réparations jugées convenables pourront exiger : et, afin de compléter son bienfait, il a voulu se charger seul des frais d'acte et d'enregistrement.

Jamais M. le maréchal n'a exprimé ses sentiments patriotiques avec plus d'élévation et de chaleur; jamais il n'a exposé ses intentions généreuses avec plus de fermeté et de noblesse. Les jouissances morales qu'il éprouvait en réalisant des vues qui depuis longtemps occupaient sa pensée, avaient suspendu ses douleurs physiques. Il remerciait le préfet et le recteur dans les termes les plus touchants; et, comme si ceux-ci eussent contribué de leurs deniers à la donation qu'il venait de faire, il leur recommandait de veiller à la prompte exécution de ses volontés, fonction dont il les avait formellement chargés, afin que la jeunesse de la paroisse fût appelée à jouir plus tôt des avantages qu'il assurait, et que lui-même pût en être témoin.

L'exemple que donne l'illustre maréchal ne sera perdu ni pour son pays ni pour la France.

(*L'Impartial de Besançon*, *du 25 octobre.*)

GARD.

Sont nommés membres de la commission de surveillance de l'école normale primaire du Gard :

MM. Nicot, recteur, président;
De Jessaint fils, préfet du Gard;
Plagniol, } inspecteurs de l'académie;
Fourteau, }
Moriau, proviseur du collége royal;
Girard, maire de Nismes;
Bonhomme, vicaire général;
Sam. Vincent, pasteur, président du consistoire;
Paradès de Daunant, conseiller de préfecture;
Deloche, professeur de physique au collége royal;
Fontaine, docteur-médecin;
Aug. Valz, avocat à Nismes;
Roux-Ferrand, secrétaire.

LOT-ET-GARONNE.

Les sieurs Pradelle (Philippe) et Londie (Jean), admis en qualité d'élèves-maîtres à l'école normale primaire d'Agen, à la suite des derniers examens de la commission d'instruction primaire, sont nommés aux deux demi-bourses universitaires vacantes dans cet établissement.

LOIRET.

Le choix que M. le recteur de l'académie d'Orléans a fait, de concert avec la commission de surveillance de l'école normale primaire de cette ville, de M. Debacq, maître d'études au collége royal, pour diriger le cours d'arithmétique, de géométrie et de dessin linéaire, partagé jusqu'à présent entre MM. Boursin et Boulard, qui ont renoncé à leurs fonctions, est approuvé.

BASSES-ALPES.

Le choix que M. le recteur de l'académie d'Aix a fait des personnes ci-après désignées, pour diriger, dans l'école normale primaire de Barcelonnette, les cours dont le détail suit, est approuvé; savoir :

MM. l'abbé Fortoul, instruction morale et religieuse, grammaire, plain-chant;
Proal, histoire et géographie;
Granier, calligraphie.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

1. *Petite bibliothèque des Écoles primaires.*

1re Série. 10 vol. de 36 pages chacun, format in-18. Prix de chaque volume broché : 2 sous, et cartonné 3 sous.

1° *Alphabet des écoles primaires*, extrait de l'alphabet et premier livre de lecture, approuvé par l'Université.
2° *Petite histoire sainte.*
3° *Modèles des cinq genres d'écriture* (bâtarde, coulée, ronde, gothique et anglaise).
4° *Premières notions de grammaire.*
5° *Premières notions de calcul.*
6° *Petite géographie de la France*, précédée de la division du globe et de quelques définitions géographiques.
7° *Les rois de France*, avec la chronologie des principaux événements de leur règne.
8° *Petite histoire ancienne.*
9° *Petite histoire romaine.*
10° *Petite histoire moderne.*

2e Série. 10 volumes de 72 pages chacun, format in-18. Prix de chaque volume broché : 5 sous, et cartonné 6 sous.

1° (L'éditeur n'est pas encore fixé sur le titre de l'ouvrage.)
2° *Petite civilité chrétienne* ou *Règles de la bienséance.*
3° *Petit livre de prières*, à l'usage des écoles primaires catholiques.
4° *Premières connaissances ;* par Théodore Soulice.
5° *Eléments de chronologie ;* par le même.
6°
7° *Histoire du petit Jack ;* traduit de l'anglais.
8° *Histoire de Prosper Brinquart ;* par Michel Sincère.
9°
10°

Dans la première série, l'éditeur a déjà publié l'*Alphabet des écoles primaires* et les *modèles des cinq genres d'écriture.*

Le premier de ces ouvrages est un petit livre destiné à un grand succès ; il renferme les 14 exercices de la méthode et des maximes extraites de la Bible ; il est terminé par des prières à l'usage des catholiques. Ces prières sont en français et en latin.

Les modèles des cinq genres d'écriture sont en caractères typographiques : c'est un essai aussi heureux qu'il pouvait l'être. On connaît la beauté et la netteté des caractères typographiques de MM. Firmin Didot frères ; mais on comprend également que des caractères typographiques ne peuvent rendre la finesse des deliés comme les traits gravés sur cuivre, sur acier, ou même sur pierre.

Les modèles de bâtarde, au nombre de sept, sont fort beaux : il n'y a que deux exemples en coulée, la raison en est, que ce genre de caractères est presque inusité dans l'imprimerie. En revanche, les exemples de ronde et de gothique sont fort remarquables.

Les *e* et les *s* d'écriture anglaise nous ont paru moins bien formés que les autres lettres.

Somme toute, c'est un petit cahier qui donne des formes pures et des proportions exactes, et qui, dans les petites écoles, rendra un très grand service.

Dans la deuxième série, il n'y a encore de publié que la *Petite civilité chrétienne.*

Cet ouvrage est destiné à toutes les écoles chrétiennes ; il sera extrêmement utile aux nombreux enfants des écoles primaires.

On sait que le respectable abbé Delasalle, fondateur des frères, avait rédigé, sous le même titre, un ouvrage destiné à donner aux plus pauvres enfants quelques idées des usages et des manières reçues parmi les hommes. Mais on admettra sans peine qu'il pût y avoir quelque chose à modifier dans un livre de ce genre, composé depuis près de deux siècles.

Un membre distingué de l'Université, qui s'occupe avec un zèle admirable de tout ce qui concerne les écoles primaires, a modifié la *Petite civilité* de l'abbé Delasalle, et abrégé plusieurs chapitres, en conservant aux règles de la bienséance leur caractère religieux.

2. *Traité de Morale*, à l'usage des écoles primaires, par un membre de l'Université. Paris, juillet 1834 ; chez Paul Dupont, directeur de la Librairie normale d'éducation, rue de Grenelle Saint-Honoré, n° 55 ; et chez Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12. 1 vol. in-12 de 202 pages, prix : 1 fr. 50.

Ce traité de morale est destiné à la jeunesse de nos écoles : il rendra un important service aux instituteurs en leur fournissant ce qu'ils réclament depuis long-temps, la base de leur enseignement pour l'instruction morale et religieuse. Ce livre sera favorablement accueilli par les instituteurs et par les familles; car on y trouve les plus nobles pensées sur la loi du devoir et la science de la morale. La philosophie et la religion sont les deux guides qui ont dirigé l'auteur.

« Les grandes maximes de la morale, dit l'auteur dans sa préface, n'avaient « point de sanction chez les anciens philosophes; elles en ont une chez les « chrétiens, une forte, éclatante, impérissable, puisqu'elles se confondent avec « la parole même de Dieu dans l'enseignement public de l'Eglise.

« Devoirs envers Dieu, devoirs envers soi-même, devoirs envers le prochain, « ainsi se partage presque nécessairement tout ouvrage sur la morale. Nous sui- « vrons le même ordre. Nous présenterons dans une première partie le résumé « de ce que les anciens ont écrit de plus remarquable ; nous exposerons ensuite « ce que nous apprend la doctrine chrétienne. »

Chacune des questions de la première partie est reproduite dans la seconde, et il est d'un haut intérêt de voir en présence, d'un côté, la philosophie ancienne représentée par Platon, Socrate, les sages de la Grèce, Caton, etc., et de l'autre, la doctrine chrétienne appuyée de l'autorité des livres saints et des opinions d'hommes tels que S. Augustin, Bossuet, Montesquieu, Racine, Lamartine, Silvio Pellico, etc.

Un tribut de regrets et d'amitié, donné à la mémoire de M. Gueneau de Mussy, par l'auteur du *Traité de morale*, nous fait connaître que ce volume est dû à la plume d'un haut fonctionnaire de l'Université que chacun de nos lecteurs reconnaîtra facilement à la chaleur de son zèle pour la jeunesse chrétienne de nos écoles.

3. *Cours théorique et pratique sur les synonymes français les plus usités ;* par J. B. Cocquempot, instituteur, et C. Vanhende, maître de langues. Paris, librairie classique d'Aug. Delalain, rue des Mathurins Saint-Jacques, n° 5. 1834.

L'idée de l'auteur est très bonne à mettre en pratique. Il est à désirer que chaque instituteur se fasse, pour les besoins de sa classe, un cahier semblable à celui que MM. Cocquempot et Vanhende ont fait imprimer. Après avoir appris le mécanisme de la langue dans la grammaire proprement dite, il sera fort utile aux jeunes gens d'être exercés à bien connaître la valeur des mots par la comparaison des synonymes.

Quant au mérite d'exécution, ces MM. eux-mêmes ne prétendent pas s'attribuer d'autre honneur que d'avoir imaginé les premiers de faire un cours d'application des synonymes à l'enseignement primaire. Cette idée, nous le répétons, mérite d'être encouragée.

4. *Ébauche de l'Instruction primaire*, comprenant l'alphabet, l'épellation, des exercices propres à faciliter graduellement la lecture, etc.; par Arcelin, instituteur à Azay-le-Rideau. Tome 2e. Tours, imprimerie de Mame. 1833.

Jamais livre ne nous a fait sentir davantage la nécessité pour l'Université de publier incessamment une liste des seuls traités et livres d'enseignement qu'elle entend autoriser dans les écoles publiques.

Pendant qu'un certain nombre de bons ouvrages restent peut-être inconnus, le canton d'Azay-le-Rideau voit l'instituteur communal débiter dans son école un livre dont l'effet ne peut être que funeste pour l'instruction de la jeunesse.

Il ne nous est pas possible d'analyser un ouvrage sans méthode, de diviser un livre sans plan, de réfuter des règles là où il n'y a point de règles établies. Quant à citer des passages à l'appui de notre jugement, on pourra, si l'on a du loisir, prendre la page 73 (47) *Bon! j'aurai des moutons*, etc...., et l'on ne nous trouvera pas trop sévères.

5. *Cours de Grammaire française* en modèles d'écriture, *ouvrage dédié aux écoles rurales*, à l'usage des maisons d'éducation des deux sexes; par madame Vanderburch, autographié par Michau. Chez l'Auteur, rue d'Enfer Saint-Michel.

Cet ouvrage se compose de 66 tableaux. Les 6 premiers, consacrés aux exercices préliminaires de l'écriture, *taille de la plume*, *position de la main*, etc.., n'ont aucun rapport avec la grammaire. Quant aux 60 autres, voici en quoi consiste leur application à la grammaire. En tête de chacun de ces tableaux est une définition ou une règle, dont les exemples se trouvent être en même temps des exemples d'écriture. Ainsi tabl. 9, voici la règle : *Parmi les adjectifs de nombre, il y en a qui expriment une augmentation, et peuvent se prendre substantivement, étant précédés de l'article.* Puis au-dessous en grosse : *Double, triple, quadruple, centuple, première fois, seconde fois, dixième fois.*

En supposant, ce qui n'est qu'une simple hypothèse, comme le prouve suffisamment l'exemple cité, que les règles fussent toujours excellentes, la réunion des 60 règles ou définitions mises en tête des 60 tableaux, pouvant aisément se renfermer en trois pages ordinaires d'impression, on sent combien un pareil traité de grammaire serait insuffisant. Le *Cours de grammaire* française de Mme Vanderburch peut donc n'être pas complètement inutile aux enfants pour apprendre cette langue, mais à condition qu'ils auront une grammaire véritable dans laquelle ils l'étudieront, ou qu'un maître particulier leur développera les principes un peu brefs contenus dans ce recueil de modèles d'écriture.

Dans tous les cas, soit qu'on le considère sous le rapport du prix, soit qu'on en apprécie l'utilité pratique dans l'enseignement de la grammaire, nous ne voyons pas que cet ouvrage puisse convenir dans les écoles primaires, et surtout dans les écoles rurales.

6. *Arithmétique élémentaire* (enseignement mutuel), composée de 30 tableaux et divisée en 8 classes, à l'usage des écoles primaires; par A. Riquier. A Paris, chez l'Auteur, rue de la Verrerie, n° 14. 1834.

Ces tableaux, qui d'ailleurs sont fort insuffisants, nous ont paru rédigés et lithographiés avec peu de soin.

Le 1er tableau est divisé en trois colonnes en tête desquelles on lit :

La 1re colonne, *noms*, contient les mots *un*, *deux*,..... *neuf*.

La 2e colonne, *signes en chiffres*..... 0, 1, 2,..... 9.
La 3e des traits pour exprimer la *valeur* des nombres.

On se demande pourquoi *noms* et *signes* en *chiffres* au pluriel, et *valeur* au singulier? On remarque l'omission du mot *zéro* dans la colonne des *noms*. Au bas du tableau, *plus* ou *moins* sont exprimés par le même signe —.

De ce premier tableau on passe brusquement à un tableau dont le 1er tiers est rempli de la suite naturelle des nombres depuis 10 jusqu'à 99, exprimés en chiffres, sans la moindre explication. Au-dessous, ces mêmes nombres répétés avec leur valeur en dizaines et unités, écrits en toutes lettres. Aucun ordre, aucune méthode dans tous ces tableaux, depuis le 2e jusqu'au 8e consacré à la numération parlée et écrite.

Dans le 14e tableau, le cas important où le multiplicateur contient parmi les chiffres intermédiaires un ou plusieurs 0, n'a point été convenablement développé.

Jusqu'au 15e tableau, il n'est nullement question de preuves, et dans le 17e, où l'auteur répare cette omission pour la multiplication et la soustraction, il oublie de le faire pour l'addition.

Le 18e tableau est intitulé, *fractions décimales*.

L'auteur n'a point encore parlé de fractions, par conséquent, il n'a point indiqué quelle idée il faut attacher à cette quantité et de quelle manière on la représente. Outre l'insuffisance et l'inexactitude des définitions, ce tableau présente grand nombre de fautes d'impression fort graves.

Les trois tableaux consacrés à l'exposition du nouveau système des poids et mesures sont rédigés et disposés d'une manière peu heureuse, et on y remarque aussi une grande quantité de fautes d'orthographe, d'inexactitudes dans les valeurs numériques. Ils sont d'ailleurs incomplets.

Le même désordre, la même inexactitude, les mêmes incorrections de style et de rédaction se font remarquer dans les autres tableaux.

Au tableau 25e, les enfants apprennent que les parties plus petites que l'entier, et dont les divisions ne se font pas de 10 en 10, s'appellent des fractions ordinaires. On y lit que $\frac{7}{8}$ c'est 8 fois la huitième partie d'un entier.

Tableau 26e : « on *diminue* une fraction de deux manières, pour on divise, etc., etc. »

7. *Notions élémentaires et pratiques sur l'histoire naturelle des plantes*; par Charles Leblond, docteur en médecine, et Victor Rendu, avocat.

Ce livre est la première partie des notions élémentaires que les auteurs se proposent de publier successivement sur l'histoire naturelle. Nous regrettons qu'ils ne l'aient point fait précéder d'une introduction où ils eussent indiqué les caractères distinctifs de l'histoire naturelle, son utilité, ses divisions, et donné quelque idée générale de la méthode qu'elle emploie pour classer les différents êtres. Il nous semble que cela était nécessaire pour lier entre elles les trois parties dont se compose leur ouvrage. Quoi qu'il en soit, l'analyse de la botanique qu'ils présentent en ce moment, est claire, rapidement écrite et appuyée sur des exemples faciles. Elle peut être utile aux étudiants qui, avant de passer un examen, veulent en quelques heures repasser les principaux faits de la botanique; elle peut encore servir aux gens du monde qui occupent leurs loisirs à prendre une connaissance superficielle des sciences. Mais quand nous lisons au titre : *à l'usage des institutions normales primaires et des écoles*, nous craignons bien que les auteurs n'aient pas atteint le but qu'ils se proposaient. Il se rencontre dans ce livre un trop grand nombre d'expressions scientifiques pour que la lecture n'en soit pas difficile aux instituteurs, et fort souvent inintelligible aux enfants; c'est surtout dans les notions pratiques que se présentent ces difficultés; par exemple, beaucoup des personnes auxquelles cet ouvrage est destiné comprendront-elles bien clairement les mots *diurétiques* (page 7), *febrifuge* (14), *toniques excitantes* (40), *substance amylacée* (69), *phytologie*, la rhubarbe à la fois *purgative et tonique* (107), poisons *narcotico-âcres* (111), *carminatif, apéritif* (120), *gaz sulfydrique* (130), etc.?

TABLE DES MATIÈRES

DU NUMÉRO 12.

ACTES OFFICIELS, ADMINISTRATIFS, ETC.

Pages.
Circulaire à MM. les directeurs des écoles normales primaires..... 321
Idem à MM. les Recteurs..... 326
Délibérations du conseil royal approuvées par le Ministre..... 327
Décisions de M. le Ministre de l'instruction publique..... 332

MÉTHODES.

De l'enseignement de la grammaire française dans les écoles primaires. (2e article)..... 333
Conseils pour la visite des écoles aux personnes appelées à inspecter ou à surveiller ces établissements..... 339
Instructions pour les examens de capacité. *Histoire de France* (2e art.)... 344
Id. *Dessin linéaire* (3e article)..... 350

MÉLANGES.

1° Documents sur l'instruction primaire à l'étranger.
Angleterre..... 350
2° Documents sur l'instruction primaire en France.
Statistique de l'instruction primaire..... 361
Doubs, Gard, Lot-et-Garonne, Loiret, Basses-Alpes..... 374

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Publications nouvelles relatives à l'instruction primaire..... 376

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME IV.

ACTES OFFICIELS, ADMINISTRATIFS, ETC.

N° 7.

Pages.
Statut sur les écoles primaires élémentaires communales..... 5
Délibérations du conseil royal, approuvées par le Ministre, sur les certificats de moralité, etc..... 11
Distribution de médailles..... 15
Comité de Paris..... 16

N° 8.

Pages.
Circulaire du Ministre aux préfets sur les fonds à voter par les communes, en exécution de la loi du 28 juin sur l'instruction primaire..... 65
Circulaires aux recteurs sur le même objet..... 82

N° 9.

Rapport du Ministre de l'instruction publique au Roi sur l'exécution de la loi du 28 juin..... 129
Réponses du Ministre à diverses questions des préfets..... 147
Délibérations du conseil royal, approuvées par le Ministre, sur l'engagement décennal, les brevets de capacité et les commissions d'examen..... 149

N° 10.

Le directeur du *Manuel général de l'Instruction primaire* aux administrateurs et membres de comités..... 193
Délibérations du conseil royal, approuvées par le Ministre, sur les comités d'arrondissement, les comités locaux, les brevets de capacité, les écoles publiques, les écoles communales, les écoles de filles, etc..... 196
Distribution de médailles..... 200
Circulaire du Ministre aux recteurs sur les résultats de l'inspection générale des écoles primaires..... 201
Circulaire aux préfets sur les dépenses de l'instruction primaire à la charge des départements..... 203

N° 11.

Circulaire du Ministre aux préfets relative aux enfants à recevoir gratuitement dans les écoles primaires..... 257
Circulaire aux préfets sur les fonds votés par les conseils généraux pour dépenses de l'instruction primaire..... 258
Circulaire aux recteurs sur le même objet..... 266

N° 12.

Circulaire du Ministre à MM. les directeurs des écoles normales primaires..... 321
Circulaire aux recteurs sur l'affranchissement du timbre pour les quittances..... 326
Délibérations du conseil royal, approuvées par le Ministre.... 327
Distribution de médailles..... 331
Décisions du Ministre sur diverses questions..... 332

MÉTHODES.

N° 7.

Notions de technologie (examen de l'exposition de 1834. Produits de l'industrie française)..... 16
Instruction pour les examens de capacité. *Écriture* (3e article).. 24
Id. *Géographie* (2e art.). 32

N° 8.

Pages.
Manuel complet de l'enseignement simultané..... 84
Instructions pour les examens de capacité. *Arithmétique* (3e art.). 90
Id. *Dessin linéaire* (*id.*).. 96
Id. *Physique* (2e article).. 103

N° 9.

Avantages pour les instituteurs de tenir un livre journal..... 150
Des récits, comme moyen d'instruction dans les écoles de la première enfance..... 153
Instructions pour les examens de capacité. *Géographie* (3e art.). 162
Id. *Arithmétique* (4e art.). 168
Id. *Arpentage* (2e art.).. 171

N° 10.

Des conférences en général et de la réunion des instituteurs dans les écoles normales primaires..... 211
Instructions pour les examens de capacité. *Morale* (3e article).. 214
Id. *Écriture* (4e et dernier article)..... 220
Id. *Système métrique* (3e article)..... 226

N° 11.

De l'enseignement de la grammaire française dans les écoles primaires..... 272
Instructions pour les examens de capacité. *Histoire de France.* (1er article)..... 278
Id. *Histoire naturelle* (3e article)..... 284

N° 12.

De l'enseignement de la grammaire française dans les écoles primaires..... 333
Conseils pour la visite des écoles aux personnes appelées à inspecter ou à surveiller ces établissements..... 339
Instructions pour les examens de capacité. *Histoire de France.* (2e article)..... 344
Id. *Dessin linéaire* (4e article)..... 350

MÉLANGES.

N° 7.

Documents sur l'instruction primaire à l'étranger..... (Allemag. mérid. 3e art.) 39
Documents sur l'instruction primaire en France..... (Ecoles protestantes)... 46
Id. (Côtes-du-Nord)..... 50
Id. (Côte-d'Or)..... 50
Id. (Gard, Maine-et-Loire). 53

Pages.

Documents sur l'instruction primaire en France..... (Mayenne)..... 54
Id. (Moselle, Pas-de-Calais) 55
Id. (Haut-Rhin)..... 55
Id. (Haute-Saône, Sarthe). 57
Id. (Seine)..... 58
Société pour l'encouragement de l'instruction primaire pour l'instruction protestante. — Programme de 2 prix à décerner en 1835..... 59
Id. (Seine-Inférieure, Seine-et-Oise)..... 61
Id. (Somme, Tarn)..... 62

N° 8.

Documents sur l'instruction primaire à l'étranger ..... (Amérique, Colombie.— Popayan)..... 110
Documents sur l'instruction primaire en France..... (Commissions d'examen et comités supérieurs). 110
Id. (B.-Pyrénées, Lozère).. 116
Id. (Manche, Seine)..... 117
Rapport au comité sur l'état de l'instruction primaire dans l'arrondissement de Castres (Tarn)..... 121

N° 9.

Documents sur l'instruction primaire en France..... (Ecoles de Nismes)..... 178
Id. (Haut-Rhin)..... 181
Id. (Montauban. Tarn-et-Garonne)..... 185
Id. (Poitiers. Vienne)..... 186

N° 10.

Documents sur l'instruction primaire à l'étranger..... (Belgique, Grèce, Hanovre, Prusse, Russie) 235
Notions technologiques. (Exposition de l'industrie française en 1834)..... 236
Documents sur l'instruction primaire en France..... (Charente-Inférieure).. 241
Id. (Corse, Eure)..... 242
Id. (Eure-et-Loir, Loire-Inférieure, Lozère)... 243
Id. (Nord, Bas-Rhin)..... 245
Id. (Rhône)..... 248
Id. (Seine)..... 250

N° 11.

Pages.

Documents sur l'instruction primaire à l'étranger..... (Angleterre. 1er article). 290
Id. (Prusse. Berlin)..... 297
Documents sur l'instruction primaire en France..... (Hautes-Alpes, Drôme, Isère)..... 298
Id. (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme). 299
Id. (Ardennes, Moselle)... 300
Id. (Personnel des comités supérieurs de l'académie de Douai)..... 301
Id. (Calvados)..... 303
Id. (Gard)..... 305
Id. (Jura)..... 306
Id. (Seine. Distrib. des prix) 307
Id. (Seine-et-Oise, Rhône). 311
Id. (Bas-Rhin)..... 313
Id. (Vendée)..... 314

N° 12.

Documents sur l'instruction primaire à l'étranger..... (Angleterre. 2e article).. 355
Documents sur l'instruction primaire en France..... (Statistique de l'instruction primaire)..... 361
Id. (Doubs, Gard, etc.).... 374

BULLLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

N° 7.

Publications nouvelles relatives à l'instruction primaire..... 62

N° 8.

Idem..... 126

N° 9.

Idem..... 187

N° 10.

Idem..... 251

N° 11.

Idem..... 314

N° 12.

Idem..... 376

FIN DE LA TABLE DU TOME IV.

IMPRIMERIE DE J. GRATIOT,
Rue du Foin Saint-Jacques, maison de la Reine Blanche.

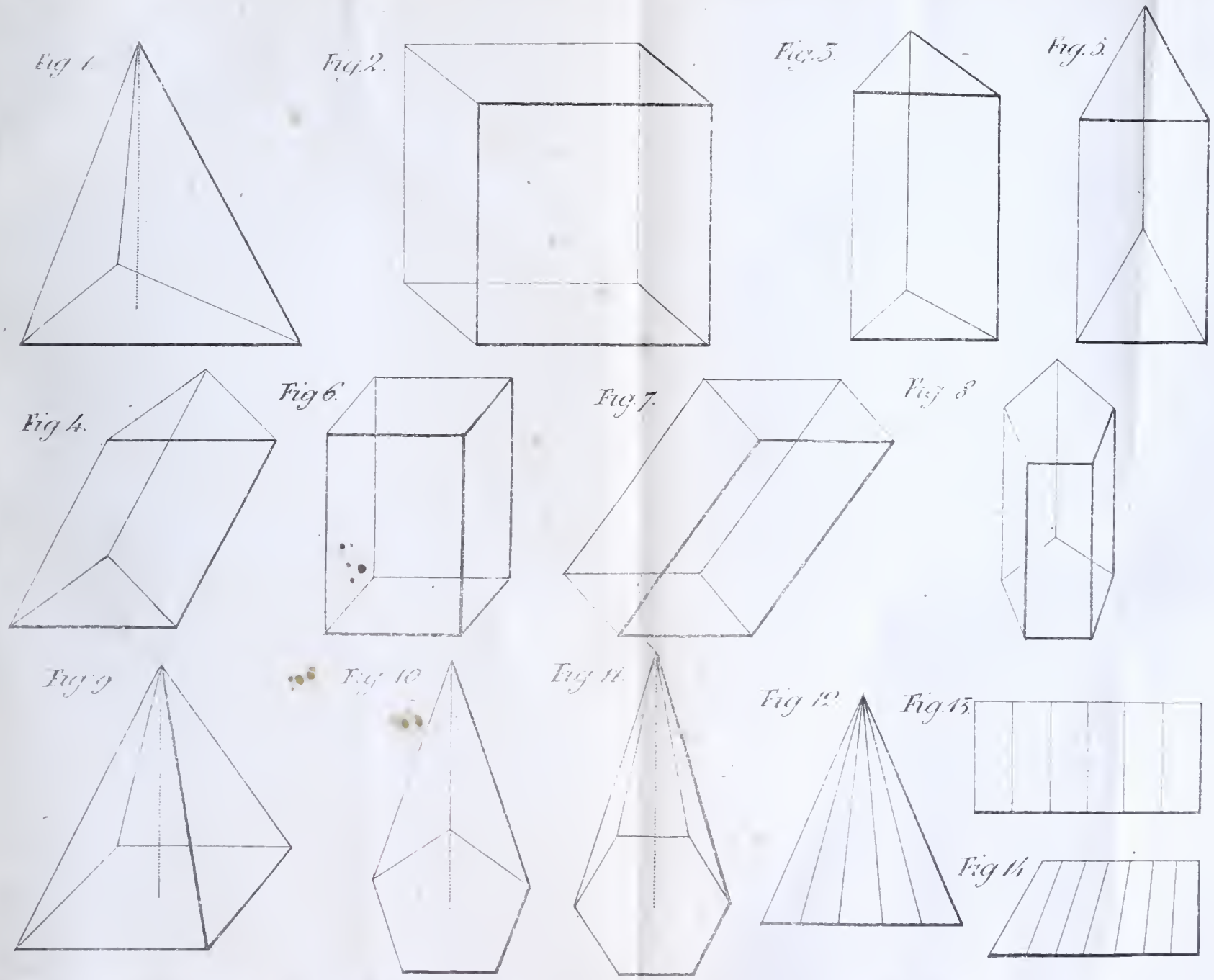
Fig 1.
Fig 2.
Fig 3.
Fig 5.
Fig 4.
Fig 6.
Fig 7.
Fig 8
Fig 9
Fig 10
Fig 11.
Fig 12
Fig 13
Fig 14